UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Elodie Vandermeiren

Koros Hagneia ou l'art de la mesure

Étude sur l'organisation des échanges à Éphèse dans le sillage des agoranomes

Volume I - Synthèse

DOI : https://doi.org/10.51363/unifr.lth.2026.073

Elodie Vandermeiren https://orcid.org/0009-0006-9802-0684

© Elodie Vandermeiren, 2020

Seul le texte est publié sous une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) : https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/
Les droits des images sont réservés.

KOROS HAGNEIA OU L'ART DE LA MESURE.
ÉTUDE SUR L'ORGANISATION DES ÉCHANGES À ÉPHÈSE
DANS LE SILLAGE DES AGORANOMES

Thèse de doctorat

Présentée à
la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg (Suisse)
et à la Faculté de philosophie et lettres de l'Université catholique de Louvain (Belgique)

Approuvée par la Faculté des lettres et des sciences humaines sur proposition des professeurs N. BADOUD, Ch. DOYEN, J. RICHARD, à Fribourg le 22 juin 2020, la Doyenne Prof. B. CHARLIER.

par
Elodie VANDERMEIREN
de
Tournai, Belgique

Sous la direction de
Prof. Dr. N. BADOUD
Prof. Dr. Ch. DOYEN

Note préliminaire à l'édition en ligne sur FOLIA

Le chapitre 2 de la présente édition, en particulier le point « 2.3. Les poids impériaux d'Asie occidentale » (t. 1, p. 77-95) fait l'objet d'une publication dans les actes de colloque *Pondera antiqua et mediaevalia III. The Image of Power on Market Instruments* (en cours de publication en date du 10 octobre 2025).

Les données répertoriées dans les tableaux pondéraux annexes « 3. Tableaux des poids », t. 2, p. 45-48, ont fait l'objet d'une publication en ligne sur la base de données Pondera, adresse URL < https://pondera.uclouvain.be/ >

Résumé

Ce travail investigue le fonctionnement des échanges dans la ville d'Éphèse durant les premiers siècles de l'Empire. À travers des sources principalement locales, il vise à saisir la ville dans les lieux, les personnes et les activités qui forment son quotidien : cette étude d'histoire socio-économique antique s'inscrit dans le courant de l'archéologie des échanges.

Dès lors, cette étude se présente comme un parcours allant à la rencontre, tantôt des espaces, tantôt des personnes, observant les uns et les autres pour comprendre le fonctionnement de l'ensemble. Au départ de l'enquête se trouve un corpus de sources relatives aux agoranomes, les magistrats surveillant le marché de la cité. Le travail se consacre d'abord à leur examen en particulier ; les constats issus des sources donnent ensuite l'impulsion à l'observation de dynamiques commerciales parcourant la ville.

Cet itinéraire mène à des résultats variés. Au niveau de l'administration publique locale, l'examen confirme des opinions déjà évoquées par la recherche quant au statut des agoranomes et à la manière dont ils rendent compte de leur action. Cependant, les sources d'Éphèse dénotent quelques particularités relatives à la façon dont l'agoranome exprime son rôle : par des indices concrets, liés à la valeur du pain, et d'autres abstraits, faisant référence à l'abondance permise grâce à la place du commerce. Ces allusions mettent en évidence l'attention et l'importance accordées à la mesure dans la pensée antique : non seulement à la conformité des mesures avec les étalons officiels, mais aussi au mode opératoire qui accompagne la réalisation de la mesure.

Réaliser une « bonne mesure » importe en priorité pour les biens de subsistance, dont le grain. Pour cette raison, un chapitre de ce travail a été consacré à l'examen des filières d'approvisionnement en céréales de la cité. Il détaille plusieurs mécanismes d'échange faisant intervenir les instances publiques. Il en vient à considérer le commerce privé, en s'interrogeant spécialement sur les capacités de production mettant en jeu les acteurs privés locaux.

Dans le dernier chapitre, le parcours poursuit sa voie dans le domaine de l'initiative privée. L'examen du secteur portuaire montre qu'à ce niveau, des sites commerciaux peuvent circonscrire un environnement socio-professionnel dynamique, qui pourrait jouer comme moteur d'intégration de personnes étrangères à la cité. En tant que lieu de passage, le port est aussi un lieu de contrôle : cet aspect nous ramène aux réalités administratives et permet, finalement, de s'interroger sur la part prise par la cité dans le contrôle des « frontières douanières » de la province.

Remerciements

Au terme de cet itinéraire, je voudrais exprimer ma profonde sympathie envers tous les relecteurs de ce travail. Leurs remarques, suggestions, conseils ou encouragements m'ont beaucoup aidée.

J'aimerais également remercier Bruno pour la mise en page. Merci enfin à mes parents, non seulement pour leurs relectures pointilleuses, mais aussi pour leurs conseils avisés, ô combien appréciables pendant ces années.

Table des matières

Abréviations **4**

Introduction **5**

Présentation du sujet, sources et courants d'étude 5
Enjeux, limites et parcours de l'étude 9

Chapitre 1. Présentation du territoire naturel d'Éphèse **12**

1. Éphèse à l'époque augustéenne : découvrir la ville sur les pas de Strabon 12
1.1. Les repères topographiques dans la ville d'époque impériale *16*
1.2. La description du port *17*
2. Du Caÿstre aux rivages égéens. La configuration du territoire naturel autour de la cité 20
2.1. L'évolution du littoral éphésien d'après les études paléo-géographiques *20*
2.2. La vallée du Caÿstre *27*
3. Aspects topographiques de la ville d'époque hellénistique et impériale 29
3.1. La planification de l'espace urbain *29*
3.2. L'agora commerciale *32*
3.3. Le monument de la porte sud *38*
Conclusion 50

Chapitre 2. Sur les traces des agoranomes d'Éphèse **53**

1. Les agoranomes d'Éphèse : bilan et présentation des sources 53
2. Les mandats d'agoranomes 60
2.1. Critères matériels : le style paléographique *61*
2.2. Critères textuels *64*
2.3. Indices chronologiques issus de la prosopographie *68*
2.4. Typologie des textes *69*
2.5. Remarques conclusives *76*
3. Les poids impériaux d'Asie occidentale 77
3.1. Du nom à la provenance : questions de méthode *78*
3.2. Les poids garantis par l'agoranome : approche de poids éphésiens *80*
3.3. Des poids marqués par un gouverneur ? *92*
Conclusions et perspectives 95
Annexe : Poids d'Éphèse retrouvés en contexte archéologique ou portant des symboles ethniques 98

Chapitre 3. Portraits sociaux d'agoranomes 100

1. La valorisation personnelle de l'agoranome 101
2. Carrières locales 104
3. Compétences et attributions des agoranomes 106
4. Les agoranomes d'Éphèse dans le temps 112
5. Épilogue : les agoranomes hors de l'agora 118
   5.1. Un agoranome orne le macellum 118
   5.2. Les inscriptions d'agoranomes découvertes dans un édifice de marché 119

Conclusion 123

Chapitre 4. Les actions des agoranomes lors des fêtes 126

1. Les agoranomes et les célébrations envers Artémis 127
   1.1. Artemisia et Ephesia 128
   1.2. Pasithea 130
2. Les pains des fêtes 139
   2.1. Les variétés de pain 140
   2.2. Le poids des pains 143
3. En guise de conclusion : comment compter ? 145

Chapitre 5. *Koros hagneia* 150

Introduction 150
1. Κόρος ἁγνεία : analyses sémantiques 150
   1.1. Significations 150
   1.2. Symboliques 155
2. Les responsabilités de l'agoranome dans le cadre de l'approvisionnement urbain 157
   2.1. Vérifier la qualité du blé 158
   2.2. Appliquer la mesure 159
   2.3. Adapter la mesure 163
   2.4. Garantir la stabilité du pain 167

Conclusion 171

Chapitre 6. Réflexions sur l'approvisionnement de la cité 174

Introduction 174
1. Les pouvoirs publics investis dans l'approvisionnement de la cité 174
   1.1. Agoranomes et préposés au blé : les interventions de magistrats spécifiques 174
   1.2. Les importations de blé d'Égypte 179
2. Liturgies et évergésies frumentaires 181

2.1. L'organisation des distributions *182*
2.2. Les Ephesia célébrées par T. Flavios Damianos *184*
3. Les distributions financées par les revenus publics 192
3.1. Magnésie : les revenus publics employés au financement de l'huile du gymnase *193*
3.2. À Éphèse : un épimélète du secrétaire *196*
4. L'impact des notables dans l'économie de la cité 199
4.1. Le patrimoine de Damianos *201*
4.2. Un noble sur ses terres : l'acquisition de propriétés foncières dans la vallée du Caÿstre *209*
4.3. Les notables et le monde des échanges *215*
Conclusion 224

Chapitre 7. Organisation de l'espace portuaire 227

Introduction 227
1. Présentation de l'espace portuaire 228
1.1. Configuration de l'espace portuaire *231*
1.2. Évolution de l'espace portuaire dans le temps *240*
2. Le *Telônion tès ichtuikès* : éclairages sur la vente de produits de la mer et sur la taxe « du poisson » 249
2.1. La pêche dans le golfe d'Éphèse : quelques considérations de départ *251*
2.2. Le marché au poisson d'Éphèse *255*
2.3. Les taxes prélevées dans le « telônion ichtuikès » *272*
3. Les infrastructures du *portorium* d'Asie 278
3.1. Instituer le portorium : la mise en place des infrastructures et du personnel *279*
3.2. Faire sa part dans l'administration impériale ? Hypothèses sur l'intégration administrative de la cité *286*
Conclusion 297

Conclusion 300

1. Éclairages sur l'organisation des échanges à Éphèse : le territoire et les hommes 300
2. De la capitale de l'Asie aux cadres de l'empire : mesurer la convergence d'intérêts entre administration locale et administration impériale 303
3. Éphèse, emporion d'Asie : les qualités d'un « port de redistribution » 304

Bibliographie 306

Abréviations

NI	:	*Neue Inschriften aus Ephesos*
IK		*Inschriften aus Griechischer Städte aus Kleinasien*
JÖAI		*Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts*
FiE		*Forschungen in Ephesos*

Introduction

Présentation du sujet, sources et courants d'étude

Au début de l'année 167 apr. J.-C., les citoyens les plus éminents des villes d'Asie, membres de l'assemblée provinciale, sont réunis à Pergame pour la première séance de l'année. L'orateur s'avance à la tribune : c'est à Aelius Aristide, citoyen de Smyrne et sophiste reconnu, que revient la tâche de prononcer le discours « d'annonce des vœux », *nuncupatio votorum*, acte inaugural de l'année politique sous l'ère impériale. Il s'apprête à faire l'éloge de Pergame, Smyrne et Éphèse, considérées comme les villes les plus prestigieuses de l'Asie. Avec de telles paroles, il cherche probablement l'agrément de son public, dont une partie est sans nulle doute issue de ces villes, mais souhaite aussi, principalement, apaiser une rivalité vindicative entre ces cités voisines. Invoquant successivement les cités, il présente leurs atouts comme des arguments, avec l'espoir d'amener les notables à améliorer leurs relations et à cultiver un esprit de concorde. Il parle alors d'Éphèse en ces termes :

« Je pense que tous ceux qui vivent en quelque endroit, entre les colonnes d'Héraclès et le fleuve Phase pourraient à juste titre s'estimer familiers d'Éphèse, non seulement en raison de l'usage universel reconnu à ses ports, mais aussi en raison de toutes les autres infrastructures d'accueil. En effet, tous s'y rendent comme dans leur véritable patrie ; et il serait vraiment imprudent et s'aventurerait à l'encontre des évidences, celui qui ne concèderait pas que la ville est à la fois trésor public de l'Asie, et issue secourable du service. En somme, il ne serait pas le moindre des trouble-fêtes, celui qui critiquerait les frontières de cette cité. Elle est en effet vaste sur le continent, pour celui qui poursuit son chemin, mais aussi sur la mer elle-même ; en tous points, capable de fournir tout ce qu'il faut à une cité, capable de satisfaire à tous les modes de vie que les hommes peuvent et désirent mener. Cela dit, comment est-il concevable que, malgré l'utilité commune (τὴν μὲν χρείαν κοινὴν) que tous retirent d'elle, il n'existe pas de bienveillance commune de la part de tous à son égard ? Et comment comprendre qu'en dépit de l'importance que revêt pour tous une ville florissante, tous ne joignent pas leurs prières pour que prospère la ville ? »[1]

[1] Aelius Aristide, *Sur la concorde,* paragraphes 24-25. οἶμαι δὲ καὶ πάντας ὅσοι στηλῶν Ἡρακλέους ἐντὸς καὶ ποταμοῦ Φάσιδος, οἰκειουμένους τὴν Ἔφεσον ὀρθῶς ἂν διανοεῖσθαι, τοῦτο μὲν τῇ τῶν λιμένων κοινότητι, τοῦτο δὲ ταῖς ἄλλαις ἁπάσαις ὑποδοχαῖς. πάντες γὰρ ὡς εἰς πατρίδα αὐτῶν κομίζονται καὶ οὐδεὶς οὕτως ἀγνώμων οὐδ' οὕτως σφόδρα ὁμόσε τοῖς φανεροῖς ἰὼν, ὅστις οὐκ ἂν συγχωρήσειε ταμιεῖόν τε κοινὸν τῆς Ἀσίας εἶναι τὴν πόλιν καὶ τῆς χρείας καταφυγήν· οὐδέ γε οὕτω φιλαίτιος οὐδεὶς ὅστις ἂν μέμψαιτο ἐκείνης τῆς πόλεως τοὺς ὅρους. πολλὴ μὲν γὰρ εἰς μεσόγειαν ἀεὶ βαδίζοντι, πολλὴ δ' ἐπ' αὐτῆς τῆς θαλάττης, πανταχοῦ δὲ ἱκανὴ παρασχεῖν ἅπαντα ὅσων δεῖ πόλει, διαίταις τε ἁπάσαις ἀρκέσαι, ὅσας ἄνθρωποι διαιτᾶσθαι δύνανται καὶ προαιροῦνται. (25) καίτοι πῶς εἰκὸς τὴν μὲν χρείαν κοινὴν ἅπασι τὴν παρ' αὐτῆς εἶναι, τὴν δ' εὔνοιαν μὴ κοινὴν αὐτῇ παρὰ πάντων

Il privilégie trois atouts pour évoquer le rôle de la capitale de l'Asie auprès des provinciaux : l'étendue de son territoire, l'accueil que la cité réserve aux visiteurs et enfin, ses places financières. Ces fonctions illustrent la gamme de services qu'elle peut rendre à ses visiteurs et ses résidents, des services placés « à la portée de tous » qui rendent la ville universellement profitable et la dotent d'une « utilité commune » (χρείαν κοινήν). Le discours d'Aristide bascule ensuite du plan pratique de « l'utilité » (χρεία) au plan politique de la reconnaissance (εὐνοία) : l'utilité commune d'Éphèse pourrait devenir une source de cohésion, dès lors que les villes voisines et leurs citoyens seraient prêts à la reconnaitre à sa juste valeur et à s'en réjouir.

Le discours d'Aristide nous plonge dans le contexte de la ville à l'époque impériale. La ville se développe dans la basse-vallée du Caÿstre et garde contact avec le littoral égéen. Devenue capitale de la province d'Asie au I^er^ s. av. J.-C., elle demeure un centre politique et administratif régional les siècles suivants. Aristide montre aussi combien les cités d'Asie rivalisent entre elles, au II^e^ s. apr. J.-C., pour obtenir les privilèges, les titres et les faveurs du pouvoir impérial[2].

De plus, les paroles soulignant « l'utilité commune » de la ville nous permettent d'apprécier son rôle dans les échanges. Vue de l'intérieur, la ville est l'espace de circulation de biens, d'hommes et de services, où chacun peut trouver ce qui le satisfait ; Aristide insiste d'ailleurs sur le fait qu'elle concentre opportunités et ressources. Dans une dimension régionale, Éphèse étend son influence sur terre et mer : elle devient un pôle d'échanges, au sein d'un réseau tissé entre plusieurs villes de l'Empire.

Dans la lignée des aptitudes décrites par Aristide, ce travail porte sur l'organisation des échanges à Éphèse, à l'époque impériale. Cette thématique met à profit les sources locales, inscriptions, instruments économiques et repères topographiques. Plus particulièrement, les témoignages relatifs aux agoranomes (poids, inscriptions) ont formé une base essentielle à l'étude : en effet, leur nombre permet d'atteindre une certaine continuité dans les faits historiques observés ; de plus, l'étude des magistrats du marché éclaire des réalités connexes aux échanges : des lieux, des agents, des activités. Même si le corpus documentaire initial

---

ὑπάρχειν, καὶ τὸ μὲν εὐθενεῖν τὴν πόλιν πᾶσιν ὁμοίως διαφέρειν, μὴ συνεύχεσθαι δ' ἅπαντας ὁμοίως τὴν πόλιν εὐθενεῖν;
Éd.W. Dindorf 1964, consulté le 10.4.2020 sur http://stephanus.tlg.uci.edu/Iris/Cite?0284:042:0)

[2] Cette rivalité urbaine se fonde en grande partie sur l'octroi du titre « néocore » et les opportunités qu'octroie cette distinction : la consécration d'un temple pour le culte impérial et le déroulement de concours. La recherche des honneurs impériaux, leur valorisation dans les cités et les conflits qu'ils ont suscités entre les villes voisines ont été examinés par plusieurs études, dont celles de A. HELLER 2006, de É. GUERBER 2009, et de B. BURRELL 2004.

privilégie le versant public de l'économie, il n'y reste pas confiné : les acteurs qu'on y rencontre évoluent dans des lieux, rencontrent d'autres agents, appliquent des procédures et à travers toutes ces interactions éclairent l'organisation des échanges en ville.

Cette étude micro-historique s'inscrit principalement dans le courant de *l'archéologie des échanges* et dans l'étude des *agents de l'économie romaine*. Pour la période antique, l'archéologie des échanges contribue à renouveler le domaine de l'histoire économique urbaine[3]. À partir d'études de cas, ce courant vise à caractériser les édifices liés au commerce et permet de mieux comprendre leur implantation dans le milieu urbain[4]. De plus, les études consacrées aux villes portuaires abordent les mécanismes liés à la concentration et à la redistribution de biens, mis en exergue par les concepts de « ports de stockage », de « ports de redistribution » à propos de villes portuaires d'époque impériale[5]. Ces notions historiques veillent autant à expliquer les secteurs d'activités intra-urbains qu'à retrouver les traces d'un réseau d'échanges régionaux, « inter-urbains » et invitent de ce fait à considérer la ville du point de vue de l'économie régionale. Les études socio-économiques romaines ont mis en valeur le rôle des agents dans les réseaux d'échanges, l'ont envisagé sous l'angle de leur condition sociale, de leur statut et, de leurs motivations[6] lorsque les sources le permettent. Compte tenu du statut d'Éphèse en Asie, il est aussi nécessaire d'appréhender l'intervention des agents économiques romains en province[7].

---

[3] Pour la période antique, citons par exemple plusieurs travaux collectifs comparant les capacités et les circuits commerciaux de plusieurs grandes villes méditerranéennes (Cl. NICOLET, 2000 ; C. VIRLOUVET et B. MARIN, 2004). Dans son triptyque illustrant les niveaux d'échanges, F. Braudel a développé une véritable architecture des échanges et souligne le rôle de villes devenant les carrefours entre réseaux d'échanges, dont certaines sont finalement perçues comme les centres d'une « économie-monde » (F. BRAUDEL 1979).

[4] À partir des années 1990, ce courant d'études a été rythmé par plusieurs rencontres, publiées dans les *Entretiens de St Bertrand de Comminges*. Plus récemment, des programmes d'étude menés à l'École française d'Athènes a concerné les lieux d'échanges (V. CHANKOWSKI et P. KARVONIS, dir. 2012) ainsi que la question du stockage dans le monde antique (V. CHANKOWSKI et C. VIRLOUVET, dir. 2018).

[5] Ces études ont débuté dans le champ de l'archéologie sous-marine grâce à l'exploration de cargaison d'épaves (J. NIETO 1986 ; A. TCHERNIA 2011). Les concepts de « ports de redistribution » ont ensuite été appliqués aux villes portuaires dont le réseau est perceptible à travers la documentation archéologique : Pouzzoles (L. ROSSI 2016), Cadix et Narbonne (M.-P. JEZEGOU et al. 2016). M.-L. Bonsangue a particulièrement étudié les niveaux d'échanges narbonnais (M. L. BONSANGUE 2002, Ead. 2016). Citons également le concept d'emporion, qui reste plutôt envisagé pour les cités grecques jusque l'époque hellénistique (A. BRESSON 1993, Id. 2000 et 2007 ; E. HANSEN).

[6] Les travaux de J. Andreau, N. Tran ou O. Van Nijf contribuent à nourrir la vision de l'économie qui se focalise sur le comportement des acteurs, leurs besoins et leurs limites, ou encore la compréhension de leurs choix. (ANDREAU 2008 ; ANDREAU 1997 ; TRAN 2013 ; TRAN 2018 ; O. VAN NIJF 1998 et 2008). La question de la mobilité sociale et de statut juridique est également fondamentale pour comprendre le rôle des agents économiques romains, particulièrement, à l'époque impériale, celui des affranchis (ref Damien) et des esclaves (ANDREAU et DESCAT 2006).

[7] Parmi eux, des « affairistes » à Éphèse (Fr. KIRBIHLER 2013 ; id. 2016) ou des négociants (P. SCHERRER, 2007 *conventus)*. Les réalités concernant Délos et l'Asie à l'époque républicaine peuvent aussi être prises en compte (HATZFELD 1919 ; Chr. MÜLLER et Cl. HASENOHR, 2002 ; A. BRESSON et R. DESCAT, 2001). Enfin, le système

Étant donné l'intérêt accordé à l'administration publique des échanges, le travail s'est également appuyé sur les études de réalités institutionnelles et administratives, concernant tant la cité grecque d'époque impériale[8], que les cadres provinciaux établis par le pouvoir romain[9].

Enfin, ce travail focalisé sur l'organisation des échanges prend place parmi d'autres analyses historiques consacrées à l'économie d'Éphèse impériale. La prospérité que connait la ville à cette époque a constitué le sujet central de plusieurs travaux : H. Pleket, puis Fr. Kirbihler et J. Davies ont entrepris de l'expliquer par diverses perspectives. H. Pleket met en lumière le concept de « ville consommatrice » pour examiner son réseau économique et s'interroge sur l'impact des institutions romaines dans l'économie urbaine[10]. Fr. Kirbihler s'est intéressé à la conjoncture économique éphésienne, examinée d'abord sous l'angle de la démographie historique[11], ensuite via l'étude des productions[12]. Du côté anglo-saxon, J. Davies a également proposé une interprétation économique des réalités éphésiennes qui est axée sur le long terme et sur le concept de « cité équilibrée ». Cet auteur explique la prospérité de la cité par des facteurs d'origine très ancienne et des circonstances plus ponctuelles[13]. Dernièrement, Fr. Kirbihler a souligné le gain que la documentation amphorologique et matérielle apporte aux études économiques éphésiennes : ces sources contribuent en effet à étayer le rayonnement des produits éphésiens en Méditerranée orientale[14].

---

d'affermage aux sociétés privées a également marqué les débuts de la province d'Asie (E. BADIAN 1972, P. BRUNT 199, Cl. NICOLET 2000).

[8] Les cités grecques ont préservé des usages civiques, ferments de leur tradition et de leur identité ; sur le plan institutionnel cela se traduit par le maintien de l'exercice politique par des instances locales (Fr. QUASS 1993, H. FERNOUX 2011, E. GUERBER 1995, Id. 2012). L'intégration à l'Empire provoque des évolutions parmi les carrières des notables des cités : pour Éphèse, l'intégration des notables à la hiérarchie impériale est examinée par Fr. KIRBIHLER 2016.

[9] Ce champ de recherches concentre une multitude de travaux. Des monographies très précises concernent les cadres provinciaux (R. HAENSCH 1996) impériaux de l'administration (W. ECK 1995 et 1998). Concernant l'exercice du pouvoir romain en Asie, plusieurs études ont mis en évidence l'utilisation des structures locales afin de pourvoir aux nécessités impériales de sécurité, de l'exercice du droit ou de la perception fiscale (respectivement, C. BRÉLAZ 2005 ; J. FOURNIER 2010 ; G.D. MEROLA 2001 ainsi que, pour le domaine fiscal, J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014)

[10] PLEKET, W.,The Roman state and the economy : the case of Ephesos, dans Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État, Entretiens de St Bertrand de Comminges 1994, p. 115-127.

[11] KIRBIHLER, Fr., Territoire civique et population d'Ephèse (V^e^ siècle av. J.-C. – III^e^ siècle apr. J.-C.), dans BRU, H., KIRBIHLER, Fr., LEBRETON, St., L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires. Regards actuels sur une péninsule (Actes du colloque international de Tours, 21 – 22 octobre 2005), Rennes, 2009.

[12] KIRBIHLER, Fr., Des Grecs et des Italiens à Éphèse. Histoire d'une intégration croisée, Bordeaux, 2016, p. 169-225.

[13] DAVIES, J., *The well-balanced polis: Ephesos*, dans DAVIES, J., GABRIELSEN, V., ARCHIBALD, Z., *The economies of Hellenistic societies, third to first centuries BC*, Oxford, 2011, p. 177-206. L'auteur perçoit la situation de la ville sur un intervalle de plusieurs siècles (époque classique – époque impériale) pour retrouver les causes lointaines du succès urbain.

[14] Fr. KIRBIHLER 2016, p. 169 et sv.

Cependant, étant donné les trois approches existant à propos de la réussite économique d'Éphèse, il m'a paru pertinent et complémentaire d'envisager le comportement des acteurs lors des échanges, une vision soutenue par l'étude de leur statut, de leurs rôles et de leurs besoins. Sur le plan épistémologique, la voie empruntée par cette étude revient également à se mettre à distance des concepts de l'offre et de la demande. La prise de recul avec ces variables est consciente et cherche à mettre en évidence le comportement des acteurs de l'économie, et, par-là, leurs choix, leurs besoins et leurs limites. Du reste, une approche économique alternative se justifie par l'économie elle-même : le changement de paradigme y est conscient et amène aujourd'hui les économistes à penser une discipline plurielle, ni univoque ni consensuelle [15].

Enjeux, limites et parcours de l'étude

Ce travail vise donc à faire progresser la compréhension des échanges qui animent la ville d'Éphèse et s'en échappent, en éclairant cette « vie des échanges » par le rôle des acteurs et par leur présence au sein des lieux urbains, enfin par l'utilisation d'outils et de procédures servant de référence. En outre, cette recherche ne peut se départir du statut à la fois politique et administratif qui caractérise Éphèse à l'époque impériale. Ce versant complémentaire entrevoit, spécialement dans le cadre de l'administration publique, la coordination entre les instances locales et l'État central, ou, en d'autres mots, le recours aux instances locales pour réaliser des formalités administratives provinciales

Par l'itinéraire qui est le sien, cette enquête présente enfin une vision limitée de l'économie de la ville. Elle reste en grande partie dans les frontières du territoire éphésien et n'intègre pas l'étude des contenants (amphores, céramiques) car les compétences et l'expertise en ce domaine me font défaut. Une seconde limite tient à l'étude des versants de l'économie : sans ignorer le rôle joué par la finance dans l'orientation des échanges, ni le fait que la vie financière soit intrinsèquement liée à la vie commerciale, je n'ai pas pu investiguer ce domaine autant que souhaité. Il est pourtant indéniable que le sanctuaire d'Artémis joua, en tant que banque de dépôt, un rôle actif dans l'économie régionale de l'Asie, voire même au-delà. Comment cette institution a-t-elle pu alimenter les réseaux d'échanges passant par la ville portuaire à l'époque impériale ? Voilà une question d'intérêt fondamental pour saisir à la fois l'organisation des échanges à Éphèse et l'envergure reconnue à la ville dans le cadre économique de l'Empire romain. Cependant, plusieurs particularités constituent un obstacle au

[15] C. MOUCHOT 2003, p. 80 et chap. 8 ; J. GÉNÉREUX 2017, p. 7-10 donne une définition de l'économie comme étant la « discipline qui étudie la façon dont les agents économiques, individus ou groupes, répondent à leurs besoins avec les moyens à leur disposition et en fonction de leurs limites ».

fait d'intégrer pleinement cette question au parcours présenté dans ce travail. La première relève du profil documentaire des sources relatives au lieu : pour la basse époque hellénistique et l'époque impériale, l'éclairage des réalités sacrées, économiques et financières, passe par le biais de sources politiques (discours d'orateurs, édit proconsulaire, décisions impériales, décrets locaux). Loin d'être dépourvus d'intérêt, ces textes fournissent un éclairage indirect sur les réalités d'ordre matériel, administratif et comptable[16]. L'étude du rôle économique du sanctuaire se heurte donc à une difficulté d'ordre heuristique : pour la résoudre sur le plan de la méthode, il s'agit de comparer les informations issues des documents connus à Éphèse, avec le fonctionnement d'autres sanctuaires du monde grec, tout en gardant à l'esprit les particularismes que ce sanctuaire put mobiliser. Or à l'appui de cette démarche, P. Debord puis B. Dignas et V. Chankowski[17] ont successivement fourni leurs analyses et depuis lors, aucun changement notable n'est survenu dans l'étude documentaire. En l'état actuel, il me parait donc assez difficile de dépasser les conclusions dressées par les auteurs précédents au sujet de la gestion des richesses sacrées. Dès lors, il m'est apparu qu'un des seuls moyens pour éclairer le fonctionnement du système économique local – incluant le sanctuaire – serait d'envisager d'abord l'organisation des échanges au plus près du quotidien. De ce fait, j'ai finalement adopté la perspective inverse aux ambitions de mes débuts : plutôt qu'éclairer l'organisation économique de la ville par l'étude du sanctuaire, je propose d'étudier les échanges en ville, afin de dresser un tableau de lieux et d'acteurs qui, finalement, permette de considérer sous un jour nouveau les opérations impliquant le sanctuaire. Ce changement de regard explique également que la documentation numismatique et, dans les sources épigraphiques, les données comptables, ont finalement été laissées de côté dans le cadre du présent travail.

Ce travail est conçu comme un itinéraire qui chemine à travers plusieurs lieux de la cité. Il s'arrêtera un certain temps sur l'agora puis, dans une perspective plus mobile, atteindra le port.

Pour mettre ce parcours en perspective, le premier chapitre présente la scène géographique sur laquelle évolue la ville d'époque impériale. Après avoir puisé quelques informations dans le témoignage de Strabon, le chemin sillonne les territoires éphésiens, des

[16] Ainsi, on apprend qu'un « peseur sacré » évaluait le patrimoine d'Artémis, en pesant les biens qui entraient dans ce patrimoine (IK 11.1 27 B, l. 543), et que des listes de ces biens existaient très probablement (Dio, XXXI, 54 cite des *apographai*) ; on ignore cependant les informations que contenaient ces listes, la manière dont elles étaient construites ; à quelques exceptions près, il est également très difficile de savoir comment les richesses du sanctuaire étaient gérées.
[17] P. DEBORD 1980, B. DIGNAS 2004, V. CHANKOWSKI 2008.

rivages à la vallée, pour ensuite pénétrer dans les lieux urbains, jusqu'à l'agora. En outre, ce chapitre permettra aussi de présenter avec plus de détails la gamme de sources historiques enrichissant notre connaissance de la géographie et de l'histoire d'Éphèse à l'époque impériale ; cette réflexion heuristique aboutit, en fin de chapitre, à la présentation analytique de la porte sud, qui accueille les inscriptions d'agoranomes.

Les chapitres suivants s'intéressent aux magistrats du marché. Tandis que le chapitre 2 est essentiellement réservé à la présentation du matériel documentaire, l'étape suivante mène à observer les réalités sociales et institutionnelles qui entourent ces magistrats. Leur statut, la manière dont ils se représentent et les compétences qu'ils exercent en ville feront l'objet du 3e chapitre. Le chapitre suivant s'intéressera à leur implication dans l'organisation des panégyries et, précisément, au niveau de la vente du pain.

Les deux chapitres suivants portent sur les franges de l'agora : le 5e chapitre s'interroge sur la signification de la mention *koros hagneia* dans les inscriptions d'agoranomes, un phénomène qui, sous l'apparence d'une expression identitaire collective, invite à s'intéresser aux usages anthropologiques de la mesure. Le 6e chapitre porte sur la filière d'approvisionnement de la ville, principalement en blé ; prenant quelques distances avec l'agora et ses magistrats, il s'interroge sur leur implication dans ce domaine et, plus globalement, sur leur influence dans d'autres espaces.

Enfin, le dernier chapitre de l'étude envisage l'organisation des échanges depuis le port : quels agents s'avèrent-ils décisifs à la gestion de ces lieux ? Il est composé de deux trajectoires : la première porte sur la gestion des espaces, la seconde s'intéresse plus particulièrement à des organisations spécifiques au secteur portuaire, le *télônion tès ichtuikès* et le bâtiment du *portorium*. Observant cette réalité romaine fiscale, le moment sera venu d'apprécier les points de contacts entre l'administration urbaine et les instances de l'État central.

Chapitre 1. Présentation du territoire naturel d'Éphèse

Ce premier chapitre vise à nous familiariser avec le territoire de la ville antique d'Éphèse. Le parcours, composé de trois étapes, présente d'abord un aperçu de la ville à l'époque de Strabon (ca. 62 av. J.-C. – ca. 24 apr. J.-C.) puis évoque son environnement naturel et pose finalement quelques repères dans le plan urbain.

Au fil de ces passages, la réflexion s'articulera à deux niveaux. Elle s'attache, bien sûr, à évoquer ce que l'on connait du contexte d'Éphèse à l'époque impériale ; en même temps, elle explore la matière historique qui encadre l'étude, des récits livresques aux réalités tangibles du site, des terres meubles longeant le fleuve aux constructions urbaines. Tout en découvrant les lieux, il s'agira donc de s'interroger aussi sur les sources de nos connaissances et les disciplines qui rendent celles-ci intelligibles.

Ainsi, j'aurai recours à plusieurs disciplines pour partir à la découverte du territoire. Le chapitre commencera par l'interprétation historique d'un extrait de *La géographie* de Strabon ; il s'adressera ensuite à la géomorphologie et présentera plusieurs résultats visant à établir la géographie probable du territoire antique. Il envisagera enfin les vestiges archéologiques, principalement architecturaux, et la topographie urbaine, afin de comprendre la constitution de l'espace urbain et son évolution à l'époque impériale. L'agora de la ville basse bénéficiera alors d'une attention particulière en raison de la fonction commerciale qui lui est reconnue dès l'origine. Sur cette place, l'édifice de la porte sud, qui porte les inscriptions d'agoranomes, fera également l'objet d'un examen approfondi. Dans le prolongement de l'étude historique, ce dernier point se focalisera sur l'analyse matérielle de la série d'inscriptions et du monument qui les accueille, la porte sud de l'agora.

1. Éphèse à l'époque augustéenne : découvrir la ville sur les pas de Strabon

Entre toutes les sources littéraires antiques relatives à Éphèse, le passage de *La Géographie* revêt une valeur particulière pour faire la connaissance de la ville au début de l'époque impériale. Outre sa longueur et les détails qu'il contient, l'extrait s'apprécie aussi grâce aux qualités de son auteur : Strabon, homme de lettres, originaire de la région du Pont, s'avère non seulement bien informé, mais aussi fin connaisseur de plusieurs réalités urbaines[18].

[18] Strabon est donc un citoyen grec, né à Amasée, dans le Pont, aux alentours des années 60 av. J.-C. La date de sa naissance n'est pas connue avec précision. Dans les décennies précédant sa naissance, plusieurs membres de sa famille ont été proches de Mithridate VI : par ses origines familiales, Strabon fait donc partie de l'élite aristocratique pontique ayant fréquenté les cercles d'influence royale. Après avoir passé sa jeunesse dans le Pont, il part à Nysa pour y suivre une formation philosophique et rhétorique. Il rejoint ensuite la capitale de l'empire et côtoie les cercles culturels de la capitale. Dans *la Géographie*, il affirme avoir beaucoup voyagé (II, 5, 11). Parmi ses destinations connues ont figuré Rhodes, plusieurs villes d'Asie (Smyrne, Comana, Éphèse) et des régions

En effet, la description d'Éphèse fait partie des passages pour lesquels le géographe a mis à profit sa propre connaissance du territoire. Elle détient dès lors un statut rare, en comparaison avec l'espace immense couvert par *la Géographie*, parce que Strabon s'y exprime en tant que témoin direct, tout en joignant à ses observations les remarques de ses informateurs. Au fil de la notice consacrée à la ville, le géographe donne plusieurs indications de son passage : il nomme les statues divines ou héroïques qu'il a aperçues, dans le sanctuaire d'Artémis[19] et dans le complexe de culte d'Ortygie[20] ; il évoque l'état de la ville de son temps par de brèves allusions ; enfin, au moment de quitter le littoral d'Asie pour s'adonner aux descriptions de l'arrière-pays, il suit la voie partant d'Éphèse pour commencer son parcours[21]. Si le passage de Strabon à Éphèse ne fait pas de doute, il reste toutefois difficile d'en déterminer précisément la date. Sa venue pourrait dater de la période de formation à Nysa, ce qui correspondrait aux années 50-40 av. J.-C. Il y est peut-être revenu par la suite, au départ d'un voyage vers Tarse et Rhodes ou, bien plus tard, au retour du voyage entrepris vers Alexandrie (25-24 av. J.-C.), alors qu'il est établi à Rome depuis un certain temps[22]. Strabon a commencé la rédaction de la *Géographie* durant cette période et s'y consacre probablement jusqu'à sa mort (ca. 23-25 apr. J.-C.)[23]. De la sorte, ni la rédaction de ses souvenirs, ni la période observée, ne peuvent vraiment être déterminées avec précision.

Malgré ses nombreux voyages, Strabon est loin d'avoir vu de ses propres yeux l'entièreté du territoire décrit dans la *Géographie*. Dans de nombreux passages, il a donc

---

d'Anatolie, la Syrie, l'Égypte, et Rome. AUJAC 1969 p. VII-XXIII ; également Radt, St. 2002 ; ROLLER 2014 p. 5.

[19] Strab. Géogr., XIV 1 23, Strabon cite un groupe statuaire représentant Hécate, Pénélope et Euryclée, des œuvres réalisées par Thrasôn.

[20] Id. XIV 1 20. Le lieu Ortygie et le bois du Solmisso sont devenus la terre d'élection des courètes d'Asie ; dans ce passage, Strabon évoque des œuvres de Scopas : Léto avec un sceptre, Ortygie tenant des enfants par la main.

[21] La description de la région littorale prend fin en XIV 1 37. Strabon s'attache ensuite à l'arrière-pays et présente les principales étapes de cet itinéraire. Id. XIV 1 38-39 : εἶθ' οἱ ὅροι τῶν Ἰώνων καὶ τῶν Αἰολέων· εἴρηται δὲ καὶ περὶ τούτων. ἐν δὲ τῇ μεσογαίᾳ τῆς Ἰωνικῆς παραλίας λοιπά ἐστι τὰ περὶ τὴν ὁδὸν τὴν ἐξ Ἐφέσου μέχρι Ἀντιοχείας καὶ τοῦ Μαιάνδρου. ἔστι δὲ καὶ τὰ χωρία ταῦτα Λυδοῖς καὶ Καρσὶν ἐπίμικτα καὶ τοῖς Ἕλλησι. Πρώτη δ' ἐστὶν ἐξ Ἐφέσου Μαγνησία πόλις Αἰολίς, λεγομένη δὲ ἐπὶ Μαιάνδρῳ· πλησίον γὰρ αὐτοῦ ἵδρυται· « Ensuite viennent les frontières des Ioniens et des Éoliens ; il a aussi été question de ces lieux. Dans l'intérieur des terres du rivage ionien, restent les lieux le long de la voie qui part d'Éphèse vers Antioche et le Méandre. Ces régions sont réparties entre les Lydiens et Cariens et les Grecs. La première ville depuis Éphèse est Magnésie l'éolienne, appelée « sur le Méandre » ; en effet elle est établie à côté de lui ; (…) ». Strabon emmène son lecteur à la limite de l'espace urbain éphésien, au départ de la voie menant vers Magnésie, un axe de passage usuel pour quiconque se rend dans la vallée du Méandre. S. MITCHELL 1999, p. 17-29.

[22] Voyage réalisé avec le préfet d'Égypte en 25-24 av. J.-C. On sait que les routes maritimes empruntaient souvent, pour le retour d'Alexandrie, un itinéraire passant par l'Orient égéen (TCHERNIA 2004 p. 618-619 ; TCHERNIA 1997 p. 137.).

[23] La date de composition de la géographie incertaine mais se situe probablement vers la fin de la vie du géographe. AUJAC 1969 p. XXX-XXXIII (avec la présentation des hypothèses concurrentes).

composé son œuvre avec des informations de première ou de seconde main, puisées dans les écrits d'auteurs précédents[24]. Il a organisé cette matière en donnant à son récit la forme d'un périple à travers la Méditerranée, qui fait sens au niveau global ; cependant, au fil du texte, il n'est pas rare de constater des incohérences, résultant d'un long processus de compilation[25].

Face à ce panorama heuristique général, l'extrait de la *Géographie* relatif à Éphèse bénéficie de la connaissance directe de Strabon. En outre, Strabon témoigne de phénomènes géographiques avec expertise et propose un récit assez précis de faits historiques. Ces deux qualités s'appuient d'abord sur une bonne érudition : dès le début de *la Géographie*, Strabon fait référence aux modèles de la science de son temps et inscrit son propre travail dans leurs traces[26]. Il confronte ces lectures à plusieurs reprises avec ce qu'il observe de la ville « de son temps ». On reconnait aussi à Strabon une attention particulière aux phénomènes de migration de peuples et à leur histoire, retenue à travers le temps par les légendes ou les toponymes : on les appellerait aujourd'hui des « phénomènes de peuplements urbains ». En outre, le géographe fait également preuve d'une observation aiguisée de phénomènes naturels tels que la progression de terres par alluvionnement fluvial : il connait le phénomène et l'a d'ailleurs évoqué à plusieurs reprises dans la *Géographie*[27]. L'érudition et le sens de l'observation de

[24] Eratosthène, Polybe, Posidonius et Hipparque ont figuré parmi les informateurs de premier ordre, que Strabon exploite pour l'ensemble de son récit. Il fait également référence à des auteurs plus anciens (Ephore, Hécatée de Milet, Eudoxe, Dicéarque) peut-être pour une question de prestige. Plusieurs auteurs modernes pensent que Strabon s'est appuyé sur un petit nombre de travaux qu'il favorise (la Géographie d'Eratosthène, trois ouvrages de Posidonius, le livre XXXIV des Histoires de Polybe, le catalogue des vaisseaux d'Apollodore et la Géographie d'Artémidore) ; en outre, Strabon aurait tiré parti de citations d'auteurs plus anciens inscrites à l'intérieur de ces ouvrages, qu'il tient en référence. ALY 1957 pour l'étude détaillée des sources de Strabon ; AUJAC 1969 p. XL sv ; ROLLER 2018 p. 24-27.

[25] Le caractère « compilateur » se ressent dans des passages où Strabon rassemble plusieurs récits, suit parfois l'un, parfois l'autre, et se positionne en quelques cas sur la préférence qu'il a marquée. Fr. Lasserre explique de la sorte l'incohérence constatée pour l'ordre de progression du livre XII (le Pont), qui s'appuie sur un périple d'Artémidore et progresse, pour cette raison, d'ouest en est. Pourtant, dans le livre précédent, lorsqu'Ératosthène définit le cadre général du récit sur l'Asie qui couvre les livres XI-XIV, il conçoit une progression de l'est (extrémité orientale du Pont-Euxin) vers l'ouest (rivages sud de l'Asie). LASSERRE 1981, p. 18-24.

[26] Le modèle géographique adopté est celui d'Ératosthène, tandis que la progression en périple s'inspirerait considérablement d'Artémidore. G. Aujac considère que le géographe augustéen a fait œuvre de « compilateur éclairé, en regard au choix des sources, références aux prédécesseurs et matières des emprunts », AUJAC 1969 p. XLV-XLVII (voir éventuellement BBL plus récente, AUJAC 2000). La référence envers Ératosthène est très nette pour la description du continent asiatique, au début de la section qui lui est consacrée (Strabon XI 1 1-4). LASSERRE 1981, l. c. pour l'analyse des sources du livre XII et l'autorité de certains auteurs tels que Posidonios et Artémidore. Enfin, si Strabon s'inscrit dans une tradition géographique claire, il ne se limite pas au contenu purement géographique pour autant : au contraire, il rapporte des informations ethnologiques, culturelles ou d'histoire locale à la trame géographique générale.

[27] Il énonce le principe général des interactions entre mer et fleuve en l'illustrant par l'action du Nil sur les terres égyptiennes (Strabon, La géographie, I, 3, 7 : ἡ γὰρ **πρόσχωσις** περὶ αὐτὰ συνίσταται τὰ στόματα τῶν ποταμῶν « L'atterrissement se fait toujours vers l'embouchure même des fleuves » (…) « Tous les fleuves en effet imitent le Nil et tendent à transformer en continent (ἐξηπειροῦντες) le chenal qui se trouve devant eux, les uns plus, les autres moins ; (…) », trad. G. Aujac). De plus, Strabon met en rapport ce phénomène avec le mouvement des marées, les courants marins, ou l'évolution des mers ; Ainsi, il décrit l'interaction du fleuve avec la mer dans la région du Pont : 3, 4 « C'est là [dans le pont] que les fleuves les plus nombreux et les plus importants se jettent

l'auteur apportent du crédit à son récit ; à cela s'ajoute, dans le cas d'Éphèse, une présence sur les lieux, qui contribue à accroitre la fiabilité du témoignage.

L'extrait concernant Éphèse prend place dans le livre XIV de la *Géographie*, consacré au continent asiatique. Le premier chapitre de ce livre concerne le littoral ionien (XIV 1 7 – 38), que Strabon décrit du sud vers le nord, en se fiant à un périple (cf. infra) ; l'extrait consacré à Éphèse (XIV 1 20-26) se trouve après l'évocation de Samos et avant celle de Colophon. Au niveau du contenu informatif du récit, le géographe aurait au moins puisé à trois sources différentes[28] : un périple, qui guide l'approche des lieux par la mer ; ses propres connaissances ; les écrits historiques d'Artémidore d'Éphèse. Cet homme, natif d'Éphèse, appartient à l'élite de la cité au tournant du II^e^ – I^er^ s. av. J.-C. Il est connu pour son histoire des peuples ioniens ainsi que pour la composition d'un ou plusieurs périples géographiques[29]. Artémidore bénéficie d'un crédit incontestable auprès de Strabon : à plusieurs reprises, Strabon se réclame de l'autorité du géographe éphésien, que ce soit à propos de la destruction du temple d'Artémis[30], à la fin de l'époque classique, puis pour la reconstruction de l'édifice[31], ou encore à propos de la restitution des lacs salés, où le notable est lui-même au centre de l'attention[32].

Deux passages de la description d'Éphèse illustrent particulièrement bien l'implication personnelle du géographe pour expliquer les particularités de la ville : l'un concerne les quartiers urbains, l'autre, le port.

---

dans la mer au nord et à l'est ; ils remplissent donc de limon (ἰλύος πληροῦσθαι) cette partie de la mer, tandis que le reste conserve sa profondeur ; (…). Il est fort possible, ajoute-t-il, que le Pont soit entièrement comblé un jour (χωσθῆναι εἰς ὕστερον), si les apports restent aussi considérables ; déjà à l'heure actuelle des hauts fonds occupent toute la partie gauche du Pont (ἤδη τεναγίζειν τὰ ἐν ἀριστερᾷ), vers Salmydessos (…). »

[28] BIFFI 2009 p. 15-23 ; cf. également ALY 1957 p. 22-23.

[29] Philosophe, engagé dans les affaires politiques, à tout le moins comme ambassadeur éphésien, il a agi auprès de Rome pour défendre le patrimoine de la cité (Strab. XIV 1 24, restitution de lacs sacrés au patrimoine local). K. BRODERSEN, *Artemidoros* dans *Brill's New Pauly Online*, consulté le 5.IV.2020 sur http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e202170. Son œuvre historique est peu conservée (Ἰωνικὰ Ὑπομνήματα, 1 fragment, FGrH 438), les *geographoumena* sont connues par plusieurs fragments conservés dans l'extrait de Marcianus (GGM I, 574 – 576). Une étude de référence pour l'exploitation que Strabon fait des textes d'Artémidore reste STIEHLE, R., Der Geograph Artemidoros von Ephesos, Philologus 11, 1856, 193 – 244 ; voir également le travail très récent de ROLLER 2014 p. 782-788 et 793-810.

[30] Ainsi, dans le passage au sujet de la destruction du temple d'Artémis à la fin de l'époque classique (XIV 1 22), Strabon juxtapose les témoignages d'Artémidore et de Timée de Tauromenium et prend fait et cause pour le premier, non sans exprimer un jugement négatif sur le second.

[31] Ce passage prend place dans la lignée du précédent et continue, comme celui-ci, au style indirect, preuve que Strabon puise encore dans les informations fournies par Artémidore. L'emploi de la particule de liaison δή (« alors, de plus ») et d'infinitifs dépendants de φησιν servent à cet usage.

[32] Strabon déclare prendre appui sur les paroles d'Artémidore pour relater les contestations de propriétés des lacs salés et leur restitution à la ville (XIV 1 26 : πρεσβεύσας δὲ ὁ Ἀρτεμίδωρος, ὥς φησι, τάς τε λίμνας ἀπέλαβε τῇ θεῷ). Le notable fut lui-même protagoniste de ces tractations. Son implication dans ces évènements pourrait mettre en cause la neutralité de son récit, mais Strabon n'en tient pas rigueur. Dans ce passage comme dans les deux précédents, il donne une position d'autorité au géographe éphésien, d'une génération son ainé.

1.1. Les repères topographiques dans la ville d'époque impériale

Au début du long passage consacré aux villes ioniennes, Strabon accrédite les caractères ethnographiques communs aux villes ioniennes en faisant référence à la toponymie d'Éphèse. Il en vient alors à présenter plusieurs lieux urbains de l'époque impériale en expliquant les racines de toponymes qui se fondent dans l'histoire du lieu. Plus particulièrement, il rappelle un passage d'Hipponax d'Éphèse et établit la correspondance entre toponymes anciens (cités par ce poète) et toponymes présents (utilisés à l'époque augustéenne)[33].

> Strabon, *La Géographie*, XIV, 1, 3
> καὶ τόπος δέ τις τῆς Ἐφέσου Σμύρνα ἐκαλεῖτο, ὡς δηλοῖ Ἱππῶναξ „ᾤκει δ' ὄπισθε τῆς πόλιος ἐνὶ Σμύρνῃ μεταξὺ Τρηχείης τε καὶ Λεπρῆς ἀκτῆς." ἐκαλεῖτο γὰρ Λεπρὴ μὲν ἀκτὴ ὁ πρηὼν ὁ ὑπερκείμενος τῆς νῦν πόλεως, ἔχων μέρος τοῦ τείχους αὐτῆς· τὰ γοῦν ὄπισθεν τοῦ πρηῶνος κτήματα ἔτι νυνὶ λέγεται ἐν τῇ Ὀπισθολεπρίᾳ· Τραχεῖα δ' ἐκαλεῖτο ἡ περὶ τὸν Κορησσὸν παρώρειος. ἡ δὲ πόλις ἦν τὸ παλαιὸν περὶ τὸ Ἀθήναιον τὸ νῦν ἔξω τῆς πόλεως ὂν κατὰ τὴν καλουμένην Ὑπέλαιον, ὥστε ἡ Σμύρνα ἦν κατὰ τὸ νῦν γυμνάσιον ὄπισθεν μὲν τῆς τότε πόλεως, μεταξὺ δὲ Τρηχείης τε καὶ Λεπρῆς ἀκτῆς.
> « Et un lieu d'Éphèse était aussi appelé Smyrne, comme le montre Hipponax : « il habitait à l'arrière de la cité, dans (le lieu-dit) Smyrne, entre Tracheia et le Mont Leprè ». On appelait en effet « Mont Leprè », alias le Préon, le mont qui surplombe la cité actuelle, abritant une partie de son rempart ; on dit d'ailleurs encore aujourd'hui, des quartiers qui se trouvent à l'arrière du Préon, qu'ils sont « dans l'Opistholepria » ; et on appelait « Tracheia » le versant de montagne autour du Coressos. La ville était autrefois autour de l'Athenaion, qui est à présent en dehors de la ville, près du lieu-dit Hypelaios, de sorte que Smyrne était le long du gymnase actuel, derrière la cité d'alors, « entre la Tracheia et le Mont Leprè ».

Si, au demeurant, ces explications ont une valeur inestimable pour évaluer la topographie historique, elles nous permettent aussi de pénétrer, à la suite de Strabon, dans le site urbain d'époque augustéenne. Le géographe nomme les montagnes surplombant l'espace urbain de son époque, le Préon et Tracheia ; depuis ces sommets, le géographe nous informe de l'extension urbaine, puisque les remparts de la ville passent sur le Préon (au nom moderne de Bülbüldagh, carte. 1), et localise également deux quartiers de la ville. Il nomme « Opistholepria » le quartier situé au sud-est du Préon, correspondant, sur le site antique actuel, à l'espace proche de la porte de Magnésie ; il appelle le quartier du « Coressos » (un toponyme

[33] Hipponax, ca. 540 av. J.-C., poète archaïque originaire d'Éphèse (Callim. frg. 203), auteur de poésies iambiques (*Íamboi*). E. BOWIE, *Hipponax*, dans *Brill's New Pauly online*, consulté le 5.IV.2020 sur http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e514950.

fameux par ailleurs[34]) une zone qui se trouverait vraisemblablement au nord ou au nord-ouest de la montagne Tracheia, alias le Panayirdagh moderne[35].

L'explication de Strabon vise en outre à clarifier le transfert entre deux sites urbains. Il détecte les traces laissées dans la mémoire collective par un changement d'implantation entre deux sites urbains, celui de l'époque archaïque et celui « de son temps ». Ce déplacement correspond aussi au synécisme décrété par Lysimaque entre plusieurs localités voisines (294 av. J.-C.). Pour ce raisonnement, le géographe s'appuie sur les toponymes, dont certains s'éteignent, d'autres se perpétuent, d'autres encore s'altèrent au cours du temps.

Strabon précise les références topographiques apparaissant dans la phrase du poète (ἡ δὲ πόλις ἦν τὸ παλαιὸν) avec les lieux de la ville actuelle (περὶ τὸ Ἀθήναιον τὸ νῦν ἔξω τῆς πόλεως). Il montre aussi le souci de distinguer l'espace de la ville archaïque, adossée sur la colline hébergeant les principaux lieux de culte, de celui de la ville de plaine, occupé à la suite du synécisme.

Extrait d'Hipponax ἡ δὲ πόλις ἦν τὸ παλαιὸν Époque archaïque	Explication de Strabon περὶ τὸ Ἀθήναιον τὸ νῦν ἔξω τῆς πόλεως Ville impériale
Smyrne	Lieu de gymnase
Tracheia	Montagne / versant « autour » ou « près du » Coressos
Leprè	Préon
	Opistholeprè = quartier derrière le Préon
Athenaion	Athenaion

1.2. La description du port

Dans sa description de la ville, Strabon s'intéresse au port d'Éphèse. Son empreinte personnelle se révèle plus significative que le texte ne le laisse deviner à première vue, étant donné qu'une grande partie du récit fait référence à l'ensablement du port au II^e^ s. av. J.-C., et que ce phénomène s'est produit bien avant le passage de Strabon.

Strabon XIV 1 24

Ἔχει δ' ἡ πόλις καὶ νεώρια καὶ λιμένα· βραχύστομον δ' ἐποίησαν οἱ ἀρχιτέκτονες, συνεξαπατηθέντες τῷ κελεύσαντι βασιλεῖ. οὗτος δ' ἦν Ἄτταλος ὁ Φιλάδελφος· οἰηθεὶς γὰρ οὗτος βαθὺν τὸν εἴσπλουν ὁλκάσι μεγάλαις ἔσεσθαι καὶ αὐτὸν τὸν λιμένα, τεναγώδη ὄντα πρότερον διὰ τὰς ἐκ τοῦ Καΰστρου προσχώσεις,1 ἐὰν παραβληθῇ χῶμα τῷ στόματι, πλατεῖ τελέως ὄντι, ἐκέλευσε γενέσθαι τὸ χῶμα. συνέβη δὲ τοὐναντίον· ἐντὸς γὰρ ἡ χοῦς εἰργομένη τεναγίζειν μᾶλλον ἐποίησε τὸν λιμένα σύμπαντα μέχρι τοῦ στόματος· πρότερον δ' ἱκανῶς αἱ πλημμυρίδες καὶ ἡ παλίρροια τοῦ πελάγους ἀφῄρει

[34] L'étude de KERSCHNER, KOWALLECK et STESKAL 2008, p. 1-19, fait désormais référence au sujet de la compréhension du toponyme aux différentes époques. Elle établit la démonstration en prenant en considération les sources archéologiques des lieux de peuplement pré-hellénistiques. Voir également STESKAL 2014, p. 331 et n. 13 pour les principales références antérieures.

[35] Scherrer pense que Tracheia désignait seulement l'un des sommets du Panayirdagh, dont le sommet principal serait le « Pion », nommé ainsi par Pline l'Ancien (Hist. Nat. V 115 (chapitre 31). SCHERRER 2007 p. 322 et 324 (cartes et *Tracheia*) ; p. 345 (*Pion*) et SCHERRER 1999 (Siedlungsgeschichte) p. 382.

τὴν χοῦν καὶ ἀνέσπα πρὸς τὸ ἐκτός. ὁ μὲν οὖν λιμὴν τοιοῦτος· ἡ δὲ πόλις τῇ πρὸς τὰ ἄλλα εὐκαιρίᾳ τῶν τόπων αὔξεται καθ' ἑκάστην ἡμέραν, ἐμπόριον οὖσα μέγιστον τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν τὴν ἐντὸς τοῦ Ταύρου.

La ville a des arsenaux et un port. Les architectes, qui ont été induits en erreur par les ordres du roi, ont rendu l'entrée étroite (ont resserré l'entrée). Ce roi était Attale Philadelphe ; comme celui-ci pensait que le chenal d'accès et le port lui-même seraient profonds pour de grands navires ainsi que le port lui-même, étant auparavant vaseux en raison des dépôts d'alluvions du Caÿstre, si une jetée était construite à l'embouchure, qui était complètement large, il ordonnna que la jetée soit construite. Cependant il s'est produit le contraire: en effet les alluvions, comblant davantage l'intérieur, ont enlisé le port tout entier jusqu'à l'embouchure. Avant, les marées et le ressac de la mer parvenaient suffisamment à chasser les alluvions et à (les) transporter à l'extérieur. Tel est l'état du port ; quant à la ville, elle se développe de jour en jour grâce à la situation qui, à d'autres égards, favorise ces lieux, étant le plus grand *emporion* de tous ceux de l'Asie de ce côté-ci du Taurus. (Traduction personnelle)

Dans l'extrait reproduit, le récit débute sur une anecdote à propos du port et se termine sur une appréciation personnelle émise de la part du géographe : à son époque, la ville est reconnue comme l'« *emporion* », premier en importance, au nord de la chaine du Taurus. Les recherches sur l'emploi de ce terme ont montré que, sous la plume de Strabon, il désigne une ville qui exerce un rôle majeur dans les échanges en raison de sa situation à l'intersection de voies de communication, souvent maritimes ou fluviales, pour le déplacement des hommes et des biens à travers l'Empire[36]. Cela explique donc la distinction que fait Strabon entre le port et la ville envisagée comme « emporion ». Du reste, il est intéressant de s'interroger sur le rôle que joue l'anecdote de l'ensablement portuaire dans le récit, et, ensuite sur l'importance que celle-ci revêt pour comprendre la description de la ville. Sert-elle seulement à décrédibiliser le roi Attale II auprès du lecteur ? Quel lien entretient-elle avec le jugement final de Strabon ?

L'anecdote porte précisément sur des travaux de dégagement, et probablement d'agrandissement portuaire entrepris au II^e^ s. av. J.-C. Par l'intermédiaire de son informateur, Strabon attribue au roi Attale Philadelphe (159-138 av. J.-C.) la responsabilité de ces travaux, ainsi que leur échec. Le port a fini par s'enliser en raison des alluvions charriées par le fleuve : la configuration du lieu était telle que les courants de marée n'étaient plus suffisants pour emporter les alluvions hors de l'enceinte portuaire. En rapportant rapidement les décisions et les initiatives royales, Strabon s'appesantit sur le résultat des travaux, c'est-à-dire l'enlisement

[36] ÉTIENNE 1993, p. 23-34 pour l'inventaire des emporia cités par Strabon et un premier classement ; ROUILLARD 1993, p. 35-46, met en évidence l'aspect géographique du terme (lieu disposant du passage d'un fleuve ou du littoral maritime) et le caractérise par ses activités (principalement les échanges commerciaux ; les aspects institutionnels sont observés mais restent imprécis).

du port, et sur le phénomène à la base de celui-ci : l'alluvionnement fluvial amplifié par la supériorité des « forces » fluviales par rapport aux forces des courants maritimes. Il est intéressant de noter que le géographe interrompt son commentaire avant l'ultime question : qu'est devenu le port de la ville suite à ces travaux, à la fin du II^e^ s. av. J.-C. ? Était-il encore utilisable ? D'après les multiples détails du récit, il est probable que ce ne fut pas le cas ; qu'est-il donc advenu du port suite aux malheureuses initiatives royales ? Quelle solution apporter pour préserver un accès maritime à la cité ?

Le suspens maintenu devant ces questions trouve une explication plausible. Si Strabon n'explicite pas l'issue du problème, c'est probablement parce que son intérêt ne réside pas dans les péripéties politiques pour elles-mêmes, dont la narration égratigne au passage la réputation du roi attalide. Ce que le géographe tient pour significatif serait plutôt la rencontre des deux milieux naturels, le fleuve et la mer, les interactions qui en résultent, et plus encore les « interférences », en considérant l'impact négatif sur les structures portuaires. La proximité entre les forces du fleuve et celles de la mer semble rester un enjeu à l'époque impériale : c'est ainsi que Strabon, ayant statué sur l'état du port (ὁ μὲν οὖν λιμὴν τοιοῦτος) commente aussitôt que, nonobstant cette situation, la ville (ἡ δὲ πόλις) « s'accroît grâce à la situation, *du reste* favorable, des lieux ». Ainsi, malgré les signes de prospérité de la ville à l'époque impériale, il me semble que la fragilité inhérente aux lieux, créée par l'interférence entre les courants fluviaux et marins, est bien présente à l'esprit de Strabon, dans le portrait qu'il dresse de la ville.

Le témoignage de Strabon et les commentaires associés inspirent quelques réflexions. Tout d'abord, ce sont bien les références aux lieux de la ville par le géographe qui permettent de saisir toute l'envergure de son expertise, alors même que ce sont les descriptions de statues et lieux de culte qui révèlent le plus explicitement sa présence à Ephèse… Dans ces passages, il a le souci de situer dans l'espace urbain les noms de lieux appartenant à diverses époques : cet intérêt lui impose de confronter les témoignages d'historiens locaux à sa propre connaissance du terrain. Strabon réalise alors la liaison entre le passé et son temps présent dans un mouvement de va-et-vient qui fait apparaitre les toponymes comme des fragments d'histoire[37]. Quant au port, une fois que l'on replace l'anecdote historique dans la logique du discours du géographe, il apparait que l'auteur rend compte, avant toute autre chose, du

[37] La valeur historique des toponymes est présente à l'esprit du géographe : c'est pourquoi il rappelle le lien entre la cité de Smyrne et l'antique quartier « Smyrne » situé au cœur de la ville d'Éphèse à l'époque impériale ; cette démarche explicative se situe en outre sur un autre plan, puisqu'elle considère avant tout le lien entre les cités ioniennes, et non l'évolution d'Éphèse en particulier. XIV 1 3-6.

phénomène d'alluvionnement fluvial qui touche ce lieu. En illustrant ce phénomène avec un épisode d'un proche passé, il rappelle le contraste qui saisit le site portuaire d'époque impériale : instable par nature, mais rendu prospère par les activités humaines en ces lieux.

2. Du Caÿstre aux rivages égéens. La configuration du territoire naturel autour de la cité

En quelques mots, Strabon souligne l'impact des éléments naturels sur la vie de la cité. Il vaut la peine d'interrompre la lecture du géographe pour s'interroger, grâce à lui, sur le territoire d'Éphèse : quel paysage le Caÿstre a-t-il dessiné, et comment en retrouver la trace aujourd'hui ?

2.1. L'évolution du littoral éphésien d'après les études paléo-géographiques

Située sur la zone de contact entre le fleuve Caÿstre et le littoral égéen, Éphèse est établie dans une région de delta. En termes géographiques, un delta est une zone de rencontre entre les forces de deux environnements naturels, le milieu maritime et le milieu fluvial[38]. Dans une plaine de faible altitude, l'embouchure fluviale dessine un cône alluvial. Cette zone est animée par la sédimentation deltaïque : les alluvions, charriées par le fleuve dans sa course, se déposent lorsque le relief s'adoucit, s'agglomèrent partiellement et se solidifient. Les portions de terres ainsi créées gagnent peu à peu du terrain sur la mer (progradation deltaïque) : en conséquence, le cordon littoral est repoussé par ces nouvelles terres (régression maritime). Par ailleurs, le tracé du fleuve évolue par diverses ramifications (défluviations) et levées de terres correspondant au dépôt de sédiments grossiers (bourrelets alluviaux). Autour du fleuve, la végétation évolue aussi : les géographes distinguent schématiquement trois niveaux de végétation selon la proximité entre les terres et le fleuve[39]. Plusieurs dynamiques naturelles liées à la composition des sols, à la morphologie du paysage ou à la nature de la flore et de la faune animent donc l'environnement de delta : l'écosystème évolue sur le temps long, à partir d'une phase d'extension maritime maximale jusqu'à la stabilisation définitive du cordon littoral.

---

[38] COQUE 1993 p. 374-380 ; CUBIZOLLE 2009 p. 24-26 ; BÉTHÉMONT 1999 p. 46-48.

[39] La « terrasse alluviale » est une surface plane et rarement inondée. Elle est occupée par une forêt à l'état naturel (chênes, frênes) ; une fois exploitée, elle est adéquate aux constructions urbaines et bien adaptée également aux cultures (car les sols sont humides). Plus proche du fleuve vient ensuite la « zone intermédiaire », parcourue par des ramifications fluviales secondaires, seulement submergée en période de crues. Relativement humide, cet espace constitue un excellent abri pour la faune ; il peut être exploité comme zone de prairie mais se prête moins, par contre, aux constructions habitables. Enfin, les « bourrelets alluviaux ou levées naturelles » bordent le fleuve. Ils sont formés par les sédiments grossiers et occupés par de la végétation très humide. Certaines espaces sont permanentes tandis que d'autres se développent seulement entre les périodes de hautes eaux. BÉTHÉMONT 1999, p. 48 fig. 9.

Le cycle de vie du delta porte donc sur un terme chronologique se comptant en milliers d'années. Or, en raison de leur constitution géologique, les territoires occidentaux de l'Asie mineure se sont révélés assez adéquats pour étudier l'origine et l'évolution de ces milieux naturels : comme le relief des vallées du Caÿstre et du Méandre a permis une extension maritime relativement importante, les phases de régression maritime se distinguent assez nettement dans les sondages géologiques (carte 1)[40]. Ce champ de recherche appartient à la paléogéographie, discipline qui vise à reconstruire le paysage naturel d'un site archéologique par le biais d'échantillons géologiques[41]. Elle établit des schémas stratigraphiques pour différents points de l'espace et, en conjuguant ces points, retrace, en mode cartographique, une évolution environnementale plausible pour un territoire donné[42]. En outre, les études paléo-géographiques s'intéressent aussi aux rapports que les hommes ont pu entretenir avec le milieu ; la résolution de cette problématique passe alors par la coïncidence entre une échelle chronologique de long terme, « le rythme du delta », et « le temps des hommes », qu'éclairent la stratigraphie archéologique ou les sources écrites. En paléogéographie, l'estimation temporelle s'appuie principalement sur les analyses des éléments vivants au C-14 ou sur des objets matériels reconnaissables découverts dans les couches stratigraphiques[43].

Les premières études de géomorphologie concernant l'embouchure du Caÿstre ont été publiées en 2000[44]. Ces travaux ont cherché à localiser les implantations portuaires afin de comprendre comment, au cours du temps, les sites de peuplement avaient préservé leur lien avec le littoral et la mer. Une autre question fondamentale concerne le sanctuaire d'Artémis, afin d'éclairer la situation géographique de ce lieu, en réponse aux légendes antiques qui situent la fondation du sanctuaire au bord de la mer. Un complément de recherche, apporté en 2007

---

[40] La formation s'est réalisée par subduction de la plaque africaine sous la plaque anatolienne, créant alors des zones de failles (Graben) et de crêtes. La zone de subduction (« Aegean subduction zone ») située en Égée orientale (POLAT, GOK et YILMAZ 2008 fig. 1) est soumise à l'activité sismique. KRAFT et al. 2000, p. 177. STOCK et al. 2013, p. 58 (STOCK 2015 p. 80).

[41] La discipline se place dans le domaine de la géomorphologie. La démarche de reconstruction géographique s'appuie sur les analyses de sciences naturelles auxiliaires (géologie, paléologie, botanique, chimie, palinologie), selon des facteurs tels que la composition sédimentaire, la présence de fossiles, micro-vestiges végétaux ou la composition chimique du milieu.

[42] Ces recherches aboutissent à établir des cartes qui visualisent la morphologie du territoire lors d'évolutions successives. En somme, une carte « paléo-géographique » forme la synthèse de plusieurs cartes de géographie naturelle qui seraient réalisées à un moment précis de l'évolution du territoire. Cf. par exemple, les cartes publiées dans STOCK 2015 p. 28 fig. 7 (régression maritime autour de la colline Ayasoluk) ; STOCK 2013 p. 66 fig. 9 (régression maritime dans la vallée de l'Arvalya).

[43] KRAFT et KAYAN 2000 p. 178-180 détaillent les applications utiles à la datation au C-14 à Éphèse. Les auteurs présentent également les précautions à considérer lors de datation au C-14, notamment pour les cas de concordance entre datation de débris végétaux, dont le bois (Ca uniquement) et datation de fossiles et organismes ($CaCO_3$) : dans ces derniers cas, il importe de prendre en compte une marge de correction (établie à 1 σ). Ils illustrent ce fait par l'exemple du mollusque retrouvé dans la fouille archéologique dans le secteur nord du Panayirdagh (cf. infra).

[44] KRAFT et al. 2000.

par les mêmes auteurs, a confirmé que le sanctuaire se trouvait sur le littoral lors du haut archaïsme (X^e^-IX^e^ s. av. J.-C.) [45]. Quant au port impérial, les premiers résultats envisagent l'hypothèse de l'emploi du bassin comme lieu de décharge[46] et avancent des indices pour la construction d'une digue[47]. En revanche, ces résultats infirment l'emplacement de la « cité d'Androclos » au bas du flanc nord du Panayirdagh. Par la suite, plusieurs synthèses archéologiques ont pris en compte ces résultats afin d'envisager la situation des peuplements à l'époque archaïque[48] ou de localiser les implantations portuaires, puisque celles-ci dépendent de l'évolution géographique du littoral[49]. En outre, un complément de recherches paléogéographiques a été apporté en 2015 par une thèse de doctorat[50] : son auteur, Fr. Stock, a envisagé l'extension maximale du delta à l'époque néolithique en portant une attention particulière à la situation géographique d'Ayasoluk. Cette étude a également examiné plusieurs secteurs du cône alluvial du Caÿstre, particulièrement à proximité des affluents (Arvalya, Dervent, carte 1), afin de comprendre l'évolution de la situation à l'époque impériale et byzantine. Enfin, depuis 2015, les méthodes des géosciences ont été appliquées au bassin portuaire empierré, en poursuivant l'identification d'activités humaines via les indicateurs géochimiques retrouvés dans les échantillons sédimentaires[51]. Après avoir examiné l'évolution des espaces, les recherches paléographiques étendent à présent leurs investigations sur la gamme d'activités humaines pratiquées dans l'intervalle temporel d'occupation de ces espaces.

Ces recherches apportent un nouvel éclairage sur la connaissance du territoire éphésien puisqu'elles aident à comprendre l'impact des forces de la nature sur le peuplement et les activités humaines. Dans le cadre de ce travail, j'ai choisi de mettre davantage l'accent sur l'environnement de la ville dont nous parle Strabon, parce que celle-ci occupe le même site qu'à l'époque hellénistique. Néanmoins, il reste utile de présenter en quelques mots les raisons qui ont suscité l'installation de la ville à cet endroit, ainsi que les solutions adoptées pour y demeurer à la période suivante.

À son extension maximale, la mer a recouvert les zones orientales de la vallée jusqu'à la région où se trouvent aujourd'hui les « marais de Belevi » (carte 1). Au néolithique (6^e^

[45] KRAFT et al. 2007 p. 130.
[46] KRAFT et al. 2007, p. 141 ; cette conclusion est tirée des fragments retrouvés dans les échantillons sédimentaires, contenant des débris grossiers d'éléments de constructions (briques, pierres) et beaucoup de tessons de poterie.
[47] KRAFT et al. 2007, p. 139 « In all cases, our drill cores through the lower city and through the mole along the northern flank of the harbor encountered a sand-silt swamp overlying shallow-marine prodelta silts ».
[48] Les résultats ont été publiés dans la synthèse de KERSCHNER, KOWALLECK et STESKAL 2008.
[49] M. STESKAL 2014 ; sur la situation topographique à l'époque hellénistique, S. LADSTÄTTER 2016.
[50] STOCK 2015, Ephesus and the Ephesia – palaeogeographical and geoarchaeological research about a famous city in Western Anatolia, BONN, 2015.
[51] STOCK, Fr., et al. 2016 ; SCHWARZBAUER et al. 2018 ; DELILE et al. 2014.

millénaire av. J.-C.), elle bordait les versants occidentaux du Panayir Dagh et d'Ayasoluk mais ne s'avançait pas dans les zones méridionales, celles-ci formant les vallées secondaires des affluents du Caÿstre : Derbent, Sirinçe et Selinus (au sud d'Ayasoluk), Cenchrées (à l'ouest du Bülbüldagh, vallée d'Arvalya). Au néolithique, le lieu qui accueillera par la suite le sanctuaire est donc immergé, tandis que plusieurs cours d'eau rejoignent le littoral au sud-ouest de la colline (carte 2)[52]. Dans cette zone intermédiaire entre Ayasoluk et le Panayirdagh, l'environnement maritime change progressivement de nature sous l'effet des rivières : l'influence fluviale devient prépondérante, la sédimentation augmente et finalement, les terres s'assèchent. Le rythme de la sédimentation fluviale semble variable selon les secteurs mais on considère qu'il aurait touché les zones de plaine entre le VIII^e^ s. et le V^e^ s. av. J.-C. au plus tard[53]. Quant aux abords immédiats du sanctuaire, à l'ouest d'Ayasoluk, ils se répartissent en deux zones : l'une, à l'est, enclavée dans la baie, a abrité un lac d'eau douce, qui, se résorbant peu à peu, se serait asséché vers le III^e^ s. av. J.-C. (carte 3, zone B) ; à l'ouest, la seconde zone, comprenant les vestiges du sanctuaire, montre que la régression marine interviendrait entre le VI^e^ s. et le V^e^ s. av. J.-C. (carte 3, zone A)[54]. Ces analyses aident à clarifier la situation de l'implantation urbaine proche du sanctuaire à l'époque classique : outre l'éloignement du rivage, celle-ci était soumise à l'influence conjuguée des cours d'eau, dans une zone de basses terres propices aux inondations. Ces facteurs ont nécessairement contribué à l'insalubrité ambiante de la ville à l'époque classique, dont témoignent certains auteurs antiques. Les données du terrain fournissent donc un éclairage assez différent des sources littéraires, qui attribuent majoritairement le déplacement de la ville à la volonté de Lysimaque[55].

---

[52] La position la plus ancienne du rivage devait se trouver à l'intérieur de la zone formée par le point 217 et les points 218-219-339 (carte 3) : aucune trace d'environnement marin n'apparait dans les échantillons sédimentaires de ces points. Les sondages 219, 218 et 339, qui se trouvent légèrement au nord du point 217, présentent cependant les signes d'un environnement marin peu profond (STOCK 2015 chap. 2 p. 21 (article p. 43), fig. 3). Pour ces trois sondages, les dernières traces d'environnement influencé par la mer se trouvent dans le faciès fluvial (unit 4) ; au-dessus, les couches sédimentaires témoignent d'un faciès alluvial.

[53] L'échantillon du point 218 contient des matières datables au C-14 (fossiles et vestiges de charbon). Celles-ci ont été retrouvées dans une couche présentant des marqueurs alluviaux. Ces vestiges permettent donc de déterminer l'intervalle de dépôt entre le VIII^e^ s. et le V^e^ s. av. J.-C. (datations précises : 755 et 414, corroborée par une variation visible dans les indicateurs chimiques) STOCK 2015 chap. 2, p. 24 (article p. 46). En outre des fragments de céramique, retrouvés dans les échantillons du point 219, tendraient à prouver la présence d'activités humaines. Ils seraient datés du V^e^ – IV^e^ s av. J.-C.

[54] Le fait que l'environnement marin s'atténue a également été confirmé par les études précédentes : BRÜCKNER 2008, p. 26 (la couche supérieure de sédiments marins, dans un sondage situé à 300 m du sanctuaire, serait datable de 746-581 av. J.-C) ; au nord d'Ayasoluk, le delta du Caÿstre progresse également vers l'ouest, et a repoussé la ligne du rivage 250 m à l'ouest de la colline aux III^e^ – II^e^ s. av. J.-C. (KRAFT et al.2007). Selon eux, le site aurait été éloigné du rivage à l'époque hellénistique. Ces données sont reprises par STOCK 2015 p. 51.

[55] Strabon, La géographie, XIV 1 21.

Sur instigation du diadoque, et fort probablement en raison d'aléas naturels, le site urbain d'Éphèse est déplacé entre les collines de « Tracheia » et « Préon » au début du III^e^ s. av. J.-C., selon ce que rapporte Strabon. La ville se loge entre ces deux éminences rocheuses et retrouve la proximité du littoral, non seulement grâce à la baie maritime à l'ouest de la cité, mais également via une zone immergée, située au bas du versant septentrional du Panayirdagh et identifiée au port du « Coressos ». Un échantillonnage réalisé lors des fouilles du « Feigengarten » s'est révélé décisif pour interpréter l'évolution géographique de cette zone septentrionale[56]. Sa composition révèle une prédominance maritime dans les couches inférieures de la stratigraphie, jusqu'à un niveau situé au II^e^ – I^er^ s. av. J.-C[57]. Un niveau stratigraphique supérieur comporte les vestiges d'une voie romaine. Le phénomène d'alluvionnement a donc touché cet endroit vers le début de notre ère, puis, quelques temps plus tard, le terrain fut constructible ; il s'agit peut-être du quartier que Strabon nomme « le Coressos »[58]. Dans ce secteur, la mer s'avançait donc jusqu'au début de la pente formant le versant occidental du Panayirdagh, peu après l'espace occupé ensuite par l'Olympieion (carte 4)[59].

En fonction des indices stratigraphiques dans ces sondages témoignant du retrait maritime, il fut possible d'avancer plusieurs hypothèses à propos de l'installation d'infrastructures portuaires, que ce soit au Coressos ou dans la baie occidentale. Le lieu portuaire au nord du Panayirdagh remonterait au VIII^e^ s. av. J.-C., en partant du postulat selon lequel son existence concorderait avec les premières traces d'occupation humaine sur les versants de cette montagne[60]. Il est connu ensuite comme le port du Coressos, en tout cas à partir de l'époque classique[61]. Quant à la baie occidentale, on a longtemps supposé que seul le « fond de baie », c'est-à-dire la portion méridionale, avait été pourvu d'infrastructures

[56] Sondage archéologique dirigé par D. KNIBBE en 1992, à proximité de la grotte des « Sept dormeurs ». KRAFT et al. 2000 p. 187 ; KRAFT et al. 2007, p. 133-135.
[57] Une forte quantité de fossiles marins ont été découverts dans la partie supérieure de la couche sédimentaire à influence marine (amas fossilisés de coquillages, *Cerastoderma edule*). Analysés au C-14, ils permettent de situer la régression marine à l'intervalle précis entre 166 et 9 av. J.-C. KRAFT et al. 2000, p. 187, explicité dans KRAFT et al. 2007, p. 133-134 et fig. 8 pour la section C-C' avec le schéma du profil stratigraphique du sondage 92-1.
[58] Quant à la voie détectée par les fouilles, elle serait une prolongation de la voie sacrée : celle-ci relia alors le quartier nord-est d'Éphèse à l'Artémision. LADSTÄTTER 2016 p.255-257.
[59] Le sondage 92-5 (situé à proximité du coin S-E du futur *Olympieion*) contient des traces d'environnement maritime, dont certaines, datables, témoigneraient de cet état pour le V^e^ s. av. J.-C. jusque 430 (datation proposée grâce à l'analyse de plusieurs fossiles de faune marine (cerastoderma edule, pince de crabe) indiquant un terminus post quem au VI^e^ s. avant J.-C. (respectivement 555-387 et 538-382 av. J.-C.). KRAFT et al. 2007, p. 137-139, sondage 92-5 (schéma stratigraphique fig. 11). Le commentaire relatif à ce schéma propose une datation globale à l'époque classique pour cet environnement marin. Voir également KRAFT et al. 2000, p. 188
[60] STESKAL, KOWALLECK 2008 ; STOCK 2015 p. 33 (correspond à STOCK et al. 2014, p. 55).
[61] Pour Fr. STOCK 2015, article p. 34 ; pour le toponyme, cf. supra point 1.

portuaires, conformément aux vestiges matériels qu'a laissés l'époque impériale. Dans une synthèse récente, S. Ladstätter argumente en faveur de structures portuaires plus étendues, qui, outre le sud de la baie, auraient également atteint la partie septentrionale, proche de la tour du rempart. En effet, grâce aux prospections géophysiques, des structures longilignes ont été repérées dans une orientation nord – sud. De plus, des sondages géologiques réalisés de part et d'autre de ces structures présentent une composition distincte et fournissent alors des indices en faveur d'une baie de profondeur superficielle pouvant abriter un port[62]. La combinaison des résultats des géosciences à ceux de l'archéologie de prospection appuie la possibilité d'infrastructures portuaires au nord de l'espace accueillant par la suite le port impérial ; celles-ci seraient antérieures et conviendraient à l'époque hellénistique[63].

L'alluvionnement provoqué par le Caÿstre a l'effet de recouvrir le secteur septentrional de la baie, au point que celle-ci devient partie intégrante de la ville d'époque impériale après l'asséchement des terres[64]. Dans la portion sud de la baie, le processus d'alluvionnement se poursuit également et génère l'avancée des terres. Les données naturelles confirment alors l'impression exprimée par Strabon concernant le phénomène d'alluvionnement. Elles tendraient aussi à supposer que le port, ensablé au II^e^ s. av. J.-C., a été déplacé, à en juger par l'écart entre le rivage de l'époque hellénistique et la situation des structures portuaires impériales[65].

Enfin, en réaction à la progression permanente des terres, la ville construit un bassin empierré et un canal afin de préserver l'usage des structures portuaires (carte 5). Certaines

---

[62] À l'ouest de la structure (419), les marqueurs fluviaux sont importants, signe du proche passage du fleuve, alors qu'à l'est (411), un environnement protégé semble s'être établi (interprété comme une baie de profondeur superficielle). LADSTÄTTER 2016 p. 255 : « Um zu klären, ob es sich dabei um Kaimauern handelt, wurden beidseitig der Strukturen Tiefbohrungen durchgeführt. Während jene östlich der Mauer (Eph 411) feinkörniges Sediment einer geschützten bzw. abgeschlossenen Bucht enthielt, fanden sich im westlichen Bohrkern (Eph 419) mächtigen Sande, die auf fluvialen Eintrag hinweisen. » Un environnement analogue à Eph. 411 a été constaté dans le sondage Eph. 7.

[63] Les études paléo-géographiques n'ont pas encore livré de précisions chronologiques au sujet de ce port hellénistique. En 300 av. J.-C., la zone portuaire atteignait probablement 4 à 5 m de profondeur (LADSTÄTTER p. 255). Il faut également supposer que le port militaire était fermé (ou pouvait l'être en cas de nécessité) et était muni d'une entrée facile à défendre et donc probablement étroite (LADSTÄTTER p. 256 rassemble d'autres arguments défensifs pour la situation de ce port : relation excellente avec le réseau de rues, complément au réseau de fortifications au nord de la cité).

[64] Plusieurs siècles plus tard, quand cette zone septentrionale de la baie est comblée à cause des alluvions fluviales, elle correspond alors aux espaces de construction des complexes urbains datant du Haut-Empire (Arcadianen gymnase « Auguste » (*sebaston gymnasion*), *xystoi* (Halles de Verulanus), thermes-gymnase du port, *Olympieion*). SCHERRER 2007 p. 337.

[65] Le sondage 279 permet de considérer la progression du phénomène de sédimentation : alors qu'il était situé à quelques 500 m du rivage à l'époque hellénistique, il fait ensuite partie de l'espace du bassin empierré, lorsque celui-ci est construit. Cette évolution ressort de la comparaison de cartes illustrant l'évolution du rivage d'époque hellénistique (S. LADSTÄTTER 2016, p. 254, fig. 18) et la situation des infrastructures empierrées, impériales (STOCK 2015, Life cycle, p. 49 fig. 2).

recherches de Fr. Stock ont visé à clarifier l'origine de ces deux infrastructures, c'est-à-dire le moment à partir duquel le port, empierré, présente une apparence figée et une utilisation durable. Il en ressort que, parmi les sondages du bassin, une couche stratigraphique caractérise l'usage du lieu en milieu fermé soumis à une faible évacuation ; ces marqueurs se prolongent pendant une longue période, estimée du I^er^ s. apr. J.-C. au VII^e^ s. apr. J.-C., et dénoteraient donc un milieu presque clos, protégé des influences maritimes et fluviales[66]. En outre, les couches précédentes indiquent un environnement marin saumâtre puis un environnement marin lagunaire, une succession qui oscille entre 162 av. J.-C. et 62 apr. J.-C[67]. Pour le canal, une couche uniforme et épaisse, retrouvée dans la stratigraphie de trois sondages, signalerait qu'un milieu de basse énergie fluviale aurait connu une relative permanence ; Fr. Stock considère que ce faciès correspond à la construction du canal et propose une datation entre le I^er^ s. av. J.-C. et le I^er^ s. apr. J.-C.[68]. Les niveaux inférieurs de la stratigraphie présentent les traces d'un environnement de haute énergie[69], pouvant marquer la proximité voire la présence du fleuve. Selon ces résultats, la datation établie pour l'utilisation du bassin, et surtout pour la création du canal, ne correspond pas tout à fait avec la chronologie établie d'après les sources littéraires, particulièrement d'après le témoignage de Tite-Live[70].

La progradation deltaïque poursuit son œuvre au-delà des trois premiers siècles de l'empire (carte 6). Afin d'évaluer les étapes de la vie du delta, les études paléogéographiques se sont intéressées aux secteurs méridionaux de la plaine alluviale du Caÿstre, en investiguant notamment la région de confluences entre les défluviations du fleuve principal et les rivières venant du sud (vallée de l'Arvalya : Cenchrées et Arap Derç). En ce qui concerne la liaison maritime de la ville, il est probable que le canal se soit prolongé et ait été relayé par un second port, à une époque qui reste indéterminée (cf. Chap. 6).

---

[66] Cet état correspondrait, dans la stratigraphie, au faciès 3 de l'échantillon du point 276 (considéré par Fr. STOCK comme représentatif du milieu, cf. méthode Ibid. p. 52 ; schéma stratigraphique p. 55). Ce faciès se compose de feuilles de limon jaune pâle et brun, et la proportion de matière organique s'accroit fortement parmi les sédiments de cette couche.

[67] Ces environnements sont déduits des faciès 1 et 2 du point 276.

[68] Le faciès supérieur (5) comporte d'épais limons, une composition sédimentaire que l'on retrouve aussi dans d'autres sondages du canal (244, 245 et 221), STOCK 2015, Life cycle, p. 66.

[69] Les faciès 3 et 4 avec des sables riches en mica, une particule qui est typique des bassins hydrographiques fluviaux ; cette particularité prouve la proximité du fleuve. Il est possible qu'une ramification fluviale ait tracé son passage vers la mer, et que ce tracé, une fois constitué, ait été utilisé comme canal.

[70] Dans le livre 37, Tite-Live fait allusion au port d'Éphèse dans le fil du récit sur les conflits navals opposant Rome et le roi Antiochos III (190 av. J.-C.) et le décrit comme un bassin muni d'un long canal. Plusieurs aspects du récit historique livien me portent à croire que cette description ne renverrait pas au II^e^ s. av. J.-C. mais concernerait plutôt l'état du port tel qu'il était à l'époque augustéenne, c'est-à-dire du vivant de l'auteur ; elle pourrait donc être anachronique. Le développement de cet argumentaire me porterait trop loin dans le cadre de ce travail mais j'espère défendre ailleurs la prudence nécessaire pour exploiter le récit livien en vue de la topographie locale.

La vie du delta a continué de la période antique à la période moderne : au XIXe s., les cartes des voyageurs signalent, avec plus ou moins de précision, les méandres du fleuve (carte 7), tandis que le climat humide et les traces d'un paysage forgé par le fleuve imprègnent la description écrite par O. Benndorf dans le premier tome des synthèses archéologiques autrichiennes[71]. Aujourd'hui, l'horloge s'est arrêtée, étant donné que la canalisation du fleuve lui a rendu son tracé définitif[72]. Le sanctuaire d'Artémis, qui se tenait au bord de la mer entre le X^e^ et le VI^e^ s. av. J.-C., est éloigné de 6 km par rapport au rivage actuel, et fut découvert sous une couche d'alluvions atteignant environ 6m d'épaisseur : ces deux mesures illustrent avec acuité le « mouvement des terres » autour des constructions urbaines antiques.

2.2. La vallée du Caÿstre

En amont du delta, il est sûr que « la chôra » d'Éphèse, la région dont la ville tirait sa subsistance, s'étendait dans la basse vallée du Caÿstre, bien qu'il soit difficile de déterminer la proportion des terres éphésiennes dans l'ensemble du territoire de la vallée. Le statut antique de ces régions est principalement connu grâce aux sources épigraphiques et aux prospections archéologiques, dont plusieurs furent réalisées lors de la dernière décennie[73].

Cette vallée s'étire d'est en ouest sur une distance approximative de 144 km[74] et se resserre au niveau du lieu-dit « Belevi », débouchant ensuite sur la région de delta. Au nord, le mont Tmolos la sépare de la vallée de l'Hermos ; au sud, la Mésogis la distingue de celle du Méandre (carte 8). Les versants des montagnes qui encadrent la vallée s'élèvent abruptement, surtout sur la rive gauche (correspondant au versant nord de la montagne Mesogis) ; sur la rive droite (versant sud de la montagne Tmolos), le relief augmente de manière plus progressive. Enfin, le fond de la vallée, dans lequel serpente le fleuve, se situe à basse altitude ; d'après les

---

[71] Voir la longue introduction au milieu moderne et antique écrite par O. Benndorf dans le premier tome des résultats des fouilles d'Éphèse (BENNDORF, O., 1. Die heutige Landschaft et 2. Die Landschaft im Altertum, dans FiE I, 1906, p. 9 sv). O. Benndorf insiste surtout sur la nature alluviale de la plaine du Caystre, causée par l'action des fleuves qui irriguent la plaine (Caystre, Sélinous, Cenchrée) ; ce caractère alluvial, déjà pressenti grâce à certaines allusions dans des textes antiques (Hérodote et Pline), était aussi décelable dans les sources archéologiques retrouvées à l'époque : O Benndorf reconnait des apports sédimentaires typiques de dépôts alluviaux dans des sondages ouverts en 1896. Le même déduit aussi de la physionomie du paysage du début du XX^e^ s. Il décrit bien l'évolution marécageuse du secteur du port antique, devenu un étang bordé de roseaux et de marais avec un prolongement apparent ; il remarque aussi les eaux ruisselant en tous sens (p. 11, parle d'une « contrée de ruisseaux », *Blachgefilde*), et de multiples confluences (*Seitenbucht*) s'étiolant depuis le sud de la plaine, rejoignant ainsi les méandres du Caystre. Il évoque aussi les étendues stagnantes tantôt lagunaires, tantôt empreintes de végétation (« Schilfige Lachen » ; « schliesslich Marschland »). Il décrit, lors des fortes pluies, les trombes d'eau qui dévalent les pentes et déforment le lit des rivières.

[72] Pour l'évaluation du cycle du delta au XIX^e^ s. et au XX^e^ s., BRÜCKNER et al. 2017 p. 890 et fig. 12.

[73] Programme de prospections réalisées par M. RICL entre 2007 et 2013, dont plusieurs découvertes épigraphiques sont publiées (M. RICL 2013 ; Ead. 2015). Les résultats issus de la prospection archéologique ont été publiés par R. MERIÇ 2009.

[74] KIRBIHLER 2018, p. 144 ; description des espaces agricoles de la vallée p. 148-149.

repères de niveau des cartes, la différence de niveau semble moindre entre le lit du fleuve dans la vallée et Belevi (de l'amont jusque Belevi), que dans le triangle formé par le delta à partir de Belevi [75]. Avec un fond de vallée de faible altitude, et l'arrivée de plusieurs affluents, la vallée du Caÿstre était probablement un milieu humide[76]. Ce caractère était peut-être encore plus marqué sur la rive gauche en raison du tracé du fleuve et du relief abrupt du versant de la Mesogis.

Les études de géographie historique ont relaté l'existence d'une multitude de lieux de peuplement dans la vallée[77]. Il a été admis assez rapidement que Dios Hieron, Koloe, Hypaipa et Nikaiopolis étaient des entités urbaines, pleinement indépendantes, étant donné qu'elles présentent des signes d'une organisation civique (gymnase, monnaie, assemblée civique…). Par ailleurs, les inscriptions transmettent également l'existence de communautés appelées κατοικίαι, « colonies », dépendantes d'Éphèse. Il est intéressant de remarquer que, lorsque ces lieux – entités urbaines et bourgades dépendantes – ont été localisés, les cités se trouvent plutôt en amont de la vallée *et* sur la rive droite (versant sud du Tmolos), alors que les deux colonies localisables (Bonites et Almouréniens[78]) se trouvent sur la rive gauche (versant sud de la Mesogis)[79]. D'autres ne sont pas localisables, comme la colonie des Apatiréens et celle des Siclianoi, d'autant qu'on pourrait confondre cette dernière avec une communauté homonyme, érigée en cité[80]. Une colonie « des Lariséens » est également attestée par les inscriptions d'époque impériale[81] ; elle pourrait correspondre avec la ville de Larisa, situé sur le versant sud du Tmolos. En outre, Tiré/Thyaira (nom antique) a pu également, à un moment donné, dépendre de la cité d'Éphèse. Par ailleurs, la découverte de bornes territoriales prouve

[75] Barrington Atlas map 56-57 ; MERIÇ t. 17.1 p. 148-149.
[76] 7 affluents au Caÿstre venant de la Mesogis (descendant du versant sud) et 3 du Tmolos (versant nord).
[77] ROBERT, BE 1982 352 ; KIRBIHLER 2009 ; MERIÇ 2009. Certains sont connus par les sources écrites, littéraires ou épigraphiques mais ne peuvent pas être localisés ; d'autres ont été identifiés et distingués, en outre, par des traits politiques.
[78] La colonie des Bonites (Βονειτῶν κατοικία) est située à env. 5 km à l'est de Belevi, sur le versant nord de la Mésogis ; IK 17.1 3219-3244A ; MERIÇ 2009 ; KIRBIHLER 2018 et 2016. Le nom grec, qui précédait le nom turc, transmettait encore un reliquat du statut antique (κατευχαι) au début du XX^{e} s… La colonie des Almouréens (IK 17.1 3263), située à env. 15 km au nord-est de Belevi, est sise sur un léger promontoire au centre de la vallée.
[79] Sur la rive droite, moins abrupte, les lieux de peuplement se sont érigés en cités indépendantes. Hypaipa, Dios Hieron, Nikaia surplombaient toutes les trois un territoire qui était un peu plus élevé (entre une altitude de 160 et de 300m) que le fond de la vallée. En plus, ces villes sont situées sur le versant sud de la montagne qui est le plus ensoleillé.
[80] IK 17.1 3093.1 et 2093.2 : « Topos-inschriften » au nom de τῶν σικλιανῶν.
[81] Dans les inscriptions, l'agglomération apparait comme une colonie dépendant d'Éphèse à l'époque impériale (IK 17.1 3274).

l'existence de domaines sacrés d'Artémis et permet de relever le tracé de voies qui ont jalonné la vallée du Caÿstre[82].

Il s'avère donc que l'écosystème actif dans le delta du Caÿstre a déterminé plusieurs composantes de l'environnement naturel d'Éphèse. En amont, dans la basse-vallée du Caÿstre, la ville a probablement pu compter sur des terres relativement fertiles, bien irriguées, même si parallèlement, les crues du fleuve pouvaient constituer une menace pour les cultures. Dans le delta, le tracé du fleuve et la progression des terres ont déterminé plusieurs variables des activités humaines, comme l'utilisation de sites portuaires différents au cours du temps ou, plus radicalement, le changement de l'implantation urbaine entière. Ainsi, les lieux de peuplement qui se sont succédé dans le delta devaient leur bonne ou leur mauvaise fortune aux forces de la nature. Ces éléments naturels ont à coup sûr coloré le caractère divin de la déesse, prenant le visage d'Artémis à l'époque archaïque, déesse de la vie luxuriante, du monde sauvage et de la fertilité.

3. Aspects topographiques de la ville d'époque hellénistique et impériale

Un pas supplémentaire dans la compréhension de l'espace urbain et de ses lieux d'échanges réside dans l'examen de la topographie urbaine. Des pages qui précèdent, il apparait qu'Éphèse a dû s'adapter aux conditions du milieu naturel : outre cette contrainte environnementale, l'évolution urbaine est également déterminée par les circonstances politiques.

3.1. La planification de l'espace urbain

La fondation d'Éphèse dans le site parcouru par Strabon n'est pas survenue *ex nihilo* : comme le géographe le suggère lui-même, plusieurs peuplements occupaient déjà cet espace avant la fondation de la cité hellénistique (294 av. J.-C.). Plusieurs études récentes ont examiné les étapes de développement du territoire urbain et ont posé des points fondamentaux de la topographie historique éphésienne[83]. Dans les paragraphes suivants, le principal objectif sera d'aborder le développement de la ville au tournant de notre ère, selon un double point de vue : premièrement, l'application, lors de la fondation d'Éphèse, de principes théoriques développés

[82] KNIBBE, MERIÇ, ENGELMANN dans ZPE 33, 1979, p. 139-147 ; ENGELMANN, H., ZPE 97, 1993, p. 279-289 ; bornes territoriales dans IK 17.2 3503, 3504 et 3505, trouvées sur le versant nord de la colline Mesogis, probablement de l'époque hellénistique ; également les bornes IK 15 1522 et 1525 ; IK 17.2 3501, 3502 et 3513 ; ZPE 120, 1, p. 83, des bornes bilingues qui signalent l'action cadastrale décrétée par l'empereur Auguste. À ce dossier s'ajoutent IK 17.2 3506-3512, datant de l'époque de Domitien. Ces bornes ont été replacées sur une carte (R. MERIÇ ZPE 63, 1986, p. 107).

[83] SCHERRER 2007, SCHERRER 2008, STESKAL, KOWALLECK 2008, GROH 2006, GROH 2013.

par les courants urbanistiques ioniens ; deuxièmement, l'opportunité que présentent les « nouvelles terres », gagnées sur la mer, afin d'agrandir la ville à l'époque impériale.

La fondation hellénistique d'Éphèse illustre en plusieurs points les conceptions de l'urbanisme ionien, attribués à Hippodamos de Milet : premièrement, l'application, dans le périmètre urbain, d'une trame géométrique qui divise l'espace en modules orthogonaux ; deuxièmement, la planification d'espaces publics, dont le théâtre et l'agora, ou plutôt les agoras, l'une réservée à la vie institutionnelle, l'autre accueillant la vie quotidienne ; troisièmement, le tracé orthogonal de voies, sténopes et *plateiai,* à partir de deux voies principales. Si l'application de ces principes à Éphèse est bien connue, le module choisi pour organiser l'espace de la cité reste discuté. Deux visions de la planification urbaine ont été développées lors de ces dernières décennies, l'une exprimée par P. Scherrer, l'autre par St. Groh.

Quoi qu'il en soit, les opinions des chercheurs se rejoignent sur un point fondamental : P. Scherrer comme St. Groh considèrent que deux trames urbaines ont préludé à l'urbanisation de la ville de plaine, l'une d'époque hellénistique, l'autre d'époque impériale (carte 9 et 10). La trame hellénistique serait établie sur un module rectangulaire et est utilisée dès la fondation de la cité. Quant à la planification d'époque impériale, elle se fonde sur un module plus grand, notamment visible dans les quartiers nord de la ville, et témoignerait d'une seconde phase d'urbanisation. La coordination entre deux plans urbains fait donc consensus. En revanche, les chercheurs ne s'accordent pas sur la taille des modules employés : le tableau ci-dessous présente leurs hypothèses respectives. De plus, P. Scherrer pense que la planification de l'agora supérieure répond au schéma de l'époque impériale (carte 10), tandis que St. Groh attribue la division de cet espace à l'époque hellénistique, en déterminant qu'une rangée plus large avait été conçue (R 6, carte 9), et que l'espace de place correspondait au croisement entre cette rangée et la voie processionnelle (SF 616 – 619)[84]. Une deuxième différence concerne la voie reliant l'agora inférieure et le secteur portuaire : P. Scherrer propose une continuité d'occupation de la voie quittant l'agora au nord des structures hellénistiques, tandis que St. Groh établit une distinction entre la voie occidentale d'époque hellénistique et une voie occidentale d'époque impériale, dont le tracé se situerait davantage vers le nord (cf. infra)[85]. Enfin, les chercheurs divergent également sur le plan de la méthode : si P. Scherrer part des voies réellement attestées dans les sondages archéologiques et reconnait que le modèle urbain qu'il propose n'est pas

[84] GROH 2006 p. 58.
[85] GROH 2006 p. 68-69.

exempt de plusieurs difficultés, St. Groh élabore sa représentation de l'espace au départ des prospections géophysiques dans le secteur supérieur de la ville. Celles-ci, basées sur la géo-localisation du territoire, ont permis au chercheur de tirer parti de mesures très exactes. La localisation des voies s'avère alors relativement précise. En plus des hypothèses liées au canevas urbain et fondées sur le tracé des rues, St. Groh a formulé d'autres hypothèses en appliquant une logique modélisante à l'organisation humaine, ce qui donne une vision schématique des infrastructures urbaines[86].

Études topographiques	Module hellénistique	Module impérial
P. Scherrer 2001 Carte 10	47,40 x 66, 35 m (160 x 240 pieds)	54,8 x 54,8 m (185 x 185 pieds romains)
St. Groh 2006 Carte 9	Deux variantes : 104 x 40 m 104 x 45 m Une exception : 136 x 45 m (R 6)	Deux variantes : 104 x 40-45 m 136 x 40-45 m

Tableau 1. L'évolution du module ayant servi à la planification urbaine, d'après P. Scherrer ou St. Groh.

À l'époque impériale, les quartiers dessinés sur base du module « agrandi » s'étendent dans la partie nord de la ville, et occupent, en réalité, des terres alluviales asséchées et désormais propres à la construction. Du I^er^ au II^e^ s. de notre ère, ce secteur accueille la construction de monuments de grande envergure, à commencer par le complexe de l'agora « tétragone », à l'intersection de la rue du théâtre et de l'*embolos*. Plusieurs monuments publics voient le jour, parmi lesquels le gymnase du port (époque de Domitien), le gymnase du théâtre et le gymnase de Vedius (du nom de son constructeur, II^e^ s. apr. J.-C.) ; le xyste, connu par la suite sous le nom de « halles de Verulanus » ; juste à l'arrière de celui-ci, l'Olympieion consacré à Hadrien. Selon plusieurs opinions, ces grands édifices provoqueraient le déplacement du centre de gravité de la ville, passant de la rue *embolos* (considérée comme la voie sacrée) à l'arcadiane, la rue du port.

D'après plusieurs auteurs, la planification urbaine sur module élargi trouverait son origine dans un remaniement de l'espace urbain décidé lors du règne d'Auguste. Les indices de cette période se manifestent dans l'architecture des édifices et dans l'identité des bailleurs de fonds, notamment en ce qui concerne les monuments érigés sur l'agora supérieure[87]. Le

[86] Il conclut notamment à l'organisation de la ville impériale en 3 régions, à partir de la présence d'édifices ayant les mêmes fonctions dans chacune de celles-ci. Ibid. p. 79 sv.

[87] KENZLER 2006 ; SCHERRER 2007 conventus, cite et discute l'implication de citoyens romains dans l'aménagement de l'agora supérieure ; ces éléments sont réévalués par F. KIRBIHLER 2016, p. 387-394.

remaniement augustéen se perçoit également dans l'espace de l'agora inférieure, qui constitue l'étape suivante de notre parcours.

3.2. L'agora commerciale

La réalisation de plusieurs campagnes de fouilles sur l'agora inférieure, entre 1977 et 2001, et la communication de leurs résultats[88], ont clarifié les infrastructures ayant existé sur la place et aident à appréhender le quartier de l'agora dans l'ensemble de l'espace urbain.

Le constat d'agrandissement du lieu à l'époque augustéenne ressort nettement des résultats des fouilles : à la place rectangulaire d'époque hellénistique a succédé une agora « tétragone », ou « carrée », selon l'appellation de l'époque impériale[89]. Il reste toutefois difficile voire impossible d'évaluer l'ampleur véritable des travaux engagés à l'époque augustéenne : d'après plusieurs niveaux de destruction, constatés en différents endroits de la place, les infrastructures auraient subi des dégâts relativement importants quelques décennies après le changement d'ère. Un tremblement de terre survenu en 23 apr. J.-C. pourrait en être la cause[90].

3.2.1. Les infrastructures de la place d'époque hellénistique

Dans les sondages archéologiques, l'attestation d'un niveau stratigraphique uniforme à différents endroits de l'agora prouve l'existence d'une place, et attribue dès lors cette occupation de l'espace aux premières années d'existence de la ville hellénistique[91]. Au-dessus de ce niveau, les structures archéologiques fouillées dans le secteur occidental nous informent principalement sur la disposition des lieux à l'époque hellénistique. Ainsi, les investigations ont mis à jour deux structures, longilignes et alignées sur l'axe nord-sud (H-WSS au sud ; H-WSN au nord, tableau 2). Leur plan est similaire : il se compose d'une grande pièce allongée à l'est et d'une multitude de pièces en enfilade à l'ouest. Cet ensemble correspondrait fort bien

[88] SCHERRER et TRINKL, 2006, abrégé en FiE 13,2. Ce tome contient l'étude topographique de l'agora inférieure à l'époque hellénistique puis à l'époque impériale (p. 1-56), et, dans une seconde partie, présente et analyse des vestiges céramiques mis à jour lors des fouilles (l'examen porte plutôt sur du matériel de l'époque classique).
[89] FiE 13,2 p. 11, en référence à l'inscription d'Ischyrion, IK 17.1, 3005.
[90] Le séisme a aussi causé des dégâts dans le sanctuaire, qui sera reconstruit grâce à une souscription publique récoltée parmi la population locale. IK 16 1687 et dossier rassemblé dans KIRBIHLER 2016, p. 437-449. Le séisme est mentionné par Tacite, témoignage dont on infère une date qui n'est, du reste, pas connue avec précision.
[91] Ce niveau stratigraphique consiste en une couche d'argile jaune uniforme, qui s'étend sur une grande surface et permet de déduire qu'il s'agissait d'une zone libre de constructions, interprétée alors comme une place. Elle recouvre les niveaux d'occupation de l'époque classique attribués au village de Smyrna ; FiE 13.2, p. 15 et 60-64.

à des bâtiments de magasin, dont la partie occidentale aurait ressemblé à un portique ouvert sur la place (carte 11)[92].

Caractéristiques archéologiques	H-WSS sud	H-WSN nord
Nombre de pièces	O : 9 pièces en enfilade, de taille similaire (L 4 x l 4,7m), rangée double E : 1 pièce allongée	O : 4 pièces en enfilade E : 1 pièce allongée
Dimensions de l'édifice	L 43,4 x l 17,2 m	L 27 x l 20 m
Datation	270-260 av. J.-C. d'après le contexte stratigraphique Dernier niveau : début 2e tiers Ier s. av. J.-C.	

Tableau 2. Résumé des principales caractéristiques des structures découvertes dans le secteur occidental de l'agora hellénistique

Ces deux structures sont distantes d'env. 5 mètres, un espacement qui pourrait s'assimiler au tracé d'un canal (opinion du fouilleur P. Scherrer) ou au passage d'une rue (d'après les détections analysées par St. Groh)[93].

Au nord de ce secteur, deux pans de murs (H-WT/N et H-WT/S) ont été découverts sous les fondations romaines de l'édifice de la porte occidentale (cf. supra). Leurs fondations suivent un tracé ouest-est et sont distantes de quelques mètres. Les fouilleurs en déduisent qu'une rue occidentale, existant au IIIe – IIe s. av. J.-C., passait entre ces murs et menait de l'agora au port[94]. De plus, les vestiges d'un mur (H-NS) se trouvent dans l'enfilade des deux bâtiments de magasins : il pourrait s'agir d'un élément du portique nord sur l'agora, qui se serait placé dans le prolongement de la rue[95]. Enfin, au nord de la place, quelques vestiges de murs d'époque hellénistique ont été décelés dans les structures ; leur interprétation fait toutefois débat[96].

---

[92] FiE 13.2 p. 15 et photo abb. 21 p. 16. Les fouilleurs font remarquer l'existence de structures très semblables dans des villes voisines (Milet, Héraclée du Latmos ou Aigai) et font l'hypothèse d'une influence séleucide perceptible dans les structures de ces bâtiments.

[93] P. SCHERRER dans FiE 13.2 p. 16, canal servant au drainage de la place, abandonné au IIe s. av. J.-C. St. GROH pense que la voie 15 passait entre les 2 bâtiments et l'interprète comme la « Weststrasse », composée de 5 « Schotterhorizonte », et utilisée de ca. 250-200 à 60-30 av. J.-C. (GROH 2006, p 66-68 et schéma p. 69 ab. 12). Selon lui, le canal aurait été couvert, et aurait mesuré une largeur d'1 m et a été abandonné au début du IIe s. av. J.-C. (1er tiers du IIe s.). P. SCHERRER identifie une voie communiquant vers l'ouest au nord des deux bâtiments (cf. infra).

[94] Il s'agit d'une « Schotterstrasse » composée de 7 niveaux stratigraphiques (« sieben geschotterte Laufhorizonte ») sous l'opus caecimenticium d'époque byzantine. FiE 13,2, p. 18. Elle serait délimitée par les structures hellénistiques retrouvées dans les secteurs proches de la porte occidentale (H-WT/N et H-WT/S) et aurait longé l'extrémité sud du bâtiment de magasin « H-WSN ».

[95] H-SN en serait le mur arrière ; ce vestige se trouverait à env. 7,5 m au nord des deux bâtiments (GROH 2006 p. 67 donne la mesure exacte).

[96] P. SCHERRER défend une opinion en faveur d'un mur du rempart hellénistique en 2006 et assimile une fondation de porte à la « porte Coressitique ». St. GROH rejette cette interprétation et considère plutôt que le tracé du rempart

À partir de éléments issus des fouilles, P. Scherrer conclut à l'existence d'une place dont la limite occidentale serait située de manière assez précise, à la fois grâce aux bâtiments de magasins, à la rue et au canal d'écoulement. En admettant l'hypothèse du portique nord d'époque hellénistique, l'angle nord-ouest de la place pourrait également être connu. Il propose alors une superficie approximative de 95 x 125 m pour l'agora hellénistique[97].

3.2.2. « Agora tétragone » : agrandissements et aménagements de l'époque impériale

Sur la place, plusieurs vestiges matériels témoignent des interventions réalisées à l'époque augustéenne. Aujourd'hui, la preuve la plus évidente émane de la porte sud de l'agora, qui présente, sur son attique, une inscription célébrant les donateurs. Ces derniers sont des affranchis de l'empereur et ne manquent pas de commémorer leur patron en dédicaçant l'édifice : ce détail fournit une accroche chronologique pour le bâtiment, et, partant, permet de situer l'époque des travaux sur l'agora. Ce laps de temps concorde avec la technique de construction employée pour les murs de soutènement de l'agora (Hangstützmauer)[98] : l'emploi d'une telle technique pour des structures fondamentales de la place prouve que ces travaux se sont déroulés à l'époque augustéenne[99]. L'espace a donc été modifié peu avant le changement d'ère : la place acquiert alors une superficie carrée d'env. 150 m de côté, et gagne quelques dizaines de mètres vers l'ouest par rapport à la disposition hellénistique (tableau 3, carte 12).

Auteurs	Agora hellénistique	Agora impériale
S. Groh	125 x 104 m 6 modules de 40-45 x 136 m 2x(40x104 m) + 1x (45x104 m)[100]	E-O 156 x N-S 141 m = 6 modules de dimensions allongées (40-45 x 136 m) et les largeurs des rues[101]

hellénistique se trouve sous celui d'époque byzantine ; il pense que la porte coressitique n'a pas encore été découverte (GROH 2006 p. 63-65).

[97] Les fouilleurs restent prudents quant à cette estimation (« Die Gesamtausdehnung der hellenistischen Agora kann vorsichtig als ungefär rechteckige Anlage mit ca. 95 x 125 m, also einem wahrscheinlichen Seitenverhältnis von 3 :4 definiert werden ») ; en effet, l'état actuel des connaissances au sujet des structures d'époque hellénistique ne permet pas d'affirmer une taille générale avec certitude. L'hypothèse se fonde sur les évidences récupérées lors des fouilles ainsi que sur les règles théoriques de proportion des espaces. FiE 13.2 p. 15.

[98] Cela concerne les murs de soutènement et les murs extérieurs de l'agora. Les murs de soutènement sont attestés de manière claire sous les pièces des portiques sud et est (FiE 13,2 abb. 30 et 31 p. 21). Juxtaposés au mur extérieur de l'agora, ils forment une double paroi avec un canal d'écoulement entre les deux. La datation de ces structures a longtemps été assimilée à l'époque hellénistique (hypothèse de St. KARWIESE, A. BAMMER W. JOBST et F. HUEBER). FiE 13.2 p. 20. De plus, une pièce attenant au mur extérieur de l'agora, située dans l'angle sud-est (« pièce SO b' ») témoigne également d'une technique de construction augustéenne. Selon P. SCHERRER, elle correspondrait au plus ancien vestige retrouvé dans ce secteur » (Fie 13.2 p. 22).

[99] Signalons aussi le remploi d'éléments architectoniques d'époque augustéenne dans les niveaux de construction ultérieurs : ce fait témoigne de la destruction survenue au début du I^er^ s. av. J.-C., et à l'utilisation de blocs endommagés lors de la reconstruction des infrastructures. Cela vaut pour les fondations du portique de Néron, dont la datation est absolue (cf. infra) ; le remploi de fûts de colonnes doriques (style augustéen) est également constaté sous les colonnes ioniques, qui ont été érigées après le tremblement de terre, FiE 13,2, abb. 40. p. 25.

[100] GROH 2006 p. 66. Correspondant aux parcelles SF 825,826,827 ; 925, 926, 927.

[101] GROH 2006 p. 86. SF 825-827 et 925-927

P. Scherrer	Étendue théorique 95 x 125 m	Env. 150 m de côté 9 modules carrés (= 162 x 162 m)[102]

Tableau 3. Dimensions de l'agora commerciale, dans le secteur occidental de la ville, selon les auteurs d'études topographiques.

La place ainsi élargie est entourée de portiques ayant deux nefs et un étage. Lorsque le relief le permet, les rues qui longent les côtés extérieurs de la place sont munies de portiques (« Strassenbegleithallen »), ainsi les voies au nord et à l'est de la place[103]. Du côté occidental, comme la différence de niveau entre l'étendue de la place et l'espace extérieur adjacent est plus importante, il a été possible de pourvoir le portique d'un espace de cellier dont les pièces s'ouvrent vers l'ouest, c'est-à-dire vers l'espace extérieur à la place[104]. La place détient alors une grande capacité d'espaces polyvalents, en comptant la série de pièces en enfilade, situées dans l'espace arrière de chaque portique, les espaces de l'étage et les pièces existant dans les portiques parallèles à la place, au nord et à l'est, ou dans le cellier occidental. P. Scherrer propose une estimation de la surface disponible de 12 500 m^2 pour l'esplanade, avec environ 190 locaux commerciaux ou artisanaux, en plus des espaces sous les colonnes et des espaces de dépôt[105].

Plusieurs éléments de cet ensemble sont ensuite modifiés, soit parce que des réparations s'avèrent nécessaires, soit parce que l'évergétisme des premières années de l'Empire trouve un terrain d'expression sur l'agora tétragone. Ainsi, après les dégâts suscités par le tremblement de terre, les espaces de celliers, endommagés, sont comblés plutôt que reconstruits, ce qui implique le réaménagement de la configuration interne du portique occidental[106]. Les colonnades des portiques sont reconstruites, en suivant vraisemblablement un autre style architectural. De l'autre côté de la place, les pièces composant le complexe de la porte sud subissent quelques modifications. Dans leur voisinage immédiat, le portique nord est

[102] FiE 13,2 p. 19.
[103] FiE 13,2 p. 23. Les sondages ont montré qu'à l'est, le portique était en position légèrement surélevée par rapport à la rue « Marmorstrasse ».
[104] 6 larges pièces sont construites au sud de la porte, sous les pièces L – Q. Elles sont accessibles à partir de la rue occidentale, via des entrées voûtées, placées juste en dessous de la colonnade ; 4 pièces furent aménagées du côté nord. FiE 13,2 p. 23.
[105] Ces deux types d'espace sont estimés à 1000m^2 (surface couverte) et 1200m^2 (surface « de dépôt » ; P. SCHERRER p. 44 cité par GROH 2006 p. 86). Avec les espaces adjacents, la superficie totale de l'espace disponible sur la place serait de 17 800 m². En comparaison avec ces chiffres, P. Gros et M. Torelli rapportent la taille supérieure des édifices publics de thermes gymnases, construits au nord du secteur de l'agora de la fin du I^{er} au courant du II^{e} s. apr. J.-C. : ainsi, la colonnade du xyste délimiterait une zone de 47 000 m², une superficie trois fois plus grande que l'agora (GROS et M. TORELLI 1992 p. 399-402).
[106] Les cellules souterraines du portique sont partiellement comblées par l'enfouissement de céramiques et de fragments d'amphores, ce qui fixe un jalon stratigraphique pour le matériel archéologique. Comblement de céramiques ESB, FiE 13,2 p. 23.

réaménagé et prend la forme d'une grande basilique, longue de 154 m et haute d'env. 13 m[107]. De style dorique, cet édifice aurait été imposant par rapport aux dimensions des trois portiques de la place. Une inscription conserve le nom officiel du bâtiment, « auditorium », et dédicace l'édifice à l'empereur Néron[108]. Enfin, la place communiquait avec les quartiers urbains en trois points situés dans les portiques nord, ouest et sud. Au nord, un édifice sobre dirigeait les passants vers le quartier du théâtre[109]. À l'ouest, une porte monumentale reliait l'agora au secteur portuaire. L'origine de cet édifice est difficile à préciser mais, d'après la topographie proposée par P. Scherrer, la porte pourrait remonter à l'époque hellénistique. Dans son état archéologique le mieux connu, il s'agit d'un bâtiment monumental comprenant un escalier central, aboutissant à une plateforme garnie de deux rangées de colonnes. Ce grand escalier est accompagné de deux rampes latérales et de plusieurs artifices décoratifs (fontaine, niches et statues honorifiques). Tous ces aménagements seraient *a priori* plus tardifs que l'époque augustéenne, et auraient été installés, en partie tout au moins, à l'époque de Domitien[110].

3.2.3. Une probable convergence des voies dans le secteur sud-est de l'agora impériale

Au sud, la troisième porte conduisait sur l'*embolos*, une voie particulièrement symbolique à Éphèse, mais débouchait d'abord sur une place nommée Triodos. Il revient à P. Scherrer d'avoir accentué le rôle de cette petite place dans la topographie urbaine. Le nom *triodos*, attesté à l'époque impériale, indique que le lieu a formé un carrefour entre trois voies[111]. Or, la convergence de « trois voies » parait étonnante dans une ville organisée selon une logique orthogonale, qui laisserait plutôt penser à une organisation « radiale », comme le suggère P. Scherrer : ces voies partaient du centre de la cité pour atteindre une porte de

[107] FiE 13,2 p. 36, 38. Les fondations de cette structure s'imbriquent sur les pièces de l'angle sud-est de l'agora et sur la voûte de la pièce SOe (faisant partie de l'agencement de pièces de la porte sud ; cf. supra). L'intégration de cette structure dans le complexe de bâtiments situés au sud-est de la place a fait l'objet d'une mise au point récente par St. Scherrer dans le t. des FiE.

[108] FiE 13,2 p. 38. Une inscription de dédicace et la découverte d'une sépulture (caveau funéraire) permettent de supposer qu'il s'agissait d'une construction entreprise par un individu enseveli en ce lieu. Le bâtiment était accessible de la rue comme depuis la place, contrairement aux autres côtés de l'agora qui communiquent seulement par des portes avec l'extérieur. On considère en outre qu'il a rempli des fonctions judiciaires, abritait des locaux de magistrats et les tribunaux.

[109] Cet accès était muni d'une porte à l'allure sobre par rapport aux deux autres édifices de porte de la place (large de 6 m et munis de 2 arcs. SCHERRER p. 25 n. 101.). Les fondations de cet édifice sont mal connues, notamment en raison des édifices adjacents venus se greffer sur le bâti initial. Il pourrait être d'époque hellénistique.

[110] FiE 13,2 p. 26. Parmi les statues des niches se trouvaient celle du fondateur, Ischyrion. À noter que ces modifications rendent caduque l'emploi des cellules souterraines du portique de part et d'autre de la porte. La porte d'époque augustéenne a probablement été affectée par les destructions du tremblement de terre. On postule son existence grâce à des éléments architecturaux ayant servi de matériaux de construction dans l'ouvrage ultérieur, du reste, il est probable que l'épaisse plateforme servant de soubassement à l'édifice plus récent ait recouvert les fondations de l'édifice augustéen, FiE 13.2 p. 28

[111] Toponyme retrouvé dans l'inscription n° 13 de KNIBBE, ENGELMANN, IPLIÇIOGLU, NI 12, dans JÖAI 62 (1993), p. 123, n° 13.

l'enceinte urbaine et rayonner au-delà. C'est indéniablement le cas de l'*embolos*, « la rue des courètes », rejoignant la porte de Magnésie. Un autre tracé suivait la voie en marbre (« Marmorstrasse »), longeait le théâtre et atteignait le quartier et la porte du Coressos. Enfin, une troisième rue longeait la pente du Bülbüldagh vers les bourgades côtières (le bois d'Ortygie, Phygela[112]). Cependant, ce passage fut peut-être modifié par la construction de la bibliothèque de Celsus, en 105-106 apr. J.-C. L'interprétation du fouilleur me parait très convaincante pour le I^er^ s. apr. J.-C., époque à laquelle appartient l'inscription qui cite le toponyme[113]. P. Scherrer ajoute que cet endroit a peut-être perdu sa position centrale en ville au II^e^ s. apr. J.-C., lors des constructions monumentales dans le secteur nord de la ville[114].

En outre, les fouilles du secteur sud de l'agora ont également montré que l'édifice de porte symbolisait non seulement l'entrée monumentale de l'agora mais remplissait également une fonction honorifique et funéraire vis-à-vis des fondateurs, Mazaios et Mithridate[115]. Sur le plan architectural, cela se traduit par deux groupes de salles prenant place de part et d'autre de la porte (« Flügelbau »), elles s'agencent en deux niveaux et communiquent entre elles (carte 13). Comme la porte monumentale, ces dispositifs latéraux datent de l'époque augustéenne, bien que leur agencement ait été modifié suite au tremblement de terre. Étant donné la disposition initiale des pièces, et considérant que l'épitaphe funéraire de Mithridate, affranchi d'Agrippa, fut retrouvée à proximité de l'édifice, P. Scherrer conclut de l'examen des vestiges que la pièce SO c (carte 13) abrita dans un premier temps la sépulture de Mithridate, l'un des deux fondateurs de l'édifice[116]. Il estime qu'une statue commémorant le défunt se serait trouvée dans l'exèdre située sur la portion sud du mur périmétral oriental et propose également de placer l'inscription sur le mur à l'ouest de cette niche. Enfin, en raison de la symétrie suggérée par la porte et l'ensemble architectural, il présume que la portion occidentale du bâtiment a accueilli la sépulture de Mazaios, le second fondateur de la porte, également de condition affranchie. Ces pièces auraient été démantelées près de 100 ans plus tard, lors de la construction

---

[112] Le tracé vers l'ouest pourrait remonter à l'époque archaïque et est en tout cas attesté à l'époque augustéenne, par des fragments céramiques datés. FiE 13,2 p. 55 en référence à VETTERS, Grabunsgericht 1972, Anz Wien 110 1963 p. 181.

[113] Selon P. SCHERRER, l'existence d'un croisement de trois rues importantes pour la circulation urbaine aurait déjà existé dans la ville hellénistique, à l'intersection de la rue entre la porte sud et la porte nord, de l'*embolos* et de la rue vers l'ouest. Le croisement se serait alors placé à un endroit situé vers le nord-ouest par rapport à la placette « *triodos* » d'époque impériale. P. SCHERRER explique le changement par l'agrandissement de l'agora et le tracé de la « rue en marbre » qui longe le théâtre. FiE 13,2 p. 55-57.

[114] Nouveau quartier construit à l'époque d'Hadrien et monument le long de l'*embolos*, considéré comme un propylée FiE 13,2 p. 57 et p. 36.

[115] FiE 13,2 p. 29 sv avec la bibliographie au sujet de l'édifice n. 109 et 110.

[116] Pour la démonstration de l'agencement des pièces tenant compte de la nature des vestiges, des dimensions et des techniques de construction, voir FiE 13,2 p. 30-35. Épitaphe funéraire de Mithridate, IK 13 851.

de la bibliothèque de Celsus. Plutôt qu'un édifice à arcs intégré dans les portiques délimitant l'agora, la porte sud, alias « porte de Mazaios et Mithridate » aurait consisté en un complexe architectural dont les côtés (« Flügelbau ») s'avançaient de part et d'autre de la place, de sorte à encadrer le Triodos. Ce monument soulignait certes l'entrée de l'agora, mais remplissait également une fonction honorifique et funéraire envers les fondateurs du lieu.

Enfin, pour compléter la présentation archéologique du secteur de la porte sud, il convient de faire référence à l'hypothèse formulée par P. Scherrer concernant un troisième bâtiment d'époque augustéenne, le « Rundbau »[117]. Dans sa disposition comme dans sa technique architecturale, cette structure se rattache également à l'époque augustéenne et s'intègre alors dans un contexte de construction commun à l'agora, notamment dans le secteur sud (mur de soutènement de l'agora ; pièce SO e et escalier de l'ensemble architectural de la porte sud). Les premiers degrés d'élévation décrivent des marches d'escalier formant un quart de cercle, avec, sur la plus haute d'entre elles, les traces périmétriques d'une colonnade. En outre, les chapiteaux retrouvés portent des marques qui indiqueraient l'emploi d'eau ; de ce fait, l'hypothèse d'une fontaine a déjà été évoquée pour l'édifice[118]. En considérant ces vestiges sous l'angle topographique, historique et politique du secteur de la porte sud, P. Scherrer propose l'hypothèse d'un monument honorifique dédié à l'empereur Auguste, qui symboliserait spécialement le point de départ des nouveaux quartiers de l'époque romaine[119]. L'hypothèse, séduisante, orienterait la compréhension de ce secteur pour la ville entière : le monument de la porte sud soulignerait non seulement l'entrée sur l'agora, mais également le début de « quartiers neufs », d'une « nouvelle ville » créée à l'époque romaine, dans l'écrin formé par le site urbain existant.

3.3. Le monument de la porte sud

En vertu de son caractère monumental, la « porte sud »[120] avait vocation à devenir un support de gravure pour des textes à caractère officiel, et particulièrement politique. Outre les inscriptions d'agoranomes, gravées dans un second temps sur l'édifice (II^{e} s. - III^{e} s.), les piliers de façade de la porte sud ont accueilli, dès le I^{er} siècle de l'époque impériale, un édit

[117] FiE 13,2 p. 34-36 « Groma » ; p. 56-57 pour l'interprétation topographique du *Rundbau* dans le secteur de la porte sud.
[118] Hypothèse de H. THÜR et St. KARWIESE ; FiE 13,2 p. 32.
[119] FiE 13,2 p. 46 « Von hier aus wurde nun ein neues, quadratisches Vermessungsraster nach Westen und, über die Grenze der hellenistischen Stadt hinaus, nach Norden angelegt, dessen Ausgangspunkt die Südostecke der neuen Tetragonos Agora war. Dieser Nullpunkt der neuen Vermessung (*groma*) wurde anscheinend in dem « Rundbau » monumental gestaltet. »
[120] Dans l'explication qui suit, cette expression désignera exclusivement la partie centrale du complexe architectural de la porte sud, c'est-à-dire le monument à arcs.

proconsulaire ainsi qu'un décret des instances locales[121]. Des inscriptions monumentales sont fréquemment gravées sur cet édifice comme en d'autres lieux de la ville[122].

Deux motifs m'incitent cependant à examiner plus attentivement la place que les inscriptions d'agoranomes ont occupée sur la porte sud. La première raison tient à un souci de méthode ; en commençant l'étude des dédicaces d'agoranomes, il m'a paru important de les concevoir dans leur contexte architectural : celui-ci révèle la manière dont les textes se donnaient à voir aux passants qui entraient et sortaient de l'agora. De plus, en étudiant les supports matériels, il m'est apparu qu'une série de textes ne figurent pas dans la reconstitution de l'édifice car ils furent découverts après les restitutions architecturales menées sur la porte sud (1923). Or, ces restitutions furent adoptées pour réaliser l'anastylose de l'édifice (1980-1989) : de ce fait, les pierres portant des textes d'agoranomes et découvertes après 1923 n'ont, pour la plupart, pas été replacées lors de la reconstruction moderne du bâtiment. Enfin, l'étude de la série d'inscriptions m'invite à penser que l'ordre de succession des textes dans le temps pourrait répondre à une logique matérielle : cela m'a incité à prolonger l'observation matérielle des supports de ces textes dans le détail, afin de rassembler toutes les informations susceptibles d'expliquer l'évolution, dans la matière et dans le texte, des dédicaces d'agoranomes.

3.3.1. Présentation du monument

Il me parait utile de rappeler, en quelques mots, le contexte de la découverte de la porte sud puis les raisons qui motivèrent sa reconstruction. De nombreux vestiges de la porte apparurent sous les ruines du secteur sud-est de l'agora, lors de la campagne d'automne 1903[123]. Sous les décombres, les archéologues découvrirent plusieurs vestiges *in situ*, dont une portion des absides occidentales munies de pilastres adossés (fig.1). Ceux-ci portaient des inscriptions d'agoranomes : cet indice fut décisif pour relier de multiples blocs retrouvés parmi les décombres à la porte sud[124]. Finalement, un grand nombre d'éléments du bâti furent retrouvés lors de cette campagne, à tel point qu'une reconstitution architecturale devint

[121] IK 11.1 18 a-d, édit proconsulaire de P. Fabius Persicus, concernant les finances de la ville et du sanctuaire (44 apr. J.-C.) ; IK 17.1 3008 décret de la cité concernant le pavement de l'*embolos* (règne de Domitien). En vertu du raisonnement tenu plus bas, sur les relations lapidaires entre le complexe architectural de la porte et certaines pierres retrouvées en contexte secondaire (cf. infra), je crois qu'on peut aussi adjoindre à ce contexte architectural un règlement concernant les logistes (IK 11.1 16). Il serait fastidieux de détailler les arguments du « cursus lapidaire » de l'inscription ici, mais peut-être sera-t-il possible d'y revenir dans un travail ultérieur.

[122] Citons également les murs d'*analemma* du théâtre, où fut également gravé l'édit proconsulaire de P. Fabius Persicus (IK 11.1 17) ; également le *prytaneion*, abritant les inscriptions des courètes (FiE IX 1 1 ; IK 14 1001 – 1080.2 ; FiE 9,1,1).

[123] KEIL, J., et WILBERG, W., Ausgrabungsgechichte, dans FiE 3, p. 1-3 ; bulletins annuels rédigés par R. HEBERDEY, Vorlaüfiger Bericht über die Grabungen in Ephesus 1902/1903, JÖAI 7 (1904), p. 38-55.

[124] R. HEBERDEY signala ces inscriptions dans le bulletin des campagnes de fouilles 1903, sans toutefois les identifier avec précision. JÖAI 7 (1904), p. 52

théoriquement possible. Celle-ci, signée par W. Wilberg, fut publiée en 1923 dans la synthèse archéologique de l'agora (fig. 2)[125]. Ensuite, dans la seconde moitié du XX^{e} s., l'intérêt à valoriser le patrimoine archéologique d'Éphèse suscita des réflexions autour de projets d'anastylose, parmi lesquels les monuments du secteur sud-est de l'agora retinrent une attention particulière[126]. L'anastylose de la porte sud (1980-1989, fig. 3 et 4) succéda donc à celle de la bibliothèque (1970-1978) ; l'une et l'autre furent exécutées par Fr. Hueber[127]. Les deux monuments se dressent aujourd'hui autour de la placette au sud de l'*embolos* (fig. 3-6). Il faut enfin signaler que l'anastylose de ces édifices fut achevée avant que le programme de fouilles de l'agora, mené par P. Scherrer, n'ait fini de porter ses fruits, et figea donc le secteur archéologique, malgré des fouilles entreprises sous le seul espace de l'édifice à arcs[128].

La forme architecturale de la porte sud a été plusieurs fois décrite et fréquemment donnée en exemple de « l'architecture provinciale » des débuts de l'empire, en considérant que cet édifice, pourtant construit dans une cité grecque, présentait une influence architecturale romaine indéniable[129]. D'après les fondations de l'édifice visibles sur le plan (fig 7.), la porte est construite sur un plan en U, et a présenté deux massifs latéraux en saillie par rapport à une portion centrale en retrait. Du côté sud, sa façade était rythmée par quatre piliers quadrangulaires et des pilastres adossés. Ces éléments soutenaient la partie haute de l'édifice : les pilastres adossés reprenaient plutôt la poussée des arcs tandis que les piliers de façade, plus hauts et plus larges, supportaient les éléments horizontaux de l'élévation (l'entablement, la frise et l'attique) (fig. 8)[130]. La dédicace, exposée sur l'attique en lettres de bronze, rappelle le nom

[125] WILBERG,W., Das Südtor, dans FiE 3, p. 44-75.
[126] La quantité d'éléments de bâti antique permettait une reconstruction vraisemblable, qui, par rapport à d'autres monuments, avait l'avantage de redonner « son apparence antique » à tout un quartier urbain : la porte sud, mais aussi la bibliothèque de Celsus (FiE 5, 1950). Les principes guidant l'anastylose de la bibliothèque ont aussi été appliqués à la porte sud (LANG, 1984, p. 26-30).
[127] Trois articles ont évoqué l'anastylose des monuments (LANG 1984, HUEBER 1984, HUEBER 1989). Fr. HUEBER a dirigé le projet et met l'accent sur les principes à privilégier dans la démarche et expose plusieurs soucis de méthode : l'appui sur des travaux de recherche préparatoires, l'application d'un mode opératoire relativement précis, en plusieurs étapes (cf. schéma HUEBER 1989, p. 114), comprenant entre autres le dessin et la photographie des éléments en passe d'être intégrés à l'architecture (id. p. 132-133). Les auteurs concluent tous les deux à l'importance d'une recherche architecturale approfondie préalable à la rénovation architecturale (LANG, p. 28 : « Bei der steingerechten Anastylose ist die Forschungsarbeit mit der Bauarbeit aufs engste verknüpft » ; même idée chez Fr. HUEBER, p. 114 ou 119).
[128] KARWIESE FiE 13, 1, 1.
[129] Plusieurs études ont examiné le style architectural, le type de bâtiment ou encore la symbolique politique de la porte sud et proposent des descriptions détaillées de la conception de l'édifice, dont nous ne rappelons que les éléments essentiels (WILBERG, W., o. c., ALZINGER, W., 1974, p. 9-16, ROEHMER, 1995, p. 71-73 ; LANG, G. 1984, p. 23-25 ; HUEBER, Fr., o. c., p. 125). Ces auteurs se réfèrent à la constitution architecturale de W. WILBERG ; ORTAÇ, M., 2002, p. 175-178 et THÜR, 2004, p. 43 ajoutent les acquis des fouilles récentes.
[130] Des archivoltes à fasces, une frise à motif végétal et des architraves à fasces décoraient ces éléments.

des donateurs, Mithridate et Mazaios, ainsi que l'identité de leurs patrons[131]. Au dernier niveau, les statues des deux donateurs surplombaient l'édifice. Du côté nord, la porte était intégrée dans les portiques de l'agora ; les fondations perturbées signaleraient des remaniements de l'édifice dès l'époque antique. De ce côté, l'absence d'élément du bâti ne permet pas d'en dire davantage, si ce n'est qu'à l'intérieur des portiques, la porte se prolongeait par des pans de mur (fig. 9)[132]. En outre, l'intérieur de l'édifice était structuré en deux travées latérales, orientées d'est en ouest, qui se terminaient par des absides murales (fig. 11-12).

3.3.2. Examen matériel des inscriptions d'agoranomes

Pour établir la manière dont les pierres inscrites étaient exposées dans l'édifice, il m'a paru utile de présenter celles-ci en plusieurs catégories selon la place que les éléments pouvaient occuper dans le bâti. L'exposé qui suit vise donc à concevoir comment les inscriptions d'agoranomes étaient disposées sur la porte sud. Cette approche matérielle s'appuie uniquement sur une documentation publiée (comptant rapports de fouilles, lemmes épigraphiques de l'édition de référence et plans de l'anastylose) : ainsi, elle sert simplement à apporter quelques réflexions à la disposition d'ensemble sans prétendre à décrire systématiquement le bâti[133].

Le classement que nous proposerons dans les pages suivantes s'appuie sur les différents types d'éléments architecturaux comportant des inscriptions d'agoranomes : éléments des parties hautes de l'édifice, blocs de pilastres adossés, blocs de piliers de façade, et enfin blocs parallélépipédiques, dont l'emploi est connu avec divers degrés de certitude. Ce classement est donc le fruit d'une interprétation architecturale, elle-même issue de la comparaison entre les caractéristiques matérielles des blocs et les connaissances architecturales fondamentales de

[131] IK 17.1 3006. L'inscription comprend la titulature onomastique des deux hommes de pouvoir, dont la puissance tribunicienne d'auguste, qui permet de cerner précisément l'année -4/-3 avant notre ère. Le texte était bilingue.
[132] FiE 3 p. 14-18.
[133] Mon propos ne consiste pas à reprendre l'examen du bâti, ni à critiquer les résultats obtenus ; des opérations dont je n'ai pas les moyens. Cependant, les pierres retrouvées en contexte secondaire s'apparentent à cet édifice car elles portent des traces épigraphiques significatives. De ce fait, leur examen pourrait ajouter des données supplémentaires à la conception du complexe architectural de la porte sud. Par ailleurs, malgré les préalables de méthode pris par les ingénieurs et architectes, la réflexion plus globale de P. Scherrer, exposée *supra*, a montré que le monument à arcs a pris place dans un complexe architectural plus vaste ; or, cet aspect n'a pas été pris en compte par Fr. Hueber, qui s'est fondé sur les plans de 1923. Fr. Cependant, P. Scherrer a formulé plusieurs remarques à l'encontre de cette anastylose (FiE 13,2 p. 7 et p. 29 n. 110). L'archéologue, qui mena les dernières campagnes de fouilles sur l'agora, souligne essentiellement l'absence de connaissances suffisantes dans la chrono-stratigraphie du secteur lors de la reconstruction du bâti (p. 7). De la sorte, Fr. Hueber aurait entrepris la construction en postulant diverses époques chronologiques pour les éléments annexes (et notamment l'époque hellénistique pour les murs limitrophes de l'agora) tandis que P. Scherrer propose une datation augustéenne du complexe, dans des hypothèses fondées sur les données archéologiques des campagnes de l'agora. Plusieurs critiques à l'encontre de l'anastylose résultent de cette divergence de points de vue ; P. Scherrer les détaille p. 29 n. 110.

l'édifice. Après la présentation de chaque catégorie du bâti, les tableaux résument les données matérielles des pierres, tandis que les plans des fondations ou les schémas d'élévation de l'édifice sont présentés dans l'annexe de ce travail (figs 3-4 ; 8-10). Par ailleurs, ce classement se fonde sur les inscriptions aux supports suffisamment bien conservés que pour être probants ; pour les autres, le catalogue épigraphique en annexe présente les informations matérielles connues pour l'ensemble des inscriptions (supports et fragments)[134].

Ces informations matérielles dépendent en partie des circonstances de découverte des pierres. Comme nous l'avons déjà mentionné, certaines sont retrouvées *in situ*, notamment dans les portions occidentales de l'édifice[135]. Beaucoup d'autres proviennent des environs immédiats de la porte sud et se rapportent à un contexte de découverte qu'on peut donc qualifier de « primaire »[136]. Toutes les inscriptions provenant de ces deux contextes sont découvertes, ou presque, durant les fouilles du secteur sud-est de l'agora au début du XX^{e} s. ; seules quelques-unes d'entre elles, jugées les plus intéressantes, font partie de la publication archéologique de 1923[137]. La majorité des textes sont donc restés inédits jusqu'à la publication des carnets des fouilleurs (1978-1980) et des recueils épigraphiques éphésiens (1980)[138]. Par ailleurs, d'autres inscriptions d'agoranomes sont apparues dans divers contextes de découverte, au gré des prospections ou des dégagements archéologiques. Classées par ordre chronologique, les découvertes sont les suivantes :

- Mosquée Isa-Bey, secteur d'Ayasoluk[139]
- Pile de blocs à proximité de la « basilique de Wood », secteur sud-est de la ville d'époque impériale[140]
- Gymnase du théâtre[141]

---

[134] Voir le catalogue épigraphique (« Mandats d'agoranome ») présenté dans l'annexe.
[135] Cela concerne un pilastre adossé sur le mur entre les deux niches occidentales, un second pilastre et l'assise d'un pilier intermédiaire (fig. 1). Plusieurs photos prises lors des campagnes du début du XXe s. témoignent en tout cas de ces vestiges *in situ* ; cf. WILBERG, p. 43 abb. 67 ; p. 44 abb. 68 ; 45 abb. 69.
[136] Ces inscriptions sont retrouvées sur le lieu du bâtiment mais, au moment de la découverte, leur exposition exacte n'est plus perceptible.
[137] KEIL, J., 7. Inschriften, dans FiE 3, 1923, p. 102 sv., n° 10-18 pour les inscriptions d'agoranomes ; n° 10-14 pour les textes *in situ*.
[138] EH et DK dans JÖAI 52 (1978-1980), p. 19-61.
[139] IK 13 926 (**27**), "An der Westseite der Isa bey Camii eingemauert" (HE et DK 1978-1980).
[140] IK 13 924 (**23**), 925 (**25**), 930 (**35**), 934 (**43**), 938 (**51**) ; le lieu de découverte est situé en détail dans KEIL, J., dans JÖAI 23 (1926), p. 277-279, repris par les épigraphistes des années 1980 en abrégeant " Quader des grossen Pfeilers an der sog. Basilica beim " Lucasgrab" "(HE et DK JÖAI 52 (1978-1980), p. 42 nr. 62 et p. 45, nr. 72. ; p. 44, nr. 68-69 ; p. 45, nr. 74 et 73.
[141] Pierres utilisées comme matériel de réparation, pour la couverture d'un canal ou pour le pavement ; Les inscriptions IK 13 923.1 (**22**), IK 13 929 (**33**), IK 13 935 (**45**) ont été découvertes dans le canal du gymnase lors de la campagne 1929 (KEIL 1930, p. 24-28) ; l'inscription IK 13 923 (**21**), retrouvée dans le pavement, a été décrite au début du XXe s. (HEBERDEY, R., dans JÖAI 3 (1900), beibl., p. 87-88).

- Église St Jean, secteur d'Ayasoluk [142]
- Tour de la persécution, secteur d'Ayasoluk [143]
- Agora tétragone (dans des structures différentes de leur lieu d'origine) [144]

La description des supports de ces inscriptions est globalement satisfaisante, à l'exception de cas où le contexte secondaire était si difficile d'accès qu'il s'avéra impossible de photographier la pierre, ou même de la mesurer complètement[145].

Sur les 66 supports contenant des textes d'agoranomes, 32 se prêtent à la classification architecturale. Dans les tableaux suivants, une phrase d'interprétation résume la place des éléments dans le bâti : elle est écrite en italique, sous les caractéristiques matérielles décrites dans les publications (reprenant dimensions, matériau, contexte de découverte et provenance des informations). Les informations indisponibles sont indiquées par l'abréviation n. c., « non communiquées ».

3.3.2.1. Parties hautes

Les inscriptions des parties hautes sont gravées sur les fasces des architraves et des archivoltes et s'adaptent aux bandeaux en relief formés par les fasces (fig. 13-14). Les arcs et les archivoltes sont construits en marbre bleu, ce qui insuffle à l'édifice une variation dans la couleur des pierres (fig. 15)[146]. Ils ornent la façade sud de l'édifice.

ID	Référence IK	Dimensions	Matériau	Contexte découverte	Provenance
60	IK 17.1 3014	L 2,81 x P 0,67 x H 0,65 m	Marbre blanc ?	primaire	"Wandarchitrav, links abgebrochen, von der Südfront des Agorasüdtores, vor dem östlichen Durchgange gefunden" (JK, FiE III, n° 14)
		Partie haute ; architrave. Élément de l'entablement (architrave, frise et goutte) trouvé devant l'accès oriental, sur la place au sud de la porte. Exposé dans le fronton sud de la porte.			

[142] Mur de l'église ; IK 13 921 (**17**), IK 13 922a (**20**), découvertes par D. KNIBBE, la première publiée dans KNIBBE, D., Neue Inschriften aus Ephesos I, dans JÖAI 48 (1966), p. 17-18 n°8, les autres dans le corpus IK 13.
[143] IK 13 920 (**15**).
[144] Dans le secteur sud-ouest de l'agora inférieure : IK 13 915 (**6**), 916 (**7**), 939a (**54**); dans le portique est : IK 13 932a (**40**) ; dans le portique ouest : 938a (**52**). Toutes ces structures furent découvertes au début du XX^{e} s ; également dans le mur de délimitation de l'agora composé de pierres de remploi : IK 13 937/937a (**49**), découverte plus tardive (KNIBBE, D., NI VII, dans JÖAI 50 (1972-5), beibl. Sp. 70, nr. 2).
[145] Notamment pour les pierres utilisées dans la construction d'un canal, sur le site du gymnase du théâtre (cf. n. 124) ; pour celles-là, le fouilleur a lui-même édité la trouvaille, une précaution qui forme un gage de fiabilité dans la description archéologique. Lorsqu'aucune information matérielle n'est divulguée dans l'édition de l'inscription, la seule manière de déduire quelques aspects matériels consiste à prendre en compte le contexte secondaire, avec une relative imprécision toutefois.
[146] W. WILBERG note explicitement que les archivoltes et les arcs sont construits en marbre bleu (p. 44 et 64) mais ne précise rien pour les architraves ; il faut sans doute en déduire que celles-ci sont construites en marbre blanc, comme le reste de l'édifice. Pour les arcs, il reprend les dimensions 0,51m (« Bogendicke ») x 0,526m (« Breite der Archivolte »), et note une décoration en fasces de hauteur inégale. WILBERG p. 64.

61	IK 17.1 3015	L 4,70 x P 0,68 x H 0,66 m	Marbre blanc ?	primaire	"Wandarchitravblock von der Mitte der Südfront des Südtor" (JK, FiE III, n° 15, suivi par RM et RM, IK 17.1 3015).
		Partie haute ; architrave. Élément d'entablement qui provient du milieu du fronton de la façade sud de la porte.			
62	IK 17.1 3016	L 0,49 x P 0,49 x H 0,50 m	Marbre bleu	primaire	"Auf 10 Keilsteinen wohl des mittleren der drei Bogen an der Nordfront des Agorasüdtores" (JK, FiE III, 1923, p. 106 nr. 16 ; renvoie à FiE p. 64). RM et RM, IK 17.1, 3016, sans autre proposition.
		Partie haute ; archivolte. Exposée sur l'arc du milieu du fronton nord de la porte.			
63	IK 17.1 3017	L 0,49 x P 0,49 x H 0,50 m	Marbre bleu	primaire	"Auf 10 Keilsteinen wohl des westlichen Bogens an der Nordfront des Agorasüdtores" (JK, FiE III, nr. 17 ; renvoie à FiE p. 64).
		Partie haute ; archivolte. Arc occidental de la façade nord de la porte.			
64	IK 17.1 3018	n.c.	marbre bleu	primaire	"Auf 11 Keilsteinen des östlichen der drei Bogen an der Nordseite des Agorasüdtores (oben S. 64)" (JK, FiE III, nr. 18).
		Partie haute ; archivolte			

3.3.2.2. Les blocs de pilastres

Par « blocs de pilastre » sont désignées les assises des piles adossées et orientées sur l'axe ouest-est dans l'édifice (fig. 7). Ces supports adossés reprenaient la poussée des arcs. Une idée de l'élévation de ces éléments est fournie par le pilastre retrouvé in situ (fig. 1 et 11) [147]. La taille de la base des assises (P x L) diminue au fil de l'élévation : ainsi, du bas vers le haut, une des deux dimensions de l'assise du bloc est comprise dans un intervalle entre 0,59 (assise du bas) > x > 0,50 (assise du haut) [148].

[147] Cf. pilastre *in situ* retrouvé au milieu du mur latéral ouest entre les deux niches. WILBERG p. 41-42 (« vorspringender Wandpfeiler ») et abb. 65.

[148] Au sommet, le bloc sommital (0,50x0,50m) avait une taille légèrement inférieure aux blocs sous-jacents. WILBERG 1923 p. 42 d'après les mesures reportées sur le dessin abb. 68.

ID	Référence IK	Dimensions	Matériau	Contexte découverte	Provenance
56	IK 17.1 3010	L n.c. x P 0,51 x H 1,59	Marbre blanc	in situ	"Auf der südlichsten der drei Pfeiler an der Westseite des Agorasüdtores in situ" (Keil 1923, suivi par Merkelbach et Meriç 1981).
57	IK 17.1 3011				
58	IK 17.1 3012				
		Blocs de pilastre ; Plusieurs éléments composant un pilastre adossé in situ, angle S-O de l'édifice, face inscrite tournée vers E.			
2	IK 13, 911	n.c.	Marbre blanc ?	in situ	"Auf der gegen den Bibliotheksplatz gerichteten Südseite des östlichen Mittelpfeilers des Agorasüdtores eingegraben" (JK 1923 p. 99, n° 8)."ist linke Nebenseite von nr. 3008" (HE et DK, IK 13, 911).
		Bloc de pilastre, sommital, adossé à un pilier de façade de la porte sud. Face inscrite tournée vers l'ouest.			
1	IK 13, 910	n.c.	Marbre blanc	primaire	"Von der Agora" (HE et DK, IK 13 910) / anastylose : placé dans un pilastre tourné vers E du pilier oriental sur façade sud
		Bloc de pilastre, cubique			
3	IK 13, 912	n.c.	Marbre blanc	primaire	" Von der Agora" (HE et DK, IK 13 912) / anastylose : placé dans un pilastre tourné vers E du pilier oriental sur façade sud
		Bloc de pilastre, cubique			
16	IK 13, 920.1	L. 0,60 x P. 0,53 x H n.c.	Marbre blanc	primaire	"Von der Südostecke der Agora" (HE et DK, IK 13 920.1)) / anastylose : placé dans un pilastre tourné vers E du pilier oriental sur façade sud
		Bloc de pilastre, forme cubique, restauré. L'absence de correspondance entre le texte de ce bloc et celui du bloc inférieur montre une incohérence dans la composition des fûts du pilier lors de l'anastylose (cf. IK 13 920, 1980)			
4	IK 13 913	n.c.	Marbre blanc	primaire	"Agora" (HE et DK, IK 13 913) / anastylose : bloc placé sur le pan latéral gauche d'un pilier supportant l'arc central de façade sud, accolé au jambage de la porte.
		Bloc de pilastre, cubique, endommagé (2 fragments, cassure de l’arête inférieure de la face principale avec perte de texte), restauré.			
41	IK 13 933	L 0,53 x P 0,51 x H 0,50 m	Marbre blanc ?	primaire	"Quader vom Südtor der Agora" (HE et DK, IK 13, 933).
		Bloc de pilastre, cubique, apparemment bien conservé (HE et DK 1978-1980, p. 45).			

3.3.2.3. Blocs de piliers

La dénomination « bloc de pilier » s'applique aux assises des piliers de façade servant de soutien à l'entablement. Outre cette fonction dans l'édifice, ces supports se caractérisent aussi par une base carrée dont les dimensions se réduisent à mesure des assises de l'élévation. Par rapport aux blocs de pilastres, les blocs de piliers ont une base de superficie légèrement plus grande et de rapport carré[149] (figs. 7 et 8). Le sommet de ces piliers atteignait entre 5,50 et 5,60m[150].

En outre, quatre blocs inscrits forment une série particulière. Ils sont en marbre bleu et ont une apparence cubique, avec une base présentant un rapport légèrement supérieur à 1:1 (≈0,75 x ≈0,70m) et mesurant en hauteur 0,545 – 0,65m. Ils appartiennent au même pilier de l'élévation. Dans son contexte architectural d'origine, celui-ci proviendrait probablement de la façade nord de la porte sud, toutefois les perturbations visibles dans les fondations ne permettent pas de le situer de manière plus précise[151]. Il faut toutefois noter que les blocs formant ce pilier furent découverts en remploi dans le secteur sud-est de la ville ; à cet endroit, ils servirent à construire un élément architectural proche de leur structure originelle, mais pas exactement identique[152]. Cette série se démarque à la fois par la taille et la matière des blocs, mais aussi par les circonstances préludant à leur découverte (fig. 16).

ID	IK	Dimensions	Matériau	Contexte découverte	Provenance
19	IK 13, 922	L 0,63 x P 0,62 x H 0,51 m	n.c.	primaire	"Im Schutt der Südostecke der Agora" (HE et DK JOAI 52 (1978-1980), p. 42) ; "Pfeiler quader vom Mithridates-Tor" (HE et DK, IK 13, 922)
		Bloc cubique avec surface de liaison à droite et derrière (EH et DK, JOAI 52). Conservation intégrale. Bloc de pilier ?			
29	IK 13, 927	L 0,67 x P 0,67 x H 0,39 m	n.c.	primaire	"Im Schutt der Südostecke" (HE et DK, JOAI 52 (1978-1980), p. 43)
		Bloc cubique, bien conservé sur les faces de gauche et de droite. Bloc de pilier ?			

[149] WILBERG, p. 41-42, fig. 65. D'après les mesures des fondations, le premier bloc posant sur l'assise de réglage mesurait 0,74 x 0,74 m. L'intervalle de surface de la base s'établit donc entre 0,74 x 0,74 m > x > 0,65 x 0,65 m.
[150] Les vestiges *in situ* de ces éléments d'élévation mesuraient 1,84 m (pilier ouest) et 2,40m (pilier est) d'après la synthèse de 1923 (WILBERG, p. 41). Le bloc sommital n'était pas cubique mais semble plutôt composite, en joignant au bloc de pilier celui de pilastre (WILBERG p. 47, abb. 72 et 73). Pour la hauteur restituée, voir le plan de la porte avec cotes de mesure dans LANG, p. 29, abb. 6 – PL NR ST 839.
[151] KEIL, J., dans JÖAI 23 (1926), p. 277-279 : « Sie stammen, wie die Agoranomeninschriften sofort nahelegten und ein Vergleich der Masse bestätigte, von dem grossen Markttore des Mazaios und Mithridates bei der Bibliothek, und zwar von einem der jetzt fehlenden Mittelpfeiler der Nordseite, in denen wie in den entsprechenden Pfeilern der Südseite wurfelförmige Quadern mit Blöcken komplizierteren Grundrisses schichtenweise wechselten. »
[152] Outre les inscriptions d'agoranomes, ces blocs portent aussi l'inscription de l'édit proconsulaire. Or, celui-ci n'est pas conservé sous la forme d'un texte suivi : il manque une portion de texte entre chaque partie de texte conservée. Il faut conclure de cela que des blocs intermédiaires, aujourd'hui perdus, existaient entre les blocs découverts en fouilles. DÖRNER 1923, p. 5-13.

31	IK 13 928	L 0,65 x P 0,65 x H 0,44 m	n.c.	primaire	" Im Schutt der Südöstecke der Agora" (HE et DK, JOAI 52 (1978-1980), p. 43)
		Bloc de pilier, cubique, sommital, avec décoration de chapiteau sculptée sur face latérale. Face arrière retravaillée.			
37	IK 13, 931	L 0,72 x P 0,645 x H 0,395 m	marbre blanc	secondaire	"Bei dem Südostecke der Agora"
		Bloc de pilier, lég. parallélépipédique ou cubique, avec surfaces de liaison conservées sur face droite et face arrière (HE et DK 1978-1980, p. 44)			
35	IK 13, 930	L 0,78 x P 0,69 x H 0,545 m	marbre bleu	secondaire	"Etwa westlich von der Nordwestecke der Basilika wurde Die Untersuchung einer mächtigen würfelförmigen Quader (...) auf zwei Seiten Inschriften trug, und weiters, (...) auf drei andern gleichartigen Marmorwürfeln aufstand (…)" Keil, J., dans JOAI 23 (1926), p. 277 (cf. n. 124).
		Bloc de pilier, cubique, position supérieure (1/4). Inscription IK 11.1 18a sur face latérale			
51	IK 13, 938	L 0,73 x P 0,70 x H 0,57 m	marbre bleu	secondaire	ibid.
		Bloc de pilier, cubique, position médiane (2/4) avec bosse sur la face arrière. Inscription IK 11.1 18 b sur face latérale			
25 et 43	IK 13 925 et IK 13 934	L 0,78 x P 0,73 x H 0,595 m	marbre bleu	secondaire	ibid.
		Bloc de pilier, cubique, position médiane (3/4) Support presque intégral (arêtes légèrement endommagées). Inscription IK 11.1 18 c sur la face latérale			
23	IK 13, 924	L 0,755 x P 0,72 x H 0,65 m	marbre bleu	secondaire	ibid.
		Bloc de pilier, cubique, position inférieure (4/4). Inscription IK 11.1 18 d sur la face latérale.			

3.3.2.4. Blocs parallélépipédiques des piliers intermédiaires

D'après le plan des fondations de l'édifice, les piliers au centre de l'édifice (orientés est-ouest) ont présenté des assises de format parallélépipédique[153]. Un bloc pourrait s'apparenter à l'un de ces supports ; à en juger par ses dimensions, il aurait fait partie des assises supérieure du pilier.

ID	IK	Dimensions	Matériau	Contexte découverte	Provenance
59	IK 17.1 3013	1,03 x 0,52 x 0,52 m	Marbre blanc	in situ	"wie Heberdey fand, vom dem Mittelpfeiler der südlichen Innenstellung des Agorasüdtores herrührend" (Keil 1923, suivi par RM et RM, IK 17.1, 3013)
		Bloc de pilier intermédiaire, parallélépipédique, composant une pile intermédiaire, dans portion in situ. Inscription gravée sur le chant du pilier. D'après l'estampage, le support est brisé sur face supérieure.			

3.3.2.5. Blocs parallélépipédiques

Une dernière catégorie reprend des supports de taille supérieure aux éléments regroupés jusqu'à présent, blocs de piliers ou pilastres. Ils se caractérisent par une base de surface rectangulaire, dont une des deux dimensions est particulièrement longue[154]. Dans certains cas,

[153] Dimensions reprises sur le plan : 1,46 x 0,59m.

[154] La dimension de longueur de ces éléments excède notoirement les mesures constatées jusqu'ici, pour les blocs cubiques des pilastres (dimensions du carré de la base ca. 0,55m de côté) comme pour les blocs de piliers de façade (carré de la base ca. 0,70 cm de côté, pour ceux de la façade sud ; ca. 0,75 cm de côté pour ceux de la façade nord).

les dimensions ne sont pas connues avec précision, cependant le contexte secondaire plaiderait pour des pierres relativement longues. Par exemple, on peut déduire de pierres servant à la couverture du canal d'irrigation d'un des bassins du gymnase (**22/45**, **33**) que la taille de celles-ci devait nécessairement excéder la largeur du canal. Or celui-ci mesurait 0,77 x 0,65m[155] ; la longueur minimale de ces supports atteignait donc 0,8m.

ID	IK	Dimensions	Matériau	Contexte découverte	Provenance
40	IK 13 932.1	1,05 x 0,85 m x H n.c.	marbre bleu	primaire	"Fragmente, von den Hallen der Ostseite der Agora" (HE et DK, IK 13 932.1, appui sur le carnet de J. Keil ?); "Hauptteil der Inschrift, zum Stadion gebracht worden ; in zweiter verwendung in der Kapelle verbaut, die in die Nordtribüne des Stadions eingebaut wurde" (JOAI 69 (2000), p. 77).
		Fragments d'un bloc parallélépipédique assez long.			
17	IK 13 921	L 0,91 x P 0,40 m; H x> 0,59 m	Marbre bleu et blanc	secondaire	"gefunden als Spolie in einer späten Mauer südlich der Johanneskirche" (DK, JOAI 48 (1966)
		Bloc parallélépipédique. Forme originale modifiée lors du remploi (longueur et profondeur sont les dimensions originelles, par contre hauteur originelle perdue (H 59 = hauteur conservée). Bloc mural ?			
21	IK 13 923	n.c.	Marbre ?	secondaire	"Aus einer als Fussbodenplatte verwendeten Quader steht…" (R. Heberdey, JOAI 3 1900 p. 87-88.) ; "Verlegt im Pflaster des Theatergymnasiums" (HE et DK IK 13, 923) ;
		Bloc remployé comme dalle de pavement. Bloc mural ?			
27	IK 13 926	L 0,93 x P n.c. x H 0,58 m	Marbre blanc	secondaire	"Verbaut in der Isa-Bey-Moschee" (HE et DK), "An der Westseite der Isa bey Camii eingemauert" (HE et DK 1978-1980). Repéré par O. Benndorf, fin XIXe s. dans le mur ouest de la Mosquée d'Isa-Bey, Ayasoluk, et dessiné par G. Niemann (Bericht dans JOAI 1 (1898), p. 70) ; toujours en place. Le mur ouest est le mur principal de l'édifice et contient des matériaux de remploi en marbre blanc.
		Bloc parallélépipédique, remployé comme parement mural. Bloc mural ?			
22 et 45	IK 13 923.1, IK 13 935	L x > 0,83 m x P n.c. x H 0,65 m	Marbre bleuté	secondaire	" In diesem kaum 0.65m breiten und durchsnittlich 0.7m hohen, an einzelnen Stellen durch ausgebrochenen Steinblöcke fast unpassierbaren Kanal mit vorgehaltenen Kerzen behutsam vorwärtskriechend, haben wir schliesslich Inschriftsteinen gefunden, deren bald grösseren, bald kleinere Buchstaben uns an Decke und Wänden entgegenstarrten." (Keil, dans JOAI 26 (1930), p. 23-24 ; Canal β sur ce plan, p. 27-28). "Gefunden im Theatergymnasium, im Abflusskanal des Badebassins" (Engelmann, H., et Knibbe, D., JÖAI 52 (1978-1980), p. 45-46, n° 76-77.
		Bloc peut-être parallélépipédique, compte tenu de sa hauteur mesurable, correspondant donc à une hauteur minimale. Bloc employé comme dalle de couverture d'un canal ; bloc mural ?			
33	IK 13 929	L x > 0,83 m x P 0,56 m x H 0,29 m	Marbre bleuté	secondaire	"Gefunden im Theatergymnasium" (HE et DK 1980) ; "Verbaut in der Decke eines Abflusskanals" (HE et DK, JOAI 52 (1978-1980), p. 43).
		Bloc, peut-être parallélépipédique, remployé comme dalle de couverture d'un canal.			

[155] KEIL, J., dans JÖAI 26 (1930), p. 23-24 ; Canal β sur ce plan, p. 27-28.

15	IK 13 920	n.c.	marbre ?	secondaire	"Quader, verbaut im "Tor der Verfolgung" vor der Johanneskirche (HE et DK, IK 13 920). Les murs du 1er état de construction contiennent un grand nombre de pierres de remploi portant des textes (Mueller Wiener 1961, p. 93)
		Bloc parallélépipédique, remployé comme bloc mural; bloc mural dans le contexte d'origine?			
24	IK 13 924.1	n.c.	marbre	secondaire	"Ein Paar Inschriftfragmente auf Marmorplatten, die bei Ausbesserungen im Fussboden verlegt wurden, würden (…) sogar beweisen, dass die älteste Anlage einem öffentlichen Gebäude aus dem 2. Jh n. Chr. Angehört, das später zu anderer Verwendung umgebaut wurde." (Keil, campagne 1929, JOAI 26 1930 col. 33 [p. 33-36]) ; "Aus dem Apsidenbau über dem Theater" (IK 13, 924.1).
		Bloc, peut-être parallélépipédique, remployé comme dalle de pavement. Bloc mural dans le contexte d'origine?			
26	IK 13 925.1	n.c.		secondaire	remploi comme dalle de pavement : "Aus dem Apsidenbau über dem Theater" (IK 13, 925.1)
		Bloc, peut-être parallélépipédique, remployé comme dalle de pavement. Bloc mural dans le contexte d'origine?			

Ici se termine l'examen réalisé sur les aspects matériels des inscriptions. Cette vue d'ensemble permet de décrire les éléments architecturaux de l'édifice de porte (dont la majorité a été employée pour l'anastylose). Elle permet aussi de les comparer avec les supports qui ont été retrouvés en contexte secondaire ; ces derniers proviendraient initialement du même secteur. Plusieurs constats émanent des observations menées via la catégorisation des supports :

- Les supports qui font aujourd'hui partie de l'édifice reconstruit proviennent du contexte archéologique de la porte sud. Il s'agit, pour l'essentiel, des inscriptions des parties hautes, de blocs de pilastres et des blocs de pilier de la façade sud. L'anastylose donne sûrement un résultat d'exposition vraisemblable, étant donné que la place des blocs dans le pilier dépend de la surface de leur assise respective. La position de certains blocs serait cependant contestable, comme par exemple, dans un pilastre adossé, le 2e bloc en partant du haut (fig. 17) : il présente la fin d'un texte d'agoranome, qui ne correspond manifestement pas avec le texte du bloc supérieur[156].
- Par leur forme et leur matière, les supports retrouvés en contexte primaire et utilisés pour l'anastylose diffèrent sensiblement des supports retrouvés en contexte secondaire. En marbre bleu, ceux-ci se distinguent du marbre blanc, qui est principalement utilisé dans les éléments de la façade sud de l'édifice (à l'exception notable des archivoltes dans les parties hautes de la porte : ces dernières sont en marbre bleu). Certains sont de

[156] IK 13 910 et photo HUEBER 1989 couverture ; ce cliché en version colorée montre aussi des traces de peintures mettant les lettres en évidence : S'agirait-il également d'un ajout moderne, destiné à rendre les textes plus lisibles ?

grande dimension et ne conviendraient pas à un usage comme assise de pilier, même pour les blocs de piliers les plus volumineux.

- Le marbre bleu concerne autant les blocs du pilier retrouvés près de la « basilique de Wood » que les supports inscrits de grandes dimensions. Or, il est très probable que ces blocs provenant d'un contexte secondaire s'apparentent à un pilier soutenant la façade nord de la porte sud. Par ailleurs, l'un des fragments d'un bloc en marbre bleu de grande dimension[157] (1,05 x 0,85 m x n.c.) a été retrouvé dans le portique oriental de l'agora, ce qui équivaudrait à la partie interne des portiques de l'agora, près de la porte sud.

À ce sujet, les fouilles archéologiques du début du XX^{e} s. décrivent les portions de mur à proximité de la porte sud. Ces observations ne contiennent pas d'éléments probants pour faire l'hypothèse d'une portion murale en marbre bleu. Elles évoquent cependant des éléments très changeants du bâti à cet endroit[158], avec une spécificité, semble-t-il, pour la portion qui jouxte directement la porte sud[159]. Les « anciens parements muraux », tels que les fouilleurs les dénomment, présentent des dimensions qui pourraient convenir aux supports d'inscriptions en marbre bleu, retrouvés en contexte secondaire ; pour autant, cela ne constitue pas un indice assez probant dans la recherche de la portion architecturale d'origine à laquelle ils auraient appartenu. Ces quelques remarques sur les éléments de bâti de l'édifice demanderaient à être complétées ; à ce niveau, un regard depuis la « nouvelle » conception acquise par la porte sud (perçue désormais comme complexe architectural plutôt que comme édifice isolé) pourra peut-être faire progresser la réflexion. Des indices actuels, on peut en tout cas retenir que l'état du bâti au nord de la porte montre plusieurs perturbations, signes de reconstructions et de changements architecturaux de l'édifice.

Conclusion

Plusieurs constantes essentielles pour comprendre le territoire ont été mises en lumière au fil de ce chapitre. Le gain de terres littorales au long de l'époque antique est un facteur

[157] ID 40, IK 13 932.1 et JÖAI 69 (2000), p. 77.

[158] Les fouilleurs ont repéré un appareil mural plus ancien (qu'ils considèrent comme le bâti initial) en plusieurs endroits de l'agora : dans l'angle sud-ouest de l'agora, à l'extrémité du portique occidental (FiE 3 p. 13-14 et fig. 18) ; un agencement du même type est visible dans l'angle sud-est de l'agora, c'est-à-dire l'angle proche de la porte sud (ibid., fig. 20). Ils décrivent un appareil mural rectangulaire et probablement pseudo-isodomes, dans lequel des assises sont de hauteur inégale mais parfois régulières.

[159] « Die Türpfosten der einzigen Kammer zwischen Ecke und Südtor stehen noch (…) Zwischen Tür und Tor ist die Mauer andres, hier liegen Marmorquadern, und da die Quaderschichten am Tor durchlaufen, so ist dises Stück Mauer sicher gleichzeitig mit dem Südtor erbaut, während das andstück in der Ecke älter ist ». (FiE 3 p. 14). Il s'agit du mur à l'est de la porte ; quant au mur de l'ouest, il a une composition tout à fait différente qui prouve un changement en cours d'usage (« Ganz anders ist die Wand westlich vom Südtor gebaut. Hier finden wir nur Bruchsteinmauerwerk bis zum Fussboden hinunter, vermischt mit später wiederwverwendeten Fragmenten von Architekturstücken, Inschriftensteinen und glatten Marmorquadern. » ibid.).

important pour expliquer l'organisation urbaine. Les études de paléogéographie ont proposé des jalons pour évaluer le rythme de cette avancée. En conséquence, l'accès à la mer évolue et impose des changements dans l'organisation urbaine. Par ailleurs, la maitrise du Caÿstre s'apparente à un véritable défi. Dans la basse vallée fluviale, le fleuve participe à l'existence de terres fertiles : il est très probable que la ville contrôla certains lieux de peuplement constellant la vallée. En revanche, dans les sillons marécageux de l'embouchure, le fleuve et ses affluents peuvent déborder et inonder les terres : tout en cueillant les bénéfices d'un environnement humide et fertile[160], la ville en a aussi subi les inconvénients. De plus, le fleuve a peut-être constitué une voie de communication entre l'embouchure et l'arrière-pays : il est permis de le supposer, même si aucune source antique ne le prouve explicitement[161]. Enfin, les observations topographiques ont montré que la configuration urbaine est en grande partie le produit d'une planification rationnelle de l'espace ; toutefois, il faut noter que cette organisation urbaine n'aurait pas gommé les usages ancestraux, comme le tracé de la voie sacrée de l'organisation spatiale. Au seuil de l'époque impériale, la ville s'est considérablement étendue vers l'ouest et le nord, saisissant en cela la sédimentation deltaïque comme une opportunité. L'agora, désormais « tétragone » et les espaces adjacents auraient abrité une série de lieux de stockage ou de dépôt : cette capacité supposée pour la place pourrait illustrer l'une des facettes de « l'emporion » qui est, selon Strabon, de taille inégalée dans le secteur nord du Taurus.

En explorant l'espace d'Éphèse sous plusieurs angles, ce chapitre montre aussi l'étendue de la matière livrant des renseignements historiques sur la ville. Chaque discipline comporte cependant ses propres méthodes et surtout, une manière spécifique d'aborder le temps : ainsi, le temps des données géologiques ne revêt pas la même dimension chronologique que les repères temporels ponctuels fournis par les sources écrites ou par certains vestiges archéologiques. Les raisonnements sur la concordance entre ces échelles temporelles distinctes demandent parfois de la réserve et, toujours, la nécessité de comprendre les arguments sur lesquels s'élaborent ces rapports au temps. Prendre en considération les données du terrain demeure néanmoins capital pour comprendre les contraintes spatiales de l'organisation

[160] À ce niveau, on peut également considérer les ressources marines d'un milieu saumâtre, qui est en général propice au développement de la faune marine. Cf. infra chap. 6.
[161] Hypothèse dans H. FLOUNEAU-ROELENS 2018 évoquée par Fr. KIRBIHLER 2018, p. 151 n. 73. Une interrogation porte sur l'intérêt que les personnes pouvaient porter à un fleuve ayant autant de méandres : à moins d'un lourd chargement à transporter, le parcours pouvait peut-être s'effectuer plus rapidement par la terre.

urbaine ; en outre, aujourd'hui, cette approche est soutenue par le développement de recherches à propos d'Éphèse dans les disciplines auxiliaires des sciences de l'antiquité.

Enfin, ce parcours à travers les lieux d'Éphèse a finalement mené « devant » la porte sud de l'agora, où nous avons entrepris un examen minutieux des inscriptions d'agoranomes. Cette analyse a précisé la localisation des textes épigraphiques, en préalable à l'étude sur le contenu qui est développée dans le chapitre suivant. Elle a également permis de faire le point sur des éléments du bâti ayant un jour appartenu au complexe, bien qu'ils aient été mis au jour dans des contextes archéologiques divers et secondaires. En ce sens, les supports inscrits de textes d'agoranomes pourraient contenir des indices éclairant une phase encore inconnue de l'histoire de l'édifice.

Chapitre 2. Sur les traces des agoranomes d'Éphèse

Ce deuxième chapitre examine les sources locales d'Éphèse qui informent sur les agoranomes. Il poursuit l'étude épigraphique dont les bases ont été posées dans le premier chapitre et aborde la question des poids comme outils de référence aux échanges. Il commence par quelques mots sur le contexte historiographique, historique et heuristique de l'étude.

1. Les agoranomes d'Éphèse : bilan et présentation des sources

À Éphèse, la documentation disponible invite à aborder l'étude de l'organisation interne des échanges sous l'angle de l'administration publique du marché. En ce lieu, les agoranomes sont les principaux titulaires de l'autorité publique.

Les recherches sur les agoranomes se sont multipliées depuis ces trente dernières années. En 1988, M. T. Couilloud-Le Dinahet a proposé une synthèse sur la magistrature à l'œuvre dans les cités du monde grec et livre alors une des premières études comparatives sur ces réalités locales[162]. Fr. Quass a répertorié les agoranomes parmi les magistrats considérés dans son étude sur l'évolution de la structure socio-politique des cités grecques, de l'époque hellénistique à l'époque impériale. Cette étude met parfaitement en évidence l'implication personnelle qui, au long de cette période, devient progressivement une obligation pour les titulaires de magistratures locales et rend celles-ci comparables à des liturgies[163]. Par la suite, L. Migeotte a examiné le versant économique de l'administration des échanges de manière à préciser le rôle de l'agoranome sur le marché et dans les procédures commerciales. Il s'est intéressé à la manière dont l'agoranome pouvait influencer les prix et contribuer à l'approvisionnement de la cité, en mettant à profit plusieurs documents d'époque hellénistique[164]. Dans le même temps, E. Jakab publia une analyse des procédures juridiques

---

[162] M. T. COUILLOUD-LE DINAHET 1988. Son travail témoigne d'un changement de perspective historique : il fait la somme des connaissances à propos des agoranomes et tire donc profit d'inscriptions découvertes au fur et à mesure du XX^e^ s, textes qui éclairent les agoranomes dans le contexte d'une cité. Ces inscriptions avaient, auparavant, fait l'objet de commentaires ciblés qui envisageaient l'action des agoranomes (par ex. ROBERT 1966, WÖRRLE 1988). Par ailleurs, les informations disponibles à propos de la magistrature à Athènes servent également de cadre de référence. (BRESSON 2008, p.30, commentant le passage d'Aristote, Ath. Pol., 51.3-4). Pour Athènes, STANLEY 1976.

[163] Cette étude fait référence à de nombreuses situations politiques, souvent connues par l'épigraphie et s'appuie donc sur un très large panel de sources. L'auteur y défend une stricte configuration aristocratique des cités grecques à l'époque impériale : la catégorie des notables serait essentielle au fonctionnement de la cité. Si Fr. Quass s'appuie sur le courant de recherches en histoire sociale d'époque hellénistique, qui met en exergue le phénomène essentiel de l'évergétisme, il ne conçoit pas, dans sa synthèse, la spécificité de la basse-époque hellénistique au niveau de l'évolution socio-politique qui émergea des autres travaux (GAUTHIER 1985), ce qui lui fut ensuite reproché (FRÖHLICH et MÜLLER 2005 ; FRÖHLICH et HAMON 2013 ?).

[164] MIGEOTTE 1997, MIGEOTTE 2001 (2005), ainsi que d'autres articles, repris dans les mélanges 2010, examinant le thème de l'approvisionnement. Pour l'époque impériale, le chercheur privilégie les réalités d'époque classique

liées à la vente sur le marché, et s'interrogea sur les normes de la vente à Rome mais aussi dans les cités grecques[165].

Gestion des conflits et rôle des lois, administration économique et vision pratique des échanges, statut socio-politique de l'agoranome : ces trois thématiques ont continué à susciter les réflexions en histoire économique antique lors de cette dernière décennie. Dans sa synthèse sur le fonctionnement économique des cités grecques, A. Bresson met l'accent sur le cadre institutionnel et législatif des échanges, sur l'agora et sur l'emporion[166]. V. Chankowski, quant à elle, développe une approche matérielle des échanges, en s'intéressant aux cadres spatiaux et aux nécessités pratiques que les cités mirent en place par l'intermédiaire des agoranomes. Enfin, une publication collective, dirigée par L. Capdetrey et Cl. Hasenohr, a récolté les fruits de réflexions menées au cours d'un programme de recherches portant sur « les agoranomes dans le monde grec »[167]. L'ouvrage offre un mélange de diverses situations locales, souvent construites sur des dossiers documentaires épigraphiques, et commence par une synthèse conçue au départ d'un vaste panorama[168]. D'autres contributions à propos des magistrats du marché d'époque impériale envisagent les parallèles entre les cités d'origine grecque et les cités ou municipes latins[169].

Souvent considérée comme « magistrature inférieure », la magistrature du marché est pourtant une fonction essentielle à la vie de la cité antique, précisément sur le plan commercial. Elle tire son nom de la place publique de la ville, « l'agora », lieu particulièrement prisé lors des jours de marché. Ainsi, l'agoranome veille au bon déroulement des interactions sociales en ville, notamment sur le marché[170].

---

et hellénistique en raison de la documentation disponible, à propos d'Athènes et du reste des cités. Le thème de l'approvisionnement et de son organisation au quotidien est aussi au centre des travaux de C. AMPOLO 1984 et 1986 (cf. infra chap. 6) et repris récemment par U. FANTASIA 2012.

[165] JAKAB 1997. L'auteur analyse les prescriptions des édiles curules, retrouvées dans les sources de droit romain et les met en perspective avec les modes d'administration connus dans le monde grec d'époque hellénistique, et pratiqués par les agoranomes. [N.v.]

[166] En venant à l'agora, il fournit une synthèse richement étayée sur le rôle de l'agoranome ; BRESSON 2008 p. 29-45.

[167] R. DESCAT, 1998-2006, Université de Bordeaux, unité de recherche Ausonius ; table ronde en 2000 et journée d'études 2007.

[168] CAPDETREY et HASENOHR p. 13-34. Les auteurs soulignent la difficulté de s'accorder sur un portrait général ou systématique de l'agoranome à travers les sources des cités. Le tome entend faire apparaitre cette diversité ; en outre, la première contribution, signée par les auteurs du livre, s'attache spécifiquement à une présentation de toutes les données rassemblées à propos des agoranomes dans la Grèce continentale et insulaire, de l'époque classique à l'époque impériale. Cette contribution embrasse principalement une thématique sociale, en traitant de questions de représentation personnelle et de vertus invoquées. Les auteurs attirent l'attention sur le « filtre » qui opère, via les sources, dans la perception des réalités institutionnelles et sociales.

[169] A. DAGUET-GAGEY, p. 61-77 et p. 155-170 ; Cl. BERRENDONNER, p. 207-223 ; et en partie Gr. OLIVER pour Athènes à l'époque impériale (2 agoranomes en poste à l'exemple des 2 édiles), p. 81-100.

[170] À Athènes à l'époque classique, 10 agoranomes sont tirés au sort (5 pour la ville, 5 pour le Pirée ; cf. n. 1). L'institution de ces magistrats dépend du gouvernement de la cité.

À l'époque impériale, la magistrature s'apparenterait à une liturgie, ce qui signifie que, parmi les frais de la fonction, certains incomberaient au prestataire lui-même, au lieu d'être inclus dans les dépenses régulières de la cité[171]. Cette évolution se remarque surtout dans les documents d'époque hellénistique, car ceux-ci conservent un plus grand nombre de détails sur la réalisation d'actes honorifiques. Plusieurs exemples sont suggestifs : un agoranome apporte sa propre cargaison de blé sur l'agora lors d'une période de pénurie ; un autre, éphésien, négocie les prix du blé avec un marchand de gros et obtient un prix plus bas qu'escompté[172]. Ces documents illustrent combien l'investissement de l'agoranome dans le domaine de l'approvisionnement de la cité est devenu un fait manifeste, même s'il survient selon diverses modalités[173]. L'époque impériale conserve moins de traces d'interventions aussi directes, cependant l'implication personnelle des agoranomes est toujours perceptible, même si elle se marque à d'autres niveaux[174]. La tendance liturgique est décelable dans l'exercice d'autres magistratures locales : ainsi, à l'époque impériale, la fonction de gymnasiarque implique avant tout le financement de l'huile pour le gymnase[175]. Sous l'empire, il est donc parfois difficile de distinguer les devoirs composant la fonction publique, à teneur liturgique, des ambitions évergétiques plus personnelles.

Parmi ses attributions essentielles, l'agoranome est un magistrat surveillant et contrôleur[176]. Il surveille avant tout les espaces de commerce, l'agora et les lieux du marché. En pratique, cela se traduit par le respect des lieux et de l'horaire du marché : l'agoranome signale le début du marché en sonnant la cloche[177]. C'est également à lui qu'incombent la poursuite des fraudes, la perception d'amendes et la punition des contrevenants[178]. Il fait donc

---

[171] QUASS 1993

[172] BRESSON 2007 pour l'exemple du marchand rhodien Agathocles, vendant son blé à Éphèse.

[173] MIGEOTTE 2001, p. 36-37 illustre avec plusieurs exemples l'implication des agoranomes dans le ravitaillement de la cité. Les actes honorifiques présentent des agoranomes qui investissent leur fortune personnelle ou leurs ressources pour répondre aux besoins de la cité (notamment relatifs à l'approvisionnement)

[174] À Éphèse, par exemple, un agoranome finance un cadran solaire et son dispositif, le tout placé sur l'agora (Timon agoranome, d'après la dédicace IK 17.1 3004, mi-I^{er} s. av. J.-C.) ; OLIVER 2012 pour d'éventuels exemples (notamment son catalogue en fin d'ouvrage ; dédicace d'un Hermès ? IG II² 3649, 2d c. AD).

[175] L'apport matériel est à ce point déterminant que le verbe γυμνασιαρχέω désigne le financement de l'huile avant toute chose (et donc avant la direction et l'organisation du gymnase proprement dite). CURTY 2015 et FRÖHLICH 2009.

[176] BRÉLAZ 2005 ; MIGEOTTE 2001 p. 28-31 ; BRESSON 2008, p. 30-40.

[177] BRESSON 2008 p. 32, exploitant une anecdote de Plutarque ; V. Chankowski « les bruits du marché. Économie, crise et croissance dans la Grèce antique », 8.6.2016, École française d'Athènes ; en outre, les espaces étaient également délimités par des bornes (BRESSON 2008, l. c.)

[178] Ce pouvoir de coercition est symbolisé par le fouet ; ROUBINEAU 2012, BRESSON 2007 p. 40-45.

respecter les règlementations qui encadrent les échanges[179] et intervient pour rappeler aux utilisateurs du marché d'éventuels changements législatifs[180] dans ces usages commerciaux.

Enfin, il vérifie la conformité des instruments de mesure utilisés sur le marché avec les étalons publics. À l'époque impériale, il n'est pas rare de trouver le nom de l'agoranome sur les poids d'une cité : cette inscription rappelle son rôle comme garant des mesures en vigueur sur le marché. Il disqualifie les poids qui ne correspondraient plus à l'étalon de la cité[181]. De la sorte, le respect de la législation commerciale passe aussi par la garantie des mesures de référence. Dans les sources, les allusions au comportement de l'agoranome, à ses vertus et à ses qualités morales (justice, probité, rectitude) s'interprètent en référence à son rôle de garant du cadre légal de la cité.

Ces quelques prolégomènes au sujet de cette magistrature nous amènent au cas éphésien.

À l'époque impériale, la part réservée aux échanges croît sans cesse dans l'économie urbaine et rend le rôle de l'agoranome, sinon prépondérant, en tout cas d'autant plus essentiel au fonctionnement de la ville, carrefour d'échanges. En outre, l'évolution des offices publics fait que cette magistrature, comme les autres fonctions publiques, est régulièrement détenue par des personnes de condition sociale aisée. De la sorte, cette double évolution — le développement d'un centre urbain dynamique et la nature liturgique des charges institutionnelles — invite à se poser les questions suivantes : quel profil social présentent les personnes devenant agoranomes ? quelles attributions administratives leur reviennent à l'époque impériale ?

Cette perspective de recherche peut s'envisager au départ de deux types de sources : les inscriptions honorifiques — principalement les dédicaces d'agoranomes — et les poids officiels de la cité. Chacun de ces types bénéficie d'une portée locale forte, en ce qu'ils relèvent tous deux de l'épigraphie : ces sources sont des objets matériels, pierres ou masses de plomb, qui portent des traces écrites, des marques qui « voulaient dire quelque chose » aux usagers de leur temps, c'est-à-dire aux passants, aux vendeurs de détail, aux marchands, aux autorités locales, bref, à toutes les personnes qui fréquentaient la ville.

---

[179] BRESSON 2007 rappelle à juste titre l'existence de loi agoranomique dans les cités.

[180] DESCAT 2012 sur une taxe perçue sur l'agora du Pirée au I^er^ s. av. J.-C. et l'intervention de l'agoranome ; selon l'auteur, la stèle attire l'attention des usagers sur le changement du calcul de la taxe.

[181] Pour l'usage d'objets standardisés et contrôlés sur le marché, leur conservation et l'assurance d'un cadre institutionnel sur le marché, BRESSON 2008 p. 34-43.

Les poids sont des instruments de mesure utilisés au quotidien. Comme, à Éphèse, le nom de l'agoranome revient fréquemment sur ces objets, ce magistrat acquiert une visibilité certaine parmi le public présent sur les places et dans les lieux d'échanges. Ces deux aspects justifient d'inclure les poids dans une étude qui porte à la fois sur les caractéristiques sociales des agoranomes et sur le fonctionnement du marché.

Quand aux dédicaces d'agoranomes, leur intérêt réside à la fois dans leur nombre et dans leur valeur commémorative. D'une part, le nombre d'inscriptions retrouvées rend possible une évaluation sérielle ; d'autre part, la valeur commémorative des textes est quasiment certaine[182], étant entendu que ces textes marquent la fin de la charge d'un magistrat et retracent parfois ses bonnes actions. Ces textes illustrent la valeur mémorielle reconnue à l'épigraphie monumentale : la série entière témoigne d'une volonté, exprimée au fil des ans par les magistrats, de laisser une trace individualisée de leur action sur l'agora et d'exposer le zèle déployé durant cet exercice public. Observés à la lumière de ces dédicaces, les actes accomplis pendant la magistrature bénéficient d'un certain détail, notamment par rapport à d'autres types d'inscriptions honorifiques comme les textes gravés sur base de statue[183]. Ces derniers notent habituellement la fonction d'agoranome parmi d'autres fonctions ayant composé la carrière d'un notable ; *a contrario*, les mandats d'agoranomes enregistrent un plus grand nombre de détails, parce qu'ils offrent une vision temporelle chronologiquement plus proche de la réalité observée[184]. Dans le cadre de cette étude, j'ai choisi d'appeler ces textes « mandats d'agoranomes » pour souligner deux caractéristiques précises : premièrement, la séquence temporelle exprimée par la série d'inscriptions[185] ; deuxièmement, l'emphase accordée à l'accomplissement de l'office public. Le terme de « mandat » cherche donc à insister sur le fait que ces inscriptions soulignent l'exécution d'une charge publique par un individu et pendant une durée déterminée.

---

[182] GARNSEY et VAN NIJF 1998 ; constitue la seule étude détaillée de ces sources.

[183] Ces remarques valent pour le panorama documentaire de l'époque impériale à propos des agoranomes. Elles n'occultent pas la disparité d'informations entre les sources d'époque hellénistique et celles de l'époque impériale : les décrets honorifiques de l'époque hellénistique contiennent des détails précis sur les actes de la magistrature, une portée informative qui ne se retrouve pas, comme telle, dans les inscriptions de l'époque suivante.

[184] Je pense que ces dédicaces étaient gravées peu de temps après le dernier jour d'exercice de la magistrature. De la sorte, à mes yeux, ces textes (qui ont valeur de témoignages) interviennent à un intervalle relativement court par rapport à la réalité observée et sont plus détaillés que les textes ayant une perspective plus globale (i.e. les inscriptions de base de statue, envisageant souvent toute la carrière d'un notable).

[185] Cet aspect temporel s'explique par le fait que chaque inscription témoigne d'un individu ayant exercé la fonction pendant un laps de temps déterminé.

Les poids comme les mandats entretiennent donc un rapport temporel proche de la fonction d'agoranome, l'un par l'usage quotidien, l'autre par la représentation sociale : cette « empreinte de l'agoranome » justifie l'intérêt porté à ces documents dans les pages suivantes. L'enjeu tient à la combinaison de ces deux types de sources, de manière à proposer un panorama social et administratif au sujet des agoranomes d'Éphèse : quels sont les faits et les missions à leur actif ? Dans quel domaine de compétences s'illustrent-ils ? Par ailleurs, le rôle prépondérant que certains agoranomes ont tenu dans la filière de l'approvisionnement, à l'époque hellénistique, se vérifie-t-il encore dans les missions remplies, délibérément ou non, par leurs successeurs de l'époque impériale ?

Avant de répondre à ces questions, certaines étapes de travail s'imposent, afin d'utiliser les informations issues des mandats et des poids de manière appropriée dans l'enquête historique.

D'une part, l'étude de la série de mandats nécessite l'élaboration d'une classification apte à rendre compte de la succession temporelle des sources épigraphiques. Au fil de l'étude de la documentation, il m'a paru nécessaire d'établir une typologie des inscriptions selon les critères matériels et graphiques d'une part et selon les critères textuels, de forme et de contenu d'autre part. En effet, les informations prosopographiques éclairant de manière immédiate la vie des agoranomes sont plutôt rares et dès lors, contribuent de façon limitée à la datation de la série de textes. Il convient donc de rechercher d'autres éclairages sur la chronologie des textes ou du moins sur la succession des inscriptions. Ainsi, l'analyse de la série de mandats est élaborée en deux étapes : la première s'attache à constituer des groupes d'inscriptions partageant des similitudes, tandis que la seconde recherche des éléments de datation dans les réalités historiques.

Ce classement présente néanmoins plusieurs limites. La première est inhérente à l'état des sources. Environ 90 mandats d'agoranomes apparaissent parmi la documentation publiée ; parmi ceux-ci, 70 environ sont assez bien conservés pour être exploités par l'analyse. Outre les inscriptions fragmentaires, d'autres ont été délibérément effacées, « rasurées » pendant l'antiquité : certains textes ont donc disparu, laissant place à d'autres plus récents. Deux cas sont avérés, à la lecture de la documentation publiée[186]. Une autre limite provient des

[186] Ces cas sont les suivants : 1° deux inscriptions du pilastre occidental *in situ*, particulièrement celles de la portion supérieure du pilier (M 56-58, IK 17.1 3010-3011 ; J. KEIL 1923 p. 102) ; 2° la portion latérale gauche de la face large d'un bloc parallélépipédique (support utilisé comme dalle de pavement) : des textes alignés ont été partiellement effacés, et d'autres textes, également alignés, se sont superposés à la partie droite des textes plus anciens (M 24, IK 13 924. 1, (IK 13 p. 223)

informations disponibles sur les caractéristiques matérielles des inscriptions : celles-ci sont souvent succinctes, même en retournant aux éditions proches du moment de la découverte (édition *princeps* sélective de J. Keil en 1923, édition à partir des carnets de fouilles en 1978-1980). Ainsi, les données matérielles ne sont pas toujours communiquées ou le sont partiellement, soit parce que la pierre n'a pu être dégagée ni soumise à examen, soit parce que la description du support a semblé superflue, privilégiant l'analogie avec des supports épigraphiques semblables (notamment dans le cas des blocs de pilastres). On peut aussi supposer que l'aspect, somme toute très ordinaire, de ces inscriptions a probablement joué en leur défaveur, notamment par comparaison avec la découverte de certaines « pièces de choix » de l'épigraphie éphésienne (dont la loi des douanes d'Asie est l'exemple le plus connu). À la lecture de la documentation, on apprend l'existence de textes restés inédits, malgré les publications épigraphiques entreprises autour des années 1980 ; leur nombre demeure inconnu[187]. Compte tenu de toutes ces particularités, il faut souligner d'emblée que notre classement prend uniquement en compte les inscriptions publiées dans la documentation ; cependant, pour celles-ci, il a tiré parti de tous les détails matériels énoncés. Je le conçois donc davantage comme un essai de classement détaillé de la documentation à disposition, qui gagnera à être éventuellement complété par d'autres données.

En considérant seulement les données prosopographiques, il est possible de dater la charge de sept agoranomes : le résultat est maigre, en proportion des 70 magistrats dont l'identité est connue. C'est pourquoi l'enquête chronologique s'est poursuivie à la faveur de réalités historiques énoncées dans les sources : la réalisation de fêtes, la tarification du pain. Par ailleurs, il aurait été tentant de rechercher, dans les noms arborés par les agoranomes, certains arguments géographiques ou chronologiques. L'onomastique du Haut-Empire empêche cependant ce genre de raisonnement. À cette époque, et dans une ville ouverte aux échanges comme Éphèse, les tendances onomastiques sont très variées[188] et, à elles seules, n'offrent pas d'indices de datation crédibles. En bonne logique, il faudrait plutôt appliquer la

[187] Les éditeurs le signalent à propos de l'inscription IK 13 935 (support utilisé en remploi dans le gymnase).

[188] Parmi les agoranomes, certains portent des noms grecs, d'autres des noms romains ; ceux-ci arborent un ou plusieurs *cognomina*, parfois aussi un *agnomen* supplémentaire. Les noms grecs fleurissent aussi sous diverses formes : idionyme seul, idionyme double, nom romain placé en idionyme… si bien qu'il est souvent impossible de distinguer si le détenteur du nom (un agoranome, dans notre cas) est réellement de condition pérégrine ou si, appartenant juridiquement à la sphère romaine, il souhaite plutôt se présenter sous une apparence onomastique grecque, par préférence, par tradition familiale ou par habitude. Pour l'approche onomastique intégrée à ce travail, ma reconnaissance va à Jean-Sébastien Balzat qui, à travers ses remarques attentives, m'a permis de bénéficier de son expertise.

démarche inverse : une fois la série d'inscriptions placée dans le temps, observer le sens chronologique que celle-ci donne aux usages onomastiques.

D'autre part, l'analyse des poids est fondée sur l'examen de poids « officiels », c'est-à-dire des poids qui portent les signes de la cité : à l'époque impériale, il s'agit du nom de l'agoranome et de caractéristiques matérielles telles que la forme carrée, le rebord saillant à l'avers et la dénomination centrale. Toutefois, l'étude impose avant tout d'identifier les poids de la cité, difficulté typique des objets antiques sans contexte archéologique. Dans de nombreux cas, la démarche d'identification repose sur l'onomastique pour seul recours, avec tous les risques d'approximation que cela implique[189]. Ce sujet sera développé avant l'étude des poids ; toutefois, il convient de préciser dès maintenant que, lorsque les poids sont attribués à la cité d'après un critère onomastique, la connaissance s'ébauche du « probable » ou « plausible », au contraire d'un poids trouvé en contexte archéologique, pour lequel l'attribution d'origine présente une fiabilité presque indéniable. Ajoutons cependant que l'attribution d'un poids à une cité par l'intermédiaire d'un agoranome est quelque peu facilitée par le fait que certains magistrats nommés sur les poids se retrouvent aussi dans les mandats d'agoranomes d'Éphèse : dans ces cas, la correspondance entre la mission pratique et la fonction officielle plaide en faveur de l'attribution du poids à la cité.

En raison des modalités d'examen que demandent les sources, les agoranomes resteront au centre de l'attention durant les trois prochains chapitres. Il s'agit d'abord de faire le compte des forces en présence : ce chapitre expose la présentation organisée des sources, dont les enjeux et les limites viennent d'être définis, puis élabore les perspectives historiques utiles à la suite de l'étude. Ensuite, le chapitre 3 étudiera les aspects sociaux et institutionnels, puis les chapitre 4 et 5 envisageront l'action des magistrats dans les échanges.

2. Les mandats d'agoranomes

Dans les travaux récents à propos des agoranomes, ces inscriptions d'Éphèse sont régulièrement signalées et permettent d'illustrer certains aspects de la magistrature, principalement sur le plan de la représentation sociale[190]. Quelques études ont spécifiquement

[189] Principe : la démarche d'attribution tente de retrouver une personne homonyme parmi les corpora onomastiques des villes dont le poids, d'après la forme, pourrait être issu. Elle postule le fait que le magistrat garant du poids pourrait être connu grâce à l'exercice d'une autre magistrature, ou pourrait, en tant que notable, avoir été honoré à titre quelconque et être repris dans un texte honorifique. WEISS 2016, agoranomie pour une démarche similaire.

[190] Notamment MIGEOTTE 2001 (2005), l.c. et CAPDETREY HASENOHR 2012, l.c.

examiné ces documents, notamment l'article de P. Garnsey et O. Van Nijf[191]. Ces deux auteurs ne se sont pas attardés sur les traits épigraphiques des textes, considérant qu'il s'agissait d'une pratique dédicatoire commune, visible à propos d'autres magistrats de la cité[192], et reflétant un ordre « apparemment totalement aléatoire »[193]. Les éditeurs des carnets de fouilles ont témoigné quelques considérations à l'égard de la structure des textes[194], mais, pour le reste, l'organisation épigraphique de ces inscriptions n'a pas vraiment suscité d'attention.

Dans les pages suivantes, la documentation épigraphique est organisée selon plusieurs critères, certains matériels, d'autres textuels. Tout en soulignant certaines caractéristiques plus significatives, l'exposé présente aussi les textes qui ne rencontrent pas spécialement ces critères et cible les points qui mériteraient un examen plus attentif.

2.1. Critères matériels : le style paléographique

À la fin du chapitre précédent, l'analyse architecturale de la porte sud a mis en évidence le fait que les inscriptions d'agoranomes prennent place sur plusieurs types de support : les éléments des parties hautes, les blocs des piliers de la façade sud, des assises de pilastres adossés, ainsi que quatre blocs en marbre bleu ayant appartenu à un pilier de la façade nord et des supports de format parallélépipédique (ces deux derniers groupes de supports ont été découverts en contexte secondaire). Il s'agit à présent d'examiner de plus près ces inscriptions en considérant leurs caractéristiques paléographiques.

Parmi les inscriptions publiées, il est possible d'étudier la gravure de 18 mandats d'agoranomes au moyen de photos. Lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, l'examen paléographique peut tout de même intégrer une quinzaine de mandats supplémentaires grâce aux informations contenues dans les lemmes, notamment pour connaitre la taille des lettres[195].

---

[191] P. GARNSEY et O. VAN NIJF 1998, sujet présenté à l'occasion d'un colloque centré sur le thème de l'utilisation et la gestion des archives dans les sociétés de l'Empire romain. AMPOLO 1984 et 1986 examine en détail ces inscriptions d'agoranomes mais ne considère pas spécialement leur dimension épigraphique ; je reviendrai sur les deux articles de cet auteur à propos de la valeur du pain, cf. infra chap. 5.

[192] P. GARNSEY et O. VAN NIJF 1998, p. 306 et 307 : « Les inscriptions d'agoranomes ressemblent beaucoup à divers autres types d'inscriptions d'Éphèse qui étaient élevées en tant que dédicaces par des magistrats et des fonctionnaires (ou en leur nom) après l'accomplissement de leur mandat, (…). Très comparables sont, à Éphèse, les inscriptions élevées par la commission des courètes sur les murs et les colonnes du prytanée (…) et également celles élevées par les Néopes de l'Artémision. De telles inscriptions étaient également auto-référentielles (…) », p. 307.

[193] Id. p. 306 « En outre, les inscriptions étaient fixées sur la porte de l'agora dans un ordre apparemment totalement aléatoire, et dans une position (dans certains cas tout en haut de la porte sud) qui rendait la consultation très peu commode ».

[194] H. ENGELMANN et D. KNIBBE, 1978-1980, p. 41-42, qui distinguent les deux formulaires sur le plan de la forme.

[195] En raison des données restreintes en notre possession, l'analyse paléographique vise surtout à mettre en évidence des tendances, perceptibles dans la documentation disponible, et cible des points qu'il sera utile d'approfondir ultérieurement. En annexe à ce travail, un catalogue épigraphique des mandats d'agoranome

L'examen paléographique a surtout pris en compte la disposition du texte, la taille des lettres, le style graphique ou encore l'usage de décorations. À partir de ces critères, il semble que les caractéristiques paléographiques des textes concordent généralement avec la classification établie au niveau architectural ; c'est pourquoi les aspects liés à la gravure des textes seront présentés dans les pages qui suivent selon le type de support.

Les inscriptions des parties hautes

Dans cette catégorie, le texte est centré sur les architraves ou sur les archivoltes et ses lignes sont disposées sur les fasces horizontales[196]. Ces éléments décoratifs déterminent la hauteur des lettres. L'écriture est fine et élancée ; les lettres portent des empattements légers, conservent un module semblable et ne dépassent pas la ligne d'écriture (fig. 19, 21).

Les blocs de piliers de la façade sud et les blocs de pilastres

La deuxième catégorie de supports reprend des textes inscrits les uns à la suite des autres sur les piliers et pilastres, de sorte qu'un texte chevauche deux blocs, débute sur l'un et se termine sur l'autre (fig. 22)[197]. Les textes sont fréquemment disposés au centre de la face du bloc[198]. Leurs lettres mesurent souvent 4 cm et se ressemblent, pour autant qu'on puisse le constater : *kappa* à la barre supérieure bouclée, *upsilon* évasé (dont les branches peuvent dépasser la ligne d'écriture), *Nu et Mu* angulaires (dont la barre oblique rejoint à l'extrémité les jambages verticaux). Certains signes visuels (décorations florales, interponctions) servent parfois à mettre en valeur des portions de texte, comme le nom de l'agoranome ou la formule de probité. (fig. 17, 22, 23).

Les blocs en marbre bleu ayant composé un pilier de la façade nord

Les blocs du pilier contiennent chacun une ou deux inscriptions centrées en largeur et bien espacées, de sorte à paraitre dissociées les unes des autres[199]. Les lettres mesurent entre

---

rassemble toutes les informations paléographiques puisées dans les éditions épigraphiques, les publications archéologiques ou les bulletins de fouilles.

[196] La ligne d'écriture suit le relief créé par les fasces décoratives, de sorte que la hauteur des lettres s'adapte aux bandes horizontales. Ainsi, les 3 lignes de M 61-IK 17.1 3015 (fig. 18-19) mesurent 6 cm et sont de même hauteur ; seule la dédicace à la Bonne Fortune est gravée en lettres plus petites, au-dessus du corps du texte ; la seconde inscription d'architrave retrouvée (M 60 – IK 17.1 3014 ; fig. 20-21) compte 4 lignes, 2 par fasces, aux lettres de 6 cm (L. 1 et 2) puis 4,5 cm (L. 3 et 4). Comme la hauteur des fasces décroit de l'une à l'autre, la taille des lettres se réduit également. Le style de gravure entre les deux inscriptions d'architrave est relativement semblable (cf. données du catalogue).

[197] Le chevauchement est visible dans le cas des inscriptions M 56, 57 et 58 (IK 17.1 3010-3012, fig. 22) sur le pilastre *in situ* du mur occidental. Le même phénomène concerne les inscriptions M 1 et M 16 (IK 13 910 et IK 13 920.1, fig. 17), pour lesquelles le placement suite à l'anastylose induit en erreur.

[198] L'aspect centré, qu'il faudrait vérifier, ressortirait de la disposition du texte dans les éditions pour les inscriptions M 42, 8, 2 et 51.

[199] Des indications épigraphiques (M 25, 51, 23) prouvent que les textes étaient répartis distinctement sur la pierre : lorsque deux textes sont gravés, l'un est placé sur la partie inférieure de la face, l'autre sur la partie supérieure, ils sont tous deux centrés en largeur. Le 4e bloc (M 51 – IK 13 938) forme par contre une exception :

2,5 et 2,7 cm. Les textes observables montrent les lettres *Nu* et *Mu* au tracé non angulaire (la ou les barre(s) oblique(s) centrale(s) rejoignent les jambages verticaux de la lettre *avant* l'extrémité de ceux-ci, fig. 25) et des lettres aux empattements marqués. L'obole est notée en monogramme (B encerclé dans un O). Certains textes sont encadrés par une *tabula ansata*.

Les supports de format parallélipipédique

Peu d'informations paléographiques permettent d'envisager les caractéristiques de gravure des inscriptions gravées sur les longs supports de forme parallélépipédique. Parmi la documentation disponible, un fac-similé illustre la disposition épigraphique de mandats disposés en vis-à-vis et encadrés par une *tabula ansata (*fig 26). Sur ce dessin, certaines lettres présentent des empattements très marqués ; d'autres ont une gravure de style caractéristique (*kappa* à boucle dépassant, *upsilon* aux branches évasées dépassantes, *nu* et *mu* non angulaires). De plus, l'obole est signifiée avec un monogramme B entourée par O, identique à celui du groupe paléographique précédent. La taille de ces lettres n'est pas connue. Du reste, d'après les descriptions épigraphiques, certaines inscriptions seraient gravées côte à côte[200], parfois entourées d'une *tabula ansata*, et/ou présenteraient des lettres de ca. 2,5-2,7 cm[201].

Plusieurs caractéristiques paléographiques se dégagent de la documentation étudiée :

- La gravure soignée (lettres fines et hautes, espacées, ayant un tracé régulier) typique des inscriptions gravées sur les parties hautes ;
- La disposition centrale des textes inscrits sur les blocs de piliers de façade ou ceux des pilastres adossés, assortie à une taille de lettres homogène, mesurant entre 3,5 et 4 cm ;
- Plusieurs points communs remarqués dans les inscriptions gravées sur les supports en marbre bleu (blocs de pilier et supports parallélépipédiques): 1° l'individualisation des textes, au moyen d'une *tabula ansata* ; 2° une taille de lettres entre 2,5-2,8 cm. Dans la mesure du possible, il serait intéressant d'étayer ces constats, réalisés à partir des publications, avec l'observation des supports accessibles ;
- Une différence notable entre les inscriptions gravées sur supports en marbre bleu et celles qui sont inscrites sur les piliers de façade ou les pilastres adossés. Elle se

le texte est plus long, si bien qu'il a manifestement dépassé sur les blocs adjacents (supérieur et inférieur), aujourd'hui perdus. L'espace entre les textes se distingue sur la photo ((M 25 et 43, fig. 25).

[200] Les textes de deux supports, M 13 et 34, étaient placés en deux paragraphes espacés ; deux autres, M 26 et M 24, reprennent des textes disposés en colonnes. La mise en page des textes dans les *IK* reflète régulièrement la disposition du texte mais ces données seraient moins fiables en certains cas, par exemple l'inscription M 37 – IK 13 931, transposée en deux paragraphes côte-à-côte dans l'édition IK, mais rendue en un texte, centré et suivi, dans l'édition des *JÖAI* (JÖAI 52 (1978-1980), p. 44 nr. 70).

[201] M 24, 28, 33.

manifeste par la taille des lettres, le style paléographique (notamment des lettres *mu*, *nu*) et la manière d'individualiser les textes.

En outre, certaines inscriptions ne correspondent pas à la classification exposée précédemment. Par exemple, un bloc d'angle reprend des inscriptions d'agoranomes sur deux faces adjacentes : d'une face à l'autre, le style paléographique des textes semble correspondre, mais pas la taille de leurs lettres (fig 27)[202]. Cela pourrait aussi être le cas d'un autre support, moins bien conservé[203]. Par ailleurs, d'après les observations des éditeurs, des mandats courts seraient disposés les uns en dessous des autres et alignés, formant alors une colonne. D'autres présentent des portions textuelles marquées de *rasurae* : par exemple, ces traces sont visibles sous deux mandats du pilastre *in situ* et dans une inscription en forme de liste[204].

2.2. Critères textuels

2.2.1. Structure des textes

Au niveau textuel, les mandats d'agoranomes sont reconnaissables à trois éléments : le nom de l'agoranome, l'expression κόρος ἀγνεία érigée en formule[205] et une invocation à la Fortune ajoutée tantôt au début, tantôt à la fin du texte[206].

Deux groupes émergent grâce à l'étude de la structure des textes[207]. L'un reprend les textes débutant avec la préposition ἐπί régissant un génitif, tandis que, dans l'autre groupe, les textes commencent par le nom du magistrat et utilisent le verbe ἀγορανομάζω à l'indicatif aoriste. Les inscriptions suivantes illustrent ces canevas différents :

A	Structure prépositionnelle	Structure verbale	B
1 2	Ex. IK 13 922 ἀγαθῇ τύχῃ·	Ex. IK 17.1 3018 ἀγαθῆι τύχ[ηι·]	1 2

[202] M 49 – IK 13 937 et 937.1. Sur la face représentée du côté droit de l'estampage, les textes sont situés l'un en dessous de l'autre et séparés par des espaces, dont un premier espace sépare l'arête supérieure du premier texte, tandis que sur la face « de gauche », l'interligne vertical entre les textes est réduit et leurs lettres sont plus petites ; les caractéristiques paléographiques des deux faces se ressembleraient d'après la photo de l'estampage. Il faudrait consulter la pierre, ou au moins l'estampage, pour préciser ces aspects paléographiques.

[203] M 46 – IK 13 935.1, vraisemblablement un bloc d'angle qui aurait gardé des traces d'inscriptions sur deux faces conjointes ; on en recueille très peu d'informations. Il n'existe pas de documentation paléographique à son sujet.

[204] Cf. supra pour un examen détaillé de ces aspects. Ceux-ci concernent M 24 – IK 13 924.1, M 26 – IK 13 925.1, M 47 pour la disposition « en colonne » suggérée ou décrite par l'édition épigraphique (voir notamment IK 13 1980 p. 223 pour M 24) ; M 56 – 57 et M 24 pour les *rasurae*.

[205] En raison de cette fonction emblématique, nous la transcrirons en alphabet latin dans les lignes qui suivent. Cf. chap. 3.

[206] ἀγαθῇ τύχῃ en début de texte ; εὐτυχῶς en fin de texte, dans un cas remplacé par la variante εὐτυχήσας (M 27-IK 13 926) ; certains textes reprennent tant l'invocation initiale que l'invocation finale.

[207] L'examen procède d'environ 90 mandats d'agoranomes : parmi ceux-ci, environ 70 textes suffisamment conservés pour établir une classification textuelle.

3	ἐπὶ ἀγορανόμου Ἀπελλᾶ Κλαυδιανοῦ φιλοσεβάστου κόρος ἀγνεία εὐτυχῶς À la bonne Fortune ; sous l'agoranome Apellas Claudianos, dévoué à l'empereur abondance, pureté avec succès	[Α]ὐρ(ήλιος) Ἀρτε[μ]ᾶς [Μ]οσχίωνος φιλοσέβ(αστος) στρατηγός, ὑὸς γραμμ[ατ]έως ἠ[γ]ορ[ανόμησε]ν [ἁγνῶς εὐσ]ταθῶς φ[ιλο]τείμως [κ]αὶ ἔ[λ]αιον ἔθ[η]κε ἐν πᾶσι τ]οῖς γυμ[νασίοις ε]ὐτυχ[ῶς.] À la bonne Fortune ; Aur. Artemas fils de Moschion, dévoué à Auguste, stratège, fils d'un secrétaire, a été agoranome De manière sainte, stable et pleine de dévouement Et il a placé de l'huile dans tous les gymnases avec succès	3 4

2.2.1.1. ἐπί + génitif : les textes à structure prépositionnelle

Ce groupe (A) compte avec certitude 24 mandats. Outre leur brièveté, ils se caractérisent souvent par une structure en trois éléments : une formule d'adresse à la Bonne Fortune (A1) ; la préposition ἐπί et le nom du magistrat au génitif, éventuellement avec sa fonction (A2) ; la formule *koros hagneia* (A3). La mention de pain complète parfois ces éléments du mandat. Dans ce cas, elle est inscrite à la suite de *koros hagneia*[208].

2.2.1.2. ἠγορανόμησεν : les textes à structure verbale

26 textes annoncent la prestation d'un agoranome au moyen du verbe ἀγορανομάζω à l'aoriste (groupe B). Ces textes reprennent les éléments suivants : la formule d'adresse à la bonne Fortune (B1) ; le nom de l'agoranome, ses titres et fonctions et le verbe conjugué (B2) ; ensuite, plusieurs adverbes de qualité (B3), puis des précisions sur les services rendus par le magistrat (B4). Le mandat se termine souvent, mais pas toujours, par la formule *koros hagneia*.

Les adverbes soulignent des valeurs morales reconnues à la prestation de l'office. Εὐσταθῶς « avec stabilité », ἁγνῶς (littéralement, « avec pureté »), δικαίως « avec justice » sont les plus fréquents ; φιλοτείμως « avec dévouement, zèle » ou ὑγιῶς « de manière saine » sont également attestés[209]. Ils sont généralement cités par groupe de deux ou trois, sans que l'un d'eux n'apparaisse systématiquement[210]. Ces adverbes forment l'élément central du

[208] En plus de ces mentions de pains, un texte contient la réalisation de fêtes, cependant ce texte a un statut particulier sur lequel nous reviendront plus loin. Les théories sont mentionnées dans M 30-IK 13 935, agoranome Aulos Ioulios Amyntianos. Les mentions du pain reviennent dans les textes suivants : M 21 – IK 13 923 (2 mentions) ; M 45 – IK 13 935 ; M 23 – IK 13 924 ; M 26 – IK 13 925.1 ; M 33 – IK 13 929 ; M 43 – IK 13 934 ; M 51 – IK 13 938.

[209] GARNSEY et VAN NIJF p. 307 ; CAPDETREY et HASENOHR 2012 p. 30.

[210] Parmi les textes conservés, la paire ἁγνῶς καὶ εὐσταθῶς, « probité et stabilité » l'emporte en nombre sur les autres mais n'est pas pour autant systématique (15 inscriptions sur 26) ; dans 5 cas, l'adverbe φιλοτείμως s'y ajoute. Les nuances de justice ou de santé se substituent dans quelques cas à l'une de deux valeurs communes (M 4 - IK 913 ὑγιῶς καὶ εὐσταθῶς ; M 57 – IK 3011 εὐσταθῶς καὶ δικαίως ; M 11 – IK 13 918 ἁγνῶς καὶ δικαίως καὶ φιλοτείμως).

mandat et déterminent deux parties au texte : la première contient des informations biographiques sur l'agoranome, telles que des charges relatives à la vie publique[211] ou à la lignée du magistrat politique, tandis que la seconde énonce des actions entreprises par l'agoranome en exercice. Cette seconde partie comprend des mentions d'évergésie, comme le pavement d'un secteur de la ville, la vente de pains ou encore le placement d'huile dans les gymnases. L'expression κόρος ἀγνεία est plus rare que dans le groupe A et, lorsqu'elle est présente, elle apparaît plutôt dans une proposition relative (ἐπὶ οὗ / ἐφ' οὗ κόρος ἀγνεία) en référence à l'agoranome cité en début de texte. Parfois, l'expression accompagne simplement l'adverbe εὐτυχῶς et ponctue alors la fin du mandat (κόρος ἀγνεία εὐτυχῶς, au moins 3 cas sûrs) ; parfois, elle adopte la structure relative et s'accompagne aussi de l'adverbe (ἐπὶ οὗ κόρος ἀγνεία εὐτυχῶς, 3 cas). Il convient enfin de signaler un cas unique, où le mandat d'un agoranome revêt la forme globale des textes à structure verbale mais utilise un participe aoriste plutôt qu'un verbe conjugué : malgré une tendance d'ensemble, les variations sont possibles.

Les mandats se répartissent donc en deux groupes caractérisés par un canevas différent. Le groupe A rassemble des textes relativement courts et se terminant par la formule κόρος ἀγνεία. Le groupe B regroupe des mandats plus longs, et de plus, place les adverbes au centre du texte, tandis que la formule κόρος ἀγνεία sert plutôt d'élément conclusif.

En outre, la répartition des mandats en deux groupes s'observe également au niveau du contenu des textes, ce qui parait logique de prime abord, étant donné la différence de longueur notée d'un groupe à l'autre.

2.2.2. Contenu des textes

Les informations reprises dans les mandats concernent, de manière générale, l'identité de l'agoranome ainsi que des éléments de sa carrière, la mention de la magistrature et des actions réalisées par le magistrat dans l'exercice de sa fonction. Cependant, d'un groupe à l'autre, l'ampleur de ces éléments varie.

Une première différence concerne la manière de nommer l'agoranome. La structure prépositionnelle introduit plutôt une nuance durative « lors de la fonction de… » alors que le verbe à l'aoriste accentue plutôt la nuance de l'action achevée[212].

---

[211] Ces fonctions font référence à l'administration locale (Secrétaire, liturge, stratège, président du conseil), à l'administration impériale (M 31 IK 13 928), ou à l'exercice d'un culte (Hymnode, théologue, héraut sacré).

[212] GARNSEY et VAN NIJF 1998 p. 306 « Deuxièmement, les inscriptions mentionnant un prix – et en réalité toutes les « inscriptions d'agoranome » - sont rétrospectives. Cela est explicité dans certains cas où les temps du passé sont utilisés, mais c'est probable dans tous les autres cas ».

De plus, la structure des mandats montre qu'un élément joue le rôle de pivot. Dans les mandats du groupe prépositionnel (groupe A), il s'agit de la formule κόρος ἀγνεία, tandis que dans les mandats du groupe verbal (groupe B), cette fonction « pivot » est assumée par les adverbes. De part et d'autre, la première partie est réservée aux éléments biographiques, ou prosopographiques, concernant l'agoranome. Or, le détail de ces informations est extrêmement variable d'un groupe à l'autre : alors que les mandats du groupe verbal citent une série de fonctions prestées par le magistrat, ceux du groupe prépositionnel citent seulement une fonction, qui est celle d'agoranome la plupart du temps, mais qui peut tout autant être remplacée ou omise selon les textes[213]. *A contrario*, les mandats du groupe verbal, qui sont plus étoffés, accumulent les mentions de fonctions et décrivent parfois de véritables carrières, de l'agoranome lui-même, voire de ses ancêtres[214].

En outre, les mandats se distinguent aussi en référence aux actes évergétiques cités : ces actes sont plus ou moins nombreux et variés en fonction du groupe de textes. Ainsi, dans les mandats plus brefs, au génitif, peu d'autres actes apparaissent en dehors de la valeur du pain[215]. Les mandats plus longs gagnent en diversité : la mention du pain y apparaît encore, mais tend à s'estomper devant la fourniture d'huile qui devient majoritaire.

Une dernière remarque peut être formulée à propos des réalités liées au pain. Les mandats à la structure prépositionnelle y réfèrent presque toujours avec les mêmes termes : le pain, principalement appelé ἄρτος (parfois avec certaines qualifications), la mention, au libellé simple, le plus souvent abrégé (du type ἄρτου λι α΄ οὐνκ α΄ οβ β΄). Plus nombreuses dans ces mandats, les mentions sont aussi plus homogènes : en effet, dans l'autre groupe, les trois textes reflétant la réalité en donnent des détails divers, distinguant ἄρτος et κιβάριος, ou adoptant un énoncé atypique[216].

En bref, la réflexion sur la structure des textes montre que leur formulation délimite l'ampleur des questions envers les sources. Dans les textes à la formule verbale, il sera possible d'étudier les jalons de la carrière des agoranomes, étant donné que les sources éclairent les

---

[213] Certains textes citent une autre fonction (éphébarque, secrétaire), d'autres n'en reprennent aucune. L'énonciation « ordinaire » de l'agoranome sans rôle supplémentaire survient dans 10 textes. Dans 8 cas, une autre fonction s'y substitue : un agonothète (M 35 – IK 13 930), un préfet des ports (M 23 – IK 13 924), un secrétaire (M 33 IK 13 929 [texte de droite]) ou un éphébarque (M 32 – IK 13 936).

[214] Ainsi M 3, IK 13 912, M 62 IK 17.1 3016 entre autres ; la valorisation des fonctions publiques des ancêtres est très perceptible dans M 63 IK 17.1 3017 ou M 11 IK 13 918.

[215] Libellé simple, souvent abrégé, du type ἄρτου λι α' οὐνκ α' οβ β ; voir le paragraphe sur les critères matériels pour l'aspect graphique de l'expression dans M 21 et M 23.

[216] M 56, IK 17.1 3010 (avec *artos* et *kibarios* ; cf. *supra*), M 1, IK 13 910 ; M 26, IK 13 927 : εὐτυχήσας καὶ ἐν τῇ πλείονι αὐξήσει τοῦ ἄρτου, « ayant connu la fortune dans l'augmentation favorable du pain », ce qui est une autre manière d'exprimer l'heureuse issue du mandat, à la place de la formule κόρος ἁγνεία

expériences publiques passées de ces hommes jusqu'au terme du mandat d'agoranome. À l'opposé, il est impossible d'étudier la carrière des agoranomes mentionnés dans les mandats à structure prépositionnelle, à moins d'y apporter un éclairage complémentaire : de fait, ces textes se concentrent uniquement sur les faits de l'année de la magistrature. À cela s'ajoute une question relative à l'accentuation des faits évergétiques : d'un groupe à l'autre, on constate certes des permanences (la mention du pain), mais aussi des changements (dans le libellé de la mention de pain ou dans la fréquence de la fourniture d'huile). Comment expliquer ces différences : sont-elles le signe d'une évolution dans les pratiques évergétiques et sociales, ou liturgiques, que les agoranomes s'attribuent ? En quoi ces différences témoignent-elles de l'action de l'agoranome dans des domaines de la vie publique ? Quels liens ces activités partagent-elles avec les responsabilités de l'agoranome sur l'agora ? Quels domaines de la vie civique les évergésies des agoranomes touchent-elles, et pourquoi précisément ces domaines-là ?

Revenant aux mots des textes, il s'agira aussi d'interpréter la signification de la formule idiomatique *koros hagneia* : bien qu'elle soit elliptique, elle est présente avec une constance étonnante à travers les textes des groupes. Quel sens prend-t-elle au regard du rôle institutionnel et social des agoranomes ? Par ailleurs, quelles nuances les adverbes de qualité lui apportent-ils, et pourquoi deviennent-ils les éléments centraux des mandats à structure verbale ?

2.3. Indices chronologiques issus de la prosopographie

Une première tentative d'évaluation chronologique consiste à s'appuyer sur les données prosopographiques des agoranomes, à condition que celles-ci soient reprises dans d'autres sources comportant une indication chronologique. Le tableau suivant (tableau 4) résume les résultats de cette recherche, tandis que l'annexe prosopographique les présente de manière détaillée (Annexe prosopographique 2.2.).

Nom de l'agoranome	Mandat d'agoranome	Justification de la datation	Support	Texte	Fourchette chronologique
Attale Mènophilos	M 21 -IK 13 923	identifié au prytane de Colophon, éponyme de l'année 127-128 apr. J.-C.	Sup. parallélépipédique	Groupe prépositionnel	1er tiers du II^{e} s. apr. J.-C.
L. Cerrinios Paitos	M 25 - IK 13 925	secrétaire au début du règne d'Antonin (avant 138 apr. J.-C.)	pilier marbre bleu	Groupe prépositionnel	1er tiers du II^{e} s. apr. J.-C.
L. Cornelios Frontinianos	M 31 - IK 13 928	en poste lors de la présidence du conseil de L. Cornelios Philoserapis (212-217?) apr. J.-C.	Pilastre	Groupe verbal	2e ou 3e décennie III^{e} s. apr. J.-C.
Aurelios Artemas fils de Moschion	M 64 - IK 17.1 3018	devient secrétaire du peuple en 238-244 apr. J.-C.	Parties hautes	Groupe verbal	1ère moitié du III^{e} s. apr. J.-C.

L. Cornelios Philoserapis	M 61 - IK 17.1 3015	en poste avant son mandat de présidence du conseil (212 - 217?) apr. J.-C.	Parties hautes	Groupe verbal	1ère décennie du III^{e} s. apr. J.-C.
Tib. Claudios Dynatos	M 27 - IK 13 926	son frère était membre de la gérousie sous le règne de Philippe l'Arabe (244-249) apr. J.-C.	piliers et pilastres	Groupe verbal	1ère moitié du III^{e} s. apr. J.-C.
M. Antonios Aristide Euandros	M 17 - IK 13 921	participe aux cérémonies liées à la 2e néocorie (?) ou aux célébrations de l'empereur Hadrien, de statut divin ; après 137 apr. J.-C.	Pilastre	Groupe verbal	term. Post quem : 2^{e} moitié du II^{e} s. apr. J.-C.

Tableau 4. Informations prosopographiques disponibles à propos des agoranomes.

2.4. Typologie des textes

Après avoir examiné les inscriptions du point de vue de la matière (support, gravure) et du texte (structure, contenu), il s'agit à présent d'en proposer un regroupement. Les paragraphes qui suivent distinguent plusieurs groupes à travers la documentation. Ils reprennent les caractéristiques qui fondent la cohésion de chaque groupe, tandis que le commentaire précise les points principaux ; ces exposés s'appuient sur des tableaux, présentés en annexe, qui synthétisent les aspects communs observés dans les inscriptions (Annexes du chapitre 2, 1. Tableaux-synthèse). Les chiffres cités entre parenthèses correspondent au nombre de textes à l'appui d'une information.

2.4.1. Cas généraux

Inscriptions des parties hautes

Base documentaire : 6 ou 7 mandats d'agoranomes (6 supports inscrits) ; 5 connus avec précision. (Cf. Tableau-synthèse 1.1.)

Caractéristiques :

- Architraves et archivoltes de la façade sud
- Texte centré ; gravure soignée ; hauteur de lettres entre 10 et 4,5 cm
- Textes à structure verbale
- Contenu biographique étoffé détaillant le parcours personnel ou la généalogie familiale ; mention d'évergésies, parfois relativement nombreuses (p. ex. L. Cornelios Philoserapis)
- Indices chronologiques : L. Cornelios Philoserapis situé au début du III^{e} s. apr. J.-C. ; Aurelios Artemas fils de Moschion situé dans la première moitié du III^{e} s. apr. J.-C. (contemporain du fils de L. Cornelios).

Commentaires : Ces inscriptions mettent particulièrement en évidence la propension évergétique des agoranomes. Celle-ci se manifeste dans la mention fréquente de fourniture des gymnases en huile, parmi les services rendus, ainsi que dans l'emploi de l'adverbe φιλοτείμως[217]. Le contenu des textes est d'ailleurs relativement étoffé : les éléments personnels, nombreux, laissent apercevoir des carrières élaborées, qui concernent tantôt le magistrat lui-même, tantôt les membres de sa parenté, souvent présents dans le fil des textes. Ce rang social relativement distingué expliquerait l'exposition des textes dans les parties hautes de la porte, soignées et bien visibles.

Les piliers et pilastres

Base documentaire : 28 mandats d'agoranomes, dont 21 bien conservés et de ce fait exploitables ; 7 fragmentaires. Pour la documentation iconographique : 5 photos, 3 esquisses ; les informations épigraphiques de base publiées dans les lemmes (*JÖAI)*. Cf. Tableau-synthèse 1.2.

Caractéristiques :

- Textes inscrits sur des blocs cubiques en marbre blanc, servant d'assises aux piliers de façade ou aux pilastres adossés ; également sur un bloc d'un pilier intermédiaire (M 59)
- Texte centré sur le support, lettres espacées ; gravure en lettres hautes, parfois dépassant la ligne d'écriture ; légers empattements ; hauteur des lettres 3,5 – 4 cm
- Textes à structure verbale
- Quelques textes à contenu prosopographique détaillant les fonctions prestées par l'agoranome lui-même (4 ou 5) ou par des membres de sa famille (4)
- Mention d'évergésies : Fourniture en huile des gymnases (4) ; évergésie édilitaire (1) ; valeur du pain (3)
- Indices chronologiques : L. Cornelios Frontonianos, agoranome en exercice dans la seconde décennie du III^{e} s. (vers 212-217 ?) apr. J.-C. ; M. Antonios Aristide Evandre ayant été hymnode du divin Hadrien (t. post quem 138 apr. J.-C.).

Commentaires : Ce groupe partage plusieurs points communs avec les inscriptions des parties hautes au niveau de la structure textuelle, de la mention d'actes évergétiques, de l'inspiration paléographique commune ou de l'intervalle chronologique, pour peu qu'il soit possible d'en

[217] La structure textuelle est bien attestée dans la plupart des cas, si ce n'est IK 13 930.1, un fragment d'architrave avec une petite portion textuelle, mais qui contient toutefois la trace du verbe conjugué.

juger[218]. En revanche, les réalités liées aux offices publics, à la lignée ou aux bonnes actions sont présentent en moindre proportion dans ce groupe-ci. Quant au contenu, quelques mandats rappellent des fonctions ayant précédé la magistrature du marché[219]. Quatre inscriptions (différentes des premières) évoquent des parents de l'agoranome et leurs offices publics[220]. Un seul agoranome fait à la fois état de la carrière de ses parents et de ses propres fonctions[221]. En outre, les données matérielles sont relativement disparates : elles se réduisent parfois à la taille des lettres donnée dans les lemmes[222] ou à la mise en page du texte via l'édition épigraphique. Il serait opportun de consulter les estampages disponibles pour étayer le raisonnement sur un plus grand nombre de données que celles actuellement disponibles. Enfin, l'affiliation des inscriptions fragmentaires à ce groupe s'effectue par les critères textuels.

Quelques cas s'éloignent de ce modèle d'ensemble :

- Le mandat de Marcos Antonios Aristide Evandre (M 17)[223] : par la structure textuelle et la paléographie[224], son inscription ressemble à celles du groupe verbal. Par contre, ce texte pourrait provenir (au plus tôt) de la seconde moitié du II^{e} s. apr. J.-C.[225], ce qui contraste avec les autres mandats étayés par la prosopographie au III^{e} s. apr. J.-C. Notons enfin que la disposition du texte est peu habituelle pour les mandats à structure verbale[226].
- De même, une inscription gravée sur un support long et large, en marbre bleu, reprend un mandat à formule verbale (M 40) : même si le texte concorde avec les inscriptions des piliers et pilastres, l'inscription correspond moins à ce groupe par la forme et la matière de son support[227]. Quant aux aspects textuels, l'identité du magistrat est perdue,

---

[218] La proximité chronologique concerne le mandat de L. Cornelios Frontonianos et celui de L. Cornelios Philoserapis car, des deux agoranomes, le premier est le fils du second.
[219] Héraut sacré (M 20, 30?), liturge (M 3, 4, 57), stratège (M 3), irénarque, secrétaire du peuple (M 41).
[220] Le père (M 11, 56), parfois le grand-père, l'oncle, le fils (M 16, 31) ; un parent incertain (M 54).
[221] ID 41 IK 13 933.
[222] La donnée est connue dans 8 cas (M 19-IK 13 922 ; M29, 31, 41, 56, 57, 58, 59) et pourrait être obtenue dans le cas de M 37 en consultant l'estampage ; M 1, 3 et 16, au support *in situ* sur la porte sud, permettraient aussi de vérifier la taille des lettres.
[223] Ce mandat est fragmentaire, toutefois la photo publiée permet d'observer plusieurs caractéristiques lapidaires. ID 17, IK 13 921, dimensions L 91 x P 40 x H restante 59 cm ; Grâce à description et publication de la photo dans KNIBBE, D., Neue Inschriften aus Ephesos I, dans JÖAI 48 (1966), beibl. Sp. 17/8, nr. 8. (fig 24).
[224] Lettres dépassantes (*rho*), fines et angulaires, de hauteur 3,5 cm
[225] Le terminus post quem est fixé par la seconde néocorie (132-136 apr. J.-C., voire après après 134/135 apr. J.-C. d'après B. BURRELL 2004, p. 66-67) et peut-être par l'année de décès de l'empereur (138 apr. J.-C.).
[226] Le texte est gravé sur la face la plus grande (la « joue ») d'un support de format parallélépipédique. Il pourrait s'agir d'un pilier intermédiaire de la porte sud ; dans ce cas, cette disposition, peu habituelle parmi les inscriptions des piliers et pilastres, fait penser à celle de ID 59.
[227] Il s'agirait d'un bloc mural en marbre bleu mesurant L 0,85 x P 1,05 m (JÖAI 69 p. 77). Il serait intéressant de pouvoir observer le style paléographique du texte pour compléter les observations liées aux aspects matériels de l'inscription.

ce qui empêche de raisonner par l'onomastique pour envisager la place du texte dans l'évolution chronologique de la série.

- Enfin, parmi les inscriptions gravées sur les piliers, on observe aussi des textes utilisant la structure prépositionnelle, alors qu'on aurait pu s'attendre à une structure verbale, étant donné qu'ils sont inscrits sur des supports de format quadrangulaire. Il s'agit des mandats des agoranomes Apellas[228] et Lucius Iulius Menandre[229]. Un autre éclairage pourrait provenir de l'examen paléographique des textes, dont les estampages existent et sont conservés à l'ÖAI.

Blocs de pilier en marbre bleu

Base documentaire : 7 mandats d'agoranomes inscrits sur 4 assises de pilier. (Cf. Tableau-synthèse 1.3.)

Caractéristiques :

- Textes inscrits sur des blocs en marbre bleu, de dimensions semblables (base : L ≈0,70 x P ≈0,70 m)
- Supports qui proviendraient d'assises de pilier de la façade nord mais ces assises n'étaient pas jointives ; utilisés en remploi comme assises de pilier dans le secteur sud-est de la ville
- Textes espacés ou disposés en *tabula ansata* ; hauteur des lettres 2,2 – 2,6 cm ; d'après un exemple, écriture à empattements marqués, traits paléographiques caractéristiques pour les lettres mu et nu (extrémités non angulaires)
- Textes à structure prépositionnelle
- Variation dans la titulature de l'agoranome : cité sans fonction (3) ou avec une fonction différente (2)
- Mention du pain régulière
- L. Cerrinios Paitos, 1ère moitié du IIe s. apr. J.-C. (secrétaire en 137-138)

Commentaires : Ces blocs ont formé une unité architecturale en contexte secondaire ainsi que, probablement, en contexte primaire, à en juger par l'inscription courant sur les faces adjacentes des assises du pilier (l'édit proconsulaire de P. Fabius Persicus ; cf. chap. 1, fig. 16). La mention du pain revient dans presque la moitié des textes (3 textes sur 7) ; en comptant les supports (qui

[228] ID 19, dimensions du support 0,51 x 0,62 x 0,63 m.
[229] ID 37, on connait les dimensions du support ; 0,395 x 0,64 x 0,71 m.

coordonnent l'action de certains magistrats), elle est présente sur 3 des 4 blocs inscrits[230]. Au niveau prosopographique enfin, la fonction d'agoranome n'est pas toujours mentionnée ; une autre s'y substitue parfois[231]. Sur le troisième bloc, on constate que les deux mandats reprennent des agoranomes pourvus d'une titulature romaine complète avec patronyme et tribu (IK 13 934 et IK 13 925).

Pour l'instant, les observations matérielles s'appuient quasi exclusivement sur les descriptions contenues dans les lemmes épigraphiques. Il serait nécessaire de vérifier sur l'estampage ou sur la pierre si la paléographie de ces inscriptions est aussi diversifiée que le note le commentaire épigraphique[232].

Dalles de contexte secondaire, gymnase du théâtre

Base documentaire : 6 mandats inscrits sur 3 supports (l'emploi secondaire des pierres complique l'accès aux inscriptions). Cf. Tableau-synthèse 1.4 et fig. 26.

Caractéristiques :

- Textes inscrits sur des supports parallélépipédiques relativement longs, en marbre bleu.
- Leur emploi dans le contexte de la porte sud est incertain mais les dimensions font penser à des blocs d'un parement mural
- Textes à structure prépositionnelle
- Certains textes disposés côte à côte, d'autres inscrits dans une *tabula ansata* ; hauteur des lettres entre 2,2 – 2,6 cm ; d'après un exemple, lettres mu et nu au style paléographique spécifique (lettres non angulaires)
- Fréquente mention du pain
- Attale Mènophilos fils d'Attale situé dans la première moitié du II^{e} s. (prytane à Colophon en 137-138 apr. J.-C.)

Commentaires : Dans deux inscriptions, la disposition des textes correspond, sur le plan du contenu, à la mention d'un agoranome et d'un panégyriarque qui menèrent probablement

[230] Le détail conduit à se demander si l'unité lapidaire, c'est-à-dire la gravure de deux mandats sur un même support, pouvait avoir une certaine signification dans la mention du pain, d'autant que la disposition reflète une collaboration assez probable dans certain cas (cf. supra).

[231] Elle est substituée par la fonction de préfet des ports (IK 13 924, 4^{e} bloc conservé, cf. supra).

[232] HE et DK, JÖAI 52 (1978-1980), p. 44 : « Unter obigem Text, aber weiter nach links ausgerückt, auch anderer Schrifttyp », à propos de l'un des mandats repris dans l'inscription M 35 IK 13 930 (mandat de Aulos Ioulios Amyntianos et Amyntas).

certaines actions de manière commune[233]. Il faut toutefois préciser que, dans le cas des agoranomes Salluvii, le support comprenait d'autres textes qui n'ont pas été publiés[234].

Il est intéressant de remarquer que ce groupe présente plusieurs points communs avec le groupe d'inscriptions du pilier en marbre bleu. Les similitudes concernent la matière (marbre bleu), la taille des lettres (ca. 2,2-2,6 cm), la disposition des textes (bien distincts, parfois en vis-à-vis, avec une *tabula ansata*) ; ce dernier trait répond, au niveau du contenu, à la complémentarité des offices publics de deux parents. Ajoutons encore, au niveau du texte, l'usage de la structure prépositionnelle et la mention de pain[235], perceptibles dans les 2 groupes. Le rapport serait peut-être aussi chronologique, d'après les jalons posés par les mandats d'Attale Ménophilos (M 21, fig. 26) et de L. L. Cerrinios Paitos (M 25), respectivement prytane à Colophon en en 127-128 apr. J.-C. et secrétaire d'Éphèse en 138 apr. J.-C.

Une inscription retrouvée dans la salle absidiale[236] possède certains traits convergeant vers le modèle des deux groupes précédents. D'un point de vue matériel, elle a été utilisée en contexte secondaire comme dalle de pavement, ce qui suppose un format relativement grand et comparable aux textes retrouvés dans le gymnase. De plus, une *tabula ansata* encadrait l'inscription ; enfin, le texte est bref et ne mentionne pas d'autre charge. Cependant, d'après le nom de l'agoranome au nominatif, l'inscription appartiendrait plutôt aux textes du groupe verbal, tandis que les inscriptions retrouvées dans le gymnase emploient la structure prépositionnelle. Il faudrait compléter ces informations par les données issues d'un examen lapidaire.

2.4.2. Cas spécifiques

Mandats notés sous forme de liste

Base documentaire : au moins 14 mandats gravés sur 4 supports ; textes fragmentaires.

---

[233] La disposition du texte, en deux paragraphes distincts, s'explique par son contenu : les mandats associés concernaient deux parents, l'un agoranome, l'autre panégyriarque : IK 13 923 pour Attale Ménophylos, agoranome et panégyriarque des Pasithea ; IK 13 935 pour G. Salluvius Bassus, panégyriarque des Pasithea. Ces aspects seront évoqués dans les paragraphes d'analyse, cf. supra.

[234] IK 13 935 : la pierre contient 6 textes du même genre ("aus gleicher Art", IK 13 1980).

[235] À eux seuls, ces 4 supports (soit 13 mandats) reprennent 7 mentions de pain.

[236] ID 28, IK 13 926.1 : une dalle de pavement retrouvée dans la salle absidiale du bâtiment au nord du théâtre, aujourd'hui identifié comme la résidence du gouverneur. KEIL JÖAI 26 1930 p. 33-36 pour le contexte de découverte.

Caractéristiques :

- Supports utilisés en remploi comme dalles de pavement dans la salle absidiale de l'édifice proche du théâtre (résidence du gouverneur) ; probablement de format parallélépipédique
- 3, 5 ou 6 mandats gravés sur ces supports, en alignement vertical, sans espace d'interligne ; parfois disposés en deux colonnes (IK 13 925.1 I à III et IK 13 936, A à D)
- Textes reprenant la structure prépositionnelle
- Contenu prosopographique probablement développé mais les lacunes empêchent d'en connaitre le contenu

Commentaires : Ces textes, disposés en liste, contrastent avec les dispositions de textes observées dans les autres groupes de la typologie, qui accentuent le caractère individuel des mandats. Il est curieux de constater que plusieurs de ces supports, munis de listes de mandats, proviennent tous du même lieu : l'abside du palais situé au nord du théâtre (qui est un contexte archéologique secondaire)[237]. Ce lieu de provenance, de même que la structure prépositionnelle des textes et une disposition « en liste », fondent des points communs caractéristiques à ce groupe de textes. Une de ses particularités tient aux informations personnelles relativement détaillées sur l'agoranome, trait inhabituel des inscriptions à structure prépositionnelle. L'un des textes reprend une mention de pain (IK 13 925 III). L'un des supports présente plusieurs inscriptions érasées (IK 13 924.1 ; cf. *supra*).

Par ailleurs, plusieurs inscriptions présentent également une gravure « en liste » mais sont particulières. Elles sont gravées sur les deux faces adjacentes d'un même support[238]. Leurs aspects paléographiques sont connus grâce à un estampage et posent question : d'abord, les inscriptions de chaque face présentent des textes au style paléographique semblable, mais ceux-ci sont disposés de manière différente et varient également quant à la taille des lettres ; de plus, les textes de la face de droite de l'estampage sont libellés avec la structure prépositionnelle tandis que ceux de la face de gauche utilisent la formule verbale[239]. On constate donc que la structure des textes est variable et ne constitue pas un critère de classement.

[237] M 26-IK 13 925.1 ; M 47-IK 13 936 ; M 24-IK 13 924.1

[238] M 49 avec Photo de l'estampage reprenant les 2 faces (KNIBBE, 1972, beibl. P. 71, abb. Nr. 2.) correspondant aux labels IK 937 (2 textes, face de droite de l'estampage) et IK 937.1 (3 textes, face de gauche). Le support est fragmentaire. Fig. 27.

[239] Les lettres des textes sont plus petites, plusieurs textes s'étendaient sur la longueur du champ jusqu'à l'arête latérale

Enfin, rappelons que la présence de *rasurae* est décelable sur plusieurs supports inscrits. En fonction des cas, les inscriptions touchées sont partiellement ou totalement effacées[240]. Parmi la documentation publiée, seuls deux cas de *rasurae* sont avérés. À ce stade de l'observation, l'examen des deux exemples n'indique pas de tendance désignant que les *rasurae* auraient touché un groupe d'inscriptions plutôt qu'un autre. Il faudrait poursuivre l'examen lapidaire des supports conservés afin de préciser le nombre de supports touchés : cela permettrait de mesurer plus nettement l'ampleur du phénomène, d'estimer si l'érasement était significatif au regard du nombre d'inscriptions conservées, et de là, de déterminer si les *rasurae* pourraient impacter la représentativité du corpus (au niveau de l'étendue chronologique ou de la répartition typologique présentée)[241].

2.5. Remarques conclusives

L'examen des inscriptions en regard des critères matériels (support, paléographie) et textuels (structure, contenu informatif) a permis d'élaborer plusieurs groupes de mandats qui partagent des points communs. Ces groupes ne couvrent pas l'ensemble des inscriptions mais confirment plutôt les caractéristiques communes de certaines d'entre elles parmi la masse documentaire conservée. La typologie qui en résulte tantôt souligne des points communs entre les sources d'un même groupe, tantôt signale des caractéristiques qu'il faudrait envisager de manière plus systématique. En outre, certains cas échappent à cette typologie, preuve supplémentaire que celle-ci consiste avant toute chose en une grille interprétative posée sur des réalités, et non l'inverse.

Parmi les analogies entre inscriptions accentuées par la typologie, il faut relever la convergence observée entre les inscriptions des piliers et pilastres et les mandats des parties hautes, même si ceux-ci présentent un caractère évergétique plus prononcé. De même, les inscriptions du pilier en marbre bleu ressemblent aux mandats retrouvés en contexte secondaire

---

[240] ID 24, IK 13 924. 1 : sur un support en bon état de conservation, utilisé comme dalle de pavement : des textes alignés ont été partiellement effacés et ont disparu sur la partie droite du support ; là, d'autres textes, également alignés, y sont superposés. Il est encore possible de déchiffrer les textes plus anciens sur la partie de gauche ; également ID 56-58, IK 17.1 3010-3012 : le pilier *in situ* passe pour avoir contenu d'autres inscriptions sous les textes inscrits sur le support et déchiffrés par les fouilleurs (cf. KEIL, FiE III 1923, p. 101 : « Die beiden oberen I. stehen auf Rasur, die unterste auf der alten Oberfläche »). J. KEIL 1923 p. 102 : « Obwohl die drei I. in ihrem Schrifcharakter nahe verwandt sind, lässt sich doch bei näherer Betrachtung mit Sicherheit die letzte als die älteste, die mittlere als die jüngste erkennen und ein allmähliches Fortschreiten in der Schriftenentwicklung von Nr. 12 über Nr. 10 zu Nr. 11 verfolgen. Zu diesem Schlusse aus dem Schriftcharakter stimmt die schon von HEBERDEY gemanchte Beobachtung, dass die beiden oberen I. auf Rasur stehen, d. h. an Stelle anderer getilgter Texte offenbar der gleichen Art getreten sind. »

[241] Des deux cas présentés plus haut (cf. note précédente), le premier (ID 24) concerne des inscriptions à la structure textuelle prépositionnelle ; le second (IK 56-58) des textes à la structure verbale. En outre, peu de *rasurae* apparaissent nettement sur les photos, et une seule est mentionnée dans les lemmes épigraphiques, en dépit des informations des premiers fouilleurs, évoquant un usage répandu.

dans le gymnase, que ce soit au niveau de la matière, de la forme des textes ou des informations historiques qui s'y trouvent. Ainsi, les mentions de pain sont fréquentes dans chaque groupe, de part et d'autre, le magistrat connu se situerait dans la première moitié du II^e^ s. apr. J.-C. De là, ces textes pourraient être plus anciens que plusieurs textes des piliers, pilastres et parties hautes.

Cette hypothèse demande toutefois à être considérée sous d'autres angles de vue que la prosopographie. Une possibilité complémentaire de datation pourrait alors provenir de la collaboration entre agoranome et panégyriarque en temps de fêtes (*Pasithea*, *Artemisia*) ou de l'étude de la valeur des pains. Ces réalités semblent propres à un groupe d'inscriptions qui partagent des traits matériels et textuels cohérents. On peut signaler le même phénomène à propos des distributions d'huile évoquées dans quelques mandats des piliers et pilastres et dans presque tous ceux de l'entablement. Ce sont des aspects dont il faut poursuivre l'étude.

Enfin, il reste encore à prévoir un examen matériel véritable des sources, à partir des informations qu'on a pu retrouver dans la « documentation de papier ». Cet examen sera nécessaire pour confronter, sur le plan paléographique, les groupes des inscriptions d'agoranomes à la série d'inscriptions des courètes. On y trouverait probablement des similitudes, cependant à l'heure actuelle, les évidences matérielles issues de la documentation au sujet des agoranomes ne sont pas encore assez solides pour supporter la comparaison ; en outre, il est bon d'envisager cet examen paléographique dans un deuxième temps, parce que celui-ci vient en renfort des traits documentaires déjà considérés plutôt qu'il ne s'y substitue.

3. Les poids impériaux d'Asie occidentale

En complément aux dédicaces de la porte sud, les poids estampillés au nom d'un magistrat permettent également de retrouver la trace de plusieurs agoranomes éphésiens.

À l'époque impériale, les poids utilisés dans plusieurs cités voisines d'Asie occidentale (entre autres Smyrne, Métropolis, Éphèse, Priène, Magnésie du Méandre) présentent une apparence semblable. Au début du XX^e^ s., E. Michon émettait déjà cette impression personnelle sur la base de l'observation des poids du Louvre[242] ; P. Lemerle la relaya ensuite, lors d'une communication publique au sujet de poids appartenant à la collection de l'école évangélique de Smyrne[243]. Ces analogies sont à présent confirmées par les études de P. Weiss : les ressemblances constatées au niveau régional dans la facture de poids sont manifestes non

[242] MICHON 1913 ; voir également les commentaires de Pernice à propos de poids conservés à l'Antikensammlung, qu'il attribue aux ateliers des villes d'Asie Mineure (Pernice 1904, n° 25 et 26, p. 45-46).
[243] LEMERLE 1934.

seulement en Asie mais également en Bithynie[244]. En ce qui concerne les poids des villes d'Asie, les poids d'époque impériale sont très souvent en plomb et de forme carrée ; ils portent sur l'avers la dénomination pondérale romaine, abrégée ou en toute lettres[245], ainsi qu'une bordure décrivant un relief saillant. Le revers est lisse et porte un timbre inscrit, dans lequel un nom apparaît ; l'avers comporte parfois une contremarque inscrite du même nom.

En corollaire, l'attribution à une cité en particulier dépend bien souvent du nom du magistrat : en effet, celui-ci est régulièrement le seul signe distinctif de l'objet[246]. Dans la majorité des cas, le lien entre l'objet et sa cité d'origine se manifeste donc seulement par l'onomastique, via la recherche du nom du magistrat ayant garanti l'objet[247].

3.1. Du nom à la provenance : questions de méthode

La démarche d'apparentement onomastique, entreprise par P. Weiss afin de proposer un contexte d'origine aux poids publiés dans ses articles, pourrait aussi s'avérer fructueuse pour retrouver les poids d'Éphèse, d'autant que dans ce cas d'étude, les mandats d'agoranomes forment déjà une base utile aux recoupements onomastiques. Toutefois, pour fonder l'attribution d'un objet sur la preuve onomastique, il convient de prendre quelques précautions.

Même si l'onomastique romaine s'appuie certainement sur plusieurs tendances fondamentales[248], elle n'est pas restée statique au cours du temps. Bien au contraire, puisqu'elle répond à des usages sociaux, elle a constamment évolué au gré de phénomènes touchant la société[249]. Durant le Haut-Empire et dans les territoires de tradition hellénophone, l'onomastique est riche et variée car les traditions grecques et romaines s'influencent mutuellement. Ainsi, dans l'onomastique romaine, le *cognomen* tend à devenir l'élément individuel d'un nom mais ce n'est pas une règle générale[250]. La nomenclature s'allonge et

---

[244] WEISS 1990 ; HAENSCH et WEISS 2005, 2007.
[245] Les termes ἡμιλείτρον et λείτρα sont écrits en toutes lettres dans une graphie régulière : les lettres sont droites et hautes, disposées en 2 ou 3 lignes avec un alignement vertical. Les divisionnaires de la livre sont généralement abrégés par une lettre, figurant au centre de l'avers. Explicité également dans WEISS 2005 p. 429.
[246] À l'époque impériale, de rares poids présentent des emblèmes civiques (ethniques, symboles civiques) ; cf. infra.
[247] Cette démarche a été adoptée par P. WEISS dans son étude, WEISS 2016. En observant que des magistrats comme les irénarques, paraphylaques, ou panégyriarques endossaient la responsabilité de garantir les poids, ce qui est plutôt traditionnellement le devoir des agoranomes, P. WEISS a également abordé les questions de prosopographie liées aux poids d'époque impériale. WEISS 2018.
[248] Parmi les principes directeurs de la manière d'énoncer une identité romaine : l'énonciation binominale (correspondant soit au praenomen – gentilice, soit au gentilice – cognomen durant le Haut-Empire) ; la transmission du gentilice par plusieurs voies (hérédité, affranchissement, *viritim*) et les marques spécifiques de l'adoption. SALWAY 1994.
[249] Certains phénomènes sont de grande envergure, comme l'affranchissement d'esclaves étrangers, l'accession de pérégrins à la citoyenneté romaine, l'extension de la citoyenneté à tous les habitants de l'Empire ; d'autres se rapportent plutôt aux préférences personnelles et donc au libre-arbitre de chacun.
[250] SALWAY 1994 ; LASSÈRE 2011.

implique souvent de sélectionner, parmi les éléments d'un nom, ceux que l'on présentera de préférence, sans que l'usage ne soit unique. Enfin, des *cognomina* « nouveaux » apparaissent de la proximité avec la langue grecque. Quant à l'onomastique grecque, elle adopte des usages comme par exemple le double idionyme ou le fait que certains Grecs portent des noms qui sont formés sur une racine latine[251] ; selon les circonstances, un Grec ayant acquis la citoyenneté peut très bien décider de se présenter avec un seul nom, de sorte que, en l'absence d'autres informations à son sujet, sa condition juridique véritable est impossible à déterminer[252]. À cette époque, le choix d'un nom est en grande partie une affaire d'identité. En tenant compte de la diversité des usages onomastiques, comment établir, et avec quel degré de certitude, qu'un nom trouvé dans le corpus épigraphique d'Éphèse et un nom inscrit sur un poids désignent la même personne ?

Il me semble que trois variables sont susceptibles d'influencer les résultats d'un « apparentement onomastique » entre les poids et les sources locales connues jusqu'à présent. Premièrement, les caractéristiques matérielles des objets déterminent un cadre spatio-temporel : celui-ci délimite à son tour l'étendue de la recherche onomastique aux personnes issues de villes d'Asie lors de l'époque impériale. Cependant, parmi ces villes, le corpus onomastique d'Éphèse est l'un des plus volumineux, en raison de la taille de la cité et des fouilles importantes qui lui furent consacrées. Cela crée une relative distorsion documentaire : de l'ensemble des noms connus, une proportion importante provient d'Éphèse, ce qui ne signifie pas pour autant qu'à l'époque antique, ces noms n'existaient qu'à Éphèse. Deuxièmement, les mandats d'agoranomes attestent l'existence de 70 magistrats environ, ayant vécu au Haut-Empire et offrent donc quelques probabilités de concordance. Au-delà de la seule fonction d'agoranome, la conception liturgique des offices publics permet de postuler qu'une personne peut avoir été agoranome et avoir également exercé d'autres fonctions publiques au cours de sa carrière ; en outre, plusieurs notables, membres d'une même famille, peuvent tout à fait briller tour à tour dans les fonctions publiques. Ainsi, le titulaire d'un office public ayant un nom identique au nom gravé sur le poids, ou très proche, pourrait également servir d'indicateur onomastique. Une troisième remarque concerne le mode d'énonciation adoptée sur les poids, compte tenu des contraintes spécifiques relatives aux inscriptions sur

[251] FERRARY 2008.
[252] Dans l'onomastique hellénique d'époque impériale, on voit précisément ce trait à l'œuvre dans le fait que des citoyens romains peuvent décider de se présenter uniquement sous leur nom pérégrin ; CAMPANILE 2004, p. 170, énonçant d'autres avertissements sur l'usage des données onomastiques.

instrumenta[253] : il se peut que la nomenclature adoptée sur l'objet soit différente d'une nomenclature davantage représentée en « épigraphie monumentale ». De plus, l'usure matérielle de l'objet rend parfois le revers difficile à lire, voire indéchiffrable. Il importe aussi d'identifier le nom qui constitue l'élément personnel de la formule onomastique et de la sorte, distingue l'individu lui-même d'hommes apparentés : à l'époque impériale, cela implique bien souvent le *cognomen*[254].

De ces remarques, il faut admettre que l'attribution des poids fondée sur les données onomastiques atteint rarement un degré important de fiabilité. Un doute subsiste toujours ou presque dans l'apparentement onomastique, et invite à considérer les résultats avec une connotation de probabilité plutôt que de certitude. L'exposé qui suit propose donc la description de poids qui peuvent avoir appartenu à Éphèse, en présentant les arguments d'attribution et en discutant les hypothèses. Il renvoie à un tableau, placé en annexe, qui synthétise les caractéristiques principales des objets[255]. En outre, par souci de cohérence, il m'a également paru intéressant de présenter les poids dont l'origine éphésienne est établie sur d'autres arguments que l'onomastique, comme le contexte archéologique ou un signe symbolisant l'appartenance ethnique. Ces poids illustrent l'exemple d'objets dont l'attribution est certaine, alors-même qu'ils ne portent pas le nom de magistrats ; ils démontrent par ailleurs que les poids au nom de l'agoranome ne sont pas les seuls à avoir été utilisés pour les échanges. Ces poids sont brièvement présentés en fin de chapitre et sont également repris dans un tableau annexe. Suite à la discussion sur les poids marqués au nom d'un magistrat, j'aborderai aussi la question de trois poids, qui sont d'apparence identiques, mais se révèlent plutôt particuliers en comparaison aux poids d'Asie à l'époque impériale.

3.2. Les poids garantis par l'agoranome : approche de poids éphésiens

Cf. tableau des poids 1.prosopographie.

Demi-livre au nom d'Aur. Statilianos

Poids 28/Pondera n.a., découvert à Éphèse (Num. inv. GHD Ki 65/1), 136 g. (fig. 28).

[253] Comme la taille du support est plus petite, le nom apparaît parfois sous forme raccourcie, syncopée ou abrégée (cf. la description des poids dans les pages suivantes).
[254] RIZAKIS 1996 p. 16-18, note que le phénomène se vérifie particulièrement pour les provinces helléniques, dans lesquelles « l'ancien nom [des novi cives] tenant place de cognomen devient leur vrai nom ; celui-ci (…) n'est presque jamais abrégé ».
[255] Cf. Annexes du chapitre 2, 3. Tableau des poids. Outre plusieurs photos de poids placés en annexe, les objets sont également publiés en ligne sur *Pondera Online. An Online Database of Ancient and Byzantine Weights*, UCLouvain 2018, https://pondera.uclouvain.be/ (consulté le 16.X.2019).

Le poids présente un appendice, de forme semi-circulaire et concave au milieu de son arête supérieure. Il ne porte pas de contremarque. Le nom Aurelios Statilianos est inscrit au revers ainsi que les fonctions d'agoranome, liménarque et paraphylaque[256].

Attribution. Le poids a été retrouvé dans la première maison du complexe résidentiel situé dans le secteur inférieur de l'*embolos* : son origine éphésienne est donc bien avérée. D'après cela, les éditeurs ont suggéré que cet Aurelios Statilianos pourrait être le fils de Aurelios Statilios Stratonicos[257], un notable connu à Éphèse. Le cognomen en -ίανος de l'agoranome aurait alors un usage patronymique[258]. Toutefois, plusieurs auteurs ont récemment conclu que la signification du cognomen en -ίανος était loin d'être univoque. Elle dénote la parenté dans bien des cas mais comprend également des exceptions ; en outre, l'usage ne semble plus avoir été si répandu en Asie au III^e^ s. apr. J.-C[259]. Considérant les deux Aurelii d'Éphèse, Statilios (le prytane) et Statilianos (l'agoranome), le rapport de filiation est donc possible mais ne peut pas être avancé avec grande certitude.

Poids d'une once au nom d'Aur. Ioul. Stratoneikos

***Pondera*, #2511.** Conservé au Pera Museum, Istanbul (PMA 4019). 27,1 g.

L'once est munie d'un appendice de forme carrée et n'a pas de contremarque. Le revers porte le nom d'Aurelios Ioulios Stratonicos, qui apparait de manière abrégée mais lisible, malgré la dimension du poids.

Poids au nom d'Aur. Ioul. Stratoneikos

Poids 100/Pondera n.a. découvert à Éphèse. Masse inconnue.

Le poids proviendrait de l'agora tétragone. Ni la dénomination ni le poids véritable de l'objet ne sont connus[260].

---

[256] Les circonstances de trouvailles sont exposées plus loin, dans l'annexe relative aux poids découverts en contexte archéologique ; JILEK FiE 8.4, B 322, p. 311 et 270, taf. 144 pour l'édition de référence de l'objet.

[257] Ref IK 13 625 (base de statue en l'honneur de M. Aur. Herculanus) ; IK 12 476 (fragment d'architrave reprenant le nom de M. Statilios Stratonicos). Celui-ci a été prytane actif à l'époque du règne d'Elagabal, dans le courant du III^e^ s. apr. J.-C. La datation de ces textes repose sur plusieurs indices : le martèlement de la 4^e^ néocorie (obtenue sous Elagabal puis soustraite à la ville), la concordance avec IK 12 476, enfin l'emploi de deux titres (φιλόπατριν φιλοσέβαστον). Le commentaire de IK 12 476 propose d'identifier l'agoranome Aurelius Statilianus comme fils de M. Aurelius Statilius Stratonicus.

[258] Cet usage patronymique du cognomen en -*ianos* est en effet attesté dans des cités d'Asie Mineure aux alentours du II^e^ et III^e^ s. apr. J.-C. (CORSTEN 2010, FEISSEL 2016). Cependant, les études récentes soulignent qu'il ne s'agit pas là du seul usage du cognomen en -ianos, qui peut aussi désigner une parenté plus large (« cognomen de parenté, FEISSEL 2016 p. 352). Par ailleurs, certains cognomina en -ianos ne dénotent pas de relation de parenté particulière : ainsi, D. Feissel avance l'exemple d'inscriptions de Prousias de l'Hypios (Bithynie), p. 353.

[259] D. FEISSEL 2016 p. 353 remarque l'évolution comparable de la Bithynie et des provinces méridionales de l'Asie mineure (qui emploient le cognomen principal en - ίανος comme marqueur de parenté) et la compare aux usages en Asie et en Lycie, à l'appui de la contribution de Th. CORSTEN 2010.

[260] La découverte de celui-ci fut signalée par M. RICL en 2015 ; pas d'autres données connues à ce jour.

Attribution. Les deux poids évoqués ci-dessus concernent le même agoranome, Aurelios Ioulios Stratoneikos. Ils pourraient être attribués à Éphèse en vertu du contexte archéologique connu du deuxième poids. L'agoranome porte deux gentilices et un *cognomen*. Aucune liaison onomastique avec le reste du corpus éphésien ne semble véritablement probante.

Demi-livre au nom de Ioulios Amyntianos

Poids 74/Pondera n.a., conservé dans une collection privée, Athènes. Poids inconnu. (fig. 30).

L'objet est relativement bien conservé : sur l'avers, la dénomination ainsi que l'inscription centrale dans la contremarque sont encore bien lisibles ; les stries des faces latérales apparaissent encore nettement. Le nom de l'agoranome se retrouve à la fois au centre de la contremarque et au revers du poids. Le bon état de conservation apparaît aussi sur le revers, où plusieurs détails du timbre sont clairement visibles[261].

Attribution. E. Sverkos a noté la correspondance entre le nom inscrit sur le poids et un mandat d'Éphèse concernant Aulos Ioulios Amyntianos[262]. Les similitudes onomastiques pourraient laisser croire que l'agoranome entretenait des liens avec une famille de Iulii, notables de Pergame, mais aucune preuve décisive ne permet de valider cette hypothèse[263].

Sextans au nom de Frontonianos

***Poids 6*/*Pondera*, #12128**. Conservé au Musée numismatique, Athènes. 53,90 g.

Ce poids est répertorié dans les collections du Musée numismatique d'Athènes à la fin du XIXe s ; il aurait été retrouvé ou acquis aux alentours de Smyrne[264]. À l'avers, outre le sigle B de la dénomination, il présente une contremarque relativement grande et circulaire dans laquelle une silhouette centrale peut représenter le type iconographique d'un dieu en majesté ; des lettres, aujourd'hui illisibles, entourent ce motif en deux lignes d'écriture. Il porte le nom de l'agoranome Frontonianos sur le revers[265].

---

[261] Parmi ces détails : une fine ligne de séparation entre les lignes d'écriture ; des lettres régulières et relativement grandes.

[262] M 35 -IK 13 930; E. SVERKOS ZPE 2010, p. 45.

[263] Un Ioulius Amyntianos est commémoré dans une inscription d'Ancyre (OGI 544) en tant que frère de Ioulios Severos. Ce dernier gravit les échelons de la haute administration impériale jusqu'à devenir proconsul d'Asie en 152-153. Originaire de Pergame, sa généalogie remonte à des ascendances royales, par les tétrarques, dont Amyntas, et finalement à la dynastie attalide. Cf. SVERKOS p. 146 ; HALFMANN n° 62 p. 152-153. PIR² J 573. Ceux-ci avaient cependant conservé le prénom Gaios, probablement issu de la citoyenneté concédée par Jules César.

[264] LEMERLE, BCH 58 (1934) p. 510 indique une provenance de Smyrne et note la ressemblance avec les poids de l'école évangélique de Smyrne (édités par Papadipoulos-Kerameus), p. 509.

[265] Examiné par un des éditeurs de Pondera online et indiqué comme difficilement déchiffrable. Sa lecture concorde cependant avec l'interprétation de LEMERLE, BCH 58 (1934) p. 510 n° 3.

Attribution. Le nom Frontonianos (seul élément présent sur le poids) peut correspondre avec l'agoranome d'Éphèse L. Cornelios Frontonianos, connu par un mandat[266], et situé grâce à ce texte au début du III^e^ s. apr. J.-C. (cf. *supra*). En outre, le père de Frontonianos est connu et s'appelait L. Cornelios Philoserapis ; cela permet de constater que dans ce cas-ci, l'emploi d'un *cognomen* en -ίανος n'est pas lié à un usage strictement patronymique. Sur le poids, l'emploi du *cognomen* semble diacritique.

Demi-livre au nom de [---], Polychronios et Dynatos

***Poids 22*/*Pondera*, #2432**. Conservé au Pera Museum, Istanbul (PMA 3560). 100, 3 g.

L'état de ce poids est relativement dégradé[267], cependant on distingue encore une contremarque sur l'avers, composée d'une cigogne au centre et d'une longue légende répartie en deux lignes sur le pourtour. Le revers porte une inscription assez développée également, mentionnant des agoranomes : parmi les noms de magistrats, ceux de Dynatos et Polychronios sont encore lisibles[268].

Attribution. Dynatos, assez rare dans l'onomastique d'Asie occidentale, apparaît à Éphèse, notamment dans un mandat d'agoranome (cf. supra)[269]. De plus, l'onomastique d'Éphèse reprend aussi l'attestation de personnes au nom de Polychronios[270] ; il est donc assez probable que le poids appartienne au corpus d'Éphèse, et que le Dynatos qui s'y trouve désigne T. Cl. Dynatos, l'agoranome ayant fait carrière publique au début du III^e^ s. apr. J.-C.

Demi-livre au nom d'Antonios Varos

Poids 10/***Pondera*, #535**. Conservé à la collection Canellopoulos (Athènes). 155,5 g

---

[266] M 31, IK 13 928.

[267] Le poids assez faible de l'objet par rapport à la dénomination qu'il devait représenter, s'explique notamment par les dégradations constatées sur sa portion droite.

[268] Peut-être trois agoranomes au total ; au revers, le pluriel ἀγορανόμοι suit deux noms lisibles, Δύνατο[ς] (l. 4) et Πολυχρόνιο[ς] (l. 3), un troisième figurant peut-être en première position (l. 1 et 2)

[269] Il est la seule personne attestée sous ce nom à Éphèse ; correspond à M 27 (IK 13 926). δύνατος dans LGPN, V5a-26501, consulté le 19.IV.2020 sur : http://clas-lgpn2.classics.ox.ac.uk/name/%CE%94%CF%8D%CE%BD%CE%B1%CF%84%CE%BF%CF%82.

[270] Ce nom, [--] Polychronios, est porté par plusieurs individus éphésiens. Grâce à la présence de Dynatos dans le même mandat, on peut se concentrer sur les individus du début du III^e^ s. apr. J.-C. Polychronios pourrait difficilement être Γ. Αὐφίδιος Μίνδιος Πολυχρόνιος (IK 13 815, (1) car celui-ci fut actif comme asiarque au moment du secrétariat de Iulius Philométor, placé au II^e^ s. apr. J.-C., lors du règne de Commode ; cette personne déborderait à peine sur le III^e^ s. apr. J.-C. Un Γ Ιουλ. Πολυχρόνιος, membre du conseil d'Éphèse et de Cyzique, pourrait convenir car il appartient à la génération des enfants de Fl. Damianos et Vedia Phaedrina, eux-mêmes contemporains d'Aurelios Artémas (cf. la note infra en référence à l'exercice collégial de fonctions publiques, attestées pour Dynatos comme pour Aur. Artémas). Deux inscriptions funéraires (IK 16 2236) retiennent le nom d'un Polychronios sans que l'on n'en connaisse plus sur son identité ou sa période de vie. Πολυχρόνιο[ς] (3), dans LGPN t. Va.

Le poids arbore une contremarque remarquablement ouvragée[271], placée sur le milieu de l'arête supérieure, dont elle mord le relief ; *a priori*, elle ne possède pas d'appendice. L'objet porte le nom de l'agoranome Antonios Varos à la fois au revers et dans la contremarque, celle-ci reprenant aussi le titre « philosebastos »[272].

Attribution. J. Y. Empereur propose de relier ce poids à la ville d'Éphèse en raison d'une inscription honorifique en l'honneur d'Antonia Julia, fille d'Antonios Varos[273]. D'après ce lien, l'agoranome serait un notable de la cité, père d'une prêtresse officiant pour la déesse tutélaire. Ses propres fonctions demeurent inconnues.

Demi-livre au nom de P. Claudios Tyrannos

Poids 54 / ***Pondera*****, #12107**. Issu du marché des antiquités[274]. 162,3 g.

L'objet semble assez bien conservé : il a gardé des bords saillants sur la face principale et une décoration de stries sur les faces latérales. Il est muni d'une contremarque circulaire, apposée sur un appendice carré. Le nom de l'agoranome P. Claudios Tyrannos, lisible dans la contremarque, est également inscrit au revers.

Attribution. La comparaison avec l'épigraphie locale ne permet pas d'identifier précisément l'agoranome. Cependant, du point de vue matériel, le poids ressemble fortement à la demi-livre d'Amyntianos : comme celle-là, il possède une contremarque (bien circulaire, apposée sur un appendice), une tranche ornée de stries, ou encore des lettres du revers disposées de façon régulière. Par ailleurs, un certain Tib. Claudios Tyrannos est attesté dans l'onomastique d'Éphèse[275] et pourrait être un parent de l'agoranome repris sur le poids, à condition d'admettre que l'élément personnel, ou diacritique, du nom réside dans le *praenomen*, plutôt que dans le *cognomen*. Cet homme pourrait alors s'apparenter à notre agoranome P. Claudios Tyrannos[276].

---

[271] Plusieurs animaux avec un soleil et un épi de blé (EMPEREUR 1981 p. 545 fig. 12 ; description de Pondera).

[272] J.-Y. Empereur donne la graphie OYAPOYN dans la contremarque, avec un N fautif qu'il soustrait dans l'édition ; cette graphie est confirmée par l'examen de l'objet réalisé par les éditeurs de Pondera.

[273] IK 13 982, inscription honorifique pour Antonia Julia, connue comme prêtresse d'Artémis aux environs de la fin du II^e^ s. après J.-C. La datation de cette inscription repose sur la mention du prytane en exercice, contemporain d'un homme qui est attesté dans une liste de contributeurs datée du règne de Commode (la datation repose sur un double lien, via IK 14 1135 et la liste IK 11.1 47). J.-Y. EMPEREUR avait déjà proposé l'interprétation prosopographique et rapproche en outre l'agoranome Ant. Varos d'un autre agoranome au gentilice Varos, connu dans un mandat (M 2 – IK 13 911) ; l'hypothèse repose seulement sur le lien entre gentilices, étant donné qu'aucune autre information n'est connue à propos de ce Varos.

[274] Poids visible dans l'Auction Gorny & Mosch, 12.X.2008, poids 162,27 g.

[275] IK 13 704, inscription honorifique sur base de statue. Tib. Claudios Tyrannos en est l'auteur et honore un membre de la famille impériale. La datation repose sur l'identité de l'honorandus, le beau-frère de Marc-Aurèle ; de la sorte, on peut voir en Tib. Claudios Tyrannos un notable éphésien, actif dans la seconde moitié du II^e^ s. apr. J.-C.

[276] La même pratique est visible, à l'époque impériale, notamment à Épidaure : BALZAT, J.-S. The Diffusion of Roman Names and Naming Practices in Greek *Poleis* (2nd c. bc–3rd c. ad) p. 231

Du reste, il convient de noter que deux poids provenant de villes voisines sont attribués à un agoranome portant le *cognomen* Tyrannos : une livre de Priène au timbre de revers Τυράννου ἀγορανόμου[277] et une livre de Métropolis[278]. Ce *cognomen* est assez fréquent dans l'onomastique d'Asie occidentale à l'époque impériale[279] ; aussi, s'agit-il d'un même agoranome sur plusieurs poids, ou de poids attestant l'existence de plusieurs individus au cognomen identique ? La concordance d'un même nom associé à la même fonction sur un poids pourrait être une simple coïncidence.

Sextans au nom de Gaios Sextilios Rouf[einos]

***Poids18*/*Pondera*, #12124**. Conservé au musée du Louvre (Br3341). 52,2 g.

Ce poids entré dans la collection des antiquités du Louvre à la fin du XIXe s[280]. Il est muni d'une contremarque qui a déformé un appendice de forme vraisemblablement quadrangulaire. Au centre de cette marque, le nom Gaios Sextilios Rouf[einos] est suivi d'une forme dessinée. Le même nom apparaît partiellement, en lettres régulières et espacées, sur le revers.

Attribution. Le nom entier de l'agoranome, G. Sextilios Roufinos, n'apparait pas à proprement parler dans le corpus éphésien. Toutefois, il faut remarquer que des G. Sextilii ont formé une lignée de notables bien connus à Éphèse au début de l'époque impériale[281]. Par ailleurs, le poids présente plusieurs caractéristiques matérielles fortement similaires à deux autres poids qui peuvent vraisemblablement être tenus pour éphésiens[282] : une contremarque ornée de grénétis avec une inscription centrale, un revers portant une inscription de facture semblable et la décoration en stries de la face latérale. L'attribution de ce poids à Éphèse mérite considération même si elle ne peut pas être considérée comme tout à fait certaine.

---

[277] WIEGAND, Th. Et SCHRADER, H. PRIENE. Ergebnisse der Ausgrabungen und Untersuchungen in den Jahren 1895-1898 (unter Mitw. Von ..), p. 391 sv. Abb. 516-517 (pas encore de ref. Pondera ; ref. Photo Berlin_Misc10107)

[278] AYBEK, S., et DREYER, B., ZPE 182 (2012), p. 205-208, abb. 5 et 6 : N° inv. YE 10-04, poids 317 g ; les auteurs remarquent que le nom « Tyrannos » est fréquent dans l'onomastique de la ville.

[279] 37 individus de ce nom sont répertoriés dans le LGPN t. Va (en Ionie : Éphèse, Colophon, Magnésie, Métropolis, Priène, Smyrne).

[280] Il a été retrouvé au Pirée d'après LE RIDDER 1915 s'appuyant sur MICHON 1890.

[281] L'association *praenomen* et *nomen* sont les mêmes que ceux de G. Sextilius Pollio, un affranchi impérial d'Auguste devenu célèbre pour les constructions qu'il entreprit dans la ville ; la tonalité romaine est certaine et très tôt associée à une famille notable ayant résidé à Éphèse, Fr. KIRBIHLER 2016 p. 431-435. À une époque indéterminée, un bouleute au nom de G. Sextilius Rufus est également attesté dans une inscription de néopes (IK 17.2 4331).

[282] Il s'agit des poids de Ioulios Amyntianos (74/pondera n.a., cf. *supra* p. 83) et de Tib. Claudios Tyrannos (***Poids 54*** / Pondera 12017, cf. supra p. 54).

Semis au nom d'Apollonios Varos fils d'Hermippe (?)

Poids 97 / Pondera n.a. Conservé au Pera Museum, Istanbul (PMA 4030). 13,05 g.

Le *cognomen* Varos apparaît sur un poids représentant le semis (1/24^{e} de livre). L'objet porte également à l'avers une contremarque représentant une abeille avec une légende circulaire mentionnant le nom de l'agoranome.

Attribution. Deux motifs plaideraient en faveur d'une appartenance éphésienne. D'une part, l'iconographie de la contremarque présente un symbole qui serait typique de la cité[283]. D'autre part, le nom de l'agoranome présente des points communs avec un Éphésien présent dans une liste de contributeurs sous le nom de « Hecatonymos Varos fils d'Hermippe »[284]. Une inconnue provient cependant de la composition du nom de l'agoranome : le nom, repris au génitif sur le poids (Ἀπολλωνίου Βάρου Ἑρμίππου) peut aussi bien s'interpréter comme un idionyme suivi d'un patronyme et d'un papponyme (Apollonios fils de Varos fils d'Hermippe), comme un idionyme double avec patronyme (Apollonios Varos fils d'Hermippe) ou encore comme un idionyme avec double patronyme (Apollonios fils de Varos Hermippe). L'analogie avec l'inscription d'Éphèse (IK 11.1 47, l. 53-54) soutiendrait la version d'un double idionyme avec patronyme ; il faut alors noter que le patronyme ne se trouve pas à la même place dans le nom de l'agoranome (« fils d'Hermippe » est à la fin) et dans l'inscription (« fils d'Hermippe » est enclavé). Il faudrait s'assurer de la lecture du poids pour avancer à propos de l'identification de cet agoranome.

Once au nom de Marcellos

Poids 23 / ***Pondera*****, #2494**. Conservé au Pera Museum, Istanbul (PMA 3839). 27 g.

À l'avers, la contremarque s'étale dans le champ de la dénomination. Marcellos, le nom de l'agoranome, apparaît dans la légende de la contremarque, qui entoure un type iconographique composé d'un cerf et d'une étoile[285]. La légende reprend aussi les abréviations ΑΓ et ΠΑ. Sur le revers, les traces de quatre lettres apparaissent et semblent de taille disproportionnée par rapport à la surface du poids.

---

[283] Il est vrai qu'à l'époque impériale, la contremarque représente avant toute chose une iconographie liée à la personne de l'agoranome, ceci étant, le magistrat aurait pu illustrer sa marque avec une iconographie traditionnelle.

[284] IK 11.1, 47, une liste ordonnée selon les montants décroissants de contributions. L. 24 [Ἑκα]τώνυμος· γ΄· Βᾶρος· (contribution σν' = 250 X) ; L. 53-54 [Ἑκα]τώνυμος· δ΄· Βᾶρος· suivi par Ἑκατώνυμος Ἑρμίππου Βᾶρος (le montant de la contribution n'est pas inscrit en face du nom et il n'est pas pertinent de le déduire des montants antérieurs, d'une part car la liste n'est pas ordonnée selon la contribution, d'autre part car des lignes manquent).

[285] CPAI III/1 509, pl. 123 ; PMA 3839. Légende circonscrite [ΜΑΡ] ΚΕΛΛΟΥ ΑΓ ΠΑ dans la contremarque.

Attribution. Il est possible que l'once de Marcellos fasse partie des poids d'Éphèse. Certains arguments accréditent cette hypothèse : l'utilisation de l'iconographie civique (cerf et étoile) dans la contremarque et le fait que l'agoranome Marcellos pourrait être identifié à un notable de la cité. Par contre, le nom est courant et figure seul sur le poids, ce qui élargit les possibilités d'attribution. Cependant ce nom est employé seul dans une inscription d'Éphèse pour désigner un secrétaire, qui, par ailleurs, fait partie de l'aristocratie locale voire provinciale[286]. Dans cette inscription, cet homme est cité avec sa nomenclature entière en fin de texte (l 33-34, Tib. Claudios Polydeucès Marcellos) mais apparaît au fil du texte (l. 22) sous le seul nom de Marcellos. Enfin, la contremarque du poids contient les fonctions du magistrat en version abrégée : la première abréviation (ΑΓ) désigne la fonction d'agoranome ; la seconde (ΠΑ) pourrait se développer en πα(ραφύλαξ)[287].

Livre de Tib. Claudios Marcianos

***Poids 13*/ *Pondera*, #12112**. Conservé au Louvre (bronze.2263). 335,4 g.

Conservé au Louvre depuis le début du XXe s., l'objet a été acquis en Asie Mineure, à Izmir, et pourrait avoir été découvert à proximité de Clazomènes/Urla[288]. Le poids n'a pas de contremarque. Il est légèrement endommagé sur les côtés et son appendice est recourbé vers l'arrière. Le revers porte un timbre, en biais, au nom de Tib. Claudios Marcianos.

Ce gentilice et le *cognomen* apparaissent tant dans l'épigraphie de Smyrne que dans celle d'Éphèse, deux grandes cités d'Asie occidentale à l'époque impériale[289]. L'inscription d'Éphèse parle d'un *paraphylaque* et évergète, prestant de nombreux offices lors de fêtes à Androclos. À Smyrne, un personnage homonyme a dédicacé une base de statue à son tuteur (ou son patron)[290], lequel s'acquitta de l'office d'agoranome entre autres services ; l'absence

[286] CAMPANILE 2004, Sacerdoti 63a ; ce notable apparait dans trois inscriptions d'Éphèse (IK 11.1 23 en tant que asiarque et secrétaire de l'année précédente ; IK 12 472 et IK 13 642) ainsi que dans une inscription de Magnésie (IMagnesia 187). Sa fonction de secrétaire se place au moment du proconsulat d'Ant. Albus en Asie ; soit en 147-148, soit en 162-163 apr. J.-C. Puisque Marcellos a également exercé des charges publiques à Magnésie, il pourrait avoir été agoranome là-bas ; cependant, l'iconographie de la contremarque situerait plutôt son action à Éphèse.

[287] On retrouve le titre paraphylaque en toutes lettres, accompagnant celui d'agoranome et de liménarque, sur le revers du poids d'Aur. Statilianos (cf. supra, poids 28). De plus, un ou plusieurs paraphylaque(s) ont garanti des poids en certaines circonstances (WEISS 2016) ; Voir infra (chap. 4) pour la discussion sur la fonction de paraphylaque.

[288] Découverte en 1913 consignée par RIDDER 1915, p. 166, n° 3314.

[289] D'après la recension du LPGN, le *cognomen* n'est attesté en Ionie, à Éphèse et Smyrne uniquement ; pour des hommes au nom de Claudios Marcianos, voir ISmyrna 425, une base de statue pour un précepteur LPGN, t. V p. 282, (49) ; IK 12, 644, d'Éphèse, une inscription honorifique pour un *paraphylaque* (cf. supra). Bien que la notice du musée propose une provenance de Clazomènes, la prosopographie de cette ville ne contient aucun Marcianos, et ne permet donc pas de relier clairement le poids au corpus de Clazomènes.

[290] La relation entre les deux hommes est décrite avec le participe θρεψάντα (Ismyrna 425, l. 6-7 : Κλ(αύδιος) Μαρκιανὸς [τ]ὸν ἴδιον θρέψαντα) : ce terme peut-il désigner la relation entre un affranchi et son ancien maitre ?

d'informations sur le dédicataire ne permet pas de prendre position quant à une éventuelle origine smyrniote. Bref, dans ce dernier cas, il est difficile de déterminer la provenance du poids[291].

Livre de Satyrnilos, Samikos, Preischos, Heracleas, paraphylaques

***Poids 58* / *Pondera*, #12111**. Issu du marché des antiquités. 401,1 g.

Ce poids a récemment été publié et étudié par P. Weiss[292]. Au revers, l'objet porte une inscription suivant la forme d'un carré : le centre est occupé par le mot ΠΑΡΑ|ΦΥΛΑ|ΚΩΝ, inscrit en trois lignes, et entouré d'un nom propre sur chaque côté (C-ATYPNIΛO-CAMIKOC-ΠΡΕΙCΧΟC ΗΡΑΚΛΕΑ-).

L'auteur attribuerait ce poids à la ville d'Éphèse en raison du nom Πρεῖσχος, qui est rencontré sous cette variante exclusivement à Éphèse[293].

Once de Po. Ailios Ioulios Neikèphoros

Poids 87/pondera n.a. Conservé dans une collection privée[294]. 27,7 g. (fig. 29)

Ce poids porte une contremarque inscrite au nom de l'agoranome ; le nom est également visible au revers.

Si aucune inscription d'Asie occidentale ne reprend tous les éléments de ce nom, des formules onomastiques partielles sont attestées, tantôt à Ephèse (Ἰούλιος Νεικηφόρος)[295], tantôt à Smyrne (Αἴλιος Νεικηφόρος) [296]. Ces inscriptions n'apportent pas d'autre élément utile pour progresser dans l'identification de l'agoranome.

Livre de Aurelios Papianos fils d'Attale

***Poids 4* / *Pondera*, #12096**. Conservé à la BNF, Paris (Br 3341). 424, 8 g.

Le poids présente un appendice carré, sans contremarque et percé d'un trou. Il s'agit d'une livre lourde (> 327,5 g).

---

[291] Le gentilice n'aide pas dans l'enquête puisqu'il est largement répandu. Le fait que l'homme presta la fonction de *paraphylaque* semble bénéficier à l'hypothèse éphésienne, par contre ici, précisément, la fonction n'apparaît *pas* sur le poids mais plutôt dans l'inscription ; à ce sujet, cf. la discussion sur le paraphylaque dans les chapitres 3 et 7.

[292] P. WEISS 2016 p. 255-256 abb. III.4.

[293]Πρεισχος serait une graphie pour Πρείσκος / Πρίσκος. P. WEISS 2016 p .256 et n. 37, remarque que la diphtongue ει (rendant le son i de Priscus) est attestée dans les inscriptions de la ville. Il se fonde sur IK 13 907, l. 4 (inscription honorifique, Γέλλιος Πρείσχος χρυσοφόρος ; IK 13 1017, l. 7 (liste de courètes) ; SEG 1989, 1189, 13, Ποστούμιος Πρείσχος Τ. Αἴλ. Πρείσχος).

[294] WEISS 2005, p. 429, n. 82 et p. 442, abb. 10. Le chercheur rallie l'once à l'Asie occidentale sans attribution de ville précise.

[295] LGPN t. V, p. 334, (9) Τιβ Ἰούλ. Νεικηφόρος SEG XLII 1043, 3 ; (19) Γ. Ἰούλ. Νεικηφόρος 1 BC / 1aD 859, 3.

[296] LGPN t. V, p. 334, T. Αἰλ. Νεικηφόρος (dub) MIONNET p. 347 n° 1727 cf. Münsterberg, Nachtrag p. 34. 175-177 aD.

Attribution. Sur le plan onomastique, la nomenclature correspond à un *nomen*, *cognomen* et filiation, tels qu'on les retrouve à propos des citoyens Aurelii en territoire hellénophone, suite à la constitution antoninienne[297]. À travers cette formule onomastique, les indices d'attribution sont ténus. En considérant le nombre d'attestations du *cognomen* Papianos et du patronyme Attale, seul le corpus d'Éphèse contiendrait les deux (la remarque vaut particulièrement pour le nom Papianos, qui, en Asie, est uniquement attesté à Éphèse) [298].

Livre de Aurelios Dionysios fils d'Hygin, paraphylaque

12 / ***Pondera*, #12099**. Conservé au Musée d'art et d'histoire, Genève (CdN 2017-089). 468,4 g.

Le poids présente un appendice carré, sans contremarque. Il est endommagé en son milieu mais outrepasse tout de même nettement le poids théorique de la livre.

Attribution. La remarque à propos de la patronymie caractérisant les Aurelii est également valable dans le cas d'Aurelios Dionysos. D'après les deux éléments qui le composent, ce nom pourrait être relativement fréquent. Par ailleurs, il est intéressant de remarquer qu'un autre poids, répertorié à Smyrne, fait mention d'un agoranome homonyme : l'objet, en forme de « pelta » (une demi-sphère à deux encoches), pèse 348,88 g et présente la mention « Aurelios Dionysios agoranome » [299]. Il reste à remarquer le poids de ces deux objets : alors que la livre pèse encore 468,4 g tout en étant endommagée, le poids de Smyrne en demi-lune semble également dépasser le poids théorique attendu[300]. Pour en revenir à la livre au nom du paraphylaque Aurelios Dionysos, il est probable qu'il date d'une période avancée,

[297] RIZAKIS 2011 p. 258-259 : le recours au patronyme permet d'individualiser plus facilement les citoyens qui portent le *nomen* Aurelius. Les témoignages onomastiques grecs notent une forte tendance à employer l'expression grecque (nom du père au génitif) pour exprimer la filiation.

[298] Peu avant le III^e^ s. apr. J.-C., on le rencontre notamment parmi les membres de la grande famille des *Vedii* ; LGPN t. V, P. 35, (19) Τ. Φλ. Παπιανός, II^e^ s. apr. J.-C. et (20) Π. Οὐήδιος Παπιανὸς Ἀντωνῖνος ainsi que chez des membres apparentés aux Vedii (Flavia Papiane, femme de Vedios Antoninos Phaidros Sabinianos ; M. Cl. P. Vedios Papianos Antoninos, le fils de T. Flavios Damianos ; PIR² F 328 et PIR², v, t.VIII.2) Remarquer aussi, probablement plus tard, [Αὐ]ρ(ηλίας) Παπιανῆς, IK 16 2254 B (LGPN online V5a-29205), qui ne fait pas mention d'une information personnelle. La présence de plusieurs Aurelii Papiani est attestée en Bithynie – à Pruse – mais elle concorderait moins, d'une part avec les caractéristiques matérielles du poids, de l'autre avec le patronyme Attale, l'un et l'autre plaidant plutôt pour une origine ionienne.

[299] Ce poids comporte le nom Αὐρ(ηλίου) Διονυσίου ἀγορανόμου sur l'avers ; il montre une facture un peu différente étant donné que le timbre inscrit laisse une trace rectangulaire au milieu de la forme, et est loin de s'étendre à toute la surface, comme ce que l'on constate à Éphèse. Ce poids fut publié par Papadopoulos Kerameus BCH 2 (1878) p. 30 puis par LEMERLE dans BCH 58 (1934) p. 509-510, n°1 (Athens NM n° inv. 551). Il est décrit comme un "poids en forme de demi-circonférence avec deux encoches à la base » et pèse 348,88 g.

[300] Il ne porte pas de dénomination mais, dans un système pondéral alourdi, il pourrait concorder avec un divisionnaire d'une livre « alourdie ».

principalement en raison de sa masse, mais aussi en considérant la nomenclature du magistrat[301].

Des 16 poids qui précèdent, il est possible d'aboutir aux constats suivants :

- 3 poids sont reliés à un contexte archéologique qui rend certaine la provenance éphésienne : Aurelios Statilianos, Aur. Ioulios Stratoneicos (2).
- 4 poids concordent exactement, au niveau épigraphique, avec la documentation éphésienne : Frontonianos, Ioulios Amyntianos, Dynatos ainsi que Antonios Varos, les 3 premiers se trouvant dans les mandats d'agoranomes ; ces 4 poids sont certainement éphésiens.
- 4 poids présentent plusieurs analogies, au niveau de la forme ou de l'onomastique, avec la documentation d'Éphèse. Cela rend probable leur appartenance à la cité. Il s'agit des poids de P. Claudios Tyrannos, G. Sextilios Roufinos, Appolonios Varos fils d'Hermippe, Marcellos.
- 2 poids seraient peut-être éphésiens (le poids aux quatre paraphylaques dont Preischos, la livre lourde d'Aurelios Papianos). Cette attribution doit pourtant rester prudente : les noms des magistrats trouvent une correspondance dans l'épigraphie d'Éphèse, toutefois la taille du corpus éphésien peut biaiser ce résultat.
- 2 poids pourraient avoir servi à Éphèse ou à Smyrne compte tenu des relations onomastiques : celui d'Aurelios Dionysos et celui de Tib. Claudios Marcianos.

En outre, considérant la pratique onomastique, la notation du nom sur l'objet varie beaucoup d'un poids à l'autre : une nomenclature plus ou moins développée, accompagnée ou non de titres et/ou de fonctions, en toutes lettres ou sous forme abrégée[302]. En onomastique romaine, le nom apparaît tantôt sous une formule syncopée, ne retenant qu'un ou deux éléments au lieu des *tria nomina* (un *cognomen* : « Frontonianos », « Marcellos » ; la paire gentilice –

[301] A. RIZAKIS 1996 et surtout 2011, propose une explication pour l'attestation d'Aurelii majoritairement dans les régions rurales, remarquant que certains Aurelii possèdent la citoyenneté avant 212 apr. J.-C. mais n'en font pas mention jusque-là (p. 254-255) ; A. RIZAKIS rappelle aussi l'exemple des listes éphébiques athéniennes, dans lesquelles M. Aurelii de même que Aurelii sont attestés avant mais aussi après la *Constitutio Antoniniana* (p. 256, argument fondé sur les recherches de S. FOLLETT et BURASELIS).

[302] La remarque concerne la fonction d'agoranome (in extenso, comme dans le poids de Polychronios et Dynatos ou d'Aurelios Statilianos ; abrégée ΑΓ dans la contremarque du poids de marcellos) et le titre *philosebastos* (abrégé φιλοσεβ, dans le poids d'Aur. Statilianos, Ant. Varos).

cognomen : « Iulius Amyntianus ») ; tantôt les trois éléments sont utilisés soit *in extenso* (« Poplios Claudios Tyrannos »), soit sous forme abrégée (« G. Sex. Ruf. »)[303].

La notation des noms est assez variable d'un agoranome à l'autre, par contre le type de marque est fréquemment le même : les poids sont munis d'un timbre rectangulaire au revers, imprimé sur une surface plane. La contremarque à l'avers n'apparait pas sur tous les poids ; quand elle s'y trouve, elle est très souvent placée au même endroit, c'est-à-dire au milieu de l'arête supérieure du poids ou sur un appendice laissé par le canal de coulée de l'objet[304]. Au niveau typologique, la contremarque est composée de diverses manières : soit un élément central figuratif entouré d'une légende reprenant le nom du magistrat ; soit un espace central réservé au nom et entouré d'une décoration de grènetis. Il est assez probable que la contremarque soit une marque personnelle de l'agoranome, en somme, une sorte de signature matérielle, un sceau ; à certains égards, l'iconographie locale traditionnelle a sans doute exercé une influence sur les éléments repris dans cette marque personnelle[305].

La découverte de deux moules dans la région d'Éphèse donne une allure concrète à la fabrication de ces poids dont le type est similaire aux autres villes d'Asie[306]. Ces moules servent à reproduire la face d'avers : de profonds sillons forment les bords en relief et une légende centrale, qui reprend la dénomination, est gravée en creux au fond de la cavité. Une fois le plomb coulé à l'intérieur de la cavité[307], le poids est-il ensuite coffré à l'aide d'une valve de revers, s'adaptant par-dessus la valve d'avers ? Il est possible que l'objet tire sa forme d'un coffrage avec deux valves de moule, procédé qui justifierait la présence du canal de coulée, servant à couler le métal à l'intérieur du moule ; ce canal est visible sur les photos des moules de Métropolis et de Tomis. Cependant, l'aspect légèrement granuleux des revers des poids

---

[303] Remarquons que, pour P. Ioulios Ailios Nicephoros, les quatre éléments de son nom figurent tous sur l'once alors que celle-ci est de petite taille (3x2,9) par rapport aux dénominations plus lourdes comme la livre ou la demi-livre.

[304] Sur la forme de l'appendice et la contremarque, voir les remarques déjà évoquées par MICHON 1891, p. 9-10. E. Michon alléguait la trace d'un sceau sur la face supérieure comme point commun entre plusieurs poids, E. Michon, Poids antique du Musée du Louvre, dans RN 17 (1913), p. 322, n. 4.

[305] En considérant le cerf et l'étoile de Marcellus, l'abeille d'Apollonios Varos, on pourrait voir une inspiration éphésienne dans les motifs ; rien n'est moins sûr, cependant, à considérer un cas à Smyrne, dans une contremarque en forme de pelta qui présente une déesse tourée, assimilable à Artémis Ephesia. Poids au nom de Crispos Didymos, Pondera 12122 (Louvre, Br 3328)

[306] Ces deux moules en pierre ont été découvert, l'un à Métropolis, l'autre à Éphèse. À Métropolis : 10 moules disposés sur 3 faces de la pierre allant du *semis* à 6 livres ; MERIÇ 1981, taf. VI, abb. 1-3. À Éphèse : un moule de neuf livres, MERIÇ 1981, taf. VII abb. 5. Ces deux exemplaires sont taillés dans un moellon grossièrement équarri, (fig. 33).

[307] WEISS 2005, p. 407. Le plomb est un métal aisément ductile et facilement malléable ; il offre l'avantage d'une température de fonte assez peu élevée (237,5°) tout en restant de densité métallique haute (Lead, dans Britannica Online Encyclopedia, https///www.britannica.com/science/lead-chemical-element, consulté le 21.V.2019).

prouve que, même si l'objet est coffré, aucune pression n'est appliquée sur la valve de revers[308]. Lors d'une deuxième phase, le poids reçoit les timbrages : d'abord au revers, alors que le poids est encore dans le moule, puis à l'avers, une fois l'objet démoulé. Si le poids obtient le signe de sa dénomination pondérale au moyen du moulage, c'est lors du timbrage qu'il reçoit la marque de l'autorité compétente en la matière. Il n'est pas vain de dissocier ces deux opérations : placées dans la chaine opératoire de la fabrication des objets, elles montrent qu'il n'est pas forcément nécessaire de remplacer le moule chaque année, lors du changement de magistrat, puisqu'en lui-même, le moule ne porte pas l'empreinte du magistrat. En outre, au revers, la taille des lettres produites par le timbrage dépasse fréquemment la surface du poids[309]. Ce mode de timbrage au revers des poids ainsi que la facture des moules montrent que les poids sont des outils « composés » : ils s'utilisent logiquement en série, pour peser et calculer. Une fois le poids sorti du moule, une contremarque est parfois apposée sur l'avers. Ce marquage correspond à la validation de l'objet par l'agoranome et constitue sans doute l'étape finale de la fabrication, signifiant que le poids est jugé conforme à l'étalon et prêt à l'usage. Alors que l'identité du magistrat garant est déjà exprimée par le timbre apposé au revers du poids, quelle valeur la contremarque ajoute-t-elle à l'objet ? À vrai dire, cette question déborde le champ des poids d'Asie et ne s'arrête même pas à cette seule catégorie de matériel archéologique, puisqu'elle devrait concerner tous les objets dont le poids ou la capacité sont soumis à régulation (en ce sens, la réflexion inclut aussi les monnaies)[310].

3.3. Des poids marqués par un gouverneur ?

Les poids de Celsus

17 / ***Pondera***, **#12123**. Conservé au Louvre, Paris (Br 3340). 499,6 g.

98/ ***Pondera***, n.a. Conservé au Musée Numismatique, Athènes (Svonoros 553). 516,21 g (fig. 32)

99/ ***Pondera***, n.a. Conservé au Musée Numismatique, Athènes (Svonoros 554 ; Αρχ. Εταιρ. PB 2043 ; N° EAM 8676). 503,3 g. (fig. 31)

---

[308] Le poids du métal exerçait déjà une pression de manière à « tendre » la matière au fond du moule : on constate en effet que l'avers des objets a une apparence lisse et compacte, sans grainage apparent, alors que le revers présente de légères aspérités.

[309] Le timbre du revers mesure une taille suffisamment grande pour couvrir la face entière des grandes dénominations (livre, demi-livre) ; par contre, la surface des petites dénominations est trop petite pour recevoir le timbre en entier. De la sorte, ces petites surfaces sont uniquement marquées de quelques lettres, dont certains traits dépassent les portions limitrophes de l'objet. On peut donc en conclure que le même timbre était utilisé pour les petites dénominations comme pour les plus grandes. Le timbre était-il apposé successivement sur tous les poids de la série, une fois que ceux-ci étaient démoulés ?

[310] WEISS 2005 ou 2007 (dans le livre dirigé par Howgego)

Cf. tableau des poids 3.

Il s'agit de 3 poids en plomb, de forme pyramidale à base carrée. Les faces sont assemblées « en biseau »[311]. La face supérieure porte un rebord saillant ; sur son angle inférieur, un timbre circulaire avec un monogramme (ΚΕΛC). Pour l'un des poids du musée athénien (Sv. 553), Lemerle note que ce monogramme a été imprimé dans une épaisseur de plomb ajoutée à l'objet[312]. La surface restante de l'avers comporte le nom du magistrat, Ἰουλίου Κέλσου.

Au revers, l'inscription en trois lignes ἀγορανόμου, note la fonction. Sur le poids du Musée numismatique déjà mentionné (Sv 553) et sur celui du musée du Louvre, un signe est décelable à la suite de l'inscription ἀγορανόμου, de forme comparable à la lettre ψ[313].

Même si ce signe n'est pas décelable sur le troisième poids, également conservé au Musée numismatique (Sv. 554), il est assez probable que ces 3 poids soient identiques. Cela se décèle notamment dans la paléographie des signes inscrits, à l'avers comme au revers[314]. Enfin, une particularité concerne le poids Sv. 553 du Musée numismatique dont la photo est éditée par Lemerle : la contremarque frappée sur l'avers a laissé une trace en relief au revers, qui est visible sur la photo. Notons également que le second exemplaire du Musée numismatique (sv 554) est légèrement abimé[315].

La détermination de la provenance de ces poids repose surtout sur plusieurs témoignages émis lors de leur découverte au XIX^{e} s. : ils auraient été aperçus en premier lieu à proximité de Smyrne et partageraient d'ailleurs plusieurs points communs avec des poids de la collection de l'école évangélique[316].

---

[311] Selon la description d'E. MICHON, à propos du poids du Louvre : « la face supérieure mesurant 0m07 de côté, la face inférieure taillée en biseaux n'a que 0m05 ». Les deux faces sont donc assemblées et mesurent une épaisseur légèrement différente, la face inférieure étant moins épaisse.

[312] En bas à droite, empreinte d'un cachet rond, imprimé non dans le poids lui-même, mais dans une petite masse de plomb ajoutée (pour compléter le poids ?) », LEMERLE 1934 p. 511.

[313] Ibid.

[314] À l'avers des poids, l'inscription ΙΟΥΛΙΟΥ ΚΕΛCΟΥ présente le même style paléographique sur chaque exemplaire (epsilon et sigma lunaires ; epsilon très proche du kappa ; sigma qui « encadrerait » la lettre omicron voisine ; les lettres yspilon finales à chaque ligne, avec des barres obliques évasées et très proches du bord de l'objet). Au revers, ΑΓΟΡΑΝΟΜΟΥ a aussi des caractéristiques paléographiques semblables sur les trois poids : en 1ère ligne, le rho proche du Alpha, les jambages évasés des lettres alpha ; la deuxième ligne, omicron final plus petit, mu évasé, nu non angulaire.

[315] D'après l'autopsie effectuée par L. Delanaye (Pondera) : « rounded corners and raised edges ; worn and corroded ; notch in the left upper part. »

[316] E. Lemerle mentionne l'existence de ces trois poids dans son article. Pour la provenance d'un des deux poids du musée numismatique d'Athènes (SV. 553), il propose « Provient de Smyrne ? ». La provenance du second (Sv. 554) n'est pas connue. Le troisième poids, conservé au Louvre, a été trouvé au Pirée. Dans son commentaire sur l'objet, É. MICHON note en outre des pratiques similaires (i.e. impression d'un sceau à côté d'un nom) entre ce poids et d'autres exemplaires : « plusieurs poids du Musée de l'École évangélique de Smyrne nous attestent de

Attribution. Le nom Ioulious Celsos désigne très probablement Tib. Iulius Celsus, citoyen de Sardes et d'Éphèse, qui devint proconsul du Pont-Bithynie puis de l'Asie à la fin de sa carrière (début du II^e^ s. apr. J.-C.) [317]. De là, il reste encore à fixer le territoire sur lequel la validité de ces poids fut reconnue. Ont-ils été utilisés dans une cité ou plutôt dans une région entière ? Quelles aires géographiques pourraient alors être concernées ? Par ailleurs, ces questions sont indissociables de l'autorité que Iulius Celsus représentait au moment de l'émission de ces poids : est-il devenu agoranome comme un notable ordinaire de la ville l'aurait été ? Cette fonction dérive-t-elle plutôt de la direction de la province, bien que ce rôle ne soit pas clairement exprimé sur les poids ?

De la sorte, l'attribution personnelle des poids semble assurée mais soulève de nombreuses questions au sujet du périmètre dans lequel ils étaient utilisés. D'après la forme des objets et leur lieu de découverte, il semble qu'on puisse les détacher de la province de Bithynie : les poids de cette région ont une forme et une légende bien précise ; en outre, celle-ci contient non seulement l'identité de l'agoranome, mais aussi celle du gouverneur et l'année de règne impérial[318].

Il me semble donc que ces poids étaient plutôt utilisés dans la province d'Asie. De fait, ils partagent quelques points communs avec les poids de cette région, dont leur forme. Les objets mentionnent aussi l'agoranome, comme le veut l'usage en Asie ; cependant, la mention inscrite s'étend sur les deux faces et le monogramme utilisé se distingue clairement des contremarques observées jusqu'ici. Les différences entre ce groupe de trois poids et les poids d'Asie apparaissent plus clairement au regard des procédés de fabrication : les poids de Celsus ont été moulés dans des cavités créant deux portions légèrement pyramidales, qui ont ensuite été jointes l'une à l'autre. Deuxièmement, les inscriptions sur ces poids ont été gravées dans la cavité du moule. Troisièmement, la dénomination de leur valeur n'est pas écrite sur l'objet, de

même, l'usage de graver sur les poids, à côté des noms des agoranomes, des monogrammes de ces mêmes noms », É. MICHON fait référence à plusieurs poids en notes. (E. MICHON 1891, p. 9-10 et n. 2 ; 11 et n. 1).

[317] PIR² t. 4, n° 260, p. 197-198 : Ti. Iulius Celsus Polemaeanus, d'origine équestre, intègre les rangs du sénat lors du règne de Vespasien (*adlectio* parmi les édiles). Il poursuit son cursus à travers plusieurs postes, dont des services en tant que légat dans les provinces orientales. En 84 apr. J.-C., il devient proconsul du Pont-Bithynie, et, plus de 20 ans plus tard, proconsul d'Asie (106-107 apr. J.-C.). A titre posthume, on lui érigea, à Éphèse, un cénotaphe-bibliothèque devenu célèbre sous le nom de la « bibliothèque de Celsus ». Outre ces fonctions relatives à la haute administration, l'homme fut également citoyen de Sardes et d'Éphèse.

[318] WEISS 2005, p. 422, rappelle les caractéristiques fondamentales des poids de Bithynie : des poids à double face avec un rebord épais et saillant ; une longue inscription sur la face centrale (titulature impériale, gouverneur, magistrats titulaires – logiste, agoranome) ; p. 424 et sv. pour la présentation détaillée de ces éléments ; voir également HAENSCH et WEISS 2007 : surtout, des formes géométriques (hexagone, octogone, « goutte ») originales par rapport à l'ensemble de la documentation pondérale ; l'auteur note une claire distinction avec les poids d'Asie sur cet aspect.

sorte que le standard pondéral n'apparait pas de manière explicite. Enfin, le monogramme utilisé se distingue des contremarques observées sur les poids d'Asie, à la fois dans l'apparence, dans la position sur l'objet ainsi que dans la facture : en effet, sur l'un des poids du musée d'Athènes, une pellicule de plomb a été rajoutée avant d'imprimer la contremarque.

Ces aspects distinguent les poids de Celsus des poids d'Asie : pour ceux-ci, l'avers est moulé mais le revers est simplement aplani, puis reçoit un timbre qui imprime l'inscription ; en outre, la dénomination de la valeur est systématique.

Enfin, au niveau métrologique, d'après le poids actuel de ces objets (intervalle entre 499 – 516 g) on serait enclin à les assimiler à la mine. Il reste alors à préciser le rapport que cette mine, du début du II^{e} s., aurait entretenu avec la livre romaine.

Conclusions et perspectives

Ce deuxième chapitre a rassemblé les données sur les agoranomes afin d'éclairer l'organisation publique des échanges à Éphèse à travers le prisme de ses acteurs. Nous avons d'abord examiné les dédicaces d'agoranomes afin de poser les bases d'un classement parmi ces inscriptions qualifiées de « mandats » ; puis nous avons repéré les poids éphésiens parmi le groupe homogène des poids issus de villes de la province d'Asie.

Ce parcours apporte plusieurs résultats. En bref et en chiffres, poids et mandats réunis donnent à connaitre 97 agoranomes ; en tenant compte des indices récoltés dans les autres inscriptions honorifiques locales, le total se monte à 106 « traces » d'agoranomes, pour lesquels la précision de nos connaissances reste inégale. Sur ce total, 5 personnes sont connues à la fois par une source écrite et un poids. Cette documentation couvre les trois premiers siècles de l'Empire mais semble plus dense pour la période s'étalant entre le début du II^{e} s. et le courant du III^{e} s. apr. J.-C.

À partir de ces informations, est-il possible de mieux connaitre ces personnes, leur identité, leur parcours ou leur mission d'agoranome ?

Chaque source apporte quelques informations à propos des carrières individuelles, rendant ainsi possible l'étude prosopographique. Cependant, toutes les sources n'éclairent pas la vie publique de ces acteurs de la même manière : les mandats à structure prépositionnelle (groupe A), relativement courts, sont extrêmement concis sur le plan personnel, par rapport aux mandats plus longs qui présentent la carrière d'un individu jusqu'au moment où celui-ci devient agoranome. Quant aux poids, ils posent la question de la complémentarité des fonctions publiques les unes avec les autres. Pendant l'année d'exercice en tant qu'agoranome, était-il possible de cumuler cette fonction avec d'autres ?

Pour saisir les carrières des agoranomes dans une dimension évolutive, c'est-à-dire en comparant les trajectoires individuelles de chacun, il est nécessaire de poser clairement les jalons chronologiques transmis par les sources. L'opération semble possible pour les mandats en particulier, compte tenu des aspects historiques présents dans ces textes, qui pourraient apporter une délimitation chronologique.

À propos de la mission remplie par les agoranomes, force est de constater que les sources éphésiennes, pourtant nombreuses, ne sont ni particulièrement riches en informations ni spécialement explicites[319]. Si ce large panel n'engendre pas de découverte exceptionnelle, on y décèle néanmoins quelques informations qui éclairent certains aspects des échanges et suffisent à faire progresser cette enquête.

- Une formule caractérise l'ensemble des mandats d'agoranomes : κόρος ἁγνεία. Les agoranomes y font référence publiquement pour définir la qualité de leur fonction et l'exposent, avec leur nom, sur la porte de l'agora. Pourquoi les agoranomes utilisent-ils cette expression ? Quelle signification revêt-elle quant à la manière dont ils conçoivent leur mission ?
- De plus, les mandats contiennent régulièrement une note sur la valeur du pain. Cet usage est-il déterminé par certaines circonstances ? En outre, le pain est particulièrement caractérisé par sa valeur en livres et en oboles : pourquoi insister sur le poids ? À quelles conceptions ce mode d'expression propre au pain peut-il faire référence ?

Enfin, bien que ces sources éclairent en priorité les agoranomes, sous certains aspects, leurs apports concernent un domaine plus vaste que la magistrature du marché : ainsi, les poids rappellent l'existence d'autres magistrats et leur intervention comme garants des objets, les instituant de la sorte en figure de référence lors des échanges ; de plus, la collaboration évidente entre agoranomes et panégyriarques rappelle l'implication des premiers dans des évènements qui mobilisent la cité.

Les chapitres suivants aborderont les questions soulevées par ces sources. Le prochain chapitre sera particulièrement consacré aux concours de la cité. Evènements particuliers au regard de la vie quotidienne, ces concours apparaissent aussi de manière évidente dans les sources antiques, notamment épigraphiques. De la sorte, l'étude des concours contribue à cerner d'autres versants de l'activité des agoranomes à Éphèse. Ce regard aide également à

[319] L'avis de GARNSEY et VAN NIJF « [les inscriptiosn d'agoranomes] étaient auto-référentielles : elles recommandaient le nom de l'ancien fonctionnaire à la mémoire de la cité, mais elles n'avaient aucune fonction pratiques », p. 307.

poser certains jalons chronologiques utiles pour situer dans le temps plusieurs mandats d'agoranomes. Aussi, il m'a paru pertinent de parcourir ce sujet avant de considérer les carrières des agoranomes. Leur carrière ou, tout au moins, ce qu'ils dévoilent de leur identité personnelle, de leur statut social ou des services publics qu'ils ont accomplis. Dans ce contexte, ce chapitre constituera lui-même une étape qui participera à circonscrire, dans la suite de l'étude, les missions des agoranomes.

Il reste enfin quelques mots à dire au sujet des poids de Celsus, un groupe de documents qui, tout en prenant la fonction d'agoranome comme référence, semble la dépasser à d'autres points de vue. Ces objets et leurs inscriptions nous confrontent à une question d'envergure toute autre : la garantie de certains poids a-t-elle parfois été reconnue aux hauts fonctionnaires de province, dans notre cas le gouverneur Tib. Iulius Celsus ? Celui-ci a-t-il véritablement été agoranome, c'est-à-dire magistrat local, ou le terme désignerait-il ici une des attributions possibles du rôle de gouverneur ? Ces poids portent donc l'interrogation sur les prérogatives que les instances centrales peuvent exercer de manière directe sur les outils d'échanges ; la poursuite de l'enquête à travers les différents lieux de la capitale de province nous permettra-t-elle d'y répondre ?

Annexe : Poids d'Éphèse retrouvés en contexte archéologique ou portant des symboles ethniques

Au cours du travail sur la catégorie de poids carrés au nom de l'agoranome, nous avons également pris connaissance d'autres objets utilisés dans la mesure de denrées : des poids, mais aussi des éléments relatifs à une balance, ou encore des tables de mesure, utiles aux denrées sèches, … Puisque le chapitre concernait principalement l'identité des agoranomes, nous n'avons pas ajouté ces documents aux objets matériels qui portaient les noms de magistrat. Il est par contre intéressant de leur consacrer une brève description parallèle, tant par souci de cohérence documentaire que pour contextualiser le mieux possible les objets utilisés par les agoranomes d'Éphèse.

(Cf. Tableau des poids 2).

Poids d'une demi-livre

Poids 29/Pondera n.a., découvert dans la maison-terrasse II (GHD, InvNr 81/200), poids n.c.

Nous avons déjà évoqué précédemment deux poids retrouvés lors des fouilles de la cité. Ajoutons à ceux-là un poids d'une demi-livre, en plomb, de forme carrée, et similaire aux poids déjà observés[320]. L'objet, percé en deux endroits, est relativement corrodé. L'avers portait une inscription devenue indéchiffrable aujourd'hui.

Poids cylindrique

Poids 94/Pondera n.a., découvert dans la maison-terrasse I (GDN Ki 62/3). 780 g.

Un poids en plomb, de forme cylindrique, pesant 780 g, a été retrouvé dans le complexe résidentiel. Il porte un signe (une lettre ?) V sur l'avers.

Contrepoids ?

Poids 30/ Pondera n.a., découvert dans la maison-terrasse I (95/20/99). 233 g.

Cet objet est un poids pyramidal à crochet double portant un tampon sur sa face inférieure. Cette marque pourrait être le signe d'une standardisation de l'outil[321].

---

[320] D'après les indications archéologiques, l'objet a été retrouvé dans la couche IV c – SCHUTT. Cet endroit équivaut à la couche de destruction de la période d'occupation la plus tardive dans ce complexe de pièces ; de la sorte, la datation est difficile. En l'absence de preuve archéologique plus précise, une datation proposée d'après la paléographie, situe l'objet dans le II^e^ s. apr. JC (TAEUBER FiE 8.10, p. 253).

[321] Par sa forme générale, l'objet s'apparente à des objets de Priène, portant un double trou et la face inférieure timbrée (Th. Et SCHRADER, H., PRIENE 1904, p. 393 abb. 521-522). De toute évidence, l'objet était conçu afin de s'adapter à un crochet double, qui lui permettait d'être pendu de façon équilibrée grâce au double trou. Plusieurs interprétations ont été proposées pour l'utilisation de ce type d'objet (poids de pêche ? poids de métier à tisser ? contrepoids de balance ?). Son assimilation à un contrepoids de balance me parait être une hypothèse soutenue par l'illustration de certains de ces poids avec des symboles évoquant une référence pondérale (½ ou¼ d'amphore sur des poids de Priène ; cf. la signification de ce symbole à Athènes).

Les poids suivants portent l'ethnique éphésienne, preuve indiscutable de l'appartenance à la cité. (Cf. tableau des poids 4)

Livre à l'ethnique d'Éphèse

Poids 62 / ***Pondera*****, #2406**. Conservé au Pera Museum (PMA 2057). 350 g.

Le poids présente l'ethnique ΕΦΕ au revers et un avers conforme au type impérial[322]. L'ethnique parait là où l'on attendrait le nom de l'agoranome ; le timbrage est orienté en oblique et décentré par rapport à la face de l'objet.

Poids d'une once portant les lettres ΕΦ

Poids 23 / ***Pondera*****, #2535**. Conservé au Pera Museum (PMA 2102). 27,7 g.

Ce poids pourrait aussi avoir appartenu à la ville étant donné que les lettres ΕΦ sont inscrites distinctement au revers. Ces lettres, qui occupent toute la surface, semblent démesurées par rapport à la face du revers, ce qui laisserait supposer que l'inscription se prolongeait de part et d'autre. Dans ce cas, ΕΦ ne serait qu'une chaine de caractères à l'intérieur d'un mot plus vaste, pouvant correspondre aussi bien à l'ethnique qu'à un nom inconnu.

Livre portant l'ethnique d'Éphèse

Poids 104 / Pondera n.a. Conservé à Altan Tokgöz Collection. 333 g.

Ce poids porte au revers l'inscription ΕΦΕΣΙΩΝ, en deux lignes, légèrement décentrées sur la face de l'objet.

Enfin, des instruments liés à la mesure ont également été découverts lors des fouilles de la cité.

Crochet de balance ?

Objet 96. Découvert dans la maison-terrasse I (GHD Ki 91/66).

Un mécanisme de balance « à bras inégaux »

Moule à poids

Pierre 3. Découvert dans l'église St Jean (. 9/61/79).

Un moule utile à la fabrication d'un poids de 9 livres en pierre grossièrement équarrie. Les dimensions de la cavité sont inconnues[323].

---

[322] Sur l'avers, la seconde ligne est écrite de manière sinistroverse ; le poids a été tailladé pour signifier qu'il n'était plus valide.

[323] R. MERIÇ 1981 p. 213-214 a réalisé des moulages modernes en utilisant les poids mais n'a pas donné les informations sur la taille de ces poids conçus à partir des moules antiques.

Chapitre 3. Portraits sociaux d'agoranomes

Dans le prolongement de l'observation consacrée aux agoranomes, ce chapitre porte l'attention sur les aspects sociaux propres aux titulaires de la magistrature à Éphèse aux II^e^ s. et III^e^ s. de l'Empire. Il s'appuie sur un corpus documentaire élargi qui, outre poids et mandats, compte aussi sur les inscriptions honorifiques rappelant la prestation de la magistrature dans le cadre d'une carrière publique. En ce sens, les parcours individuels seront particulièrement mis à l'honneur dans les pages qui suivent.

Cet angle d'approche, appliqué à la petite centaine d'agoranomes éphésiens connus par les sources, présente à la fois un bénéfice et une limite. Un bénéfice tout d'abord, car les personnes attestées sont relativement nombreuses et permettent une étude sur la durée. De plus, en étudiant les agoranomes, c'est la catégorie sociale des citoyens locaux sensibilisés aux offices publics qui s'animent sous nos yeux : ces personnes s'engagent pour la cité sans nécessairement dépasser le niveau politique local. Le corpus documentaire permet donc d'appréhender une catégorie sociale de la cité dans « l'agir et le paraitre », deux manières d'être qu'il est parfois difficile de dissocier.

En cela se trouve la limite de l'étude socio-administrative basée sur le corpus prosopographique des agoranomes et qui puise une grande partie de ses informations dans des inscriptions honorifiques[324]. Or, parmi ces dernières, la carrière d'un notable n'est pas toujours affichée intégralement ni même selon l'ordre chronologique ; par ailleurs, il n'est pas rare que la fonction d'agoranome ne soit pas mentionnée. Dans ce cas, faute de pouvoir établir, grâce à un faisceau d'indices concordants, qu'un détenteur de charges locales fut bel et bien agoranome, il faut nécessairement laisser l'éventualité ouverte et considérer qu'un notable dont la carrière est connue a pu aussi être agoranome, même si cette fonction n'apparait pas dans les lignes décrivant son cursus public[325]. Par conséquent, le nombre d'agoranomes répertoriés est certainement sous-estimé à cause de la vision donnée par les sources disponibles : il faut partir du principe que certaines carrières publiques, ayant pourtant inclus la magistrature du marché, ne sont pas décrites comme telles sur la pierre car les inscriptions privilégient la valorisation

[324] Pour l'aspect honorifique des « mandats », également « dédicaces », Cf. introduction du chapitre 2.
[325] En effet, lorsque la fonction d'agoranome est absente d'un cursus, il faut encore distinguer les cas où la fonction d'agoranome est absente du texte car elle n'a effectivement pas été prestée, et les cas où l'absence de la mention est en réalité une omission tributaire du contexte honorifique (la fonction d'agoranome a été prestée sans être valorisée, suite à certaines circonstances).

sociale et le prestige. Certaines omissions s'expliquent sûrement par le contraste entre le statut élevé du notable et l'aspect ordinaire de la fonction d'agoranome[326].

De ces considérations surgissent deux constats : premièrement, il est évident que le corpus prosopographique des agoranomes d'Éphèse, même s'il est bien fourni, est loin de de les répertorier tous ; deuxièmement, il faut tenir compte de l'orientation honorifique d'une majorité de nos sources dans la manière d'interroger les aspects sociaux et les réalités administratives de la fonction. Cette caractéristique a conduit P. Garnsey et O. Van Nijf à préciser que les dédicaces d'agoranomes avaient une portée « auto-référentielle » : en d'autres termes, ces sources décrivent moins « qui sont les agoranomes » que « comment ceux-ci ont-ils tenus à être présentés ». En outre, les études qui ont examiné certaines réalités des mandats concluent que les agoranomes étaient des personnes de rang moyen dans la cité[327] .

Dans un premier temps, ce chapitre s'intéressera donc au champ des représentations sociales, en examinant ce que les magistrats ont tenu à montrer à l'issue de leur magistrature. Il envisagera ensuite les réalités administratives ou institutionnelles de la fonction, pour autant qu'elles soient décelables à travers les sources. Aspects sociaux et réalités institutionnelles seront ensuite envisagées dans une perspective évolutive.

1. La valorisation personnelle de l'agoranome

Une première stratégie pour se mettre en valeur consiste à mettre en évidence les fonctions des parents et/ou membres de la famille. L'évocation familiale est perceptible lorsqu'un parent est panégyriarque : ainsi, les mandats des Aulii Ioulii et des G. Salluvii montrent que le père prend la direction des festivités tandis que son fils le seconde en tant qu'agoranome[328]. La collaboration d'un père et son fils se décèle aussi dans l'exemple de M. Pompeios Apollonios Claudianos et son fils Marcos Pompeios Demeas Caicilianos, qui sont

---

[326] Deux exemples illustrent ce phénomène à Éphèse : M. Aurelios Daphnos et L. Cornelios Philoserapis. : M. Aurelios Daphnos a fait partie des grands notables d'Éphèse, vraisemblablement au III^e^ s. apr. J.-C. (SCHULTE p. 82-83). Plusieurs inscriptions éclairent son contexte social et familial (IK 17.1 3030, p. 70 avec arbre généalogique). Il a été agoranome mais d'un texte à l'autre, sa fonction n'apparait pas systématiquement. Ce dossier comprend les textes IK 13 624, IK 17.1 3070, IK 17.1 4343, IK 17.1 3030 ; sur l'évolution des fonctions, voir BRÉLAZ 2005.

[327] Opinion exprimée à propos des agoranomes d'Éphèse par GARNSEY et VAN NIJF 1998 p. 308 : les agoranomes ne sont « pas des personnages de premier plan » et « l'agoranomie était une charge de rang moyen » ; également présente chez SCHULTE 1994 et relayée par CAPDETREY et HASENOHR p. 26, n. 124 (magistrature qui jalonnerait le « début de mandat public »). Ces auteurs avertissent toutefois quant à la valeur représentative des inscriptions : illustrent-elles une norme ou précisément l'écart par rapport à la norme ? Ils reconnaissent en outre que certains agoranomes ont fait partie de l'élite de la cité, riche en argent ou en terres, mais qu'il n'est pas fondé d'attribuer ce statut à tous les agoranomes.

[328] Aulios Ioulios Amyntas est panégyriarque et agonothète des grandes *Artemisia* pendant que son fils est agoranome (M35-IK 13 930) ; G. Salluvius Bassus est panégyriarque des *Pasithea* pendant que son fils est agoranome (M 45-IK 13 935). Ces exemples seront abordés en détail dans le chapitre 4.

respectivement alytarque (père) et épimélète de l'olympiade (fils) lors d'une célébration des *Olympia*[329]. Ici, la fonction d'agoranome n'entre pas en jeu, pourtant la pratique est la même : les notables ont le souci de s'associer à leur descendance lors de prestations publiques qui, à l'instar des fêtes, leur offrent une certaine visibilité dans la cité. En dehors du registre festif, la valorisation d'une fonction paternelle est aussi manifeste dans le cas de L. Cornelios Frontonianos : celui-ci précise qu'il exerce la fonction d'agoranome alors que son père détient la présidence du conseil[330].

Dans les mandats des Aulii Ioulii et ceux des G. Salluvii, la concomitance et la complémentarité de leur office sont mis en évidence par la disposition des textes sur la pierre. D'autre fois, la gravure met aussi en exergue deux personnes d'une même famille (Attale Mènophilos fils d'Attale et Attale Démocratès fils d'Attale) bien que ceux-ci n'aient manifestement pas exercé leur mandat la même année (comme chaque mandat reprend le prix du pain, l'un et l'autre concerne nécessairement une année différente)[331].

En restant dans l'optique familiale, les agoranomes ont parfois exposé leur généalogie : outre les proches parents (père, frère), l'énumération peut aussi remonter aux degrés plus éloignés (grand-père, oncle ou les générations au-delà). Parmi les textes conservés, le plus bel exemple est sans doute celui d'Ulpios Lollianos Onesimos, qui nous entraine jusqu'à ses ancêtres[332] ; en outre, plusieurs agoranomes commémorent les prestations de leur père, sans pour autant faire état de leur propre statut[333]. Ce phénomène est typique des textes à structure verbale (groupe B) et montre que les agoranomes s'appuient manifestement sur les traces

---

[329] IK 14 1114-1118 : leurs noms sont repris dans des inscriptions agonistiques à la gloire des vainqueurs aux épreuves de l'Olympiade.

[330] M31-IK 13 928, extrait des lignes 3-5 : ἠγορανόμησεν, κατὰ τὸ αὐτὸ βουλαρχοῦντος τοῦ πατρός, « a été agoranome pendant l'année durant laquelle son père était boularque ».

[331] Dans le cas des agoranomes nommés « Attale », la gravure et le nom induisent un lien familial, toutefois il est difficile de préciser leur degré de parenté. Cela dépend en partie de l'interprétation à donner à leur nom (Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου Μηνοφίλου ; Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου [Δ]ημοκράτο[υ]ς). À mon sens, ils étaient frères et descendaient du même père ; l'interprétation d'un double idionyme grec et du patronyme enclavé est soutenue par la trace d'un « Attale, fils d'Attale, aussi appelé Ménophilos » parmi les prytanes officiant à Colophon dans la première moitié du II^e^ s. apr. J.-C. FERRARY 2008 p. 251 n. 13 ; cf. *supra* (chap. 2) pour les discussions sur l'aristocratie provinciale.

[332] M63-IK 17.1 3017, l. 1-3 : « Ulpius Lollianus Onésimus, ami de l'empereur, fils d'un secrétaire (et) liturge remarquable ; frère de prêtres ; petit-fils (ἔγγ]ονος) de Sym-[…] liturge remarquable ; arrière-petit-fils (προέγγο[ν]ος) de Ulpius Lollianus procurateur impérial ; descendant (ἀπόγονος) d' Ulpius Rufus, asiarque des temples d'Éphèse ; dans la lignée de Clémens et Clémentinos, ancêtres de rang consulaire, (…)»

[333] [--] Pythocritos, à propos de son père, son grand-père agoranomes et bouleutes (ID 41, M11-IK 13 918) ; un agoranome anonyme, ne rappelle probablement pas d'autre mention que celle de ses pères (M 46-IK 13 935.1) ; P. Statienos Petrônianos, alias « Ioulianos », dont le père fut héraut sacré (M56-IK 13 3010).

laissées par leurs parents dans les carrières publiques, peut-être lorsque l'expérience personnelle leur fait défaut[334].

Une autre stratégie de valorisation est précisément liée à la mention de fonctions antérieures à celle d'agoranome. Les mandats illustrent alors deux méthodes différentes. Dans les textes à structure prépositionnelle (groupe A), qui ne comportent pas de cursus détaillé, l'agoranome se présente plutôt sous une autre fonction dès le moment où celle-ci parait plus significative ou prestigieuse. Par exemple, Po. Marcios Artemidoros se présente comme secrétaire (IK 13 929) et Straton comme éphébarque (IK 13 936) : or, ces deux fonctions sont temporaires mais apportent un certain prestige, si l'on en croit, d'une part les mentions valorisant l'office de secrétaire dans les inscriptions honorifiques[335], d'autre part, le rôle reconnu à l'éphébarque dans la procession de C. Vibius Salutaris[336]. Dans le même ordre d'idée, L. Boionios Pansa Flavianos fait état de sa fonction comme « préfet des ports », une fonction qui semble d'envergure provinciale plutôt que locale (cf. *infra*). La seconde pratique apparait dans les textes à structure verbale (groupe B) : la première partie de ces textes dresse la liste des titres et fonctions, endossés par le magistrat avant qu'il ne devienne agoranome. De la sorte, ces sources font l'effet d'un cliché figeant la biographie d'un individu à une étape précise de sa vie publique, en l'occurrence à la fin de son mandat d'agoranome[337].

Enfin, le titre φιλοσέβαστος reste aussi une option valable pour apparaitre au public sous un jour distingué : plusieurs agoranomes du groupe à structure verbale l'utilisent pour seule distinction, ce qui pourrait indiquer qu'ils n'ont alors pas d'autres charges à leur actif ; cela parait d'autant plus vrai lorsqu'ils mentionnent aussi des fonctions familiales. Parmi ces mandats cumulatifs, le titre apparait seul dans les mandats de Claudios Dynatos (M 27-IK 13 926), Tib. Claudios Eutuchianos (M29-IK 13 927) ou encore M. Aurelios Eutyches (M 58-IK 17.1 3012) ; dans le même groupe, il est aussi repris dans la présentation de L. Cornelios Frontonianos et constitue là le seul attribut personnel de l'agoranome qui, pour le reste, s'en réfère à la réputation de son père Philoserapis (IK 13 928). Remarquons également que ce titre n'est ni particulier à Éphèse ni relatif à une époque particulière, ce ne permet pas de l'utiliser

[334] Un exemple supplémentaire concerne un agoranome dont le père était asiarque : il l'intègre à l'intérieur des éléments de son nom : IK 13 926.1 M 28 : [Τι(βέριος?) Κλ(αύδιος?), Κ]λαυδίου Με[νάνδρ]ου υἱὸς ἀσιάρ[χ—, Κυρ]είνα Γλαύ[κων] Μανδρυλιανός

[335] SCHULTE p. 22, p. 36-46 et p. 72 affirme que la magistrature de secrétaire du peuple fait partie des fonctions proéminentes de la cité.

[336] IK 11.1, 27 B, l. 253-258. Ce magistrat est désigné comme récipiendaire d'une part de l'argent échu aux éphèbes, lors des distributions publiques effectuées le jour sacré d'Artémis. En outre, comme les éphèbes occupaient un rôle de premier plan dans la procession régulière, il est bien possible que l'éphébarque ait joui d'une certaine visibilité, d'autant que le magistrat se devait de guider ou de diriger les éphèbes.

[337] Cl. Schulte repère les secrétaires qui ont aussi été agoranomes, et souligne aussi cet aspect cumulatif p. 77-79.

comme marqueur chronologique ; par ailleurs, il est difficile de savoir comment il était obtenu ; d'après le corpus des agoranomes, il semble décerné lors des prémices de la vie politique locale[338]. Il est assez peu attesté dans les mandats à structure prépositionnelle, mais cette rareté s'explique peut-être par le fait que les traits publics des individus y sont beaucoup moins développés. Remarquons toutefois que, dans les mandats des G. Salluvii, père et fils, le titre apparait dans la titulature du fils mais n'est pas repris dans celle du père (panégyriarque).

2. Carrières locales

Comme le paragraphe précédent l'a démontré, plusieurs agoranomes présentent l'accomplissement de leur office tout en détaillant leur cursus antérieur. À ce niveau, le coup d'œil « rétroactif » que donnent les mandats du groupe à structure verbale est opportun pour déterminer le moment où les personnes citées sont devenues agoranomes. De la sorte, ce paragraphe est consacré à l'étude des carrières individuelles, en accentuant les aspects les mieux éclairés par les sources : le début de la carrière, les tâches spécifiques réalisées durant la fonction et le statut social de certains agoranomes.

Le début de carrière est assez variable : on ne voit pas apparaître d'étapes spécifiques, dont l'une serait la magistrature du marché. Néanmoins, il serait envisageable de distinguer trois degrés d'avancement dans la carrière préludant à la fonction d'agoranome.

L'agoranome est parfois pourvu d'une ou deux fonctions personnelles, relativement aléatoires : l'un fut héraut sacré, un autre liturge, un troisième liturge et stratège, ou encore uniquement stratège[339]. D'autres fois, le mandat ne reprend pas de fonction et présente simplement l'agoranome avec le titre φιλοσέβαστος, « dévoué à l'empereur »[340], ou en faisant référence à sa généalogie : ces aspects seraient distinctifs d'une personne relativement jeune. Parfois, la fonction a été « acceptée » par le père et effectuée par le fils : ce trait parait avec éclat de l'inscription de G. Licinnios, signalant que ce notable a « exercé la fonction d'agoranome par l'intermédiaire de son fils », c'est-à-dire que, devant les instances locales, il

[338] Voir l'annexe pour un raisonnement plus complet à propos de ce titre ; en l'absence de critère de datation, c'est plutôt la chronologie des agoranomes qui, selon sa cohérence et sa fiabilité, pourrait influencer la compréhension du titre φιλοσέβαστος lors du Haut-Empire

[339] Liturges : M. Iounios Alexandros alias Crôcalos M4-IK 13 913, M. Aurelios Hephaistion M57-IK 17.1 3011 (les titres sont restitués), un anonyme M3-IK 13 912 ;
Stratège : Aur. Artemas fils de Moschion M64-IK 17.1 3018.

[340] Tib. Claudius Eutuchianos, M29-IK 13 927 ; M. Aurelius Eutuchès, fils de Menecratès, M58-IK 17.1 3012 ; Aur. Metrodoros, 2e du nom, M59-IK 17.1 3013.

a accepté de l'assumer (et de prendre les frais à sa charge) mais qu'en réalité, son fils fut chargé de la mise en œuvre quotidienne[341].

Enfin, quelques agoranomes ont exercé un plus grand nombre de charges ou furent titulaires de fonctions moins communes. Ainsi, Gaios Arounculeios Chaireas, « gymnasiarque, éphébarque, stratège, ambassadeur, sitopompe d'Égypte »[342], est devenu agoranome après avoir accompli des fonctions nécessitant, de la part de l'assemblée, une confiance réitérée en ses compétences ; au niveau privé, ces responsabilités successives témoignent probablement d'une certaine aisance financière, notamment pour avoir exercé à deux reprises la gymnasiarchie, une magistrature spécialement coûteuse. De même, L. Cornelios Philosérapis, chevalier et théologue ou L. Manlius Hermeias[343], irénarque et secrétaire du peuple, ont déjà acquis une certaine maturité politique lorsqu'ils deviennent agoranomes. Dans les mandats plus concis du premier groupe, cela pourrait aussi être le cas du secrétaire Po. Marcios Artemidoros et du préfet des ports L. Boionios Pansa Flavianos[344].

Certains agoranomes s'illustrent par des actes évergétiques qui sont parfois significatifs, comme le financement du pavement placé sur le *triodos*[345] ou encore le placement de l'huile dans les gymnases[346]. La prestation de L. Cornelios Philoserapis parait sans égale : en fournissant deux livraisons d'huile, des statues au *macellum*, ainsi qu'un acte dont la signification demeure mystérieure[347], il place sa *philotimè*, sa propension au dévouement, à un niveau supérieur face aux actes des autres titulaires de la fonction.

Une hypothèse consisterait donc à distinguer plusieurs degrés de maturité politique dans ces parcours divers. La première catégorie évoquée (un agoranome avec une ou deux fonctions personnelles et aléatoires) regrouperait des hommes ayant déjà entamé leur carrière politique,

---

[341] Cf. supra chap. 3 pour les détails de cette inscription ; l. 20-22 (extrait de la fin du texte) : καὶ διὰ τοῦ υἱοῦ Μενάνδρου γυμνασιαρχήσαντα καὶ ἀγορανομήσαντα καὶ πρεσβεύσαντα. « ayant presté les offices de directeur de gymnase, d'agoranome et d'ambassadeur par l'intermédiaire de son fils Ménandre »

[342] M 62- IK 17.1 3016, l. 1-3 : « G. Aruncul(eius) Chareas, dévoué à l'empereur, gymnasiarque, éphébarque, stratège, ambassadeur et sitopompe d'Egypte (πρεσβ[ευτὴς] καὶ σειτο[πο]μπὸς ἀπ[ὸ τῆς Αἰ]γύπτου), liturge remarquable, frère d'un stratège liturge olympionice, a exercé la fonction d'agoranome de manière stable, sans faute et avec zèle ; ce dernier a aussi réalisé l'approvisionnement en huile [de tous les gy]m[nases] ».

[343] M41- IK 13 933 ; Cl. SCHULTE p. 77-78 et catalogue p. 86.

[344] Réserve concernant L. Kerreinios Paitos cité dans le M 25-IK 13 925. Le texte ne mentionne aucune autre fonction à son égard. Pourtant on sait qu'il est devenu secrétaire au début du règne d'Antonin (IK 11.1 21, fonction remplie en 138 apr. J.-C.), il a donc probablement exercé la fonction d'agoranome avant cette date.

[345] Par Aurelios Metrodoros, 2e du nom (M 59 – IK 17.1 3013).

[346] La fréquente mention de la fourniture d'huile parmi les mandats d'agoranome à structure verbale sera examinée infra.

[347] IK 17.1 15, extrait des l.3-4 : ἐλεοθέτησεν δὶς ἐν πᾶσι τοῖς γυμνασ[ίοις κ]αὶ τοὺς αὐροχάλκους [Ἔ]ρ[ω]τ[α]ς [ἀ]νέθηκεν ἐν τῷ μακέλλῳ καὶ ἡ[μ]φίασεν ἀνθρώπους ἑξήκο[ντα] ἐνν[έ]α « il a réalisé deux fois le placement en huile dans tous les gymnases et il a dédicacé les statues d'Erôs en aurichalque placées dans le macellum et il a habillé (?) 69 personnes ».

parfois avec des offices mineurs[348]. Par contre, lorsque le mandat reprend simplement le titre *philosebastos* et ne contient aucune fonction personnelle (à l'exclusion de références familiales), il semblerait que les agoranomes soient de « nouveaux venus » dans le cursus public. Ces mandats font parfois référence aux fonctions remplies par les membres de la famille : se revendiquer de la carrière de leurs ainés permettrait de pallier leur manque d'expérience personnelle. Enfin, la cité semble parfois faire appel, pour exercer la magistrature du marché, à des notables nantis ou expérimentés.

La prosopographie des agoranomes permet aussi de signaler deux personnes, connues à Éphèse comme agoranomes, qui ont également exercé une magistrature locale dans une autre cité. Il s'agit d'Attale Mènophilos fils d'Attale et de l'agoranome Marcellos, version usuelle probable de son nom complet, Tib. Claudios Polydeuces Marcellos. Le premier est attesté comme prytane à Colophon ; cette inscription précise que Mènophilos sert de second idionyme à Attale (probablement afin de le distinguer du nom de son père) et permet alors d'assurer la lecture du nom[349]. Tib. Claudios Polydeuces Marcellos revient dans l'épigraphie magnète comme prêtre, secrétaire et asiarque, honorant l'empereur Marc-Aurèle en 161-162 apr. J.-C.[350]. Il reste toutefois difficile de distinguer leur origine et d'expliquer leur intervention dans l'une et l'autre cité, étant donné de la faiblesse de leurs attestations dans l'épigraphie. Quant à Attale Mènophilos, le fait que son frère apparaisse comme magistrat à Éphèse mais soit par contre absent des mémoriaux du sanctuaire de Claros, pourrait alléguer une origine éphésienne ; rien n'est moins sûr. Ces deux exemples illustrent en tout cas une certaine mobilité de l'aristocratie entre les cités de la province.

3. Compétences et attributions des agoranomes

Les études consacrées aux agoranomes d'Éphèse reconnaissent que les mandats ne permettent pas véritablement d'atteindre les réalités liées à la fonction précise de l'agoranome. Le magistrat surveille l'agora et s'implique dans l'organisation des fêtes en faisant spécialement attention au prix du pain[351]. De là, il exerce probablement un rôle de second envers le panégyriarque. Pour le reste, il faut vraisemblablement déduire leurs actions des

---

[348] Le même phénomène est décelable dans la fonction de « héraut sacré », consistant en une fonction religieuse dans le culte d'Artémis, elle est assumée par les fils de bonne famille et commémorée de cette manière dans l'épigraphie. Ainsi, par exemple, IK 13 644 pour le fils de Dionysios fils de Nicéphoros ; IK 13 624 l. 8 à 10, pour le neveu de M. Aur. Daphnos.

[349] Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου κὲ Μηνοφίλου, que l'éditeur traduit « Attale, fils d'Attale, surnommé Mènophilos ». FERRARY 2008 Mémoriaux, p. 254, 29, l. 2

[350] IMagnesia 187 ; CAMPANILE, M.D., 2004, [63] p. 76-77.

[351] La manière dont l'agoranome intervient sur les prix du pain fait spécialement l'objet du chapitre suivant (chapitre 4).

informations connues ailleurs et en d'autres périodes. La prosopographie des agoranomes aide quelque peu à clarifier le thème de « la fonction de l'agoranome », à travers de divers aspects : le nombre de magistrats ; la comptabilité ; les fonctions connexes à celle d'agoranome.

Premièrement, le poids de Dynatos offre matière à réflexion, puisqu'il complète les informations fournies par le mandat du même agoranome. Dans ce texte, Dynatos apparait seul ; or, le poids mentionne les noms de trois agoranomes. Il semble donc que Dynatos n'a pas officié seul, quand bien même l'inscription sur la porte sud retient son seul nom pour l'année d'exercice en tant qu'agoranome (placée dans le 2e quart du IIIe s. apr. J.-C.). Les agoranomes ont-ils officié de manière individuelle ? Étaient-ils aidés d'une équipe administrative ? L'hypothèse est plausible[352] mais à ma connaissance, aucun indice ne permet de l'affirmer à Éphèse[353]. Deuxièmement, les mentions de l'apport en huile auprès de tous les gymnases (formulé sous l'expression d'elaiothésie, ἔλαιον θεῖναι) reviennent de plus en plus fréquemment dans les mandats d'agoranomes. Tous les textes inscrits sur les parties hautes de la porte sud l'évoquent, ce qui signale une propension évergétique certaine de la part de ces agoranomes ; en plus de ces textes, 7 mandats le reprennent aussi, 4 d'entre eux sont gravés avec certitude sur les piliers et pilastres[354]. Étant donné que cette action est toujours reprise dans une portion du texte qui signale des générosités à l'actif d'un agoranome en particulier, je crois que la fonction d'agoranome n'impliquait pas l'elaiothésie, mais plutôt que celle-ci est restée un acte évergétique supplémentaire, ajoutant un surcroît de prestige à la fonction. Il est par contre intéressant de se demander en quoi elle a consisté : s'il s'agit véritablement de la « fourniture en huile », l'élaiothésie exigerait non seulement des dépenses considérables, étant donné le nombre de gymnases existant en ville au IIe s. apr. J.-C.[355], mais bousculerait aussi les attributions du gymnasiarque, à qui il revient de financer l'huile pour le gymnase.

Une hypothèse plausible s'élaborerait en regard de l'agoranome anonyme qui fut « épimélète de l'huile » dans le nouveau gymnase. On sait que le financement de l'huile y a été institué en fondation ; dès lors, le « placement en huile », au sens où ce texte l'entend, est

[352] CAPDETREY et HASENOHR ; les évidences concernant plusieurs agoranomes ou les équipes de l'agoranome.
[353] Même si la taille de la cité et sa réputation de carrefour d'échanges laissent présumer que l'agoranome avait besoin d'auxiliaire... rien de tel n'apparait cependant dans les sources. Dynatos n'est pas le seul agoranome que l'on retrouve à la fois sur un poids et dans un mandat ; c'est aussi le cas de Frontinianos, M. Antonios Varos et peut-être G. Sextilios Roufinos. Contrairement à Dynatos, leurs noms apparaissent de manière individuelle sur les poids.
[354] Cf. annexe du chapitre 2.1.
[355] STESKAL 2001 ; STESKAL 2008 (FiE 10. Xxx) ; 4 thermes-gymnases au total au IIe s. apr. J.-C. (gymnase du théâtre ; gymnase du port ; gymnase oriental ; gymnase de Védius), STESKAL 2003 p. 159.

distinct d'un financement couvrant les besoins du gymnase[356]. Durant le Haut-Empire, l'élaiothésie pourrait consister en une prestation de moindre envergure que le financement de l'huile, toujours reconnu au gymnasiarque. Il pourrait s'agir d'une aide pratique ou de frais « annexes » qui sont liés aux fournitures gymnasiales mais ne les recouvrent pas complètement[357].

À l'autre bout de l'échelle sociale, ajoutons à ces activités l'éclairage d'une inscription retrouvée à Tiré, concernant Aurelios Larisaeios fils de Plouton, qui a exercé la fonction d'agoranome à Éphèse. Ce texte confirme l'achat de la fonction de logiste dans une colonie, c'est-à-dire dans une communauté vivant dans l'arrière-pays d'Éphèse[358]. L'acquéreur, Aurelios Larisaeios, fils de Plouton, se présente comme agoranome au moment d'acquérir l'office de logiste : la magistrature du marché pourrait-elle servir de référence pour l'octroi de ce genre de fonction[359] ? Par ailleurs, la nomenclature de son nom (Αὐρ. Λαρεισαῖος Πλουτίωνος) pourrait indiquer que cet Aurelios vécut à une date relativement tardive, d'après le patronyme ajouté au *nomina* romains indiquant la citoyenneté : une telle formule apparait fréquemment à la suite de la constitution antoninienne[360]. À travers cet homme surgit un modèle d'agoranome de condition plus modeste que les hommes précédents : issu d'un village, arrivé à Éphèse, il gagne un village des alentours où il remplit une fonction lui permettant d'assurer sa subsistance.

La fonction de paraphylaque interviendrait-elle, à moment donné, dans le cursus d'un agoranome ? Deux poids repérés dans le corpus documentaire éphésien suggèrent cette question : ils portent tous les deux une référence à un agoranome paraphylaque, l'un au revers,

---

[356] M 51 - IK 13 938 pour le mandat d'agoranome de l'épimélète. Les réalités relatives au « nouveau gymnase » (FONTANI 2002) et l'action de cet agoranome épimélète sont examinées plus précisément dans le chapitre 4.

[357] En outre, ce phénomène de décomposition d'une tâche (la fourniture d'huile) en plusieurs attributions s'explique peut-être également par l'existence des fondations visant à financer l'apport d'huile du gymnase. Le chapitre suivant expose les exemples de plusieurs fondations gymnasiales fonctionnant à Éphèse à l'époque impériale.

[358] IK 17.1 3247, inscription gravée sur une colonne, attribuée à la colonie des Apatiréens, retrouvée dans « l'église des taxiarques » de cette colonie. Renvoi catalogue ou texte dans NI.

[359] La fonction de logiste dans le cadre d'une colonie est mal connue ; selon toute vraisemblance, le groupe d'inscriptions venant d'Apatire, qui est une communauté dépendant d'Éphèse, constituait les seuls indices à propos de cette réalité jusque dans les années 2000 (FRÖHLICH 2004, p. 98-101, qui réfute l'idée selon laquelle la fonction serait équivalente à une curatèle impériale, i. e. une fonction de contrôle). La fonction s'apparentait peut-être à la gestion des comptes de la communauté ; dans ce cas, la fonction d'agoranome d'Éphèse pourrait avoir été citée afin de mettre en évidence les compétences d'organisation et de gestion dont Aurelios Larisaeios avait fait preuve dans ce cadre. Du reste, cette fonction générait peut-être des revenus.

[360] RIZAKIS 2011. Le nom Aurelios caractériserait des personnes issues de villages ou de zones reculées et se manifestant dans l'épigraphie après la C.A (212).

l'autre dans la contremarque[361]. Ces évidences invitent à s'intéresser à la fonction de paraphylaque, particulièrement lorsqu'elle survient sur les poids. Il faut toutefois noter que l'un des deux poids cités précédemment attribue également la fonction de liménarque au magistrat, en plus des deux autres magistratures. Ce lien avec la gestion portuaire m'incite à développer les connaissances générales à propos du paraphylaque ici et à y revenir par la suite, dans le point de ce travail consacré à l'organisation portuaire.

Envisageant les aspects de surveillance des espaces publics et de gestion de conflits, en Asie à l'époque impériale, C. Brélaz a rassemblé les informations disponibles sur ce territoire à propos de la fonction de paraphylaque et l'a spécialement considérée en comparaison avec celle d'irénarque. De cette synthèse, il est admis que la paraphylaquie est un office à caractère local[362]. Un rôle essentiel du paraphylaque consiste en la surveillance du territoire : d'après deux décrets provenant d'Hiérapolis, les paraphylaques réalisent des patrouilles dans les villages, veillent à l'application des règlements de la cité en matière d'exploitation du territoire, et, du reste, séjournent parfois dans les villages[363]. L'aspect collégial de cette fonction est également perceptible en d'autres cités[364]. Il en va de même pour plusieurs paraphylaques connus à Éphèse : la fonction de paraphylaque semble bien avoir été collégiale et s'être adressée à la protection du territoire. Un témoignage sans équivoque possible réside dans une stèle funéraire, retrouvée à Éphèse, et portant une décoration en relief, illustrant un homme en armes aux côtés d'un cheval et d'un groupe de fantassins[365]. Un point typique consiste peut-être dans le culte rendu par les paraphylaques à Androclos, qui ressort de sources d'Éphèse[366]

---

[361] Deux poids d'Éphèse, l'un de Aurelios Statilianos (Poids 28), l'autre de Marcellos (Poids 33). La fonction de paraphylaque seule apparait également sur un troisième poids dont l'attribution, indistincte, concernerait une des villes d'Asie occidentale (livre de Genève – Aurelios Dionysios fils d'Hygin, poids 12).

[362] L'auteur note une concentration dans les cités de l'ouest et du sud-ouest de l'Asie mineure (p. 140) et s'appuie sur des attestations provenant d'une vingtaine de cités différentes (p. 129). Alors que la fonction est attestée dans les villes de plusieurs régions asiatiques (Ionie, Carie, Phrygie et Lycie) au cours de l'époque impériale, les premiers indices de la fonction remonteraient au I^er^ s. apr. J.-C. L'auteur dissocie l'office de paraphylaque attesté dans les cités impériales de celui de « paraphylakitai » attalides ou encore d'offices au nom semblable d'époque hellénistique. BRÉLAZ 2005 p. 127-128, spécialement n. 262 ; p. 133-134.

[363] Ces décrets témoignent des compétences de ces magistrats mais limitent aussi leurs attributions. De la sorte, seuls certains frais de leur séjour incombent alors aux paysans, dont les devoirs sont précisément décrits, vraisemblablement afin de protéger les paysans contre les abus des magistrats BRÉLAZ p. 134-137.

[364] BRÉLAZ 2005 p. 130, notamment à Colophon, Éphèse ou Aphrodisias. Dans cette cité, le terme « paraphylaque » s'applique à une troupe de jeunes gens en armes : le décret funéraire pour Praxiteles, fils d'Aristeas, par ailleurs très bien conservé, le note de manière significative (12.319, http://insaph.kcl.ac.uk/iaph2007/iAph120319.html#edition, consulté le 3.10.2019).

[365] BRÉLAZ 2005, appendice épigrahique p. 385, C 19 ; signalé par ROBERT, Études p. 102-103 et texte repris dans IK 17.1 3222.

[366] IK 14 1034, l. 7-8 Λ(ούκιος) Σπέδιος Λ(ουκίου) υἱὸς Παλα(τείνα) Ἀφροδείσιος παραφύλαξ τῆς ἰρήνης ; L. Spedios Aphrodiséen, fils de Loucios, tribu Palatine. Ce premier courète est souvent la personne la plus prestigieuse du groupe d'initiés repris dans l'inscription ; IK 13 838, un fragment de base de statue, reprenant, en

mais aussi de Colophon, où les paraphylaques sont qualifiés par l'expression « gardiens de la paix »[367]. Selon C. Brélaz, l'aura sociale du paraphylaque serait limitée : tout au plus, la paraphylaquie est fournie par des membres de l'élite locale, dont seuls quelques-uns se seraient ensuite illustrés dans des fonctions publiques d'envergure plus prestigieuse[368].

Par ailleurs, dans la documentation pondérale, le paraphylaque apparait aussi comme garant des poids et mesures. Ce rôle est constaté à Éphèse mais peut-être également ailleurs, d'après des poids publiés récemment par P. Weiss : ces objets reprennent le nom de paraphylaques (sans attribution d'agoranome), évoqués de manière tantôt collective, tantôt individuelle[369].

C. Brélaz explique la présence de paraphylaques sur les poids en faisant référence à leur mission de contrôle territorial[370] : l'analogie avec les responsabilités relatives à l'agoranome justifierait que les paraphylaques font autorité sur certains poids. P. Weiss exprime un avis proche, en évoquant aussi le fait que le magistrat cité sur le poids prendrait également à son compte les frais liés à la fabrication de l'objet[371].

En raison de poids signés uniquement par un ou plusieurs paraphylaques et provenant de villes d'Asie, il semble tout à fait légitime de considérer que les paraphylaques peuvent avoir exercé une surveillance sur les poids en certaines occasions, à l'instar d'autres magistrats

---

fin de ligne, les termes πα]ραφυλα[κήσαντα (… ?) τῆς] χώρας. Dans cette source, la fonction de paraphylaque se trouve aux abords de réalités évoquant les terres.

[367] Ainsi, il semble qu'au II^e^ s. apr. J.-C., les paraphylaques s'associaient pour honorer Androclos : lors de célébrations collectives, ils réalisaient notamment des libations de vin. À Éphèse, JÖAI 55, 1984, p. 143-44, l. 4-9 : στρατηγή[σαν] | τα ὑγιῶς καὶ ἐνποριαρχ[ήσαν] | τα ἀγνῶς καὶ γενάμενον [ἐπὶ] | τῶν ἀρχείων τ[ῆς π]όλεω[ς καὶ] | παραφυλάξαντα καὶ οἰνοδ[οτή] |σαντα ἐν τῷ Ἀνδροκλω.[…,] ; comprendre peut-être les mots du texte de Colophon dans le même sens (inconnue du sens que pourrait avoir le participe aoriste ποτίσας) ; les textes retrouvés à Notion partagent des caractéristiques communes : ils débutent par la prytanie, parfois suivie d'un chiffre qui pourrait correspondre à une année : Οα = 71, dans JÖAI 8(1905) 172,7(1) ; πε = 85 dans JÖAI 8(1905) 172,7(3/4) ; le texte se poursuit ensuite avec une phrase mentionnant l'identité du *paraphylax* puis la fonction elle-même, suivie de l'action et d'adverbes. L'homme présenté comme un gardien joue un rôle lors d'une cérémonie de culte à retombées civiques : il aurait « abreuvé » la cité, lui aurait servi à boire (JÖAI 8 (1905) 172 (3/4). Dans un des cas, cette fourniture concerne à la fois la ville et le pays. L'un de ces textes reprend l'idée de « paix », déjà perceptible dans une inscription d'Éphèse (παραφυλάξας καὶ ποτίσας τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν εἰρηνικῶς καὶ φιλοτείμως). Des offrandes étaient consacrées au héros lors des cérémonies : ainsi IK 12 501, base de statue opisthographe, avec deux textes signifiant une dédicace envers Androclos. Une base de statue portant un honneur public dédié à un homme, *paraphylax* rappelle que celui-ci a offert la fourniture d'huile pour célébrer la commémoration d'Androclos (IK 13 644).

[368] BRÉLAZ p. 132-133.

[369] WEISS 2016, p. 253-257. Parmi ces documents, le poids mentionnant le collège de paraphylaques pourrait être d'origine éphésienne (p. 255).

[370] « En tant que magistrats agissant en dehors de l'enceinte de la cité, il est possible que les paraphylaques relaient à la campagnes les magistrats urbains et fassent ainsi office d'agoranome, c'est-à-dire qu'ils veillent à la police du marché, dans les villages. » C. BRÉLAZ 2005 p. 138. L'auteur évoque également les poids de Colophon qui portent la marque d'irénarques, et rappelle que la garantie des poids n'était pas seulement l'apanage des agoranomes. BRÉLAZ l.c.

[371] D'après lui, la garantie des poids par des paraphylaques n'était vraisemblablement pas une pratique régulière et dépendait de circonstances qu'il est difficile de déterminer à présent. WEISS 2016, p. 251-252.

contrôleurs tels que les irénarques. Cependant, une question subsiste dans la conjonction entre l'office d'agoranome et de paraphylaque sur les deux poids éphésiens cités en commencement : pourquoi, dans ces deux cas, l'agoranome a-t-il jugé bon de signifier les deux fonctions ? La paraphylaquie a-t-elle succédé à sa fonction d'agoranome, est-elle antérieure ou concomitante ?

Cette question concerne en premier chef les usages de notation sur les instruments publics[372]. Or, il n'est pas exclu de considérer qu'un magistrat se soit aussi présenté à son avantage, c'est-à-dire muni de divers titres et fonctions sur ce genre d'objet. Les contremarques élaborées en sont une trace tout comme l'emploi du titre philosebastos, moins rare qu'il n'y parait sur les poids.

Toutefois, si la mention de paraphylaque rehausse le prestige d'un magistrat, elle n'est pourtant pas reprise dans les mandats cumulatifs, bien que ceux-ci gardent la trace d'un grand nombre de carrières d'agoranome. Le hiatus à ce niveau pose question : d'après les mandats d'agoranome, il ne semble pas avoir été commun de prester la fonction de paraphylaque en préalable à celle d'agoranome. Par ailleurs, les inscriptions honorifiques éphésiennes qui reprennent la paraphylaquie dans un cursus individuel (et en rappelent les aspects militaires) n'évoquent pas la magistrature du marché[373].

À l'époque impériale, la fonction de paraphylaque est étayée par un faisceau d'indices cohérents pour décrire la surveillance territoriale réalisée par ces magistrats. Cela expliquerait probablement la mention de ces magistrats sur certains poids. Néanmoins, la découverte de deux poids sur lesquels le magistrat a concilié les fonctions d'agoranome et de paraphylaque laisse songeur car cela implique des réalités qui s'accordent assez peu. En effet, si la fonction de paraphylaque succède à celle d'agoranome, il faut noter qu'elle n'apparait dans aucune carrière d'agoranome, ce qui reste possible au demeurant, étant donné le caractère sélectif de l'épigraphie à ce niveau. D'autre part, si elle est complémentaire à celle d'agoranome, cela signifierait que le même magistrat ait été actif à la fois dans la *chôra* et sur les principaux lieux de la ville et ses places publiques. Il aurait alors un très grand territoire à administrer. L'état des sources ne permet pas de connaitre concrètement les modalités quotidiennes de la fonction d'agoranome à Éphèse, néanmoins, la responsabilité sur un tel espace demeure surprenante.

---

[372] WEISS 2016, öffentliche Leistungen.
[373] IK 13 644 (texte intégral) ; JÖAI 55, 1984, p. 143-44 (texte fragmentaire) ; IK 13 661 (texte intégral) ; IK 13 501 (texte fragmentaire. C'est un argument « du silence » à manipuler avec délicatesse.

4. Les agoranomes d'Éphèse dans le temps

En revendiquant leur parenté ou leur appartenance familiale, les agoranomes se placent dans un tissu social qui est parfois connu. Par exemple, Attale Démocharès, frère d'Attale Ménophilos ferait logiquement partie de la même génération ; Aulos Ioulios Amyntianos est fils d'Au. Ioulios Amyntos et G. Salluvios Bassos (junior) est fils homonyme de son père ; ces « fils » sont chacun distants d'une génération par rapport à leur père (cf. *supra*, tableau 4).

De plus, le corpus reprend plusieurs Aurelii ayant une onomastique distinctive : le gentilice Aurelius, un *cognomen* et la parenté. C'est le cas d'Aurelios Larisaeios fils de Plouton, le logiste d'une colonie ; à lui s'ajoutent Aurelios Papianos fils d'Attale[374], Aurelios Artémas fils de Moschion[375] et peut-être Aurelios Metrodoros 2e du nom, c'est-à-dire « fils de Metrodoros[376]. On reconnait aujourd'hui qu'il ne faut plus interpréter la formule onomastique des individus nommés *Aurelii* comme un indice chronologique décisif : un *Aurelios* qui ne présente pas de *praenomen* peut très bien être antérieur à l'octroi de citoyenneté de 212 apr. J.-C.[377]. Toutefois, il est intéressant de relever que les *Aurelii* du corpus illustrent tous une formule hybride, mélangeant onomastique romaine (*Aurelios* en première position, sans praenomen) et éléments grecs (une formule en deux noms, correspondant au modèle idionyme – nom d'usage – et un patronyme au génitif) ; or cette pratique onomastique est fréquemment rencontrée après 212 apr. J.-C. en territoire hellénique[378].

En plus de ces indices prosopographiques et onomastiques, la réflexion chronologique peut aussi s'appuyer sur l'étude du contexte d'action des agoranomes d'Éphèse, notamment leur intervention lors des fêtes de la cité (chap. 4). Ce contexte a deux implications chronologiques : les fêtes *Pasithea* et l'utilisation de deux systèmes comptables différents, preuve d'une évolution au cours du temps. Ces réalités de la vie quotidienne sont examinées dans le chapitre suivant, cependant, il est nécessaire de joindre les indications chronologiques qui en résultent dans la présente discussion.

---

[374] Cité sur un poids : Pondera 12096. Conservé à la BNF, Paris (Br 3341). 424, 8 g.
[375] ID 64-IK 17.1 3018.
[376] ID 59-IK 17.1 3013.
[377] *constitutio antoniniana*, 212 apr. J.-C. : par un édit, l'empereur Caracalla élargit le statut de citoyen à tous les résidents de l'Empire. On a longtemps pensé que les citoyens du nom de Aurelios se situaient, pour cette raison, après la C.A. ; grâce à des documents bien datés, provenant notamment d'Athènes, on constate cependant que des individus pouvaient très bien s'appeler « Aurelios » sans indiquer leur prénom avant 212, tout comme d'autres pouvaient revendiquer le praenomen Marcos après 212, alors que l'on sait, par ailleurs, qu'ils ont acquis la citoyenneté précisément grâce à la C.A. Nomenclature des Aurelii étudiée par B. SALWAY 1994, rappelée par A. RIZAKIS 1996, M.-Chr. HÖET VAN CAUWENBERGHE 2010 et A. RIZAKIS 2011.
[378] La pratique est bien attestée dans plusieurs territoires helléniques (Péloponnèse, Macédoine, Thrace). A. RIZAKIS qualifie l'usage en Asie de variable, « importante à Aphrodisias, limitée à Éphèse, moyenne à Cyzique » et l'explique comme une manière d'éviter des confusions homonymiques, RIZAKIS 2011, p. 258-261.

Il est possible de proposer une répartition chronologique pour 29 agoranomes, parmi la centaine d'individus recensés comme tels dans le corpus documentaire regroupant mandats, poids et inscriptions honorifiques. Le tableau suivant retrace ce classement.

Tableau synthèse illustrant la répartition chronologique des agoranomes au cours des II^e^ et III^e^ s. apr. J.-C.

Période chrono	Onomastique	Identité	Argument	Datation	Sources
début II^e^ s.	ἀγορανόμου Κέλσου	Ioulios Celsos	Pros.	début II^e^ s.	série de 3 poids
début II^e^ s.	Γ. Λικίνιον Μενάνδρου υἱὸν Σεργία Μάξιμον ἰουλιανὸν φιλοσέβαστον	G. Licinios Maximos Ioulianos, fils de Ménandre, tribu Sergia	Pros.	début II^e^ s.	IK 17.1 3066
début II^e^ s.	[—]	[---]	PA et SR I	105-160	M 51-IK 13 938
début/mi II^e^ s.	Αὔλου Ἰουλίου Ἀμύντου	Aulos Ioulios Amuntas	PA	1ère moitié II^e^ s.	M 35-IK 13 930
début/mi II^e^ s.	Αὔλου Ἰουλίου Ἀμυντιανοῦ Ἰουλίου Ἀμυντιανοῦ	Aulos Ioulios Amuntianos	Fam	1ère moitié II^e^ s.	M 35-IK 13 930 poids
début/mi II^e^ s.	Πο(πλίου) Μαρκίου Ἀρτεμιδώρου	Po. Marcos Artemidoros	SR I	1ère moitié II^e^ s.	M 33-IK 13 929
début/mi II^e^ s.	Αὔλου Μινουκίου Αὔλου υἱοῦ Κυρείνα Φιλιππικοῦ	Aulos Municios Philippicos, fils d'Aulos tribu Quirina	SR I	1ère moitié II^e^ s.	M 43-IK 13 934
début/mi II^e^ s.	Γαΐου Σα[λλουίου] Βάσσου	Gaios Sallouvios Bassos	PA	1ère moitié II^e^ s.	M 45-IK 13 935
début/mi II^e^ s.	Γαΐου Σαλλουίου Βάσσου νε(ωτέρου) φιλοσεβάστου	Gaios Sallouvios Bassos le jeune	Fam	1ère moitié II^e^ s.	M 45-IK 13 935
début/mi II^e^ s.	Μηνογένους Ἀρτεμιδώρου	Ménogénès fils d'Artémidoros	SR I	1ère moitié II^e^ s.	M 23-IK 13 924
mi- II^e^ s.	Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου Μηνοφίλου	Attale Menophilos fils d'Attale	Pros.	mi- II^e^ s. (127/128)	M 21-IK 13 923
mi- II^e^ s.	Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου [Δ]ημοκράτο[υ]ς	Attale Democratès fils d'Attale	fam	mi- II^e^ s. (127/128)	M 21-IK 13 923
II^e^ s. ?	Λ(ουκίου) Κερρεινίου Λ(ουκίου) υἱοῦ Οὐολτινία Παίτου	L. Kerreinios Paitos, fils de Loukios, tribu Voltinia	Pros.	mi-II^e^ s. (138)	M 25-IK 13 925 IK 11.1 24
mi- II^e^ s.	Μαρκέλλου ἀγ(ορανόμου) πα(ραφύλακος ?)	Marcellos (Tib. Claudios Polydeuces Marcellos?)	Pros.	mi- II^e^ s. (ca. 148 ou ca. 161)	poids IK 11.1 23
mi- II^e^ s.	Ποπλίου Κλαυδίου Τυράννου	P. Claudios Tyrannos	Pros.	2ème moitié II^e^ s. apr. J.C.	poids

mi- II^{e} s.	Μ(ᾶρκος) Ἀντ(ώνιος) Ἀριστείδης Εὔανδρος [φι]λοσέβ(αστος)	M. Antonios Aristide Euandros	Pros.	t. post quem : 138	M 17-IK 13 921
mi- II^{e} s.	Ἀν[τω]νίο(υ) Βάρου φιλοσέβαστου ἀγορανόμ(ου)	Antonios Varos	Pros.	mi- II^{e} s.	poids
II^{e} s. ?	Λ(ουκίου) Βοϊωνίου Πάνσα Φλαβιανοῦ	L. Boionios Pansa Flavianos	Pil. Bleu		23-IK 13 924
début III^{e} s.	Λ(ούκιος) Κορνήλιος Φιλοσέραπις ἱππικῆς τάξεως φιλοσέβαστος	L. Cornelios Philoserapis	Pros.	début III^{e} s.	M 61 -IK 17.1 3015
début III^{e} s.	[Λ(ούκιος)] Κ̣ορνήλι[ος Φροντ]ω̣ι̣ανὸς φιλοσέβ(αστος), υ[ἱὸς](…)Φροντ̣ω̣ι̣ά̣νου ἀγορανόΥ	L. Cornelios Frontonianos	Pros. Fam.	212-217	M 31-IK13 928poids 6
début III^{e} s.	[Α]ὐρ(ήλιος) Ἀρτε[μ]ᾶς [Μ]οσχίωνος φιλοσέβ(αστος)	[A]ur. Artemas fils de Moschion	Pros.	212-230	M 64 -IK 17.1 3018
début III^{e} s.	Μ. Αὐρήλιον Δάφνον	M. Aurelios Daphnos	Pros.	début III^{e} s.	IK 17.1 3070
mi-III^{e} s.	? Puis Πολυχρόνιος Δύνατος ἀγορανόμοι	Polychronios ; Dynatos	Pros.	mi-III^{e}	M 22 IK 13 645 poids
III^{e} s.	Πό(πλιος) Στατιῆνος Πετρωνιανὸς ὁ καὶ Ἰουλιανὸς φιλοσέβ(αστος)	P. Statienos Petrônianos, alias Ioulianos	SR II	III^{e} s.	M 56 -IK 17.1 3010
III^{e} s.	[—]	[---]	SR II	III^{e} s.	M 1-IK 13 910
III^{e} s.	Αὐρήλιος Διονύσιος Ὑγεῖνου Παραφύλαξ	Aur. Dionysios fils d'Hygin	nom	post 212	poids
III^{e} s.	Αὐρ. Λαρεισαῖος Πλουτίωνος Ἐφέσιος	Aur. Larisaios fils de Ploutiôn	nom	post 212	IK 17.1 3247
III^{e} s.	Αὐρ(ήλιος) Μητρόδωρος β΄φιλοσέβαστος	Aur. Metrodôros 2e du nom	nom?	post 212	M 59-IK 17.1 3013
III^{e} s.	Αὐρήλιος Παπιανός Ἀττάλου Ἀγορανόμος	Aur. Papianos fils d'Attale	nom	post 212	poids

Légende : Pros. : Prosopographie ; PA : Pasithea ; SR : système de référence (I : 12 onces / livre ; II : >12 onces / livre) ; Fam. : lien familial ; pil. Bleu : pilier bleu (identité de support) ; nom : critère onomastique.

Le classement chronologique s'appuie sur des indices absolus et relatifs. D'une part, il est possible de situer les agoranomes dans le temps au moyen d'informations prosopographiques précises, d'après la mention des *Pasithea* ou en raison de relations familiales existant entre deux magistrats : ces trois variables constituent des indicateurs de chronologie absolue. D'autre part, le système de référence adopté pour le pain construit aussi une relation temporelle entre les groupes de mandats, sachant que les textes où le poids du pain est compté avec 12 onces / livre sont plus anciens que ceux dont la livre dépasse les 12 onces.

Toutefois, les résultats du tableau restent mitigés : la chronologie absolue ne reste fiable que pour les positionnements sur la ligne du temps à grande échelle puisqu'il est impossible de déterminer l'année précise durant laquelle un agoranome a exercé la magistrature[379]. De manière générale, la magistrature d'agoranome se placerait plutôt au début d'une carrière publique ; ce trait est également constaté dans la documentation éphésienne, bien que plusieurs exceptions demeurent, dont L. Cornelios Philoserapis et G. Auruncunleios Chaireas sont les exemples les plus explicites. Quant à la chronologie relative, elle est construite sur les repères de chronologie absolue, qui comptent parmi les suivants :

- L'agoranome anonyme, épimélète de l'huile (M 51-IK 13 938) : ce mandat permet de supposer une liaison chronologique entre les *Pasithea* (105 – 160, début du II^{e} s. apr. J.-C.) et l'emploi du système de référence comptant 12 onces / livre ;
- Aur. Artemas fils de Môschion (M 64-IK 17.1 3018), situé dans le 2^{e} quart du III^{e} s. apr. J.-C. d'après la prosopographie[380], confirme en cela la tendance onomastique des *Aurelii* présentant gentilice, *cognomen* et patronyme ;
- Éventuellement, le mandat d'agoranome de Tib. Claudios Dynatos (M 27-IK 13 926) : sous réserve d'accepter un lien entre cette mention du pain et celles des mandats 1-IK 13 910 (agoranome anonyme) et 56-IK 17.1 3010 (agoranome Petrônianos), dont les textes ont une structure analogue, alors le système de référence utilisant une livre alourdie pourrait être situé au III^{e} s. apr. J.-C.[381]

Ces faisceaux d'indices m'incitent à situer les mandats les plus concis dans la première moitié du II^{e} s. apr. J.-C. et à considérer que les mandats aux textes plus longs (présentant la structure verbale) sont postérieurs aux premiers.

---

[379] La chronologie la plus précise concerne L. Cornelios Frontonianos, agoranome entre 212 et 217 apr. J.-C.
[380] L'intervalle chronologique est évaluée à partir de la concordance entre son mandat de secrétaire et celui de L. Cornelios Frontonianos (époque de l'empereur Gallien, IK 17.2 4336)
[381] Cet aspect comptable est examiné au chapitre suivant. Si l'on pose la livre alourdie au III^{e} s., alors les textes qui reflètent l'utilisation d'un autre système comptable se placeraient dans une époque antérieure ; or, cet autre système est visible dans les mandats mentionnant l'agoranome (et le pain) avec une structure prépositionnelle.

Ce classement contient encore de nombreuses inconnues. Cependant, il permet de souligner deux évolutions perceptibles dans les dédicaces d'agoranomes, l'un au niveau des représentations, l'autre concernant les actes évergétiques des notables ; la comparaison avec d'autres *corpora* prosopographiques locaux aidera peut-être à l'accréditer ou à l'infirmer.

Au sujet des actes posés par les agoranomes, il apparaît que la fourniture d'huile est en majorité présente dans les textes à structure verbale et particulièrement dans les mandats exposés dans les parties hautes de la porte sud. Parmi ces textes, deux dédicaces sont datables de manière absolue : il s'agit de celle de L. Cornelios Philoserapis (M 61 – IK 17.1 3015 : début du III^{e} s. apr. J.-C.) et celle d'Aur. Artemas fils de Moschion (M 64 – IK 17.1 3018 : 2e quart du III^{e} s. apr. J.-C.). D'après ces datations, il serait possible que l'élaiothésie soit devenue une pratique évergétique répandue parmi les agoranomes à cette période, vers la fin du II^{e} s. et début du III^{e} s. apr. J.-C.

Précédemment, l'exposé s'est attardé sur la propension des agoranomes à se présenter dans le lignage parental ou familial. Une distinction entre les « groupes textuels » opère à ce niveau : dans les textes plus courts, les filiations sont davantage suggérées et correspondent à une collaboration concrète dans le cadre de la magistrature ; en revanche, les textes plus longs décrivent avec emphase la généalogie et le caractère « dévoué à la cité » de la famille du magistrat sans rapport concret avec l'office d'agoranome proprement dit.

Une autre évolution liée à la représentation individuelle concerne la mention de la tribu. L'inscription de G. Licinios (tribu Sergia, IK 17.1 3066), le mandat d'Aulos Mounicios (tribu Quirina, M 43-IK 13 934) et celui de L. Kerreinios Paitos (tribu Voltinia, M 25-IK 13 925) sont tous les trois situés dans la première partie du II^{e} s. apr. J.-C. et mentionnent la tribu. Ensuite, celle-ci n'est plus attestée ; au III^{e} s. apr. J.-C. notamment, les agoranomes qui s'illustrent particulièrement sur le plan social n'y font plus référence. Cela correspond à une évolution visible à plus grande échelle dans l'onomastique impériale[382]. Cela étant, notons que deux de ces textes sont des mandats gravés sur le pilier en marbre bleu, retrouvé en contexte secondaire. Or, d'autres mandats gravés sur le même support appartiennent au même intervalle

[382] LASSÈRE 2011 p. 127, rappel de la vacuité administrative de la tribu sous l'Empire ; lorsque cette mention persiste, c'est avant tout par souci identitaire ; FORNI 2006 p. 198-206 dresse une comparaison de l'usage de la tribu dans l'onomastique romaine d'époque impériale, en s'intéressant particulièrement aux inscriptions bilingues issues des provinces hellénophones. Il note que l'usage d'omettre la tribu est plus marqué dans des inscriptions grecques que dans des inscriptions bilingues et pense également que l'omission n'était pas liée à la méconnaissance de l'usage romain ; voir déjà FORNI 1977 p. 91-93 pour l'absence ou la présence de la tribu dans l'onomastique romaine d'époque impériale, notamment en territoire grec. SILVESTRINI 2010, p. 119 pour les motifs de faire apparaitre la tribu sous l'Empire. A. RIZAKIS, 1996 p. 18 et n. 25 précise que la nomenclature romaine avec patronyme et tribu devient beaucoup moins régulière sous l'Empire et soutient que « la tribu n'est que rarement citée dans les documents rédigés en grec » en se fondant sur DAUX 1977 p. 409-411.

chronologique[383]. De là, il est donc tentant d'attribuer le mandat de L. Boionios Pansa Flavianos – seul mandat de ce pilier ne présentant aucun indice de datation intrinsèque – au même intervalle chronologique que tous les textes connexes du même support : de la sorte, L. Boionios Pansa aurait été agoranome dans la première moitié du II^e^ s. apr. J.-C., et aurait exercé la fonction de préfet des ports d'Asie avant d'endosser la magistrature locale. Or, cette préfecture n'est pas anodine, d'une part parce qu'elle dénote un statut équestre, indispensable pour devenir fonctionnaire administratif impérial au rang de préfet ; d'autre part parce que cette fonction – la préfecture des ports d'Asie – suggère de prime abord la gestion du *portorium* de la province. Toutefois, l'administration de cet impôt devient directe au III^e^ s. apr. J.-C., comme le signalait déjà E. De Laet en 1949[384].

Si l'on considère le statut des agoranomes, il s'avère que ce pilier reprend les dédicaces d'agoranomes qui pourraient avoir joui d'un certain statut social : sur 7 personnes, Attale Mènophilos fut prytane à Colophon ; L. Kerreinios Paitos devint secrétaire d'Éphèse ; L. Boionios Pansa est de rang équestre ; deux autres, Aulos Ioulios Amyntas et l'anonyme (IK 13 938) exercèrent deux fonctions complémentaires en plus de celle d'agoranome – respectivement, celle de panégyriarque et agonothète des *Artemisia* pour Amyntas ; la fonction de panégyriarque couplée à la responsabilité de l'élaiothésie pour le second. Dès lors, le regroupement de ces mandats sur un même support est-il significatif ? Ce pilier en raison de sa place dans l'édifice, fut-il réservé aux dédicaces de personnes dotées d'un certain statut ? Dans ce cas les mandats de ce pilier seraient-t-ils significatifs d'une pratique de gravure ? Ou faut-il plutôt voir, dans ces diverses carrières, un fait social plus général : au début du II^e^ s. apr. J.-C., la fonction d'agoranome sert-t-elle à introduire des individus poursuivant ensuite des carrières publiques vers des postes de décision, tels que ceux de secrétaire ?

5. Épilogue : les agoranomes hors de l'agora

La porte sud témoigne avec évidence de l'empreinte des agoranomes sur l'agora. Puisqu'ils sont responsables du marché, leur présence se manifeste-t-elle dans d'autres lieux commerciaux de la ville ?

5.1. Un agoranome orne le macellum

Le mandat d'agoranome de Philoserapis rappelle, parmi d'autres actes évergétiques, que le magistrat « a consacré des statues dorées d'Éros dans le macellum ». L'inscription reste

[383] Le mandat de Menogenes fils d'Artémidoros, M 23-IK 13 924, caractérisé par le système de référence I ; celui d'Attale, fils d'Attale Mènophilos, dont la datation est issue des données prosopographiques.
[384] DE LAET 1949 p. 278-279.

vague sur le rapport temporel entre la dédicace des statues et l'exercice de la magistrature du marché ; cependant, elle témoigne que l'agoranome décida d'orner un édifice commercial, et ce fait prouve que ces genres d'édifices urbains bénéficiaient des initiatives d'ornementation offertes par les notables, au même titre que d'autres édifices publics[385].

De plus, le mandat d'agoranome signale également qu'Éphèse dispose d'un établissement considéré comme « macellum »[386]. Si le fait est attendu pour une cité d'une telle ampleur, l'interrogation porte plutôt sur l'identité de la structure commerciale qui pourrait être considérée comme « le macellum » : en effet, pas moins de trois édifices commerciaux, c'est-à-dire présentant des caractéristiques archéologiques typiques d'un usage commercial, ont été détectés dans le centre-ville[387]. Malgré cela, l'inconnue « du macellum » persiste, tant qu'aucun indice épigraphique ou topographique ne peut aider à associer cette appellation à l'un des édifices commerciaux en question.

5.2. Les inscriptions d'agoranomes découvertes dans un édifice de marché

Tout récemment, les archéologues de l'institut autrichien ont renouvelé l'interprétation de l'édifice nommé « Lukasgrab » depuis le XIX^e^ s. : abandonnant la vocation funéraire présumée par les archéologues anglais, le lieu aurait été un édifice commercial (II^e^ – IV^e^ s. apr.

---

[385] PONT 2010, p. 81-82. L'offrande des statues d'Éros au *macellum* souligne le même phénomène que les décorations soignées retrouvées dans le *telonion*, édifice dont il sera question dans le chapitre 7 sur le secteur portuaire.

[386] L'inscription de Philoserapis mentionne « le macellum » sans autre précision, et indique peut-être par là qu'il s'agit d'un lieu typique de la cité portant cette appellation. À cet égard, il faut remarquer qu'un autre texte épigraphique cite le terme « macellum » ; ce texte, fragmentaire, ne présente que quelques bribes de lettres à partir desquelles [ἱερ]ῷ μακέλ[λῳ] a été proposé. La lecture, relativement aléatoire, se prête mal à l'élaboration des réflexions développées à ce sujet.

[387] En plus de l'édifice considéré auparavant comme « Lukasgrab », deux autres édifices commerciaux sont présumés aujourd'hui. Le terme « macellum » a été évoqué à leur sujet pour désigner des édifices à quadriportique, cour intérieure, très souvent munis d'une fontaine, dans lesquels se déroulaient la vente de produits alimentaires, parfois d'un produit particulier (GROS 1996, partie 5 ; DE RUYT, 1983). L'un d'eux, évoqué par Cl. DE RUYT, se trouve dans le secteur nord de la ville (DE RUYT, 1983 p. 71-72 ; St. GROH 2006 p. 82). Ses vestiges affleurent encore aux XVIII^e^ et XIX^e^ s., si bien que le meilleur plan fut dessiné par E. FALKENER et est antérieur au début des fouilles. L'édifice se constitue d'un monoptère central et d'une cour à ciel ouvert, délimitée par un quadriportique. Le monoptère a une largeur de 16,8 m, mesurée à l'intérieur des escaliers ; la cour carrée compte 67,4 m de côté, mesurée d'une colonnade à l'autre (E. FALKENER, distances reportées sur plan). L'espace sous portique mesure environ 11 m de large ; la surface totale occupée par le complexe est de 84x87 m (E. FALKENER 1862 plan p. 106b). D'après le plan dressé à l'époque, les pièces, de taille identique, se répètent en enfilade tout au long des portiques et s'ouvrent sur la place. L'axialité du complexe se perçoit dans la disposition des marches d'escaliers du monoptère et se reflète dans les points d'accès au complexe. La façade orientale, en face de l'entrée du stade, dispose de lieux d'exposition de statues et de bancs (A sur le plan de 1862). Le complexe s'installe juste en face du stade, l'un séparé de l'autre par la voie processionnelle. Aux parages immédiats, trois grands édifices publics : le stade (reconstruit à l'époque de Néron, GROH 2006 p. 81), le gymnase de Védius (mi-II^e^ s. apr. J.-C.) et l'Olympieion (première moitié du II^e^ s. apr. J.-C). Un autre complexe de même apparence a été détecté en 2003, par une prospection aérienne réalisée dans le secteur portuaire. Les clichés montrent la trace d'un espace de superficie carrée dans le voisinage nord-ouest de l'agora tétragone. Estimé à 85x88 m, il pourrait avoir contenu un édifice central circulaire (diamètre environ 20 m) et des portiques périphériques (14 m de large), GROH 2006 p. 85.

J.-C.) avant d'être réaménagé en église, au V^e s apr. J.-C. Il revêt de l'intérêt dans notre propos dans la mesure où les blocs du pilier de marbre bleu, supportant les inscriptions d'agoranomes évoquées plus haut, proviennent selon toute vraisemblance de cet espace archéologique. Ces inscriptions y furent remployées après leur utilisation première, dans la porte de l'agora ; au demeurant, cette seconde utilisation dans un espace relatif à un édifice commercial serait-elle significative ?

Avant d'examiner cette question, il convient de revenir quelques instants sur l'édifice commercial lui-même. Tout d'abord, la structure circulaire connue depuis les premières fouilles (et dont on présumait une fonction funéraire, donnant à l'édifice son « nom traditionnel »), s'est révélée être un monoptère, muni d'un podium et abritant une fontaine[388]. Mesurant 15 m de diamètre, cet édifice se composait de salles, dans sa partie basse, et d'une portion surélevée comprenant le bassin ; celui-ci était à l'air libre tandis qu'en périphérie, une colonnade haute et richement décorée délimitait une portion couverte. Des portiques s'élevaient à égale distance de ce monoptère, délimitant ainsi l'espace d'une place (47 m x 55 m) dont l'intérieur était pavé[389]. D'après les vestiges archéologiques, les portiques attestés (au sud et à l'ouest) étaient construits sur un plan en double nef. Dans le cas du portique sud, la nef intérieure mesurait 7 m, la nef extérieure 2,35 m ; celle-ci contenait des pièces en enfilade. Quelques vestiges de l'élévation de ces portiques indiquent une ornementation simple, sans correspondance avec le style du monoptère[390]. En plus de ces traits architecturaux, des découvertes matérielles de diverse nature achèvent d'orienter l'édifice vers une fonction commerciale : plusieurs inscriptions, gravées sur des fûts de colonnes, identifient des personnes avec leur métier (un pâtissier, un fondeur de bronze) ; quelques reliefs représentant des animaux, l'un un bœuf « à bosse »[391], un autre, l'opération de pesée d'un poisson[392] ; enfin de nombreux petits ossements de bétail – bœuf, porc, mouton, chèvre[393] – témoignent de la transformation ou de la consommation de viande dans l'enceinte. Cet édifice de marché, situé dans le secteur sud-est de la ville, se trouvait au bord de la route de Magnésie. La reconstitution

[388] Parmi les 13 sondages réalisés lors des campagnes récentes, 11 concernaient le monoptère. Les plans de cette portion sont relativement complexes : l'édifice fut réaménagé lors de l'antiquité tardive, et possédait en outre un réseau de pièces et un système d'adduction d'eau, indispensable à son usage de fontaine.
[389] Au sujet du monoptère, fouillé avec 11 sondages, seuls deux d'entre eux ont apporté des preuves de l'existence des portiques, situés à l'ouest et au sud de la structure centrale. Cela suffit toutefois pour ébaucher l'axionométrie du complexe, grâce à l'orientation saisie pour l'un et l'autre portique, qui se coupent en angle droit.
[390] La hauteur de la colonnade est estimée à 4,40 m, avec un étage (au minimum couvrant l'espace des pièces).
[391] Les parties saillantes du relief – dont la bosse – sont rasées ; aurait-il pu s'agir d'un bœuf portant un harnais pour le joug ? FiE IV.4 taf. 58.2 (inv. Nr. LK 02 VB 31). Pour toutes les sources citées ensuite, cf. PÜLZ 2010 p. 93.
[392] Ibid., d'après le journal de fouilles de J. KEIL, à la date du 8.11.1926 ; le relief serait actuellement introuvable.
[393] Retrouvés dans les portiques et la basilique (cf. infra).

des parcelles de la ville haute montre que le bâtiment était bordé par une autre route au sud, de telle sorte qu'il était encadré par deux voies de communication. Son positionnement longitudinal (sur l'axe ouest-est) n'est pas certain[394]. Enfin, au niveau chronologique, les éléments du bâti offrent des indices quelque peu disparates : d'après les caractères stylistiques, la construction des portiques remonterait au I^er^ s. apr. J.-C., voire, au plus tard, au début du II^e^ s. apr. J.-C. Quant au monoptère abritant la fontaine monumentale, les particularités reflétant son style architectural renvoient aux ornements visibles dans le gymnase de Védius ; pour cette raison, il serait daté de la moitié du II^e^ s. apr. J.-C.

Après avoir établi ces fondements architecturaux, les archéologues ont fait le lien avec une basilique traditionnellement nommée « la basilique de Wood ». Ils ont remarqué que cette construction était située à 25 m à l'est du monoptère et correspondait à l'axe nord-sud du portique occidental. De la sorte, ils considèrent que cette basilique faisait partie de l'espace commercial ; comme l'écartement par rapport au monoptère est plus grand que dans le cas du portique occidental, ils supposent que cette basilique se serait installée à la place d'un portique oriental[395]. La basilique comprenait deux nefs, de profondeur presque égale, l'une de 7,44 m, l'autre, de 8,22 m. Elle était munie de pièces s'ouvrant vers l'ouest et d'une abside méridionale. La date de construction de l'édifice n'est pas certaine en raison des matériaux de remploi trouvés dans l'abside ; deux hypothèses prévalent, l'une considérant l'abside comme un ajout ultérieur (IV^e^ s. apr. J.-C.) d'un bâtiment déjà existant (qui remonterait au II^e^ s. apr. J.-C.), l'autre proposant de placer la basilique dans son ensemble au IV^e^ s. apr. J.-C. [396].

Or, cette basilique, connue depuis l'époque des fouilles anglaises, a servi de repère pour situer la découverte des blocs en marbre bleuté servant de supports sur une face, aux inscriptions d'agoranomes et sur l'autre face, au texte de l'édit proconsulaire de P. Fabius Persicus. Suite à leur découverte en 1925, J. Keil rapporta leur position à l'ouest de l'angle nord-ouest de la basilique[397]. D'après le contexte archéologique « revisité » de l'édifice de

---

[394] La définition des parcelles qui contiennent l'édifice de marché ne rencontre pas encore l'unanimité ; elle est fonction de la taille de référence des parcelles considérées et cette estimation est difficile en raison des incertitudes qui concernent la disposition ouest-est de l'édifice à l'intérieur de la surface… A. PÜLZ soutient que l'édifice s'étendait sur 2,5 parcelles et qu'il était bordé par une rue à l'est (au bord de la basilique) comme à l'ouest. St. GROH pense que le complexe était décentré sur la parcelle et occupait la partie orientale.

[395] Un argument en faveur de la construction antérieure de la basilique (II^e^ s apr. J.-C.) réside dans sa planification à l'intérieur de l'*insulae*. FiE IV.4, p. 87-90.

[396] On ignore si l'édifice a été construit au IV^e^ s. apr. J.-C. ou s'il s'agit seulement d'une rénovation ; en d'autres termes, si le IV^e^ s. est un terminus post quem pour l'existence ou pour un réaménagement survenu. Les travaux menés à ce moment-là sont en tout cas contemporains de la construction de l'abside.

[397] J. KEIL fait le récit de la découverte des bocs de pilier, lors de la campagne de 1925, en ces termes : « Um völlig sicher zu sein, dass auch der hinter dem Nymphäum aufsteigende flache Hügel das Partherdenkmal nicht getragen haben könne, haben wir auch diesen einer Untersuchung unterzogen. Dabei wurde zunächst das schon

marché, ces blocs se trouveraient donc dans l'espace interne de l'édifice commercial à quadriportique, plus précisément au voisinage du portique septentrional et de l'infrastructure orientale, portique ou basilique. Le fouilleur rappelle en outre que les assises de ce pilier constituaient des éléments plus anciens d'un pilier mesurant une hauteur double – pilier initial qu'il attribue à la porte sud de l'agora.

Dès lors, comment interpréter ces découvertes de 1925, maintenant que le lieu dans lequel ils ont émergé est reconnu avec certitude en tant qu'espace d'un édifice commercial ? Autrement dit : les instances urbaines ont-elles délibérément utilisé des supports épigraphiques symbolisant l'autorité des agoranomes dans un autre lieu commercial de la ville, ou s'agit-il d'une simple coïncidence ?

On ignore si les quatre blocs manquants du pilier initial ont également été transportés dans ce secteur et s'ils furent réutilisés à leur tour comme matériaux de construction : le secteur septentrional de la structure commerciale au sud-est de la ville est aujourd'hui recouvert par une route en macadam, si bien qu'il n'est plus possible d'en ouvrir la surface. Étant donné le volume de ces blocs et la masse qu'ils représentent, leur déplacement groupé vers le secteur sud-est de la ville (éloigné d'env. 750 m de l'agora tétragone) me semble avoir été réalisé de manière délibérée, d'autant qu'ils y sont parvenus indemnes et ont ensuite été dressés à nouveau pour former un pilier. Enfin, la date de leur déplacement serait liée au démantèlement de la portion nord de la porte sud. Celui-ci est peut-être survenu à la suite des tremblements de terre ayant touché la cité ; toutefois ces accidents furent nombreux, s'échelonnant entre le II^{e}, le III^{e} et même le IV^{e} s. apr. J.-C., si bien qu'il est aléatoire d'attribuer la chute des matériaux de construction et leur déplacement à l'un ou à l'autre de ces évènements. Notons, d'une part, que l'édifice commercial du sud-est fonctionna en tant que tel à partir de la moitié du II^{e} s. apr.

---

von Wood angegrabene und als Basilika bezeichnete Gebäude soweit freigelegt, als zur Feststellung seines Grundrisses notwendig war. Etwa westlich von der Nordwestecke der Basilika wurde der umfangreichste Inschriftfund der ganzen Kampagne gemacht. Die Untersuchung einer mächtigen würfelförmigen Quader, die dort zutage kam, ergab, dass diese Quader auf zwei Seiten Inschriften trug, und weiters, dass sie auf drei andern gleichartigen Marmorwürfeln aufstand, die mit ihr zusammen **den Pfeiler eines späten Gebäudes bildeten** und gleichfalls auf zwei Seiten über und über Inschriften bedeckt waren. Ein näheres Studium dieser Inschriften – (…) – ergab, dass (…). Die Erklärung dieses Befundes und damit auch die Zuteilung des Quadern an ihren ursrünglichen Standplatz ist rasch geglückt. Sie stammen, wie die Agoranomeninschriften sofort nahelegten und ein Vergleich der Masse bestätigte, von dem grossen Markttore des Mazaios und Mithridates bei der Bibliothek, und **zwar von einem der jetzt fehlenden Mittelpfeiler der Nordseite**, in denen wie in den entsprechenden Pfeilern der Südseite wurfelförmige Quadern mit Blöcken komplizierteren Grundrisses schichtenweise wechselten. Als man die Pfeiler abtrug, **wurden die grösseren Blöcke anderweitig verwendet, die Würfelquadern aber zur Aufrichtung unseres Pfeilers benützt**. Für die Inschriften und ihre Ergänzung ergibt sich hieraus, dass zwischen den erhaltenen Würfeln je ein **etwa gleich grosser Block** fehlt. » KEIL, J., dans JÖAI 23 (1926), p. 277-279.

J.-C., à en juger par la construction de la fontaine (un dispositif essentiel quand il s'agit d'entretenir une place de commerce). Il est tentant de mettre en rapport la mise en service de ce marché et le changement de formulation remarqué entre les inscriptions d'agoranomes de la porte sud : d'une part sur les matériaux en marbre bleuté, de la portion nord ; d'autre part celles, plus tardives, couvrant les pilastres et les espaces en hauteur de la porte sud. De la sorte, le déplacement des blocs du pilier, marqués au nom des agoranomes, a-t-il signé la mise en service d'un nouvel édifice de marché ? En a-t-il confirmé l'importance, que lui confère également sa position privilégiée, en tant que l'un des premiers bâtiments aperçus par le voyageur venant de Magnésie ?

De fortes présomptions existent pour estimer que l'emploi du pilier de l'agora dans l'édifice commercial n'est pas simplement le fruit du hasard, et de même pour avancer que les dommages survenus sur l'agora peuvent avoir été exploités, dans ce cas précis, pour renforcer l'autorité des agoranomes dans un édifice commercial situé à l'autre extrémité de la ville.

Conclusion

Ce panorama social des agoranomes permit d'examiner successivement les représentations personnelles, quelques carrières et certaines actions reconnues à ces magistrats. Quant à l'abord chronologique des agoranomes, permet-il d'observer une évolution parmi les titulaires de la fonction ? Et laquelle ?

Si l'évaluation chronologique, au terme de l'enquête détaillée sur les agoranomes, a permis d'inscrire dans le temps une trentaine de personnes, il parait difficile d'examiner vraiment l'évolution de la fonction ou des caractéristiques de ses prestataires, en raison du grand nombre d'entre eux qui n'ont pas pu être positionnés (environ 2/3 des personnes du corpus). De plus, les agoranomes dont la temporalité est connue se sont souvent illustrés, d'une manière ou d'une autre, que ce soit en réalisant une panégyrie, en exerçant une magistrature ultérieure, en devenant titulaires de fonctions impériales ou encore en mettant leur générosité au service de la cité ; citons enfin les « fils de » notables, membres d'une famille distinguée. De ces observations, il me semble que ces trente personnes comptent parmi les agoranomes les plus dévoués : il faut en conclure qu'ils ne peuvent, à eux seuls, représenter la masse des titulaires ordinaires de la fonction.

Parmi ceux que l'on connait le mieux, il s'avère que les agoranomes sont très souvent des personnes ayant une moindre expérience politique ; parmi ceux-ci, plusieurs sont des jeunes, évoluant dans la vie publique aidés par le prestige de leur famille. Certains ont déjà quelques charges à leur actif (liturge, stratège…) d'autres présentent le titre *philosebastos* pour

seule distinction. Toutefois, cela n'exclut pas les services rendus en tant qu'agoranome par des personnalités plus éminentes, notamment L. Cornelios Philoserapis (tournant du III^e^ s. apr. J.-C.) ou G. Arounculeios Chaireas (période de mandat inconnue, peut-être à proximité du III^e^ s. apr. J.-C.). La magistrature exige un apport financier : ainsi s'explique sûrement que G. Licinnios accepte, en fin de parcours politique (dans la première décennie du II^e^ s. apr. J.-C.), une charge de magistrature dont il attribua la réalisation effective à son fils. En cette première moitié de II^e^ s. apr. J.-C., plusieurs titulaires de la magistrature pourraient relever d'un certain rang : ainsi, ces personnes notées sur le pilier de marbre bleu, dont l'une est secrétaire, l'autre préfet, le troisième panégyriarque des Artemisia, celui-ci accompagné de son fils. Parmi ces personnes, plusieurs reprennent aussi le qualificatif de leur tribu dans leur propre nom : cette mention est significative de l'identité sous laquelle elles ont souhaité se représenter. À ce niveau, la prosopographie des agoranomes, associée à la synthèse sur les secrétaires et à la liste des courètes, pourrait éclairer l'usage onomastique de la tribu au II^e^ s. apr. J.-C. à Éphèse.

En outre, l'étude des représentations sociales a mis en évidence d'une part le poids de la tradition familiale, d'autre part l'usage du titre *philosebastos* dans la présentation d'un grand nombre de personnes. À ce sujet, l'étude prosopographique accentue quelques résultats déjà évoqués ailleurs : ce titre « philosebastos » surviendrait en début de carrière et dépend de la vie politique locale. Placé directement à la suite du nom, il semble côtoyer étroitement les caractéristiques essentielles de son identité, reprises dans le nom, notamment la filiation et l'identité. Notons qu'à nouveau, les mandats des agoranomes du II^e^ s. apr. J.-C. gravés sur le pilier bleu semblent former une exception dans la présentation de ce titre : alors qu'il est très fréquent dans le reste du corpus, il n'apparait pas dans les textes de ce pilier. Une étude portant sur les caractéristiques identitaires et citoyennes à Ephèse au II^e^ s. apr. J.-C. pourrait instruire ce phénomène.

Enfin, force est de constater que cette étude présente un bilan nuancé quant à l'étude des actions des agoranomes. L'inscription d'Aur. Larisaeios permet de porter le regard sur les compétences administratives caractérisant l'agoranome, cependant elle reste atypique au regard de l'ensemble du corpus, dont seuls les « faits d'éclats » ressortent des sources. Notons, parmi eux, que le placement en l'huile (élaiothésie), est attesté une seule fois au II^e^ s. apr. J.-C. et semble devenir plus fréquent ensuite. Ce fait montre que l'agoranome a tendance à s'investir davantage dans l'approvisionnement du gymnase, mais son intervention consiste probablement en une opération ou une série de tâches pratiques liées à l'apport et à la mise à disposition plutôt que dans le financement lui-même du produit, ce qui incomberait toujours au gymnasiarque. Du reste, une question reste encore en suspens parmi les attributions des

agoranomes : elle porte sur le cumul des offices de paraphylaque et d'agoranome, par la même personne, peut-être au même moment.

Chapitre 4. Les actions des agoranomes lors des fêtes

Ce chapitre examine des circonstances fréquemment évoquées dans les mandats d'agoranomes : la participation de ces magistrats à l'organisation de panégyries dans la cité. Leur engagement se concrétise également dans les références aux pains, à leur variété et leur valeur : la seconde partie du chapitre fournira de premiers éclaircissements sur ce thème[398]. Ces deux perspectives permettront d'envisager les circonstances particulières de leurs actions dans le fonctionnement des échanges quotidiens.

Parmi les mandats d'agoranomes, plusieurs inscriptions reflètent une proximité entre la fonction d'agoranome et celle de panégyriarque. Ce lien se manifeste au niveau épigraphique, par la gravure sur la pierre : les mandats des deux magistrats sont notés côte à côte et, parfois, sont réunis par une *tabula ansata.* L'usage épigraphique traduit lui-même un lien familial sur le plan social, qui se manifeste dans la nomenclature des personnes. Ainsi, le mandat de G. Sallouvios Bassos côtoie celui de G. Sallouvios Bassos « le jeune » (IK 13 935) : les textes nous apprennent que le premier fut panégyriarque des grandes *Pasithea*, le second agoranome. Un second exemple concerne les Aulii Ioulii : le mandat de Aulios Ioulios Amyntianos (agoranome) figure à côté de celui de Aulios Ioulios Amyntas (panégyriarque et agonothète des grandes *Artemisia*, M35-IK 13 930). Dans l'exemple des G. Sallouvii, la filiation du panégyriarque envers l'agoranome ne fait aucun doute ; elle est très probable dans le cas des Aulii Ioulii, Amyntas (le père) et Amyntianos (le fils)[399]. Par ailleurs, d'autres inscriptions indiquent qu'un agoranome a également rempli la fonction de panégyriarque pendant la durée de son office : c'est notamment le cas d'Attale Mènophilos et de plusieurs autres agoranomes dont les noms n'ont pas été transmis par les inscriptions[400].

À l'instar d'autres sources épigraphiques, les mandats d'agoranomes confirment le lien entre la fonction d'agoranome et l'évènement de la panégyrie. En effet, il est reconnu dans plusieurs cités du monde grec que les agoranomes étaient impliqués dans l'organisation de panégyries, marchés périodiques qui se déroulent à l'occasion de célébrations et concours

---

[398] Les études d'AMPOLO 1984 et GARNSEY et VAN NIJF 1998 ont accentué le fait que la référence au pain revient dans les inscriptions qui font allusion au contexte de fête. Une présentation détaillée de leur exposé sera présentée dans le chapitre 5.

[399] Il me semble que, dans le cas présent, le *cognomen* en Amyntianos exprimerait un rapport de filiation envers Amyntas. CORSTEN 2010 [n.v.]

[400] M24-IK 13 924 A, V : un agoranome et panégyriarque des grandes Artémisies ; IK 13 938, un agoranome et panégyriarque des grandes *Pasithea* ; IK 17.1 3017 : un [agoranome] et panégyriarque des *Ephesia* (le -ι lu sur la pierre est interprété comme la fin de la conjonction καί). Toutes ces inscriptions sont reprises dans le tableau figurant à la suite de cet exposé.

religieux et s'étalent sur plusieurs jours. Selon les circonstances et les cités, le terme « panégyrie » désigne les célébrations dans leur ensemble ou seulement le marché spécifiquement installé à l'occasion des fêtes[401]. L'agoranome peut en avoir la charge, ainsi à Érétrie ou à Andania[402] ; ailleurs et surtout à l'époque impériale, certaines cités instituent un panégyriarque pour surveiller ces foires qui génèrent une affluence spécialement importante dans la cité, comme l'indique l'étymologie du nom « panégyrie » (πανήγυρις)[403]. Pour en revenir à Éphèse, les mandats renseignent effectivement la fonction de panégyriarque, et signalent, en fonction des cas, le cumul entre les deux fonctions ou la collaboration qui pouvait exister entre agoranome et panégyriarque. Au demeurant, ces constats illustrent surtout l'accumulation de deux fonctions publiques et de leurs impératifs financiers au sein d'une même lignée, voire dans le chef d'une même personne. Les « concours » (ἀγῶνες) ou « panégyries » (πανήγυρις), propres à Éphèse et dans lesquels s'impliquent les agoranomes seront étudiés dans le cadre de ce chapitre. Ces fêtes nous permettent de mieux contextualiser l'action de ces magistrats et offrent, par ailleurs, quelques données utiles à la chronologie des agoranomes.

1. Les agoranomes et les célébrations envers Artémis

Trois concours apparaissent dans les inscriptions relatives aux agoranomes : les *Artemisia*[404], les *Ephesia*[405] et les *Pasithea*[406]. Quelques travaux ont éclairé la thématique des concours éphésiens à l'époque impériale dans une perspective locale, dont, en dernier lieu, une thèse de doctorat réalisée par M. Lehner[407]. Les sources relatives à ces fêtes émanent en priorité

---

[401] WÖRRLE 1988, exemple à l'appui : dans le règlement des *Demostheneia*, le terme peut avoir les deux significations, puisque les fêtes s'appellent dans leur ensemble « panégyrie » (inscription de fondation de C. Iulius Dèmosthénès d'Oinoanda, l. 13) : ἐπανγέλλομαι πανήγυριν θυμελικὴν κληθησομένην Δημοσθένεια, « je prévois une « panégyrie thymélique » (un concours de chant) qui s'appellera Démostheneia ».

[402] BRESSON 2008 p. 28, n. 51 (en référence à CHANDEZON 2000).

[403] CHANDEZON 2000 p. 74 : πανήγυρις désigne la réunion d'un grand groupe de personnes puis s'est adapté au contexte du rassemblement religieux et de la foire qui s'y développe en marge. Les panégyries sont particulièrement courues car elles bénéficient parfois de l'atélie et donc de conditions commerciales favorables ; le meilleur exemple à ce propos réside à nouveau dans l'inscription détaillant le règlement des Demostheneia d'Oinoanda, WÖRRLE 1988 p. 212-214.

[404] 35 IK 13 930 Aulios Ioulios Amyntios, panégyriarque et agonothète des grandes *Artemisia* ; M26-IK 13 925A une personne anonyme, agoranome et panégyriarque des grandes *Artemisia* ; M24-IK 13 924A Tib. [Clau]dios Cla[udianos], agoranome et panégyriarque des (grandes ?) Artémisia. Les mentions en grec se trouvent dans le tableau annexe. Également IK 13 712 B, P. Quintilios Valens Varios, « agoranome de manière probe et dévouée et panégyriarque des grandes Artémisia » (ἀγο[ρα]νομήσαντα ἁγνῶς καὶ [φ]ιλοτειμως καὶ πανηγυριαρχήσαντα τῶν μεγάλων Ἀρ[τ]εμεισήων).

[405] M60-IK 17.1 3014, [---] et panégyriarque des Ephésia

[406] M35-IK 13 935, G. Sallouvios Bassos, panégyriarque des grandes *Pasithea* ; M21-IK 13 923, Attale Mènophilos agoranome et panégyriarque des grandes *Pasithea* ; M 51-IK 13 938, un anonyme « agoranome et panégyriarque des grandes *Pasithea* ».

[407] M. LEHNER 2005, Die Agonostik im Ephesos der römischen Kaiserzeit. Pour la bibliographie des travaux existant jusque 2005, id. p. 5 n. 1. À ma connaissance, ce thème n'a pas été revu depuis 2005 ; par contre, les

de l'épigraphie locale : parmi celles-ci, des inscriptions honorifiques valorisant des agonothètes, panégyriarques ou alytarques ou des inscriptions agonistiques de vainqueurs[408] fournissent les éclairages les plus directs. Quelques mentions d'auteurs antiques concernent la réputation des fêtes locales mais ne les identifient pas outre mesure[409]. Dans l'exposé qui suit, l'intérêt portera surtout sur les *Pasithea*, parce qu'elles fournissent des arguments sur la datation des agoranomes. Cependant, comme elles sont également les moins bien connues des trois panégyries, il s'avère utile de commencer par présenter brièvement les deux célébrations notoirement consacrées à Artémis : les *Artemisia* et les *Ephesia*.

1.1. Artemisia et Ephesia

La célébration de la fête des *Artemisia*, en l'honneur de la déesse, n'est pas spécifique à Éphèse : des inscriptions d'autres cités attestent que ces concours se déroulaient aussi dans d'autres villes, parce que celles-ci honoraient la déesse parmi leur panthéon civique[410]. À Éphèse, à l'époque impériale, elles prennent la forme d'un concours stéphanite, établi selon une périodicité incertaine[411]. Ces fêtes comprennent des concours gymniques et des concours musicaux et s'adressent à deux, puis trois classes d'âges[412]. Il est peut-être question de ces concours dans deux textes législatifs de la cité, l'édit proconsulaire de P. Fabius Persicus et la fondation de C. Vibius Salutaris, mais cela reste incertain. En revanche, les informations relatives aux *Artemisia* deviennent un peu plus précises dans le courant du II^e^ s. apr. J.-C. et au début du III^e^ s. apr. J.-C. grâce à deux autres textes législatifs, l'édit proconsulaire de M. Popilius Carus Pedo et une missive impériale de l'empereur Caracalla. Le premier texte

---

études sur les fêtes d'Asie dans le cadre du culte impérial ont été bien investiguées. Sur ce thème, utile pour comprendre « l'ambiance agonistique » qui régnait à Éphèse au II^e^ s. apr. J.-C., voir BURRELL 2004 ; HELLER 2006 ; GUERBER 2009, ainsi que CAMPANILE 1994 et FRIJA 2014 pour les prêtrises relatives aux manifestations festives entrant dans le cadre du culte impérial ; à ce sujet, PRICE 1984 reste fondamental ainsi que, spécialement pour Éphèse, ROGERS 1990 et ROGERS 2012.

[408] IK 14 1081-1160 ; LEHNER p. 5-8 expose dans son travail l'utilisation faites des sources.

[409] Une mention de Thucydide prouve l'existence des *Ephesia* au V^e^ s. av. J.-C. (Lehner 2005 p. 128) ; la conservation d'un fragment de Timetheos dans l'œuvre de Macrobe permet d'attester la réalisation d'un concours de chant juste après la reconstruction du temple, au IV^e^ s. av. J.-C., mais ce concours ne porte pas de nom précis (Page 1962, Timotheos, frg. 778). De même, Pline évoque un concours mythique entre des sculpteurs mais ne fait pas référence au nom des célébrations (Pline l'Anc., hist. Nat., XXXIV, 53).

[410] M. LEHNER diss 2005 p. 139 ; De la même manière, le mois Artemision attesté à Éphèse est aussi inscrit dans le calendrier de nombreuses cités, HANNAH 2005.

[411] M. LEHNER propose une période pentétérique en assimilant les *Artemisia* au concours cité dans l'édit de P. Fabius Persicus (le nom du concours est perdu). Ces célébrations ne sont pas précisément attestées dans la documentation hellénistique (sachant que les inscriptions d'époque hellénistique n'ont quasiment gardé aucune information directe à propos des concours) ; il est donc difficile d'en retrouver la trace avant l'époque impériale. À la suite d'H. ENGELMANN, M. LEHNER propose que les *Artemisia* soient les fêtes typiques du sanctuaire à l'époque hellénistique, p. 140. La période serait révélée par la distinction des fêtes de « grandes Artémisies ». p. 143.

[412] LEHNER p. 149-151.

apprend que le mois *Artemision* sera « tout entier consacré à la déesse », et ce chaque année[413] ; avec ces mesures, le décret entérine l'extension de la durée des *Artemisia*[414]. Il favorise également l'intensité des manifestations religieuses (hiéroménies) et de la panégyrie. Ensuite, au début du III^e^ s. apr. J.-C., l'empereur Caracalla accorde aux Éphésiens la grâce d'une troisième néocorie et l'oriente précisément en faveur d'Artémis[415] : les *Artemisia* deviennent liées à cette néocorie et la panégyrie reçoit l'exemption fiscale[416].

Quant aux *Ephesia*, elles comprennent des concours stéphanites qui récompensent les vainqueurs après des séries d'épreuves musicales et gymniques[417]. Les premiers témoignages à leur sujet proviennent du début de l'époque impériale et les associent à la célébration du culte à Auguste[418]. Les concours semblent gagner en attractivité dès le milieu du II^e^ s. apr. J.-C., comme en témoigne le rang élevé des vainqueurs[419]. Par ailleurs, à cette époque, le concours est pérennisé grâce à la fondation offerte par T. Claudios Rheginos : celui-ci apparait dans plusieurs inscriptions comme « agonothète à vie », ce qui implique probablement qu'il a légué par testament une partie de sa fortune à Artémis afin de financer le déroulement des concours[420]. Par ailleurs, plusieurs panégyriarques ou agonothètes connus font partie de l'élite

---

[413] IK 11.1 24. L'inscription rappelle cette mesure à plusieurs reprises : elle a fait partie d'un édit proconsulaire (24 A) et revient également dans le décret local (24 B) notamment dans les lignes suivantes ; l. 23-25 : προσῆκον δὲ εἶναι ἡγούμενος ὁ δῆμος [ὁ] Ἐφεσίων ὅλον τὸν μῆνα τὸν ἐπώνυμον τοῦ θ[είου] ὀνόματος εἶναι ἱερὸν (…) puis l. 27-32 : διὸ δεδόχ[θαι] [ὅ]λον τὸν μῆνα τὸν Ἀρτεμισιῶνα εἶνα[ι ἱερὸν πάσας] [τ]ὰς ἡμέρας, ἄγεσθαι δὲ ἐπ' αὐταῖς μην[ός τε καὶ] [δι'] ἔτους τὰς ἑορτὰς καὶ τὴν τῶν Ἀρτεμ[ισίων πανήγ]υριν καὶ τὰς ἱερομηνίας, ἅτε τοῦ μηνὸς ὅ[λου ἀνακειμέ]νου τῇ θεῷ·« Le peuple des Éphésiens, estimant qu'il est convenable que le mois entier qui est l'éponyme du nom de la déesse soit sacré et soit consacré à la déesse (..) » ; « De ce fait, il a été décidé que le mois entier (appelé) Artémisiôn serait sacré, quant à tous ses jours (ce caractère concernant tous ses jours), et que les fêtes, la panégyrie des Artemisia et les hiéroménies seront menées en ces jours du mois et lors de chaque année, et ces célébrations du mois entier seront dédiées à la déesse ».

[414] M. LEHNER 2005, p. 144-145.

[415] BURRELL 2004 : la 3^e^ néocorie de la ville est accordée à la déesse pour couper court aux rivalités avec les cités voisines, Smyrne et Pergame.

[416] IK 12 212, lettre impériale de Caracalla et Iulia Domna à Éphèse, l. 5-8 : ἀλλὰ μὴν καὶ τὴν ἀτέλειαν [συγχωρῶ? —] τῶν Ἀρτεμεισίων εἰσελαστι[κῶν· προσῆκον γὰρ ἡγησά]μην τῇ πολεμικωτάτῃ καὶ ἀνδρειοτ[άτῃ καὶ ἐνεργεστά]τῃ τῶν θεῶν καὶ ἀγῶσιν ἐφεστηκέναι [—·] εὐτυχεῖτε. « mais aussi (je concède ?) l'atélie des *Artemisia* isélastiques ; et j'ai décidé qu'il convient pour la plus guerrière et virile et industrieuse des déesses et pour les concours d'instituer [– – –]. Portez-vous bien. ».

[417] LEHNER 2005 p. 137.

[418] IK 11.1 14 ; LEHNER p. 129.

[419] LEHNER p. 137-138 pour l'analyse des inscriptions de vainqueurs.

[420] IK 13 692, décret honorifique public qui mentionne le fait que T. Ioulios Rhegeinos a laissé un héritage à la déesse (l. 14-15 : ἐν πᾶσι φιλότειμον γενόμενον περὶ τὴν πόλιν, καὶ καταλιπόντα τὴν θεὸν κληρονόμον·) ; IK 14 1105-1106a, 1130 ; 1604-1605, 1611 et 1621A pour sa fonction d'agonothète à vie. M. LEHNER p. 134, faisant référence à ROBERT, Photion de Laodicée, OMS II (1969), p. 1138-1141. D'après les sources, ce testament serait advenu entre les années 154-174 apr. J.-C.

de la cité[421]. À partir du règne d'Antonin, plusieurs qualificatifs tels que « premières », « isélastiques » ou « sacrées » exaltent aussi le prestige qui nimbe ces fêtes[422].

Même si la signification des *Ephesia* reste approximative, il semble que, de panioniennes, elles soient progressivement devenues des célébrations propres à la cité et qu'elles aient alors célébré l'amazone *Ephesia* et le mythe d'Androclos[423]. À l'époque impériale, il s'agit donc de fêtes spécifiques à Éphèse, à la différence des *Artemisia* ; d'ailleurs, à l'époque impériale, Artemis *Ephesia* est elle-même bien particulière sur le plan du culte[424]. M. Lehner fait d'ailleurs remarquer que les deux fêtes ne peuvent être identiques, étant donné que certains athlètes ont été victorieux à l'un et l'autre concours[425].

1.2. Pasithea

M. Lehner ne reconnait pas le statut de concours aux *Pasithea*. Il pense en effet qu'il s'agit d'une panégyrie sans épreuves agonistiques, compte tenu du fait qu'aucune inscription de vainqueur ne concerne cette panégyrie et que rien n'indique l'existence d'un agonothète lié à cette panégyrie[426]. Son opinion s'appuie sur l'expérience qu'il retire de l'étude de plusieurs concours de la même époque et mérite en cela considération.

De mon point de vue, plusieurs indices issus des sources épigraphiques me portent à considérer que cette panégyrie serait liée à Artémis, au même titre que les *Artemisia* et les *Ephesia*. La démonstration qui soutient cette hypothèse porte sur trois points, relatifs au lieu, aux interventions financières et aux prestataires de la panégyrie.

1.2.1. Le lieu : un « nouveau gymnase »

Trois sources épigraphiques font référence à l'existence d'un gymnase, qualifié de « nouveau », auquel serait liée la panégyrie des *Pasithea*. Il s'agit du mandat de l'agoranome anonyme (IK 13 938), d'une inscription de base de statue en l'honneur de G. Licinios Maximos Ioulianos, notable local et titulaire de nombreuses charges publiques (IK 17.1 3066) et enfin d'une série de décrets publics, gravés sur une colonne fragmentaire (IK 14 1384)[427].

---

[421] LEHNER 2005 p. 135 : M. Ulpios Damas Catullinos (IK 14 1105A), P. Vedius Antoninos (IK 13 728, cf. infra), T. Flavios Damianos (IK 17.1 3072), M. Aur. Mindius Pollio (IK 13 627 et IK 17.1 3056).
[422] M. LEHNER 2005 p. 133, citant un extrait d'une inscription agonistique dont le nom du vainqueur est perdu (IK 15 1605, l. 3) : τὰ μεγάλα Ἐφέσηα ἱερὰ εἰσ.ελαστικά.
[423] LEHNER p. 19 sv. pour l'origine ionienne des fêtes Ephesia, reconnues à l'époque classique comme un des grands concours du monde grec d'après le témoignage de Thucydide ; p. 130 pour les particularismes civiques d'Éphèse qui se développent au II^e^ s. apr. J.-C.
[424] FLEISCHER, LIMC t. II.1, 1984 p. 755-783 ; ROGERS 2012.
[425] LEHNER p. 127-128 et 139-140.
[426] LEHNER p. 83.
[427] Ces deux textes se trouvent dans l'annexe « dossier épigraphique ».

Premièrement, le mandat d'agoranome indique que le magistrat cumula les fonctions d'agoranome et panégyriarque des *Pasithea* ; en outre, il a également agi comme épimélète pour fournir l'huile au nouveau gymnase, dont le texte précise qu'il se situe « dans le sanctuaire d'Artémis ».

IK 13 938 :

[ἐπὶ —]ἀγορανόμου καὶ πανηγυριάρχου τῶν μεγάλων Πασιθέων καὶ ἐπιμελητοῦ πρώτου ἐλεοθεσίας τῆς ἐν τῷ καινῷ γυμνασίῳ ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀρτέμιδος

Sous le mandat de l'agoranome et panégyriaque des grandes *Pasithéa* et premier épimélète de la fourniture d'huile, qui sert au nouveau gymnase dans le temple de la (déesse) Artémis.

D'après ce texte, le « gymnase neuf » est assimilé au gymnase qui se trouve dans le sanctuaire d'Artémis.

Deuxièmement, la date de la prytanie de G. Licinios permet de situer dans le temps ce « nouveau gymnase ». La base de statue en l'honneur de ce citoyen émérite garde en mémoire toutes les bonnes actions qu'il a consenties envers la cité ; parmi celles-ci figure une contribution monétaire pour la construction du gymnase.

IK 17.1 3066, honneur public envers G. Licinios, extrait l. 11-22 (dossier épigraphique 1.1) :

δόντα καὶ τὰ ὑπὲρ τῶν θεωρι[ῶν]
τῆς πρυτανείας ~~Χ~~ μ(ύρια) εἰς τὴν αἰώνιον γυ[μνα]-
σιαρχίαν καὶ ἐν τῆι πρυτανείᾳ εἰς τὴν τ[οῦ]
λιμένος κατασκευὴν ~~Χ~~ ,βφ΄, δόντα δὲ κ[αὶ]
εἰς τὴν κατασκευὴν τοῦ καινοῦ γυμνα[σί]-
ου, ἑστιάσαντα δὲ καὶ ἐν τῷ τῆς πρυτανεία[ς]
χρόνῳ καὶ ἐν τῷ τῆς νεοποιείας τοὺς
πολείτας κλήρωι κατὰ φυλὴν καὶ διὰ
τοῦ υἱοῦ Μενάνδρου γυμνασιαρχή-
σαντα καὶ ἀγορανομήσαντα καὶ
πρεσβεύσαντα.

(…) et ayant donné 10 000 deniers en vue des spectacles de la prytanie, pour la gymnasiarchie permanente, et dans l'année de sa prytanie, 2500 deniers pour la construction du port, ayant aussi donné (de l'argent) pour la construction du nouveau gymnase, ayant aussi organisé un banquet lors de l'année de sa prytanie ainsi que lors de l'année de sa fonction de néope, pour les citoyens, (sélectionnés) par tirage au sort parmi les tribus ; et ayant presté les fonctions de directeur de gymnase, d'agoranome et de représentant par l'intermédiaire de son fils Ménandre.

L'inscription ne livre pas le montant que l'évergète fournit pour la construction du gymnase. Elle ne précise pas non plus s'il effectua cette donation en tant que prytane, ce qui

donnerait à sa magistrature une coloration liturgique. Ce fait demeure plausible cependant, en raison du δὲ κ[αὶ], « et aussi », qui accompagne le participe aoriste δόντα, « ayant donné » ; de plus, après la donation envers le gymnase, l'inscription mentionne encore une action entreprise lors de la prytanie, puis s'intéresse aux actions réalisées lors de la fonction de néope, et finalement, aux actes publics que l'homme continua d'avoir par l'intermédiaire de son fils. Ainsi, la description de sa carrière dans l'honneur semble être chronologique. D'après cette lecture, la donation pour le gymnase nouveau aurait eu lieu lors de sa prytanie, en 105 av. J.-C.

Les décrets civiques fragmentaires apportent un troisième faisceau d'indices. Ils débutent par la mention du prytane éponyme, ce qui pose un repère chronologique et permet de constater que la gravure des textes sur la colonne ne suit pas strictement l'ordre chronologique.

L'un des décrets date de la prytanie de G. Licinios (105 apr. J.-C.) et est gravé en 4e position sur la colonne. Plus haut, un décret avec la prytanie de Cl. Antipater Ioulianos, de 104 apr. J.-C., concerne une période tout proche ; plus haut encore, un décret fragmentaire qui évoque les *Pasithea*.

IK 13 1384 A (JOAI 52 (1978-1980 n°8 A), 1er décret d'une série de décrets publics (fragmentaires), extrait des l. 1-10 (dossier épigraphique 1.2) :

[—]αν.4..[—]
[— βου]λὴ ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀρτέμιδ[ος ἤχθη —]
[— σὺν τ]οῖς χαλκεῖσιν [… τ]ῷ ἱερῷ τ.[—]
[—].̣των ὑπὸ ..[.c.5.].c.4.[—]
[—].πιος ὁδῶν ἕως ̣τοῦ [—]
[—]. οἰκοδομῆσαι τὰ λοιπὰ π.[— ἕως]
[τῶν Π]ασιθέων, τὸν δὲ μέσον ὕπαιθρον τὸ̣ν [ἀπὸ τοῦ]
[γε]νησομένου προπύλου ἀνεῖσθαι μέχρι τοῦ ναοῦ· [χορηγῆσαι]
[δὲ] αὐτοῖς καὶ κείονας εἰς τὸ πρόπυλον καὶ ξύλινα [ἐπιστύ]-
λια καὶ δοκούς.

Lac. de construire le reste *lac*. ; l. 7 [jusqu'aux] fêtes des Pasithéa, la cour centrale en plein air qui se trouve près du propylée érigé soit laissée libre jusqu'au temple ;

Qu'on leur fournisse aussi des piliers (ou colonnes) pour le propylée et des architraves en bois et des poutres (de charpente).

Les fragments semblent évoquer des travaux dans le sanctuaire d'Artémis et la construction d'infrastructures. Il est question d'une cour centrale, en plein air, d'une entrée monumentale, sachant que ces travaux se déroulent dans le sanctuaire ; en outre, la célébration

des *Pasithea* est mentionnée peu avant ce passage. Il est possible que ce décret évoque la construction d'éléments liés au « nouveau gymnase », dont parle l'inscription en l'honneur de G. Licinios. Le début du décret, mutilé, n'a pas conservé d'indice relatif à la datation du texte concernant les travaux. Il serait tentant de le situer aux alentours de la prytanie de G. Licinios, cependant les inscriptions de la colonne ne permettent pas de valider tout à fait cette hypothèse.

En dépit de cette inconnue, la comparaison de ces trois textes aboutit à situer un gymnase dans le sanctuaire d'Artémis, qui est appelé dans les textes « gymnase nouveau ». La construction (ou la rénovation) de ce gymnase aurait été entreprise aux alentours de 105 apr. J.-C. Enfin, le fragment de décret comme le mandat d'agoranome relient ce gymnase aux fêtes *Pasithea* ; ces analyses mènent à penser que cette panégyrie se déroule dans le gymnase du sanctuaire.

1.2.2. Une fondation pour le « nouveau gymnase »

L'honneur destiné au prytane C. Licinios laisse également entendre que ce dernier a participé à la dotation financière de la « gymnasiarchie perpétuelle » (ἡ αἰώνιος γυμνασιαρχία, cf. supra, IK 17.1 3066, l. 13-14). E. Fontani a étudié ce mécanisme financier : il s'agit d'une fondation placée sous le patronage de la déesse, qui permet de financer la fourniture d'huile du gymnase. En tirant parti de l'inscription en l'honneur de C. Licinios ainsi que d'une inscription de néarques (IK 14 1143), l'auteur démontre que cette fondation perpétuelle concerne le « nouveau gymnase » installé dans le sanctuaire d'Artémis. En outre, celle-ci aurait été instituée lors de la construction du gymnase : de la sorte, le prytane contribua à la fois à construire le gymnase et à assurer sa fourniture permanente en huile, par l'intermédiaire d'une fondation placée sous l'autorité divine[428]. E. Fontani propose donc de dater la construction du gymnase et l'institution de la fondation de la fin du I^er^ s. – début du II^e^ s. apr. J.-C., soit dans un intervalle chronologiquement proche de la prytanie de C. Licinios (105 apr. J.-C.).

De plus, E. Fontani distingue aussi le fonctionnement général de cette fondation perpétuelle d'huile d'un fonctionnement plus particulier. De manière générale, la déesse est reconnue comme gymnasiarque : dans les textes, cela se marque par l'expression γυμνασιαρχούσης τῆς θεοῦ (IK 14 1143)[429]. Cependant, en vertu de circonstances liées au culte impérial, il peut arriver que des particuliers remplissent la fonction de gymnasiarques « à la

[428] E. FONTANI 2000 dans Friesinger et Krinzinger p. 263 – 268 (pour cette partie, 263-265).

[429] Le texte de cette inscription est détérioré en plusieurs endroits et laisse rarement l'expression indemne. Cependant, le caractère répétitif du texte (qui semble inscrit comme une liste) laisse supposer que la formule, qu'on retrouve à la l. 9-10 dans sa version la plus complète revenait dans les lignes précédentes de l'inscription ([γυ]μ̣ν̣[α]σιαρχούσης τ[ῆς θεοῦ τῆ]ς αἰωνίου [γυμ]ναṣ̣ιαρχίας τὸ ι̣[γ'], « la déesse étant gymnasiarque de manière permanente pour la 13^e^ fois »).

place » de la déesse. E. Fontani propose de comprendre de cette manière une inscription fragmentaire gravée sur une stèle honorifique par laquelle la ville a honoré l'empereur Trajan lors du proconsulat de Bittius Proculus (115-116 apr. J.-C.). Le texte met en exergue l'action d'une famille de notables T. Flavii ; E. Fontani suggère que le couple Flavios Pythion et Flavia Myrta, a financé la fourniture en huile à la place de la fondation permanente cette année-là, et cette initiative a permis que les intérêts annuels de la fondation soient utilisés à d'autres fins[430].

Il me semble que la réflexion sur la gymnasiarchie permanente éclaire également le déroulement des *Pasithea* sur deux points. Premièrement, elle aide à comprendre des mentions de titulatures spécifiques survenant dans le cadre de la panégyrie des *Pasithea*[431] : c'est le cas de l'agoranome anonyme (cf. infra) et de Ennios Roufos. L'agoranome anonyme remplit la fonction de « premier épimélète pour la fourniture de l'huile » au nouveau gymnase d'Artémis. Il ne porte pas le titre « gymnasiarque », puisque celui-ci, à l'époque impériale, est réservé à l'autorité qui finance l'huile ; dans le cas du « gymnase nouveau », ce financement est assumé par la déesse[432]. Quant au notable Ennios Roufos, il est présenté muni de plusieurs titres, dont celui de « gymnasiarque de la panégyrie des *Pasithea* » :

IK 13 664 B, inscription honorifique publique envers Ennios Roufos, grand-prêtre de l'Asie et secrétaire, extrait l. 4-14 :

ἡ [βου]-
[λ]ὴ καὶ ὁ δῆμος ἐτείμησεν [—]
Ἔννιον Ῥοῦφον ἀρχιερ[έα]
[τ]ῆς Ἀσίας ναῶν τῶν ἐν Ἐφ[έσῳ]
καὶ γραμματέα τοῦ δή[μου]
καὶ πανηγυριαρχήσαντα [τῶν]
[π]ατρίων Πασιθέων καὶ γυ[μνα]-
σιαρχήσαντα τῆς πανηγύ[ρε]-
[ω]ς ἐλαίῳ ἀδιαλείπτως ἐπὶ
[ἡμέρας —]

[430] L'auteur tire parti de l'existence d'un tel mécanisme à Cibyra avec la fondation de Quintos Veranios, qui permet, à celui qui le souhaite, de couvrir les frais de l'huile à la place de la fondation (FONTANI p. 265 et n. 17). Ce procédé de substitution mène E. FONTANI à proposer des alternatives à la lecture de l'inscription honorifique à Trajan (IK 15 1500) qui portent notamment sur la restitution de la lacune : γυμνασιαρχούντω[ν τῆς αἰωνίου] γυμνασιαρχίας ἐν [λόγῳ τῆς] [Ἀρ]τέ[μι]δος τὸ ζ Φ[λαουίου Πυθίωνος καὶ Φλαου]ίας Μύρτου par γυμνασιαρχούντω[ν τῆς αἰωνίου] γυμνασιαρχίας ἐν [ἔτει τῆς] [Ἀρ]τέ[μι]δος (en parallèle avec l'inscription IK 14 1143, liste des néarques et de la gymnasiarchie permanente) ou γυμνασιαρχούντω[ν τῆς αἰωνίου] γυμνασιαρχίας ἐν [ἱερῷ τῆς] [Ἀρ]τέ[μι]δος (en concordance logique avec IK 17.1 3066, honneur au prytane C. Licinios, ou IK 13 938, inscription de l'agoranome anonyme). Ead. p. 265-266.

[431] En plus des inscriptions d'agoranomes, ces titulatures reviennent dans les inscriptions honorifiques suivantes : IK 13 633 (Po. Carsidios Pamphilion), 664B (Ennios Roufos), 728 (P. Vedios Antoninos), et NI 9 (JÖAI 59 (1989), 162-238, 175 Nr. 9 (Gavios Men[ophilos ?]). Répertoriés dans LEHNER p. 62

[432] Cf. IK 14 1143, l'inscription rappelant le nombre de gymnasiarchies de la déesse et l'identité des néarches.

Le conseil et le peuple ont honoré Ennios Roufos, grand prêtre de l'Asie des temples qui sont à Éphèse et secrétaire du peuple ; ayant également été panégyriarque des *Pasithea* ancestrales et gymnasiarque de la panégyrie, pour (ou avec) de l'huile en tout temps pour (un tel nombre de jours) [--]

Le texte se poursuit ensuite jusqu'à la ligne 27 mais comporte de grandes lacunes (14-27). La portion conservée montre que, dans le chef des instances publiques, deux fonctions sont distinctes : celle de panégyriarque des *Pasithea* ancestraux (πάτρια) et celle de gymnasiarque de la panégyrie. Une modalité concernant l'huile est ensuite précisée. Dans ce texte, il me semble que la décomposition des actions s'explique à nouveau par la fondation permanente : le notable ne peut pas être « gymnasiarque » au sens plein du titre car la fonction revient à la déesse ; par contre, il s'est chargé de l'organisation de la panégyrie et, en tant que « gymnasiarque de la panégyrie », aurait pu financer l'huile nécessaire aux activités du gymnase lors de ces circonstances. Peut-être la fondation permanente ne prévoyait-elle pas la fourniture d'huile lors de moments d'affluence particulière, ou peut-être que cette année-là, la « panégyrie » attira un tel nombre de personnes qu'il fallut recourir à d'autres moyens. Pour donner du crédit à cette interprétation, il faudrait voir si une telle appellation se rencontre ailleurs, éventuellement dans d'autres cas où des fondations financent les fournitures d'huile dans les gymnases.

Deuxièmement, assimilant « la fondation permanente » à la base de l'établissement du nouveau gymnase, faut-il aussi donner une signification particulière à la panégyrie des *Pasithea* ? Dans ces circonstances, il serait en effet tentant de les interpréter comme les célébrations qui ont inauguré ce nouveau gymnase dans le sanctuaire d'Artémis… En raison de l'état des sources, l'hypothèse doit rester ouverte pour l'instant. Par ailleurs, il me semble assez logique de considérer que la panégyrie était l'occasion d'une foire mais aussi de concours ; à mon sens, le contexte gymnasial est suffisant pour considérer que des épreuves ont probablement eu lieu. Peut-être sont-elles restées modestes, ce qui explique qu'un seul magistrat (le panégyriarque ?) s'occupe de les organiser[433].

[433] Je pense en outre que ce dossier gagnerait à être observé sous l'angle de l'organisation de la cité, notamment en considérant la fonction de « néarque » (expliquerait-elle l'appellation du gymnase, le « gymnase nouveau » ?), et en analogie avec l'organisation d'autres groupes sociaux prestigieux dans la cité, par exemple les médecins, qui, à moment donné, font également l'éloge de leurs concours. Ces développements nous emmèneraient loin dans le cadre de ce travail, c'est pourquoi je m'arrête sur ces suggestions et laissent ces développements pour d'éventuelles communications futures.

1.2.3. Les fêtes des Pasithea

Il est assez difficile de savoir à quel évènement ces fêtes « *Pasithea* » font référence à cause du faible nombre de sources qui les concernent. Pour ma part, je pense qu'elles s'adresseraient à Artémis. Deux indices orientent mon opinion en ce sens : d'abord, le fait que les *Pasithea* aient pris place dans le gymnase du sanctuaire : il est donc probable qu'elles entretiennent un lien particulier avec la déesse. De plus, vers la moitié du II^e^ s. apr. J.-C., une fonction de panégyriarque prestée par P. Vedios Antoninos associe les *Pasithea* avec les *Ephesia*, des fêtes typiques d'Artemis *Ephesia* (cf. supra).

Enfin, un indice proviendrait peut-être de l'étymologie du nom, si tant est que celui-ci contienne une signification intrinsèque[434]. M. Lehner tire parti de l'argument lexical pour interpréter la panégyrie comme un évènement dédié à « tous les dieux », πασι-θέα[435]. D'autre part, si l'on considère ce nom comme un adjectif relatif à Artémis (une épiclèse divine), le terme pourrait être interprété comme πασι-φαής, ές « brillant sur toute chose » ; la composition πασι-θέα désignerait la nature divine reconnue à Artémis[436]. Par ailleurs, le terme « *Pasithea* » apparait également dans un papyrus grec explicitant des pratiques magiques : d'après le texte, celui qui rechercherait les vertus d'amitié ou d'élégance pourrait s'aider, dans cette quête, d'une racine végétale « *Pasithea* » ou « *Artemisia* » sur laquelle il inscrirait ce nom[437].

> Papyrus 12, l. 396 : Πρὸς ἐπιχάρειαν καὶ φιλίαν διὰ παντός · λαβὼν ῥίζαν πασιθέαν ἢ ἀρτεμισίαν ἐπίγραφε τὸ ὀνομα τοῦτο ἁγνῶς xxx(?) Λ xxx (?) καὶ ἔσῃ καὶ ἐπίχαρις καὶ προσφιλὴς καὶ θαυμαστὸς τοῖς ὁρῶσι σε.
>
> Pour le charme et l'amour envers tous : après avoir pris une racine pasithea ou artemisia, inscris ce nom de manière pure (…) et tu seras charmant, attachant et admirable à tous ceux qui te verront.

---

[434] Lors d'un échange au sujet des thématiques développées dans ce chapitre, J. Rivault m'a fait remarquer que les noms de célébrations religieuses pouvaient, comme les épiclèses divines, s'expliquer par des réalités qu'on ne discerne plus forcément aujourd'hui, notamment des toponymes.

[435] Dans cette perspective, la fête des Pasithea honorerait tous les dieux « aux côtés » d'Artémis : cela n'empêche pas que cette fête ait pu prendre place dans le sanctuaire principal de la déesse. Ainsi, à Athènes, les trésoriers responsables de l'argent sacré d'Athéna et les trésoriers attitrés aux autres dieux finissent par former un seul cortège.

[436] L'évocation de sa qualité divine revient dans plusieurs textes d'Éphèse ; ainsi IK 11.1 24 B, l. 7-8 (le décret local contenu dans l'inscription), à propos de l'extension des jours fériés lors de la panégyrie des *Artemisia*, insiste sur le gain qu'Éphèse retire de la nature divine d'Artémis : « [Artémis est honorée… dans sa propre patrie qu'elle rend plus glorieuse que les autres cités à cause de sa propre nature divine (ἣν ἀπασῶν τῶν πόλεων ἐνδοξοτέραν διὰ τῆς ἰδίας θειότητος πεποιήκεν). La signification de l'épiclèse reste mystérieuse (« la toute-divine ») mais pourrait convenir à certains aspects du culte développés à ce moment-là, notamment ceux qui émanent du culte à mystères pratiqué par les Courètes

[437] A. HENRICHS and K. PREISENDANZ, Papyri Graecae magicae. Die griechischen Zauberpapyri, vols. 1-2, ed. Teubner, 12, l. 396, consulté en ligne le 26.10.2019 sur http://stephanus.tlg.uci.edu/Iris/Cite?5002:001:368347

D'après ce texte (dont plusieurs caractéristiques demeurent obscures, à commencer par la provenance et l'auteur) la matière utilisée pour créer le filtre serait une racine « *Pasithea* » également appelée « *Artemisia* ». À noter que ce terme « *Artemisia* » est utilisé par Pline pour désigner plusieurs espèces botaniques de plantes odorantes qui ont des vertus médicinales[438].

En associant les informations connues sur les panégyriarques des *Pasithea*[439] à ce que l'on a déduit du possible lien avec Artémis, deux autres aspects s'ajoutent à l'équation. L'inscription pour Ennios Roufos qualifie les fêtes de *Pasithea* de πατρίων Πασιθέων, c'est-à-dire « les *Pasithea* ancestraux », un qualificatif qui peut paraitre commun pour désigner des fêtes, mais qui ne revient pas à propos des deux concours en l'honneur d'Artémis organisés à Éphèse, les *Artemisia* et les *Ephesia*. Comment interpréter cet adjectif : est-il significatif ? faut-il y voir une restriction d'accès, un ancrage traditionnel particulier, ou simplement un adjectif qui valorise la fête ?

Par ailleurs, on constate que la panégyrie des *Pasithea* semble disparaitre du champ épigraphique dans la moitié du II^e^ s. apr. J.-C. Or, vers la même période, les *Artemisia* prennent de l'ampleur : elles sont en plein essor vers 160 apr. J.-C., grâce à l'extension de la panégyrie à l'ensemble du mois *Artemision*. Par ailleurs, vers le milieu du siècle, la titulature observée pour P. Vedius Antoninus, panégyriarque des *Pasithea* et des *Ephesia*, soulève des questions : a-t-il organisé deux panégyries différentes ? Peut-on penser, à partir de cette mention, que les deux fêtes étaient célébrées ensemble ?

IK 13 728, honneur public offert à P. Vedios Antoninos (le fondateur), extrait des l. 5-11.

Πό(πλιον) Οὐήδιον Ἀντωνεῖνον, ὑὸν Πο(πλίου)
Οὐηδίου Ἀντωνείνου, πρυτάνεως
καὶ γυμνασ[ιάρχο]υ καὶ δὶς γραμματέως
τοῦ δήμου [καὶ ἀ]σιάρχου καὶ πανη-
γυριάρχου τῶν μεγάλ[ω]ν Ἐφεσήων
καὶ Πασιθέων, πρεσβεύσαντος
πρός τε τὴν σύγκλητον
(…)

[438] Plin. HN 25. 36 [73] : Pline évoque une plante qui est utile à soigner les femmes. Il distingue deux étymologies, l'une en rapport avec Artemise, la femme de Mausole, l'autre avec Artemis Eilithye (dans ce cas, l'étymologie illustre le rapport avec la manière dont la plante est utilisée…). Pline distingue deux espèces (*Artemisia* arborescens et *Artemisia* campestris – armoise des champs) et également une plante du même nom (*Artemisia* camphorata), qui croit en Cappadoce. Hünemörder, Christian, *Artemisia* [3], dans Brill pauly online, online on 01 April 2020 <http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e202390>

[439] IK 13 728 ; IK 13 664b ; IK 13 633 ; NI XI, ÖJh 59 (1989), 162-238, 175 Nr. 9

Le conseil et le peuple de la première et la plus grande métropole de l'Asie et deux fois néocore des empereurs, la ville des Éphésiens, ont honoré

Po. Vedios Antoninos, fils de Po. Védios Antoninos prytane et gymnasiarque, et deux fois secrétaire du peuple, et asiarque et panégyriarque des grandes *Epheseia* et des *Pasithea*, qui a été représentant auprès du Sénat (…).

L'honneur public cite conjointement la célébration des *Ephesia* et des *Pasithea*. On apprend ensuite que Po. Vedios a célébré à nouveau les grandes *Ephesia* ainsi que les *Olympia* : dans ce cas-là, le texte exprime distinctement la célébration des deux fêtes (l. 14-16)[440].

Comme *Ephesia* et *Pasithea* exaltent toutes les deux Artémis, et en raison du silence des sources au sujet des *Pasithea* dans la seconde moitié du II^e^ s., je serais encline à penser que celles-ci, inférieures en réputation aux *Ephesia*, s'y sont mêlées et n'ont plus été célébrées de manière indépendante. L'hypothèse reste fragile toutefois et peut difficilement être consolidée, en tout cas à partir des sources épigraphiques. Cependant, elle déterminerait un cadre chronologique à la réalisation de la fête des *Pasithea* : ces fêtes sont célébrées dès le début du II^e^ s. (105) apr. J.-C. et sembleraient s'éteindre, avec toute la prudence qui s'impose, dans la seconde moitié du II^e^ s. apr. J.-C.

Ce long développement sur les *Pasithea* permet de rassembler quelques indices chronologiques pour situer les agoranomes qui y ont pris part. En effet, la panégyrie dépend étroitement du « nouveau gymnase » au sein du sanctuaire d'Artémis : dans ce cadre, elle aurait donc existé depuis le début du II^e^ s. apr. J.-C. et, sous réserve d'une évolution conjointe avec les *Ephesia*, se serait poursuivie jusqu'à la moitié de ce siècle. On peut donc situer les trois agoranomes – panégyriarques concernés dans cet intervalle : l'agoranome anonyme qui a été épimélète de l'huile, Attale Mènophilos et G. Sallouvios Bassos. Dans le cas d'Attale, la datation des fêtes confirme celles de ses années d'activités comme prytane. Le cas de l'agoranome-épimélète est corroboré par l'appellation « gymnase neuf » également retrouvée dans une inscription de 105 apr. J.-C. Ces indications temporelles sont intéressantes car elles nous permettent de situer trois inscriptions qui contiennent les prix du pain.

Par contre, les informations sur les *Artemisia* apportent un éclairage restreint au niveau de la chronologie. Ces fêtes ont connu un regain à partir de 160 apr. J.-C. et sont préservées et protégées par l'acte de Caracalla. Il y a donc de fortes chances qu'elles aient encores été

[440] IK 13 728 l. 14-16 : καὶ πανηγυρίαρχον τῶν μεγάλων Ἐφεσήων καὶ ἀλυτάρχην τῶν Ὀλυμπίων

célébrées dans les premières décennies du III^e^ s. apr. J.-C. Par ailleurs, leur déroulement au II^e^ s. apr. J.-C. est mal connu et n'offre pas de certitudes pour dater les mandats.

2. Les pains des fêtes

Les fêtes et leur panégyrie donnent également l'occasion de consommer des mets sortant des habitudes. Par exemple à Athènes, un pain dénommé « thargelos » est spécialement cuisiné lors de la fête des *Thargelia*[441] ; un autre est consommé lors des *Thalysia*, fête destinée à célébrer les nouvelles récoltes ; les fruits issus de celles-ci servent donc à la confection d'un pain typique nommé « thalysios »[442]. À Pergame, au II^e^ s. apr. J.-C., Galien évoque des pains « azymes » (ἄζυμοι) que les Mysiens consomment seulement lors des fêtes ; ceux-ci sont cuisinés à base de fromage et sans levain[443].

De manière comparable, deux inscriptions d'Éphèse montrent une diversité de pains vendus à l'occasion des fêtes[444]. L'une d'elles a été évoquée dans le fil de l'exposé sur les *Pasithea* (cf. supra, IK 13 938) à propos de l'épimélète de la fourniture en huile ; la seconde partie de ce texte énumère quatre variétés de pain et leur prix : les pains καθάροι, αὐτοπύροι, σιλιγνείτοι, ῥάντοι. Par ailleurs, plusieurs autres mandats reprennent encore prix et poids du pain, cette fois sans appellation explicite ni allusion évidente à un contexte de fête. Les inscriptions relatives au pain permettent en outre d'observer les pains consommés à Éphèse sous deux éclairages. Premièrement, elles donnent un bref aperçu de la variété et s'inscrivent dans l'histoire de l'alimentation : quelles sortes de pain sont alors vendues à Éphèse ? À quelles références ces appellations correspondent-elles ? Deuxièmement, les sources rendent compte d'une « séquence de prix » concernant une denrée de base et témoignent des fluctuations de sa valeur. Comment ces variations peuvent-elles s'interpréter et s'expliquer, tant au niveau des pains en général que pour une variété particulière ?

---

[441] Cette fête célébrait la naissance des jumeaux divins Apollon et Artémis à Athènes et dans les régions attico-ioniennes ; Bäckerei, dans RE p. 2739. Le Pain *Thargelios* tient sa spécificité au fait d'être produit avec des « graines fraiches » ou nouvelles.

[442] Athen. 3.114A sur les pains *thalysioi*, comparables aux *thargelioi*. J. BREMMER, *Thalysia*, dans *Brill New Pauly online*, consulté le 30.10.2019 sur http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e1206410.

[443] Gal., *Sur les facultés des aliments* 486 Εἰ δὲ καὶ τυροῦ προσλάβοιμ καθάπερ ἐν τοῖς ἀγροῖς παρ' ἡμιν εἰώθασι σκευάζειν ἑορταζοντες αὐτοι προσαγορεύουσιν ἀζύμους (…) « Enfin, si l'on prend en même temps du fromage, comme pour les pains qu'on prépare d'habitude dans notre pays pour les fêtes et qu'on appelle « sans levain » (…). »

[444] Outre IK 13 938, IK 13 925.1 au libellé relativement semblable.

2.1. Les variétés de pain

Les sources antiques ont conservé une multitude d'appellations pour désigner le pain[445]. De manière assez logique, certaines sont relatives aux ingrédients, d'autres renvoient à une forme ou à une apparence, d'autres encore rappellent une symbolique festive. Les termes employés dans l'inscription la plus complète illustrent ces logiques.

IK 13 938, mandat d'un agoranome anonyme, extrait des l. 8-12 :

ἄρτου καθαροῦ λί(τρα) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄·

ἄρτου αὐτοπύρου λί(τρα) α΄, οὐν(κία) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄·

ἄρτου ῥαντοῦ οὐν(κίαι) θ΄, ὀβ(ολῶν) β΄·

ἄρτου σιλιγνείτου, οὐν(κίαι) θ΄, ὀβ(ολῶν) γ΄·

ῳ̣ὶ αὐτοὶ καὶ ἐξ ἀνφόδῳ[ν —]

1 livre de pain pur : 2 oboles

1 livre, 1 once de pain complet : 2 obotes

9 onces de pain « tacheté » : 2 oboles

9 onces de pain silignite : 2 oboles

Les mêmes (qui proviennent ?) également des magasins (?) de quartier (?)

Le terme ῥάντος, « piqueté, moucheté », rappelle l'apparence du pain[446]. Par contre, les trois autres variétés, καθαρός, αὐτόπυρος, σιλιγνείτης, sont commentées par Galien dans son traité médical sur les aliments et leur nom ferait plutôt référence à un type de farine ou une qualité de grain[447]. Lorsqu'il évoque les facultés nutritives des céréales, Galien explique comment différencier les grains de bonne et mauvaise qualité puis décrit les types de pain obtenus selon la qualité du grain utilisé et la manière de le moudre. Ayant parlé des « pains de son », puis à l'inverse, des pains réalisés avec des blés « purs », il énumère la gamme existant entre ces deux extrêmes :

Galien l. III, 483 :

Τὸ μεταξὺ δὲ τῶν καθαρωτάτων καὶ ῥυπαρωτάτων οὐκ ὀλίγον ἐστὶ πλάτος ἐν τῷ μᾶλλόν τε καὶ ἧττον, ἐνίων μὲν **καθαρῶν**, ἐνίων δὲ ῥυπαρῶν **ὀνομαζομένων** τε καὶ κατ᾽ ἀλήθειαν ὄντων.

---

[445] MAU, dans *RE Bäckerei* col. 2739 ; ANDRÉ 2009² p. 65-73 ; Pline, *n.h.* XVIII 105. Panis ipsius varia genera persequi supervacuum videtur, alias ab opsoniis appellati, ut ostrearii, alias a deliciis, ut artolagani, alias a festinatione, ut streptici, nec non a coquendi ratione, ut furnacei uel artopticii aut in clibanis cocti (…). « Quant au pain lui-même, il semble superflu d'en passer en revue les différentes sortes, qui doivent leur nom, tantôt aux mets, comme le pain à huitres, tantôt à leur goût délicieux, comme le pain-gâteau, tantôt à leur préparation rapide, comme le pain-crêpe, voire à leur mode de cuisson, comme le pain de four, de moule ou de tourtière ».

[446] On rencontre également ce terme Ῥάντος qualifiant l'apparence de la μᾶζα, « la bouillie », dans les écrits hippocratiques (Hippocrate, *De diaeta*, section 40 ligne 10) ; certains effets physiologiques lui sont attribués en fonction de la farine utilisée.

[447] Le médecin est un témoin particulièrement intéressant en raison de son origine. Bien qu'ayant mené une carrière à Rome dans la seconde moitié du II^e^ s. apr. J.-C., Galien suivit toute sa formation dans les cités voisines de Pergame, sa ville d'origine. Les racines asiatiques du médecin donnent à son témoignage une tonalité authentique, lorsqu'il s'agit d'observer des traditions alimentaires des villes d'Asie à l'époque impériale.

ἔστι δέ τι καὶ μέσον ἀκριβῶς αὐτῶν εἶδος ἄρτων οἱ **αὐτόπυροι** προσαγορευόμενοι· συγκομιστοὺς δ' αὐτοὺς ἐκάλουν οἱ παλαιότεροι τῶν ἰατρῶν. ὅτι μὲν οὖν ἐξ ἀδιακρίτων ἀλεύρων οὗτοι γίγνονται, μὴ διαχωριζομένου τοῦ πιτυρώδους ἀπὸ τοῦ καθαροῦ, πρόδηλον. ἐντεῦθεν γοῦν αὐτοῖς ἔθεντο καὶ τὰς προσηγορίας, **αὐτοπύρους** μέν, ἐπείπερ ὅλος αὐτὸς ὁ πυρὸς ἀδιάκριτος ἀρτοποιεῖται, **συγκομιστοὺς** δ', ὅτι συγκομίζεται σκευαζομένων αὐτῶν ἅπαν ἀδιάκριτον τὸ ἄλευρον. Ἀλλὰ καὶ αὐτῶν τούτων ἐν τῷ μέσῳ δοκούντων ἀκριβῶς τετάχθαι τῶν τ' ἐκ τοῦ πιτύρου καὶ τῶν ἄκρως καθαρῶν ἄρτων οὐ σμικρὰ διαφορὰ παρὰ τὴν τοῦ πυροῦ φύσιν ἐστίν. Ἐκ μὲν γὰρ τῶν πυκνῶν πυρῶν καὶ βαρέων ἀμείνους, ἐκ δὲ τῶν χαύνων τε καὶ κούφων ἄρτοι φαυλότεροι γίγνονται.

« Entre les plus purs et les plus rudes, il existe un certain écart, et non des moindres, sur le plan de la qualité, supérieure ou inférieure, certains étant alors appelés « purs » et d'autres « rudes », en fonction de leur nature véritable. Il y a une variété de pains, située précisément entre les deux [i.e. les pains de son et les pains purs], qu'on appelle « pains complets ». Les plus anciens médecins les appelaient « mélangés ». Il est donc clair que ceux-ci sont fabriqués avec une farine non divisée, c'est-à-dire dans laquelle le son n'est pas séparé du grain pur. En conséquence, ils leur donnaient indifféremment les deux appellations, soit « complets » parce le grain tout entier est utilisé pour la panification sans être séparé du son, soit « mélangés » parce que, quand on les prépare, la farine complète est mélangée sans être divisée. Et même si ces deux pains semblent se situer précisément à mi-chemin entre les pains de son et les pains parfaitement purs, dans cette gamme il reste de grandes différences quant à la nature du blé utilisé. Car les meilleurs pains se fabriquent avec des blés denses et lourds et les moins bons avec des blés flasques et légers ». (trad. J. Wilkins, modifiée)

Selon Galien, les pains καθαροί et αὐτόπυροι tirent chacun leur nom du type de farine utilisé : les pains « purs » sont produits au moyen d'une farine débarassée d'une grande partie du son tandis que les pains « complets » sont réalisés à partir du grain entier concassé, produisant une farine « mixte » (συγκομιστός) ou « complète » (αὐτόπυρος). La farine « pure » permet de réaliser des pains digestes, nourrissants et contenant peu de fibres. Elle est obtenue à partir de blés dont on a extrait la glume pour ne moudre que le grain[448]. Galien retrace aussi avec soin l'origine de l'appellation « farine complète » ou « mixte » afin de démontrer qu'il s'agit bien du même type de pain : lors de la mouture du grain, la part de son est laissée avec la farine du grain proprement dit. Galien décrit ces pains comme plus « passants » dans l'estomac car ils contiennent plus de fibres mais sont donc plus longs à digérer.

Cependant, tous les blés ne permettent pas d'atteindre le même degré de mouture de la farine. Ainsi, une fois moulus, les blés de piètre qualité, légers et s'effritant facilement,

[448] Cf. supra ; Farine produite essentiellement à partir du grain de blé décortiqué, dont le battage puis la mouture permettent d'extraire une grande proportion de son.

produiront inévitablement une farine contenant une grande proportion de son. À l'inverse, les blés compacts et lourds fournissent une farine plus pure[449].

Enfin, le pain σιλιγνίτης forme le « fin du fin », considéré par Galien comme « le plus pur des pains » (καθαρώτατος ἄρτος).

> Galien l. III, 484
>
> καὶ παρά γε τοῖς Ῥωμαίοις, ὥσπερ οὖν καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις σχεδὸν ἅπασιν, ὧν ἄρχουσιν, ὁ μὲν καθαρώτατος ἄρτος ὀνομάζεται σιλιγνίτης, ὁ δ' ἐφεξῆς αὐτῷ σεμιδαλίτης. Ἀλλ'ἡ μὲν σεμίδαλις Ἑλληνικόν τε καὶ παλαιόν ὄνομα, σίλιγνις δ'οὐχ Ἑλληνικόν μέν, ἑτέρως δ'αὐτην ὀνομάζειν οὐκ ἔχω.
>
> Et chez les Romains ainsi que chez presque tous ceux qu'ils gouvernent, le pain le plus pur s'appelle « **silignis** » et le suivant « semidalis ». Mais « semidalis » est un terme grec et ancien, tandis que « silignis » n'est pas grec mais je n'ai aucun autre terme pour le nommer.

L'assertion de Galien à propos de l'origine étrangère du terme « *silignis* » concorde avec l'emploi du terme par les auteurs antiques romains. En effet, d'après les écrits des agronomes romains, le terme *siligo* désigne une variété de froment particulièrement bien adaptée à la panification[450]. Ce terme s'appliquait initialement à une variété de froment spécialement appropriée pour produire une farine de qualité, puis son acception s'est étendue pour désigner un pain spécialement « pur », c'est-à-dire blanc. L'explication de Galien et l'inscription d'Éphèse prouvent que cette appellation est aussi valable en Asie, au II^{e} s. de l'époque impériale. Pour autant, il n'est pas certain que ces pains très blancs dénommés « silignites » soient réalisés exclusivement à partir de la variété de blé *siligo*.

Galien catégorise ces pains selon des critères de valeur nutritive : en tant que médecin, son propos cible les bénéfices que ces divers aliments apportent à l'organisme. Il ne se prononce pas sur leur valeur marchande. Toutefois, en comparant l'appréciation par le médecin aux valeurs reprises dans la liste épigraphique, les deux classements coïncident. Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, une fois les pains ordonnés selon leur rapport à l'obole, le plus cher est le pain silignite, tandis que le pain complet se situe au bas du classement. De la même

---

[449] Au début de son traité, Galien précise comment reconnaitre ces deux types de blés (Gal t. V, § 381, cf. supra), puis résume leurs caractéristiques nutritives (§482) : la farine produite avec des blés contenant beaucoup de son donne des pains légers, peu nourrissants et produisant beaucoup de résidus (en d'autres termes, riches en fibres et de ce fait laxatifs ; « à l'opposé », dit-il, se trouvent « les blés suprêmement purs (ἄκρως καθαροὶ), qui pèsent le plus pour un petit volume (πλείστον ἄγοντες σταθμὸν ἐπ'ὄγκῳ βραχεῖ) et sont les plus complètement assimilés. »

[450] Columelle, de agri. ; Pline, n.h., XVIII, 85 « Je dirais volontiers que le blé commun (*Siliginem proprie dixerim*) est à proprement parler le plus délicieux des blés, à cause de sa blancheur, de sa qualité et de son poids » et XVIII, 86 « Le blé commun fournit le plus beau pain et les pâtisseries les plus estimées (*E siligine lautissimus panis*…) ».

manière, Galien estime que le meilleur est le silignite, tandis que le pain complet arrive en troisième position, juste avant les pains rudes[451].

484 « Ainsi, le pain **silignite** est le plus nourrissant (Τροφιμώτατος μέν οὖν ἐστιν ὁ σιλιγνίτης ἄρτος), ensuite vient le **semidalis**, puis, en troisième place, le pain **intermédiaire**, fait de farine grossière (καὶ τρίτος ὁ μέσος τε καὶ **συγκομιστός**). Vient en quatrième place la catégorie **des pains rudes**, parmi lesquels, à la fin, se trouve le pain de son, qui est, en effet, le moins nourrissant et traverse l'estomac plus vite que les autres. »

IK 13 938

	prix	**poids**
Silignite Σιλιγνείτης	1 obole	3 onces
Tacheté ῥανθός	1 obole	4,5 onces
Katharos Καθαρός	1 obole	6 onces
complet ἀυτόπυρος	1 obole	6,5 onces

Ainsi, la valeur marchande concorderait-elle avec la valeur nutritive ? Il est probable que la différence de prix entre les variétés de pain s'explique surtout par la différence de prix entre les céréales. Cependant, les manipulations différentes en fonction des types de farine influencent aussi le prix : dans le cas de farine pure, il fallait ajouter du levain et pétrir plus longtemps la pâte ; à l'inverse, les pains de son ne nécessitent pas de levain et se contentent d'un court pétrissage. Par ailleurs, le classement en référence à l'obole montre que le pain *rhantos*, « tacheté », se situe juste avant le pain pur, *katharos* : cela n'apprend rien de précis sur sa nature mais montre que, lors des *Pasithea*, l'offre de pain, proposée par cet agoranome comportait deux pains de qualité spécialement supérieure au pain pur *katharos*.

2.2. Le poids des pains

Le tableau précédent permet aussi de constater qu'entre le pain « pur » (*katharos*) et le pain « le plus pur » (silignite), la différence de valeur varie du simple au double : de 6 onces/obole pour le pain *katharos* à 3 onces/obole pour le pain silignite.

Or, plusieurs autres inscriptions reprennent des pains au prix oscillant entre 6 et 7 onces/obole, c'est-à-dire un prix relativement stable, dont la marge de variation pondérale correspondrait à une once (27 g). En fait, une répartition s'observe parmi les mandats contenant des indications sur le pain : d'une part, les mandats à structure textuelle au génitif reprennent un pain (simplement dénommé ἄρτος) à hauteur de 6 onces/l'obole, pour un poids du pain

[451] Galien §484

variant entre 1 livre et 1 livre et 2 onces (tableau 5). Tous ces mandats, issus du groupe libellé au génitif, présentent la valeur d'un pain sans en distinguer le type. Cependant, le rapport poids/prix se rapprocherait de celui du pain pur (*katharos*) dans l'inscription examinée plus haut (IK 13 938).

A – Les mandats d'agoranome présentant un pain autour de 6-7 onces par obole :				
Mandats d'agoranome	Item	Poids unitaire	Prix unitaire	Rapport Poids/obole
IK 13 938 (agoranome non identifié)	Pain pur	12 onces	2 oboles	6 onces
IK 13 923 (Attale Mènophilos)	pain	14 onces	2 oboles	7 onces
IK 13 923 (Attale Démocratès)	pain	13 onces	2 oboles	6,5 onces
IK 13 935 (G. Sallouvios Bassos)	----	12 onces	2 oboles	6 onces
IK 13 924 (Ménogénès Artémidoros ou fils d'Artémidoros)		12 onces	2 oboles	6 onces
IK 13 929 (Po. Marcios Artemidoros	pain	12 onces	2 oboles	6 onces
IK 13 934 (Aulos Minoucios Philippicos, fils d'Aulos, Quir.)	pain	12 onces	2 oboles	6 onces

Tableau 5. Valeur des pains dans plusieurs mandats à structure prépositionnelle : les mandats du pilier en marbre bleu et les mandats des supports réemployés dans le gymnase

D'autre part, les mandats à structure verbale (sur les piles et pilastres), et qui évoquent des pains, mentionnent un rapport prix/poids considérablement différent (tableau 6).

B – Les mandats d'agoranome présentant deux valeurs de pain :					
Mandats d'agoranome	item	prix unitaire	poids unitaire	à l'obole	poids/1 obole
IK 17.1 3010 (Po. Statienos Petronianos)	artos	4 oboles	14 onces	1 obole	3,5 onces
	kibarios	2 oboles	10 onces	1 obole	5 onces
IK 13 910	artos	[---]	14 onces	[---]	?
	kibarios	[---]	10 onces	[---]	?

Tableau 6. Valeur des pains dans les mandats à structure verbale : mandats des piliers et pilastres.

Il apparait donc que les pains mentionnés sur les mandats des piles et pilastres suivent des règles différentes. Premièrement, ils se rangent en deux variétés de pain au nom générique, l'*artos* et le *kibarios*. L'un est le nom ordinaire ; l'autre fait écho à *cibarium*, en latin, et désignerait un pain de seconde catégorie d'après Pline[452]. L'infériorité de ce pain correspondrait au rapport reflété par les inscriptions puisque, dans ces textes, l'*artos* est plus cher que le *kibarios* (respectivement 3,5 onces/l'obole et 5 onces/l'obole).

Deuxièmement, le rapport de valeur de l'*artos* établie en oboles correspond à un poids moins élevé que dans le groupe précédent : d'un prix commun de 2 oboles, (groupe A) il passe à 4 oboles/14 onces dans les deux inscriptions sur piles et pilastres (groupe B).

[452] MAU, dans RE p. 2736. ANDRÉ 2009, p. 69 détaille les mentions littéraires. À Rome, le pain cibarius serait également appelé plebeius : c'est le pain ordinaire du peuple.

Troisièmement, le décompte oncial est prépondérant dans l'estimation de valeur de l'*artos* et *kibarios* tandis que, dans le groupe précédent, le compte se fait en livre et divisionnaires, observé auparavant.

Enfin, le rapport prix/poids du pain *artos*, qui parait établi à 6-7 onces/l'obole pour le groupe précédent, n'a plus cours dans ce groupe-ci, où l'*artos* vaut 3,5 onces/obole. Par contre, son poids unitaire reste comparable : 12 onces (poids de l'*artos* dans les mandats du groupe A) vs. 14 onces (groupe B). Alors que, d'après Pline, le *kibarios* (5 onces/obole, groupe B) serait un pain de qualité moindre, il aurait une valeur supérieure à l'*artos* du groupe A (6 onces/obole).

Or… le « pain quotidien » est, en lui-même, un bien significatif : il « vaut » un apport en nourriture fixe déterminé par les personnes qui vivent dans cette société. Adopter ce point de vue revient à considérer « le pain », *artos*, comme un point de référence, c'est-à-dire comme une unité de mesure. Si l'on considère donc que, d'un groupe à l'autre, le pain est resté globalement stable et correspond à une ration alimentaire, alors le fait que le poids de l'*artos* passe de 11-12 à 14 onces reflète une évolution du système de référence. Cette évolution, vers l'alourdissement, et donc vers un plus grand nombre d'onces par livres, est également illustrée par les livres « lourdes » remarquées dans le corpus pondéral de poids impériaux[453]. L'évolution du système pondéral explique donc que le décompte en onces des poids du second groupe (B, 1 *artos* = 14 onces) soit plus haut que celui du premier groupe (A, 1 *artos* = 11-12 onces). Par ailleurs, le système monétaire a probablement évolué lui aussi : en prenant l'*artos* comme référence, l'obole semble s'être « alourdie » du groupe A au groupe B, à moins que ce ne soit le change entre l'obole et un divisionnaire plus petit qui ait augmenté. Toujours est-il que ces changements me conduisent à la conclusion suivante, concernant les pains surveillés par les agoranomes : la distinction de 2 groupes, qui présentent respectivement des pains de valeur stable, reflète moins « un changement dans le prix du pain » qu'une évolution dans les systèmes de références de la société. Par conséquent, les mandats qui évoquent les pains résultent de deux époques différentes, entre lesquelles les systèmes comptables ont évolué.

3. En guise de conclusion : comment compter ?

Quels acquis peut-on mesurer à la fin de ce parcours, à propos des agoranomes et à propos de leur cité ?

---

[453] Citons notamment la livre au nom de l'agoranome Aurelios Papianos pesant 424,6 g (Pondera 12096, conservée à la BnF Br 3341) ou encore la livre portant l'ethnique Ἐφε(σίων) au revers et pesant 350 g (Pondera 2406, Pera Museum PMA 2057)

Une partie de l'enquête a concerné les *Pasithea* : la panégyrie est proche d'Artémis par le lieu, puisqu'elle se déroule dans un gymnase construit au début du II^e^ s. dans l'enceinte du sanctuaire, mais peut-être aussi par son essence, puisque comme les *Artemisia* et les *Ephesia*, elle mettrait Artemis à l'honneur. En revanche, elle reste la plus discrète, n'ayant ni agonothète attitré, ni distinction honorifique durable à offrir ses vainqueurs. En outre, la gestion du nouveau gymnase avec une fondation permanente placée sous l'égide de la déesse permet d'expliquer la fonction spécifique que porte l'agoranome anonyme et panégyriarque des Pasithea. Le caractère subalterne de cette fonction et, par ailleurs, l'implication des agoranomes comme panégyriarques ou comme auxiliaires dans les différentes célébrations liées à Artémis, permettent d'appréhender le statut social des magistrats.

Les mandats rendent concrètes les références au pain : lors de ces fêtes, l'agoranome agit afin de préserver un pain stable. Cela n'empêche pas d'en diversifier la variété, comme le montre l'inscription de l'épimélète de l'huile. À cet égard, il est intéressant de constater que les noms de ces pains ne reflètent pas vraiment des réalités locales, mais correspondent au contraire aux usages décrits par certains auteurs familiers de Rome. En comparant le panel présenté par l'épimélète avec les mentions plus ordinaires de pain *artos*, il est possible de déterminer deux groupes parmi les mandats qui citent la valeur du pain : dans l'un, l'*artos* est vendu 12 onces / 2 oboles ; dans l'autre, pour l'*artos,* 14 onces / 4 oboles. Je pense que ces rapports différents renvoient, *in fine*, à deux états successifs du système monétaire et comptable de la société.

Cela me conduit à confirmer des liens chronologiques dont la démonstration avait été laissée en suspend lors du chapitre 3. En acceptant les indices temporels relatifs soit aux *Pasithea*, soit au changement des cadres de référence pour le pain, il devient possible de replacer plusieurs mandats d'agoranome sur la toile chronologique :

- G. Sallouvios Bassos, Attalos Mènophilos fils d'Attale et l'agoranome anonyme (IK 13 938) ont été panégyriarques des *Pasithea* et agoranomes : ils se situent entre ca. 105 et probablement jusque 160 apr. J.-C.
- Ces trois mandats sont aussi caractérisés par un *artos* valant 12 onces/2 oboles. On peut en conclure que ce rapport de valeur a eu cours au II^e^ s. apr. J.-C., même s'il est impossible de déterminer un intervalle plus précis.
- Les mandats qui ont figé l'autre rapport de valeur (un artos valant 14 onces / 4oboles) sont postérieurs au II^e^ s. apr. J.-C. Il s'agit de Po. Statienos Petronianos et d'un agoranome anonyme, IK 13 910.

Mandats d’agoranomes mentionnant la valeur du pain

ID	26	24	35	35	21	21
Ref. IK	IK 13 925.1	IK 13 924.1_V	IK 13 930	IK 13 930	IK 13 923	IK 13 923
Invocation		ἀγαθῆ[ι τύχηι·]			ἀγαθῇ τύχῃ·	
Personne	[— Γλ]αύκ̣ω[νος — .c.4.] ὑμνωδοῦ π[ανηγυρι]άρχου τῶν μεγ[άλων Ἀρτε]μισήων	ἐπὶ ἀγορ[ανόμου καὶ πα]νηγυριά[ρχου καὶ γυμνα]-σιάρχου [τῶν μεγάλων] Ἀρτεμισ[ήων Τιβ(ερίου) Κλαυ]δίου Κλα[υδιανοῦ? —]	ἐπὶ ἀγορανόμου Αὔλου Ἰουλίου Ἀμυντιανοῦ	ἐπὶ πανηγυριάρχου καὶ ἀγωνοθέτου τῶν μεγάλων Ἀρτεμισίων Αὔλου Ἰουλίου Ἀμύντου	ἐπὶ Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου Μηνοφίλου ἀγορανόμου καὶ πανηγυριάρχου τῶν μεγάλων Πασιθέων	ἐπὶ Ἀττάλου τοῦ Ἀττάλου [Δ]ημοκράτο[υ]ς
Formule	κόρος [ἀγνεία· —]		κόρος ἀγνεία	[κόρος ἀγνεία]	κόρος ἀγνεία	κόρος ἀγνεία
Actes	ἄρτου καθαροῦ λ(ίτρα) [α΄ ὀβ(ολῶν) —΄] αὐτοπύρου δὲ λ(ίτρα) α΄ [ὀβ(ολῶν) —΄·] ὁ αὐτὸς καὶ ἐξ ἀν[φόδου —]		ἐποίησεν δὲ καὶ θεωριῶν ἡμέρας β'		ἄρτου λείτρα μία, οὐν(κίαι) β΄, ὀβολῶν β΄.	ἄρτου λί(τρα) α΄, οὐνκ(ία) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄.

ID	45	45	51	33	43	60
Ref. IK	IK 13 935	IK 13 935	IK 13 938	IK 13 929	IK 13 934	IK 17.1 3014
Personne	ἐπὶ Γαΐου Σα[λλουίου] Βάσσου παν[ηγυριάρχου] τῶν μεγάλων Π[ασιθέων]	ἐπὶ Γαΐου Σαλλουίου Βάσσου νε(ωτέρου) φιλοσεβάστου ἀγορανόμου	[ἐπὶ —]ἀγορανόμου καὶ πανηγυριάρχου τῶν μεγάλων Πασιθέων καὶ ἐπιμελητοῦ πρώτου ἐλεοθεσίας τῆς ἐν τῷ καινῷ γυμνασίῳ ἐν τῷ ἱερῷ τῆς Ἀρτέμιδος	ἐπὶ Πο(πλίου) Μαρκίου Ἀρτεμιδώρου γραμματέως	ἐπὶ Αὔλου Μινουκίου Αὔλου υἱοῦ Κυρείνα Φιλιππικοῦ	[— κα]ὶ πανηγυρίαρχος Ἐφεσήων καὶ ἀμφιθαλε[ύσας — δηνάρια ἐξ]ακισ[χεί]λια ἑξακόσια, στρατηγὸς ἔνδοξος, ἐφήβαρχος [— ἠγορανόμησεν]
Formule	κόρος ἀγνεία	κόρος ἀγνεία	κόρος ἀγνεία	κόρος ἀγνεία	κόρος ἀγνεία	εὐσταθῶς καὶ φιλοτείμ]ως
Actes	λί(τρα) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄.		ἄρτου καθαροῦ λί(τρα) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄· | ἄρτου αὐτοπύρου λί(τρα) α΄, οὐν(κία) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄· | ἄρτου ῥαντοῦ οὐν(κίαι) θ΄, ὀβ(ολῶν) β΄·| ἄρτου σιλιγνείτου, οὐν(κίαι) θ΄, ὀβ(ολῶν) γ΄· | ῥοὶ αὐτοὶ καὶ ἐξ ἀνφόδῳ[ν —]	ἄρτου λί(τρα) α΄, ὀβ(ολῶν) [β΄.]	ἄρτου λί(τρα) α΄, ὀβ(ολῶν) β΄	ὃ[ς καὶ ἔλαι]ον ἔθηκεν ἐν πᾶσι τοῖς γυμνασίοις· ἐφ᾽ οὗ κόρος ἀγνεία εὐτυχῶς υἱὸς — στ]ρατηγο[ῦ καὶ ἀγωνοθέτου καὶ νε]οποιοῦ, ἀγορανόμου, τοῦ καὶ αὐτοῦ ἐλαιοθετήσαντος [ἐν πᾶσι τ]οῖς [γ]υμνασίοις εὐτυχῶς

ID	32	56	27	1
Ref. IK	IK 13 928.1	IK 17.1 3010	IK 13 926	IK 13 910
Invocation		ἀγαθῆι [τύ]χ[ηι·]		
Personne	[ἀγα]θῇ [τύχῃ·] [Ἡ]ρακλ̣ε̣[ίδης —] [φιλο]σέβ(αστος) ἠγ[ορανόμησεν]	Πό(πλιος) Στατιῆνος Πετρωνιανὸς ὁ καὶ Ἰουλιανὸς φιλοσέβ(αστος) πατὴρ ἱεροκήρυκος ἠγορανόμησε[ν]	Κλ(αύδιος) Δύ[νατος φιλοσέβ]αστο[ς] ἠγορανό[μησεν	
Formule	[ἁγν]ῶς καὶ δ[ικαίως,	ἁγν]ῶς καὶ εὐστα[θ]ῶς	ἁγν]ῶς εὐσταθῶς	[---] suite de ID 16 ?
Actes	[πανηγυρι?αρχ]ῶν τῶ[ν μεγάλων Ἀρτεμισήων?] [εὐσ]τα̣[θῶς —]	ἐφ᾽ οὗ ἐπράθη ὁ ἄρτος ❦ οὐνκιῶν ιδ΄ ὀβο(λῶν) δ΄, ὁ δὲ κιβάριος οὐνκ(ιῶν) ι΄ ὀβο(λῶν) β΄·	ἔλεον θεὶς ἐν πᾶσιν τοῖς γυμνασίοις	[ἐπρά]θ[η ὁ ἄρτος] [οὐν]κ(ίαι) ιδ΄ [ὀβ(ολῶν) δ΄·] [ὁ δὲ] κιβάρ[ιος] [ο]ὐνκ(ίαι) ι΄ [ὀβ(ολῶν) β΄·]
		κόρος ἀγνεία εὐτυχῶς.	εὐτυχήσας καὶ ἐν τῇ πλείονι αὐξήσει τοῦ ἄρτου	[κό]ρος ἀγ[νεία·] εὐτυχῶ[ς.]

Chapitre 5. *Koros hagneia*

Introduction

Les mots κόρος ἁγνεία constituent l'expression la plus caractéristique dans les mandats d'agoranomes : celle-ci apparait de manière quasi systématique parmi le corpus épigraphique, soit en milieu, soit en fin de texte. Par ailleurs, le libellé κόρος ἁγνεία est concis et presque elliptique si l'on considère l'absence d'un élément de liaison entre deux termes juxtaposés au nominatif. Les deux mots κόρος ἁγνεία figurent invariablement dans le même ordre. Toutes ces particularités linguistiques incitent à assimiler l'expression à une formule, consacrée ou rituelle, détenue, voire même revendiquée, par les agoranomes.

Cette formule consacrée résonne sur deux registres : l'un est d'ordre symbolique et concerne la représentation que les agoranomes souhaitent donner, à la fois d'eux-mêmes et de leurs actions ; l'autre, réaliste et pragmatique, reflète des réalités historiques plus concrètes parcourant la charge. C'est ainsi que, dans les analyses existantes, la formule a pu être comprise tantôt selon les notions de « satiété » et « intégrité »[454], tantôt en référence à « un marché bien approvisionné » et aux « honnêtes pratiques de vente »[455]. Dans un cas comme dans l'autre, le libellé dense et elliptique de la formule, ainsi que le double registre, ne permettent pas à une traduction littérale de respecter les termes employés tout en restant intelligible. Quelles notions symboliques cette expression utilise-t-elle ? Quelles références réelles mobilise-t-elle ? Les pages suivantes sont consacrées à l'étude de la formule : le premier point portera d'abord sur la signification des termes puis sur la dimension symbolique de l'expression ; le second point l'envisagera dans la réalité des échanges.

1. Κόρος ἁγνεία : analyses sémantiques

1.1. Significations

Dans la formule épigraphique, l'interprétation de ἁγνεία au sens de « probité, intégrité, rectitude » est communément acceptée. Ce sens institutionnel est plus tardif par rapport à la signification fondamentale « sacré » ou « pur »[456], revêtue par le groupe de mots ἅζομαι, ἁγνός

---

[454] D. KNIBBE et H. ENGELMANN JÖAI 52 (1978-1980), p. 41-42 : « Κόρος, ein episch-vornehmes Wort, bedeutet die « Sättigung » : man findet auc das drastischere εὐποζία εὐβοζία auf inschriften und Münzen (vgl. L. ROBERT, Op. Min. 257-259. 279-273. 1012 und die oben zu Nr. 10 zitierte Inschrift aus Amastris). Ἁγνεία bezeichnet die persönliche Integrität des Agoranomen ». Leur traduction est guidée par l'interprétation du terme εὐβοσί, retrouvé sur des sources monétaires (en référence à L. ROBERT, Op. Minora 257-259, 279-293, 1012-1016).

[455] P. GARNSEY et O. VAN NIJF 1998, p. 307.

[456] Ἅζομαι, dans Chantraine 1970, p. 25. Ἁγνός signifie « sacré » dans la langue épique et est principalement employé au sujet des dieux. Ensuite, dans la langue grecque archaïque, il recouvre un sens proche de celui de καθαρός (« pur »).

et ἅγιος, d'origine épique. À l'époque impériale, cette notion est fréquemment appliquée au comportement de magistrats et nomme « probité » ou « rectitude » un comportement professionnel correct et dépourvu de fautes[457].

À l'inverse, le terme κόρος est relativement équivoque. En fonction de l'étymologie qui lui est reconnue, il peut recouvrir trois acceptions différentes : dans le registre épique, il signifie « l'abondance, la satiété » ; selon l'étymologie mycénienne qui assimile κόρος à κοῦρος, le terme désigne aussi « la bouture d'une plante, le rameau » ou par métaphore « le jeune garçon », « le rejeton (divin) ». Enfin, le terme grec κόρος est une transposition de l'unité de mesure sèche « kor », d'origine probablement sémitique[458]. Les trois notions en jeu dans le terme κόρος (« abondance », « rameau, jeune pousse » et « kor ») entretiennent donc un rapport avec les céréales : ainsi se justifie la proposition de P. Garnsey et O. Van Nijf, qui évoquent l'approvisionnement du marché tout en s'abstenant de traduire la notion[459]. De leur côté, les éditeurs ont plutôt privilégié la signification épique du terme qui renvoie à un bienfait, c'est-à-dire à une notion morale abstraite.

Ces observations étymologiques montrent que l'origine épique forme un point commun aux deux termes de la formule. En plus de ces acquis linguistiques, observer l'usage de la formule parmi les inscriptions d'agoranomes permet de préciser davantage la signification du terme κόρος.

Dans l'analyse textuelle, nous avons remarqué que l'expression n'est pas toujours écrite à la même place, d'un texte à l'autre. Ainsi, κόρος ἁγνεία occupe la partie centrale des inscriptions gravées sur support en marbre bleu (groupe caractérisé par la structure au génitif) tandis qu'elle se place plutôt à la fin des textes, qu'ils soient inscrits sur les piles et pilastres ou gravés sur les portions hautes (deux groupes contenant une structure textuelle verbale)[460]. Par ailleurs, dans les mandats contenant une formule verbale, des adverbes occupent la place centrale du texte et relèguent la formule en fin d'inscription. Cependant, l'emploi de ces adverbes ne semble pas aussi strict que celui de la formule : certaines associations, qui apparaissent de manière très fréquente (telles que ἁγνῶς καὶ εὐσταθῶς, « avec rectitude et

[457] CHANTRAINE, p. 25 citant WILLIGER, p. 66-68 ; QUASS 1993 soutiennent la même interprétation.
[458] L'étymologie est incertaine mais serait probablement sémitique d'après CHANTRAINE, κόρος 3, p. 568 (fondé sur LXX, J. Ev. Luc. Et J., A.J. 15.9.2) ; 1 kor = 10 médimnes attiques.
[459] GARNSEY et VAN NIJF, o. c. p. 307 : « l'expression fréquente koros hagneia résume ses fonctions principales : un marché bien approvisionné (*koros*) et d'honnête pratiques de ventes (*hagneia*) ».
[460] Cf. chapitre 2.

stabilité »[461]), ne sont pas exclusives pour autant et coexistent avec d'autres sémantiques comme ἀγνῶς καὶ δικαίως καὶ φιλοτείμως, « avec rectitude, justice et dévouement » ou ἀγνῶς καὶ ἐπεικῶς καὶ εὐσταθῶς, « avec rectitude, modération et stabilité ». En outre, lorsque la formule κόρος ἀγνεία est centrale, elle se répète de manière systématique dans tous les textes, à l'exception du mandat de Damianos Capitonianos, où le terme κόρος est remplacé par εὐθηνία[462]. Bref, plusieurs variantes attestées sont structurelles (adverbes occupant la partie centrale des textes à la place de la formule) tandis qu'une autre variante est lexicale (εὐθηνία plutôt que κόρος). Ces alternatives à κόρος ἀγνεία peuvent tout à fait révéler une signification semblable : ce principe nous incite à observer plus attentivement ces deux usages.

Pour commencer, abordons la série d'adverbes : reflètent-ils des notions comparables à la formule ? Cela se vérifie pour ἀγνεία (« l'absence de faute »), dont l'idée reste notamment présente au moyen de l'adverbe ἀγνῶς. Cette notion générale de probité impliquerait aussi des nuances éthiques plus particulières telles que la justice, la modération, la stabilité ou la droiture. Par contre, aucune valeur suggérée par les adverbes ne s'apparente à l'une des significations de κόρος.

Dans le mandat de Damianos Capitonianos, εὐθηνία sert de substitut à κόρος : cela suggère une proximité entre ces deux notions. De fait, les deux termes se ressemblent en plusieurs points. Comme κόρος, εὐθηνία fait partie du registre épique, où il signifie « abondance » ou « prospérité »[463], des bienfaits analogues à ceux que κόρος désigne. De plus, une autre signification d'εὐθηνία vise l'approvisionnement ; plus concrète, celle-ci rejoint le champ des réalités institutionnelles[464]. De la sorte, εὐθηνία sert de base étymologique aux termes relatifs à des charges institutionnelles : ὁ ἐπὶ τῆς εὐθηνίας, ὁ εὐθηνιάρχης. Ces

[461] L'adverbe φιλοτείμως, « avec dévouement » est adjoint au deux premiers dans une série de trois éléments. Il est plus fréquent dans le cas des inscriptions gravées sur les portions hautes : ces textes mentionnent également des évergésies de manière plus détaillée, ce qui peut expliquer l'ajout de l'adverbe φιλοτείμως.
[462] IK 13 929, mandat de Damianos Capitonianos (à côté de celui de P. Marcios Artemidoros) Εὐθη[νία κ]αὶ ἀγνεία
[463]Εὐθενέω dans CHANTRAINE 1970, p. 384. Le verbe signifie « être florissant » ; « abondant, bien approvisionné ». La graphie εὐθηνέω est attestée dans les hymnes homériques et avec le même sens « abondance, approvisionnement, distribution de blé » chez les auteurs du V^e^ s. av. J.-C. Plusieurs hypothèses existent quant à l'étymologie du mot< ;
[464] TRIANTAPHYLLOPOULOS 1967 p. 358-359.

termes sont spécifiques à l'époque impériale et pourraient relever d'un contexte romain[465] ; dans certains cas, ils désigneraient une réalité comparable à l'annone[466].

Le règlement élaboré par Ioulios Demosthenès, à Oinoanda[467], présente éventuellement un sens plus spécifique de la notion εὐθηνία. Une clause de ce texte précise les devoirs des panégyriarques qui sont relatifs aux aspects commerciaux de la panégyrie. Ces dispositions mentionnent à trois reprises le mot εὐθηνία.

> l. 59-62. ἐν ᾧ δ' ἂν ἔτει ἀγωνοθετῇ αἱρεῖσθαι ὑπ'αὐτοῦ πανηγυριάρχας γ' ἐκ τῶν βουλευτῶν ἐπιμελησομένους τῆς κατὰ τὴν πανήγυριν ἀγορᾶς καὶ εὐθηνίας ἐξουσίαν ἔχοντας τειμὰς τοῖς τῆς εὐθηνίας ὠνίοις ἐπιγράφειν καὶ δοκιμάζειν καὶ διατάσσειν τὰ πιπρασκόμενα πρὸς τὴν εὐθηνίαν καὶ ζημιοῦν τοὺς ἀπειθοῦντας
>
> « Et dans l'année où il [i.e. l'agonothète dont il est question précédemment] preste la fonction d'agonothète, que par lui, soient désignés parmi les membres du conseil, 3 panégyriarques, qui s'occuperont de l'approvisionnement et du marché qui a lieu pendant la panégyrie, ayant la responsabilité d'inscrire des prix pour les marchandises issue de l'approvisionnement, mises en vente, de vérifier la conformité et d'organiser les dispositions des biens qui sont vendus en fonction de l'approvisionnement et de punir les contrevenants. » (trad. personnelle).

Dans cet extrait, la première mention du terme se distingue des deux suivantes : la clause prévoit d'abord l'action des panégyriarques de manière globale (ἐπιμελησομένους + génitif) puis précise leurs compétences et devoirs (ἐξουσίαν ἔχοντας)[468]. En outre, cette action globale est exprimée au moyen des deux termes ἀγορὰ καὶ εὐθηνία, coordonnés, tandis que les phrases suivantes, qui sont quelque peu plus précises, concernent uniquement la notion d'εὐθηνία.

---

[465] Le terme est repris pour former un vocable institutionnel, εὐθηνιάρχης, qui désigne, dans des inscriptions de Carie, un magistrat chargé des distributions de blé : quatre inscriptions de Panarama en l'honneur de M. Sempronius Clemens (IStratonikeia 296a ; 16 ; 293) utilisent ce terme. Deux d'entre elles ajoutent quelques éléments de contexte : ainsi, le magistrat a été εὐθηνιαρχηκότα ἐν στενοχώρῳ καιρῷ « euthéniarque lors d'un moment de pénurie » (Istr. 293) ; selon une autre inscription, il a agi comme euthéniarque « lors de l'année d'après, qui était une période de pénurie en blé », καὶ τῷ ἑξῆς εὐθηνιαρχηκὼς σειτοδείας οὔσης (Istr. 289, l. 4-5). Une inscription de Lagina est fragmentaire mais reprendrait aussi une partie de ce mot (Istr. 702). Une expression similaire, ὁ ἐπὶ τῆς εὐθηνίας, apparait également dans des *papyri* égyptiens, à l'exemple d'un document repris dans MITTEIS et WICKEN, vol. 1, 2e partie, n° 227, p. 247-249, l. 7 : Διοδότῳ γεναμένῳ ἀγορανόμῳ καὶ ἐπὶ τῆς εὐθηνίας ἱερῖ ἀρχιδικαστῇ καὶ (…). Ce texte est daté de 189 apr. J.-C. d'après la mention de l'autorité impériale.

[466] Les thèmes de l'annone et de l'approvisionnement de Rome en blé à partir de l'époque impériale seront évoqués dans le chapitre 6, 1.2.

[467] WÖRRLE 1988, fondation en vue d'ériger une panégyrie à Oinoanda au IIe s. apr. J.-C., cf. chapitre 3.1.

[468] L'affichage des prix (ἐπιγράφειν), le contrôle des marchandises vendues (καὶ δοκιμάζειν καὶ διατάσσειν), la répression des contrevenants (καὶ ζημιοῦν) Comme le proposait M. Wörrle en éditant le texte, les deux verbes intermédiaires sont construits de manière syntactique, ibid. p. 215.

M. Wörrle a traduit le terme εὐθηνία par le mot allemand « Angebot »[469] et pense que ce mot traduirait « des marchandises de toutes sortes » disponibles sur le marché dans l'inscription de Démosthénès. Il interprète la répétition du terme dans les clauses comme une tendance honorifique du texte épigraphique. De là, il propose une traduction associant étroitement le marché et l'offre pendant la panégyrie[470].

Cette traduction se justifie par le fait que, dans le texte, les deux mots sont coordonnés ; de plus, il est tout à fait logique de concevoir que l'approvisionnement en question soit lié à la panégyrie. Toutefois, le texte pourrait exprimer une nuance supplémentaire. Les génitifs ἀγορᾶς et εὐθηνίας dépendent tous les deux du participe ἐπιμελησομένους mais ἀγορᾶς appartient à un groupe nominal (τῆς κατὰ τὴν πανήγυριν ἀγόρας) qui aide à distinguer ce marché « qui se tient pendant la panégyrie » du marché ordinaire de la cité[471]. Il me semble alors que εὐθηνίας, le second complément du participe, pourrait s'accorder à celui-ci sans pour autant faire partie du groupe nominal évoqué : « ceux qui s'occuperont du marché qui se tient pendant la panégyrie et de l'approvisionnement »[472]. Précisons que cette traduction alternative ne change strictement rien au niveau du sens de la phrase : l'approvisionnement concerne spécifiquement la panégyrie et son marché. Toutefois, l'association moins étroite entre les deux termes ἀγορὰ καὶ εὐθηνία peut faire apparaitre une nuance au niveau des procédures οθ des attributions revenant aux magistrats : certaines sont relatives à la surveillance du marché de la panégyrie (et ne sont pas développées), d'autres se rapportent à des tâches spécifiques aux marchandises qui approvisionnement ce marché (et sont énumérées dans la suite du texte). De la sorte, la répétition du terme εὐθηνία dans les lignes qui suivent aurait un caractère davantage distinctif qu'honorifique.

Cet approvisionnement, qui serait spécifique au marché de la panégyrie, fait l'objet d'attention à propos de l'affichage du prix des marchandises[473] et de l'organisation ou les

---

[469] Le mot allemand se traduit par « l'offre » en français mais contient également la nuance concrète d'offre disponible, accessible.

[470] L. 60, traduction p. 11 : ἐπιμελησομένους τῆς κατὰ τὴν πανήγυριν ἀγορᾶς καὶ εὐθηνίας, « die sich um den Markt und das Warenangebot bei dem Fest kümmern sollen ».

[471] Ce marché ordinaire se déroule indépendamment des fêtes et est supervisé par les agoranomes de la cité. Il est question de ce marché à la ligne 40 de l'inscription de fondation : ἕκτη διάλοιπος διὰ τὴν ἀγομένην ἀγορὰν « Lors du 7e jour, une interruption en raison du marché qui se déroule (à ce moment-là) ». L'éditeur du texte explicite le fait que les agoranomes sont responsables de ce marché habituel ; ibid. p. 8-9 (traduction) et p. 210.

[472] Le substantif εὐθηνίας serait alors employé sans article défini : le même usage se constate d'ailleurs en d'autres passages de l'inscription. Ainsi, à la l. 12, le texte présente la panégyrie de la sorte : ἐπανγέλλομαι πανήγυριν θυμελικὴν κληθησομένην Δημοσθένεια ; le rédacteur choisit de ne pas indiquer d'article pour désigner la fête.

[473] L'affichage des prix pourrait bien concerner spécifiquement les marchandises de l'*euthenia*. Εὐθηνία se trouve en dépendance d'un substantif (τοῖς ὠνίοις) complétant lui-même le verbe ; sous réserve d'accepter que le complément au datif τοῖς (…) ὠνίοις ne désignerait pas tous les biens en vente, mais seulement certains (un postulat qui se fonde sur l'emploi voisin du complément d'objet τειμὰς, sans déterminant, désignant « des prix »),

dispositions à prendre concernant les marchandises vendues[474]. Il me semble difficile de s'avancer davantage étant donné que la mention est utilisée de manière équivoque, tantôt comme une référence (πρὸς τὴν εὐθηνίαν) tantôt comme un qualificatif de marchandises (τοῖς τῆς εὐθηνίας ὠνίοις). Ces utilisations multiples dénotent une certaine complexité : le même mot serait employé dans un contexte juridique (dans le premier cas) ou pratique (dans le second). On sait cependant qu'une panégyrie peut se distinguer d'un marché habituel quant à l'afflux de marchandises et de personnes qu'elle suscite ; de ce fait, il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires. Alors, l'εὐθηνία pourrait désigner un autre circuit d'approvisionnement que le marché local. La panégyrie fondée par Démosthénès aurait-elle eu vocation à mobiliser un réseau d'échanges nettement supérieur à celui du marché local ? La notion d'εὐθηνία peut-elle faire référence à l'arrivée de biens diversifiés, à la présence d'agents régionaux et au volume d'échanges supérieurs aux marchés ordinaires de la cité[475] ?

À Oinoanda, au II^e^ s. apr. J.-C., le terme ἐυθηνία désignerait donc un « espace » ou un « circuit » commercial distinct du marché local. Les libellés institutionnels de l'époque impériale, reprenant le terme et désignant des responsabilités dans le commerce des céréales, incitent à penser que ce « circuit » peut aussi se rapporter à l'approvisionnement.

1.2. Symboliques

Les observations qui précèdent servent à déterminer le rapport entre εὐθηνία et κόρος. Envisageons maintenant les symboliques à l'œuvre dans l'expression κόρος ἀγνεία.

---

je proposerais de comprendre que les magistrats devaient seulement afficher les prix de certaines denrées, en l'occurrence, les denrées relatives à l'*euthenia*. Le terme est construit comme un génitif possessif et forme un complément enclavé à l'intérieur du nom qu'il complète (τοῖς τῆς εὐθηνίας ὠνίοις).

[474] Pour ce passage, M. Wörrle propose la traduction suivante : « Die verkaufte Waren zu prüfen und einzuteilen im Hinblick auf das Angebot » (c'est-à-dire « répartition des denrées en tenant compte de l'offre », p. 11), une traduction fondée sur un sens technique reconnu au verbe διατάσσειν dans le contexte budgétaire (répartir, diviser). Il commente ensuite : « Wegen der engen syntaktischen Verbindung gehört damit διατάσσειν vielleicht auch sachlich zusammen im Sinn von Festlegung der Warenkategorien durch die Panegyriarchen, doch auch eine zeitliche, Verteilung des Angebots über die ganze Marktdauer bezweckende, Kontingentierung (…) könnte zu erwägen sein ». L'auteur reste assez prudent en présentant le procédé de répartition, qu'il considère comme une hypothèse (p. 215). La traduction de cette proposition reste cependant hypothétique étant donné que, parmi les éléments grammaticaux qui la composent, le verbe ainsi que le complément prépositionnel peuvent tous deux être compris selon diverses lectures, lexicales ou grammaticales : le complément prépositionnel et le verbe pourraient recouvrir différentes réalités. Outre « répartir », le verbe διατάσσειν peut aussi équivaloir à « prendre des dispositions », « organiser » ; par ailleurs la préposition πρός peut aussi bien noter un mouvement concret (vers, sur, en direction de) que le rapport à une référence (« envers », « face à », « en référence à » - cette dernière nuance a été choisie par l'éditeur).

[475] Compte tenu de la situation géographique de la cité, il pourrait s'agir de l'achat et du transport des marchandises depuis une ville portuaire jusqu'à Oinoanda ; la question mériterait un développement personnalisé. Les inconnues les plus marquantes résident dans la compréhension de la troisième clause (cf. note précédente). Les questions dépasseraient toutefois l'objet de mon examen, qui s'adresse avant tout au rapport que la notion de *koros* peut entretenir avec celle d'*euthenia* au II^e^ s. apr. J.-C.

L'origine épique des deux termes est évidente et les inscrit dès lors dans une sémantique sacrée. Au niveau symbolique, κόρος et ἀγνεία font référence à des valeurs fondamentales de la pensée hellénique. Leur usage dans des dédicaces de magistrats locaux témoigne de l'adaptation sémantique de ces valeurs à d'autres réalités, notamment institutionnelles. Cette évolution survient peut-être sous l'influence du courant culturel et littéraire qui se développe en Asie, et notamment à Éphèse, durant le II^e^ s. de l'époque impériale[476].

Dans la langue épigraphique d'époque impériale, ἀγνεία devient donc une marque de reconnaissance accordée à une personne en tant que bon magistrat, et s'intègre alors aux expressions honorifiques transmises par les usages épigraphiques. Si l'usage épigraphique de ἀγνεία parait courant dans diverses inscriptions de cette époque, l'emploi de κόρος dans une dédicace à vocation institutionnelle est spécifique à l'épigraphie d'Éphèse. Les notions εὐθηνία et κόρος présentent des analogies : elles sont toutes les deux issues du registre épique de la langue grecque et recouvrent une signification similaire, abstraite et éthique (« abondance » pour κόρος et « prospérité » pour εὐθηνία). Par la suite, chacune est pourvue de sens plus concrets. L'exemple d'εὐθηνία montre qu'à l'époque impériale (et probablement au contact de la civilisation romaine), le terme se charge d'une signification pragmatique liée au commerce des céréales ou au marché du grain (cf. l'inscription d'Oinoanda). La même signification se dégagerait du terme κόρος dans les inscriptions d'Éphèse, ce qui renforce la conviction émise par P. Garnsey et O. Van Nijf en faveur de l'approvisionnement. Pourquoi, à Éphèse, la majorité des inscriptions préfèrent-elles κόρος, alors qu'εὐθηνία pourrait tout à fait convenir à un usage symbolique, reflétant à la fois une tonalité épique, tout en restant significatif envers les tâches des agoranomes ?

Est-il judicieux d'expliquer ce choix en référence au bagage culturel propre à Éphèse ? En plus du sens abstrait « satiété », κόρος signifie aussi la « jeune pousse » et désigne concrètement l'épi de blé, ou, de manière figurée, les nouveau-nés. Cette interprétation pourrait voir en la cité d'Artémis une terre d'élection, puisque la déesse incarne depuis longtemps la puissance de la nature et en reste proche au II^e^ s. apr. J.-C. ; elle assure aussi son rôle protecteur envers les nouveau-nés[477]. Cette symbolique culturelle et religieuse est présente dans κόρος

[476] BOWIE 2000 ; G. BOWERSOCK 1969 [n.v.] ; PUECH 2002. Plus récemment, HELLER 2006 et PONT 2010 ont respectivement examiné les implications politiques et édilitaires de ce courant culturel en Asie.

[477] La fonction protectrice de la nature (« potnia theron ») est un trait fondamental d'Artémis, qui se place aussi dans une conception ambivalente de la nature, à la fois sauvage et en passe d'être apprivoisée. La protection des femmes enceintes est une autre caractéristique de la déesse, que l'on reconnait avec les épiclèses Lochía ou Eileithyía (FLEISCHER 1973). À l'époque impériale, ce caractère divin a peut-être été mis à l'honneur dans les légendes et les rites relatifs au bois d'Ortygie, considéré comme le lieu de naissance (éphésien) de la déesse, où les Courètes tinrent Héra éloignée de la jeune mère (ROGERS 2012). Selon W. Burkert, l'asylie du temple

mais absente d'εὐθηνία[478]. L'emploi d'une formule aussi elliptique que κόρος ἀγνεία pourrait refléter, de la part des agoranomes, non seulement le souci de rendre leur prestation légitime, mais aussi une « revendication culturelle » qui s'exprime à travers le choix de cette référence culturelle et divine.

2. Les responsabilités de l'agoranome dans le cadre de l'approvisionnement urbain

Dans l'administration quotidienne des échanges, à quelles nécessités pratiques ces attentes morales envers les agoranomes répondaient-elles ? Plusieurs auteurs ont déjà envisagé des réponses à cette question. Pour A. Bresson, l'agora est un espace de droit sur lequel s'exerce une loi, que l'agoranome est en charge de faire respecter : les qualités qui sont reconnues au magistrat seraient alors interprétées en regard du droit. En considérant les décrets honorifiques de la basse époque hellénistique et de l'époque impériale, L. Migeotte rappelle le dévouement et la bonne volonté du magistrat, qui, en plus de ses prestations judiciaires, justifieraient d'honorer l'agoranome en invoquant des vertus morales[479]. Cl. Hasenohr et L. Capdetrey avancent plusieurs manières d'expliquer ces adverbes, soit en référence au cadre culturel et idéologique des cités grecques, soit en accord avec les fonctions techniques propres à la magistratures[480]. L'étude de l'expression κόρος ἀγνεία a permis de prolonger ces réflexions et constitue en outre une particularité d'Éphèse : ici, les inscriptions soulignent aussi la réalisation d'un approvisionnement (κόρος) bien mené. Le point suivant est dédié à l'examen de cet aspect, à l'aide de sources qui éclairent certains aspects du *modus operandi* relatif à l'approvisionnement en céréales, bien qu'elles soient issues de contextes spatio-temporels différents d'Éphèse, à l'époque impériale. Ces textes aident notamment à prendre en compte les pratiques et procédures liées à l'achat du blé.

---

d'Éphèse, et donc l'existence d'un lieu de protection qui peut s'avérer vital, pourrait expliquer un trait fondamental de l'Artemis Ephesia (BURKERT 1999, p. 65 sv. ; FLEISCHER, 2002, p. 185-186).

[478] De plus, à l'époque de la gravure des mandats d'agoranomes, le culte d'Artémis est en pleine recrudescence et s'est singularisé par la pratique du culte des courètes. L'étymologie de κουρῆτες est très proche de celle de κόρος (CHANTRAINE 1970). Le lien pourrait-il être significatif ? Les facultés nourricières et protectrices de la déesse envers les jeunes êtres vivants ainsi que la prestation du culte à mystères rappelant un mythe relatif aux « jeunes hommes » (κουρῆτες) auraient-elles pu inspirer aux agoranomes l'emploi, dans leur formule, d'un terme consacré par la tradition religieuse ?

[479] L. MIGEOTTE 2001 p. 38-39.

[480] Les auteurs présentent diverses circonstances lors desquelles des qualités sont reconnues au magistrat : lors de la réalisation d'actes envers une divinité de la cité (p. 29) ; dans l'exercice d'agoranome, pour « contrôler, prélever, négocier et parfois juger » (p. 30) ; ils suggèrent enfin que l'emploi de ces adverbes est une manière de rappeler l'ordre moral inhérent à la cité (p. 30-31). À propos des termes employés dans les inscriptions d'Éphèse, ils épinglent l'emploi de l'adverbe εὐσταθῶς « particulièrement approprié dans une cité où ces magistrats étaient impliqués dans le contrôle des prix. » (p. 31 et n. 171-172).

2.1. Vérifier la qualité du blé

Parce qu'il accorde son attention aux besoins nutritionnels avant toute autre chose, Galien enrichit son traité d'indications sur la manière de reconnaitre les blés de qualité. En cela, il nous fournit une clé de lecture utile et concrète pour comprendre l'évaluation du blé.

Selon Galien, il ne suffit pas d'observer l'épi de blé, il faut aussi le toucher et l'effriter pour évaluer sa consistance. Ainsi, il distingue les deux états « extrêmes » des céréales : les épis compacts, jaunes au-dedans et au dehors, dont les grains sont fermement attachés, qui « pèsent lourd et sont d'un petit volume » ; à l'inverse, les blés « légers », jaunes en apparence mais blancs à l'intérieur aux grains volubiles et avec une apparence « flasque et légère »[481]. Il poursuit :

> Gal., Sur les facultés des aliments, 481
>
> εἰ δὲ καὶ στῆσαι βουληθείης ἑκατέρων ἴσον ὄγκον, εὑρήσεις βαρυτέρους πολλῷ τοὺς πυκνούς. οὗτοι δ' εἰσὶ καὶ τῇ χρόᾳ τῶν χαύνων ξανθότεροι. βασανίζειν δὲ χρὴ τὴν φύσιν αὐτῶν οὐχ ἁπλῶς ἐπισκοποῦντας τὴν ἔξωθεν ἐπιφάνειαν, ἀλλὰ καὶ διαιροῦντας καὶ θραύοντας, καθάπερ εἴρηται· πολλοὶ γὰρ ἔξωθεν ὑπόξανθοί τε καὶ πυκνοὶ φαινόμενοι τὰ ἔνδον ἑαυτῶν ὤφθησαν ἀραιοί τε καὶ χαῦνοι καὶ λευκοί.
>
> « Si vous avez envie de peser un volume égal de chacun, vous trouverez que les blés les plus denses sont beaucoup plus lourds. Ceux-ci ont en plus une couleur plus jaune que ceux qui sont flasques. Il faut expérimenter leur nature en examinant non seulement l'apparence externe mais aussi en les divisant et brisant comme il a été dit. Car beaucoup ont une apparence externe assez jaune et dense, mais se révèlent, à l'intérieur, légers, flasques et blancs. ». (trad. J. Wilkins)

Dès le début du chapitre consacré aux blés, Galien met en exergue les caractéristiques des céréales. Par rapport à un blé flasque, un blé lourd et compact permettra de produire une plus grande quantité de farine, mais aussi une farine de qualité « pure », grâce au fait qu'au broyage, le grain se sépare plus facilement de la glume[482]. Avec cette explication, le médecin rappelle à ses lecteurs que le choix d'un blé influence la qualité ainsi que la variété du pain produit. De plus, une évidence relative aux pratiques des échanges transparait au détour de son explication : le blé se mesure en volume plutôt qu'il ne se pèse[483]. Ajoutons que les gestes que

---

[481] Galien, 481 (début) : « Les blés les plus nourrissants (οἱ πυκνοί) sont denses et leur substance est complètement compacte, au point qu'on ne peut guère les diviser avec les dents. Ceux-ci, d'un petit volume, nourrissent le plus les corps, tandis que ceux qui en diffèrent le plus et se brisent facilement dans les dents, après être brisés ont une apparence légère et flasque, et leur volume étant plus important, nourrissent peu. »

[482] AMOURETTI 1986, p. 35-40.

[483] La manière dont Galien exprime cet usage (la mesure en volume plutôt qu'en poids) est particulièrement éclairante : par l'utilisation d'une proposition conditionnelle à l'optatif, l'auteur signifie que, sur les marchés, vérifier le poids des grains n'était pas habituel, étant donné que les opérations préalables à la vente de grains étaient communément déterminées par le volume des grains et non par leur poids. Autrement dit, l'auteur utilise

Galien décrit (observer, soupeser et toucher les épis de blé) correspondraient vraisemblablement aux actions évoquées sous le terme global de δοκιμάζειν, « contrôler, vérifier la conformité », énoncé dans l'inscription d'Oinoanda.

Quel impact la vérification de qualité a-t-elle sur le commerce : que deviennent les marchandises qui, suite au contrôle, s'avèrent déficientes ? Sont-elles tout simplement interdites à la vente ? Cette solution parait radicale, surtout dans le cas d'une denrée indispensable : les centres urbains ne peuvent se passer des cargaisons de céréales, et, en excluant certaines cargaisons de la vente, ils courrent le risque de rompre des relations commerciales et les circuits d'approvisionnement de la cité. Partons plutôt du principe selon lequel l'estimation de la qualité pourrait avoir une répercussion sur une des deux variables de vente du produit : soit sur le prix, soit sur la mesure.

2.2. Appliquer la mesure

Le décret athénien établissant des normes relatives aux poids et mesures (IG II-III³ 1013) est une des rares sources législatives qui présente le cadre juridique de définition et de pérennisation des mesures dans le monde antique[484]. Le texte est connu par l'intermédiaire de copies exposées en plusieurs lieux, dont certains sont intrinsèquement liés aux transactions commerciales[485].

Ce document présente un grand intérêt dans l'histoire des mesures pondérales puisque, en définissant de nouveaux standards, il permet d'observer l'alourdissement contrôlé des étalons pondéraux. En outre, le décret permet aussi d'examiner l'évaluation des denrées sèches, leur unité de référence et les opérations de mesure. L'extrait détermine la mesure de denrées spécifiques (principalement des fruits secs), pour lesquelles un contenant de volume défini est nécessaire[486].

---

l'optatif pour insister sur l'écart entre la pratique réelle des marchés (la vente en volume de grains) et la conclusion de son raisonnement, c'est-à-dire le poids des grains à prendre en compte.

[484] Le texte de décret a fait l'objet d'analyses récentes, dont V. CHANKOWSKI et Cl. HASENOHR 2014, avec traduction française (p. 37-39) ; DOYEN 2016 reprend l'étude du texte par les vestiges épigraphiques et manuscrits. RIZZI 2015 l'envisage sous une optique juridique. Étant par ailleurs une source importante pour l'histoire économique d'Athènes à la fin de l'époque hellénistique, il est abordé en diverses études à ce titre (notamment, pour les réalités archéologiques, SOURLAS 2012, p. 119-138 ; pour l'étude des agents économiques, CAPDETREY-HASENOHR 2012 ; pour une estimation des circonstances politiques, HABICHT 2006 p. 320-321) ; voir DOYEN 2017, p. 187 n. 2 pour la bibliographie antérieure.

[485] Un fragment découvert sur l'agora (I 1250), cf. DOYEN 2016 p. 454 n. 3 et p. 46° ; un fragment découvert sur l'acropole, aujourd'hui perdu, cf. DOYEN 2016 p. 460.

[486] L. 17-37 ; ce passage se situe après les 2 premières clauses du texte conservé, celles qui concernent les obligations des commerçants (l. 0-7, lacunaire) et les obligations des magistrats (l. 7-17) ; la structure générale du texte, résultant d'une nouvelle lecture du décret, est exposée dans DOYEN 2016.

Le tableau 7 synthétise les informations fournies par le décret. La clause à propos des fruits secs vise à établir l'usage d'un récipient spécifique en fonction d'une catégorie de denrées : pour des fruits secs de petit calibre, le récipient contient un volume total de 3 demi-chénices céréalières rases, tandis que pour des fruits d'un calibre supérieur, il doit avoir une contenance double, et donc être capable de contenir 3 chénices céréalières rases. Le décret veille à définir « la largeur de la lèvre » (τὸ δὲ πλάτος τοῦ χείλους), c'est-à-dire la largeur du rebord supérieur du récipient. Ce paramètre varie en fonction des deux tailles de récipients évoquées : pour une contenance de 3 demi-chénices (1,635 l), le rebord mesure 1 travers de doigt (t.d.d., de 1,85 cm) et pour un volume double (3,27 l), 1,5 t.d.d. (2,775 cm).

Mesure	Récipient contenant 3 demi-chénices céréalières rases (1,635 l)		Récipient contenant 3 chénices céréalières rases (3,27 l)	
Prescriptions	Extrait du décret	N° ligne	Extrait du décret	N° ligne
Pour les denrées à la vente…	fruits secs de Perse (noix), amandes, noix d'Héraclée (noisettes), pignons de pin, châtaignes, fèves d'Égypte (grains de lotus), dattes, friandises (…), lupins, olives, graines		amandes vertes, olives fraîches, figues séchées	
	περσικὰς ξηρὰς καὶ ἀμυγδάλας (…)	L. 18-21	τάς ἀμυγδάλας τὰς χλωρὰς καὶ τὰς ἐλάας τὰς προσφάτους καὶ τὰς ἰσχάδας	L. 23-24
Pour un volume de…	trois demi-chénices céréalières rases		double de la chénice rase décrite précédemment (=3 chénices céréalières rases)	
	ἀποψηστὰ σιτηρὰ ἡμιχοινίκια τρία		χοίνικι κορυστῆι διλπλασίονι τῆς προγεγραμμένης	
Avec un récipient…	n.c.		en bois	
			χρῆσθαι αὐτοὺς χοίνιξι ξυλίναις	L. 25
Ayant pour caractéristiques…	profondeur de 5 t.d.d, largeur de la lèvre d'1 t.d.d.		largeur de la lèvre de 1,5 t.d.d.	
	τὸ μὲν βάθος δακτύλων πέντε, τὸ δὲ πλάτος τοῦ χείλους δακτύλου	L. 22-23	ἐχούσηι τὸ χεῖλος τριῶν ἡμιδακτυλίων	L. 25
en prenant comme référence…	cette chénice, i.e. la chénice céréalière rase		La chénice décrite précédemment	
	τῆι χοίνικι ταύτηι	L. 21-22	τῆς προγεγραμμένης	L. 24

Tableau 7. Comparaison entre les deux récipients évoqués dans le décret IG II-III² 1013 NB. 1 t.d.d. = 1 travers de doigt = 1,85 cm.

Ces prescriptions servent à s'assurer que la mesure en volume s'effectue de manière adéquate, compte tenu des denrées à mesurer : de fait, parmi d'autres variables, le calibre des denrées détermine l'utilisation de l'un ou l'autre récipient. Ainsi, les graines de petit calibre (graines de lotus, pignons de pin, noisettes, …) sont mesurées avec un récipient plus petit que

des fruits plus volumineux (olives fraiches, amandes vertes[487], figues). Quant à l'indication relative à la « largeur de la lèvre », celle-ci trouve sa justification dans la pratique d'une mesure comble : en effet, ce paramètre influence le volume du monticule de fruits qui se forme lorsqu'on remplit la mesure. Cette indication, loin d'être fortuite, est au contraire nécessaire à une mesure conforme. Notons d'ailleurs que plusieurs fruits pourraient difficilement être mesurés de manière rase en raison de leur calibre : en effet, pour les fruits de gros calibre tels que les noix, les figues ou encore les amandes vertes, la mesure rase prêterait à contestation : elle implique de suivre une ligne de jauge qui serait, en raison de la nature même de ces fruits, difficile à respecter.

Enfin, le décret signale avec évidence que la mesure servant de base à l'étalonnage de ces récipients est la « chénice céréalière rase ». Cette expression est intéressante parce qu'elle attire l'attention sur la manière dont le blé peut se mesurer. Il est sûr que certaines denrées ne peuvent pas être mesurées à ras, en raison de leur nature. Le blé, lui, se mesure « ras » ; cependant, peut-on supposer, à partir de l'expression usitée dans le décret athénien, que cette manière de faire n'était pas la seule, et que le blé, à l'instar d'autres marchandises, se mesurerait parfois au comble[488] ?

Cette hypothèse met en jeu le principe de fluctuation de la valeur d'un bien marchand : en certaines circonstances, cette variation pourrait-elle se marquer *aussi* par l'adaptation de la mesure utilisée pour estimer la marchandise, indépendamment de la variation de son prix ? Quel est l'impact de l'opération de mesure lors de l'échange d'un bien ? Cette interrogation porte à examiner l'autre ressort dans l'échange d'un bien, c'est-à-dire le prix, et à voir si la variable du mesurage a été pris en compte dans les études d'économie antique portant sur la formation des prix[489].

---

[487] Les amandes vertes sont constituées par le noyau (l'amande proprement dite) et la « robe » du fruit, appelée la drupe, qui est également comestible. Naturellement, les amandes vertes sont donc plus volumineuses que leur graine seule.

[488] Cette idée repose sur une supposition envisageant que, si la mesure rase est la seule valable pour le blé, la précision ἀποψηστὰ (ἀποψάω) ne serait pas ajoutée. Pour l'instant, l'hypothèse reste fragile et exige d'y alléguer des parallèles ; on pourrait commencer par examiner les occurrences du terme ἀποψάω qui désigne l'action d'égaliser à ras en supprimant quelque chose, ainsi que celles du verbe analogue ὀμόργνῡμι et les termes du champ sémantique apparenté (dont ὄμοργμα, le surplus) (Photius, Ἀπομόρξαι, dans Photii patriarchae lexicon (A—Δ), éd. C. Theodoridis, vol. 1, Berlin, DE GRUYTER, 1982, entry 2572, l. 2, consulté le 19.XI.2019 sur TLG online). L'évangile selon St Luc, VI 38, contient un passage à propos d'un don semblable à une « belle mesure », « pressée, tassée et se répandant par-dessus bords » (μέτρον καλόν, πεπιεσμένον καὶ σεσαλευμένον καὶ ὑπερεκχυνόμενον, d'après la publication de G. GRÉCO, 2015-2016, p. 94-95, consultée le 19.XI.2019 sur http://gerardgreco.free.fr); l'anecdote métaphorique prône la générosité, cependant la précision du vocabulaire est incertaine à évaluer (notamment ὑπερεκχυνόμενον) et mériterait une étude approfondie.

[489] Le thème économique des prix peut être étudié à partir de certaines sources littéraires antiques ainsi que de sources épigraphiques locales. Parmi celles-ci, les sources comptables, comme les inventaires de Délos, forment des dossiers adéquats à saisir ces réalités. Par ailleurs, les archives proche-orientales (tablettes) ou égyptiennes

Il faut d'emblée remarquer que, dès l'époque classique, les céréales ont été intégrées dans un commerce de grande envergure, qui est tissé sur une toile régionale. C'est le monde des marchands de gros (*emporoi*) et des prêts maritimes, particulièrement bien connu pour le IV^e^ s. athénien grâce au corpus démosthénien[490]. On admet généralement qu'à Athènes, la filière commerciale des céréales est surveillée par les sitophylaques, qui reçoivent les déclarations des importateurs quant au prix de leur marchandises et à la quantité importée sur les places commerciales[491]. Le prix des céréales et la quantité importée sont notés dans des registres tenus par ces mêmes magistrats. Ceux-ci sont les interlocuteurs pour négocier le prix des marchandises. Une fois ce prix fixé, les importateurs vendent leur cargaison aux marchands de détail. La première étape se déroule sur l'espace de l'*emporion* tandis que la seconde se passe sur l'agora. Une vérification de la marchandise survient au moment du débarquement par la prise d'un échantillon. Le prix de vente fixé est un prix maximal, que les acheteurs tendent ensuite à négocier à la baisse.

Par ailleurs, en certaines occasions, les cités ont veillé à stabiliser les prix du marché. Cette tendance à modérer les fluctuations du marché se traduit par diverses stratégies : tantôt par l'intervention personnelle du magistrat du marché[492], tantôt par l'application d'un prix de référence à l'importation[493]. Ce prix de référence est valable pour les commerçants en gros mais varie selon l'offre et de la demande ; une alternative est de règlementer les transactions de biens en pénurie par des mesures législatives radicales (par exemple, à Délos, avec la loi sur le bois et le charbon)[494].

Compte tenu de ces évidences, le mécanisme d'adaptation de la mesure selon la qualité du grain, aurait-il cours, lui aussi ? Il semble que les études précédemment citées ne l'ont pas pris en considération[495]. Il faut d'abord insister sur le fait que les deux mécanismes de fluctuations de valeur – variation sur la mesure et variation sur le prix – ne sont pas

---

(papyri) présentent également des possibilités d'étude sur ce thème. Une des rencontres des entretiens de St Bertrand de Comminges a été consacrée à la question des prix (Entretiens de St Bertrand, 1997) ; plusieurs sujets abordés lors de ces journées ont ensuite fait l'objet de discussions étendues dans le temps (BRESSON 2000, prix officiels, p. 183-210 (*kathestekuia timè*) et p. 151-182 (inscription agoranomique du Pirée), celle-ci reprise par R. DESCAT 2012. À l'époque impériale et en dehors des prix du pain retrouvés à Éphèse (cf. infra), les prix des céréales ont été examinés à l'aune de la documentation égyptienne : DUNCAN-JONES 1976 (qui irait de pair avec une réflexion sur les mesures adoptées : DUNCAN-JONES 1976, choenix et DUNCAN-JONES 1979.

[490] Démosthène, C. Phormion.

[491] Les explications qui suivent présentent l'état de la question tel qu'il est dressé par A. Bresson. Sur certains aspects, cet auteur s'éloigne des opinions de R. Descat (notamment par rapport aux lieux d'actions des magistrats, emporion ou agora). BRESSON 2008, p. 127-133.

[492] MIGEOTTE 1997

[493] BRESSON 2000, p. 183-210 et BRESSON 2008, p. 144 sv.

[494] IDelos 509 ; BRESSON 2008, p. 147-149.

[495] Les études de J. Duncan-Jones sur l´Égypte feraient peut-être exception [n.v.]

nécessairement contradictoires et pourraient d'ailleurs s'avérer complémentaires. En effet, ils mettent en jeu deux échelles d'évaluation, ou deux ordres de grandeur différents : la variation de prix produit son effet pour de grandes quantités, tandis que la variation de la mesure permet une adaptation plus fine et précise de la valeur. Les répercussions publiques diffèrent : un changement de prix prend une signification inévitablement politique. Par contre, l'adaptation de la mesure est un mécanisme qui pourrait participer à la conservation de prix stables, tout au moins en deçà d'un certain écart ; de la sorte, elle fonctionnerait comme un levier qui atténuerait jusqu'à un certain point la variation des prix[496]. Il faut d'emblée préciser que la portée d'un tel mécanisme est limitée : elle me parait spécialement importante pour le blé car il s'agit d'une denrée qui peut nécessiter des transformations, en farine puis en pain, avant d'être consommée. En outre, cette transformation implique un changement dans le mode d'évaluation : de la mesure en volume (blé) à la pesée (farine, pain).

Il reste que cette théorie n'est pas encore fermement assise sur les sources antiques et soulève plusieurs questions : sur quelles places de commerce et à quel stade du processus de vente cette adaptation de la mesure serait-elle réalisée ? Concernerait-elle l'*emporion* et l'accord sur un prix de gros ? Se placerait-elle plutôt dans un second temps, lors de la revente des importateurs aux détaillants, ou au moment de l'achat du blé sur l'agora de la cité ?

Enfin, la réflexion sur la mesure du blé gagne à être prolongée par deux dossiers historiques : l'un concerne les pratiques attestées pour la mesure du grain, dans les villes européennes, à la fin de l'époque médiévale et lors des temps modernes ; l'autre nous ramène à Éphèse et a pour objet le mécanisme économique à l'œuvre dans la variation pondérale des pains. Ces deux études permettront de mieux comprendre le sens et la fonction de la mesure dans l'antiquité.

2.3. Adapter la mesure

Si, pour l'antiquité, les sources permettent rarement d'envisager l'opération de mesure en tant que telle, il n'en va pas de même pour les époques plus récentes : des textes de lois, quelques boisseaux, ou encore des lettres provenant de régions paysannes, contemporaines à la Révolution française, témoignent tantôt de la forme, de la matière et des dimensions de l'ustensile de mesure, tantôt des manières diverses de procéder au mesurage en fonction de la variété des céréales[497]. Ainsi, W. Kula démontre que le remplissage de la mesure est effectué

[496] Une stratégie évoquée par P. GARNSEY et O. VAN NIJF 1998, p. 312.
[497] W. KULA, chap. 7, p. 55-75. La mesure de ces céréales varie non seulement en fonction de la nature des céréales elles-mêmes, mais aussi selon les enjeux sociaux qui président à la mesure (lors de transactions commerciales, ou pour s'acquitter d'une rente foncière).

en tenant compte de plusieurs paramètres : la forme du boisseau et sa hauteur, la rapidité du geste (« l'impétuosité »), la hauteur à partir de laquelle les céréales sont versées, le tassement des grains ou encore les secousses propagées dans la mesure. Le mode précis de l'opération est spécifié de temps en temps afin d'éviter les litiges[498] ; en Prusse, par exemple, ces usages sont réglés par une loi à la fin du XVIII[e] s.[499]. À ces paramètres s'ajoute la précision d'une mesure « rase » ou « comble », un usage qui varie considérablement d'une région à l'autre et parfois même, au niveau local, entre deux bourgades voisines[500]. Certaines villes mesurent « le froment ras, l'orge demi-comble » (Vaucluse) ; « le froment ras, les pois sur le bord, l'orge et l'avoine comble » (Froidevaux) ; d'autres mesurent « bled (*sic*), orge, avoine et légumes mesure rase » (Rosureux) ; en outre, ayant fait état des cas où la mesure, soit rase, soit comble, s'applique indifféremment à tous les articles mesurés, W. Kula remarque « que les cas où on ne faisait pas de différence entre les articles mesurés sont très rares »[501], preuve évocatrice de la diversité des usages en matière de mesure. Il distingue aussi une tendance selon laquelle « les grains les moins chers (principalement l'avoine mais aussi l'orge ou le millet) se mesurent plus généreusement »[502]. Une logique similaire s'applique dans le cas d'un blé comportant des impuretés : le prix de vente reste le même, par contre ce blé est mesuré de manière plus généreuse[503]. Dans le contexte de la Pologne moderne, l'historien évoque la taxe en nature, requise auprès des paysans et servant de rente foncière : celle-ci est exigée par le noble avec un « comble » de plus en plus important au fil du temps. Dans cet exemple, la variation du comble trahit les rapports de domination ou de respect entre le seigneur et ses sujets[504].

Par ailleurs, la taille de la mesure employée est guidée par la valeur intrinsèque attribuée au bien mesuré. Ce phénomène, constaté plus haut pour les boisseaux de céréales, s'applique

---

[498] Ainsi pour la hauteur d'emplissage : en Pologne, l'emplissage prescrit est réalisé « à hauteur de main pendante » : il est attesté dans des plaintes et suppliques paysannes ainsi que dans des « jugements de la Referendaria » concernant les nobles. W. KULA p. 61.

[499] Édit prussien de 1796 : « personne ne peut exiger que le blé soit versé de haut avec impétuosité ; lors du mesurage, le récipient ne doit pas être secoué, il doit être préservé des heurts violents sur le plancher » (W. KULA p. 62 d'après le projet de Nakwaski datant de 1810).

[500] Une série d'exemples, principalement à propos de régions de France, sont présentés dans les p. 65-69. Prenons comme exemple le département de Meurthe-et-Moselle : W. Kula indique : « Presque toutes les communes du département de la Meurthe-et-Moselle affirment qu'on mesure ras le froment et comble les autres blés. Mais il y a des exceptions (…) comme à Vézelère et Lunéville où plusieurs céréales autres que le froment se mesurent ras : blé et seigle (Vézelère), froment, méteil, haricots, lentilles, ou pois secs et plêtre (?) (Lunéville) ». W. KULA p. 68.

[501] W. KULA, p. 68.

[502] W. KULA, p. 71.

[503] L'explication est en rapport avec les mécanismes permettant de préserver la stabilité de prix du contenu du boisseau ; cf. la question du prix des pains, p. 78.

[504] W. Kula rapporte le témoignage d'actes juridiques polonais datant du XVI[e] s. Ces sources permettent de connaitre la différence entre mesure comble et mesure rase : cette différence peut atteindre 33% (mesure de froment) à 50% (mesure d'avoine), p. 63.

aussi aux mesures liquides ou pondérales. Par exemple, la livre de pharmacie est plus petite que la livre à épices, elle-même inférieure à la livre utilisée dans les boucheries[505] : les grandeurs pondérales sont ordonnées en fonction des biens auxquels elles sont destinées. Cela prouve la valeur sociale reconnue à la mesure : celle-ci varie en fonction de la valeur attribuée par une société à un bien donné[506]. Ensuite, lors de l'acceptation du système métrique, la mesure devient une donnée conventionnelle et immuable. Elle perd alors ses références sociales et fonctionnelles. Cette distinction entre « mesures conventionnelles » et « mesures significatives, sociales ou fonctionnelles » explique comment les mesures pré-métriques sont particulières à la société qui les utilise, et permet dès lors de comprendre pourquoi tant de systèmes de mesures ont coexisté à l'époque moderne.

Puisque les mesures sont particulières à chaque société, et puisqu'elles font partie des éléments déterminant les rapports sociaux au sein de cette société, leur surveillance et leur contrôle importent aux autorités publiques. Celles-ci montrent une volonté affichée de présenter les mesures comme immuables. Cette volonté de préservation des mesures utilise plusieurs modalités : l'exposition bien visible des mesures dans un lieu public ; leur protection notoire[507] ; enfin, leur caractère sacré. Cependant, cette volonté de préservation ne s'accompagne pas forcément d'une stabilisation effective des mesures : celles-ci restent variables selon les rapports commerciaux ou les circonstances politiques et sociales[508]. En

---

[505] W. Kula présente de nombreux exemples liés à la mesure capacitaire des céréales. En fonction de la nature des céréales, le type de contenant ou les modalités de mesure varient : en Pologne (p. 63-64), dans les régions de France, pour lesquelles il a pu rassembler les indices (le Doubs, la Charente et la Meurthe et Moselle, p. 66-69), et dans d'autres pays d'Europe (Pays-Bas, p. 69 ; Provinces-Unies, p. 67). Ayant évoqué l'extension de cette pratique aux denrées pondéreuses et liquides (p. 74), il résume : « Même lorsqu'il s'agit d'objets homogènes, mesurés apparemment avec la même unité – une livre, un boisseau – l'interdépendance entre la grandeur de la mesure et la qualité de l'objet mesuré persiste. L'usage du même nom (une livre, un boisseau) indique que la conscience collective perçoit un certain lien entre les articles mesurés. Et pourtant, la pression de la pensée qualitative s'avère tellement forte que les mesures d'articles de qualité différente sont différentes. Bref, plus l'objet mesuré est précieux, plus la mesure qu'on emploie pour la déterminer est petite ». Il poursuit son raisonnement ensuite en recherchant les raisons de ces distinctions de mesure selon la qualité, qui ne tiennent pas seulement aux raisons pratiques mais aussi à une manière qu'avait la sensibilité humaine d'appréhender la mesure ; « Le mesurage met en valeur un seul trait quantitatif de l'article mesuré, indépendamment de sa qualité. Mais, pour la mentalité primitive, la mesure était intimement liée à la qualité de l'article. C'est pourquoi il fallait mesurer presque chaque objet à l'aide d'une mesure appropriée et ces diverses mesures ne se laissent pas réduire les unes aux autres. » p. 94-95.

[506] L'auteur fait également mention du développement plus ou moins poussé de systèmes de mesures (par exemple, les mesures de longueur) en fonction de l'utilité qu'elles avaient dans une société. Il évoque le cas d'une société nomade qui devait atteindre des endroits vitaux à sa survie : elle avait développé un arsenal de mesures de longueurs très précises, étant donné que la capacité de mesurer les distances (afin d'estimer ses déplacements) revêtait un intérêt capital (peuples nomades du Sahara : exemple développé à la p. 11).

[507] Cette protection des autorités est affichée sur les étalons, exprimée par le matériau utilisé ou par le lieu de conservation.

[508] Dans les faits, la stabilité des mesures est relative : elle se vérifie pour certains espaces (villes de Flandres, Rome papale, Pologne) mais beaucoup moins pour d'autres (campagnes de l'ouest et du sud-ouest de la France). Il semble notamment pertinent de réaliser une distinction entre les villes et les campagnes : les mesures urbaines

définitive, parce que les mesures pré-métriques étaient profondément ancrées dans un environnement social, elles s'adaptaient à leur société et variaient nécessairement[509].

Parmi les réalités et phénomènes métrologiques examinés par W. Kula, trois conceptions liées aux mesures pré-métriques peuvent spécialement éclairer la réflexion sur l'utilisation des mesures dans l'antiquité, dans les témoignages recueillis à Éphèse. Nous en résumons brièvement le contenu : premièrement, l'opération de mesure capacitaire, c'est-à-dire le mesurage, est menée selon une diversité de paramètres ; deuxièmement, la notion de mesure est significative ; troisièmement, les autorités préservent les étalons de mesure pour en assurer la pérennité.

Commençons par le premier point. Grâce aux sources athéniennes, nous savons que les mesures de capacité sont définies au moyen d'une unité fondamentale (la chénice céréalière) qui est stable dans le temps[510]. La taille du récipient et l'amplitude du comble sont deux autres paramètres qui entrent en ligne de compte lors de l'opération de mesure[511]. Ces paramètres varient selon la nature de la denrée : l'exemple du décret athénien concerne des fruits secs de petit calibre, ou des fruits frais ou séchés de calibre plus important. Ils rejoignent en partie d'autres aspects, tels que l'impétuosité ou le tassement de la denrée dans le contenant, décrits par W. Kula pour des époques plus récentes. Par ailleurs, l'historien polonais évoque la parole de l'évangéliste Luc à propos d'une « bonne mesure ». Cette mesure « déborde », c'est-à-dire qu'elle est remplie à ras bord voire même plus ; équivaut-elle au comble ? À la lecture des réalités de l'époque moderne, il apparait que la pratique de la mesure comble est utilisée pour déterminer une quantité de céréales plus communes ou pour pallier une qualité déficiente. On ignore pour l'instant si de telles pratiques correspondent aux procédés antiques ; aucune évocation explicite ne parait dans les sources. Il faut se demander si les sources peuvent toutefois contenir le détail de telles procédures : la pratique d'une mesure rase ou comble est peut-être inscrite dans les usages « moraux » du mesurage.

Ces usages nous amènent au deuxième point : l'aspect significatif de la notion de mesure. Si celle-ci a une vocation sociale, alors la détermination d'une quantité (par la pesée

---

étaient réactives aux rapports commerciaux et pouvaient subir des variations en fonction d'influences étrangères ; quant aux campagnes, leurs mesures sont soumises à l'autorité du seigneur imposant une rente à ses sujets. Là, les mesures étaient parfois amenées à varier fortement, ce qui soulignait entre autres des moments de crispations ou de heurts sociaux féodaux (un seigneur prélève une rente foncière (une « dîme ») avec une mesure comble, pour vendre ensuite les céréales avec une mesure rase. p. 63) ; P. 109 pour la « relative stabilité des mesures ».

[509] Ibid., p. 109.

[510] DOYEN 2017 p. 199-200.

[511] On notera que le comble était lui-même dépendant de la taille du récipient puisqu'il est lié d'une part à la surface supérieure du boisseau et de l'autre à la taille du rebord (« lèvre ») retenant les marchandises dans le récipient.

ou le volume) est symptomatique d'une quantité jugée nécessaire ou utile. Alors, les qualités fréquemment reconnues aux agoranomes – une pratique « juste » (δικαίως), « stable » (εὐσταθῶς), ou « correcte » (ἄγνως) – qui sont pour l'instant interprétées en référence aux prix pratiqués[512], pourraient très bien s'appliquer à l'autre aspect de la transaction marchande, c'est-à-dire à la quantité d'une marchandise et donc à son mesurage. Par exemple, le mandat d'agoranome de Dynatos résume la réussite de ce dernier à propos de l'augmentation du pain[513]. Il parle de son action en faisant allusion à l'accroissement du poids plutôt qu'à la réduction du prix : les pains s'alourdissent (αὔξησις) lors d'une période prospère (εὐτυχήσας). L'indicateur de la prospérité concerne la mesure et non les prix.

À Éphèse, l'expression κόρος ἀγνεία accentue peut-être la valeur sociale et morale attribuée à la mesure, valeur que l'on devine déjà dans le choix des adverbes employés. Grâce au vocabulaire épique, une sanction sacrée est perceptible dans la formule. Ce détail nous permet d'en venir au troisième et dernier point de la réflexion sur les mesures pré-métriques : leur préservation et leur pérennisation par les autorités. La garantie des étalons de mesures antiques par les autorités fait partie des évidences que nous avons exposées dès le début de notre enquête : pour Éphèse, nous avons vu que les poids sont validés par les timbres des agoranomes. Par ailleurs, grâce aux connaissances issues d'autres cités, notamment d'Athènes, nous savons que les poids étalons font l'objet de surveillance et peuvent aussi être placés sous la protection de lieux sacrés[514]. Revenons-en à la formule κόρος ἀγνεία : la mention si régulière de la formule à travers la série des mandats d'agoranomes pourrait correspondre à une volonté de pérennité, exprimée en des termes qui ne sont pas sans rappeler des bienfaits divins. Cette formule pourrait-elle désigner, au-delà d'un bon approvisionnement, la réalisation d'une mesure intègre et pérenne, qui se déroule sous la protection d'Artémis ?

2.4. Garantir la stabilité du pain

La « Tychè » louée par l'agoranome Dynatos nous invite à revenir sur la question de la variation des prix du pain. Rappelons que prix et poids des pains sont deux variables reprises dans plusieurs inscriptions d'agoranomes. La notation particulière de ces variables y est bien connue : plutôt que de présenter la variation de valeur des pains en considérant leur prix, les textes notent un poids variable pour un prix constant. P. Garnsey et O. Van Nijf ont interprété

---

[512] Notamment P. GARNSEY et O. VAN NIJF mais aussi Cl. HASENOHR et L. CAPDETREY.

[513] M 27, IK 13 926 : εὐτυχήσας καὶ ἐν τῇ πλείονι αὐξήσει τοῦ ἄρτου, « ayant réussi dans l'augmentation supérieure du pain ». Il s'agit logiquement de l'augmentation de poids du pain, puisque, face à la population, Dynatos n'aurait pas pu se féliciter d'une élévation de son prix.

[514] À Athènes, la Skias ; BRESSON 2000 p. 166 et n. 55, évoque les agoranomia de plusieurs cités, dont Éphèse, IK 16 1656 ; voir également l'agoranomion de Iasos, connu par l'archéologie, F. BERTI et F. DELRIEUX 2012.

ce prix constant comme une preuve de l'action efficace des magistrats : ceux-ci ont gardé fixe le prix du pain en période de fêtes, c'est-à-dire lors de circonstances d'affluence en ville plus élevée que d'ordinaire, causant l'augmentation de la demande en biens de consommation[515]. Ces deux chercheurs s'écartent en cela des hypothèses proposées quelques années plus tôt par C. Ampolo : pour lui, les prix resteraient constants sur la durée, une constance qui correspondrait à l'implication durable des magistrats d'un point de vue politique ; de plus, le prix d'un pain correspondant à une unité monétaire de base (d'une ou deux oboles, un ou deux as) serait un phénomène observable dans plusieurs centres urbains de la Méditerranée (outre Éphèse, également à Athènes et à Rome). De la sorte, à ses yeux, « le pain » devient presque une unité de référence, et le prix du pain revêt une valeur invariable dans le temps et dans l'espace[516]. Les opinions restent donc contrastées : certains envisagent l'intervention du magistrat, et donc y reconnaissent l'impact du pouvoir public sur le marché ; d'autres observent plutôt que les traces, bien que ponctuelles, de la valeur du pain, s'inscrivent dans l'histoire urbaine de façon invariable et sur une longue durée.

Il me semble que l'on peut effectivement souscrire à l'idée suggérant que les prix des pains sont relativement stables. Grâce à la classification des textes, nous avons remarqué que les pains d'Éphèse se répartissent en deux groupes et de la sorte, obéissent à deux systèmes de référence. Les tableaux placés dans le chapitre précédent illustrent cette répartition[517].

Cette répartition des pains confirme une idée émise par P. Garnsey et O. Van Nijf, selon laquelle les inscriptions tendraient vers un rapport moyen poids/prix entre 6 et 7 onces/obole ; d'autre part, elle précise le contexte chronologique de ce pain « au poids moyen », qui serait vendu dans le II^{e} s. apr. J.-C[518].

---

[515] O. VAN NIJF et P. GARNSEY 1998, p. 309 (le contexte spécifique des fêtes), 311 (prix moyens), 312 (interprétation politique de la stratégie de variation du pain sur le poids). Comme plusieurs mentions de pains coïncident avec la trace d'une panégyrie, ils pensent que la stabilité de prix des pains survenait particulièrement lors de ces circonstances. En outre, ils proposent plusieurs hypothèses pour expliquer la stratégie consistant à faire varier le poids du pain plutôt que le prix : la rareté du numéraire de faible valeur, un contrôle plus facile pour les magistrats ou encore l'ambition de dissimuler au public les variations de valeur de la denrée.

[516] C. AMPOLO soutient que la « pagnotta » finit par devenir une unité de mesure : « L'unità vera in questo campo è quindi la pagnotta : essa è venduta al prezzo di una o due unità monetali (cioè 1 o 2 oboli, 1 o 2 assi) un prezzo che era destinato a rimanere invariato nel breve e medio periodo » AMPOLO 1986 p. 144.

[517] Chapitre 4.2.2, Tableaux 5 et 6. Le premier groupe rassemble des prix de pain de 6-7 onces/obole, montant valable pour un pain *katharos*. Le second groupe présente des prix du pain *artos* (*katharos* ?) à 3,5 onces/obole et un pain *cibarios* à 5 onces/l'obole. En outre, le décompte pondéral des pains de ce second groupe fait probablement usage d'une livre alourdie, ce qui serait un indice pour considérer que ce groupe est plus récent, tandis que le premier groupe (6-7 onces/obole) est plus ancien.

[518] C'est effectivement ce poids que renseignent tous les mandats libellés au génitif, lorsque les textes citent « simplement » le pain, une manière, pensons-nous, de parler du pain ordinaire disponible sur le marché.

Il est vrai que plusieurs inscriptions évoquent un contexte de fêtes. Cependant, ce contexte ne parait pas justifier à lui seul qu'un magistrat, en faisant allusion au prix du pain, veuille souligner son action individuelle sur le marché de la panégyrie[519]. Deux objections s'opposent à cette interprétation. D'une part, si plusieurs inscriptions témoignent bien de fêtes (Pasithea – Artemisia), elles ne constituent pas une majorité : la moitié des textes ne font pas référence à ces fêtes. D'autre part, P. Garnsey et O. Van Nijf interprètent la mention des prix d'Éphèse à l'aune des usages en vigueur à Oinoanda, lors de la panégyrie des Demostheneia. Il faut donc nuancer la comparaison : une des clauses du texte d'Oinoanda concerne effectivement l'affichage de prix mais cette pratique parait restreinte à certaines marchandises, précisément celles qui ne sont pas issues du marché local (cf. supra)[520]. De plus, ces fêtes jouissent d'un privilège d'exemption fiscale qui a peut-être une incidence sur les prix et leur affichage.

En raison du rapport prix/poids de 6-7 onces/obole affiché par tous les mandats caractérisés par un génitif (tableau 5), il me parait fondé d'admettre que les inscriptions insistent sur la constance du rapport poids/prix du pain[521]. Je souscrirais donc à l'opinion de C. Ampolo qui conçoit ces mentions comme les traces d'un phénomène lié à la vie quotidienne des cités antiques : ce rapport prix/poids caractérisait cette denrée dans la ville d'Éphèse au II^{e} s. apr. J.-C. Sous un prisme social, le pain « stable » deviendrait presque une unité de valeur à part entière, reflétant un paramètre essentiel de la vie quotidienne.

D'ailleurs, si l'on considère que le pain pur (*katharos*) pouvait servir d'unité de référence lors de l'achat d'un pain sur l'agora, des rapports de valeur concrets émanent de la comparaison (cf. tableau 8). Ainsi, le pain « tacheté » (*ranthos)* coûte autant que le pain « pur » (*katharos*) mais pèse les ¾ du poids d'un pain « pur ». Par ailleurs, le pain silignite pèse les ¾ d'un pain pur mais coûte 1,5 fois le prix de ce pain. Le pain « silignite » et pain « tacheté » ont un poids identique ; la distinction de valeur concerne plutôt leur prix (le premier valant 1,5 fois le second). Enfin, le pain « complet » coûte aussi cher que le pain « pur » (*katharos*), mais est

---

[519] P. GARNSEY et O. VAN NIJF n'interprètent pas exactement la mention faite du pain comme l'exhibition d'une évergésie personnelle, néanmoins ils comprennent cela comme un acte reflétant une manière de faire honorable, p. 309 : « Dans ces cas-là (de panégyries), les agoranomes étaient bien avisés de faire venir des réserves de grain supplémentaires et de surveiller de près les prix »

[520] L'inscription d'Oinoanda contient l'expression « inscrire les prix des vivres » (cf. supra). Or, il serait également possible que cette clause ne porte pas sur « les vivres » mais seulement sur « les vivres de l'euthenia » : il s'agit d'une hypothèse dont nous avons exposé les fondamentaux plus haut. « Ceux-ci ont le pouvoir d'inscrire (ἐπιγράφειν) les prix des vivres, d'inspecter la marchandise et de punir les commerçants désobéissants ».

[521] Au regard de la classification textuelle, il est vrai que la mention de pain fait défaut dans des textes qui partagent pourtant beaucoup de caractéristiques communes avec les inscriptions qui citent les pains. Cependant, on peut aussi adopter l'optique inverse et considérer que, dans ces groupes typologiques d'inscriptions gravées sur supports en marbre bleu, 3 supports sur 4 portent la trace d'un prix constant.

légèrement plus lourd. Dans l'optique d'un pain perçu comme une *valeur*, en plus d'être une simple marchandise, ces rapports simples entre les pains évoquent directement un rapport de valeur.

	Prix unitaire	Ratio prix	Poids unitaire	Ratio poids	Rapport Poids/obole
Katharos Καθαρός	2 oboles	1	12 onces	1	6 onces/obole
Silignite Σιλιγνείτης	3 oboles	1,5 (=3/2)	9 onces	3/4	3 onces/obole
Tacheté ῥανθός	2 oboles	1	9 onces	3/4	4,5 onces/obole
Complet ἀυτόπυρος	2 oboles	1	13 onces	1,083 (=1+1/12)	6,5 onces/obole

Tableau 8. Les ratio de valeur concrète entre les variétés de pain (d'après IK 13 938)

Le fait que les « pains des villes » s'alignent sur des unités monétaires inférieures invariables, de même que la conséquence de cette logique (la variation du poids du pain plutôt que celle du prix), ne sont pas des mécanismes spécifiques à l'époque antique. W. Kula observe le même phénomène dans les villes européennes[522], notamment à Gdansk au XV^e^ s. Le document qui nous en informe est l'enregistrement d'une taxe, valable en 1433, qui liste à la fois les prix du pain et celui des céréales utilisées pour la panification : les pains valent 3,75 *pfennig*, un prix unique et commun aux pains de froment, de seigle, complets ou blancs[523]. Cette source permet aussi d'observer les variations de prix des céréales, concomitantes à celles du pain[524]. De la confrontation de ces données, l'auteur déduit le fonctionnement d'un mécanisme économique visant à contrer les conséquences des fluctuations de prix des céréales sur les prix des pains[525] ; en outre, il observe qu'une telle évaluation reflèterait une mentalité économique ancienne, qui se fondait sur la conception du « juste prix », c'est-à-dire un prix reflétant la valeur sociale et l'utilité d'un bien dans une société donnée[526]. À l'égard du pain, ce principe du « juste prix » serait à l'œuvre dans l'apparence d'un prix invariable ; quant à la variation du poids, elle permet de concilier ce principe éthique avec les nécessités de l'économie de marché, où le prix est fonction de l'offre et de la demande.

[522] Le phénomène est constaté pour les périodes médiévales et modernes à Gdansk, à Rome, à Varsovie et en Pologne, en Angleterre.
[523] KULA chap. 6 et p. 78-79 pour l'exemple de Gdansk.
[524] La comparaison entre les prix des céréales et ceux des pains permet de montrer que la fluctuation de prix est bien plus importante pour les céréales que pour les pains (le blé oscille dans un rapport de 1 à 3 tandis que le pain varie sur un intervalle de 1 à 1,5).
[525] Il met en évidence le mécanisme selon lequel « ce système permettait de contrecarrer les variations des prix du blé en faisant varier en sens inverse le poids du pain » ; en outre, la variation sur le poids est une manière de résorber la fluctuation des prix des céréales, p. 79.
[526] La notion de « juste prix », présente dans la pensée de St Thomas d'Aquin (XIII^e^ s.), est présente chez Aristote (A. BRESSON 2008, p. 31 sv. et p. 150).

Conclusion

Ce chapitre a été consacré à la formule κόρος ἁγνεία, omniprésente dans les mandats d'agoranomes. L'étude a porté sur deux registres : une première réflexion, ébauchée dans les sphères symboliques et culturelles, a investigué les références véhiculées par la formule. Ensuite, l'étude s'est concentrée sur les raisons qui ont poussé les agoranomes à employer ces termes dans le cadre de leur magistrature. Pourquoi les agoranomes ont-ils tenu à faire de κόρος ἁγνεία une formule emblématique de leur action publique ?

Un premier motif semble d'ordre symbolique : κόρος comme ἁγνεία sont issus du champ lexical épique et forment donc une référence au bagage culturel commun de la civilisation hellénique, dont ils tirent leur acception première : « saint, sacré » pour ἁγνεία, « satiété, suffisance » pour κόρος. Cependant, chacun des termes a suivi un parcours étymologique qui a enrichi cette acception première : il importe alors de savoir quelle signification ces termes ont pu revêtir à Éphèse, au II^{e} s. apr. J.-C., dans un contexte d'énonciation qui sert à rappeler la prestation correcte d'un office public. Dans ce cadre, le choix de κόρος présente un certain intérêt, puisque d'autres termes auraient très bien pu convenir au sens global évoqué (l'approvisionnement) tout en conservant une connotation sacrée (issue de l'origine épique). J'ai formulé l'hypothèse que κόρος pourrait refléter une particularité culturelle locale : la symbolique de croissance végétale que ce terme contient entre autres, pourrait paraitre significative tant en raison des facultés d'Artémis (déesse vouée à la protection de la nature et des êtres vivants) qu'en référence à l'aspect fertile du territoire éphésien (vallée du Caÿstre). Cette fierté locale aurait présidé au choix de κόρος plutôt qu'un terme plus commun comme εὐθηνία.

Toutefois, même si le choix de κόρος a pu être dicté par une volonté de mettre en valeur les traditions locales, il importe aussi de prendre en compte un motif pragmatique : quels actes, contenus dans les tâches routinières de la magistrature, cette formule consacrait-elle / sanctionnait-elle ?

À mon sens, la formule pourrait, dans le cadre de l'approvisionnement urbain, désigner la réalisation d'une « mesure » convenable. Deux indices m'ont menée à cette proposition : d'une part, la variation des pains selon leur poids, une réalité directement perceptible dans les mandats d'agoranomes éphésiens ; d'autre part, l'observation de spécificités liées au mesurage de denrées sèches dans le décret agoranomique d'Athènes. Encore faut-il s'entendre sur ce que ce terme de « mesure » désigne.

Cela mène à définir la « mesure » comme une capacité reconnue et *conçue* par une société, capacité dont la propension varie en fonction de l'utilité sociale que les membres de la

société reconnaissent au bien mesuré. Cette définition s'appuie sur la perception anthropologique développée par W. Kula pour les sociétés médiévale et moderne, qui sont antérieures à l'établissement du système de mesures métriques. Elle s'ancre dans une conception significative de la mesure : une mesure variable selon une diversité de facteurs (d'après l'exemple du grain : sa qualité, sa variété spécifique – orge, froment, avoine, ou encore la propension d'une région à produire des céréales, ou enfin les circonstances sociales – rentes foncières, transactions commerciales – qui président à la mesure) et selon une diversité de paramètres (le comble, la hauteur et la circonférence du boisseau, l'impétuosité du geste, le tassement du grain dans le boisseau lors du versement, *etc*.). De la sorte, les mesures antiques seraient, à l'instar des mesures médiévales et modernes, des réalités attachées au contexte social, déterminées par des besoins et des valeurs ; les mesures de ces époques s'opposent alors à la conception abstraite et conventionnelle des mesures métriques actuelles. Cela signifie que, pour appréhender les opérations de mesure des biens dans l'antiquité, il est indispensable de changer de cadre de référence.

Pour revenir à mon hypothèse, les agoranomes encadreraient la réalisation de cette mesure et surveilleraient les bornes entre lesquelles la mesure varie. Cela implique de contrôler la qualité des grains et de surveiller l'application des paramètres définis par les instances législatives pour la réalisation de la mesure : la hauteur du boisseau, le volume du comble. Serait-il alors acceptable de traduire la formule κόρος ἁγνεία par « un boisseau rempli avec probité » ? Ce boisseau idéal offrirait des céréales en suffisance, conformément au souhait que porte le nom κόρος (« satiété ») depuis les temps anciens. La juste mesure de ce boisseau est appuyée par la protection divine de la Fortune, et revendique peut-être aussi les soins d'Artémis.

Dans la lignée de cette réflexion, il s'agit alors de comprendre comment cette mesure « significative » fonctionne lors de transactions commerciales, et notamment comment elle interagit avec la volatilité ou la stabilité des prix. On a constaté que, dans le cas des pains éphésiens, l'action sur la mesure permet de préserver la stabilité des prix, et qu'en outre, l'adaptation de la mesure est un réglage d'une amplitude beaucoup plus fine et précise que la hausse ou la baisse de prix de vente. Ici, la mesure, en tant que mécanisme d'estimation de valeur, intervient parallèlement au facteur prix ; peut-on alors considérer que le prix comme la mesure sont des indicateurs *partiels* de la valeur d'un bien, lorsqu'on les considère isolément ?

Il me semble donc que la réflexion sur une mesure utile et donc adaptable est féconde concernant les biens de première nécessité des sociétés antiques. Seuls quelques jalons développant cette analyse ont été posés dans les pages qui précèdent : l'étude de cette « bonne

mesure » devrait se poursuivre, d'une part sur le plan éthique et moral, d'autre part en envisageant les réalités commerciales. Un enjeu crucial réside dans la coexistence de deux mécanismes économiques essentiels : la formation d'un prix, d'un côté, et l'évolution des mesures, de l'autre.

Chapitre 6. Réflexions sur l'approvisionnement de la cité

Introduction

Dans les chapitres précédents, l'attention spéciale accordée au pain et les multiples réflexions sur le comportement des agoranomes circonscrivent un enjeu essentiel de l'organisation urbaine : l'approvisionnement du marché en denrées de première nécessité, dont les céréales. Ce chapitre est donc consacré à l'approvisionnement en grain de la cité. En outre, en examinant la manière dont les agents urbains répondent à ces besoins, il permettra aussi d'observer certaines dynamiques des échanges en ville.

La première partie de ce chapitre portera sur le versant public de l'approvisionnement : comment, c'est-à-dire par quels moyens et à quel degré, les autorités urbaines s'impliquent-elles dans la gestion des opérations liées à l'approvisionnement ? Les sources disponibles qui concernent Éphèse de manière précise ne sont certes pas très nombreuses[527] mais, comme elles offrent une vision honorifique de l'exercice liturgique de riches citoyens qui se sont lancés dans des entreprises frumentaires, elles éclairent également certains aspects du patrimoine privé de grands notables. De la sorte, une incursion dans le versant privé de l'économie sera possible : il s'agira alors de contextualiser le poids économique des notables dans les échanges urbains, en fonction de leur patrimoine, de leurs origines et de leurs aspirations.

1. Les pouvoirs publics investis dans l'approvisionnement de la cité

Dans cette enquête, nous nous interrogerons d'abord sur la sitonie et sur l'implication personnelle des agoranomes dans l'approvisionnement puisque ces deux interventions, l'une institutionnelle, l'autre personnelle et liturgique, comptent parmi les solutions habituellement envisagées par les pouvoirs locaux pour agir sur l'équilibre du marché. Cette première approche développée dans le point 1 aboutira au constat que ces mécanismes ne sont pas intégralement transposables à Éphèse. Fait étonnant mais utile, il incite à poursuivre l'enquête dans les points suivants : à quelles autres ressources la cité a-t-elle accès par l'intermédiaire de ses institutions ou de ses forces sociales ?

1.1. Agoranomes et préposés au blé : les interventions de magistrats spécifiques

On peut supposer que la formule κόρος ἀγνεία consacrait le rôle des agoranomes dans le secteur de l'approvisionnement en grain. L'étude de la formule, dans le chapitre précédent, a renforcé une idée déjà évoquée par plusieurs auteurs : elle souligne la qualité de

[527] État des sources dressé par KIRBIHLER 2006 p. 618.

l'approvisionnement organisé par l'agoranome et concernerait particulièrement les céréales. Du reste, cette supposition parait logique au regard de la tendance générale observée pour les temps qui précèdent l'époque impériale : plusieurs exemples illustrent l'investissement de ces magistrats dans l'approvisionnement urbain, entre autre un agoranome d'Éphèse, honoré par la cité pour son rôle de négociateur face au marchand Agathoclès[528]. Cet épisode se place à la fin du IV^e^ s. av. J.-C. ; plusieurs témoignages issus d'autres cités lui succèdent et montrent l'implication personnelle grandissante des agoranomes dans la filière des céréales[529]. Par la force des choses, cette fonction acquiert un caractère liturgique à la basse époque hellénistique ; on présume donc que les témoignages recueillis pour l'époque impériale s'inscrivent dans cette continuité.

Une autre évolution de l'époque hellénistique tient en l'institution d'un fonds d'approvisionnement permanent en grain dans les cités, un *sitônikon*[530]. Celui-ci est principalement reconnaissable par l'existence de magistrats attitrés, les *sitônai*, « acheteurs de grain », spécialement désignés pour cette filière. Pour l'époque impériale en Asie Mineure, J. Strubbe dénombre au moins 68 attestations certaines de la sitonie sur 74 rencontrées dans les sources[531]. Cette fréquence conduit à s'interroger sur l'existence d'une telle institution à Éphèse, où sa présence reste incertaine[532]. Y est-elle active ? L'exposé qui suit présente d'abord les connaissances à propos de la sitonie et de son fonctionnement, puis évalue la question à travers des sources éphésiennes.

1.1.1. La sitonie

La sitonie est donc une branche de l'administration publique locale qui s'occupe de l'achat des céréales, de la gestion d'un budget attitré et de la répartition des denrées parmi les bénéficiaires[533]. Elle est caractérisée par l'usage d'un fonds permanent nécessaire à l'achat des

---

[528] Un agoranome éphésien a incité Agathoclès à diminuer le prix de vente du médimne de blé : MIGEOTTE 2001 (2005), p. 294-295, reprenant l'exemple d'Éphèse ; le rôle de l'agoranome face au marchand Agathoclès est également repris par BRESSON 2008, p. 142-144.

[529] MIGEOTTE p. 37-38 pour les exemples de la basse époque hellénistique : Killos de Paros au II^e^ s. av.J.-C., ayant exercé deux fois la fonction ; Aristagoras à Istros au I^er^ s. av. J.-C., qui approvisionne sa cité malgré les conflits militaires ambiants, des circonstances politiques qui compliquent l'approvisionnement des cités.

[530] Le mot est un composé de Σῖτος et ὠνή, « achat » et « grain ».

[531] J. STRUBBE 1987 et 1989. L'inventaire des sources, présenté dans le premier article, est le résultat d'une recherche doctorale menée en 1971 ; dans le même temps, une analyse détaillée sur la sitonie a été proposée par U. FANTASIA 1984. Du même auteur et sur le même thème, voir également U. FANTASIA 1989.

[532] STRUBBE 1987 p. 77, D. KNIBBE et B. IPLIKÇIOGLU 1984, p. 121-122.

[533] BRESSON 2008 p. 152-156, pour une vision globale sur l'institution et plusieurs réflexions sur les volumes de blé et les conséquences de l'implication directe de la cité sur le marché ; n. 407 pour la bibliographie antérieure. MIGEOTTE 1991 offre un aperçu systématique des sitonies connues pour l'époque hellénistique et impériale ; MIGEOTTE 1998 pour un traitement des réalités administratives. En Asie, la sitonie est attestée de l'époque hellénistique à la fin du III^e^ s. apr. J.-C. (STRUBBE 1989 p. 113).

céréales. Ce fonds peut être administré en fondation : dans ce cas, un capital est prêté et produit des intérêts annuels, employés à l'achat du grain[534]. Dans d'autres cas, le fonds est plutôt utilisé comme un fonds de roulement afin d'acheter des céréales pour le compte de la cité ; le solde issu de la revente doit permettre, à la fin de l'exercice, de reconstituer le montant initial du fonds. Ces deux modes de gestion s'appuient donc sur un budget financier bien circonscrit, qui est désigné par les sources en référence à sa finalité : *sitônikon* ou *sitônika* – (χρήματα) σιτωνικὰ, « l'argent de l'achat du grain ». Enfin, le grain obtenu grâce à cet argent est distribué ou vendu : les distributions sont gratuites tandis que les ventes se font à prix fixe, vraisemblablement légèrement inférieur au prix du marché. Dans les deux cas, ventes et distributions sont sans doute destinées aux seuls citoyens.

Selon les contextes institutionnels et la gestion adoptée, les magistrats responsables (souvent appelés *sitônai*) peuvent prendre en charge l'achat du grain, le stockage et la surveillance, la vente ou la distribution[535]. La fonction se décline avec quelques variantes d'une institution civique à l'autre : outre l'exemple d'Athènes[536], les inscriptions de Samos indiquent que les tâches de la procédure sont réparties entre plusieurs responsables : d'abord les *mélédonoi*, commissaires chargés de prêter le capital et d'en récolter régulièrement les intérêts ; puis des préposés au grain (ἐπὶ τοῦ σίτου), ou plus précisément à l'opération d'achat ; enfin, un *sitônès*, responsable d'un « achat supplémentaire avec l'argent en excédent »[537].

On a d'abord pensé que la sitonie permettait de surmonter les périodes de pénurie grâce à une institution, et donc à une « capitalisation » publique[538]. Des études plus récentes ont ensuite nuancé sur cette opinion : en observant le contexte socio-politique qui entoure la mise en place de la sitonie, ces études modèrent le caractère indispensable et urgent, attribué à la

---

[534] À Samos, le capital est prêté au taux de 10% (L. MIGEOTTE considère ce taux habituel pour les placements « sûrs », MIGEOTTE 1991 p. 28).

[535] Durant le Haut-Empire, une grande partie de la documentation conservée concerne seulement des textes honorifiques, énumérant l'office de *sitônès* parmi d'autres détails d'un cursus individuel. Cette allusion permet d'apprendre que la cité a mis en œuvre un approvisionnement public mais n'en dévoile pas les modalités de gestion. *A contrario*, plusieurs documents des périodes précédentes reprennent les règlementations pour la mise en place de fonds permanents et constituent, dès lors, de précieuses sources d'informations.

[536] BRESSON 2008 p. 150 d'après un passage d'Ath. Pol. 51.3 ; l'auteur pense que les sitophylaques règlementent toutes les étapes de la vente du grain, de la vente en gros (ils tiennent des registres sur l'e*mporion sitikon*) à la vente au détail, p. 128. Ces registres relèvent les quantités importées de l'étranger et peut-être les prix ; l'auteur souligne l'importance d'une vente en gros conclue à un prix unique, puis la vente au détail à un prix en rapport à ce prix de gros. Cela justifie la supervision de tout le circuit par les sitophylaques, p. 128-130.

[537] L'existence de ce fonds d'approvisionnement à Samos est attestée pour le II^{e} s. av. J.-C. MIGEOTTE 1989-1990 p. 301 (2010^{2} p. 298). Le nom du magistrat et le détail des tâches qui lui sont attribuées varient selon les lieux mais le principe administratif reste le même : ces magistrats doivent assumer la gestion d'une part du budget public, part qui est réservée à l'achat de denrées céréalières et soumise à des modalités comptables.

[538] C'est-à-dire la création d'un fonds « de sécurité » créé par la cité et utilisé en cas d'urgence, lors de période de crise. L'idée est présente chez GARNSEY, 1988 p. 83-84.

sitonie, et développent plutôt des objectifs d'ordres divers[539]. Ainsi, L. Migeotte a remarqué que la plupart des sitonies instaurées sur base de fondation sont destinées, *in fine*, aux distributions gratuites de grain à la cité : en ces circonstances, le but est principalement honorifique et concède aux citoyens (et à eux seuls) le privilège de recevoir une ration gratuite de grain[540]. En revanche, le grain issu du fonds de roulement est nécessairement vendu ; suite à ces ventes, l'argent récolté fait l'objet de vérifications, puisque le montant global doit reconstituer le capital de départ de manière à ce que le fonds reste indemne. Le but est donc d'assurer la vente d'une certaine proportion de blé à un prix acceptable, variable selon celui du marché[541]. En outre, il est possible que les ventes déterminées à ce prix s'adressent aussi exclusivement aux citoyens : comme la sitonie « par distribution », la sitonie « par vente » a aussi un caractère civique. J. Strubbe préconise aussi d'y voir un objectif de paix sociale, puisque le prix acceptable pour le blé permettrait d'éviter les crispations sociales[542].

Parmi les sources éphésiennes, deux textes pourraient se rapporter à une telle institution. Le premier témoignage est relatif à un procédé de ventes à prix réduit[543]. Cependant, la vente à « prix favorable » (εὐωνισμόν) – c'est-à-dire à prix inférieur, soit au prix du marché, soit au prix précédemment fixé – n'est pas une caractéristique exclusive de la sitonie : ainsi, des initiatives personnelles exprimées par des actions évergétiques, peuvent aussi viser le même effet. Deuxièmement, un fragment de quelques lignes mentionne l'adjectif σιτικά, suivi, après une lacune de quelques lettres, des termes (τὰ ?) πάντα κοιν[ὰ]. La source pourrait évoquer le

---

[539] STRUBBE 1989 p. 117 sv. pour les conceptions sociales et civiques de la sitonie : l'auteur souligne le prestige social qui entoure le magistrat gérant les distributions ou les ventes de blé public.

[540] MIGEOTTE 1990 aboutit à une telle vision pour la fondation réalisée à Samos. Là, les intérêts rapportent 5000 drachmes par an et permettent à la cité d'acheter env. 900 médimnes (une quantité calculée à partir d'un prix du médimne à 5 drachmes 2 oboles). Chaque personne reçoit 2 *metra* par mois, une mesure dont le volume reste incertain (p. 301-302). L'auteur propose d'équivaloir ce *metron* à une chénice : sur cette base, la distribution de Samos concernerait 7200 citoyens (durée de 3 mois) ou 5400 citoyens (durée de 4 mois). Comme par ailleurs, l'auteur évalue la ration quotidienne à 1 chénice de froment ou 2 chénices d'orge, chaque citoyen recevrait donc une à deux rations « gratuites » de blé par mois : pour cette raison, L. Migeotte conclut que la fondation de grain était surtout d'ordre honorifique. D'après J. Strubbe, la majorité des sitonies impériales connues en Asie Mineure fonctionneraient au moyen d'une fondation. STRUBBE 1989 p. 113 n. 122.

[541] BRESSON 2008 p. 155-156 explique que même si la cité fixe le prix du grain public, elle doit nécessairement s'adapter au cours du blé pratiqué par les marchands exportateurs (à qui elle achète le grain) : elle aurait mis en danger le fonds en pratiquant un prix radicalement inférieur au prix du marché. En revanche, J. Strubbe défend une opinion différente : de son point de vue, la sitonie des cités anatoliennes à l'époque impériale serait une « mesure indirecte contre la spéculation », p. 118.

[542] STRUBBE 1989 p. 118 : il s'agirait d'un remède contre les tensions sociales, en vue d'aboutir à l'*homonoia* (une vertu politique fréquemment invoquée aux II^e^ et III^e^ s. de l'époque impériale). Pour les distributions publiques comme mesure pour apaiser les conflits sociaux, voir pour Rome Pavis d'Escurac p. 125-126.

[543] D. KNIBBE et B. IPLIKÇIOGLU 1984 p. 122 : « Zu εὐωνισμός εὐωνίζω, εὐωνία, gemeint ist offenbar die Stützung bzw. Subvention des Brotpreises zum Ausgleich von Preisschwankungen. ». Il pourrait s'agir d'un magistrat agissant dans une optique liturgique à l'époque impériale, sans nécessairement utiliser de fonds financier en ce but ; dans ce chapitre, le point 3.2. concerne une réduction de prix du blé (« paraprasis ») offerte par un épimélète du secrétaire.

rassemblement d'un stock de blé partagé à usage communautaire même si l'état du texte rend l'interprétation difficile[544]. À vrai dire, cette lecture lacunaire amène plus d'incertitudes qu'elle ne soutient la réflexion.

1.1.2. Une métropole sans fonds d'approvisionnement permanent ?

Contrairement à plusieurs villes voisines ou ioniennes[545], Éphèse ne parait pas adopter la sitonie dans ses pratiques institutionnelles et administratives, en dépit du succès rencontré par cette institution dans les cités voisines. Plusieurs indices convergent vers cette conclusion.

Tout d'abord, parmi la multitude d'inscriptions honorifiques gravées sur des bases de statues exposées dans le centre urbain et sur l'agora, aucun texte ne fait référence à la fonction de *sitônès*. La fonction n'apparait pas davantage dans la titulature des agoranomes, lorsqu'on connait les fonctions antérieures de ceux-ci.

De plus, alors que plusieurs fondations financières sont attestées à Éphèse, aucune d'entre elles n'est destinée à un usage frumentaire. Pourtant, ce mécanisme semble être relativement apprécié des notables prêts à agir en tant qu'évergètes : plusieurs fondations sont à l'œuvre entre la moitié du I^{er} s. apr. J.-C. et la fin du II^{e} s. mais aucune d'entre elles n'a pour objet des distributions de blé, alors même que plusieurs soutiennent des distributions d'argent.

Du reste, dans les clauses du décret que la cité promulgue en vue de l'offensive de Mithridate, et pour préparer la défense de la cité, de son corps civique et de son espace vital, aucune mesure ne fait référence à la sitonie. Le décret vise pourtant à rassembler les forces vives de la cité afin d'affronter l'armée de Mithridate. On peut envisager que, si l'institution avait existé à ce moment-là, elle aurait été sollicitée[546].

L'absence de sitonie à Éphèse parait plus explicitement en observant les mesures prises par les cités d'Éphèse et Tralles pour organiser un convoi de blé. Lors de certaines circonstances, ces villes recourent à une importation de blé d'Égypte et confient cette mission d'approvisionnement, dépassant le cadre régional, à un de leurs magistrats. Les instances de Tralles choisissent un homme ayant été *sitônès*, tandis que les autorités d'Éphèse s'adressent à

[544] L'établissement du texte, édité sous la référence IK 13 1482, est compliqué en raison de plusieurs lacunes et de la perte de l'inscription originelle. La mesure a-t-elle été décrétée lors de circonstances exceptionnelles, liées au péril de la cité et à la survie des citoyens ?

[545] Dans la partie occidentale de l'Asie Mineure, Priène et Samos ont mis la sitonie en œuvre à l'époque hellénistique. Les sources d'époque impériale témoignent que Magnésie, Tralles et Érythrées ont également réservé une place à la sitonie dans leur gouvernement local. J. STRUBBE 1987, p. 47-48.

[546] IK 11.1 8. Si des prescriptions légales relatives à l'approvisionnement avaient existé à cet instant, auraient-elles été mentionnées, étant donné que le décret rassemble toutes les forces vives (hommes, richesses) de la cité ?

un agoranome pour effectuer un devoir qui semble identique. Cela prouverait que l'office de *sitônès* n'a pas obtenu un statut institutionnel à Éphèse alors qu'il existait à Tralles.

1.2. Les importations de blé d'Égypte

Il était parfois nécessaire d'importer du blé en sortant des circuits d'approvisionnement régionaux. À Éphèse, cette situation s'est au moins produite à trois reprises à l'époque impériale : la cité s'est alors tournée vers le marché égyptien.

Le rôle frumentaire de l'Égypte s'éclaire en référence aux besoins très importants en blé de la ville de Rome, qui se manifestent de manière exacerbée dans les dernières décennies du II^e^ s. av. J.-C. À cette époque, les importations frumentaires de la ville proviennent principalement des territoires provinciaux (Sicile, Espagne, Asie)[547]. Les ravitaillements de l'Urbs deviennent un enjeu politique dans la lutte entre les factions politiques romaines, au I^er^ s. av. J.-C. À l'avènement du principat, une politique de ravitaillement, l'annone, se met en place durablement et compte notamment des distributions à des ayant droits[548]. L'Égypte y joue un rôle essentiel et s'affirme rapidement comme le grenier à blé de Rome, même si les importations romaines ne sont pas exclusivement égyptiennes et s'appuient encore sur les récoltes d'autres provinces[549]. La prépondérance de l'Égypte dans le ravitaillement romain est sous-tendue par l'octroi d'un statut politique particulier à la province : elle est reconnue comme domaine de l'Empereur (*fiscus*) et un gouvernement provincial spécifique y est institué[550]. Par ailleurs, la *cura annona* en place à Rome n'a pas prévalu pour d'autres villes de l'Empire : Rome n'est généralement pas intervenue dans le ravitaillement des villes de province, à moins d'exceptions, dont les importations d'Éphèse forment un exemple.

On comprend dès lors que l'accord de l'Empereur forme un prérequis pour accéder au marché frumentaire égyptien. Ainsi, deux des trois documents éphésiens consistent en des missives impériales, l'une reçue d'Hadrien, la deuxième d'attribution imprécise mais qui pourrait concerner un empereur du II^e^ s. apr. J.-C[551]. Le financement est à la charge de la cité, tandis que l'approvisionnement reste conditionné par l'état des récoltes annuelles en Égypte.

---

[547] Rome impose aux provinces un impôt en nature (dîme frumentaire) qui est affermée aux sociétés privées de publicains. Cf. Nicolet, les gracques ; NICOLET 2000 et NICOLET 1980, BADIAN 1969. Lors de la période des guerres civiles, le ravitaillement en blé devient un motif politique. VIRLOUVET 1994.

[548] PAVIS D'ESCURAC 1976 présente l'étude administrative de l'annone impériale (depuis 22 av. J.-C.) ; pour l'étude des distributions de blé à Rome, VIRLOUVET 1995 et VIRLOUVET 2004.

[549] Voir les nuances apportées à ce sujet par GERACI 1991 p. 283-285.

[550] L'Égypte est dirigée par un préfet nommé par l'empereur. DEMOUGIN 1999 pour la hiérarchie des offices préfectoraux et la primauté du poste de préfet d'Égypte dans une carrière équestre impériale.

[551] IK 12 211. Ce texte, fragmentaire, correspond au début d'un document officiel, considéré comme une missive impériale en raison des mentions directes. M. WÖRRLE, Chiron 1 (1971) p. 24-40 propose une lecture améliorée du texte (estampage à l'appui), l'interprète et en retrace le contexte historique. Il relie ce document à une

En ces circonstances, il est possible qu'un magistrat de la cité importatrice soit spécifiquement désigné pour superviser le convoi de blé. À Éphèse, c'est probablement le cas d'Arounculeios Chaireas, qui a porté la fonction de sitopompe d'Égypte avant de devenir agoranome. Les instructions de Tralles témoigneraient d'une fonction assez semblable, bien que celle-ci soit exprimée avec des termes légèrement différents[552]. Comme M. Wörrle le signale, il est possible que les importations accordées à Éphèse et Tralles aient servi à résoudre des problèmes d'approvisionnement qui se sont posés en termes comparables dans les deux cités, sans doute à la suite de problèmes liés à plusieurs mauvaises récoltes successives[553].

Bien sûr, un bilan sur le thème de l'approvisionnement urbain à l'époque impériale souffre encore de quelques zones d'ombres. Cependant, il me semble possible de dresser plusieurs constats suite à l'examen des réalités institutionnelles éphésiennes. Dans ce contexte, qu'en est-il de l'implication de magistrats spécifiques dans la filière du blé ?

Dans des cas exceptionnels, la cité a eu recours au marché égyptien : cela prouve que ce marché reste ouvert aux besoins de certaines cités, bien que son accès soit soumis à certaines conditions. À cet égard, les inscriptions d'Éphèse contribuent au thème plus vaste du ravitaillement romain, en prouvant que l'Égypte n'est pas strictement réservée à Rome, même si elle reste, du principat jusqu'au début du III^e^ s. apr. J.-C., un « domaine » placé prioritairement à son service. Ce fait éclaire le fonctionnement du commerce régional du blé durant le Haut-Empire mais dépasse le cadre de cette étude.

Par ailleurs, Éphèse ne semble pas avoir institué un fonds permanent servant à l'approvisionnement urbain en céréales. En tant que telle, la sitonie n'apparait pas dans les sources éphésiennes : ce mécanisme n'a probablement pas constitué un service institutionnel et administratif autonome dans la cité. On peut objecter que ce volet administratif était peut-être inclus dans les devoirs incombant aux agoranomes et, par conséquent, n'apparaitrait pas

---

inscription honorifique de Tralles qui évoque un sitônes ayant surveillé un ravitaillement venant d'Égypte (cf. supra) grâce au terme συγχώρησις, présent dans l'inscription d'Éphèse et dans celle de Tralles (IK Tralleis 77 et 80). Cette « autorisation » reçue de l'empereur témoigne des procédures à suivre de la part des cités (p. 327) ; L'une des inscriptions de Tralles comprend une information à propos du volume importé, une information dont l'annonce était peut-être obligatoire pour accéder au marché. Du reste, l'inscription éphésienne n'est pas datable avec précision ; en raison de la rhétorique (notamment dans les formules d'adresse à l'empereur) et d'autres sources attestant de l'intervention d'Hadrien lors de difficultés d'approvisionnement en Asie, M. Wörrle attribue cette lettre au II^e^ s. apr. J.-C. En outre, la prééminence accordée à Rome est fortement marquée (l. 7-9 ; commentaire p. 337-340).
Même référence à l'empereur perçue à travers les sources de Tralles.

[552] IK Tralles 80 l. 3-4 : σειτωνήσαντα δὲ καὶ τὸν ἀπὸ Αἰγύπτου σεῖτον συνχωρηθέντα τῇ πατρίδι, « ayant acheté du blé, et en ayant reçu l'autorisation (de recourir) au blé d'Égypte, pour la cité ».

[553] Cf. infra n. 25 et KIRBIHLER 2006 p. 632 n. 25. Au niveau de l'acheminement des marchandises, il est possible que la cargaison destinée à Tralles ait transité par l'emporion d'Éphèse, compte tenu de la situation de ces deux villes.

distinctement ; néanmoins, cette hypothèse me semble peu plausible à l'égard d'Éphèse, et ce pour plusieurs raisons. Compte tenu des caractéristiques des documents au sujet des agoranomes, je pense que cet aspect de leur fonction serait apparu dans les mandats évoquant leurs carrières, or il n'en est rien ; de plus à la fin du II^e^ s. apr. J.-C., les cursus des membres de l'administration auraient cité cette mission. Les agoranomes ne restent pas inactifs pour autant : ils assurent la régularité de l'approvisionnement qui leur permet de préserver la stabilité des prix, notamment dans la filière des céréales et du pain. Ils veillent aussi au bon déroulement des ventes et l'expriment par la formule κόρος ἀγνεία. Ils n'ont en revanche pas mis à profit leur fonction pour réaliser des distributions frumentaires : l'évergésie courante d'un agoranome semble plutôt être le placement en huile. Des distributions frumentaires sont pourtant attestées à quelques reprises à Éphèse : leurs auteurs et les circonstances de leur réalisation forment l'objet du point suivant.

2. Liturgies et évergésies frumentaires

De l'étude des évergésies frumentaires en Asie, il est admis que ces distributions de céréales à la population n'ont pas constitué, pour les cités, une source régulière d'approvisionnement, bien au contraire : ces libéralités étaient offertes par des notables à des occasions convenues et déterminées[554].

Deux distributions connues à Éphèse souscrivent à cette tendance générale. Elles ont été organisées chacune par un panégyriarque dans le cadre de ses fonctions. L'une est survenue lors des *Artemisia* organisées par P. Quintilios Valens Varios, dans les premières décennies du II^e^ s. apr. J.-C.[555] ; l'autre est le fait de T. Flavios Damianos, notable éphésien particulièrement bien connu, et coïncide avec les *Ephesia* célébrées en 166-167 apr. J.-C.

Il est clair que ces distributions sont colorées d'évergétisme ; cependant, comme elles surviennent aussi dans le cadre d'une fonction publique, il demeure possible d'examiner plusieurs traits routiniers dans leur organisation pratique : c'est pourquoi le premier point est

[554] Les fondations alimentaires qui constituent l'institution de la sitonie tiennent de la même pratique, mais à la différence de celles-ci, les simples évergésies frumentaires sont des actes ponctuels et liés à certaines circonstances, sans vocation à être répétés. E. FRÉZOULS 1991 pour les évergésies alimentaires en Asie Mineure.
[555] LGPN online V5a-26295, Οὐάριος 5a, n°2 ; SCHULTE 1994 n° 79, p. 167. Notable, détenteur de plusieurs charges publiques ; sa fille et ses petits-enfants s'illustrent également dans les offices publics de la ville. Il est reconnu pour plusieurs constructions édilitaires en ville (thermes, édifices de culte impérial). Voir Infra., pour une présentation prosopographique détaillée. L'inscription honorifique évoquant les fêtes et les distributions (IK 13 712.2, cf. annexe épigraphique) n'établit pas de rapport explicite entre les distributions de blé et les titulatures (simultanées ?) de l'homme comme panégyriarque des *Artémisia* et comme agoranome. Néanmoins, la proximité entre ces trois charges publiques et liturgiques invite à les considérer comme une action unique.

consacré à leur description. La panégyrie des *Ephesia* célébrée par Damianos fera l'objet d'un examen particulièrement attentif.

2.1. L'organisation des distributions

Les distributions de blé sont des phénomènes au cœur de l'histoire socio-politique des villes antiques, puisqu'elles expriment à la fois le souci urbain de l'accès aux ressources et les enjeux socio-politiques des groupes sociaux ayant pouvoir ou influence[556]. Pour autant, le point suivant prend surtout en considération l'organisation concrète de ces distributions en considérant spécialement le contexte local d'Éphèse.

2.1.1. Le rythme mensuel

La distribution prévue par Damianos s'étendait sur un intervalle de 13 mois, ce qu'atteste la mention au datif μησὶν ιγ΄ ὅλοις (l. 7). Parmi les procédures connues de distribution de blé, les plus précises attestent un rythme mensuel : à Samos au II^e^ s. av. J.-C., L. Migeotte pense que les citoyens peuvent bénéficier de 2 mesures de blé par personne et par mois, pendant quatre mois[557] ; dans un autre contexte politique, à Rome à l'époque républicaine, la ration personnelle prévu par la loi équivalait à 5 *modii* mensuels[558].

Concernant le chiffre 13, caractérisant l'action de Damianos, plusieurs auteurs s'interrogent quant à savoir si, en plus d'un nombre de distributions, il faut y voir le laps de temps durant lequel T. Flavius Damianos exerce la fonction de secrétaire[559]. Effectivement, les 13 mois pourraient désigner l'année complète pendant laquelle Damianos fut secrétaire et panégyriarque. Il s'agit alors d'expliquer le fait que sa charge soit effective sur 13 mois. Il pourrait s'agir d'une année comportant un mois intercalaire, sous réserve que cette pratique soit encore utilisée en Asie durant le Haut-Empire[560]. Par ailleurs, Cl. Schulte a examiné la procédure de nomination du secrétaire avant l'entrée en fonction, grâce à l'édit proconsulaire

---

[556] VIRLOUVET, o. c. ; VEYNE 1976 ; VAN BERCHEM 1939.
[557] Cf. *supra* ; J. ANDRÉ p. 129-136, repris par L. MIGEOTTE, 1989-1990 p. 305-306 (2010², p. 302).
[558] VIRLOUVET 1994, p. 17. 5 *modii* équivalent à 43,7 l. mensuels ou 32,827 kg, soit 1,094 kg / jour (J. ANDRÉ, p. 71).
[559] PUECH 2002 p. 193, s'appuyant sur SCHULTE 1994 p. 40-42
[560] L'usage de mois intercalaire est courant, en Grèce comme à Rome, dans les calendriers lunaires. Le principe était d'ajouter un mois à l'année afin d'équivaloir au rythme solaire. À Rome, l'adoption du calendrier julien, lors de la dictature de César, établit un décompte temporel différent qui permet, dès lors, une meilleure adéquation avec l'année solaire. La pratique des mois intercalaires semble alors interrompue [au niveau administratif et politique, celle-ci signifiait du reste que les magistrats exerçaient leur fonction un mois de plus cette année-là (ce qui, dans l'agenda politique, revenait à être écarté un peu plus longtemps de Rome, comme en témoigne Cicéron)]. En ce qui concerne l'Asie, il semble que l'édit proconsulaire de Fabius Paullus Maximus, promulgué peu de temps avant notre ère, introduit l'usage de ce calendrier julien dans la province. Si ce calendrier est toujours suivi au II^e^ s. de l'Empire, cela contreviendrait à l'existence d'un mois intercalaire. Samuel 1972, p. 122-123 et 181-182 ; P THONEMANN 2015, montrant que le calendrier prévu par le décret proconsulaire de P. Fabius Maximus n'a pas toujours été respecté.

introduisant les fêtes pour Antonin, édit dans lequel tant le secrétaire en poste que le futur secrétaire sont tous les deux nommés[561] . Eu égard à cet office, la durée de 13 mois pourrait s'expliquer par un mois de transition, lors duquel un secrétaire est nommé mais ne remplit pas encore effectivement son mandat[562]. Enfin, une tierce hypothèse consiste à se référer aux fêtes. Pour plusieurs raisons exposées dans la suite de ce texte, la panégyrie des *Ephesia* de 166 apr. J.-C. revêt une ampleur inégalée ; or, les *Ephesia* sont célébrées en période, entre lesquelles se déroulent des fêtes de plus petite envergure. De la sorte, en prévoyant un étalement sur 13 mois, Damianos a peut-être voulu débuter la distribution à un jour précis du mois pendant lequel se déroulent les « grandes » *Ephesia* de l'année 166 et achever le cycle endéans le même mois lors des fêtes plus modestes de l'année suivante[563].

2.1.2. Des jours désignés

Il est probable que les distributions se déroulent lors de jours déterminés. Ce détail, qui n'apparait pas dans l'inscription de Damianos, est pourtant présent dans des textes au libellé moins emphatique. Ainsi, l'inscription en l'honneur de P. Quintilios Valens Varios rapporterait qu'il a réalisé des distributions lors des Artemisia et « aux jours habituels », ταῖς ἡμέραις τ[αῖς ἐθίμοις]. La restitution de ce syntagme s'appuie sur une expression similaire, rencontrée dans un texte en l'honneur d'un évergète public qui fournit de l'huile « aux jours convenus, en l'année de sa prytanie, dans tous les gymnases », ἐν τῷ τῆς πρυτανείας ἐνι[αυ]τῷ ἐν ταῖς ἐθίμοις ἡμέραις θέντα ἔλαιον ἐν πᾶσι τοῖς γυμνασίοις[564]. Pour le blé comme pour l'huile, il est probable que les distributions s'inscrivent dans l'organisation quotidienne de la cité et suivent certaines modalités pratiques ou institutionnelles (convoquer les ayant-droits, rendre disponibles des magistrats ou des préposés à ces distributions, calculer une ration pour chaque bénéficiaire…).

---

[561] IK 11.1 21, l. 9-13 : Λούκιος Κερρείνιος, [Λου] | κίου υἱός, Οὐλτινία, Π[αῖτος] | φιλοσέβαστος, ἀποδε[δει]|γμένος γραμματεὺ[ς τοῦ] | δήμου, παρόντων τ[οῦ] | γραμματέως τοῦ δή[μου] | Ποπλίου Καρσιδίου Ἐπιφ[ανοῦς] : « Loukios Cerreinios Paitos (…) ayant été secrétaire désigné du peuple, en présence du secrétaire du peuple Po. Carsidios (…) ». Sur cette procédure, voir le commentaire de H. FERNOUX 2011, p. 381.
[562] SCHULTE ibid.
[563] Cf. *supra* chap. 4.
[564] IK 13 661, base de statue offerte à Dionysos fils de Nicephoros, l. 13-16 : καὶ ἐν τῷ τῆς πρυτανείας ἐνι[αυ]τῷ ἐν ταῖς ἐθίμοις ἡμέραις θέντα ἔλαιον ἐν πᾶσι τοῖς γυμνασίοις, « qui a porté de l'huile dans tous les gymnases dans l'année de sa prytanie, lors des jours habituels ». Dionysos fut honoré par les instances locales suite à plusieurs fonctions locales (prytane, paraphylaque, secrétaire, et néope d'Artémis). Le texte détaille que ce notable a fourni l'huile au gymnase lors de la prytanie : il s'agit d'un acte évergétique réalisé pour donner du faste à la magistrature éponyme. La livraison de l'huile n'est pas une constante de l'office de prytane, mais intervient probablement dans ce contexte car le titulaire de la magistrature éponyme souhaitait généralement donner cours à des générosités diverses dans l'année de sa fonction ; en elle-même, celle-ci ne comportait pas d'affectation aux gymnases. (QUASS 1993 à propos de l'éponymie)

En comparaison, une pratique semblable est perceptible à Samos au II^e s. av. J.-C. et à Aigialé d'Amorgos, à la fin du II^e s. av. J.-C[565].

2.1.3. Une manière de le dire

Au niveau de la formulation, il est intéressant de remarquer que les deux distributions évoquées dans les honneurs respectifs à chaque évergète sont exprimées avec le verbe μετρέω : les évergètes ont « mesuré » le blé, ce que l'on peut comprendre par « ont mesuré une ration de blé, destinée à chacun » c'est-à-dire ont réalisé une distribution[566]. La loi de Samos évoque l'idée de distribution en des termes identiques[567]. Il est intéressant de remarquer que l'idée de mesure prime et implique celle de la distribution. En latin, l'idée de distribution est également implicite dans l'idiome *frumentum metiri*, qui parait dans les sources littéraires et revient sous la forme nominale *mensores frumentarii* parmi les inscriptions[568].

2.2. Les Ephesia célébrées par T. Flavios Damianos

En 166-167 apr. J.-C., T. Flavios Damianos s'est investi à plusieurs niveaux dans l'organisation de la cité. Sur le plan local, il endosse la fonction de secrétaire et assume, en tant que panégyriarque, la direction des *Ephesia* ; en outre, il propose également à l'assemblée de financer lui-même la construction d'un édifice annexe aux bains de Varios. En regardant les circonstances politiques de l'époque, il apparait que cette année-là correspond également au transit, vers Rome, des légions romaines revenues victorieuses d'Orient : les magistratures dont Damianos se rend responsable, l'organisation de la fête et ses actes de générosité visent non seulement à préparer la ville à l'accueil des légions, mais surtout à la faire paraitre sous son

---

[565] GAUTHIER dans BCH 111 (1987) donnant un commentaire à plusieurs passages de IG XII 7, 515, relève que la distribution de froment au gymnase était réalisée tous les 1^er jours du mois (l. 73-74 de l'inscription, commentée, dans l'article p. 211 et transcrite p. 212). À Samos, la distribution normale est réalisée entre le 1^er et le 10^ème jour et les noms des bénéficiaires sont consignés dans des notices (Syll³ 976, l. 60-63 : ἀποδιδότωσαν δὲ λόγον καθ'ἕκαστον μῆνα τῶμ μετρησαμένων ἐπὶ τὸ ἐξεταστήριον γράφοντες κατὰ χιλιαστὺν καὶ προστιθέντες τὰ ὀνόματα τῶν μετρησαμένων. « que chaque mois ils remettent au contrôle le relevé mensuel des bénéficiaires, par chiliastys, en y ajoutant la liste nominative des bénéficiaires » (trad. J. POUILLOUX, choix d'inscriptions grecques, n° 34, p. 133).

[566] IK 13 712, inscription honorifique sur base de statue pour P. Quintilios Valens Varios, l. 11-14 : καὶ πανηγυριαρχήσαντα τῶν μεγάλων Ἀρ[τ]εμεισήων καὶ μετρήσαντα τ[ὸν] σεῖτον παρ' ἑαυτοῦ ταῖς ἡμέραις τα[ῖς ἐθίμοις, « et panégyriarque lors des grandes Artémisies, et ayant distribué le blé venant de chez lui, aux jours convenus (…) ».

Inscriptions honorifiques pour T. Flavios Damianos :

IK 17.1 3080, l. 5-7 καὶ μετρήσαντα μυριάδας μεδίμνων κ΄ καὶ ˏασ΄ μησὶν ιγ΄ ὅλοις (3080) ;

IK 13 672, l. 3-7 καὶ μετρήσαν[τα] μυριάδας μεδίμνων [εἴ]κοσι καὶ χειλίους δια[κοσί]ους μησὶν δεκατρισὶν [ὅ]λοις « et ayant distribué un volume de 201 200 médimnes en 13 mois entiers »

[567] Syll³ 976, décret de Samos règlementant une fondation dont les bénéfices financent des distributions de blé : l. 44-45 παραμετρεῖσθωσαν δὲ καὶ τὸν σῖτον ; l. 53-54 : τὸν δὲ συναγορασθέντα (scil. σῖτον) πάντα διαμετρείτωσαν ; enfin, l. 59 : ποιείσθωσαν δὲ τὴν μέτρησιν.

[568] ROBERT 1943 et 1977. Voir également la céramique d'Ostie illustrant les *mensores* : VIRLOUVET p. 199, fig. 19.

meilleur jour. C'est probablement aussi dans l'ambition de briller auprès des instances impériales que Damianos investit autant de rôles civiques et de charges locales[569].

Au niveau de la panégyrie, la présence des légions en ville a probablement incité le notable à donner un retentissement fort aux festivités locales ; il y a notamment réalisé une ou deux distributions de blé. En remerciement, T. Flavios Damianos a reçu quatre hommages, deux venant d'instances publiques[570] et deux autres, offerts par des associations privées.

Seules les inscriptions de ces hommages privés sont conservées. Elles revêtent un grand intérêt parce qu'elles contiennent des données chiffrées, relatives au volume de blé que l'évergète fournit au public cette année-là : pour cette raison, ces textes figurent au centre des réflexions développées dans ce chapitre. Toutefois, comme le montant de ces chiffres n'est pas défini avec précision pour l'instant et que, par ailleurs ces textes comportent quelques variantes de lecture même s'ils semblent identiques en apparence, quelques réflexions sur l'établissement du texte me paraissent utiles à sa compréhension historique.

2.2.1. Le dossier épigraphique

Les deux inscriptions qui renseignent sur le déroulement des *Ephesia* sont des textes honorifiques gravés sur des bases de statues. Celles-ci ont probablement été exposées sur l'agora, à en juger par le lieu d'origine de leur support[571]. L'une est signée par les personnes de la « Plateia », une expression qui désigne très probablement les corporations marchandes établies dans l'une des grandes artères de la ville[572]. La seconde est offerte par les personnes actives « sur l'agora » (Cf. dossier épigraphique 2.1.)

Même si l'identité des dédicataires change, le texte de ces inscriptions est presque le même : l'énumération des faits est établie dans le même ordre et avec des mots similaires. De plus, les deux inscriptions qualifient le comportement du bienfaiteur par l'adjectif ἀσύνκριτος, « incomparable ». Ce mot est rarement usité dans les autres inscriptions d'Éphèse, à l'exception d'un honneur envers T. Flavios Vedios Apellas[573], un descendant de T. Flavios Damianos.

---

[569] Sur le retour de l'armée romaine via Éphèse : KEIL 1955, HALFMANN et ALFÖLDY ZPE 1979, p. 204-206.
[570] L'aspect fragmentaire de ces textes ne permet pas de connaitre précisément le contenu de l'honneur, B. Puech 2002, p. 193-197.
[571] IK 17.1 3080 découverte en remploi sur l'agora ; IK 13 672 retrouvée en remploi dans un pilier à l'extrémité orientale de la rue des Courètes. Cependant, d'après la dédicace de la corporation elle-même, cette base pourrait bien avoir été exposée sur l'agora : ἀναστησάντων τὴν τειμὴν παρ αὐτῶν τῶν ἐν τῇ ἀγορᾷ, « les personnes (actives) dans l'agora ont placé cet hommage chez eux ».
[572] Plateia est l'autre nom donné à l'*Embolos*, c'est-à-dire la rue des courètes ; SCHERRER 2001 p. 69.
[573] LGPN Va Ἀπελλᾶς (8), PIR², t. III, F 394 ; un sénateur aux origines provinciales, et même éphésiennes, puisqu'il appartient à la lignée de T. Flavios Damianos.

Toutefois, les deux versions des inscriptions comportent quelques variantes : la plus visible concerne les nombres contenus dans le texte, inscrits en toutes lettres (IK 13 672) ou notés en chiffres (IK 17.1 3080). En outre, le qualificatif honorifique réservé à l'*honorandus* n'est pas accordé de la même manière et ne se situe pas au même endroit dans le texte : ainsi, « incomparable » se place soit dans les premières lignes du texte, à la suite du nom de l'*honorandus* et muni d'un complément au datif (ἐν πᾶσιν ἀσύνκριτον, IK 17.1 3080), soit dans la dernière partie du texte, dissocié alors du nom de l'*honorandus*, et suivi d'un complément à l'accusatif (τοῦ κατὰ πάντα ἀσυνκρίτου, IK 13 672). Enfin, une différence supplémentaire concerne l'emploi, dans le même passage, d'un substantif (περισσείας) dans un texte, et d'un adjectif (περισσάς) dans l'autre : cette variation concerne l'expression du deuxième nombre, qui est introduit par le participe ποιήσαντα dans les deux cas. Le tableau suivant dresse un récapitulatif de ces différences textuelles.

Les statues pour Damianos :	IK 17.1 3080		IK 13 672	
Offerte par	l. 3-4	« La Plateia »	l. 21-22	« Les personnes de l'agora »
Distribution # 1	l. 5-7	καὶ μετρήσαντα μυριάδας μεδίμνων κ΄ καὶ ˏασ΄ μησὶν ιγ΄ ὅλοις	l. 3-7	καὶ μετρήσαν[τα] μυριάδας μεδίμνων [εἴ]κοσι καὶ χειλίους δια[κοσί]ους μησὶν δεκατρισὶν [ὅ]λοις
Distribution #2 ?	l. 17-18	μυριάδας περισσείας	l. 16-17	μυριάδας ποιήσαντα περισσὰς
Expression du montant	l. 20	ιβ΄ ˏζωις΄	l. 19-20	δεκαδύο καὶ ἑπτακισχείλια ὀκτακόσια δεκαέξ
Libellé honorifique pour l'honorandus	l. 2-3	τὸν ἴδιον εὐεργέτην καὶ ἐν πᾶσιν ἀσύνκριτον ἡ πλατεῖα	l. 21-24	ἀναστησάντων τὴν τειμὴν παρ'αὐτῶν τῶν ἐν τῇ ἀγορᾷ ἀνδρὸς τοῦ κατὰ πάντα ἀσυνκρίτου

Tableau 9. Extraits du texte honorifique dédié à Damianos : les passages contenant des variantes (d'après l'édition de B. Puech 2002, n° 79-81, p. 190-192).

Les menues différences constatées dans ces extraits invitent à examiner plus précisément les aspects de transmission et de rédaction des textes épigraphiques.

Certaines variantes de formulation s'expliquent par la collectivité ayant réalisé la dédicace : par exemple, une légère différence de formule est constatée au sujet de l'*honorandus* (l. 2-3 ; l. 21-23). Cependant, dans les deux cas, l'adjectif ἀσυνκρίτος, « incomparable », est retenu pour qualifier l'*honorandus*. D'autres différences renvoient à la notation en usage lors de la gravure du texte, c'est-à-dire qu'elles seraient produites lors de la transcription écrite d'un même texte selon des circonstances différentes ; d'où, l'expression d'un nombre, ici en chiffres, là en toutes lettres ; ainsi se comprend aussi la variante orthographique tenant en une syllabe, entre περισσείας (IK 17.1 3080) et περισσάς (IK 13 672). Ces différences-ci semblent

avoir été créées lors de la transmission des textes : elles suggèrent l'hypothèse d'une transmission par dictée. Ces remarques incitent donc à penser que les deux textes sont la reproduction d'un texte original commun, un archétype ; certaines variantes de notation, notamment celles qui transcrivent un nombre, pourraient s'expliquer par un mode de transmission oral[574].

Qui serait l'auteur de ce texte original ? La question renvoie aux démarches entreprises pour mettre en place un honneur, et de là, aux procédures de délibération des organismes concernés. Dans nos deux cas, les honneurs proviennent de corporations privées ; toutefois on sait que ces entités se réunissent et disposent d'une organisation interne[575]. Par ailleurs, il est admis que la procédure délibérative des instances officielles est guidée par un « intervenant ». Par exemple, à la basse époque hellénistique, lorsque les instances locales décident d'octroyer des honneurs publics aux grands évergètes, elles laissent fréquemment le soin de rédiger les motifs de l'honneur à l'*honorandus* lui-même ou à l'un de ses proches[576].

Évidemment, dans l'exemple, la procédure concernerait une collectivité privée, agissant à l'époque impériale. Cependant, il est possible que les pratiques institutionnelles et sociales d'octroi d'honneur soient restées analogues à celles de l'époque précédente : en admettant cela, il devient crédible que Damianos, ou l'un de ses proches, ait écrit le texte figurant sur les bases de statue.

Plusieurs arguments confortent cette hypothèse. Premièrement, les données chiffrées sont extrêmement précises et indiquent une somme totale engagée pour des bénéficiaires : au niveau comptable, ces sommes sont donc le résultat de dépenses. Ce renseignement montre que l'auteur du texte a obtenu une information budgétaire, qui ressemble à ce qu'on trouve dans une archive comptable. Deuxièmement, Damianos a suivi une formation de sophiste et est probablement assez attentif aux textes exposés en public, tant aux faits relatés et valorisés qu'à la formule rhétorique employée : ceci expliquerait l'emploi d'un texte commun de la part de deux collectivités différentes. Troisièmement, ἀσυνκρίτος, « incomparable », est le seul

[574] La transmission orale implique la compréhension, c'est-à-dire l'interprétation par le lapicide, et ensuite la restitution par écrit de ce que celui-ci a compris.
[575] Dans les deux cas, la statue est érigée, et donc financée, par une collectivité urbaine, dont le point commun réside peut-être dans les activités commerciales. L'organisation interne à ces groupements est parfois décelable dans les dédicaces ou les inscriptions funéraires qu'on trouve au sujet de leurs membres. Pour la référence à des secrétaires d'associations (secrétaire des chrysophores, du mysthôterion sacré, d'une corporation (συνεργασία) voir SCHULTE 1994 p.18-19 ; 22-23. De manière générale, sur l'organisation des corporations, voir HARTLAND 2014, O. VAN NIJF 1998 ; dans le reste du monde grec, FRÖHLICH et HAMON 2013.
[576] GAUTHIER 2005 p. 79-80 et n. 2 en référence à ses écrits antérieurs (les conférences à l'EPHE, section des sciences historiques et philologiques, 9 (1993-1994), p. 39 ; 10 (1994-1995), p. 58-59 ; 11 (1995-1996), p. 90-91 ; pour l'organisation des association, P. FRÖHLICH et P. HAMON 2013.

adjectif qualifiant le comportement moral de l'évergète ; rare dans les inscriptions honorifiques d'Éphèse, ce choix littéraire témoigne du soin apporté à la sélection du vocabulaire mais aussi d'une volonté de décrire le tempérament de l'évergète avec un terme hors du commun. Enfin, comme l'a remarqué B. Puech, les expressions de la temporalité soulignent la polyvalence de l'évergète, qui s'illustre dans plusieurs domaines lors d'une même année[577].

Il s'avère donc qu'un style honorifique particulier se dégage des deux inscriptions offertes à Damianos, ou plutôt des deux copies d'un texte original. L'exploitation d'informations chiffrées, issues probablement de sources officielles, l'importance donnée à l'éventail des services évergétiques rendus et enfin le soin porté au choix du vocabulaire mènent à supposer que l'évergète lui-même apporta au texte sa touche personnelle.

2.2.2. Une ou deux livraison(s) de blé ?

D'après le texte inscrit sur les bases, l'année 166-167 apr. J.-C. a également été rendue exceptionnelle par la réalisation d'une distribution de blé mensuelle (cf. supra). Les sources contiennent cependant quelques ambiguïtés quant au montant et à la manière : en effet, si le premier montant, 201 200, correspond indéniablement à une distribution de blé, le statut du second montant est discutable.

L'imprécision entourant ce deuxième nombre, 127 816, est due avant tout à la formulation du texte. En effet, pour désigner le dernier service rendu par l'évergète, le texte adopte la formule suivante : ποιήσαντα μυριάδας περισσείας *vel* περισσάς ιβ΄ ˛ζωις΄ (cf. tableau 9). Il ne reprend pas l'unité appliquée au dit montant ; de plus, l'emploi du verbe ποιέω peut recouvrir plusieurs acceptions générales. Il faut également signaler que les deux copies du texte présentent une version différente à cet endroit : s'interroger sur l'établissement du texte constitue donc un préalable à la manière d'interpréter le second montant.

Jusqu'à présent, ce montant a souvent été interprété comme une somme d'argent, exprimée en deniers[578]. Cette interprétation se fonde probablement sur la source d'où provient cet apport : les 127 816 sont issus « des revenus de son office de secrétaire », ἐκ τῶν προσόδων τῆς ἰδίας γραμματείας. De la sorte, les 127 816 « deniers » correspondraient alors, soit à une

[577] B. PUECH 2002 p. 193.

[578] Ainsi dans l'édition de référence, IK 13 672 et IK 17.1 3080 ; PUECH 2002, p. 190-193 ; KIRBIHLER 2006, p. 619-621. Dans cet article, Fr. Kirbihler étudie le thème des crises alimentaires à la fin du II^{e} s. et en exploite le contexte historique pour interpréter les monnaies au thème de l'homonoia. Il présente la livraison de 201 200 médimnes, réalisée par Damianos pour la ville et sûrement aussi pour la légion dans ce contexte de crise.

part excédentaire, issue d'un exercice public, surplus que Damianos destine à la cité selon sa volonté propre[579] ; soit, à un avoir personnel dont Damianos gratifie la cité[580].

Par rapport à cela, remarquons que la haste horizontale signalant la présence du chiffre est bien visible sur la photo de la pierre, par contre il faut noter que l'abréviation usuelle du denier (Ⱦ) ne figure pas à la suite de ce nombre[581].

Par ailleurs, deux données sont clairement établies : premièrement, ce montant provient de revenus publics qui dépendent du secrétaire ; deuxièmement, l'acte de l'évergète est posé au profit de la cité, τῇ πόλει, c'est-à-dire pour les citoyens, et c'est cela, précisément, qui le rend digne d'éloges. Remarquons aussi que ces 127 816 unités sont parfaitement divisibles par 13, et donnent alors un quotient de 9832[582] ; autrement dit, ce deuxième montant précis s'explique parfaitement par la division en mensualités, qui est adoptée par la première distribution ; elle-même se rapporte explicitement à une distribution en médimnes (201 200 médimnes, cités au début du texte ; cf. tableau 9).

De ces premiers constats, il est à présent opportun d'examiner l'établissement du texte pour le passage ποιήσαντα μυριάδας περισσείας *vel* περισσάς ιβ΄ ˛ζωις΄ [583]. Le terme περισσάς (IK 13 672) correspond à un adjectif épithète (accusatif féminin pluriel) dépendant du nom μυριάδας, celui-ci désignant un nombre sans ambiguïté ; ce groupe nominal serait le complément d'objet du participe ποιήσαντα. L'alternative est la lecture περισσείας (IK 17.1 3080), c'est-à-dire un substantif à l'accusatif pluriel, désignant une notion abstraite (« surplus, abondance » ou « avantage »). Complétant ποιήσαντα, il formerait alors une structure en double accusatif[584]. Au niveau lexical, le substantif περισσεία est employé assez rarement dans

---

[579] B. Puech traduit le passage par la phrase suivante : « (il) a assuré à sa cité, sur les fonds de son propre secrétariat, un excédent de 127 816 deniers » (PUECH 2002, p. 191)

[580] Interprété comme le fait d'avoir « assuré à sa cité un excédent de budget, dans l'exécution de sa magistrature, équivalent à la somme de 127 816 deniers » et cet acte comme « le financement en bonne partie personnel du secrétariat du peuple » (KIRBIHLER 2006 p. 619 et 621).

[581] Le lapicide, ayant tracé une barre horizontale au-dessus du montant, voulait effectivement signaler que les signes correspondant à « 127 816 » devaient être lus comme un nombre ; cependant, ce nombre n'est pas suivi du sigle Ⱦ, signifiant le denier. Pas de sigle observable derrière le nombre sur la photo de IK 17.1 3080 (marge de droite)

[582] Dans l'édition de référence, une erreur s'est glissée dans le commentaire : les éditeurs ont transcrit la somme par « 126 816 deniers » en chiffres arabes (bien que ζ corresponde à 7, ce que confirme la copie IK 13 672 par ἑπτακισχείλια, l. 19).

[583] Cette différence n'a pas été répertoriée dans l'édition des textes la plus récente (B. PUECH 2002). L'éditrice a considéré avec raison que les textes gravés sur les bases étaient identiques ; de la sorte, elle a reproduit les deux textes en grec dans son recueil en reprenant seulement la traduction de l'inscription IK 17.1 3080, c'est-à-dire celle munie du substantif περισσείας.

[584] Il faudrait alors l'envisager comme un complément à l'accusatif adjoint à un second complément à l'accusatif, celui-ci étant composé de « μυριάδας » et du chiffre 127 816. Cette structure s'adapterait au 3e sens répertorié dans le *LSJ* (III. « make, render so and so ») qui se construit la plupart du temps avec un adjectif mais peut accepter un substantif, animé ou non ; p. ex. π. τινὰ παράδειγμα (Isoc.4.39).

la langue épigraphique[585]. Quant à l'adjectif περισσός, il désigne « ce qui vient en plus » ou « ce qui dépasse le nombre régulier-ordinaire »[586].

Le texte des inscriptions ne permet pas réellement d'accréditer une de ces lectures au détriment de l'autre. D'un côté, en assimilant περισσείας à un accusatif pluriel, deuxième complément du verbe et accordé en nombre à μυριάδας, le passage donnerait : « ayant rendu pour la ville, en surplus, (un montant de) 127 816 »[587]. De l'autre, en optant plutôt pour l'adjectif à l'accusatif pluriel περισσάς, épithète de μυριάδας, il se traduirait « ayant produit pour la ville un (montant) supplémentaire de 127 816 »[588]. Les nuances de traduction n'avantagent donc pas nécessairement une lecture plus qu'une autre. D'ailleurs, dans l'optique d'une transmission des textes « par dictée », la variante, avec ou sans la diphtongue -ει-, serait le résultat de ce que le lapicide a entendu, compris et restitué : s'il a utilisé le terme περισσεία, pourtant plus rare et à nuance abstraite, c'est que celui-ci devait garder une certaine cohérence dans le contexte du message. Cependant, puisque les deux copies réfèrent à un seul texte original, une version doit nécessairement prévaloir sur l'autre. J'accorderais alors la préférence à περισσάς, principalement à cause de la rareté du substantif περισσεία et de son caractère abstrait. Comment, dès lors, interpréter le dernier service rendu par Damianos et, en corollaire, la nature de ces 127 816 « unités » ?

Deux hypothèses alternatives peuvent être admises. Le montant peut correspondre à de l'argent, « qui est venu en plus » à partir de revenus publics gérés par le secrétaire. Cette interprétation, conforme à l'opinion courante, met l'accent sur le lien entre « les 127 816 », l'adjectif et la source des revenus. Cependant, elle ne permet pas d'expliquer le fait que 127 816

---

[585] Il semblerait nettement plus fréquent dans les textes d'auteurs chrétiens d'après une brève recherche de ce terme sur le *TLG online* concernant l'emploi du substantif περισσεία. L'attestation la plus ancienne semble être celle de la *Septante*. Par ailleurs, le mot est assez rare également dans la langue épigraphique, si l'on en croit les textes répertoriés dans la base de données *PHI* : exception faite de l'inscription de Damianos, une seule inscription utilise le mot περισσεία. Il s'agit d'un texte honorifique de Sparte, IG V,1 550, l. 6-8, τὴν περισσείαν ἀποδοὺς πᾶσαν τῇ πόλει τῶν ἀγωνοθετικῶν χρημάτων. Celui-ci est daté de la fin du II^e^ s. – début du III^e^ s. après J.-C.

[586] Ces deux traductions sont les plus neutres. De son sens littéral (« ce qui dépasse le nombre régulier *ou* ordinaire » LSJ A.I.1) découlent aussi plusieurs sens, certains positifs, d'autres négatifs : l'adjectif obtient ainsi des nuances emphatiques, ce qui est « extraordinaire », « remarquable », « abondant », pour le sens « qui vient en plus, supplémentaire », cf. LSJ II.

[587] Petit bémol à cette traduction (et à l'emploi du verbe ποιέω en ce sens) : quand ποιέω est construit avec un double accusatif, il rend compte d'un changement d'état, d'une personne ou d'une chose, dans le cours de l'action : par exemple, « rendre une personne roi » ou « faire d'une chose un exemple ». Le verbe aurait-il une valeur comparable dans notre cas ? il s'agirait alors de traduire « faire du montant de 127 816 » un supplément à la ville, mais le sens devient plus opaque.

[588] Dans ce cas, le verbe ποίεω pourrait prendre un sens plus spécifique, comme « produire » (attesté à propos de récoltes de produits de la terre, A.3. LSJ I.A.3, citant les exemples κριθὰς ποιεῖν grow barley, Ar.Pax1322; ποιεῖν σίτου μεδίμνους D.42.20), ou éventuellement « faire une distribution » sur le modèle de l'expression aperçue dans la loi de Samos (Syll³ 976 l. 59 ποιεῖν τὴν μέτρησιν cf. *supra*, 2.2.1). Cette lecture impliquerait, dans le cas du texte relatif à Damianos, de considérer que le complément μετρήσιν est implicite.

soit divisible par 13 : il s'agirait d'une coïncidence[589]. Une seconde hypothèse tend plutôt à interpréter les μυριάδας περισσάς en référence aux « dizaines de mille » évoquées dans un passage précédent à propos de la première distribution de blé. Le montant 127 816 serait alors assimilé à un second volume de blé, financé « sur les revenus de la fonction de secrétaire » et distribué à la ville. Ce second volume étant divisible par 13, cette distribution-ci ferait écho aux 13 mensualités de la première distribution mais s'adresserait uniquement « à la ville » (τῇ πόλει), c'est-à-dire aux citoyens d'Éphèse. En outre, cette seconde hypothèse a l'avantage d'intégrer le chiffre 13 dans l'équation : dans un calcul utilisant un nombre premier (13) comme diviseur, obtenir un chiffre entier (9832) comme résultat me semble difficilement être le fruit du hasard.

Des distributions parallèles et solidaires ? La restitution d'un excédent budgétaire ? Deux distributions solidaires ?		
	l. 5-7	l. 17-20
Action	Μετρήσαντα	Ποιήσαντα
Grandeur	μυριάδας μεδίμνων κ΄ καὶ ˛ασ΄ 201 200 médimnes	IK 17.1 3080 μυριάδας περισσείας ιβ΄ ˛ζωις΄ IK 13 672 μυριάδας περισσάς ιβ΄ ˛ζωις΄ 127 816 « supplémentaires »
Source de l'évergésie	?	ἐκ τῶν προσόδων τῆς ἰδίας γραμματείας
Bénéficiaires	?	τῇ πόλει
Régularité	μησὶν ιγ΄ ὅλοις 13 mois	127 816/13 = 9832

Pour conclure, l'examen de la rédaction textuelle mène à considérer que Damianos a effectué deux distributions frumentaires plutôt qu'une seule, lors de son année en tant que secrétaire et panégyriarque. Comme la seconde est financée grâce aux revenus de l'office (τῆς ἰδίας γραμματείας) [590], c'est-à-dire des revenus publics, il est très probable qu'elle bénéficia seulement aux citoyens. C'est maintenant la première distribution mentionnée par le texte qui

[589] Notons aussi que la temporalité entre, d'une part, les revenus supplémentaires issus d'un office et, d'autre part, les distributions mensuelles ne serait pas concordante dans cette hypothèse : en effet, un « excédent », c'est-à-dire un solde, dans les revenus, peut seulement être constaté en fin de magistrature et par conséquent, n'aurait pas pu être réparti aux citoyens chaque mois, c'est-à-dire tout au long de l'année.

[590] La nuance entre les « revenus » et le « fonds » aide à comprendre le libellé « les revenus de son secrétariat » (τῆς ἰδίας γραμματείας). À mon sens, l'adjectif personnel ἴδιος vise surtout à préciser les revenus invoqués : il s'agit des revenus contrôlés par Damianos pendant sa fonction de secrétaire, c'est-à-dire qu'ils proviennent du compte dont, en tant que secrétaire, il fut responsable. En d'autres termes, l'expression n'est pas une manière de revendiquer particulièrement l'office, mais plutôt une précision temporelle nécessaire dans la logique administrative et comptable. Il est opportun d'évoquer l'usage, pour noter la possession « simple » dans l'épigraphie grecque d'époque impériale, de l'expression idiomatique ὁ ἴδιος équivalente au déterminant possessif *suus, a, um* en latin. Cet emploi est manifeste dans la version grecque de l'édit proconsulaire de P. Fabius Persicus (IK 11.1 17-19, par ex. 18 c. l. 21), inscription dont on sait qu'elle fut exposée sous forme bilingue. La version latine, qui est la version originale, permet de constater que le texte grec utilise la tournure « son propre » (ὁ ἴδιος) pour noter le déterminant latin *suus*. L'usage de ἴδιος dans les inscriptions consacrées à Damianos dénoterait peut-être une influence latine. Sous l'influence du latin, le grec aurait préféré l'usage de ἴδιος pour noter la possession plutôt que l'usage commun du pronom-déterminant αὗτος, placé au génitif et à la suite du substantif concerné (ἡ γραμματεία αὐτοῦ).

devient sujette à question. Quelles ressources ont permis un tel apport et à qui celui-ci était-il destiné ? cette livraison aurait bénéficié aux légionnaires stationnés à Éphèse[591], en raison de son volume important.

En laissant de côté ces questions pour l'instant, le dernier point consacré à l'examen des instances publiques prend appui sur la mobilisation de revenus publics pour financer une distribution de blé. Cette réflexion permet d'éclairer l'implication d'autres services de la cité, en l'occurrence le secrétaire, dans la filière de l'approvisionnement et, parallèlement, mettra en lumière les prestations fournies par Damianos en tant que secrétaire de l'année 166-167 apr. J.-C.

3. Les distributions financées par les revenus publics

Dans la liste des services rendus par Damianos en l'an 166 apr. J.-C., le dernier fait référence à une notion de finances publiques : les revenus du secrétariat. Il est admis que, dans la pensée antique, la notion de revenus (πρόσοδοι) implique inévitablement celle de ressources (πόροι)[592]. Des ressources diverses composent le patrimoine public et sacré des cités : il peut s'agir de biens patrimoniaux, c'est-à-dire de ressources foncières destinées à l'agriculture ou à l'élevage ; de ressources foncières particulières, comme des mines, des carrières, des salines, etc. ; mais aussi de biens immobiliers (immeubles, portiques, infrastructures publiques en général) ou de biens meubles (esclaves publics, troupeaux). En termes budgétaires, ces biens sont considérés comme des ressources car ils produisent des bénéfices, en nature ou en argent, contribuant au budget public ou sacré. Ainsi, récoltes agricoles, fermages de terres, droits d'usage de bâtiments, location d'esclaves, ventes d'animaux… sont divers revenus qui alimentent les finances de la cité. En outre, les intérêts produits par des capitaux placés (par exemple en fondation) peuvent aussi être considérés comme des revenus, tout comme les recettes issues de droits exercés par la cité. Ces taxes autant que les recettes, auxquelles elles sont assimilées, viennent s'additionner au « budget » ou selon les catégories antiques, à la « fortune » (χρήματα) de la ville (δημοσία) ou du sanctuaire (ἱέρα). De la même façon, le dernier acte posé par Damianos s'appuie sur des « revenus », et donc sur un « flux », plutôt que sur un capital ou sur un « fonds »[593].

---

[591] Voir également HALFMANN et ALFÖLDY 1979 p. 210. Ces auteurs suggèrent le fait que le retour des légions aurait pu s'échelonner entre l'été 166 (avec l'empereur L. Verus) et l'automne 167. KIRBIHLER 2006 p. 620.
[592] MIGEOTTE 2014, p. 121-174 et MIGEOTTE 2008.
[593] En ce sens, la traduction de B. Puech est un peu ambigüe, même si, évidemment, elle dépend du sens que l'éditrice donne au terme « fonds ».

3.1. Magnésie : les revenus publics employés au financement de l'huile du gymnase

Un détour par la ville voisine de Magnésie s'avère éclairant pour comprendre comment, à l'époque impériale, cette cité a organisé l'approvisionnement local, non pas en blé, mais en huile destinée aux gymnases. Lors du règne d'Hadrien, un décret de la gérousie locale vise à augmenter les apports en huile dans le (ou les) gymnase(s) de la cité, de manière à subvenir convenablement aux besoins des utilisateurs du gymnase[594]. Ainsi, la gérousie décrète de contribuer à hauteur de 3 *chous* d'huile/jour, qui sont financés en puisant dans les revenus de l'institution (ἐκ τῶν τῆς γερουσίας προσόδων) et s'ajoutent aux 6 *chous* d'huile/jour provenant de la cité (παρὰ τῆς πόλεως). Ensuite, le décret énumère une série de revenus, que touchaient auparavant certains magistrats, et qui sont désormais utilisés pour financer ce *trichous* d'huile journalier[595]. De la sorte, la source témoigne, avec une rare précision, de l'organisation des revenus d'une institution publique.

Le décret a été gravé sur un fût de colonne, dont seule une partie fut retrouvée sur le site, à la fin du XIX^{e} s., et contient la fin du décret. Le reste du texte est connu d'après deux copies reproduisant le texte de la portion supérieure du support, aujourd'hui perdue.

I. Magnesia 116, extrait des l. 9-24 (fin des considérants) :

ἡ δὲ τοῦ ἐλαίου χρῆσίς ἐστιν κατάλληλος μάλιστα
καὶ ἀνανκαιοτάτη τοῖς σώμασιν τῶν ἀνθρώπων
καὶ πλέον τοῖς τῶν γερόντων τὸ δὲ διδόμενον παρὰ τῆς
πόλεως ἐφ' ἑκάστῃ ἡμέρᾳ ἐλαίου ἑ<ξ>άχουν ἔχει μὲν <τ>ειμήν,
αὔταρκες δὲ οὔκ ἐσ<τι>, καὶ καλῶς ἔχει προστεθῆναι τοσοῦτον ἐκ
τῶν τῆς γερουσίας προσόδων ὅσον δυνήσεται καὶ τὴν τῆς πό-
λεως δόσιν κοσ<μ>εῖν καὶ ἐ<ξ>αρκεῖν ποιεῖν πᾶσιν κατὰ τὸ δυνα-
τὸν τοῖς μετέχουσιν·τύχῃ ἀγαθῇ· δεδόχθαι ἐκ τῶν φιλαν-
θρώπων ὧν ἐλά{ι}μβαν<ον> ὅ τε λειτουργὸς καὶ ὁ ἀντιγραφεὺς
καὶ ὁ πραγματικός, προϋφαιρουμένων τῷ μὲν λειτουργῷ τῶν
ὡρισμένων <X> τ<ξ>ε΄, τῷ δὲ ἀντιγραφεῖ τῶν ὡρισμένων < X > φ΄, τῷ δὲ πραγ-
ματικῷ τῶν ὡρισμένων < X > ψν΄, τὰ λοιπὰ χωρεῖν εἰς τὴν ἀγορα-
σίαν τοῦ ἐφ' ἑκάστῃ ἡμέρᾳ ὡρισμ<έν>ου τριχοῦ ἐλαίου, τὸ **δὲ** περισσ-
εῦσα<ν> μετὰ τὸν ἐνιαυτὸν τοῦ ἀλείμματος ἐκ τούτων τῶν πόρων ἀρ-
γύριον διανέ{ι}με<ι>ν τὸν <γ>ραμματῆ

« l. 9. (Attendu que…) et que le besoin en huile y correspond particulièrement et qu'elle est très nécessaire aux corps des hommes et d'autant plus pour les hommes âgés ; que par ailleurs les six *chous*

[594] Pour les distributions d'huile dans les gymnases, cf. FRÖHLICH, dans Curty 2011 ; Curty 2015, p. 280 sv., et p. 293-300 ; SCHOLTZ 2015, p. 84 et n. 14.
[595] Ce décret institue donc des mesures veillant à alimenter un « fonds permanent » pour le financement d'une partie de l'huile utilisée au gymnase, selon la terminologie de L. Migeotte.

d'huile donnés de la part de la cité pour chaque jour, d'une part sont coûteux et d'autre part sont insuffisants ; et qu'enfin, il serait bon d'ajouter une quantité aussi importante que possible à partir des revenus de la gérousie, et d'organiser l'apport de la ville et de la rendre suffisante pour tous les participants, autant que possible » (traduction personnelle)

l. 16. À la bonne fortune, il a paru bon, à partir des libéralités (φιλανθρώπα), que recevaient le liturge, le greffier et le *pragmatikos*, tout en ayant réservé à l'avance une part calculée de 365 deniers au liturge, de 700 deniers au greffier, de 750 deniers au pragmatikos, d'utiliser ce qui reste pour l'achat du trichous d'huile déterminé pour chaque jour ; que le secrétaire distribue l'argent qui, après l'année de l'onction d'huile, reste de ces apports, lors du 3e jour du mois d'Artemision, en faisant l'appel avec les noms lors de la distribution gymnasiarchique et qu'il produise le compte des revenus et des sorties ; (…).

L'exemple magnète du financement de l'huile permet d'observer comment se déroulent les modalités de financement d'une distribution publique. Il met en évidence deux mécanismes : la gestion financière et les responsabilités du secrétaire.

3.1.1. Réallouer les revenus

Pour financer ce *trichous* d'huile, la solution adoptée par la gérousie consiste non pas à essayer d'obtenir de nouvelles sources de revenus, mais plutôt à réallouer des revenus existants. Cette manière de faire correspond vraisemblablement aux contraintes financières encadrant les cités à l'époque impériale : les cités provinciales conservent la gestion de leur budget de manière autonome mais, pour prélever de nouveaux revenus, elles doivent se procurer l'autorisation des instances romaines. De la sorte, la solution adoptée consiste plutôt à répartir différemment les revenus de l'institution.

Cela permet de connaitre les types de revenus produits par les ressources publiques[596]. La liste témoigne de ce fait des ressources (πόροι) allouées à l'institution et perçues sur des tribus : revenus des terres agricoles (champs de blé et d'orge) et de vergers (olives, figues) répartis dans plusieurs villages[597] ; droits d'usage de bâtiments (des bains notamment, l. 43 ; peut-être d'immeubles utilisés par des commerçants – une auberge, des boutiques ou locaux d'artisanat, l. 34) ; taxes sur les transactions commerciales (la vente – l. 43, la vente de poisson ou de viande – l. 42). Ces revenus constituaient les « gratifications » (φιλάνθρωπα) des magistrats (l. 16) avant que la décision n'entre en vigueur ; suite au décret, ils servent à financer l'approvisionnement en huile[598], tandis qu'une somme d'argent déterminée est aussi prévue

[596] Les revenus divers et variés sont énumérés de manière très précise dans la seconde partie du texte (à partir de la l. 34).
[597] Il reste délicat de les situer avec précision, sauf Myrsileia. THONEMANN 2011, p. 253-258.
[598] Ils retombent probablement dans la caisse commune des revenus de la gérousie.

pour chaque magistrat (l. 19-20). Au demeurant, les revenus énumérés ne forment qu'une partie de la totalité des revenus dont bénéficie la gérousie : il s'agit seulement de ceux qui étaient auparavant attribués à l'usage personnel de trois magistrats, et qui, grâce au décret, retombent dans l'escarcelle commune de la gérousie.

3.1.2. Les devoirs du secrétaire

Il semble que la réaffectation des revenus modifie aussi les tâches des magistrats de la gérousie : le secrétaire devient responsable de la perception des revenus (l. 30-34) et doit se conformer à la liste établie dans le décret. Pour cette raison, le texte reprend de manière précise les opérations administratives, qui reviennent à ce magistrat, pour assurer l'approvisionnement en huile du gymnase.

De la totalité des revenus, il faut d'abord déduire la rétribution financière des trois magistrats[599]. Le secrétaire veille ensuite à acheter la quantité d'huile correspondant à un *trichous* par jour. À la fin de l'année, il est tenu de distribuer le solde restant (τὸ δὲ περισσεῦσα<ν> μετὰ τὸν ἐνιαυτὸν τοῦ ἀλείμματος, l. 21-22), à une date déterminée et dans un contexte qui semble par ailleurs connu[600]. Il doit enfin présenter les comptes des recettes et des dépenses, c'est-à-dire la gestion des revenus et du financement de l'huile.

Comme il est aussi précisé que le secrétaire perçoit les revenus à la fois en nature et en argent, c'est à lui que revient la tâche de transformer les calathes de figues et les médimnes de céréales en monnaie : en effet dans l'explication concernant l'achat de l'huile et la rétribution des magistrats, il apparait clairement que ces revenus sont utilisés et comptabilisés en argent. Une manière commode consisterait à les vendre sur le marché de la cité : cela permettrait de récupérer le bénéfice et de l'attribuer aux postes de dépenses choisis. Ainsi, la cité jouerait elle-même un rôle comme « agent économique » sur le marché : elle vend le produit de ses terres et le bénéfice de la vente alimente la caisse publique.

Par l'intermédiaire du décret de la gérousie de Magnésie, on observe donc que cette institution locale dispose de ressources propres dont elle tire des revenus, plutôt qu'elle ne reçoit une somme d'argent (un « fonds ») de la cité. Dans notre exemple, la gérousie circonscrit une nouvelle dépense et, afin de financer celle-ci, définit une organisation budgétaire : elle désigne des ressources (πόροι) dont les revenus seront assignés à la dépense. Il est important de remarquer qu'elle assigne l'intégralité des revenus produits, à ce poste, même lorsque ceux-

[599] 365, 700 et 750 deniers, faisant 1815 deniers au total.
[600] La distribution du secrétaire se déroule lors de la « distribution gymnasiarchique », en référence au magistrat gymnasiarque.

ci sont excédentaires[601] ; dans ce cas, le solde restant est distribué aux mêmes bénéficiaires que ceux qui reçoivent l'huile. Le décret met également en évidence une chaine d'opérations, de la récolte des revenus à l'achat de l'huile. Le secrétaire supervise l'ensemble de la procédure et est explicitement responsable de plusieurs étapes (la surveillance de l'allocation des revenus ; l'achat de l'huile ; la distribution du solde restant ; la tenue des comptes). Le calcul s'établit sur la base des recettes et dépenses de l'année en cours.

Le décret de Magnésie permet donc d'approfondir le lien existant entre la fonction de secrétaire et les impératifs comptables inhérents à la réalisation d'une distribution publique. Comme ce texte vise à établir clairement les procédures financières, il met spécifiquement en valeur la gestion comptable, sans s'attarder particulièrement sur l'aspect pratique des distributions. Comme pour les exemples évoqués dans le cadre de la distribution du blé, on peut également supposer que l'apport d'huile « publique » au gymnase suivait une mise en œuvre concrète (déterminer des jours de distribution, signifier publiquement la manifestation, recevoir les personnes convoquées, prévoir la durée des distributions, envisager des cas particuliers[602], etc.). Or, il est tout à fait possible que le secrétaire entre aussi en jeu pour des distributions de blé « public », puisque celles-ci doivent respecter une série d'exigences financières et comptables, comme c'est le cas pour les distributions d'huile.

3.2. À Éphèse : un épimélète du secrétaire

Une inscription honorifique d'Éphèse concerne un homme à l'identité inconnue, honoré d'une statue parce que, ayant presté le rôle d'épimélète du secrétaire, il a pris des dispositions personnelles afin de réduire le prix du blé[603]. La suite du texte fait allusion à une distribution de céréales : celle-ci a requis la participation de l'épimélète du secrétaire ainsi que d'autres personnes à l'identité indéterminée.

IK 13 815, extrait des l. 0-7 :

---

[601] Du reste, il ne faut pas se laisser tromper par l'emploi de l'expression « l'argent qui est survenu en supplément », τὸ δὲ περισσεῦσαν ἀργύριον : dans l'inscription de Magnésie, le but est de financer un volume d'huile déterminé par jour en achetant l'huile aux producteurs. La quantité mise à la disposition du gymnase est prévue à l'avance : en fonction du prix de l'huile, il peut en rester un solde. Dans l'exemple magnète, le « surplus » désigne donc une somme assignée à un poste de dépense mais qui n'a pas été effectivement dépensée. Dans les inscriptions de Damianos, selon la première hypothèse évoquée plus haut (celle que, par ailleurs, je n'ai pas retenue) le « surplus » correspondrait à un surplus dans les revenus de l'office.

[602] Ainsi à Samos, le texte explicite que les citoyens, s'ils sont absents de la ville lors des 10 premiers jours du mois, peuvent le signaler et requérir leur part à un autre moment (et, en l'occurrence, jusqu'à la fin du mois).

[603] En raison d'un dégât sur la pierre, l'homme demeure anonyme ; voir la photo de la pierre pour se rendre compte de la taille de l'inscription (il est probable que seule la première ligne soit perdue ; malgré la perte de l'identité de l'*honorandus*, le reste du texte serait complet). Sur le mécanisme de *parateima*, pour l'huile ou pour le grain, voir les réflexions de A. WILHELM 1897 confirmées par L. ROBERT 1937, p. 347-348 ; récemment, A. ZUIDERHOEK 2013 (étude de l'impact social de la *paraprasis*, envisagée sous l'angle de « l'économie morale »).

0 [—]
ἐπιμελ[ηθέν]τα δὲ καὶ
τῆς Ἰουλ(ίας) Φιλομήτορος
γραμματείας
καὶ τὸν πρῶτον μῆνα
5 μετρήσαντα μετὰ τῶν
σὺν αὐτῷ, δόντα δὲ καὶ
εἰς παράτειμα σείτου·
Lac. (1ère ligne)

Ayant été épimélète lors (?) du mandat de secrétaire de Ioulia [ndt : Ioulia, f. ou Ioulios, m.] Philométor ; et ayant mesuré le premier mois [ayant mesuré (le blé ?) lors du premier mois], avec ceux autour de lui (avec ses collègues), et ayant aussi donné (de l'argent ?) pour créer une diminution du prix du blé ;

La fonction d'« épimélète » du secrétaire de plein exercice fait écho à celle de « épimélète du nouveau gymnase » que nous avions rencontrée à propos d'un agoranome ; au sujet de cet épimélète-ci, nous avions proposé de lui attribuer la mission de réaliser les fournitures d'huile sans devoir assumer les implications financières de la magistrature-liturgie. De la même manière, l'épimélète du secrétaire pourrait assister le secrétaire dans la réalisation de certaines missions sans assumer les aspects liturgiques de la tâche. Celui qui officie dans l'inscription semble faire partie d'une équipe réalisant les distributions. La dirigeait-il ?

Enfin, il faut noter que l'inscription révèle l'existence d'un épimélète du secrétaire en raison de la bonne action que celui-ci réalisa dans le cadre de la fonction. En effet, il fit don d'une somme d'argent destinée à réduire le prix du blé, dont il surveillait par ailleurs la distribution et la vente : sans pouvoir revendiquer le prestige qu'entraine la titularisation en tant que secrétaire, l'épimélète, à son propre niveau, s'est fait l'auteur d'une évergésie-liturgie.

Cette inscription, ajoutée au texte relatif à Damianos, nous permet de formuler l'hypothèse selon laquelle, en certaines circonstances, des fonds publics pourraient être affectés à l'achat du blé par l'intermédiaire du secrétaire : ce magistrat recevrait parfois la responsabilité de gérer les ressources de manière à ce que la cité distribue du « blé public », soit en l'achetant, soit en l'offrant de ses propres réserves.

On objectera à cette hypothèse que, jusqu'à présent, la gestion de blé public n'a pas été spécialement remarquée parmi les tâches attribuées au secrétaire, que ce soit dans une étude

prosopographique locale consacrée au secrétariat d'Éphèse[604] ou à travers des recherches de plus grande envergure[605]. Ces études montrent cependant la primauté alors associée à la fonction de secrétaire. Ce statut relève d'un mouvement institutionnel et social de grande ampleur, qui réserve les postes à responsabilités aux citoyens notables, riches et réputés. Ainsi, la fonction de bouleute devient un titre significatif et distinctif sur le plan social ; les conseils des cités tendent à former un « état », le pouvoir délibératif est détenu par quelques-uns. Plusieurs indications préparatoires des décrets éphésiens tendent à prouver qu'à l'époque impériale, les procédures institutionnelles sont élaborées par un cénacle regroupant stratèges et secrétaires : ces attributions sélectives sont évocatrices d'un statut élevé. On sait d'autre part que la répartition des revenus est une des premières tâches incombant à l'assemblée, et que cette mission subsiste à l'époque impériale, bien que les magistrats se montrent de plus en plus réticents aux procédures de contrôle qui l'accompagnent. Par ailleurs, J. Strubbe a remarqué que, lorsque la sitonie existe en tant qu'institution dans les cités, les *sitonai* ont fréquemment presté, auparavant, la fonction de secrétaire. Il y a là une coïncidence d'offices publics ; cependant les sources, honorifiques la plupart du temps, témoignent rarement des circonstances de ces missions et ne permettent pas réellement d'en dire davantage[606].

De plus, lorsqu'un magistrat apparait encore sur les monnaies locales ayant cours à l'époque impériale, il s'agit la plupart du temps du secrétaire[607]. Dans ce contexte, la responsabilité du secrétaire dans l'achat de blé pourrait correspondre à la position éminente de ce magistrat parmi les institutions et magistratures exécutives impériales, notamment en ce qui concerne les dispositions financières : étant compétent pour les ressources publiques, il deviendrait compréhensible que l'allocation ponctuelle de ces ressources – par exemple, à l'achat de blé – soit également de son ressort.

Enfin, l'évocation d'un « blé public » ne peut se départir d'une réflexion sur les « terres publiques », spécialement les terres agricoles. Il est possible que les distributions de blé

---

[604] Ainsi cet aspect est absent de l'étude épigraphique réalisée sur le thème du secrétariat local à Éphèse, à l'époque impériale, Cl. SCHULTE 1994.

[605] Institutions locales envisagées sous l'angle juridique et social : QUASS 1993, p. 291 sv. ; FERNOUX 2011, p. 160 sv. et p. 356 sv. : le secrétaire joue un rôle institutionnel et législatif considérable étant donné qu'il fait partie du « bureau » du conseil ou de l'assemblée, c'est-à-dire de l'entité qui prépare les sujets portés à délibération et qui établit les propositions de loi. Cette prérogative se vérifie notamment pour Éphèse : le bureau est constitué par le secrétaire et les stratèges. Ces individus obtiennent dès lors une influence considérable dans l'organisation et la réglementation de la vie locale.

[606] L'expérience en tant que secrétaire contenait-elle des prérequis ou des compétences judicieuses pour exercer comme *sitonai* ?

[607] KIRBIHLER 2016, p. 152-158 donne une liste des secrétaires qui sont notamment connus par l'intermédiaire des frappes locales (monnaies de bronze) au début de l'époque impériale. RPC I, p. 432 et RPC n° 2569 à 2602 : les émissions comportent le titre de secrétaire au revers.

exposées ci-dessus aient mis en jeu les ressources publiques de la ville, et le rendement de celles-ci. Pour la ville d'époque impériale, une majorité de ces terres se trouvent dans la basse-vallée du Caÿstre. Leur étendue et leur situation ne sont pas connues avec précision, toutefois, grâce aux témoignages issus de plusieurs communautés dépendantes (*katoikiai*) et retrouvés en cet endroit, il est possible d'établir un lien géographique et politique entre ces bourgades rurales et la métropole d'Éphèse. Quelle est la teneur des rapports de dépendance entre la ville et ces villages ? Quels magistrats en assument la responsabilité ? De nombreuses questions restent en suspens à ce sujet et mériteraient une étude approfondie. Quelques inscriptions témoignent de la mise en vente de fonctions administratives : leur achat par un prestataire constitue déjà, pour la ville, une source de revenus. Par ailleurs, un logiste est attesté à plusieurs reprises et ferait probablement partie du corps administratif responsable de la gestion de la « colonie ». À l'instar de l'exemple magnète, il est possible que les communautés soient soumises à diverses perceptions en nature : figues, olives, médimnes de blé ou d'orge, etc.[608]. On peut supposer ce mode de fonctionnement d'après celui des villes antiques voisines, néanmoins, à ma connaissance, aucune source d'Éphèse ne permet de l'étayer clairement pour l'instant.

4. L'impact des notables dans l'économie de la cité

Les évergésies frumentaires offertes par P. Quintilios Valens Varios et T. Flavios Damianos illustrent l'activité liturgique intense qui, durant le Haut-Empire en Asie, caractérise certains notables, les plus riches et les plus zélés.

Le patrimoine privé de notables qui acceptent ces charges publiques est fortement mis à contribution dans ce contexte. Ainsi, la contribution de ressources privées apparait dans l'inscription en l'honneur de P. Quintilios Valens Varios : ce texte signale que l'évergète « a réalisé les mesures et les distributions de blé venant de chez lui », παρ'ἐαυτοῦ (l. 13-14, cf. dossier épigraphique 2.2.). La mention est doublement éclairante dans la mesure où elle se distingue de la formule ordinaire ἐκ τῶν ἰδίων, « de ses propres moyens » ou « à partir de sa propre fortune », qui est rencontrée à l'envi dans les inscriptions honorant un effort édilitaire : à mon sens, παρ'ἐαυτοῦ désigne avec une certaine précision que l'évergète a puisé dans les récoltes de ses propres domaines. Dès lors, il est tentant de s'intéresser au patrimoine foncier de l'évergète et avant tout, aux titres sous lesquels il se présente dans la vie publique.

[608] Ces prélèvements ressemblent à des dimes par leur aspect matériel, cependant le terme n'est pas présent dans le décret magnète ; en outre, comme celui-ci concerne uniquement les finances de la gérousie (et pas celles de la ville entière) il est impossible de dire si les revenus inscrits dans la liste représentent une proportion de ce que les villages doivent fournir en réalité, ou s'il s'agit d'une somme fixe.

Malheureusement, l'enquête s'arrête rapidement au sujet de P. Quintilios Valens Varios. Ce notable a presté diverses magistratures locales dans la première moitié du II^e^ s. apr. J.-C[609]. Il s'est également illustré en construisant des édifices dans la cité, dont deux au moins sont connus : un édifice thermal situé dans le haut de l'*embolos* et désigné par la suite comme « le bain de Varios », ainsi qu'un temple dédié à l'empereur Hadrien, avec sa décoration architecturale et une statue (impériale ?)[610]. Sa fille, Quintilia Varilla, que le notable a associé à cette dédicace, est par la suite devenue prêtresse d'Artémis ; les enfants de Quintilia ont également mené une carrière publique[611]. Au-delà de ce 2^e^ degré, les descendants de P. Quintilios ne sont pas connus à Éphèse, ou du moins ne sont pas identifiés. Rappelons en outre que, lorsque son nom est mieux préservé par les sources, le notable est cité avec la mention de la tribu (Galeria) dans sa nomenclature entière[612]. En somme, si, grâce au témoignage sur la panégyrie, la qualité de propriétaire foncier peut être reconnue à P. Quintilios, les autres sources à son sujet ne permettent pas d'en saisir davantage à propos de son domaine ou du rendement de ses terres agricoles.

En revanche, la documentation est plus abondante dans le cas de T. Flavios Damianos : ce notable est connu par plusieurs sources épigraphiques ainsi que par l'intermédiaire de Philostrate. À partir de ce dossier prosopographique, il est possible de reprendre la question laissée en suspens lors d'une étape précédente de ce chapitre : quelles ressources Damianos a-t-il mis en œuvre pour offrir une distribution frumentaire de 201 200 médimnes, montant inégalé dans le monde antique ?

---

[609] SCHULTE 1994, n° 79. IK 12 429, 500 et IK 13 986. Il a exercé les fonctions de secrétaire, stratège, gymnasiarque, agoranome et panégyriarque des grandes Artémisies ; fut également néope du temple d'Artémis (IK 13 712.2). En raison des constructions édilitaires en l'honneur d'Hadrien, il est probable que l'apogée de la carrière publique de ce personnage se situe autour de 120 apr. J.-C.

[610] L'inscription mentionne comme gouverneur Q. Servaeus Innocens, ce qui constitue un indice pour une datation en 117-118 apr. J.-C., soit lors de la première année du règne d'Hadrien (W. Eck, *Sertorius* [II4], dans Brill's New Pauly online, consulté le 5.11.2019 http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e1109990). Une hypothèse alternative date l'édifice en 124 apr. J.-C. (M. WÖRRLE 1973). Ce temple serait distinct du temple de la néocorie octroyée à la ville par Hadrien (BURRELL 2004 p. 67).

[611] IK 13 986, inscription honorifique publique en l'honneur de la fille de P. Quintilios Valens Varios. Le texte de la base de statue est partiellement conservé. Il fait connaitre l'office de prêtresse de Quintilia Varilla ainsi que les actes de ses proches parents. De la sorte, on apprend qu'elle était la mère de plusieurs personnes qui ont probablement mené carrière, bien que l'état du texte rende les postes indéfinissables (l. 13 [μ]ητέρα π[ολλῶν συνκλητικ]ῶν ; les éditeurs stipulent que les termes [ἀσιαρχ]ῶν ou [ἀρχιερέ]ων conviendraient tout autant aux mots manquants.

[612] IK 12 429 ; en raison des tendances propre à l'onomastique du Haut-Empire, la mention de la tribu à elle seule est insuffisante pour attester avec certitude d'une origine italienne ; celle-ci reste toutefois possible.

4.1. Le patrimoine de Damianos

4.1.1. Éclairages prosopographiques et biographiques

Les sources épigraphiques, littéraires et même archéologiques[613] apportent des informations sur la prosopographie et la biographie de T. Flavios Damianos. Ce personnage, sophiste cultivé, prompt à répondre aux besoins édilitaires et politiques locaux, apparait indéniablement dans les hautes sphères de l'élite locale pendant la seconde moitié du II^e^ s. apr. J.-C[614]. En plus de nommer ses fonctions de secrétaire et panégyriarque, les sources épigraphiques donnent aussi quelques indices relatifs à ses entreprises édilitaires en ville (l'annexe aux bains de Varios). À ceci, il faut ajouter le portique reliant la ville au sanctuaire ainsi que, peut-être, une implication dans la construction du gymnase de Vedius.

En complément aux sources locales, la biographie de Damianos livrée par Philostrate dans ses *Vies des Philosophes* dépeint plusieurs traits personnels du sophiste[615]. L'auteur présente un homme de lettres et de haute vertu : philosophe, rhéteur et avocat désintéressé, il n'hésitait pas à plaider gratuitement, sur la place publique d'Éphèse, la cause de citoyens désargentés ; l'écrivain décrit également avec déférence les entreprises lancées par le sophiste pour orner sa cité.

Au regard de sa formation et d'éventuelles activités d'orateur ou d'avocat[616], Damianos a probablement fréquenté les milieux érudits, intellectuels et aristocratiques du deuxième siècle en Asie. Ses origines familiales ne sont pas connues avec précision[617]. D'après Philostrate, ses parents auraient été relativement aisés et certains membres de sa famille auraient presté des

---

[613] Les notices composées à son sujet dans les ouvrages prosopographiques de référence reprennent les principales sources au sujet de Damianos (E. BOWIE, *Damianos, T. Flavios*, dans *Brill New Pauly online* consulté le 16.4.2020, http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_dnp_e310360); PIR t. IV, n° 253, p. 146-147). Il faut toutefois y ajouter les apports archéologiques, dont la découverte du portique « de Damianos » reliant la ville d'époque impériale au sanctuaire (Compte rendu des fouilles du portique dans KNIBBE (KNIBBE et THÜR) 1995, p. 12 sv. ; découverte de sarcophage indiquant un usage funéraire, qui concorde avec le récit de Philostrate, JÖAI 73 (2003), p. 242-243 (pour localisation de sarcophages). La statue de Damianos et celle de son épouse retrouvée dans le gymnase de Vedius, STESKAL La torre 2008 (GROS 2016 n. 94).

[614] BOWERSOCK 1969, p. 27-28 ; PUECH 2002, p. 192-197 ; et, pour l'implication du sophiste dans la vie publique et ses monuments, GROS 2016, p. 16-19.

[615] Philostrate entretenait une certaine proximité avec Damianos : il l'a personnellement rencontré et par son intermédiaire, il a réuni des renseignements (et peut-être des documents) biographiques au sujet de certains philosophes dont il souhaitait raconter la vie. Sa qualité de témoin direct rend son témoignage sur Damianos relativement précis. En revanche, la description éminemment positive que Philostrate dresse de Damianos et de sa lignée semble teintée d'une certaine sympathie : l'amitié et la proximité intellectuelle ont pu rendre le témoignage partial à certains égards, notamment sur le jugement posé concernant le rapport entre le riche notable et sa communauté.

[616] B. Puech remarque que Philostrate, tout en décrivant les qualités sociales de Damianos, reste évasif sur ses activités rhétoriques et politiques. D'après elle, c'est chose étonnante, puisque, s'il l'avait voulu, Philostrate aurait eu tout le loisir d'accéder à ces informations. Ibid.

[617] Fr. Kirbihler relate la possibilité, soutenue par des liens prosopographiques, d'une origine familiale située autour d'Hypaipa. (Fr. KIRBIHLER 2006, p. 619 n. 25).

offices locaux[618]. Par la suite, le mariage de T. Flavios Damianos avec Vedia Phaedrina rapproche les Flavii de la lignée des Vedii, éminente entre toutes les familles éphésiennes au II^e^ s. apr. J.-C.

En outre, le biographe explique aussi que Damianos possédait beaucoup de biens, biens-fonds comme biens immobiliers sis en ville[619].

> Philostrate, *Vie des Sophistes*, 606 :
>
> πλούτου δὲ ἐπίδειξιν τῷ ἀνδρὶ τούτῳ κἀκεῖνα εἶχεν· πρῶτα μὲν ἡ γῆ πᾶσα, ὁπόσην ἐκέκτητο, ἐκπεφυτευμένη δένδρεσι καρπίμοις τε καὶ εὐσκίοις, ἐν δὲ τοῖς ἐπὶ θαλάττῃ καὶ νῆσοι χειροποίητοι καὶ λιμένων προχώσεις βεβαιοῦσαι τοὺς ὅρμους καταιρούσαις τε καὶ ἀφιείσαις ὁλκάσιν, οἰκίαι τε ἐν προαστείοις αἱ μὲν κατεσκευασμέναι τὸν ἐν ἄστει τρόπον, αἱ δὲ ἀντρώδεις,
>
> « En guise d'exemple de sa richesse, cet homme possédait les biens suivants : avant toute chose, toute la terre, l'étendue qu'il avait acquise, était mise en culture avec des arbres chargés de fruits et procurant de l'ombre, et sur les parcelles attenantes à la mer, aussi des îlots artificiels, et les jetées des ports sécurisent les mouillages pour les vaisseaux qui déchargent et repartent, ainsi que des maisons dans les faubourgs de la ville, dont certaines construites à la manière de la ville, et des grottes. »

La proximité entre les deux hommes et leur rencontre certaine accrédite la description du biographe : il est tout à fait possible que ces lieux aient servi de cadre à la rencontre entre les deux hommes. Dans ce cas, Philostrate a été directement au fait des réalités qu'il décrit ; cela rend son témoignage particulièrement fiable.

L'auteur évoque en premier lieu les possessions foncières (πρῶτα μὲν ἡ γῆ πᾶσα) comprenant des vergers[620]. Il décrit ensuite des lieux de mouillage aisés, sécurisés et des jetées portuaires créées le long du littoral. Son récit laisse imaginer l'installation d'infrastructures portuaires réparties entre une jetée à laquelle peuvent accéder des embarcations légères et des bateaux au mouillage dans la baie[621]. Ces installations semblent de grande envergure et suggèrent un domaine de taille équivalente, justifiant l'utilité de tels accès.

---

[618] Une anecdote relayée par Philostrate laisse présumer que ses parents étaient peut-être des personnes fortunées, étant donné qu'ils permettaient à Damianos, alors en formation à Smyrne, de payer les enseignements poursuivis à un prix supérieur au prix ordinaire. Par ailleurs, le biographe les décrit comme « aussi fortunés que les enfants » (de Damianos).

[619] Cf. P. Gros, l. c. pour la dernière interprétation en date de cet extrait de Philostrate ; l'auteur s'intéresse ensuite aux activités édilitaires de Damianos, menées à l'intérieur de la ville, p. 18 sv.

[620] L'attention à l'ombre portée (δένδρεσι… εὐσκίοις) par ces arbres est une précision assez concrète et, par ce côté, assez étonnante. Le biographe prend-t-il la peine de la mentionner parce qu'il a lui-même bénéficié d'un espace ombragé appréciable lors de sa venue et de sa rencontre avec Damianos ?

[621] Dans le récit de Philostrate, on trouve la confirmation d'un rivage de faible profondeur (à cause de la nature alluviale de la baie, cf. chapitre 1). Ceci explique également la possibilité d'ériger des « îles artificielles » (νῆσοι χειροποίητοι). Ce « projet » d'ingénierie civile et navale mériterait un intérêt supplémentaire, notamment pour essayer de voir à quelles réalités antiques pourraient correspondre ces îlots artificiels.

Ces ressources permettent en tout cas de mieux appréhender la mission que Flavius Damianus s'est donné en 166 apr. J.-C. : la réception de l'armée et la réalisation de fêtes étaient des initiatives hors normes, qui pouvaient s'appuyer sur des ressources personnelles qui l'étaient tout autant. Quant à savoir d'où proviennent les 201 200 médimnes que Damianos livre à la cité lors de l'année 166-167, il y a fort à parier que ce don émane du rendement de ses terres. Il est vrai que Philostrate ne mentionne pas de terres céréalières. Deux raisons me poussent pourtant à penser que les domaines de Damianos en comptaient. Premièrement, le texte honorifique (étudié précédemment), ne mentionne pas l'origine des 201 200 médimnes, à la différence des 127 618 médimnes issus de la cité. Il n'est pas sûr que les ressources personnelles de Damianos aient couvert la première livraison dans son entièreté, mais par contre il est possible que la provenance soit mixte, tenant à la fois de son avoir personnel et d'autres sources, éventuellement publiques, ou encore issues du commerce. Deuxièmement, n'oublions pas que la description que Philostrate nous donne est subjective : elle correspond à ce qu'il a perçu – c'est-à-dire, à ce qui a retenu son attention dans tout ce qu'il a vu. Or, s'il mentionne la qualité « ombragée » d'un terrain arboré c'est peut-être parce qu'il en a lui-même profité : outre le bénéfice de leur fraicheur, pour quelle autre raison ce couvert végétal l'aurait-il marqué ? En d'autres termes, l'absence de terres agricoles dans son récit ne signifie pas que ces terres n'existaient pas, mais simplement que le philosophe n'y a pas porté attention[622].

Il me parait donc probable que les vergers ne forment qu'une partie du domaine de Damianos ; lorsque les inscriptions à son propos mentionnent 201 200 médimnes, sans évoquer de provenance plus précise et dans un contexte apparentant cet acte à une évergésie, il reste tout à fait plausible que les terres de l'évergète aient produit un certain volume de blé, qui intervient partiellement dans le montant total de la distribution[623].

4.1.2. Les domaines de Damianos : patrimoine foncier et exploitation agricole

ἡ μέν γῆ πᾶσα, « d'une part, toute la terre » : les mots de Philostrate sont éloquents pour décrire les propriétés de Damianos. Le biographe décrit ces terres et les met en rapport avec les infrastructures littorales, qu'il introduit par la liaison ἐν δὲ τοῖς ἐπὶ θαλάττῃ, « d'autre part, des

[622] Ces terres pourraient d'ailleurs se situer ailleurs que dans la villa où Philostrate a rencontré Damianos (qui, d'après les infrastructures qu'il décrit, serait une villa au bord de mer). À ce propos, une grande villa de 10 000 m² a été repérée par prospection géophysique en 2010, dans la région méridionale de la baie d'Éphèse.

[623] Par rapport à cela, Fr. Kirbihler associe plutôt les propriétés de Damianos à des vergers (F. KIRBIHLER 2006 p. 219 n. 25) mais note que l'évergète pourrait avoir possédé des domaines dans la région de Hypaipa (en amont de la basse vallée du Caÿstre). Il est réticent à considérer que ce grand volume de blé (il fait équivaloir 201 200 médimnes à env. 8000 tonnes de blé) provienne uniquement de ces domaines. Par ailleurs, si l'on considère, à la suite d'A. Bresson, qu'un navire de tonnage moyen pouvait transporter env. 2330 médimnes, et sous réserve d'un médimne de même volume, il aurait fallu 87 bateaux de ce genre pour acheminer une telle quantité de blé.

(installations) sur la mer ». Nos connaissances à propos du domaine de Damianos sont tributaires de ces deux allusions sans pouvoir s'appuyer, pour l'instant, sur des traces archéologiques. Néanmoins, Philostrate évoque deux atouts qui lui paraissent essentiels : l'étendue et l'accessibilité maritime de l'exploitation agricole.

Ces deux informations donnent matière à plusieurs réflexions. Elles nous incitent d'abord à catégoriser le domaine en question comme une exploitation dont la taille dépasse manifestement les besoins d'une économie de subsistance : le trafic portuaire avec fret, que Philostrate décrit, évoque des infrastructures, certes privées, mais utiles pour transporter facilement de grands volumes de denrées. Très vraisemblablement donc, l'exploitation de Damianos est vouée au commerce ; le témoignage du seul Philostrate ne permet pas d'en dire plus mais soulève une série d'interrogations concernant la logique économique à l'œuvre : quels sont les principaux débouchés commerciaux du notable ? Comment ce domaine est-il organisé et géré pour les diverses opérations (embarquement et transport des biens, administration des comptes, gestion de la main d'œuvre) ? Quelle sorte de main d'œuvre emploie-t-il précisément ? Finalement, en quelle mesure ce domaine pourrait-il *aussi* approvisionner la cité ?

Récemment, des études historiques et archéologiques ont examiné les types de propriétés rurales et le mode d'exploitation des terres dans la province d'Achaïe à l'époque impériale. L'intérêt de cette province grecque réside dans la variété des témoignages du passé rural qu'elle a conservés : grâce aux prospections archéologiques et aux fouilles, il a été possible d'investiguer des complexes agricoles et de confronter ces données aux sources écrites, évocations littéraires (Dion, Apulée) ou textes épigraphiques. Diverses études de sites archéologiques montrent une évolution à l'œuvre dans le type d'exploitation foncière au tournant de notre ère : alors que les petites et moyennes exploitations demeurent et paraissent principalement vouées à l'agriculture de subsistance, des entreprises de plus grande ampleur se développent également. Celles-ci sont dénommées « villae rusticae » par les chercheurs et se caractérisent surtout par leur taille modérée ainsi que par leur localisation à proximité des villes[624]. Ces fermes privilégieraient des cultures valorisables, telles que le blé ou le vin, de manière à produire un surplus commercialisable, tout en adaptant leur mode de culture à la nature du sol (avec une partie d'élevage ou de culture maraîchère). Toutefois, cette évolution des structures agraires dépend de facteurs démographiques (le peuplement des campagnes) et

[624] Ces *villae* sont en relation avec des centres urbains qu'elles approvisionnent ; elles s'en trouvent donc à distance raisonnable, en étant également reliées aux axes de communication afin de rallier facilement les pôles urbains. RIZAKIS 2013, p. 42.

politiques (dont la répartition de certaines parcelles foncières suite à la conquête romaine) qui ne sont pas pleinement transposables aux réalités asiatiques[625].

Dans les grandes lignes, l'exploitation installée sur les domaines de Damianos pourrait coïncider avec le modèle de la *villa rustica*. Premièrement, il est évident que son domaine permet la production de surplus et est donc voué à l'exportation des denrées produites. Deuxièmement, les cultures de ses domaines sont vraisemblablement diversifiées : nous savons explicitement qu'il possède des vergers – éventuellement de petits arbres tels des figuiers ou des oliviers, capables d'apporter de l'ombre aux terrains[626] ; par ailleurs, il semble concevable que l'existence de terres d'une telle étendue convienne aux cultures céréalières, nécessitant par nature une grande surface de terres[627].Troisièmement, il est aussi possible d'y déceler une nécessité de transport. Celle-ci n'a peut-être pas déterminé l'implantation du domaine mais a sûrement influencé l'organisation interne du lieu : les infrastructures maritimes nécessitent des lieux de chargement et de déchargement, des voies d'accès menant des terres vers le rivage ou encore des entrepôts et quelques engins spécifiques[628]. Néanmoins, une inconnue essentielle réside dans la distance entre le domaine et la ville, étant donné que la situation géographique des domaines de Damianos demeure inconnue, en dépit de quelques hypothèses[629]. Toutefois, il faut remarquer que l'accessibilité maritime de ses domaines modifie le facteur géographique de « périphérie urbaine » sur lequel s'appuie le modèle de la *villa rustica*. En effet, le transport maritime modifie l'impact de la distance avec la ville puisqu'il est plus rapide que le transport terrestre, mais subit d'autres contraintes, logistiques ou environnementales[630]. En ce sens, il est nécessaire de nuancer la ressemblance entre les propriétés de Damianos et le modèle de « villa rustica ». Enfin, il reste aussi à résoudre la question de la main d'œuvre employée par Damianos dans son exploitation : une réalité de gestion qui n'apparait en rien dans le témoignage bienveillant laissé par Philostrate suite à son passage.

---

[625] Ref. RIZAKIS 2013 « unfortunately, our knowledge on this point remains speculative because of the lack of evidence » p. 26 n. 24. MITCHELL 1993 et PLEKET 1984 ont évoqué l'économie rurale d'Asie Mineure.
[626] Philostrate, Vie des Sophistes, 606 (cf. supra).
[627] BRAUDEL 1979 (t. 1), p. 50-110 pour la culture du blé, en comparaison avec le riz.
[628] Voir p. ex. LAFFON 2018 qui évoquent les infrastructures utilisées dans les villas littorales de l'Occident (principalement à l'époque impériale).
[629] Fr. Kirbihler : hypothèse de l'origine familiale venant de Hypaipa en raison de proximités onomastiques ; d'un autre côté, pour les domaines dont parle philostrate, Fr. Kirbihler propose une correspondance avec la région de Phygela. Fr. KIRBIHLER 2018 p. 152 pour la localisation du tombeau de Damianos
[630] Le transport maritime permet de déplacer des quantités largement plus volumineuses, cependant il implique des contraintes matérielles qui peuvent être plus techniques et coûteuses et dépend de conditions météorologiques dont le transport terrestre s'affranchit plus facilement. Il faut ajouter à cela les contraintes d'ordre juridique et fiscal : comment les taxes sont-elles perçues et les droits de passage, liés à l'*emporion*, respectés, dans une zone qui en serait *a priori* dépourvue ?

4.1.3. La constitution de son patrimoine

Par ses relations sociales et familiales, Damianos représente un exemple particulièrement clair pour évoquer l'empreinte du lignage dans l'aristocratie provinciale. Son mariage avec Vedia Phaedrina l'associe à la lignée des Vedii et permet à ses descendants d'intégrer le sénat romain, une ou deux décennies plus tard. Ce phénomène d'ascension sociale, couplé à la réunion de patrimoines familiaux, a déjà été évoqué à divers points de vue pour les Vedii[631]. Toutefois, il n'est pas inutile d'en reprendre les grandes lignes ici car il montre comment la fortune d'une lignée de notables provinciaux s'est constituée.

Ses membres sont bien connus : Vedia Phaedrina est la fille de M. Claudius P. Vedius Antoninus Phaedrus Sabinianus et l'arrière-petite-fille de P. Vedius Antoninus. À partir de celui-ci, nos connaissances généalogiques de la branche des Vedii sont relativement claires : P. Vedius Antoninus vit au début du II^e^ s. apr. J.-C. et exerce les fonctions de prytane (97 ou 99 apr. J.-C.), d'asiarque (datation incertaine) puis de secrétaire du peuple (117-118 apr. J.-C.)[632]. Il occupe ce poste lorsque P. Quintilios Valens Varios inaugure le temple dédié à Hadrien. Son petit-fils adoptif est M. Claudius P. Vedius Antoninus Phaedrus Sabinianus[633]. Contemporain de l'empereur Antonin, ce notable s'est illustré dans la questure de province à Chypre[634]. Surnommé « le fondateur », il assure aussi plusieurs offices locaux et finance de nombreux monuments en ville, comme le *bouleuterion* et un gymnase.

Le mariage de T. Flavios Damianos et Vedia Phaedrina consacre donc l'union de deux puissantes familles locales : en l'espace de quatre générations, les alliances familiales, par adoption ou par mariage, concentrent dans les mains de ce couple un patrimoine considérable. Leurs enfants accèdent ensuite au Sénat romain : l'entrée parmi les sénateurs prouve qu'ils remplissent alors les conditions censitaires imposées pour prétendre à intégrer ce rang[635].

---

[631] Outre les références au PIR (cf. infra), KIRBIHLER 1999 (étude prosopographique des femmes de la famille), Kalinowski 2002, STESKAL 2008 p. 303-308, KIRBIHLER 2011 (trace de l'arrivée des Vedii à Rome), KIRBIHLER 2013 (rôle de P. Vedius Pollion, patron de la gens), KIRBIHLER 2016.

[632] P. Vedius Antoninus, PIR t. VIII.2 316 p. 169-170.

[633] M. Claudius P. V. Antoninus Phaedrus Sabinianus, PIR t. VIII.2, 2015, n° 317, p. 170-172 (et stemma p. 173) ; ECK, W, *Vedius* [II.2], *Brill New Pauly Online*, consulté sur http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_dnp_e1229090, le 19.IV.2020. Son nom reflète les traces d'une ascendance multiple qui s'explique par le lien adoptif tissé entre P. Vedius Antoninus et M. Claudius P. Vedius Antoninus Sabinus, le père du Vedius surnommé « le fondateur » (au nom identique, si ce n'est qu'il porte le cognomen « Sabinianus » comme dernier élément onomastique). La très longue formule onomastique s'explique par une adoption réalisée tardivement. D'ailleurs, une inscription honorifique offerte par le père M. Claudius Sabinus et son fils biologique montre que ceux-ci s'étaient illustrés ensemble de manière publique (en un honneur au couple impérial Hadrien et Sabine, IK 17.2 4108) avant d'être adoptés par P. Vedius Antoninus.

[634] Cette nomination tendrait à prouver son appartenance à l'ordre sénatorial, même si ce statut n'a toutefois pas laissé de trace dans les sources épigraphiques et littéraires de ce temps.

[635] La condition de sénateur est bien avérée dans le cas de la génération suivant T. Flavios Damianos, déjà dans T. Flavius Damianus, PIR III F 253 p. 148-143 ; voir également le stemma de la famille, intégrant les descendants

À titre de comparaison, il peut s'avérer intéressant de confronter les carrières des notables évoqués dans les lignes précédentes. Le tableau suivant résume les prestations publiques et les actes évergétiques de ces notables : d'une part, celles des Vedii, lignée jointe à celle de T. Flavios Damianos dans la suite du II^e^ s. apr. J.-C.; d'autre part, les actes de P. Quintilios Valens Varios.

Il met en évidence les ressemblances entre les carrières et le réseau social des notables locaux, au niveau des fonctions publiques ou des actes évergétiques, notamment édilitaires. Ces riches citoyens se manifestent lors des fêtes, en assumant souvent plus d'un office ; ils pourvoient à des constructions édilitaires de grande envergure, en finançant des bains (P. Quintilios Valens Varios), un gymnase (P. Vedios Antoninos « le Fondateur »), ou un portique entier (T. Flavios Damianos)[636]. En quelque sorte, leurs actions se font écho les unes aux autres, reflet probable de l'émulation entre les notables vivant dans une même communauté urbaine.

de Damianos, IK 17.1 p. 90. Voir également HALFMANN 1979 ainsi que les recherches actuelles de Fr. Kirbihler, portant sur l'oligarchie sénatoriale issue d'Asie.

[636] En annonçant la réalisation d'une annexe aux thermes de Varios, T. Flavios Damianos avait-il également l'intention de s'inscrire dans le prolongement de ce Varios ? S'agissait-il plutôt de perpétuer le fonctionnement de l'édifice, en prenant, d'une certaine manière, la relève du fondateur ?

Tableau comparant les carrières des Vedii, de P. Quintilios Valens Varios et de T. Flavios Damianos			
Chronologie		P. Vedios Antoninos	P. Quintilios Valens Varios
Entre 96 et 99 apr. J.-C.		Prytane éponyme	
117-118 apr. J.-C.		Asiarque lors de la dédicace du temple consacré à l'Empereur Hadrien par P. Quintilios Varens Varios	Constructeur d'un temple consacré à l'Empereur Hadrien
Règne d'Hadrien			Constructeur d'édifices thermaux (nommés "les Bains de Varios")
			Agoranome, panégyriarque et auteur de distributions frumentaires
		M. Claudios P. Vedios Antoninos Sabinos	Quintilia Varilla
Avant adoption		Secrétaire et gymnasiarque des *Ephesia* et des *Pasithea*	Prêtresse d'Artémis
Règne d'Antonin		Fils adoptif de P. Vedios Antoninos	Fille de P. Quintilios
		M. Claudios P. Vedios Antoninos Phaedros Sabinianos	Les descendants occupent des fonctions locales
Avant adoption		Panégyriarque des *Ephesia* et des *Pasithea* ; alytarque des Olympia	
		Petit-fils adoptif de P. Vedios Antoninos	
		Constructeur du *bouleuterion* et du gymnase, entre autres ; reçoit, pour cette raison, le titre de "Fondateur"	
		Questeur de province, d'où sénateur	
		Secrétaire (par deux fois), prytane, asiarque	
Règne de L. Verus	T. Flavios Damianos		
166 apr. J.-C.	Secrétaire et panégyriarque des *Ephesia*		
	Auteur de distributions frumentaires		
	Constructeur d'un édifice dans les Bains de Varios et d'un très grand portique		
	Ses descendants deviennent sénateurs		

En considérant des distributions de blé évoquées dans les inscriptions des panégyriarques, le point qui s'achève a souhaité mettre en évidence l'assise foncière des évergètes frumentaires. Cette réalité a pu être aperçue via les sources qui concernent T. Flavios Damianos. Elle est par contre beaucoup moins tangible pour P. Quintilios Valens Varios, malgré les similitudes que sa carrière reflète avec celles de grands notables.

Or, ces notables influençaient les échanges locaux : il est assez probable qu'en temps normal, les fruits de leur récolte s'intègrent dans le réseau commercial de la cité. Avant d'évoquer ce point, il est utile de considérer le paysage social éphésien avec une vision un peu plus globale : en effet, si T. Flavios Damianos, P. Quintilios Valens Varios ou les Vedii comptent parmi les fleurons les plus évidents de la cité, il est probable que d'autres lignées aient également pu acquérir des terres et entrer, à leur tour, dans le phénomène d'ascension socio-politique provincial. Pour quels autres notables éphésiens pouvons-nous présumer des propriétés foncières ? Est-il possible de retracer leur parcours ?

4.2. Un noble sur ses terres : l'acquisition de propriétés foncières dans la vallée du Caÿstre

En parallèle aux informations bien étayées à propos de Damianos et des Vedii du II^e^ s. apr. J.C., il me parait à présent opportun d'évoquer les réalités foncières relatives à l'aristocratie locale. Le but sera surtout de contextualiser la propriété foncière dans la dynamique des échanges urbains : l'essentiel est donc de fournir une idée globale des mécanismes sociaux appuyés sur les biens fonciers plus que de retracer l'évolution proprement dite de la propriété[637]. De ce fait, le point suivant présentera surtout les résultats de plusieurs études menées sur les terres et les possessions foncières, à la fois sur le plan archéologique[638], géographique[639] ou historique et social[640]. En effet, le thème de la propriété foncière peut être abordé sous ces trois angles de vue. Certains éclairages proviennent de l'évolution du territoire, perçue à travers l'histoire du paysage sur le long terme, les sources archéologiques relatives aux exploitations rurales ou encore les données issues du cadastre ; d'autres informations se décèlent à travers l'étude des familles et la formation de patrimoines familiaux à travers plusieurs générations.

Au niveau du territoire, les traces archéologiques relatives aux domaines ruraux sont éparses, sur les terres d'Asie Mineure car, dans ces régions, les exploitations agricoles ont laissé très peu de traces : de ce fait, il est quasiment impossible d'étudier leur ancrage géographique à partir des sources archéologiques[641]. Dans son étude de géographie historique sur la vallée

[637] Sur ce sujet, voir l'étude menée sur un thème connexe (« la fortune des notables ») menée par Fr. KIRBIHLER 2003, chap. XV, p. 965-970.
[638] Pour MERIÇ 2009, RICL 2013 et RICL 2015.
[639] THONEMANN 2011.
[640] KIRBIHLER 2015, Id. 2016, Id. 2018.
[641] Remarque de Rizakis disant que c'est spéculatif. THONEMANN p. 251-252 à propos de la basse vallée du Méandre.

du Méandre, P. Thonemann remarque une tendance au morcellement de cette région à l'époque impériale[642].

D'autres informations sur l'évolution des terres proviennent des cadastres territoriaux. Celles-ci consistent souvent en traces épigraphiques, telles qu'une stèle signifiant la restitution de terres, ou des bornes territoriales indiquant la jouissance d'un droit de propriété. Le motif politique est indéniable ; par ailleurs, les inscriptions qui viennent d'être évoquées signalent surtout les conséquences d'un remaniement territorial pour les entités publiques (la ville ou le sanctuaire). Néanmoins, l'opération cadastrale à elle seule prouve un changement dans la répartition foncière entre les différentes forces coexistant dans la cité (individus, pouvoir local, instances sacrées, pouvoir central).

Ainsi, entreprenant une politique de « restauration » envers une multitude de sanctuaires et de cités grecques, Auguste a commandé plusieurs opérations de cadastre sur le territoire éphésien[643]. Entre l'an 20 et l'an 4 av. J.-C., plusieurs inscriptions prouvent tantôt la reconstruction du péribole du sanctuaire, tantôt un dispositif de chemins et de canaux, ou rappellent l'existence d'un rempart urbain[644]. Par la suite, l'autorité des empereurs Domitien et Trajan est aussi invoquée pour des opérations cadastrales, dont le contenu est encore mal connu. Au demeurant, il reste intéressant de citer ces opérations cadastrales car elles signalent également le changement de gouvernement survenu autour de la Méditerranée et les implications sociales que celui-ci entraine. Cet aspect correspond au volet d'études sociales attaché à l'histoire des familles et des lignées qui composent l'élite des cités. Avec l'avènement

---

[642] P. THONEMANN 2011 p. 251 et p. 259. L'auteur mentionne le fait dans le fil de son analyse, en considérant les aspects hellénistiques (époque séleucide) puis les siècles de l'époque impériale. Les grandes propriétés ont pu exister (il cite à ce propos une propriété de 75 iuga à Magnésie) mais il semble que ce ne soit pas le cas de la basse vallée du Méandre, qui ne présente pas d'indices pour des domaines similaires aux *latifundia*. Par ailleurs, le fait que les deux fleuves aient reçu un toponyme moderne très semblable (Kuçuk Menderes pour le Caÿstre ; Buyuk Menderes pour le Méandre) laisse penser que leur vallée respective a pu présenter un paysage qui était également assez ressemblant. Cela reviendrait à considérer que l'évolution de la vallée du Caÿstre a pu s'apparenter à celle du Méandre, une tendance exprimée avec toute la réserve qui s'impose. Plusieurs observations paysagères sur la vallée du Caÿstre ont été émises par L. ROBERT et sont reprises par Fr. KIRBIHLER 2018, p. 152 sv.

[643] *Res Gestae divi Augusti*, chap. 24, éd. A. Cooley ; IK 11.1 18 A fait référence au slogan de la restitution (ἀποκατάστασις); ajout des références épigraphiques notées dans le dossier de rédaction sur les terres sacrées, 5.V.2017. Pour le comportement d'Auguste envers les cités d'Asie, C. BRÉLAZ 2017.

[644] Ces travaux sont souvent commémorés par des inscriptions bilingues, grecque et latine, qui font référence au proconsul en fonction. Ainsi le pavement d'un chemin, ZPE 87,1991,158 et IK 12 459 (Sextus Appuleius) ; la reconstruction du péribole, IK 15 1522 (G. Asinius Gallus) ; la redéfinition de terres sacrées, IK 15 1523 et 1524 (G. Asinius Gallus) ; des bornes du territoire d'Artémis (IK 17.2 3501-3516) ; la preuve que les bornes sont numérotées et placées *in situ* pour définir le statut de terres (IK 15 1525, fragment sans référence institutionnelle). Ces actes traduisent probablement des opérations de cadastre et de redéfinition territoriale, concernant des voies, des parcelles, ou des ouvrages reconnus comme nécessaires à la cité. Aujourd'hui, leurs traces demeurent éparses, si bien qu'il est difficile de reconstituer la vision globale à l'origine de ces mesures. Cependant, les actes de délimitation prouvent qu'une réforme foncière a été menée, peu avant notre ère, engendrant des répercussions notamment sur les propriétés sacrées.

du principat et la progressive intégration des cités dans l'Empire, les personnes et les traditions romaines arrivent dans les cités provinciales. De là émerge un paysage social local, dans lequel prennent place des individus d'origine italienne ou des affranchis, au nombre variable selon les cités[645].

Cela nous amène à considérer le deuxième phénomène laissant paraitre les attaches foncières des notables : l'émergence de lignées locales influentes suite à l'instauration du principat[646]. En ce qui concerne Éphèse, les études menées par Fr. Kirbihler ont analysé ce phénomène socio-politique propre à la transition de la cité sous l'*imperium* romain.

Toutefois, entre le constat d'une lignée riche et puissante et la preuve de terres dont ses membres seraient les propriétaires, il reste plusieurs pas à franchir ; même s'il est légitime de supposer que les membres de l'élite d'une cité s'appuient sur une fortune foncière, il n'est pas toujours possible de le prouver, documents à l'appui.

De rares exceptions permettent néanmoins d'observer de manière quasi immédiate un notable et ses terres. Ainsi, Fr. Kirbihler met en évidence le cas de Curtius Mithrès : un extrait de Cicéron montre que cet homme possédait une maison en ville tandis qu'une inscription prouve qu'il possédait des terres proches de Colophon[647]. Par ailleurs, Curtius Mithrès est l'affranchi du chevalier C. Curtius Rabirius Postumus, homme politique et homme d'affaires romain. Cet affranchi se serait vraisemblablement établi à Éphèse, étant donné qu'une lignée de Curtii revient ensuite à de multiples reprises parmi les détenteurs de charges locales publiques[648].

De plus, les inscriptions funéraires retrouvées sur le territoire de la cité permettent, lorsqu'elles conservent l'épitaphe d'un notable connu, de présumer de sa présence en ces terres, et partant, de le considérer comme un propriétaire foncier. Ainsi, Fr. Kirbihler a dressé la liste de 12 propriétaires privés, probablement des notables, qui possédaient des terres dans la vallée du Caÿstre à l'époque impériale[649]. Pour certains d'entre eux, il a proposé une localisation

---

[645] Sur l'impact que ces changements politiques ont suscités sur la propriété foncière, un exemple emblématique serait fourni par le chevalier Cn. Vergilius Capito. Celui-ci a presté une brillante carrière équestre, soldée par la préfecture d'Égypte, lors du règne de Claude. Son père, dont l'identité n'est pas connue, a acquis de grandes propriétés aux alentours de Milet. Une inscription de Magnésie datant des derniers siècles de l'Empire (IV^e^ s. apr. J.-C.) commémore le toponyme *βιργίλλιον* à propos d'une terre, toponyme qui, selon P. Thonemann, dériverait probablement du gentilice Vergilius, autrement peu attesté en Asie Mineure (THONEMANN p. 252 et n. 40).

[646] Ce phénomène est apprécié à travers les sources historiques dans la propension qu'ont certaines lignées à se montrer généreuses envers la communauté ou à s'acquitter d'offices publics.

[647] KIRBIHLER 2016, p. 251 et n. 228 ; p. 22 ; pour la localisation des terres de Curtius Mithrès près de Colophon, cf. loc. cit. p. 236 n. 115.

[648] RICL 2013, 40, n° 6. D'après Fr. Kirbihler, l'inscription proviendrait de Ayaklikiri au nord-ouest de Tiré, Fr. KIRBIHLER p. 253, n. 236). La longévité de cette lignée laisse penser qu'elle détenait des assises foncières.

[649] KIRBIHLER 2016 p. 234-236 chap. V. A. sur les terres.

géographique[650]. Parmi eux se trouvent la lignée des L. Cusinii, connue au premier siècle pour le rôle de plusieurs de ses membres dans la politique locale[651]. Naturellement, si les inscriptions funéraires servent à étayer des hypothèses quant à l'identité de propriétaires fonciers, elles ne laissent pas nécessairement entrevoir l'importance et les spécificités de ces propriétés.

Fr. Kirbihler cite également Antonius Albus, dont une inscription témoigne de propriétés privées dans la portion supérieure du quartier du gymnase. Quelques inscriptions funéraires évoquant des Italiens et retrouvées dans le territoire d'Éphèse pourraient également mener à l'hypothèse de domaines fonciers acquis par des Italiens[652]. En outre, la fortune de C. Sextilius Pollio parait telle qu'on voit mal comment elle pourrait se passer d'assises foncières, même si les domaines ne sont pas attestés[653].

D'autre part, Fr. Kirbihler examine également les liens sociaux de plusieurs personnes investies dans le commerce et ayant quitté Délos pour Éphèse[654]. Ses conclusions mènent à concevoir que la lignée des Gerillani[655], celle des Aufidii[656] et celle des P. Castricii[657] se seraient durablement établies à Éphèse. Rien n'est connu au sujet d'un éventuel investissement dans les biens fonciers, toutefois, la longévité de ces *gentes* inciteraient à le postuler. D'après les conclusions de l'auteur, les Italiens, ingénus ou affranchis, auraient constitué une force sociale et politique prépondérante de la cité, au début du I^er^ s. apr. J.-C.[658].

---

[650] KIRBIHLER 2018, carte p. 152 fig. 4. Cette visualisation montre que, très souvent, les domaines privés jouxtent les territoires des colonies.
[651] IK 17.1 3335 et KIRBIHLER 2016 p. 246 n. 181.
[652] Fr. Kirbihler cite les cas de M. Livius M. f. Pollia Procullus (IK 17.1 3296, op. cit. p. 236 et n. 116) et de P. Avidius Bassus, probablement plus tardif (ca. 50-100 apr. J.-C.) (IK 17.1 3308 et op. cit. p. 237 n. 120).
[653] Op. cit. P. 236.
[654] Destruction de l'emporion de Délos en 69 av. J.-C. et sac en 88 av. J.-C. (KIRBIHLER 2016 p. 243 avec renvoi au chap. VI). Par « famille italienne » s'entend également la conception romaine de la *familia* c'est-à-dire les liens ébauchés via l'affranchissement.
[655] **Gerillani** : *gens* attestée de l'époque républicaine au II^e^ s. apr. J.-C. (ev. 6 générations, KIRBIHLER p. 242-243). Le premier d'entre eux serait N. Gerillanus N. f. Flamma, I^er^ s. av. J.-C. (IK 15 1546, ibid. n. 154).
[656] **C. Aufidii** (KIRBIHLER 2016 p. 244 et n. 172, présentant des résultats et hypothèses de Mathieu 1999). Parmi ceux-ci, deux Aufidii du début de l'époque impériale (C. Aufidius, la liste de contributions de l'époque de Tibère, IK 15 1687 II 14 ; P. Aufidius, membre de la gérousie au I^er^ s. apr. J.-C. IK 15 1629 ; ibid. n. 171). Plusieurs Aufidii aux II^e^ et III^e^ s. apr. J.-C., parmi l'aristocratie éphésienne voire régionale (ibid. n. 172).
[657] Les premiers **Castricii** connus avec certitude à l'époque impériale : P. Castricius Valens (inscription funéraire bilingue, époque impériale, associant d'autres membres de sa lignée, KIRBIHLER p. 243 n. 165). P. Castricius Agathinus et P. Aufidius, honorés par les instances locales (IK 15 1629 et ibid. n. 166). Les traces des Castricii se multiplient dans la suite de l'époque impériale : plusieurs titulaires d'offices locaux (KIRBIHLER op. cit. p. 244 n. 167). L'auteur postule leur présence à Éphèse dès l'époque républicaine malgré une absence de mentions à leur sujet.
[658] KIRBIHLER 2016, essentiellement chap. VII et VIII. Plusieurs phénomènes laissent percevoir l'implication grandissante de ce groupe social (Italiens de souche et affranchis détenant la citoyenneté romaine) dans l'organisation civique. 1) L'octroi de magistratures locales aux Italiens, notamment la prytanie et le secrétariat (p. ex. C. Sextilios Pollio ; C. Iulius Nicephoros) : KIRBIHLER 2016 chap. VIII, p. 403-413 (notamment tableaux p. 407-409). 2) les actes d'évergétisme rendus par des Italiens : le programme de construction de l'agora supérieure serait emblématique de cette implication, ibid. p. 422-427, P. GROS 1996, KENZLER 2013). L'aide offerte lors de circonstances telles que la destruction d'édifices urbains lors du tremblement de terre (23 apr. J.-C.), aide prouvée

Enfin, l'élite civique de cette époque compte également certains descendants de l'élite locale ayant existé avant l'arrivée des Italiens. Fr. Kirbihler signale l'activité d'Aristion, ambassadeur de la gérousie et secrétaire dans les décennies 40-30 av. J.-C., obtenant la citoyenneté sous la dynastie des Julio-Claudiens. Ti. Claudios Aristion, descendant de cette famille, s'illustre lors du règne de Trajan[659]. L'auteur remarque également la famille d'Apollonios Passalas, dont 5 générations sont connues, du début du Ier s. av. J.-C. à l'époque de Tibère[660] ; la famille de Memnon (P. 410), qui se poursuit sur plusieurs générations, depuis 35/34 av. J.-C. jusqu'au règne de Tibère[661].

Enfin, quant à la lignée des Vedii, Fr. Kirbihler s'est interrogé à juste titre sur son implication dans les charges civiques, lors du Ier s. apr. J.-C. Avant d'en résumer les éléments de réponse, rappelons que l'origine de la *gens* repose très probablement sur l'affranchi d'affaires du chevalier romain P. Vedius Pollion[662], dont la période d'activité se place lors du règne d'Auguste. Fr. Kirbihler identifie cet affranchi à P. Vedios Abascanthos I et dresse un parallèle cohérent entre le rôle de cet homme et celui de Curtius Mithrès, affranchi de Rabirius Postumus (époque de Cicéron). Ainsi, P. Vedios Abascanthos serait à l'origine de la lignée des Vedii d'Éphèse. Cependant, Fr. Kirbihler remarque que les P. Vedii sont absents des

---

par leur nombre et leur position dans la liste de contributeurs de l'Artemision (KIRBIHLER 2016, p. 436-449) ; P. SCHERRER 2007b souligne l'aide apportée par le *conventus* des Romains (*conventus ciuium romanorum*) pour la reconstruction des surfaces commerciales de l'agora (cf. infra).

[659] Scherrer cité par KIRBIHLER 2016 p. 406 et n. 14, retraçant l'ascendance du notable Ti. Claudius Aristio (via les prytanes Mandrylos et Glaucôn fils de Mandrylos) et énumérant ses fonctions publiques de secrétaire du peuple et d'asiarque, celle-ci réitérée par trois fois ; il est aussi le constructeur d'un aqueduc portant son nom.

[660] KIRBIHLER 2016 p. 428-431. La famille est présentée comme famille « de souche », dont les origines remontent à la composition sociale pré-romaine d'Éphèse. Certains de ses membres se sont illustrés dans des charges locales (Hérakleides III, gymnasiarque et secrétaire ; Apollonios Passalas, prytane ; Alexandros Passalâs, prytane par deux fois) et des actions évergétiques (Herakeides passalas, le frère d'Alexandre, fait partie des contributeurs de la liste de souscriptions et verse 2000 deniers au sanctuaire ; il finance des travaux sur l'agora).

[661] P. 410 ; Fr. Kirbihler remarque aussi des filiations plus courtes, ne se poursuivant pas au-delà de l'époque d'auguste (Dionysios prytane et fils de Dionysios ; Agathénor fils d'Agathénor).

[662] Le chevalier romain P. Vedius Pollion était un homme proche des cercles du pouvoir romain lors des premières années du Principat. Il est épinglé par les auteurs antiques pour sa richesse devenant outrancière à certains égards (plusieurs auteurs d'époque impériale, dont Plin. *Nat*. 9, 77, rapportant l'anecdote sur l'élevage de murènes). Les études récentes ont montré que P. Vedius Pollion possédait effectivement un patrimoine très important, composé de plusieurs domaines, en Italie (domaines agricoles à Bénévent et en Campanie, résidences romaines) et en Égypte (papyrus égyptien, fin Ier s. av. J.-C. cf. L Capponi 2002). Il en a exporté les produits, notamment du vin (tessons d'amphores au nom de P. Vedius, Année Épigr. 1996, 1729). Homme proche du cénacle augustéen, il meurt en 15 av. J.-C. en léguant sa fortune à Auguste. Il aurait peut-être accompagné certains hommes politiques en Asie au début du principat ; en tout cas, les sources épigraphiques provinciales allèguent l'implication du chevalier envers plusieurs cités de province (une fondation offerte au sanctuaire d'Artémis d'Éphèse ; des jeux célébrés en son honneur à Tralles, d'après les monnaies RPC 2634 et 2635). L'homme a en outre bénéficié de certaines exemptions au passage de la douane d'Asie. À son sujet, sur son patrimoine et la gestion de ses « affaires », CAPONI 2002 ; KIRBIHLER 2007, id. 2013, id. 2016, id. 2017. Également PIR t. VII.2 323, p. 177-179 (discutant l'ascendance proposée par KIRBIHLER 2007).

institutions locales et ne figurent pas davantage dans la liste des souscripteurs de l'Artemision. Ainsi, les indices quant à leur implication civique restent ténus et, à eux seuls, ne permettent pas d'affirmer pleinement que la *gens Vedia* faisait déjà partie de l'élite civique dès les premières décennies de l'empire. L'état de leur propriété foncière reste donc incertain pour l'instant. Cependant, la longévité de la gens laisse penser que, comme dans le cas des Curtii, les Vedii avaient probablement acquis des terres pour s'y établir durablement ; il est cependant difficile de s'avancer davantage.

Les opérations cadastrales, la nature agricole du territoire, l'évolution du paysage ou la composition sociale civique nous informent à degrés divers sur les propriétés foncières de la vallée du Caÿstre. De ces approches, il s'avère que le changement de gouvernance (survenant au I^er^ s. av. J.-C.) est une période durant laquelle la structure foncière subit de fortes modifications. Dans les cités, le substrat démographique et social antérieur à la domination romaine est altéré ; à Éphèse, cela se remarque par le nombre et l'importance d'actes publics (constructions, contributions, fonctions politiques locales) sur lesquels se manifeste l'impact d'individus italiens ou de collectivités romaines. De plus et en corollaire, le renouveau politique inauguré par le principat a touché aux fondements de la propriété, en affichant auprès des cités la volonté de « restaurer » les fonctionnements perturbés par les évènements politiques du I^er^ s. av. J.-C.

Ces changements sociaux et politiques profonds déterminent nécessairement la constitution des patrimoines privés, bien que les preuves directes de propriété foncière fassent souvent défaut. C'est pourquoi il parait légitime de voir, dans les lignées (*gentes*) prospères du II^e^ s. apr. J.-C. les ramifications d'une évolution qui prend racine dans ces années de « renouvellement politique » : pour Éphèse, cela désigne les premières années du Principat[663]. Les prospérités du II^ème^ siècle apr. J.-C. reposent d'ailleurs indéniablement, pour quelques-unes d'entre elles, sur des domaines fonciers. Cette tendance générale convient à plusieurs membres de l'élite locale éphésienne, qui présentent par ailleurs une appartenance romaine et dont certains auraient possédé des terres (les Curtii, Antonius Albus voire C. Sextilius Pollio). En revanche, la lignée des Vedii d'Éphèse parait faire exception en l'état actuel de la documentation : cette gens, dont le patrimoine parait immense au II^e^ s. apr. J.-C., est présente dans les premières années de l'Empire mais ne semble pourtant pas compter parmi les membres influents de l'élite locale, à cette période-là.

[663] F. KIRBIHLER 2016, chap. VII pour les manifestations essentielles d'un pouvoir politique fondateur dans la cité, notamment à travers le mécanisme du culte impérial.

4.3. Les notables et le monde des échanges

Il me semble à présent opportun de réfléchir à la manière dont des notables, des propriétaires de domaines agricoles ont pu intervenir sur les échanges. Les réflexions suivantes nous ramèneront dans la ville et sur l'agora, en tirant parti d'une vision de la ville comme un « centre de distribution et de circulation », apte à accélérer la rapidité et l'intensité des échanges[664].

Plusieurs études ont déjà examiné la présence d'agents économiques en province d'Asie et notamment en son chef-lieu, Éphèse. Outre la réputée « société des publicains » (cf. chap. 7), la ville abrite également des agents commerciaux, défendant des intérêts privés. Les meilleures attestations à leur sujet se trouvent dans le corpus cicéronien et éclairent dès lors la société du I^er^ s. av. J.-C. Parmi eux, deux personnages dont l'origine fut retracée dans le point précédent : Curtius Mithrès, gérant d'affaires et intermédiaire relationnel pour son patron Curtius Rabirius Postumus ; P. Vedios Abascanthos, identifié comme l'intermédiaire éphésien de P. Vedius Pollion. Ces hommes fixés à Éphèse, « affairistes en province »[665], servent de relais aux richissimes citoyens romains, chevaliers ou sénateurs, intégrés dans les réseaux politiques du pouvoir ; perçus sous l'angle de l'investissement, ces intermédiaires sont dénommés d'après J. Andreau « les financiers de l'aristocratie ». Acteurs commerciaux en cet univers méditerranéen sous contrôle de Rome dès le milieu du I^er^ s. av. J.-C., les « agents de l'économie » et parmi eux, les *negotiatores*, ont suscité un regain récent d'intérêt auprès des chercheurs. À cet égard, mon propos portera sur une période légèrement postérieure et se limitera à deux points : la vente des productions et la pratique des enchères. À nouveau, la réflexion se développe à partir du dossier de Damianos.

4.3.1. La vente des productions

En raison des infrastructures portuaires, de l'étendue des domaines et finalement des 201 200 médimnes produits, tout au moins en partie, par Damianos, j'ai conclu que ce sophiste

---

664 ANDREAU 1984 (1997 p. 94) : « Même quand elle n'avait pas de grande fonction de production non agricole, la ville était un lieu de direction et de circulation ; c'était le centre de l'activité financière de son territoire, et le principal cadre des transactions monétaires qui se produisaient dans les limites de la cité ». Le rôle dynamique de la ville dans la construction des échanges apparait aussi clairement dans le deuxième tome composant le tryptique de F. Braudel, T. 2. Les jeux de l'échange, 1979.

665 ANDREAU 1985 (1997, p. 3-45) ancre une vision des comportements économiques de l'aristocratie dans l'historiographie économique antique ; Andreau 1982 (1197 p. 47-73) présente à nouveau la catégorisation entre « banquiers de métier », « affairistes » et « financiers de l'aristocratie », exemples à l'appui ; Andreau 1983 (1997 p. 99-118) éclairant particulièrement le rôle des Pouzzolans, comme individus opérant la médiation entre les aristocrates romains et les réseaux économiques des provinces.

possédait une exploitation agricole d'une certaine envergure. Face à un tel constat, la question des débouchés commerciaux survient spontanément[666].

Or, le texte honorifique témoigne avec évidence du fait que, lorsqu'il effectua une charge publique, Damianos offrit une part de ses récoltes à la ville ; il est donc probable qu'en d'autres années, et sans fonction publique à la clé, les productions agricoles de son domaine approvisionnaient le marché urbain. On ignore au juste comment avaient lieu ces ventes et quels rapports les producteurs entretenaient avec les détaillants ou les instances du marché. Cependant, en vertu des comparaisons avec d'autres dossiers documentaires mieux étoffés, notamment italiens, il est possible d'avancer une reconstruction.

La vente du producteur au consommateur survenait-elle de manière directe ? Cela n'est pas certain ; d'après les systèmes d'approvisionnement constatés en divers endroits (Athènes classique, Rome) les marchandises sont achetées par des marchands de détail puis revendues en ville. Considérant le cas de Damianos, cela pourrait éclairer l'identité des deux collectivités qui lui offrent les statues : il s'agit de corporations marchandes actives dans des espaces commerciaux importants de la ville. Ainsi, la démarche honorifique pourrait avoir été guidée par ces liens commerciaux sous-jacents, existant entre le producteur et ses intermédiaires sur le marché.

De plus, plusieurs auteurs latins de l'époque impériale évoquent le fait que les récoltes agricoles sont vendues aux enchères[667]. Il est à présent établi que ce mode de vente nécessite un dispositif spécifique, pour l'exposition des marchandises et la disposition des acheteurs potentiels : ces nécessités pratiques ont déjà fait l'objet d'études[668]. R. Descat a notamment montré que ce dispositif avait cours sur les places de plusieurs villes d'Asie, dont Éphèse : il porterait ici le nom de *statarion*[669]. Il convient de préciser que ce sujet a été fortement débattu

---

[666] Vers quel réseau commercial les productions de Damianos étaient-elles dirigées ? Comment leur distribution était-elle organisée ?

[667] ANDREAU 1985 (1997 p. 90-91). J. Andreau cite notamment les terres, les immeubles bâtis et même les récoltes sont vendues aux enchères, ce dont attestent, Caton, De Agr. 146 1 et Pline le jeune, Plin. Epist., 8, 2. D'après les recherches de l'auteur, les ventes aux enchères d'esclaves transparaissent clairement des archives de M. Jucundus. Pour les nundinae (les ventes aux enchères qui se déroulent lors de marchés périodiques), voir ANDREAU 1976 p. 104-127 ; pour l'Asie, NOLLÉ 1982.

[668] À ce niveau, le cas de Délos est particulièrement éclairant. Les « cercles de Socrates », dont les traces archéologiques sont avérées sur l'agora de Théophraste, font penser à un tel dispositif car ils s'apparenteraient à un aménagement en *kukloi*, décrits par les auteurs antiques, lorsque ceux-ci évoquent les ventes de *skeuè* ou d'esclaves. Ces ventes se déroulaient par l'intermédiaire d'un héraut, tandis que les acquéreurs potentiels se tenaient sur les pourtours du cercle (περίσταναι) et observaient le bien disposé à la vente, placé au centre. Chankowski et al. 2012 p. 237-241.

[669] L'argumentation de R. Descat s'appuie sur l'usage des noms qui désignent les marchés. L'auteur remarque que ces noms varient en fonction des régions ; de plus, ils ne sont pas forcément dictés par les produits, mais parfois aussi par d'autres caractéristiques notables, comme le type ou la manière de vendre. Tout en rappelant le débat historiographique relatif à l'agora des Italiens, l'auteur remarque que l'emploi du terme « statarion » est

en raison d'une inscription de Thiatyre soulignant le lien entre le statarion et le commerce d'esclaves ; à juste titre, R. Descat n'exclut pas cette possibilité, mais rappelle avant tout que les esclaves se vendaient aux enchères. En somme, le statarion serait un lieu d'enchères populaire pour la vente des esclaves mais abritant également des ventes d'autres produits. Tout spécialement à propos d'Éphèse, il n'est pas inutile d'ajouter que la réalité des ventes aux enchères survient dans une expression figurée qui se trouve elle-même parmi les lignes de l'édit proconsulaire de F. Paullus Persicus (46 apr. J.-C.). Cette expression n'éclaire en rien le dispositif des ventes mais transmet peut-être le nom qui les caractérisait, étant donné que celui-ci devait être compris du public de la métropole d'Asie.

À Éphèse, ce statarion est étroitement associé à la présence du *conventus* des citoyens romains « qui negotiantur »[670]. Ces *negotiatores* sont essentiellement connus à Éphèse par des inscriptions : P. Scherrer a rassemblé ces témoignages en un dossier.

Celui-ci permet de constater la présence du *conventus* du milieu du I^er^ s. av. J.-C. jusqu'à la fin du I^er^ s. apr. J.-C. En outre, tous les témoignages épigraphiques consistent en des marques honorifiques qui sont fréquemment adressées par le *conventus* à des personnages haut-placés : M. Cocceius Nerva, proconsul en 36 av. J.-C. ; C. Sallustius Crispus Passienus, proconsul en 42-43 apr. J.-C. ; l'empereur Claude, honoré par deux actes dont une statue équestre, en 44 apr. J.-C. Une autre inscription, plus lacunaire, indiquerait également un *honorandus* prestigieux. Il est difficile de qualifier les relations qui unissent le *conventus* à ces personnalités politiques ; d'après ce que le corpus cicéronien laisse entrevoir, une constellation

bien circonscrit en Asie et à l'époque impériale. D'après lui, l'origine du terme s'expliquerait par la présence d'un public « debout » autour des lieux de vente. R. Descat reprend ensuite le dossier épigraphique du *statarion* en Asie et examine particulièrement les caractéristiques spatiales du lieu de vente. D'après les inscriptions de Magnésie, le *statarion* consisterait en un secteur de l'agora délimité par les bornes et présentant plusieurs caractéristiques typiques de ventes publiques (hérauts publics, dédicaces de professionnels de la vente, enseigne d'une boutique de marchand d'esclaves). Sans diminuer l'importance de la vente d'esclaves sur les marchés des villes d'Asie, R. Descat estime que ce domaine commercial s'est structuré autour de techniques de vente, de procédés juridiques et de pratiques techniques essentielles. Sur le marché d'esclaves, également TRÜMPER 2008, p. 73-75 (Éphèse) ; m. 56-73 (Magnésie) et E. FENTRESS 2005 (état de la question sur les traces archéologiques et topographiques de la vente d'esclaves) dans le dossier thématique du JRA. Pour un bilan historiographique à propos du marché d'esclaves : *statarion* d'Éphèse, KIRBIHLER 2016 p. 208-209.

[670] À propos des négociants, l'enjeu de la recherche consiste à identifier les différentes réalités que ce terme a recouvert au cours du temps et en divers endroits. En effet, le sens de ce qualificatif, attesté par des sources diverses (corpus cicéronien, inscriptions latines, grecques et bilingues) en Italie comme en Province, durant la République et l'Empire, a probablement évolué au cours des usages socio-économiques et socio-professionnels. Les études d'Andreau (dernièrement, ANDREAU 2016 et ANDREAU 2018), K. VERBOVEN 2008 et M. IOANNATOU 2004 se sont particulièrement intéressées à rechercher le « sens commun » du terme. Dernièrement, J. Andreau a proposé d'inscrire le *negotiator* dans le milieu commercial d'un port de redistribution et utilise ce contexte professionnel, pour distinguer *mercator* et *negotiator* (le siège du *negotiator* dans une ville différente de sa ville d'origine ; son implication dans la redistribution de marchandises d'origine étrangère).

de liens pouvait exister entre les « affairistes » et ces hommes politiques, sénateurs ou chevaliers.

Au rang des personnes honorées par le *conventus* des citoyens romains figure un homme au nom de T. Claudius Secundus. L'inscription, presque intacte, détaille plusieurs fonctions remplies par l'*honorandus*

IK 13 646, Inscription honorifique pour T. Claudius Secundus.

1 [Ti(berio) C]ḷaudio Secundo
viatori tribunicio et
accenso velato et li-
ctori curiato, favisori
5 civitatis Ephesiorum
qui in statario negotiantur.

À T. Claudius Secundus, messager d'un tribun (*viator tribunicius*), *accensus velatus* et licteur des assemblées curiates, fidèle à la cité des Éphésiens, de la part de ceux qui font du commerce dans le statarion.

En tant que licteur curiate, T. Claudius Secundus a la tâche de convoquer les assemblées, il fait partie de l'escorte d'un magistrat (de rang tribunicien)[671]. Le texte le décrit finalement comme un évergète de la cité d'Éphèse au moyen d'un terme original.

Si cet homme occupe manifestement plusieurs fonctions typiques d'une carrière romaine, il est uniquement connu par des inscriptions de la cité d'Éphèse. Deux autres textes nous informent à son sujet : un honneur bilingue adressé par la gérousie d'Éphèse ainsi qu'une dédicace, inscrite par son affranchi T. Claudios Hermès (cf. dossier épigraphique 3, en annexe). Cette inscription, également bilingue, mentionne en outre l'empereur et le proconsul de l'époque : ceci permet de dater précisément l'acte honorifique de T. Claudios Hermès aux années 108-109 apr. J.-C.

Par ailleurs, il apparait qu'à Rome, à l'époque impériale, les ventes aux enchères font intervenir des opérations de crédit. Il peut s'agir de crédits courts, dans le cadre d'achats de consommation ; leur pratique serait le fait des banquiers professionnels, les *argentarii*. La vente aux enchères attire donc à elle le vaste champ de la finance et du crédit.

[671] Il faudrait approfondir l'étude sur ce poste d'*accensus velatus*. Il est possible que ce soit une fonction relevant d'un appariteur (C. LASSÈRE 2011) mais cela pourrait également concerner un poste plus prestigieux (peut-être relative au service de culte ; cf. le commentaire de R. HICKS dans IBM III, 544).

4.3.2. Les voiles de la finance

L'introduction de ce travail a rappelé la position d'Éphèse dans l'univers financier antique : au II^e^ s. apr. J.-C., lorsque les orateurs de la seconde sophistique font référence à Éphèse, ils ne manquent pas de mettre en exergue sa vocation de « place financière », occupée des siècles durant. Dernièrement, Fr. Kirbihler a également rappelé que la cité comptait des institutions financières publiques, dont le temple et la gérousie, ainsi que des banquiers privés.

À vrai dire, une seule inscription nous informe sur l'existence de ces banquiers privés : il s'agit d'une base de statue, offerte à Hesychios par le conseil et l'assemblée du peuple, en remerciement des travaux effectués dans le « portique des changeurs » ou « le portique de la banque » (τῆς τραπεζειτικ[ῆς στ]οᾶς).

> IK 17.1 3065, base de statue portant un texte honorifique public, extrait des l. 6-14 :
> ὑποσχόμενον ἀντὶ
> ἐλαιο[θεσί]ας λευκᾶναι
> τὰ λευκ[ώματ]α τῆς τραπε-
> ζειτικ[ῆς στ]οᾶς καὶ σκου-
> 10 τλῶσα[ι τοὺς] τοίχους
> σκούτ[λῃ] ῥαντῇ καὶ
> κανκέλλους καὶ συμψέλια
> ποιῆσαι εἰς τὴν ὑπὸ Παυλεί-
> νου ἐξέδραν·
>
> Hésychios (…) ayant fait la promesse, au lieu d'une distribution d'huile, de blanchir à nouveau les tableaux du portique des changeurs et de garnir les murs avec des tesselles, de marbre tacheté (ῥαντός), en losange, et de fabriquer des barrières en treillis (le parapet, κανκέλλος/*cancellus*) et des sièges pour l'exèdre construite par Paulinus (…).

Hésychios est d'origine alexandrine ; souhaitant se rendre agréable à la cité d'Éphèse, il semble avoir proposé ses services en tant qu'évergète.

Son évergésie, qui est donc un acte édilitaire, est décrite par le texte avec une certaine précision. On apprend qu'il a blanchi des panneaux de bois (τὰ λευκώματα), qu'il a installé une décoration murale composée de « tesselles (de marbre ?) », σκούτ[λῃ] ῥαντῇ, et a placé dans une exèdre « des sièges et un parapet », καὶ κανκέλλους καὶ συμψέλια.

Les panneaux de bois blanchis (λευκώματα), qui évoquent les surfaces utilisées pour l'affichage de prix ou d'informations diverses, trouvent parfaitement leur place dans un

portique destiné aux opérations bancaires[672]. En outre, remarquons également que l'exèdre porte un toponyme issu d'un nom personnel : τὴν ὑπὸ Παυλείνου ἐξέδραν, qui pourrait désigner l'exèdre « construite par Paulinus ». Quant aux autres ornements installés, on peut remarquer une influence lexicale latine, étonnante : pourquoi exprimer ces éléments architecturaux avec des termes latins (*scutula*, *cancellus, subsellia)* quand le grec devait probablement être la langue véhiculaire tant de l'évergète fondateur que des instances locales ?

Par ailleurs, le début du texte contient quelques détails au sujet de la procédure évergétique. Il nous apprend qu'Hésychios a posé un choix pour réaliser son évergésie : « plutôt qu'un placement en huile », il s'occupa de la rénovation du portique des changeurs. L'hommage public le signale vraisemblablement dans une optique honorifique : il est assez probable que cette évergésie édilitaire était plus coûteuse qu'un placement en huile. La précision rappelle aussi que l'édifice des changeurs ressortait du domaine public.

Or, lorsqu'Hésychios offre ses services d'évergète à la cité, l'assemblée est dirigée par T. Claudios Hermias ; cet homme n'est autre que le fils de T. Claudius Hermès, évoqué précédemment comme l'affranchi de T. Claudius Secundos. De tous les indices réunis, la raison pour laquelle Hésychios décida d'effectuer des travaux précisément dans le portique des changeurs reste relativement indistincte. Cependant, il me parait possible d'y percevoir l'influence des instances locales, et parmi celles-ci, de leur secrétaire, T. Claudios Hermias, qui guida le choix d'Hésychios.

Deux arguments m'incitent à formuler cette hypothèse. Premièrement, Hésychios est étranger à Éphèse : son comportement évergétique à l'égard de la cité ne s'ancre pas dans des précédents familiaux, et pourrait tout à fait être guidé par le désir de séduire la cité. Placé face au choix entre une évergésie commune et une autre évergésie, il aurait choisi cette seconde solution, soit délibérément, afin de s'attirer les grâces de la cité, soit plus ou moins influencé par les notables qui siégeaient dans les sphères de décision. Deuxièmement, dans le texte honorifique, l'expression d'une alternative possible entre deux évergésies me parait très originale par rapport au reste des inscriptions honorifiques éphésiennes. Ce détail pourrait servir une finalité honorifique, non seulement envers l'*honorandus*, mais aussi concernant les dédicataires – et, parmi eux, T. Claudios Hermias en premier lieu, dont le nom est écrit *in*

[672] Ces panneaux ont sûrement servi à l'ἀναγραφή, c'est-à-dire à l'enregistrement de listes (de biens, de personnes) à vocation administrative ou fiscale. J. Keil (premier éditeur du texte) soutient, FiE 3 p. 148, que ces *leukomata* sont des parties de l'édifice « qui devaient rester blanches », à l'encontre de l'opinion d'A. Wilhelm, qui les interprétait comme des panneaux de bois garnis de motifs administratifs ou privés (ἀναγραφαί) (Beiträge zur griechi. Inschriftenkunde p. 274).

extenso sur la pierre. Troisièmement, il s'agit de comprendre pourquoi, alors qu'Hésychios est alexandrin et que la construction concerne une cité hellénophone, les termes désignant les portions de l'édifice sont empruntés au latin. Ce détail me renvoie momentanément aux constellations sociales décelables autour de T. Claudius Secundus et de son affranchi, T. Claudios Hermès.

À mon sens, de fortes présomptions existent pour que T. Claudius Secundus ait été impliqué dans des affaires financières à Éphèse. Deux indices orientent principalement en ce sens. D'abord, T. Claudius Secundus a entretenu des liens indéniables avec la collectivité des négociants du statarion, à tendance italienne. En raison de l'interprétation courante du statarion en tant que « marché d'esclaves », les Italiens travaillant en ces lieux sont souvent perçus comme des « marchands d'esclaves ». Cependant, l'interprétation alternative du « statarion » comme lieu de vente aux enchères, ainsi que le propose R. Descat, amène à nuancer le rôle du *conventus civium Romanorum* : ces « négociants » n'ont pas une fonction véritablement définie et pourraient graviter autour du statarion avec divers objectifs, dont peut-être la vente d'esclaves ; en outre, étant acheteurs sur la place, peut-être ont-ils besoin d'accéder à des opportunités de crédit. De plus, en examinant les fonctions publiques exercées par T. Claudius Secundus ainsi que son rôle à Éphèse (qui transparait du terme *favisor* et du fait que son affranchi s'est établi à Éphèse par la suite), il apparait que cet homme ne partage pas le même statut social que les personnalités politiques – proconsuls, empereurs – honorées par le *conventus*. Entre un homme ayant fait partie de l'équipe de magistrats et terminant sa carrière comme appariteur d'une part et des hauts-fonctionnaires de province d'autre part, le contraste est grand. En revanche, T. Claudius Secundus a été honoré par la gérousie éphésienne : cet acte honorifique, qui traduit un service rendu de la part de cet homme à la collectivité, pourrait ne pas être anodin au regard des compétences financières que la gérousie d'Éphèse exerce à nouveau pleinement lors du I^er^ s. apr. J.-C. Outre qu'il était de la même origine, quels liens Tib. Claudius Secundus a-t-il donc entretenus avec le *conventus* des Romains ? Selon moi, ces faits forment ensemble un faisceau d'indices qui indiquerait une intervention de Tib. Claudius Secundus dans le secteur financier ; son rôle reste relativement imprécis. Était-il simple banquier ? « affairiste » ? propriétaire de capitaux ? il n'est pas permis de s'avancer plus loin dans ses activités sur l'agora.

Venons-en à Tib. Claudios Hermès : les quelques éclairages glanés sur l'implication de Tib. Claudius Secundus dans la finance peuvent servir de point de départ à plusieurs réflexions supplémentaires. Le lien de patronage existant entre l'un et l'autre n'est pas sans rappeler les pratiques sociales habituelles dans la gestion d'affaires, patrimoniales ou non. Des réalités

romaines, il s'avère qu'un patron place fréquemment son affranchi sur le terrain des affaires : soit en l'instituant comme représentant de ses intérêts sur une place de commerce (cf. les rôles, au I^er^ s. av. J.-C., de Curtius Mithrès ou P. Vedios Abascanthos) ; soit en le dotant d'un petit capital qui lui permet de démarrer une affaire ; les bénéfices et les risques sont alors répartis de manière variable selon les cas. En somme, si T. Claudius Secundus est effectivement investi dans les affaires financières, il me parait fondé de croire que son affranchi y exerce lui aussi ses activités. Est-il gestionnaire des affaires de son patron, a-t-il développé sa propre activité ? l'unique indice à son propos réside dans la base de statue qu'il offre à la ville : elle porte un groupe statuaire figurant Athamas. Malgré l'inscription bilingue, qui suggèrerait une appartenance italienne en raison de l'emploi du latin, le héros Athamas est issu d'un champ référentiel profondément grec[673]. Ajoutons enfin qu'en l'espace de 2 générations, Tib. Claudios Hermès et son fils, Tib. Claudios Hermias, ont « réussi » à Éphèse, c'est-à-dire que, sur le plan à la fois social et politique, leur parcours a permis à Tib. Claudios Hermias d'occuper le poste le plus important de l'assemblée locale, celui de secrétaire.

Toutes ces raisons m'invitent à considérer que la libéralité d'Hésychios envers « le portique des changeurs » n'est pas le fruit du hasard. À mon sens, l'évergète aurait été influencé par T. Claudios Hermias. Celui-ci, issu par son père d'un milieu modeste, est parvenu à élever sa condition : cette promotion sociale résulte de l'activité de son père et du patron de celui-ci, qui furent l'un et l'autre investis dans la finance. Une fois accepté dans les rangs de l'élite locale, T. Claudios Hermias aurait veillé à exprimer sa reconnaissance envers le milieu socio-professionnel qui fit leur réussite.

Reste le curieux détail concernant les appellations architecturales « latines » d'un édifice commercial situé sur l'agora tétragone de la capitale de l'Asie. Plusieurs explications sont probablement envisageables : pourrait-il s'agir de décorations inspirées d'un courant architectural romain ou italien, et pour cette raison, dénommées en latin ? Des termes latins empruntés à un vocabulaire de techniques architecturales auraient-ils favorisé leur diffusion vers les villes de provinces ? Ou au contraire, s'agit-il d'un cas particulier au portique des changeurs d'Éphèse, qui s'expliquerait moins par l'architecture que par les personnes qui fréquentent quotidiennement ce lieu, et, de ce fait, y imposent leurs usages ? Cette dernière question souligne un enjeu sensible car elle pose, de manière ultime, la question : un « réseau

[673] Grec par la valorisation au V^e^ s. av. J.-C. par les tragiques athéniens ; grec par le récit légendaire et les généalogies développées (maison de Cadmos) ; grec enfin par la référence ethnique donnée à ce héros (Grèce centrale et Grèce du nord ; éventuellement les ethnies antérieures aux grecs de Béotie). A. SCHACHTER, *Athamas*, dans *Brill New Pauly Online*, consulté le 11.4.2020, http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e205410.

italien » a-t-il été actif dans les affaires financières et commerciales de la province au début du II^{e} s. apr. J.-C., au même titre que le *conventus civium romanorum* a pu exercer cette fonction au siècle précédent ?

Conclusion

Les deux voies d'investigation menées dans ce chapitre permettent de formuler plusieurs remarques à propos de l'approvisionnement de la cité. Elles suscitent également de nombreuses questions, qu'il me parait utile d'énoncer à l'issue de ce chapitre.

Le premier point a envisagé l'implication des instances publiques dans l'organisation de l'approvisionnement en blé. Plusieurs mécanismes d'approvisionnement y ont été examinés, tels que le fonds d'approvisionnement permanent, les ventes ou distributions sur revenus publics, ou encore les requêtes envoyées au pouvoir impérial au sujet de l'approvisionnement.

Leur étude a mené aux constats suivants. Tout d'abord, la sitonie n'apparait pas à Éphèse à l'époque impériale. Le silence des sources, à propos de cette institution, laisse supposer que la cité n'y eut pas recours et n'instaura donc probablement pas un approvisionnement de « blé public » fondé sur un fonds pérenne. Si la ville est intervenue en certaines circonstances sur le marché des céréales, il semble que ce fut plutôt par l'intermédiaire du secrétaire et des fonds qui étaient alloués à ce magistrat. À ce propos, l'inscription de Damianos rappellerait qu'une distribution frumentaire publique a été réalisée par ce personnage, alors secrétaire, lors de l'année exceptionnelle durant laquelle Éphèse reçut les troupes impériales. Pour le reste, la vente de blé public pourrait également dépendre du secrétaire et de son équipe, comme le laisse penser une inscription ; cependant la nature fragmentaire de cette source et l'aspect limité de ce type d'informations à Éphèse invitent à considérer cette hypothèse avec prudence. En outre, le recours aux instances politiques supérieures lors de difficultés d'approvisionnement semble exceptionnel. Cette impression émane en effet des documents eux-mêmes, qui relatent avec emphase, l'un le titre du magistrat (« sitopompe »), l'autre la permission impériale : ils montrent bien que ces accords sont octroyés à titre extraordinaire. Ils confirmeraient la tendance générale selon laquelle les circuits approvisionnant Rome d'un côté, les villes de province de l'autre, fonctionnent de manière séparée et interfèrent rarement l'un avec l'autre. Enfin, en tant que magistrats, des notables locaux réalisent parfois une évergésie frumentaire. Ces évergésies à caractère public – qu'on peut aussi considérer comme l'exercice d'une fonction publique à portée liturgique accrue – sont attestées à deux reprises dans la documentation locale disponible. Dans les deux cas, ces notables, P. Quintilios Valens Varios et T. Flavios Damianos, semblent avoir distribué les produits de leurs terres.

De ces mécanismes, il apparait donc que les instances publiques sont peu intervenues sur le marché du blé par des actions directes telles que des ventes publiques, des distributions ou par l'entretien d'une filière régulière. Leurs actions directes sont ponctuelles et, dans les cas

observés, elles sont relatives soit à la générosité particulière de notables, soit à des circonstances exceptionnelles (qui trahissent probablement des difficultés d'ampleur régionale). L'approvisionnement urbain reposerait donc sur la filière privée ; cela placerait les réalités d'époque impériale dans la lignée des constantes observées pour les villes grecques des époques antérieures.

À partir des manifestations célébrées par des distributions de blé, le second point du chapitre a observé la place des notables dans les échanges urbains. Les exemples de T. Flavios Damianos et P. Quintilios Valens Varios illustrent l'exploitation du patrimoine foncier des notables qui, par leurs récoltes, approvisionnent certainement le marché urbain et, de là, entrent en contact avec les membres des corporations marchandes de la ville. Sur le plan de la propriété foncière, une étape de la recherche a tenté d'identifier les indices fonciers relatifs à la richesse de grands notables éphésiens mais elle s'est soldée par plusieurs incertitudes, notamment sur la constitution du patrimoine foncier de la puissante lignée des Vedii. Toutefois, l'approche foncière a souligné le changement survenu dans la répartition des terres, suite à l'établissement du pouvoir romain en Asie et aux principes de gouvernance adoptés lors du Principat. Une nouvelle situation s'installerait autour d'Éphèse : y existait-il alors des terres en errance, laissées disponibles ? Comment évolue ensuite le patrimoine foncier, notamment lors de transferts, que ce soit par alliances familiales ou lors de ventes ? À ce niveau, l'étude des colonies éphésiennes et des parcelles agricoles pourrait se révéler prometteuse.

Enfin, quels rôles les riches notables éphésiens exercent-ils dans le domaine de la finance ? L'inconnue reste entière pour l'instant, étant donné que les sources n'éclairent pas véritablement l'implication des notables dans ce pan de l'économie urbaine. Toutefois, l'étude de la *familia* dirigée par T. Claudius Secundus, engagée dans les activités financières de l'agora d'Éphèse, révèle la capacité d'ascension sociale que ce secteur d'activités pouvait générer : de fils d'affranchi, Tib. Claudios Hermias a exercé la fonction de secrétaire. Cette progression sociale rapide reflèterait-elle la vitalité du secteur financier éphésien, qui servit à construire le patrimoine de ces deux hommes ? L'intégration de Tib. Claudios Hermias parmi l'élite locale pourrait en tout cas témoigner de l'ouverture de ce milieu aux personnes dont la fortune s'est construite par d'autres moyens que la propriété foncière. Au demeurant, l'étude du contexte social ces trois Tib. Claudii lève un coin du voile sur les rapports entre activités financières et oligarchie locale. Ces observations forment le prélude à d'autres questions sur les rapports sociaux entre « financiers de l'aristocratie », peut-être locaux, et institutions financières de la ville ; à ce niveau, il me semble qu'un aspect crucial pour notre compréhension réside dans le

constat des nombreuses fondations réalisées sous forme de legs testamentaires à Artémis, tant par des notables locaux que par des membres des ordres aristocratiques romains.

Chapitre 7. Organisation de l'espace portuaire

Introduction

En parlant du port d'Éphèse, Strabon exprime deux idées contrastées : la ville de son époque est effectivement florissante grâce au transit maritime ; cependant, la baie est soumise à l'influence constante du delta et son équilibre est fragile. Celui-ci, qui repose sur les forces de la nature et l'action des hommes, a déjà vacillé à quelques reprises avant l'époque impériale. Pourtant, la présence maritime et l'environnement naturel font partie des traits constitutifs de la cité ; au II^e^ s. apr. J.-C., lorsque Pausanias rapporte une légende locale érigeant le Caÿstre et le Coressos parmi les fondateurs de la cité d'Éphèse, le respect reconnu aux forces naturelles témoigne de leur importance dans les mentalités collectives[674]. Qu'on observe l'horizon géographique, culturel ou économique d'Éphèse, la mer est présente ; pour ces raisons, il m'a paru naturel de dédier le dernier chapitre de ce travail aux espaces maritimes.

L'espace du port a été théorisé par de multiples approches dans les études d'histoire et d'archéologie urbaine : espace de communication, zone de circulation et d'interface économique, point de rupture de charge, il est également le lieu où s'expriment « les relations des hommes à la mer »[675]. Le développement des techniques archéologiques a suscité un regain d'études sur les ports antiques et les villes à caractère portuaire, comme en témoignent les colloques internationaux tenus sur ce thème depuis les années 2000[676] ainsi que le récent projet ERC « PortusLimen » dirigé par S. Keay et P. Arnaud à l'Université de Southampton. En plus des situations archéologiques locales, ces rencontres ont abordé les thèmes transdisciplinaires de la connectivité et des réseaux (étude des routes maritimes, militaires et commerciales) ; les techniques de construction ou encore l'urbanisation des quartiers constituent des sujets fréquemment débattus.

Si ce domaine maritime méditerranéen a naturellement intégré les études éphésiennes, celles-ci portent en grande partie sur l'évolution topographique du port, dont la connaissance

---

[674] Pausanias, VII, 2, 8. οὐ μὴν ὑπὸ Ἀμαζόνων γε ἱδρύθη, Κόρησος δὲ αὐτόχθων καὶ Ἔφεσος—Καΰστρου δὲ τοῦ ποταμοῦ τὸν Ἔφεσον παῖδα εἶναι νομίζουσιν—, οὗτοι τὸ ἱερόν εἰσιν οἱ ἱδρυσάμενοι, καὶ ἀπὸ τοῦ Ἐφέσου τὸ ὄνομά ἐστι τῇ πόλει « Ce n'est donc certainement pas les Amazones, mais c'est Corèsos, un autochtone, et Éphésos – on considère qu'Éphésos est le fils du fleuve Caÿstros – ce sont eux donc les fondateurs du sanctuaire, et c'est d'Éphésos que la ville tire son nom. (trad. Y. Lafont).

[675] Pirson, Schmidts et LADSTÄTTER 2014, p. XX.

[676] VALENCE 2001 (G. BERLANGA, J. BALLESTER 2003), Londres (IKUWA 3, 2008), Istanbul 2011 (LADSTÄTTER, PIRSON, SCHMIDTS 2014), MONTPELLIER 2014 (JEZEGOU et al. 2016), École française de Rome 2015, British School Rome 2019.

progresse sans cesse à mesure des campagnes géoarchéologiques[677]. Au-delà du domaine archéologique, les recherches à propos des activités abritées par le quartier portuaire sont relativement peu nombreuses : citons, parmi celles-ci, les travaux de P. Barresi sur le commerce des marbres antiques et les évidences acquises pour Éphèse ; également un ouvrage de Fr. Kirbihler, principalement consacré à la place des nauclères dans la société éphésienne, mais dans lequel l'auteur énumère et analyse les sources évoquant l'entretien du port[678]. C. Bourras a également observé les réalités éphésiennes dans le cadre de son examen ciblé sur l'urbanisation des villes antiques et sur la monumentalisation des quartiers urbains[679]. Dans cet espace « revisité » par l'archéologie, l'histoire urbaine et économique reste encore à construire[680].

Dans cette perspective, le présent chapitre propose d'examiner deux dossiers relatifs aux activités en lien avec les espaces maritimes et qui, pour cette raison, s'installent dans le quartier portuaire d'Éphèse. Il s'agit d'entreprises liées à la pêche et se déroulant autour du telônion, ainsi que de la perception du portorium, une démarche fiscale relative au bureau des douanes, situé dans le port. Ces deux lieux forment le décor d'opérations spécifiques : la nature de celles-ci, les agents impliqués, les relations socio-économiques qu'elles génèrent avec la ville entière constituent certaines questions centrales de chaque dossier. *In fine*, ces deux dossiers visent à comprendre quelques aspects supplémentaires de la relation entre la ville et l'espace maritime qui l'entoure. À l'époque impériale, la mer Méditerranée est dominée par Rome : l'étude du contexte politique impérial et portuaire s'est donc imposée comme préalable aux deux parcours finaux de ce chapitre, l'un sur le « telônion ichtuykès », l'autre sur le « portorium ».

1. Présentation de l'espace portuaire

Lors des premiers siècles de l'empire, le port d'Éphèse se maintient dans une partie de de baie au pied des deux collines surplombant la cité (carte 36). Le paysage continue cependant à évoluer autour de lui et les terres gagnent du terrain. Il est vraisemblable que sa position ait

---

[677] Cf. chap. 1. Dernièrement, H. SCHWAIGER, S. LADSTÄTTER, S. KEAY et Kr. STRUTT, An Inter-disciplinary Approach to the Harbour of Roman Ephesos, communication donnée lors du colloque « PortusLimen », janvier 2019, à paraitre.
[678] KIRBIHLER 2013
[679] C. BOURAS 2014 ; BOURAS 2008 (thèse inédite). En plus de ces travaux, une thèse de doctorat est en cours à propos du port d'Éphèse.
[680] Outre les travaux publiés cités précédemment, un doctorant réalise actuellement une thèse à ce sujet, sous la direction de S. Ladstätter (informations issues de rencontres doctorales en décembre 2017). Lors de ce colloque, S. Keay appelait à une nouvelle interprétation des témoignages épigraphiques et numismatiques au regard des données archéologiques obtenues pour le port. S. Keay, The Portus Romae and the Portus Ephesiorum : A tale of Two Ports, conférence donnée à l'Université de Regensburg, 7.XII.2017.

été définie à l'époque d'Auguste, en parallèle avec l'agrandissement du périmètre urbain de la ville basse. Depuis cette période, le bassin et son canal font office de point d'accès maritime : le bassin est relié au littoral par un canal ou par une ramification fluviale transformée par la suite en canal. Les résultats paléogéographiques montrent que cet usage perdure pendant plusieurs siècles, mais les deux infrastructures périclitent finalement à l'époque byzantine (VII^{e} s. apr. J.-C.).

Dans un article de 2013, Fr. Kirbihler a souligné le petit nombre de vestiges archéologiques retrouvés dans le secteur portuaire[681]. Il est vrai que nos connaissances concernant ces espaces comportent un grand lot d'incertitudes, d'hypothèses et d'inconnues. Cependant, l'étude d'activités spécifiques au port impose un bilan préalable des connaissances sur les lieux et leur évolution dans le temps.

Ces informations émanent de sources diversifiées : données archéologiques matérielles recueillies lors des fouilles, ou géo-archéologiques reconstituées grâce aux analyses scientifiques du sol ; représentations de l'espace fournies par les voyageurs modernes, avant le début des fouilles sur le site antique ; clichés issus de détections géophysiques et enfin, sources écrites à contenu historique. Dans le secteur portuaire, trois campagnes archéologiques ont été menées à différentes époques et selon diverses méthodes de fouilles. Les deux campagnes investiguant les abords immédiats du bassin portuaire[682] ont découvert les fondations de structures imposantes : à l'est, portions de quai et portes du port ; à l'ouest, une section d'angle du bassin portuaire. Les fouilles de 1987-1989 comportaient un volet d'archéologie sous-marine qui a mis à jour quantité de tessons d'amphores[683]. La troisième campagne s'est consacrée aux berges nord et sud du canal : les résultats font état de l'usage de ces lieux en tant que zone de nécropole[684]. Il faut également compter avec les grands dégagements opérés par J. Wood dans le secteur nord du bassin portuaire, en 1860. De plus, au-delà du canal, les

---

[681] Fr. KIRBIHLER 2013, p. 115-116 : « Si la documentation citée indique l'importance des activités maritimes, il reste que le port d'éphèse d'époque impériale demeure mal connu, même si quelques progrès récents sont à enregistrer. La zone portuaire demeure un quasi-fantôme archéologique (…) Les vestiges portuaires du site urbain d'Éphèse, d'après quelques remarques succinctes dispersées dans la maigre bibliographie disponible, paraissent dater pour l'essentiel de l'époque impériale « moyenne » (…) II^{e} et III^{e} siècles ».

[682] Fouilles de l'espace oriental du bassin de 1898 à 1902 (parmi les premières campagnes autrichiennes), relatées dans les chroniques JÖAI 1 (1898) et JÖAI 5 (1902), p. 61-63. Les résultats, essentiellement en architecture, sont exposés dans FiE 3, 1923.

[683] Les fouilles de l'espace occidental du bassin se sont déroulées en 3 campagnes, de 1987 à 1989 (LANGMANN et ZAHBELICKY 1995, p. 479-484 et 1999) avec l'aide de procédés de drainage pour fouiller cet environnement marécageux.

[684] Campagnes dirigées par M. STESKAL dans le cadre du projet « Hafennekropole » (M. STESKAL, 2010-2014), composé d'un volet prospectif, de fouilles et de la rédaction des résultats, attendue dans un tome de la série *FiE*. Les informations essentielles sur le déroulement et les résultats des campagnes successives peuvent être consultées dans les Berichte (JAHRESBERICHT 2010, p. 28-32 ; 2011, p. 12 sv. ; 2012, p. 16-18 ; 2013, p. 16-18).

recherches de paléogéographie ont récemment exploré un périmètre occidental, globalement situé autour de l'embouchure du Cenchrées et du lac résiduel Çanakgol, de manière à définir l'étendue maritime maximale atteinte et les paliers de régression marine. Les représentations cartographiques constituent une troisième source d'informations : un premier type, imagé, fait référence à l'état du paysage et surtout aux vestiges subsistant avant le début des grands dégagements opérés par Wood, significatifs en ce qui concerne le secteur du port. Autres type de source, des représentations géophysiques ont été élaborées lors de deux campagnes de prospection. La première, dirigée par St. Groh, concerne initialement l'agora supérieure puis est étendue au secteur portuaire[685]. La seconde est menée par K. Strutt et porte sur le périmètre occidental vers le lac Çanakgol, au-delà du bassin[686]. Chacune de ces investigations a été précédée d'une prospection archéologique.

Le projet mené par St. Groh entre particulièrement en ligne de compte dans le cadre de cette synthèse. Les zones limitrophes du bassin ont été investiguées de diverses manières, selon la nature du sous-sol. Les valeurs particulièrement certaines concernent le tracé des voies : à ce niveau, St. Groh a ensuite pu établir un schéma topographique de quartier qui montre l'adaptation des voies à la structure portuaire. En outre, le chercheur a également retenu une multitude de données liées au bâti, qu'il interprète en fonction de l'apparence sur le cliché et de la situation dans le plan urbain[687]. Malgré les résultats énoncés, il me parait aléatoire de se fier uniquement aux données géo-physiques, étant donné que celles-ci fournissent une image du sous-sol, représentée par des indicateurs physiques, mais ne correspondent pas encore à une réalité solide. Qui plus est, cette image fige les structures, sans que les niveaux d'occupation

---

[685] « Die Topographie der Oberstadt von Ephesos » (2000-2006) ; résultats donnés dans GROH 2006.

[686] Initiée en 2013 (prospection archéologique de surface), elle a été poursuivie en 2015-2016 et est peut-être toujours en cours.

[687] Le projet « Die Topographie der Oberstadt von Ephesos » consiste en plusieurs phases : la cartographie des espaces urbains (une superficie correspondant à ca. 231 ha) via un système digital de géolocalisation ; la prospection de surface, concentrée sur les débris de mobilier (briques, pierres) à l'exclusion de la céramique et des monnaies ; enfin, les mesures géophysiques de certaines portions de l'espace urbain. Les opérations répondent donc tout d'abord à un but de cartographie précise du site antique afin d'intégrer, sur ce canevas les structures archéologiques connues, et aussi d'y recenser les découvertes sur base de leurs coordonnées géographiques, tout en y associant des informations de contexte (stratigraphie, photographie de l'objet). Une autre finalité au projet est d'ordre topographique : St. Groh a cherché à retracer l'évolution globale de l'espace urbain, à grand renforts de données géophysiques ; il adopte une perception globale, définie comme « holistique » p. 63. » GROH 2012 « The methodological approach is holistic, that is, the primary focus is not new surveying or new investigation of monuments, but instead the aim is complete recording of large-scale surface areas with the goal of creating a DEM (Digital Elevation Model) and an inventory and analysis of the visible archaeological objects in a GIS (...)., p. 63. ». Il présente trois hypothèses conclusives principales dans son article de 2006, à savoir, 1° les modules employés pour les « parcelles » urbaines (*insulae*) à l'époque hellénistique puis à l'époque romaine, et le changement d'organisation urbaine opérée entre l'une et l'autre ; 2° la répartition de la ville impériale en 3 *regiones* ; 3° l'attribution de fonctions aux édifices. Cette perspective « fonctionnelle » des édifices concerne aussi le secteur du port.

ne puissent être distingués. Devant les résultats issus de ce programme de recherche, la prudence impose de ne pas encore les considérer comme des preuves archéologiques au sens absolu du terme. Dès lors, la synthèse débutera par le bassin portuaire et envisagera d'abord les données matérielles avant d'en venir aux données des prospections.

1.1. Configuration de l'espace portuaire

Les structures mises en évidence par la prospection géophysique circonscrivent l'espace et dessinent son organisation de façon minimale ; elles attestent d'éléments bâtis et de leur orientation, sans plus. Elles présentent un agencement global de cet espace ; de même, la vision du bâti qu'elles transmettent est « figée » : à partir de ces seules indications, il est impossible de distinguer les phases d'occupation des bâtiments, les étapes de leurs transformations et la chronologie de ces évènements.

1.1.1. Le bassin

Reportons-nous à l'époque impériale : une fois les quais empierrés, le bassin portuaire présente une forme hexagonale ou octogonale. Au XVIII[e] s. cette apparence géométrique est décelable dans le paysage du site et est confirmée par une portion de quai, correspondant à l'angle sud-ouest du bassin et découverte lors des campagnes 1985-1989 [688]. Ce vestige permet également de fixer la longueur du côté sud du bassin : D'après les structures enfouies repérées en prospection, le bassin entier serait inscrit dans un espace octogonal de 650m x 390m, ce qui équivaut à une superficie d'env. 21 ha[689] (fig. 34-36).

À l'intérieur du bassin, des jetées d'appontage (aussi appelées « musoirs de môle ») sont installées à intervalle régulier et s'avancent vers le centre du bassin. Certaines sont encore visibles sur le dessin de L. de Laborde[690]. D'autres ont été constatées, à la fin du XX[e] s., d'après les résultats des fouilles ou des prospections géophysiques[691]. En 1862, E. Falkener propose de

---

[688] JÖAI 58 p. 8 ab. 4 : photos des vestiges retrouvés et dessin. Au bord du bassin, une section de quai fut déblayée dans le coin sud-ouest. Elle se composait de grandes dalles en calcaire, disposées en un assemblage régulier, avec des joints en mortier, sans traitement de surface particulier[688]. Comme la section découverte forme un angle, elle donne des indications supplémentaires sur la forme et la superficie du port et accrédite la forme générale (hexagonale / octogonale) supposée par E. Falkener. ZAHBELICKY 1995 p. 479-480.

[689] GROH 2006 p. 99. Le calcul se base sur la détection du côté oriental du bassin, au plus proche de la ville : les bornes du bassin sont repérables sur les plans ou dessins de certains voyageurs (E. Falkener, L. De Laborde) et, par ailleurs, ont été décelées par la prospection géophysique (« Eine neue Kartierung des im Osten anschliessenden Molenkopfs bezeugt einen Abstand von ca. 58m mit einer konkan verlaufenden Kaimauer zwischen den Molenköpfen, ein weiterer, dritter Molenkopf ist im Osten dokumentiert. » GROH 2006 p. 99).

[690] Ce dessin commémore l'état du bassin portuaire en 1837. On peut y observer plusieurs jetées d'appontage : au milieu du côté nord du bassin, la jetée est encore munie d'une colonnade comptant 5 supports ; une autre jetée part de l'angle sud-ouest du bassin.

[691] La structure assimilée à une jetée et retrouvée lors de fouilles (section sud-est du bassin) mesure encore 9 m, en longueur, pour 4 m en largeur, ZAHBELICKY 1999 p. 480.

restituer huit jetées sur chaque long côté, nord et sud, du bassin, mais aussi de reproduire deux avancées en pierre plus larges et moins longues qu'une jetée, sur le côté du bassin jouxtant la ville. Une telle régularité, certes théoriquement plausible, ne se laisse toutefois plus vérifier par les traces d'aménagement visibles à l'époque moderne, ni par les vestiges fouillés ou détectés depuis lors[692].

Autour du bassin, les quais sont construits en pierre. Une section de quai fut déblayée dans le coin sud-ouest : elle se compose de grandes dalles en calcaire, disposées en un assemblage régulier, avec des joints en mortier, sans traitement de surface particulier[693]. À l'extrémité orientale du port, sur le côté proche de la ville, les quais sont recouverts d'un revêtement en marbre, si l'on en croit la portion de quai dégagée lors des premières campagnes autrichiennes. Là, un espace de 10 mètres sépare le quai des portes et des voies reliant le port et la ville[694]. En outre, le bassin semble être entouré par une colonnade : celle-ci rythmerait le côté nord du bassin et se poursuivrait ensuite le long du canal, d'après les vestiges de colonnes, répertoriées par L. de Laborde. Sur son dessin, ces vestiges paraissent placés à intervalles réguliers ; à noter cependant que les fûts de colonne sont seulement visibles du côté nord.

1.1.2. Le système portuaire

L'existence d'un second port, relié au bassin portuaire par un canal, parait de plus en plus plausible aujourd'hui. Elle s'est précisée grâce aux récentes campagnes de terrain, conduites en paléogéographie et en géophysique, dans le périmètre du lac résiduel Çanakgol (fig. 37).

D'une part, les résultats des recherches paléogéographiques montrent qu'en cet endroit du golfe d'Éphèse, le littoral a formé une zone de baie. Bien que le littoral remanie cette zone, l'influence maritime reste prépondérante, de l'époque romaine jusqu'au début de l'époque byzantine tout au moins[695]. De plus, des débris céramiques prouveraient l'activité humaine

[692] FALKENER 1862 pl. 1. St. Groh note, à la p. 99 : « Anhand dieser Daten können sowohl die von E. Falkener angegebenen jeweils acht Molenköpfe pro Hafen-Längsseite verifiziert als auch die Form und Grösse des Hafens rekonstruiert werden ». Il propose donc de concevoir le port antique muni de 8 jetées par grand côté et rejoint la reconstitution réalisée par E. Falkener. Toutefois, il est malaisé d'identifier avec précision les données en question : s'agit-il des données géophysiques ou des informations qu'il vient de rassembler ?

[693] ZABEHLICKY 1995 p. 207. Le fouilleur parle de « immense slabs up to 1.5 m long and 1m wide ». La portion de quai mise à jour lors de ces fouilles mesure 50 m. (Fig. 34.)

[694] FiE 3 p. 170 et JÖAI, chroniques de fouilles 1898-1902 (cf. supra).

[695] On déduit des données granulométriques et géochimiques qu'un bourrelet alluvial se forma sous l'effet du Cenchrées proche, et isola partiellement la baie, qui garda cependant une ouverture vers l'ouest (STOCK et al. 2013, p. 63 et 64 pour les profils stratigraphiques comparés ainsi que la carte fig. 8). Au XIX^{e} s., le lac Canakgol possède encore une liaison avec la mer, comme l'illustre la carte dressée par Schindler en 1897, avant la canalisation du Caÿstre. Ibid. P. 62.

dans ce secteur ; ils datent au plus tôt de l'époque impériale[696]. Ainsi, la situation naturelle de ce secteur, qui est immergé à l'époque impériale, et les découvertes archéologiques plaident en faveur de l'utilisation portuaire du lieu.

D'autre part, les prospections géomagnétiques laissent observer les traces d'un bâti assez dense dans les secteurs septentrionaux et occidentaux du lac Canakgol[697]. Des structures parallèles et peu éloignées l'une de l'autre (10 m) se prolongent sur plusieurs dizaines de mètres : en raison de leur espacement constant et du tracé qu'elles soulignent, l'hypothèse d'un canal bordé d'éléments bâtis est envisagée.

Notons qu'il faut concevoir que cette zone portuaire, située au lieu-dit moderne « Canakgol », a également évolué sous l'effet conjugué du Caÿstre et du Cenchrées. La baie littorale de l'époque impériale s'est peu à peu enclavée de manière à former un « second » bassin, relié au littoral par un canal[698].

Si le profil de ce « port externe » est encore imprécis à l'époque impériale, il est néanmoins certain qu'il était alors relié au port intérieur par un canal, dont le tracé est avéré dès le I^er^ s. apr. J.-C[699]. Une zone de nécropole s'installe par la suite le long de ses rives. Elle s'étend, d'ouest en est, entre le lieu-dit « prison de Paul » et la tour de rempart située sur le Bülbüldagh[700]. D'après les résultats des fouilles et prospections archéologiques, les abords du canal auraient été utilisés de manière intense comme lieu d'inhumation du III^e^ s. au VI^e^ s.[701] ; les tombes les plus anciennes dateraient cependant du I^er^ s. – II^e^ s. apr. J.-C[702] (fig. 37).

Plus près de la cité et du bassin intérieur, des structures bâties ont été détectées par prospection géo-magnétique[703]. Comme leur orientation correspond avec l'orientation générale des voies autour du port, ces structures pourraient être en rapport avec l'espace portuaire. Entre

---

[696] STOCK 2013 p. 67 et p. 65 : il précise que les débris les plus anciens datent de la période romaine (découverts dans le sondage 283) ; d'autres de la période byzantine (sondage 283, débris d'amphores, VII^e^ s. et antiquité tardive ; sondage 282, débris d'amphores globulaires byzantines).
[697] Des quais ou embarcadères pourraient se trouver dans la partie nord de cette section, JAHRESBERICHT 2015, p. 29-30.
[698] Ibid. et Fr. STOCK et al. 2013, p. 65 sv.
[699] cf. *supra* chap. 1.
[700] Renvoi à la carte article de 2011 ; la synthèse future FiE précisera considérablement les découvertes.
[701] Plusieurs structures archéologiques ont été fouillées, dont des monuments de tombes (campagnes de fouilles 2009, 2010), contenant encore des sépultures (article 2016) ainsi que deux édifices situés côte-à-côte et assimilés, l'un à une église de plan basilical, l'autre à une chapelle ; d'après ces premiers renseignements, ils auraient formé un lieu de pèlerinage. BERICHT 2011.
[702] JAHRESBERICHT 2011 p. 12-13.
[703] JAHRESBERICHT 2016 p. 31 ; coordonnées E-14 – E-23 données dans le bulletin décrivant la prospection archéologique de 2013.

autres sont signalées deux structures situées à l'ouest, assimilées à des bâtiments composés d'une cour interne et de plusieurs subdivisions[704].

1.1.3. Les espaces liminaires, lieux de transition entre le port et la cité

1.1.3.1. Les portes

Les fouilles archéologiques des édifices de portes remontent au début du XX^e^ s. Leurs résultats ont été rappelés dans plusieurs articles récents, fruits de réflexions renouvelées sur les espaces portuaires méditerranéens[705]. Ces travaux mettent en lumière que la monumentalité des édifices, déjà remarquée dans les villes de l'époque impériale, se retrouve aussi dans le quartier portuaire, où des portes soulignent le passage reliant la ville au port[706] ; celles-ci peuvent être, comme d'autres édifices urbains monumentaux, l'expression architecturale d'une élite sociale.

À Éphèse, tel est le cas de la porte sud : les fragments préservés de l'architrave présentent une inscription encore lisible, qui, tout en désignant l'édifice comme un propylée, nomme aussi le fondateur, M. Publicianus Fulvius Nicephorus[707]. La porte est de plan trapézoïdal. Ses façades principales ont une allure distincte : à l'ouest (côté port), la façade est composée de piles alignées suivant le tracé du quai ; à l'est (côté ville), la façade concave ouvre sur la rue (voie 35)[708]. La porte était munie d'une décoration architectonique relativement riche correspondant au style d'époque sévérienne[709]. Notons enfin, à la suite de St. Feuser, que

[704] BERICHT 2016 p. 31 : interprétation de ces subdivisions en dépôts ou ateliers (« Im westlichen Bereich dieses Areals lassen 2 grosse Gebäude mit Höfen auf Lager- und Arbeitsstätten schliessen. »). D'autres structures sont repérées mais présentent une orientation divergente ; Parmi celles-ci, une grande cour avec structure à angle droit, longue de 14 m ; des bâtiments d'orientation N-S et munis de plusieurs pièces, interprétés comme des lieux de dépôt.

[705] FiE 3, « Torbauten am Hafen », p. 172 – 188 (porte sud) ; 189-213 (porte centrale) ; 214-217 (porte nord) ; 218-223 (inscriptions). Les reconstitutions architecturales ont été élaborées dans cette synthèse et reprises à l'identique dans les travaux relatifs à la topographie et l'architecture portuaires, BOURAS 2009 ; BOURAS 2012 ; BOURAS 2014 ; FEUSER 2014.

[706] À Éphèse, des édifices de porte dans les quartiers portuaires sont aussi attestés à Milet, Rhodes, Cos, Thasos (C. BOURAS 2014) ou encore Phaselis et Pompeiapolis (FEUSER 2014).

[707] Celui-ci est un notable, attesté comme grand prêtre d'Asie, dans la période 222-235 apr. J.-C. Le même homme a aussi financé les portiques d'une rue, qu'utilisent, comme lieu de commerce, des corporations marchandes. IK 16 2078-2081 (portique de Nicéphoros) ; FEUSER 2014, p. 685-689. La rue concernée est probablement l'arcadiane et n'est donc pas la rue dans le prolongement de la porte que ce notable fit ériger.

[708] Fig. 38-39. Cette façade (côté ville) portait la dédicace. L'édifice est restitué avec une largeur d'environ 10 m et une hauteur mesurant environ 6,50m. il était muni d'un espace interne, qui permettait de réaliser la transition entre les façades situées sur des plans différents. La porte se composait de 5 passages dont le passage central mesurait 2,70 m de large (St. FEUSER)

[709] Élévation : conçue de manière symétrique : en 6 supports alternant entre colonnades et piliers, surmontés d'une architrave à fasces et frise végétale, puis d'un fronton aplati dont l'angle faitier est centré sur l'édifice. Inscription de façade, IK 17.1 3086.

l'édifice ne permettait pas le passage du charroi en raison des marches séparant la porte du niveau de la rue.

Une porte monumentale marquait la fin de la rue « arcadiane » (voie 37). Par rapport au bassin portuaire, elle occupait une position centrale. Elle était construite sur un plan longiligne, orienté du nord au sud et avait l'apparence d'un édifice à arcs[710]. D'après le style ornemental, la porte centrale correspondrait à l'époque d'Hadrien[711]. St. Feuser fait remarquer que la rue arcadiane présentait aussi une apparence monumentale (voie à colonnade, pavage de marbre) ; la porte, dans l'enfilade de celle-ci, ne formait pas une entité distincte mais correspondait plutôt à une conception monumentale de l'espace.

Une porte surplombait également la rue débouchant au nord de l'espace portuaire, cependant peu de vestiges en subsistent[712] ; il s'agissait probablement d'un édifice à arcs[713].

Enfin, il reste à signaler l'éventualité d'une quatrième porte, soulevée par St. Groh suite aux prospections du secteur nord du port. En ce qui concerne les portes attestées par l'archéologie, il faut remarquer qu'elles se situent toutes à une distance de 10 m du bord du quai. Pour le reste, il est probable que les édifices participent à un programme architectural commun avec les voies de la ville ; la documentation architecturale résiduelle ne permet pas d'établir de parallèles stylistiques entre les édifices attestés[714].

1.1.3.2. Les édifices polyvalents

Les études archéologiques sur les espaces portuaires placent sous le nom d'« édifices polyvalents » des infrastructures de l'espace portuaire aux fonctions diverses et variées. En commun, ces structures partagent une disposition établie selon l'accès depuis le port, souvent perpendiculaire ; lorsque des lieux de stockage sont avérés, ils se trouvent dans la partie arrière dépourvue de fenêtre[715]. L'existence de tels bâtiments dans le quartier portuaire d'Éphèse est vraisemblable quoique les traces archéologiques restent peu nombreuses. Le programme de

[710] L'édifice, appuyé sur ces quatre massifs de construction carrées, était construit sur deux plans : à l'avant, des colonnes ioniques, fines et moulurées, soutenaient une architrave à fasces, tandis qu'à l'arrière-plan, des pilastres de base rectangulaire servaient de supports aux ouvertures. La porte mesurait en tout 15 m de large et son passage le plus large : 2,40m.
[711] Aucun indice épigraphique ne permet de situer dans le temps la construction de la porte.
[712] La rareté des vestiges et la mauvaise conservation de vestiges mis à jour en 1898 s'expliquent par l'environnement très marécageux de cette zone ; une fois les fouilles terminées, l'environnement humide reprit possession du lieu et enfouit sous l'eau les vestiges des monuments répertoriés (FiE 3, p. 169-171). Parmi les vestiges notables, plusieurs éléments décoratifs de style ionique ou attique ; un bloc avec un buste intégré.
[713] FEUSER 2014 p. 688. Cette rue (voie 39) séparait la ville de de la zone portuaire. La datation de l'édifice pourrait s'appuyer sur les fragments d'une base de statue offerte au proconsul d'Asie L. Egnatius Victor Lollianus et, dans ce cas, daté de 242-245 apr. J.-C., cependant les éléments de décor sont trop peu nombreux pour soutenir une quelconque datation.
[714] On ignore aussi si certains de ces édifices (notamment ceux du III^{e} s. apr. J.-C.) ont remplacé un bâti antérieur.
[715] P. KARVONIS et J. J. MALMARY 2018.

prospection géophysique réalisé dans les abords immédiats du bassin a permis plusieurs hypothèses concernant la présence d'infrastructures utilitaires le long du port. Toutefois, étant donné que cette méthode de connaissance ne permet ni d'étudier le matériel archéologique contenu dans ces espaces, ni de déterminer les phases de construction du bâti, il me parait plus prudent de considérer les résultats de la prospection comme des hypothèses, qui pourraient, en fonction des investigations futures, déboucher sur de véritables connaissances. C'est pourquoi le point suivant veille à distinguer les espaces fouillés, dans lesquels les fondations d'édifices polyvalents ont été retrouvées, des espaces parcourus avec des systèmes de prospection, investissant le sous-sol pour en réaliser des représentations.

Dans le secteur oriental du port, proche de la ville, trois édifices sont disposés dans le prolongement du port (axe ouest-est). Du fait de cette orientation, ils ont très probablement été utilisés en lien avec cet espace. Ce sont :

- un portique à trois nefs, de 121m de longueur et 25m de largeur, disposé au nord, qui semble aligné sur l'angle nord-est du bassin (parcelles 2136-2135) ;
- un autre portique à trois nefs, de 62m de longueur et 25m de largeur, qui occupe une position centrale par rapport au quai oriental du bassin (parcelles 2036-2035) ;
- un portique, aux dimensions non communiquées, retrouvé dans le secteur sud de l'espace portuaire (section 1937-1936)[716] ; découvertes dans les premières fouilles portuaires, ses structures ont été ensuite ensevelies, puis localisées à nouveau grâce aux prospections du secteur ; d'après ces dernières, l'édifice serait disposé parallèlement à la voie 35.

Les édifices attestés par l'archéologie ont donc été retrouvés tous les trois dans le secteur oriental du port.

Les données issues des prospections permettent de repérer les sections de voies et de définir le réseau urbain. Pour le secteur du port, les clichés établissent que le tracé des rues s'est adapté à la forme du bassin : ainsi, St. Groh met en évidence la bifurcation de la rue 35 vers la rue 33, qui suit un tracé parallèle au plus long côté du bassin, dans le secteur sud du port[717]. Par ailleurs, comme le tracé nord-sud de certaines voies est attesté dans la même zone,

---

[716] BENNDORF JÖAI 1898 beibl. 62 ab. 17 ; quelles dimensions ? En raison des conditions humides du milieu naturel, les fondations de l'édifices, aperçues lors de la fouille de 1898, ont été ensevelies à nouveau depuis lors ; elles ont été localisées à nouveau par les prospections géophysiques, qui les situent en bordure de la voie 35

[717] La bifurcation de la rue 33 est décelable au niveau des parcelles 1838-1835 ; de là, les traces de la voie s'interrompent en direction de l'ouest et reprennent quelques mètres plus loin, à partir de la parcelle 1848, située dans le secteur ouest du port. Comme les extrémités de ces deux segments courbes sont alignées (sur l'axe est-ouest), St. Groh postule que le tracé de la rue 33 était longiligne entre les deux segments courbes ; d'après lui, cette voie, parallèle au quai, se serait en fait adaptée à la forme octogonale ou hexagonale du port. En outre, le

le secteur méridional du port est reconstitué selon une trame orthogonale. Des portions de voies ont également été détectées à l'ouest et au nord du bassin : à l'ouest, les tracés semblent confus mais aboutiraient de manière perpendiculaire au bord du quai occidental et du canal adjacent ; au nord, un tracé d'orientation nord-sud est attesté pour la voie 80, et s'avère donc perpendiculaire au quai. À partir de cette trame, St. Groh a reconstitué une division en parcelles, dans lesquelles il inscrit des structures correspondant à divers édifices (carte 36). Le tableau des pages suivantes présente un aperçu de ces observations.

De ce qui précède, il s'avère que les données archéologiques informent à degrés divers sur la configuration portuaire. Cet espace comprenait certainement des bâtiments utilitaires ; quelques-uns se devinent par leur planimétrie et leur proximité avec le bassin ou le canal ; avec les données de prospection pour seules bases, il est cependant hasardeux d'en dire davantage. Le quartier portuaire porte aussi l'empreinte d'une monumentalisation spatiale. Celle-ci se remarque dans les édifices de porte ; il est toutefois difficile de savoir si ces monuments ont connu plusieurs phases de bâti. Notons enfin que, au regard de leur conception architecturale, les portes se prolongeaient peut-être dans le style de la voie menant du port à la ville, comme on le constate dans le cas de la rue *arcadiane*, débouchant sur la porte centrale du port.

changement de direction entre voie 35 et voie 33 serait une preuve de l'évolution du tracé urbain. St. GROH 2006 p. 73, abb. 11.

Tableau 10. Liste des données topographiques connues d'après les prospections géophysiques (St. Groh, « Die Topographie der Oberstadt von Ephesos », 2000-2006)

Les données suivantes sont extraites de la synthèse écrite par St. Groh. La description donnée par l'auteur est reprise dans la colonne de droite (interprétation). La première colonne renseigne le numéro des parcelles correspondant aux données détectées (carte 36). Celles-ci sont rassemblées dans la 3e colonne, qui cite leurs caractéristiques matérielles principales. La carte donne l'aperçu des secteurs prospectés.

Parcelles	Situation dans le secteur portuaire	Données observées	Interprétation de la structure
2048 – 2050	Secteur O, en bordure de quai, suite à l'angle sud-ouest du bassin	11 structures, 46 x 6 m, disposition perpendiculaire au quai	Portiques, interprétés comme des arsenaux « Auf den SF 2048-2050 liegen elf, etwa 46 m lange und 6m breite Hallen mit ihrer Schmalseite zum Hafen, die als Schiffshäuser interpretiert werden können », p. 100
2051 – 2059	Secteur O, le long du canal	Concentration d'édifices forme et dimensions n.c.	Bâti avec magasins « Auf den SF 2051-2059 folgt entlang des Hafens/Kanals eine ca. 30 m breite Verbauung mit Magazinen. » , p. 100 *N.B.* : la distance de 30 mètres comprenant des infrastructures ne correspond pas avec la distance, manifestement bien plus longue, comprenant les parcelles n° 2051 à 2059 (cf. l'échelle du plan fig. 20 de l'article).
1956 – 1957	Secteur O, en retrait par rapport au quai	Infrastructure de place, 66x80 m ; subdivisions périphériques	Portiques avec magasins et boutiques au nord et à l'ouest de la place « 66x80 m grosse Anlage, die im Nord und Westen von einer Reihe Tabernen bzw. Magazinen begrenzt wird, denen eine Halle vorgelagert ist » , p. 100
1956 – 1957	Secteur O, en retrait par rapport au quai, au nord	Bâtiment, 20 x 30 m, au nord-est de la place sise sur les mêmes parcelles (cf. ligne précédente)	Cour intérieure à péristyle semblable à un *horreum* Im Nordosten fügt sich an diesen Platz (66x80 m grosse Anlage), ein ca. 20x30 grosses Gebäude, dessen Grundriss mit einem Peristylartigen Innenhof jenem der Horrea Epagathiana in Ostia entspricht », p. 100
2234 – 2235	Secteur N, Dans l'espace entre les voies 41 et 43	Infrastructures longilignes et vraisemblablement munies de divisions internes	Portiques avec boutiques ou magasins « zwischen den Strassen 41 und 43 sind langgestreckte Hallen mit Tabernen oder Magazinen belegt », p. 99
2236 – 2237	Secteur N, espace au nord de la voie 41	Infrastructure de place, 35x58m Superficie 2030m²	Horreum ? « Nördlich der Strasse 41 befindet sich eine weitere, ca 35x58 oder 2030 m³ grosse Platzanlage oder ein Horreum », p. 99
2237 – 2241	Secteur N, au voisinage de la rue 80	Des structures ont-elles été observées ?	Étendue construite avec des magasins. L'auteur se réfère-t-il à de véritables observations ou suppose-t-il l'existence de bâtiments seulement par analogie avec le secteur sud du bassin portuaire ? « Im Analogie zur Befundsituation im Süden umgibt auch im Norden ein 40-70m breiter Streifen mit Magazinbauten den Hafen », p. 99.

1838 – 1847	Secteur S, étendue parallèle au port et en retrait par rapport à la rue 33.	Bâti avec une division interne orthogonale ; prospection archéologique montre des substructions et des espaces de celliers ; débris céramiques (amphores de type rhodien) fig. 1 p. 49	Portiques interprétés comme lieux de dépôt ou magasins ; similitude avec des « magasins fluviaux ». pièces de cellier : magasins ou dépôts d'amphores à vin. « Die SF 1838-1847-Nord sind mit langgestreckten Hallen parallel zur Hafenmole und der dahinterliegenden Strasse 33 verbaut. Die Hallen können aufgrund der regelhaften Untergliederung in rechteckige Räume als Lagerhallen oder Magazinbauten interpretiert werden, die in ihrer Struktur an die Magazinbauten von Flusshäfen erinnern", p. 99 + "Bei punktuellen Kartierungen zeigen sich bis in die steilsten oberen Hanglagen aus dem Fels getriebene Kellerräume oder Substruktionen. Im Umfeld dieser Einbauten finden sich an der Oberfläche auffallend grosse Mengen wenig zerscherbter kaiserzeitlicher Weinamphoren des "Rhodischen Typs" / "die Keller können wahrscheinlich als Magazine oder Weinlager am kühlen Nordhang des Bülbüldag interpretiert werden. »
1836 – 1837	Secteur S, à quelques mètres de l'angle S-E du bassin (point de bifurcation de la rue 33 vers le S)	Infrastructure 24x160 m	Place « platzartigen, 24x160m grossen Anlage »

1.2. Évolution de l'espace portuaire dans le temps

Au long des trois premiers siècles de notre ère, l'espace portuaire fait l'objet de travaux : plusieurs mesures de nettoyage, d'entretien, voire peut-être quelques réaménagements, sont attestées dans le corpus épigraphique d'Éphèse. Comme ces documents éclairent diverses périodes de modification de l'espace, échelonnées dans le temps, ils ont déjà été examinés de manière attentive dans les études historiques et archéologiques à propos du port[718]. Il me parait opportun d'y revenir en adoptant une perspective favorisée par l'étude d'A.V. Pont, à propos des constructions, initiées par les notables, qui ornementent les cités d'Asie à l'époque impériale[719].

1.2.1. « Évergètes bâtisseurs » à l'époque impériale

A.V. Pont formule plusieurs hypothèses susceptibles de s'appliquer aux travaux publics engagés à Éphèse. Contrairement à ce que la tradition hellénistique pourrait laisser croire, les empereurs n'auraient pas joué, en Asie, le rôle de « bâtisseurs ». Bien qu'ils soient honorés en tant que bienfaiteurs et dispensateurs de bienfaits, dans la lignée des souverains hellénistiques, cette tradition n'a pas de répercussions matérielles aussi importantes que précédemment, à l'époque royale. En d'autres termes, les qualificatifs honorifiques de « sauveur », « fondateur » ou « évergète », attribués à l'empereur dans une optique hellénique, morale et politique, assimilent surtout le souverain à un ordonnateur puissant de l'univers. Ces termes, bien que suggestifs, se conçoivent dans un discours politique et abstrait ; ils ne concordent pas avec l'action concrète de l'empereur sur le terrain de la cité.

De plus, l'auteur remarque que, dans les villes d'Asie, les initiatives de construction ou de réparation d'édifices sont très souvent restées aux mains des cités. Les cités auraient possédé une véritable marge de manœuvre en ce domaine, en dépit des sources juridiques romaines affirmant le pouvoir du proconsul en la matière ; cette autonomie s'explique en regard des traditions locales ainsi que des idéaux moraux extrêmement vivaces en Asie impériale, qui ont notamment été soutenus par le développement culturel et intellectuel de la région[720].

---

[718] ZAHBELICKY 1995 et 1999 ; KRAFT, KAYAN 2000 ; KIRBIHLER 2013 ; STOCK 2015 ; KIRBIHLER 2018.

[719] PONT, A.-V., *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Bordeaux, 2010. Cette étude commence par une description des constructions engagées, classées par types d'édifice, puis examine les procédures de décision qui préparent ou accompagnent la construction. Dans cette perspective sont étudiées les délibérations locales et les interventions du pouvoir romain.

[720] D'après les témoignages des juristes romains, le proconsul était l'autorité habilitée à définir les édifices à restaurer ou réparer et pouvait en donner ordre aux cités. (BÉRENGER 2014, p. 301-306, reprenant Dig. I 16, 7). Cependant, ces préceptes ne semblent pas avoir été appliqués en Asie impériale, pour plusieurs motifs : 1°le principe de « concorde » que les moralistes enjoignent à leurs contemporains, 2° la valeur sociale conférée à l'évergétisme, exercé dans le cadre des fonctions publiques ou en dehors de celles-ci. L'étude de l'univers culturel

Tant que notables et citoyens parviennent à s'accorder, « orner la cité » reste donc une affaire locale. En outre, les évergètes « bâtisseurs » attestés dans les sources évoluent dans des contextes divers : certains sont des notables locaux, d'autres sont engagés dans une carrière provinciale ou impériale ; des affranchis impériaux s'illustrent également, ou encore les membres des ordres supérieurs de la société romaine. Quant à l'action édilitaire des empereurs ou de hautes autorités romaines, elle existe mais se cantonne plutôt à des actes d'ordre exceptionnel[721] : des interventions lors de circonstances particulièrement dramatiques (catastrophes naturelles, réparation de dommages de guerres) ou envers des ouvrages spécialement utiles au fonctionnement essentiel de l'empire (voies de communication, aqueducs). Il faut noter que A.V. Pont laisse ouverte l'hypothèse d'une intervention de l'empereur par décision personnelle, comme ce serait le cas d'Hadrien envers les cités grecques[722].

Or, les témoignages existant à propos des travaux portuaires mettraient ces infrastructures au rang des exceptions édilitaires, pour lesquelles sont attestées des interventions du proconsul et de l'empereur. La cause alléguée, et que l'auteur reconnait également, réside dans l'importance stratégique de ce lieu pour le fonctionnement de l'administration impériale. Dès lors, il me parait intéressant d'étudier le port en observant les actes initiés par les hauts responsables de l'Empire, et d'évaluer, à partir de là, quelles ont pu être les répercussions au niveau local.

1.2.2. Acteurs et circonstances de l'aménagement portuaire

L'intervention de l'empereur Hadrien en faveur du port est connue depuis longtemps grâce à une inscription copiée par Cyriaque d'Ancône. D'après cette source, les travaux de l'empereur auraient permis de « rendre les ports navigables » en « détournant le fleuve Caÿstre » qui nuisait aux infrastructures. De fait, à cause des sédiments entrainés par le fleuve, la présence de celui-ci pouvait produire un effet négatif sur les infrastructures portuaires, dès lors qu'une ramification fluviale se trouvait à proximité du port. En plus de celle d'Hadrien, le

hellénique imprégnant l'Asie mène donc A.V. Pont à réfuter l'intervention des autorités romaines dans le domaine de la construction publique, au niveau des les cités provinciales.

[721] A. V. Pont s'oppose aux thèses soutenues par E. Winter à ce sujet, p. 460-466.

[722] A.V. PONT 2010, p. 465-469. À propos des actions de l'empereur Hadrien, l'auteur conclut : « Pour Hadrien comme pour Auguste avant lui, on peut sans doute parler d'une véritable politique à l'égard des cités grecques d'Asie, qui s'étendit au domaine édilitaire », p. 469.

port aurait peut-être requis l'attention d'un autre empereur, selon l'allusion apparaissant dans l'édit proconsulaire d'Antonius Albus[723].

Par ailleurs, trois gouverneurs d'Asie ont pris des dispositions pour la gestion de cet espace : Barea Soranus (I^er^ s. apr. J.-C.) et Valerius Festus (III^e^ s. apr. J.-C.) ont modifié les infrastructures tandis que l'action de L. Antonius Albus (milieu du II^e^ s. apr. J.-C.) a plutôt porté sur le domaine législatif. Les travaux engagés par les gouverneurs ne sont évoqués que de manière globale par les sources : pour décrire le chantier mis en œuvre par Barea Soranus, Tacite utilise l'expression « *aperiendo portu* », dont le verbe *aperire* pourrait, ici, revêtir un sens technique utilisé lors de la construction de routes[724]. L'inscription témoignant de l'action de Valerius Festus est avant tout un acte honorifique porté par une corporation d'artisans, les orfèvres travaillant l'argent[725] ; ceux-ci comparent l'action du proconsul aux travaux de Crésus. L'expression a très vraisemblablement recours à un *topos* littéraire, qui peut faire autant référence à la grandeur du roi qu'à sa richesse légendaire, notamment en métal précieux.

Parmi les évergètes connus pour leur implication dans les travaux du port, T. Flavius Montanus et C. Licinnios Maximos Ioulianos pourraient avoir financé des phases du même chantier. En effet, leurs actes d'évergésie envers le port sont chronologiquement proches : C. Licinnius réalisa son financement lors de sa prytanie, ce qui permet de dater avec certitude son acte en 105 apr. J.-C., tandis que l'évergésie de Montanus se situerait soit entre 103 et 116, soit entre 107 et 112 av. J.-C[726]. De plus chaque inscription, de nature honorifique, en faveur de ces évergètes utilise la même expression pour qualifier l'action entreprise au port grâce à leur financement : « pour l'équipement du port », εἰς τὴν τοῦ λιμένος κατασκευὴν.

Cependant, même si leurs actes sont apparentés, les deux évergètes n'ont pas la même envergure. C. Licinnius fait partie des notables locaux : il s'est engagé à accomplir plusieurs fonctions publiques, au cours de sa carrière, et ses descendants – ou tout au moins, l'un de ses

---

[723] Après avoir édicté les mesures, le proconsul rappelle que l'empereur lui-même a légiféré au sujet du port (l. 28-33) : τοῦ γὰρ μεγίστου αὐτοκράτορος περὶ φυλακῆς τοῦ λιμένος πεφροντικότος καὶ συνεχῶς περὶ τούτου ἐπεσταλκότος τοὺς διαφθείροντας αὐτὸν οὔκ ἐστιν δίκαιον μόνον ἀργύριον καταβάλλοντας ἀφεῖσθαι τῆς αἰτίας ; « en effet, comme l'empereur très puissant s'est lui-même inquiété pour la protection du port, et a envoyé des ordres à plusieurs reprises à ce sujet, il n'est pas juste que ceux qui détruisent soient déchargés de l'accusation uniquement en payant une somme d'argent ». Ce texte fait l'objet de discussions quant à sa datation (cf. annexe), cependant, il est vraisemblable qu'Antonin soit l'empereur en question.

[724] Tac. Annales XVI 23 (extrait en annexe). L'historien décrit avec emphase la manière dont Barea Soranus s'occupa des travaux (*industria et iusititia*). Dans les sources juridiques, le verbe « aperire » présente la signification concrète de « réparer une route ou un chemin », impliquant peut-être la vérification des substructions de l'ouvrage ; Ulp. Dig. 43.11.11.

[725] KNIBBE, D., et IPLIKÇIOGLU, NI 9, dans JÖAI 55 (1984), p. 130 ; l. 12-13 τὸν δὲ λιμένα μείζωνα Κροίσου ποιήσαντα, « rendant le port plus grand que Crésus » ; cf. annexe.

[726] La première hypothèse de datation est soutenue par M. D. CAMPANILE 2004 ; la seconde se fonde sur la procuratèle équestre de L. Vibius Lentulus (cf. *infra*).

fils – semblent suivre la même voie. Lors de ses fonctions, il offre diverses sommes d'argent, dont 20 000 deniers pour un gymnase et 2500 pour le port. Quant à T. Flavius, on sait qu'il fut grand-prêtre d'Asie et *praefectus fabrum* par deux fois. En tant que grand-prêtre, il fait partie de l'aristocratie provinciale, et appartient en outre au rang équestre de l'aristocratie romaine. Il n'a endossé aucune fonction locale à Éphèse mais y est plutôt connu par l'engagement financier qu'il a offert, notamment pour la réalisation des concours (il est cité comme « agonothète à vie », ce qui peut très bien désigner la prestation financière plutôt que l'organisation pratique). En outre, il est également reconnu pour le financement de travaux, au théâtre et au port, ici à hauteur de 75 000 deniers. Enfin, d'après l'hommage que lui rend la ville, il aurait réalisé un testament envers la déesse Artémis. À la lumière des quelques fonctions et prestations répertoriées, il apparaît que cet homme très riche fait partie de l'aristocratie provinciale d'Asie, et par ailleurs, est intégré aux ordres romains en qualité de chevalier.

Quel réseau social a-t-il développé grâce à ce statut ? Il est difficile de le savoir au vu de la faible documentation disponible. Cependant, la proximité qu'il entretient avec le chevalier L. Vibius Lentulus, lui-même procurateur à multiples reprises, éveille l'intérêt. Les liens entre les deux hommes sont seulement reflétés par les inscriptions honorifiques d'Éphèse mentionnant le testament de Montanus. L. Vibius a-t-il eu un rôle quelconque dans cet acte, par exemple en tant que garant ? L'inscription du testament le mentionne en qualité de procurateur *a loricata*, une fonction qui n'est pas attestée de manière régulière parmi les carrières équestres et qui s'expliquerait plutôt par les circonstances : ce fonctionnaire *a loricata* aurait été préposé à la gestion des finances romaines, une fois celles-ci nanties du butin résultant des victoires remportées par l'empereur Trajan lors des guerres orientales. Dans ces circonstances, la fonction de procurateur « *a loricata* » serait un gage de confiance témoigné à Vibius Lentulus, de la part du cénacle impérial[727]. Cette réputation éclairerait l'étendue des relations sociales de l'évergète T. Flavius Montanus, d'autant plus si celui-ci a pu bénéficier du soutien de Vibius Lentulus dans son legs envers la déesse Artémis.

Par ailleurs, la forme donnée au port d'Éphèse serait commune à celle d'autres grands bassins portuaires tels que ceux d'Ostie ou Portus, réaménagés lors du règne de Trajan. H. Zahbelicky a rappelé cette ressemblance suite aux fouilles de la fin du XX^{e} s[728]. De ce fait,

[727] Avant cet épisode, il a tenu un poste de procurateur en Asie : il est *procurator monetae*, probablement sous le règne de Domitien (W. ECK, *Vibius [II* 7] dans *Brill's New Pauly online* consulté le 30.1.2020, <http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e12203570>.

[728] Proximité avec le port de Pouzzoles évoquée par E. Falkener, qui dessine le bassin portuaire d'Éphèse en prenant évoquant la ressemblance avec les ports italiens (E. FALKENER 1862).

l'archéologue propose de considérer que les travaux portuaires d'Éphèse, l'empierrement des quais et la forme hexagonale du bassin, seraient contemporains, au début du II^e^ s. apr. J.-C. Cette chronologie concorderait en outre avec les travaux financés par le notable C. Licinnius et le chevalier T. Flavius Montanus. En considérant le réseau social de ce dernier, une question survient : des incitations ou des encouragements à de tels investissements seraient-ils venus des hautes sphères de l'Empire ? C. Vibius Lentulus aurait-il joué le rôle de relais entre des souhaits romains et une mise en œuvre individuelle en province, lui qui était connu de l'empereur et titulaire de responsabilités financières significatives ? Cette question doit vraisemblablement rester en suspens ; en tout cas, il est sûr que de grands travaux ont été réalisés sur le port lors de la première décennie du II^e^ s. apr. J.-C. et qu'ils ont probablement modifié l'aménagement du lieu.

En outre, l'hypothèse d'un second port relié par un canal au bassin portuaire de la ville se précise davantage grâce aux recherches en géoarchéologie. De la sorte, un système portuaire à deux bassins aurait été utilisé à Éphèse, une fois que le bassin avoisinant l'espace urbain devenait trop éloigné du littoral. Il est possible que les sources écrites retiennent une trace de cette configuration en double bassin. Ainsi, « les ports » d'Éphèse sont évoqués au pluriel dans deux sources : l'inscription en hommage à Hadrien, recopiée par Cyriaque d'Ancône, et une allusion d'Aristide dans le discours « Sur la concorde ». Il est délicat de s'appuyer sur cette mention littéraire pour prouver l'historicité d'un double bassin, étant donné que, dans la rhétorique d'Aristide, l'expression pourrait simplement avoir une valeur emphatique[729]. Étant donné que, dans l'inscription recopiée par Cyriaque, l'empereur est honoré par les instances officielles pour ses travaux sur « les ports », le pluriel semble plus fiable et peut alors correspondre à une réalité concrète, d'autant que l'expression « les ports » est reprise deux fois[730]. En outre, le fait que l'empereur ait rendu les fleuves « navigables » montre que son action a consisté en une restauration et non pas en une modification de l'espace ni en une construction *de novo*.

Quand cette organisation « en deux ports » est-elle à l'œuvre à Éphèse ? Si l'on accrédite cette mention de « ports » au pluriel, alors il semble que ce système ait fonctionné au milieu du II^e^ s. apr. J.-C. ; les réparations qu'il suscite à cette époque portent à croire que ces aménagements seraient antérieurs. À défaut d'autres indices disponibles, une hypothèse

[729] Aelius Aristide, *Sur la concorde des cités*, or. 23., l. 18-20 : en parlant d'Éphèse, τῇ τῶν λιμένων κοινότητι, « l'accessibilité de ses ports », en parlant d'Éphèse ; cf. introduction.
[730] La vérification de cette lecture sur pierre n'est toutefois plus possible aujourd'hui, compte tenu que le texte, qui fut copié par Cyriaque d'Ancône, a disparu et n'a pas été retrouvé depuis.

attribuerait ces travaux au chantier du début du II^{e} s. apr. J.-C. Cela supposerait donc que les travaux de l'époque de Trajan concerneraient l'empierrement du bassin et l'aménagement d'une infrastructure portuaire externe reliée au bassin interne par un canal.

Cette éventualité invite à observer à nouveau les interventions politiques envers le port d'Éphèse. L'intervention des empereurs et des proconsuls est manifeste lorsqu'il s'agit de maintenir les infrastructures en état, d'entretenir le port et de surveiller son utilisation. Par contre, l'hypothèse exposée dans les lignes précédentes invite à penser que le changement des infrastructures n'aurait pas été, en tant que tel, financièrement soutenu par les instances romaines. La question de leur influence se pose toutefois : il reste intéressant de se demander en quelle mesure les cercles de décision impériaux auraient suggéré l'initiative, relayée auprès de provinciaux par certains de leurs pairs, bien placés dans l'administration impériale.

Résumé des initiatives édilitaires relatives au port d'Éphèse

Le tableau suivant rassemble les informations principales sur les travaux portuaires et leur auteur. Les extraits des sources évoquées se trouvent en annexe.

Personne active	Source de l'information	Informations prosopographiques principales	Initiative envers le port (Nature de l'initiative et indications chronologiques)
Barea Soranus[731]	Tacite, *Annales*, XVI, 23	Proconsul d'Asie Cos. 52 ; procos. d'Asie entre 60 et 64 apr. J.-C. Issu d'une lignée sénatoriale. Proche d'aristocrates influents, notamment le futur empereur Vespasien. Dans l'exercice de cette fonction, accusé de malversations par le Sénat et condamné à mort en 66.	Travaux entrepris dans le bassin portuaire ; l'expression utilisée par l'auteur laisse penser à un draguage ou un assainissement. 60-64 apr. J.-C.
T. Flavius Montanus[732]	IK 16 2061 I et II, l. 1-3 et l. 14-15. Bases de statue	Notable, citoyen romain d'origine incertaine ; peut-être de rang équestre. Règne de Trajan. Grand-prêtre de l'Asie ; Également *praefectus fabrum* (par deux fois) et flamine d'Auguste. À Éphèse, il est connu pour l'héritage qu'il laissa à la déesse (IK 16 2061) ; pour cela, honoré par la cité de concert avec L. Vibius Lentulus[733] (celui-ci procurateur impérial).	Financement de 75 000 deniers pour l'équipement du port Évergésie située entre 103 apr. J.-C. et 116 apr. J.-C. (selon la datation des inscriptions IK 16 2061 I et II, M-D.C.), ou entre 107 et 112 apr. J.-C. (en référence à la procuratèle équestre « a loricata », attribuée au chevalier L. Vibius Lentulus par IK 16 2061 I et II)
G.Licinios Maximos Loucianos[734]	IK 17.1 3066, l. 1-4. Base de statue	Notable, titulaire de fonctions politiques locales Également prêtre de Rome et de P. Servilius Isauricus. Plusieurs évergésies édilitaires de grande envergure entreprises lors de sa prytanie.	Financement de 2500 ~~X~~ pour la construction du port Prytanie datée de 105 apr. JC (d'après D. Knibbe 1981, commentaires à IK 14 1022)
Hadrien	IK 12 274, l. 13-14. Inscription honorifique publique	Empereur romain (119-138)	Travaux de rénovation des ports

[731] W. ECK, *Marcius [II 2]* dans *Brill's New Pauly online*, consulté le 20.3.2020 sur http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e722530; E. GROAG, PIR² B 55, 1933, p. 354-355. (cos. 52). PIR M 218 Q. M. Barea Soranus (cos. Suff. 34) Procos. Asie avant 63/64 apr. J.-C. (E. Groag) ou en 61/2 (W.Eck).

[732] PIR² F 323 (article vieilli) ; CAMPANILE 1994 [90], p. 96.

[733] L. Vibius Lentulus, PFLAUM 1960 t. I n° 66. Celui-ci mène un cursus équestre et exerce la fonction de procurateur *a loricata*, une particularité administrative qui s'expliquerait par les richesses affluant vers Rome suite aux victoires remportées par Trajan en Orient ; d'après H.G. Pflaum, ce fait, ainsi que le titre Dacicus, place la procuratèle *a loricata* après 107 apr. J.-C. (date du 2e triomphe remporté contre les Daces)

[734] Voir supra, chapitre 4, 1.2 pour les évergésies que G. Licinios propose durant sa prytanie ainsi que ses autres fonctions locales. Prytane (IK 14 1022).

			129 apr. J.-C. (d'après mention de la 13e puissance tribunicienne et du titre *Olympios,* porté depuis 128/129)
Instances locales ; P. Rutilios Bassos	JÖAI 62, NI 12, p. 122 Preuve de travaux publics	Règne de l'empereur Hadrien, César Auguste ; Po. Rutilios Bassos secrétaire en 120 apr. J.-C. et, la même année, *curator aquarum* concernant la conduite d'eau d'Aristion (IK 17.1 3217B)	Travaux publics appliqués à la berge d'un fleuve
L.Antonius Albus[735] Tib.Claudios Polyceudes Marcellos[736]	IK 11.1 23 Édit proconsulaire Aelius Aristide, Discours sacrés, Or. 49,38 Imagnesia 187 Inscription honorifique	L. Antonius Albus, proconsul d'Asie ; en fonction dans la province lorsque des séismes touchent l'Asie (A. Aristide, Or. 49,38) Tib. Claudios Polyceudes Marcellos apparait comme prêtre, secrétaire et asiarque (Imagnesia 187, daté par la titulature impériale de Marc Aurèle) ; comme secrétaire d'Éphèse et asiarque (IK 11.1 23)	Acte de législation en faveur de la protection du port : soutien aux autorités locales (secrétaire Marcellos) et rappel des initiatives impériales concernant le port. Deux datations possibles pour l'inscription : selon les fastes proconsulaires, proconsulat d'Asie daté de 146/147 apr. J.-C. (W.Eck 1982) ; selon les fastes locales, proconsulat daté de 161/162apr. J.-C. (M-D. Campanile 1994 ; Gl. Bowersock 1968).
[Aur. Artemidoros] Fils d'Aur. Artemidoros Metrodorianus[737]	IK 17.1 3071, l. 10-12 ; 16-17	Notable ayant presté des fonctions politiques locales Notable, détenteur de plusieurs magistratures locales, dont agonothète par trois fois ; grand-prêtre. Issu d'une famille impliquée dans les fonctions locales. Plusieurs évergésies dont des travaux publics ; financement d'huile à prix réduits.	Finance le nettoyage du port Donne 20 000 deniers pour le nettoyage du port durant sa grande prêtrise. IIIe s. ? apr. J.-C.

[735] ECK, W., *Antonius [II 4*], dans *Brill's new Pauly online*, consulté le 6.2.2020 sur <http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_brill010010> ; G.Bowersock 1968.
[736] CAMPANILE 1994, [63], p. 76-77.
[737] Actif à Éphèse comme secrétaire du peuple, président du conseil (boularque), gymnasiarque de tous les gymnases, premier stratège, irénarque, agonothète (trois fois), grand-prêtre.
A agi en tant qu'évergète : réalise des distributions aux citoyens, finance l'huile à un prix réduit (lors de la stratégie), entreprend d'autres travaux publics dont la réfection de la voie allant du prytanée à la Plateia (lors de la prytanie)
Membre d'une lignée de notables, d'après les fonctions exercées par son fils ;
Père et fils pourraient éventuellement appartenir à la lignée des Aurelii Artemidoros, parents de M. Aur. Daphnos et M. Aur. Thrason

Valerius Festus[738]	Knibbe, D., et Iplikçioglu, NI 9, dans JOAI 55 (1984), p. 130 Inscription honorifique offerte par l'association des orfèvres travaillant l'argent	Haut-fonctionnaire romain, peut-être proconsul Peu d'informations sur le personnage Honoré sous le titre de fondateur (κτίστης) en Asie et à Éphèse	Finance des travaux du port (agrandissement ?) III^{e} s. ? apr. J.-C.
M.Fulvius Publicianus Nicephoros[739]	IK 17.1 3086 Dédicace inscrite sur l'architrave de la porte sud du port FiE III, fig. 162 p. 177 (description du bâti)	Grand prêtre de l'Asie (222-235 apr. J.-C.) ; Actes de construction publique dans l'arcadiane (peut-être la rénovation du portique et de *tabernae* ?)	Édification ou réaménagement de la porte sud du port
Personne à l'identité inconue	Dédicace inscrite sur l'architrave de la porte nord du port		Édification ou réaménagement de la porte nord du port 242-245 apr. J.-C. ?[740]

[738] HEINRICHS, J., Valerius Festus, dans PIR² t. VIII.2, 2015, n° 75, p. 39. Un autre Valerius Festus est recensé, sénateur et procos. d'Afrique en 193/194 apr. J.-C. Peut-être identique à CIL VIII 1170 (193 apr. J.-C.) ; PIR V 50 et LUNZER, RE VIII A 1 3, n° 158.
[739] PONT, A.V. 2010 p. 195.
[740] PONT, A.V. 2010 p. 195.

2. Le *Telônion tès ichtuikès* : éclairages sur la vente de produits de la mer et sur la taxe « du poisson »

À Éphèse, un bâtiment répondant au nom de τελωνῖον τῆς ἰχθυϊκῆς est connu à partir du I^er^ s. apr. J.-C. Il se trouvait dans le quartier du port, comme en témoigne la découverte de la source principale à son propos : une inscription offerte par les pêcheurs et vendeurs de poissons, à l'inauguration du bâtiment[741].

Ceux-ci s'expriment dans les termes suivants :

> IK 11.1 20, extrait des l. 1-11 : dédicace des pêcheurs et vendeurs de poissons
>
> A 1 [—]εφισι[—]
> [N]έρ[ω]νι Κλαυδίωι Καίσαρι Σε[βα]στῶι
> Γερμανικῶι τῷ αὐτοκράτορι κ[αὶ Ἰουλίᾳ]
> Ἀγριππείνῃ Σεβαστῆι τῇ μητρὶ αὐτ[οῦ]
> 5 καὶ Ὀκταουίᾳ τῇ γυναικὶ τοῦ αὐτοκράτορος
> καὶ τῶι δήμωι τῶι Ῥωμαίων καὶ τῶι δήμω[ι]
> Ἐφεσίων οἱ ἁλιεῖς καὶ ὀψαριοπῶλαι τὸν
> τόπον λαβόντες ψηφίσματι ἀπὸ τῆς πόλεως
> τὸ τελωνῖον τῆς ἰχθυϊκῆς κατασκευάσαν-
> 10 τες ἐκ τῶν ἰδίων ἀνέθηκαν. οἵδε προσκατή-
> νενκαν εἰς τὸ ἔργον κατὰ τειμήν·
>
> *Lac*. -φισ- *lac*. [Décret ou « d'un décret »] ?
>
> « À Néron Claude César Auguste Germanicus, l'empereur et Julia Agrippine Auguste, sa mère, et à Octavie, la femme de l'empereur ; et au peuple des Romains et au peuple d'Éphèse ;
>
> Les pêcheurs et les marchands de poissons ayant reçu ce lieu sur décret de la cité, et ayant construit le bâtiment fiscal des produits de la mer (Τελῶνιον τῆς ἰχθυικῆς), ils le leur ont consacré en réalisant les frais à titre privé. Les personnes suivantes ont participé à la contribution pour l'édifice, par ordre de valeur (…). »

Les deux corporations s'adressent non seulement à l'empereur et sa famille, mais aussi aux peuples de Rome et d'Éphèse. Cette dédicace rend aussi compte de leur implication financière pour la construction de l'édifice. Dans cette entreprise, ils ont été secondés par un certain nombre de personnes, qui ont « également participé à la contribution » (οἵδε προσκατήνενκαν) : s'ensuivent les noms de ces contributeurs. Une autre inscription, consistant

[741] Le support est une stèle. Celle-ci a été retrouvée à proximité de son socle lors des investigations archéologiques anglaises (1862-1868 et dernière décennie du XIX^e^ s.), dans un secteur globalement décrit comme « proche du port » ; S. HORSLEY 1989, p. 95, précise que la pierre a été découverte dans le secteur sud-est du port.

en un petit autel circulaire en marbre[742] et datant du II^e s. apr. J.-C., reprend également le nom de l'édifice ; à cette époque, le Τελῶνιον τῆς ἰχθυικῆς « bâtiment fiscal de la taxe sur les produits maritimes » est toujours en fonction.

Outre quelques commentaires formulés lors de la première édition de cette inscription[743], les études consacrées à ces documents apparaissent à la faveur de la seconde édition, qui présente le texte dans son ensemble. S. Horsley, tout en examinant l'écrit dans une perspective d'histoire sociale relative au christianisme, tente également de contextualiser l'activité de pêche parmi une série de témoignages[744]. Plus récemment, E. Lytle envisage le bâtiment sous l'angle des opérations fiscales[745] et étudie la construction du *telônion* dans le contexte du port d'Éphèse lors du règne de Néron, c'est-à-dire principalement en lien avec l'exposition contemporaine de la loi des douanes en Asie.

Dans le prolongement de ces études, il nous parait intéressant d'étudier la place et le rôle que le *telônion* a été amené à jouer dans le port d'Éphèse, en approchant ce bâtiment sous l'angle des réalités sociales. En effet, la liste de contributeurs constitue une mine d'informations à cet égard : pas moins de 80 personnes sont recensées, parfois avec des membres de leur famille, et toujours en regard, le montant fourni pour la construction de l'édifice[746]. Parmi ces contributions, certaines financent directement des éléments du décor et donnent des indications sur l'architecture ainsi que sur la fonction de l'édifice[747]. Pour autant, ces personnes ont-elles entretenu un lien avec les opérations qui se déroulent quotidiennement dans l'édifice ? De quelles activités s'agit-il réellement ? En outre, ces deux questions nous mèneront à interroger les caractéristiques des « *telè* », c'est-à-dire des taxes prélevées en ce lieu, dont le nom, « *telônion* », trahit à lui seul l'importance.

---

[742] IK 1503. Dédicace de Cominia Iunia, datée par la prosopographie (prytanie éponyme de Tib. Claudios Demostratus, notable ayant endossé des fonctions publiques sous le règne d'Hadrien).
[743] J. KEIL, JÖAI 1930 p. 48-57 avec photo.
[744] Le chercheur invoque des témoignages multidisciplinaires (provenant de la littérature, de l'archéologie ou des inscriptions), relevant tantôt de l'Orient, y compris levantin, à l'époque impériale, tantôt de la sphère romaine (incluant Rome et Cosa), p. 101-105.
[745] E. Lytle fait surtout référence à des réalités fiscales qui datent de l'époque hellénistique et sont relatives à divers produits maritimes.
[746] L'étude des carrières individuelles et de l'identité des citoyens provinciaux a été actualisée par plusieurs travaux de prosopographie et d'épigraphie, comme les travaux récents de Fr. Kirbihler ou la publication du LGPN t. Va (Ionie) : ces deux ouvrages sont des outils de premier plan, ainsi que le moteur de recherche en ligne, simplifiant considérablement les enquêtes prosopographiques portant sur les personnes connues de l'empire.
[747] À ce sujet, je souhaite exprimer ma gratitude à J. Richard. Les discussions partagées avec lui ont posé les bases de la réflexion développée dans ce chapitre.

Afin de rendre plus concrète la construction d'un bâtiment dédié aux produits maritimes, l'examen du *telônion ichtuikès* débutera par quelques considérations sur la pêche. Il envisagera ensuite l'édifice sur le plan commercial puis sur le plan fiscal.

2.1. La pêche dans le golfe d'Éphèse : quelques considérations de départ

2.1.1. Poissons, coquillages et crustacés : les produits de la mer

Dans la civilisation hellénique et surtout pour les cités vivant au bord de mer, le poisson est un élément fondamental du régime alimentaire des Grecs depuis les temps anciens[748]. Cela va de soi à Rome également, où un « *forum piscatorium* » est attesté dans les sources écrites depuis le III^e^ s. av. J.-C. On peut considérer, avec J. André, que les sources actuelles ne fournissent qu'un aperçu partiel des nombreuses variétés consommées durant l'Antiquité. Il semble qu'en règle générale, le poisson de mer soit plus recherché et davantage apprécié que celui d'eau douce. La consommation de poisson frais a longtemps relevé d'un privilège réservé aux cités littorales et aux tables riches ; le poisson non consommé frais est souvent salé afin d'être conservé. Une technique spécifique de conservation réside dans la fermentation par le sel et donne le produit appelé *garum*. Celui-ci est d'abord confectionné à base de restes de poisson ayant peu de valeur. Par la suite, certaines régions utilisent une espèce spécifique de poissons et font de leur *garum* un condiment particulièrement renommé. Étant donné l'importance de ces techniques de conservation, le sel, qui en est l'ingrédient de base, demeure une denrée essentielle à la transformation du poisson[749].

Coquillages et crustacés comptent aussi parmi les produits de la mer consommés par les anciens. Leur usage n'est pas toujours alimentaire : citons par exemple le *murex*, coquillage dont est extrait la pourpre et qui est recherché pour la production textile[750]. Ce coquillage est évoqué dans la loi du *portorium* d'Asie (cf. infra) : une des clauses de ce texte stipule que le droit de douane, pour le murex, s'élève à proportion du 20^e^ du prix ; cette denrée est soumise à un droit de douane plus élevé que les marchandises ordinaires taxées quant à elles sur le rapport d'1/40. Ajoutons que les Romains étaient particulièrement friands de coquillages, notamment d'huitres[751].

---

[748] ANDRÉ 2009, p. 95 ; PURCELL 1995 p. 136.

[749] Les lieux d'extraction ou de production de sel, les salines, sont propriétés publiques, affermées et exploitées par des particuliers (notamment des sociétés) au bénéfice de l'état. Pour la « véritable industrie du salage », cf. ANDRÉ 2009 p. 109 : elle permet de faire des conserves de poisson (*salsa, salsamenta*), un mode de consommation répandu et normal en dehors des tables des plus riches et du bord de mer ; elle dépend d'un facteur pratique, la difficulté de conservation du poisson frais.

[750] ANDRÉ 2009 p. 104 n. 147 cite les sources littéraires attestant l'élevage du murex.

[751] L'huître est particulièrement appréciée ; elle est recueillie et cultivée dans des parcs (ANDRÉ 2009, p. 105-107). Les coquillages sont consommés cuits ou crus et diversement assaisonnés (E. DE SAINT DENIS 1947, cité

Une littérature spécialisée semble avoir commenté les modes de préparation du poisson. Selon les auteurs qui en témoignent, ce savoir s'est particulièrement développé en Italie, dans le courant du I^er^ s. av. J.-C. et a pu influencer les habitudes culinaires[752].

2.1.2. L'exploitation socio-économique des ressources maritimes

Dans l'Antiquité comme aujourd'hui, certains espaces maritimes sont des zones de pêches privilégiées en raison de leur écosystème. Les anciens avaient déjà remarqué que les zones de détroit étaient propices à la pêche des espèces migratoires (détroit de la mer Noire, de Messine ; par exemple le thon, à Cyzique). Les baies et lagunes attirent certaines espèces lors des périodes de reproduction ; ainsi, la pêche au mulet est fréquemment attestée dans les lagunes de Méditerranée. Par ailleurs, le I^er^ s. av. J.-C. voit le développement d'activités halieutiques : parc à coquillages, viviers à poissons, pisciculture. Ce développement marque une étape dans l'exploitation des ressources maritimes : alors que la pêche s'apparente à une activité de chasse et en partage la précarité et les risques, l'élevage de poissons procure des ressources plus stables et permet de répondre avec régularité à une demande croissante[753]. Ainsi, il est possible que la stabilisation de ces productions ait alimenté le goût pour les poissons frais, servis sur les tables les plus prestigieuses. Par conséquent, les prix des produits maritimes peuvent parfois atteindre des sommets : par exemple, Pline et Plutarque évoquent des poissons vendus à prix fort, tandis que l'édit de Dioclétien fixe un tarif pour ces denrées. Enfin, au IV^e^ s. apr. J.-C., Julien l'Apostat raille les habitants d'Antioche pour leurs « besoins » en aliments luxueux tels que le poisson[754]. Par ailleurs il est certain que cette mode alimentaire « de luxe » a concerné les villes en premier lieu, et que toutes les variétés de poissons n'ont pas connu le même succès auprès des tables prestigieuses ; comme d'autres pratiques sociales, la mode alimentaire a sûrement suivi des courants et des tendances mouvantes, selon le temps et l'espace[755].

---

par André). Notons en outre que l'on retrouve l'expression « fruits de mer », *maris poma*, dans le vocabulaire de Tertullien, Cult. Fem. 1. 6, cité par ANDRÉ 2009, p. 103 n. 130).

[752] Plusieurs auteurs antiques (Athénée et Pline l'Ancien), ont dressé la liste de mets raffinés, où les poissons figurent (PURCELL 1995, p. 136) ; on admet régulièrement qu'ils ont fait écho à une littérature spécialisée en cuisine et gastronomie, dont Q. Ennius est un représentant.

[753] GALLANT 1985 et PURCELL 1995 p. 137 pour l'intégration de la pêche, comme activité spécialisée, dans un réseau économique ; BRESC 1986, 262-263 (cité par Purcell n. 10 p. 148) pour la professionnalisation du secteur d'activité.

[754] Jul., Misop., VII, 20.

[755] Les conserves de poissons présentent diverses qualités et recouvrent toute une gamme de prix d'après l'édit de Dioclétien ; certaines sont abordables, d'autres atteignent des prix élevés car elles viennent de contrées réputées, et de ce fait, s'adressent plutôt à une tranche aisée de la population (ANDRÉ 2009, p. 112).

En passant d'une activité précaire à une chaine d'opérations stabilisées, quel fut l'impact du développement de l'industrie halieutique sur le statut social des pêcheurs ? Dans la littérature grecque et latine, le personnage du pêcheur n'est guère présenté sous un jour flatteur : au V^e^ et IV^e^ s. av. J.-C., les auteurs de comédies dressent le portrait stéréotypé d'un homme pauvre, indigent, à la silhouette émaciée[756]. Exagérations et effets de style mis à part, ce tableau reflète une position sociale modeste et marginale, correspondant à un statut précaire : en comparaison avec le modèle stable de l'agriculture, la pêche procure un revenu aléatoire et hasardeux, considéré en grande partie comme le fruit du hasard. Par exemple, Strabon considère la pêche comme une activité « par défaut », exercée en l'absence de ressources foncières suffisantes[757]. Néanmoins, les sources littéraires reflètent aussi le gain qu'une « pêche miraculeuse » peut procurer. Dans ces cas-là, la bonne Fortune récompense le risque du métier : *fortes fortuna iuvat*.

Une inscription de Parion, d'époque incertaine mais probablement impériale, illustre particulièrement bien l'organisation interne structurant une corporation de pêcheurs. L'association des « dictyarques et téloniarques dans le *Neileion* » regroupe une quinzaine de personnes. Divers rôles, relatifs à l'activité de la pêche, sont énoncés au fil du texte : deux guetteurs (σκοπιαζόντων), deux barreurs (κυβερνώντων), un responsable du filet (φελλοχαλαστοῦντος), un autre du carnet de bord et des éphémérides (ἐφημερεύοντος), un troisième des comptes et des archives (ἀντιγραφομένου) ; enfin, plusieurs « lembarques », sont peut-être des chefs de bord embarqués sur des vaisseaux légers (λέμβος)[758]. L'organisation compte aussi cinq personnes au titre de « dictyarque » (probablement des responsables, car elles sont citées en tête de l'inscription) ; parmi celles-ci, plusieurs exercent aussi l'un des

---

[756] PURCELL 1995 explique que les représentations mentales à l'œuvre chez les Grecs et les Romains reposent sur un socle avéré (p. 135 "in both Greek and Roman thought the fisherman is a classic type of poverty"). Il développe les raisons faisant de la pêche une activité peu fiable : en plus du hasard lié à une activité de chasse, la pêche soumet les hommes au « monde non domestiqué » contrairement à l'agriculture. Il fait également référence à des études d'ordre quantitatif (GALLANT 1985, évaluant le potentiel nutritionnel du poisson par rapport au grain) et y ajoute des considérations ethnologiques (LEAKE 1930). Parmi les figures ingrates et marginales de la tradition comique et satirique, les exemples ont été examinés par plusieurs études modernes (CURTIS 1990, DAVIDSON 1993, WILKINS 1993) résumées par la suite par PURCELL 1995, p. 142 et p.148.

[757] Les sources antiques décrivent des activités de subsistance, tirées de la mer à défaut de terres suffisantes, PURCELL 1995 p. 134-135. Cet auteur évoque Strabon, qui conçoit l'organisation de Phocée, où les habitants étaient « contraints de travailler en mer » (Strabon VI.1.1) et rappelle la condition des habitants d'Anthédon (bord du Golfe d'Eubée), « souffrant des aléas de la mer » (Pseudo-Dikaiarque, GGM éd. MÜLLER 104). Le thème du hasard et de la chance est aussi une symbolique utilisée par les auteurs comiques ou satiriques lorsqu'ils font référence à la pêche ou aux pêcheurs.

[758] IK 25 5. Parion est une ville située en Troade, sur les rivages de la mer de Marmara. Sans pouvoir attribuer de date précise à la source, il est sûr que le document émane de l'époque impériale, d'après l'instauration du culte impérial et l'intégration romaine effective pour certains membres de la société. Le texte mentionne d'abord l'intitulé général des auteurs de la dédicace, puis cite nommément chaque membre de l'organisation et le poste qu'il occupe. Cette structure textuelle offre donc un éclairage sur l'organisation.

postes précédemment évoqués[759], ce qui prouve que les membres sont polyvalents. À la tête de l'organisation, un homme nommé Po. Avios Lysimachos a pris le titre de ἀρχώνης. Selon les commentaires de N. Purcell, il occuperait une place capitale ; dans le cadre d'un affermage, il serait soit le fermier principal, soit le représentant des fermiers et par là, le responsable de leurs intérêts dans l'exercice de l'activité[760]. Ce terme ἀρχώνης ainsi que la titulature en référence aux personnes τε[λων]α[ρχ]ήσαντες laissent transparaitre une organisation fiscale en filigrane de l'activité de pêche. L'interprétation communément adoptée propose de comprendre que l'association dispose d'un « droit de pêche » acquis sous la forme d'un fermage auprès de la cité et portant sur le « Neilion », toponyme désignant un secteur maritime du détroit de Marmara proche des rivages pariens[761]. Enfin, le style adopté pour mentionner l'identité des membres de l'association dévoilerait des conditions juridiques diverses ; particulièrement, il mettrait en évidence la position centrale de l'*archônes* Po. Avios Lysimachos : apparenté à deux dictyarques (l'un, P. Avius Ponticus, est son fils, l'autre, P. Avius Bithys, son affranchi) il possède des esclaves, actifs dans la corporation et reconnus comme tels (Secundos, barreur et préposé aux comptes ; Hermaiscos, lembarque).

Pour faire le point sur tout ce qui précède, retenons donc que deux types d'activités économiques fondées sur la pêche se développent à l'époque impériale. L'une tient en l'élevage et la pisciculture ; l'autre consiste en la pêche en mer, assurée par une structure socio-professionnelle qui s'appuie sur des liens de patronage. Selon l'exemple de la corporation de Parion, les pêcheurs peuvent être investis du droit de pêche dans une zone maritime déterminée. Ce détail renvoie à la nature juridique des espaces maritimes ou lacustres, qui sont en général des espaces appartenant au patrimoine public ou sacré des cités[762].

2.1.3. La pêche à Éphèse

L'inscription du *telônion ichtuikès* n'est pas aussi prolixe que la dédicace de la corporation de pêcheurs pariens : la dédicace éphésienne mentionne simplement l'implication

[759] Les dictyarques Epagathos fils d'Artemidoros et Po. Avios Bithydos sont tous les deux guetteurs (σκοπιαζόντων) ; par ailleurs, l'un des deux barreurs (Secundos - esclave ? - d'Avios Lysimachos) est aussi celui qui tient les comptes. Par-contre les « lembarques » n'occupent pas d'autres postes. N. Purcell pense que ces personnes étaient de condition servile en raison de l'onomastique de leur nom, Purcell 1995 p. 145-147.

[760] Cette seconde interprétation correspondrait à la valeur du terme promagister, qui, dans certains contextes, est traduit par le grec ἀρχώνης ; cf. infra.

[761] FRISCH 1983 p. 13 (commentaire à IK Parion 5) reprenant J. et L. ROBERT, hell. IX p. 87 ; N. PURCELL, p. 146-147.

[762] Pour J. Velissaropoulos, la situation n'est pas clairement établie en droit grec. D'un côté, la mer est conçue comme un bien public (ἡ κοινὴ θάλλασση, Eschine Sur l'ambassade infidèle (2) 71 et Phoinikidès, apud Athénée 8.345^{e}, cités d'après J. VELISSAROPOULOS 2011, p. 15) mais peut devenir un territoire privé dans le cas de pêcheries (l'auteure cite en exemple une inscription d'Halicarnasse relative à l'achat, par un particulier, d'une portion maritime où se trouve une alevinière).

de pêcheurs et de vendeurs de poissons. Ceux-ci sont interprétés par E. Lytle comme des producteurs de *garum*, cependant, dans le cas précis des corporations du *telônion*, aucun indice ne permet vraiment de l'assurer, en dépit de la popularité du produit à l'époque romaine. Une inscription funéraire locale rend également compte d'une corporation de « pêcheurs au filet », qui se porte garant pour préserver le monument funéraire d'Euareste, l'un des leurs. Celui-ci a fait ériger un monument funéraire relativement complexe, doté de marches, muni d'un cadran solaire (*solarion*) et d'un élément qui pourrait correspondre à un pavement de mosaïques[763]. Le filet (κυρτεύς), un outil spécifique, est peut-être soumis à des contraintes d'acquisition ; en outre, la formation du nom de métier sur ce terme technique dénote un savoir professionnel et un certain niveau d'activité, puisque la pêche au filet implique probablement l'usage d'une embarcation et d'un équipage de bord.

En outre, les ressources publiques comptent probablement des espaces de pêche d'une part et d'exploitation du sel d'autre part : ainsi, d'après Strabon, des lacs salés font partie du patrimoine sacré. Détournée pendant un laps de temps, leur exploitation fut restituée à la déesse au début du I^er^ s. av. J.-C. L'environnement saumâtre du delta était probablement propice au développement d'un écosystème diversifié et a pu s'avérer riche en faune marine ; comme signe de l'activité humaine, la pêche, ou en tout cas la présence de poissons, se retrouve dans une version locale assez ancienne de la fondation d'Éphèse : le logographe éphésien Créophyle la met par écrit au IV^e^ s. av. J.-C[764].

2.2. Le marché au poisson d'Éphèse

En dépit de son appellation officielle, le *telônion ichtuikès* remplit une indéniable fonction commerciale. En effet, celle-ci se déduit de détails architecturaux connus. Se reflète-t-elle aussi dans les informations disponibles sur les acteurs intervenant en faveur de l'édifice ? Ces deux « versants » du *telônion*, l'un architectural, l'autre social, font l'objet du point suivant, dont l'analyse est focalisée sur l'inscription commémorative du *telônion*.

Avant de s'intéresser plus attentivement à l'un et l'autre aspect, il convient de comprendre et de mettre au jour la logique qui préside à la composition de la liste de personnes. Cette liste s'étend sur deux faces de la stèle (A et B) et est construite en deux colonnes sur la face principale (AI et AII). Elle fait état d'un financement collectif de l'édifice (un phénomène auquel les termes de « contribution » et « contributeurs » font référence, en parlant du

[763] IÇTEN et ENGELMANN, ZPE 120 (1998), p. 87, n°7. Ce monument comporte trois sarcophages et est voué à la famille du défunt.
[764] *FGrH*, t. III, éd. 1950, 417 (fragment repris dans Athenaeus VII).

mécanisme et des prestataires). L'engagement financier fonctionne selon deux principes alternatifs : soit, la contribution en nature, par laquelle un contributeur s'engage à la réalisation d'un élément entier du bâti (colonne, charpente, pavement etc.) ; soit, la contribution en argent à hauteur de « paliers » réguliers[765] qui semblent renvoyer à des « tranches » déterminées de contribution. De plus, la liste présente les contributeurs classés selon le montant de contributions, allant des plus élevées aux plus modestes. Dans cette inscription, la liste des contributeurs a été élaborée spécialement en vue de l'inauguration du lieu et de l'exposition de la stèle à l'intérieur de celui-ci : la stèle honore les contributeurs, « co-fondateurs » de l'édifice, à commencer par les plus engagés. En somme, l'inscription a sans doute puisé ses informations dans les registres de construction détenant la comptabilité des sommes allouées par des particuliers à l'édifice mais a réorganisé ces informations dans une logique comptable, décroissante, à visée honorifique.

Cette logique présente deux implications pour notre propos. *Primo*, les contributions en nature portent à notre connaissance certains éléments architecturaux de l'édifice ; à mes yeux, ces indices sont suffisants pour supposer une organisation architecturale du bâti. *Secundo*, puisque l'ordre de la liste est établi sur une logique comptable, il n'a pas spécialement égard aux liens sociaux existant entre les personnes, à moins que celles-ci aient contribué pour un montant similaire (ce qui est parfois le cas). En conséquence, il est nécessaire de faire abstraction de l'ordre de la liste pour considérer la prosopographie des contributeurs, c'est-à-dire leur lien de parenté ou parfois leur condition juridico-sociale.

2.2.1. Approche architecturale

Les contributions en nature émaillant la liste contiennent plusieurs indications sur les éléments du bâti. Elles nous apprennent que l'édifice comprend une cour intérieure, pavée en pierres de Phocée ; qualifiée plus loin de « tétrastyle », cette cour accueille la stèle en son centre. Plusieurs contributions concernent des éléments d'élévation (κείονα) qui pourraient être des piliers ou des colonnes (A, l. 20, 25, 70) ; l'une d'elles précise la facture polychrome de la colonne (A, l. 37). Plus loin, un contributeur finance la charpente des portiques : ceux-ci sont donc couverts et intègrent très probablement dans leur bâti, les colonnes, citées plus-haut.

[765] C'était sans doute un usage répandu dans le cas de contribution pour des entreprises publiques et / ou des constructions : le même procédé est à l'œuvre dans la souscription lancée en faveur de la reconstruction de l'Artémision en 23 apr. J.-C. À l'issue des travaux sur le temple, une inscription est gravée (sur le péribole) et commémore toutes les personnes qui ont pris part au financement de l'ouvrage : ici également, les noms des donateurs sont énumérés dans un ordre décroissant, de telle sorte que la liste présente d'abord les montants les plus élevés. Cas similaire au telônion même si, dans le cas du sanctuaire, la somme atteinte devait avoisiner des montants élevés (sans doute plus que dans le cas du *telônion*).

Enfin, le paragraphe consacré au maitre d'œuvre précise que celui-ci s'est engagé pour deux colonnes qui délimitent un Samothrakion, un espace réservé au culte. Le contenu de la mention laisse relativement imprécis les contours de cet espace[766].

À partir de ces caractéristiques particulières, il est possible d'inférer l'existence d'un édifice tétrastyle et cour centrale entourée par des portiques couverts ; selon son nom, cet édifice serait réservé à un type de produits. Le style de la dédicace porte à croire que l'édifice est un bâtiment individuel et monumental, qui ne s'appuie pas sur de quelconques structures préexistantes. Tous ces éléments me paraissent suffisants pour considérer que le *telônion ichtuikès* a présenté le plan d'un édifice commercial établi sur une cour à quadriportique, plan qui est devenu typique des édifices romains de marché et peut, en présence d'indices épigraphiques, être assimilé au « marché alimentaire », le *macellum*. L'inscription nous apprend que l'édifice est pourvu d'aspects ornementaux, dont une colonne polychrome et peut-être, une symétrie dans l'encadrement de l'espace consacré au culte. Certains détails (une colonne polychrome, le pavement en pierres d'origine spécifique, la symétrie adoptée pour l'encadrement du lieu de culte) rappellent le soin apporté à la composition architecturale : l'édifice comporte un aspect ornemental indéniable. Il accueille certainement les lieux de vente sous ses portiques couverts[767]. La question des équipements hydrauliques reste en suspens, étant donné que l'inscription ne révèle aucun détail à ce sujet ; cependant, système d'adduction d'eau et bassin doivent très probablement avoir été intégrés dans l'espace, d'abord pour l'entretien du lieu (nettoyage des comptoirs et des sols), mais peut-être aussi pour la conservation du poisson[768]. En outre, la localisation dans le quartier portuaire pourrait s'expliquer tout autant par des facilités d'acheminement, de conditionnement des denrées et des nécessités administratives que par le développement d'un nouveau quartier sur les terres asséchées, au bas du Panayirdagh. Enfin, dès la construction de l'édifice commercial, un espace fut également réservé au culte. Sa disposition reste inconnue, toutefois il semble délimité au moins par deux colonnes plus spécifiques. Plusieurs décennies plus tard, un petit autel

[766] Le « Samothrakion » est simplement cité et n'est pas décrit ; par ailleurs, il est cité parce que L. Fabricios Vitalios, alias le surveillant de la construction du telônion, a dédié deux colonnes proches du lieu de culte. Il s'agit peut-être de colonnes particulières éventuellement plus soignées que les colonnes des portiques : cela expliquerait que le responsable des travaux lui-même s'engagea pour leur construction. La contribution de L. Fabricios Vitalios est mise en valeur de manière particulière sur la stèle : ce passage est gravé dans la portion inférieure de la stèle et en position centrée, de sorte à paraitre en paragraphe d'épilogue, alors que l'énumération se poursuit sur la face latérale droite

[767] HORSLEY 1989 p. 104.

[768] DE RUYT, p. 274-332 pour les composantes architecturales. L'auteur évoque le fait que la vente du poisson se déroule uniquement dans des *macella*, à Rome (p. 324-325). Sur la question des équipements hydrauliques voir également l'exemple du *macellum* de Sagalassos, J. RICHARD 2017 p. 343-346.

circulaire dédié à Isis, qui porte la dédicace inscrite par Cominia Iunia, sera installé dans les parages de l'édifice (cf. dossier épigraphique 4). En raison des marques visibles au milieu de la base supérieure de cet autel, celui-ci a peut-être servi de support à une statue ou un dispositif servant au culte[769].

L'aménagement d'espaces de culte dans un édifice commercial invite à s'intéresser à présent aux personnes qui fréquentent ce lieu au quotidien : en effet, l'esprit religieux forge les appartenances identitaires de ces personnes et révèle donc certains traits de leur personnalité.

Enfin, une dernière question s'intéresse au contenu de la liste de contributions : puisqu'elle alterne entre les montants en nature et les montants en argent, et que par ailleurs, elle est établie selon un ordre décroissant de grandeurs, est-il possible d'estimer le coût des éléments bâtis à partir des sommes enregistrées dans cette liste ? S. Horsley a déjà émis des doutes quant à cette éventualité[770]. Comme on peut s'y attendre, les premières contributions, c'est-à-dire celles au montant le plus élevé, concernent des éléments construits (plusieurs colonnes, un pavement) et, pour ceux-ci, il n'est pas possible de déterminer un prix précis[771]. Toutefois, il faut remarquer que plus loin dans la liste, d'autres contributions en nature sont évoquées (colonne B, l. 30 à 39) : Xanthos, fils de Pythion, offre 2000 briques (ou 2 sets ?), puis Phorbos, paraphylaque, finance 1000 briques (ou 1 set ?), de même que Secoundos, paraphylaque, offre aussi 1000 briques. Enfin, M. Antonios Bassos s'engage pour la charpente des portiques[772]. Or, ces contributions matérielles sont intercalées parmi des donations monétaires : selon la logique du document, il s'avèrerait que ces matériaux ont coûté entre 25 deniers (l. 28) et 20 deniers (l. 39).

Cette estimation soulève plusieurs interrogations. Tout d'abord, l'énumération de contributeurs ayant offert 2000 briques (Xanthos fils de Pythion), puis successivement 1000

---

[769] Encoche rectiligne longue d'environ 10 cm, pour une largeur régulière de 3 cm, d'après observations personnelles réalisées au British Museum, X.2017.

[770] HORSLEY 1989 p. 107 : "Since we lack details of the size of the building, these subventions do not allow us to ascertain the cost of pillars, tiles, bricks and mats (?) in other than relative terms. The total surviving monetary value indicated is just short of 1000 den."

[771] Les contributions en nature se succèdent jusqu'à la ligne 49 de la colonne A et la contribution de P. Naivios Niger, ayant participé pour un montant de 50 deniers. Malheureusement, les équivalences qui en résultent semblent de moindre intérêt : tout juste nous permettent-elles de concevoir que la somme de 50 deniers est inférieure au coût de la mise en place d'une colonne et à celui de 300 tuiles (plusieurs personnes ont offert chacune une colonne, col. A, l. 27 à 43 ; les tuiles, de la part de Epaphras fils de Tryphon, à la l. 47, précèdent de peu la première contribution en espèces de 50 deniers).

[772] J'interprète le terme ὠλένη comme « poutre, mât », tandis que S. Horsley et E. Lytle le comprennent comme de la paille ou des roseaux (« all the reed matting for the stoas », LYTLE 2012 p. 219). La charpente, c'est-à-dire du bois, débité et taillé de manière adéquate pour servir à la couverture de l'édifice. Comme pour les autres contributions en nature, le document omet de préciser si le financement porte uniquement sur la matière première ou s'il concerne également les frais liés à toutes les opérations annexes (comme le transport, la pose des matériaux, la main d'œuvre).

briques (Phorbos) et 1000 briques (Secoundos) parait peu cohérente en elle-même : en effet, elle reviendrait à considérer que, alors que la quantité de matériaux diminue de moitié, en passant de 2000 à 1000, le prix payé oscillerait seulement de 25 à 20 deniers. Deuxièmement, un tel intervalle de prix parait dérisoire pour financer de telles contributions (les briques et surtout le bois de charpente recouvrant tous les portiques) : pour le bois, notamment, qui doit être transporté et travaillé, le prix attendu serait plus haut. Pour estimer la valeur monétaire de ces éléments de construction, il serait nécessaire d'établir d'autres comparaisons qui sortent du cadre de cette étude ; pour l'instant, remarquons au moins que la place des briques et du bois, à cet endroit de la liste, pose question[773]. Dès lors, ces contributions forment peut-être une exception à l'ordre logique.

2.2.2. Approche sociale

La dédicace présente en deux groupes les acteurs engagés dans la construction et le financement du *telônion* : d'un côté les pêcheurs et vendeurs de poissons[774] , qui ont financé et consacré l'édifice ; de l'autre, des « contributeurs », qui ont également souhaité s'investir dans le financement. D'après les termes de l'inscription, le rapport entre les groupes sociaux est ambigu et incite à interroger l'identité des personnes de la liste : font-elles partie de la corporation des « pêcheurs et vendeurs de poissons » ? Si ce n'est pas le cas, quel rapport les contributeurs entretiennent-ils avec l'édifice ?

Afin de clarifier les réponses à ces questions, l'analyse sociale portera d'abord sur l'examen onomastique et individuel des personnes reprises dans la liste de contributeurs. Elle reviendra ensuite sur quelques caractéristiques sociales et collectives émanant des inscriptions et tentera finalement d'évaluer si une correspondance peut s'établir entre les observations individuelles, concernant les personnes de la liste, et les appartenances communes reconnues aux utilisateurs du lieu.

Un regard sur les noms propres des contributeurs permet d'observer que la liste se compose de pérégrins et de citoyens romains. Parmi ceux-ci, seuls quelques-uns présentent les

[773] Ces données nous mènent à interpréter le problème selon deux pistes : soit il faut considérer que le coût des matériaux cités à cet endroit (briques, bois de charpente) peut effectivement être estimé entre 25 et 20 deniers : cela impliquerait de déterminer quelles opérations cette somme couvrait véritablement, en alléguant des exemples de constructions similaires dont on peut expliquer les frais ; soit, en insistant sur le rapport établi entre la valeur de 1000 briques et 2000 briques, qu'on ne retrouve pas dans le classement des sommes monétaires environnantes, il faut considérer que ces trois contributions en nature faisaient exception à la logique décroissante de la liste de contributions

[774] L'implication du premier groupe (pêcheurs et vendeurs de poissons) dans un édifice commercial parait aller de soi. Le texte dit qu'ils ont veillé à la construction de l'édifice et l'ont consacré aux autorités. Ils se sont peut-être aussi investis dans les démarches législatives auprès des instances urbaines, afin d'obtenir un espace constructible. FERNOUX 2011 p. 317-322 ; A.V. PONT p. 352-378.

tria nomina. L'analyse suivante prend ces catégories juridiques comme point de départ : plusieurs remarques concernant l'origine familiale ou la citoyenneté éclairent des cas individuels, tandis que la liste de citoyens et de pérégrins est présentée à la suite du texte sous la forme de tableaux.

Qu'ils affichent une citoyenneté romaine ou soient pérégrins, les contributeurs ont souvent associé à leur contribution des membres de leur famille proche (femme, fils, enfants, frères). Cet usage apparait également dans d'autres financements collectifs du I^er^ s. apr. J.-C. Il n'est donc pas spécifique à la construction *telônion ichtuikès*, même s'il est ici particulièrement courant.

Analyse onomastique et prosopographique

Pérégrins

Parmi les 86 contributeurs connus, 42 se présentent avec une identité pérégrine. Leur nom consiste la plupart du temps en un idionyme avec un patronyme au génitif, et rarement, un papponyme (ce deuxième degré d'ascendance survient dans deux cas)[775].

- Zosime, fils de Gaius Furius (A II 52), est issu d'un mariage mixte entre une pérégrine et un citoyen romain, comme le prouve le patronyme « fils de Gaius Furius ».
- Tryphon fils d'Artemidore (A I 59) et Isas fils d'Artemidore (A I 61) portent un patronyme identique et pourraient, dès lors, être deux frères, fils d'Artémidore. Ils ont chacun contribué pour un montant égal (37 deniers). Ils sont les deux seuls contributeurs de la liste à fournir un montant de 37 deniers ; leur nom apparait donc l'un à la suite de l'autre.
- Dans les fragments de contribution inscrits sur la face latérale (B) sont cités deux « fils d'Hermésianax » : l'un [Oné]simos fils d'Hermesianax (B 36) et un homme au nom mal connu, […u]menos fils d'Hermesianax (B 6). La question du lien de parenté se pose pour eux également ; faute d'indice, il est difficile de s'avancer davantage[776].

[775] Héraclide, fils d'Héraclide et petit-fils d'Héraclide (A I 45) et Attale, fils d'Attale fils de Casiados (A II 45). Naturellement, on ne peut évacuer l'hypothèse d'un homme qui, tout en jouissant d'un statut de citoyen romain, continuerait à employer couramment l'onomastique grecque renvoyant au statut d'étranger, « pérégrin ». Au demeurant, la documentation disponible empêche de le prouver pour ces deux individus ; notons toutefois que Héraclide, fils d'Héraclide, petit-fils d'Héraclide apparait avec la même nomenclature dans une inscription éphésienne qui pourrait dater de la même époque (IK 11.1 14, cf. *infra*).
[776] On ignore le montant de leur contribution.

Notons également la particularité de Phorbos et Secoundos, deux gardes du *telônion* (A II 32 et 34). Ces deux individus sont uniquement pourvus d'un patronyme, ce qui accrédite l'hypothèse d'une origine servile[777].

Citoyens romains

Les citoyens romains composent le reste de la liste. La composition onomastique de leur nom montre une différence dans la tendance adoptée : certains d'entre eux sont nommés par les *tria nomina* tandis que d'autres apparaissent avec deux éléments du nom. Dans ce cas, il peut s'agir soit du gentilice et du *cognomen* : par exemple, Septumios Trophimos (A I 43) ; Vetlenos Primos (A II 49, pour *Vetulenus*: noter le gentilice latin hellénisé) ;Vettidios Nicandros (A II 49) ; soit d'un *praenomen* assorti d'un gentilice, ainsi Gaios Fourios (A II 18) ; Po. Leiouios (hellénicisme pour *Livius*, A II 62)[778]. Notons la présence de Gaios Furios, qui se présente avec un fils (A II 18, donation de 25 deniers) mais pourrait éventuellement être aussi le père du pérégrin Zosime, aperçu plus haut (A II 52, donation de 15 deniers)[779].

Si on considère les 19 contributions en nature jusque celles valant 50 deniers (face I, colonne A, l. 12 à 58), la plupart d'entre elles (14) sont le fait de citoyens romains, auquel s'ajoute la contribution du maitre d'œuvre, L. Fabricios Vitalios. Remarquons que celui-ci associe sa femme et ses esclaves (τὰ θρέπτα) à la donation.

Un autre fait intéressant émerge de la liste, une fois que les citoyens romains sont rassemblés, à savoir que plusieurs d'entre eux arborent la même composition onomastique en *praenomen*-gentilice, comme par exemple :

- Po. Cornelios Felix (A I 40), P. Cornelios Philistion (A I 55) et P. Cornelios Alexandros (A I 15)
- L. Octavios Macer (A I 32) et L. Octavios Roufos (A I 57)

---

[777] BRÉLAZ 2005 p. 140.

[778] B. SALWAY 1994 rappelle le principe de la binominalité inhérente à l'onomastique romaine pour identifier un citoyen et explique comment, suite aux influences que l'évolution sociale imprime aux usages onomastiques, la binominalité portant d'abord sur le praenomen-nomen évolue ensuite pour concerner plutôt le gentilice et le cognomen. La tendance reste cependant sujette à exception ; B. Salway relève en outre que les Grecs ont favorisé l'emploi des *praenomina* romains, étant donné que dans leur propre système onomastique, ce premier nom correspondait à leur « idionyme », c'est-à-dire à l'élément diacritique de leur propre nomenclature. SALWAY 1994 p. 125-128.

[779] S. HORSLEY, p. 107-108, justifie la présentation onomastique plus brève de ces personnes par leur place dans la liste, étant donné que beaucoup d'entre eux sont inscrits sur la face latérale, étroite ; la notation abrégée dépendrait donc de la place disponible sur la pierre. Ce motif convient bien pour les noms inscrits sur la face latérale mais pas pour ceux de la face principale, qui sont répartis en deux colonnes de largeur égale, comme la photo de la pierre semble l'indiquer. Un critère supplémentaire pourrait être la place dans la liste et donc le montant de la contribution : les personnes ayant offert les contributions les plus élevées présenteraient les tria nomina *in extenso*.

- L. Fabricios Tosidès (A I 53) et L. Fabricios Vitalios (le responsable des travaux, A 68).

Comment expliquer ces ressemblances ?

À l'évidence, ces personnes sont contemporaines, puisqu'elles sont reprises dans la même liste. Il faut alors observer plus précisément les motifs de la transmission onomastique[780].

Les ressemblances onomastiques entre ces personnes s'expliqueraient soit par un lien de parenté, soit par des relations de patronage nouées entre le maitre et ses anciens esclaves. Or, la parenté des contributeurs est parfois exposée dans la liste : la mention épigraphique donne donc une idée partielle de leur composition familiale. Ainsi, pour les Octavii, l'un (Macer, A I 32) associe ses frères, l'autre (Roufos, A I 57), ses fils. De la sorte, le seul lien familial possible entre eux serait la filiation, de L. Octavios Macer vers L. Octavios Roufos. Un autre détail familial concerne Po. Cornelios Felix (A I 40) : celui-ci réalise sa contribution avec Cornelia Isios, sans préciser le lien qui l'unit à elle. Or, une telle mention, sans autre référence, laisse supposer que Cornelia Isios était sa femme dans les faits, ou plus précisément peut-être, sa concubine sur le plan juridique. Reste à expliquer l'un des noms de celle-ci, identique au gentilice de P. Cornelios Felix.

À mon sens, plusieurs indices convergeraient donc vers l'hypothèse de l'affranchissement. La similitude remarquée entre l'homme et la femme de ce couple pourrait noter un lien de patronage, soit entre un patron et sa concubine, soit entre deux affranchis, ayant été esclaves du même maître[781]. De plus, les *cognomina* serviraient d'indices, dans certains cas, pour repérer les traces d'une origine servile. Parmi les exemples évoqués plus haut, « Felix » (« heureux ») est un nom propre courant concernant un esclave ; notons également, parmi les citoyens romains, un L. Stakios « Graphicos » (B 34) dont le cognomen rappellerait un nom de métier (clerc ?), P. Savidios « Amethystos » (A II 23) (« le remède »), connu comme nom grec mais aussi comme cognomen d'affranchis[782] ou encore L. Consios Ephaphroditos (A

[780] Celle-ci peut s'expliquer par différents phénomènes sociaux : la concession viritane ; l'hérédité (mais dans ce cas, la transmission du praenomen n'est pas systématique, bien que cet élément tende à se « fossiliser » dans l'onomastique d'époque impériale (SALWAY 1994 p. 129) ; l'adoption (qui laisse souvent une trace alternative dans le nom) ; enfin, l'affranchissement.

[781] Ceci me semble présentement plus vraisemblable, étant donné l'ombre qui plane sur le « statut marital » de Cornelia Isiô.

[782] D'après les résultats donnés pour ce nom dans le LGPN online, plusieurs affranchis impériaux portent ce nom comme cognomen : Τιβ. Κλ. Ἀμέθυστος, Mostene, I^{er} s. apr. J.-C. (Reise in Lydien 13, 4 ; entrée LGPN V5a-43532) ; Cn. Pomponiu[s] Amethust[us] (Brindes, I^{er} s. apr. J.-C., Taras 6 (1986) p. 125 entrée LGPN V3a-35383) ; Q. Novius Amethystus, Herculanum, I^{er} s. apr. J.-C., CIL X 1403 a I, 8 entrée LGPN V3a-31877).

II 57), « dévoué à Aphrodite ». Enfin, l'étude de Fr. Kirbihler a démontré la présence de plusieurs affranchis à Éphèse, au I^er^ s. de l'époque impériale[783].

Pour les P. Cornelii, L. Octavii ou encore L. Fabricios, la ressemblance onomastique est si forte qu'on peut difficilement la considérer comme pure coïncidence. Très vraisemblablement, elle pourrait témoigner d'un statut d'affranchi : ces personnes seraient alors liées à un même patron.

Caractéristiques sociales et noms de métier

Si l'on s'intéresse à présent aux informations sur la carrière personnelle des contributeurs, il apparait que seuls deux d'entre eux sont connus en dehors de l'inscription du *telônion ichtuikès*. Héraclide, fils d'Héraclide et petit-fils d'Héraclide pourrait être l'un des membres d'une famille éphésienne connue pour son rôle dans les offices locaux[784]. Le prénom Héraclide y apparait à chaque génération, si bien qu'il est difficile d'identifier la place exacte de notre contributeur ; cependant, il pourrait être assimilé au secrétaire homonyme (« Héraclide, fils d'Héraclide et petit-fils d'Héraclide ») qui est attesté dans l'inscription dite « de l'antigrapheion sacré ». Le second personnage connu est P. Ordeonios Lollianos, un notable originaire d'Éphèse qui a mené une carrière de sophiste et a notamment enseigné à Athènes[785].

En outre, certaines personnes ont jugé utile d'ajouter une information supplémentaire à la suite de leur nom, qui pourrait équivaloir à un nom de métier en raison de la place du mot à la suite du nom et de sa terminaison.

Ligne	Colonne	Nom et patronyme	Nom en -ΑΣ	Famille	Contribution
28-29	B	Δημήτριος Δημητρίου	Κηναρτᾶς	sans	25 X
62-63	A, I	Ἄτταλος Χαριξένου	Ἀμαξᾶς (Convoyeur ?)	μετὰ τοῦ υἱοῦ	30 X
65	A, I	Ἐπικράτης Ἀντιόχου	Κρουκρᾶς ?	μετὰ τῶν υἱῶν	30 X
32	A, II	Φόρβος (esclave ?)	παραφύλαξ (garde)		1000 briques

[783] Cf. l'affranchi P. Vedius Pollion Abascanthos, « fondateur » de la lignée des Vedii. Notons par ailleurs qu'un P. Vedios Veros apparait parmi les contributeurs (A I 51) ; pour lui, il parait impossible de distinguer s'il est ingénu et apparenté aux affranchis de Pollion ou s'il est lui-même un affranchi de la lignée.

[784] Héraclide pourrait être apparenté à la famille éphésienne des « Passalas », dont les origines remonteraient à l'époque hellénistique. Certains membres de cette famille (Héraclide Passalas, Alexandros Passalas) s'illustrent dans des fonctions locales au début du I^er^ s. apr. J.-C. ; cf. Fr. KIRBIHLER 2016 p. 428-431. Cependant, l'homonymie entre père et fils complique l'identification individuelle. Un secrétaire à l'onomastique identique est connue par IK 11.1 14 (cf. supra) tandis qu'un Héraclide est aussi mentionné dans la liste de souscriptions de l'Artemision (SEG 50 1133, l.9 : Ἡρακλείδης β΄ Στρειλος * κε΄), cf. PETZL EA 33, 2001, p. 53-54.

[785] Voir LGPN Va p. 270 avec les références à PIR² H 203 ; IEPh 984,4 ; Puech Orateurs 149-150. Sa fille, Ordeonia Pulchra, est connue comme prêtresse d'Artémis et cosmétaire de la déesse (IK 13 984).

34	A, II	Σεκοῦνδος (esclave ?)	παραφύλαξ (garde)		1000 briques
24	B	[.c.4.] Λικίννιος	Ναύκληρ[ος] nauclère	[--]	[--]

Cette hypothèse semble la plus plausible pour expliquer le mot Ἀμαξᾶς, concernant Attale, fils de Charixénos, qui pourrait avoir été « conducteur de charriot », c'est-à-dire « transporteur »[786]. Deux autres termes, l'un Κηναρτᾶς, pour Demetrios fils de Demetrios, l'autre KρoϒḲṚᾶΣ, concernant Epicrates fils d'Antiochos, paraissent plus difficiles à élucider ; notons le suffixe en -ΑΣ, commun aux trois termes, il peut être significatif d'un nom de métier[787]. En revanche, le mot Κηναρτᾶς ne pose pas de difficulté de lecture, bien que sa compréhension reste occulte[788]. Ajoutons enfin que ces termes, assimilés à des noms de métier, concernent surtout des pérégrins. Enfin, la profession de nauclère semble attestée pour l'un des contributeurs, de citoyenneté romaine.

Les caractéristiques communes aux utilisateurs du lieu

Après avoir examiné les indices sur la « personnalité » des contributeurs, il convient d'observer à présent quelques caractéristiques culturelles et sociales des personnes qui ont occupé quotidiennement le *telônion ichtuikes*.

Les cultes installés dans l'édifice procurent des informations intéressantes pour saisir la communauté de personnes actives dans le *telônion*. Dès l'inauguration du lieu, un endroit est dédié aux dieux de Samothrace. De multiples croyances existent à propos de l'identité de ces divinités, qui font, par ailleurs, l'objet d'un culte à mystères[789]. À Samothrace, le pouvoir spécifique de ces dieux porte sur la protection lors de voyages en mer, une particularité qui, naturellement, convient bien aux métiers maritimes qu'abrite le *telônion*. On peut également préciser que le culte de Samothrace (fréquemment appelé le culte des « grands dieux ») a connu une grande longévité : attesté depuis l'époque archaïque, il se poursuit à l'époque romaine, notamment grâce aux échanges symboliques entre les dieux de l'île et les Dioscures, qui sont également reconnus comme protecteurs lors de la navigation. À l'époque antonine, le culte

[786] Pourrait se rapprocher de ἡ ἅμαξα ; bien qu'on attendrait ἀμαξεύς pour « le conducteur de charriot ».
[787] Dans le cas de KρoϒḲṚᾶΣ, la lecture sur la pierre s'avère problématique et seules les premières lettres sont avérées.
[788] Les deux autres termes ne s'expliquent guère, même en admettant des variations orthographiques ou une altération de la longueur des voyelles, par exemple *κεναρτ- ; *καναρτ-. La finale en -ας, désignant un nom de genre masculin, serait adaptée pour désigner un nom de métier.
[789] Ces divinités, aux identités diverses en fonction de leur région d'élection, se prêtaient à un culte à mystères, qui connut une diffusion relativement large, notamment vers les côtes asiatiques occidentales (Troade, Mysie, Ionie), preuve du caractère adaptable de leur pratique religieuse. A. KÜLZER et Ch. TSOCHOS, *Samothrake*, dans *Brill's New Pauly online*, consulté en ligne, http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_dnp_e1100520, le 15.2.2020

d'Isis s'ajoute à l'univers religieux caractérisant les communautés du *telônion* : la divinité, féminine présente, elle aussi, une fonction salvatrice et protectrice, notamment face aux dangers de la mer.

Entre les « grands dieux » et Isis, il semble donc que les traditions locales d'Éphèse soient passées au second plan, dans le *telônion*, au profit de divinités d'origine étrangère : en effet, Artémis aurait pu être honorée en qualité de protectrice de la navigation, un rôle qui lui est d'ailleurs dévolu dans certains sanctuaires (Phygela, Marseille). Quant aux « Grands dieux » de Samothrace, ils ont été honorés sous le nom de « Cabires » en plusieurs cités (mais pas, semble-t-il, à Samothrace) et, dans ces cas, présentent des similitudes avec d'autres divinités masculines telles que les Courètes. Il faut donc remarquer que les cultes voués aux divinités invoquées dans le *telônion* sont proches des traditions valorisées à Éphèse mais conservent leurs particularités et soulignent la protection apportée face à la mer, en utilisant d'autres références que les traditions éphésiennes attendues.

Cominia Iunia offre l'autel aux personnes « qui font des affaires » dans le *telônion* (οἱ πραγματευόμενοι). Par cette expression, la dédicace privée renoue avec le vocabulaire qui qualifie des transactions financières et commerciales de niveau « professionnel ». En effet, le verbe πραγματεύομαι est souvent utilisé pour traduire le verbe latin « negotiari » ; de telle manière, οἱ πραγματευόμενοι correspondrait à l'expression latine « qui negotiantur ». Or, à Éphèse, la même formulation tend à désigner une communauté de personnes engagées dans des affaires commerciales qui dépassent le cadre local[790]. À ce stade, il est difficile d'extrapoler la signification du terme pour investiguer le type d'affaires en question ; retenons simplement que la formule pourrait impliquer des transactions qui dépassent les faits d'achats et de ventes au détail.

L'approche architecturale du bâtiment a permis d'envisager qu'il s'agissait *aussi* d'un marché aux poissons. Les aspects sociaux issus de la liste de contributeurs apportent-ils un éclairage sur les réalités socio-professionnelle de ce *telônion*-marché ?

Il est relativement probable que certains individus de la liste aient contribué à la construction du *telônion* par pur esprit évergétique : ce serait le cas, à mon avis, d'Héraclide, 3e du nom et du sophiste P. Hordeonios Lollianos. Ils sont tous les deux investis dans la vie

[790] Plusieurs inscriptions latines ont été réunies à propos d'individus « qui in statario negotiantur » (cf. *supra* chap. 6 et, pour ces inscriptions, P. SCHERRER 2007). Outre cette expression, qui désignerait peut-être des *negotiatores* de citoyenneté romaine, voir également les inscriptions suivantes qui reprennent la mention en grec : IK 13 738, base de statue inscrite avec un honneur public pour le préteur L. Vibius Varus ; une personne de sa clientèle (Εὐοδίων Φιλοθέου πραγματευόμενος ἐν Ἐφέσῳ) a aidé à préparer l'honneur. IK 15 1546 (N. Gerillanus Flamma) ;

publique locale. Leur apport est tout à fait honorable et les place dans les premières lignes de la liste. Par ailleurs, des personnes de condition plus modeste ont également offert leur contribution. Parmi eux, des hommes de métier, des gardes (de condition servile) ; ces métiers, dont les réalités restent inconnues, font probablement sens à l'intérieur du telônion. Notons également qu'une partie des contributeurs a fourni une somme de 5 deniers : ils sont au moins 18 dans ce cas[791] et représentent donc au minimum un quart des contributeurs.

Il est aussi intéressant de retrouver un nauclère parmi les hommes qui déclinent une caractéristique professionnelle : son origine éphésienne est incertaine, en revanche il s'agit d'un homme de mer, qui possède un bateau ou gère des traversées[792].

Remarquons également que les personnes actives dans le telônion se reconnaissent dans des cultes voués aux divinités protectrices des marins comme les Grands dieux de Samothrace ou Isis. Alors qu'Artémis Ephesia, de par sa personnalité protectrice, pouvait tout aussi légitimement remplir de telles fonctions, ce sont plutôt des divinités étrangères (ou du moins sans empreinte éphésienne) qui sont établies dans l'édifice de marché.

En outre, grâce à la dédicace de Cominia Iounia, il est également attesté que des « *pragmateuomenoi* », *negotiatores*, fréquentaient le telônion au II^e^ s. apr. J.-C. Même si ce terme peut distinguer, tout comme son binôme latin, les « négociants » de simples vendeurs de détail (dans la mesure où les premiers exercent des activités commerciales plus complexes que des ventes au marché), il n'est pas aisé d'identifier les réalités que cette appellation recouvre. Sans indices contextuels plus précis, le domaine d'actions spécifique de ces intervenants nous échappe et dépend des circonstances locales.

Enfin, certains noms de contributeurs aperçus à travers la liste me laissent penser que des personnes ayant le statut d'affranchi ont contribué à la construction de l'édifice en fournissant plusieurs sommes figurant parmi les plus élevées. Il s'agit à présent d'examiner si cette implication financière peut correspondre à un engagement dans les activités commerciales qui se déroulent dans l'édifice.

Ces évidences relatives au *telônion* gagnent peut-être à être comparées aux pratiques romaines qui ont trait aux ventes de poissons, telles que celles-ci se déroulaient au Macellum magnum. Vers 61-70 apr. J.-C., un cippe funéraire commémorant L. Calpurnius Daphnus atteste que le défunt a exercé son métier d'*argentarius* dans le Macellum magnum. Il y

[791] Il est possible d'assurer le montant d'une contribution à 5 deniers pour les personnes inscrites à partir de la l. 30 de la face B ; comme aucune des premières lignes de la face B ne conserve l'information du montant jusque la ligne 30, ils pourraient être plus nombreux.
[792] J. VELISSAROPOULOS 1980.

participait aux ventes de poissons : d'après J. Andreau, L. Calpurnius Daphnus, qui était affranchi, aurait été installé son patron par pour monter une affaire dans le « grand marché », lorsque celui-ci venait d'ouvrir, en 59 apr. J.-C.[793]. En tant qu'argentaire, son rôle consistait probablement à fournir le crédit nécessaire à l'achat des poissons aux enchères, une marchandise connue pour atteindre des sommes élevées[794].

Naturellement, la comparaison entre cette pratique de vente romaine et les usages ayant existé en province exige une certaine prudence : Rome et Éphèse avaient un statut particulier et chacune des besoins différents. Compte tenu de cette précaution, comment la vente des poissons au Magnum Macellum peut-elle éclairer les activités qui se sont déroulées dans le *telônion* d'Éphèse ?

L'évidence d'une modalité spécifique de vente pour certains types de poissons offre une piste d'explication au terme de « négociants » (*pragmateuomenoi*) désignant des personnes actives dans le *telônion* au II^e^ s. apr. J.-C. Bien que la nature de leur activité reste indéfinie, le lien entre le commerce de poissons et un mode de vente publique présage de certaines opérations commerciales qui sortent de l'ordinaire : la vente par annonce, l'engagement de crédits, la présence d'agents financiers disposant de capacités de crédit. En somme, la preuve de ventes de poissons aux enchères, à Rome, invite à s'interroger sur les procédures et les dispositifs mis en œuvre dans le *telônion* éphésien. La présence de gardes pourrait-elle s'expliquer à l'aune de dispositifs particuliers ? Les observations sur les produits de la pêche montrent que ceux-ci sont parfois considérés comme des marchandises haut de gamme, ce qu'accréditent les pratiques de ventes romaines. Pour le telônion, les quelques indices architecturaux connus suggèrent une architecture intérieure soignée : peut-on considérer ce trait comme un reflet des groupes sociaux impliqués dans les activités commerciales de l'édifice ?

Une seconde analogie concerne la présence d'affranchis dans les rangs des acteurs liés aux marchés aux poissons, à Rome et peut-être à Éphèse. J. Andreau a montré qu'à Rome, à partir de l'époque d'Auguste, la plupart des argentarii sont des affranchis[795]. À Éphèse, cette condition sociale pourrait également entrer en jeu dans le monde de la finance, si l'on considère d'une part les intermédiaires des riches aristocrates (Curtius Mithrès, P. Vedius Pollio

---

[793] ANDREAU 1985 (1997 p. 23-24), qui rassemble les informations pour identifier le réseau social dans lequel se trouvait ce L. Calpurnius Daphnus : proche d'un affranchi impérial, il pourrait lui-même être affranchi du tuteur de Néron, L. Calpurnius Pison.

[794] ANDREAU 1984 (1997 p. 92), avec référence à CIL VI 9183 (cippe funéraire de L. Calpurnius Daphnus, argentarius) et à Sen. Quaest. Nat. 3, 18, 2 et Epist, 95, 42. Le macellum magnum date de l'époque de Néron ; ref. ANDREAU 1997 p. 98. Le prix atteint par les poissons lors de ces ventes devient même symptomatique d'un vice parmi les écrits moraux de l'époque.

[795] IBID. p. 16.

Abascanthos), certains Italiens arrivés de Délos, aux origines affranchies[796], ou encore les exemples de T. Claudius Hermès, affranchi de T. Claudius Secundus, développés dans le chapitre précédent. On constate donc que de nombreux affranchis sont engagés dans divers secteurs de la vie financière. Dès lors, pour le *telônion*, peut-on concevoir que des affranchis contribuent à la mise en place de l'édifice car ils y défendent des intérêts socio-professionnels ? Cette hypothèse doit rester très prudente car elle se heurte à bon nombre d'inconnues, à commencer par la sphère d'action de ces affranchis. Sont-ils financiers, argentiers, comme l'affranchi romain L. Calpurnius ? Négocient-ils des affaires pour le compte de leur patron ? Ou encore, sont-ils plutôt les membres d'un groupement de pêcheurs, tels les hommes de cette profession l'organisent à Parion ? De plus, bien qu'il soit tentant d'interpréter ces individus présumés affranchis à la lumière des négociants (*pragmateuomenoi*) du II^e^ s. apr. J.-C., il convient néanmoins de rappeler qu'il s'agit là de deux réalités bien distinctes. À considérer que chacun de ces groupes soit impliqué dans des activités spécifiques du *telônion*, rien ne dit qu'il faille établir une équivalence entre eux.

À mon sens, il reste encore plusieurs inconnues à résoudre avant de pouvoir établir une liaison fiable entre le *Macellum magnum* romain et le *telônion* d'Éphèse. La comparaison garde cependant un grand avantage. Grâce aux réalités romaines, tout un circuit commercial s'anime autour de la vente de poissons, caractérisé par un type de ventes publiques, qui elles-mêmes entrainent la présence de certains corps de métiers.

[796] Cf. chapitre 6.3, les Castricii, Aufidii et Gerillani.

Contributeurs du *telônion* détenant la citoyenneté romaine

source : IK 11.1 20

Référence	Identité	S'associe à	Contribution	Nom latinisé
Citoyens romains portant les tria nomina				
A, I, 12	Πόπλιος Ὀρδεώνιος Λολλιανὸς	σὺν γυναικὶ καὶ τοῖς τέκνοις	κίον(ας) δ΄	Hordeonios, P. Lollianos
A, I, 15	Πόπλιος Κορνήλιος Ἀλέξανδρος		τοῦ ὑπαίθρου στρῶσαι λίθωι Φωκαϊκῶι πήχεις ρ΄	Cornelios, P. Alexandros
A, I, 40	Πό(πλιος) Κορνήλιος Φῆλιξ	σὺν Κορνηλίᾳ Εἰσίωι	κείονα vacat α΄	Cornelios, P. Felix
A, I 55	Πό(πλιος) Κορνήλιος Φιλιστίων	μετὰ τοῦ υἱοῦ	δην(άρια) ν΄·	Cornelios, P. Philistion
A, I, 19	Τιβ(έριος) Κλαύδιος Μητρόδωρος	σὺν γυναικὶ καὶ τοῖς τέκνοις	κείονας γ΄ηκαὶ στρῶσαι τὸ τετράστυλον τὸ παρὰ τὴν στήλην λίθωι Φωκαϊκῶι·	Claudios, T. Metrodoros
A, I, 25	Πό(πλιος) Γερελλανὸς Μελλεῖτος		κείονας β΄	Gerellanos, P. Melleitos
A, I, 51	Πό(πλιος) Οὐήδιος Οὐῆρος	μετὰ τοῦ υἱοῦ	δην(άρια) ν΄·	Vedius, P. Verus
A, I, 32	Λεύ(κιος) Ὀκτάουιος Μάκερ	μετὰ τῶν ἀδελφῶν	κείονα vacat α΄·	Octavios, L. Macer
A, I 57	Λε(ύκιος) Ὀκτ[ά]ουιος Ῥοῦφος	μετὰ τῶν υἱῶν	δην(άρια) ν΄·	Octavios, L. Rufus
A, I, 53	Λεύ(κιος) Φαβρίκιος Τοσίδης	μετὰ τοῦ υἱοῦ	δην(άρια) ν΄·	Fabricius, L. Tosides
A, 68	Λευκίου Φαβρικίου Οὐιταλίου	μετὰ τῆς ἰδίας γυναικὸς καὶ τῶν ἰδίων θρεπτῶν	ἐργεπιστατήσαντος καὶ ἐξευρόντος τὴν κατασκευὴν κείονας β΄ τοὺς παρὰ τὸ Σαμοθράκιν σὺν τοῖς ὑποκειμένοις βωμοῖς.	Fabricius, L. Vitalius
A, I, 49	Πό(πλιος) Ναίουιος Νίγερ	μετὰ τῶν τέκνων	δην(άρια) ν΄·	Naevius / Naivius, P. Niger
A, II, 14	Κό(ϊντος) Λαβέριος Νίγερ	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) κε΄	Laberius, Q. Niger
A, II, 20	Μᾶρ(κος) Οὐαλέριος Φρόντων	μετὰ θυγατρός	δη(νάρια) κε΄	Valerius, M. Fronton
A, II, 23	Πό(πλιος) Σαβίδιος Ἀμέθυστος	μετὰ τῶν υἱῶν·	δη(νάρια) κε΄	Savidius, P. Amethustos
A, II, 37	Μᾶρ(κος) Ἀντώνιος Βᾶσσος	μετὰ τῆς θυγατρὸς	τῶν στοῶν τὰς ὀλένας πάσας·	Antonius, M. Bassus
A, II, 43	Γν(αῖος) Κορνήλιος Εὔνους	μετὰ παιδίου·	δη(νάρια) ιε΄	Cornelios, Gn. Eunus
A, II, 57	Λού(κιος) Κώνσιος Ἐπαφρόδειτος·		δη(νάρια) ιε΄	Consius, L. Epaphrodite
B, 34	[Λ]εύ(κιος) Στάκιος Γραφικὸς	[--]	[--]	Stacius, L. Graphicos
Citoyens romains présentant deux éléments des *tria nomina*				

A, I, 35	Πό(πλιος) Ἀνθέστιος Ποπλίου υἱ[ὸς]		κείονα α΄·	Anthestios, P.
A, I, 43	Σεπτούμιος Τρόφιμος	μετὰ τῶν τέκνων	κίονα	Septimius Trophimus
A, II, 18	Γάϊ(ος) Φούριος	μετὰ τοῦ υἱοῦ	δη(νάρια) κε΄	Gaius Furius
A, II, 41	Οὐετλῆνος Πρῖμος	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) κ΄	Vetulenus Primus
A, II, 49	Οὐεττίδιος Νείκανδρος	σὺν υἱοῖς·	δη(νάρια) ιε΄	Vettidius Nicandros
A, II, 51	Γάϊος Ῥωσκίλιος		δη(νάρια) ιε΄	Gaios Roscilios
A, II, 55	Λού(κιος) Οὐιτέλλιος	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) ιε΄	Vitellius, L.
A, II, 61	Φουφίκιος Φαῦστος		δη(νάρια) ιε΄	Fuficius Faustus
A, II, 62	Πό(πλιος) Λείουιος		δη(νάρια) ιε΄	Levius, P.
B, 11	[Ὀ]ρδιώνιος Λαῖνος	με[τὰ υ]ἱοῦ·	[--]	Hordionios Lainos
B, 23	[.c.4.] Λόλλιος Ἀρούντιος	[--]	[--]	Lollios Aruntios
B, 24	[.c.4.] Λικίννιος Ναύκληρ[ος	[--]	[--]	Licinnios
B, 26	[.c.4.] Ποπίλλιος Ἑρμᾶς	[--]	[--]	Popillios Hermas
B, 27	[.c.5.]κιος Κωλιοθήρας	[--]	[--]	
B, 35	[Πο]μπώνιος Στατηρι[—]	[--]	[--]	Pomponios Stater-
B, 37	[Οὐ]αλέριος Ἄνεκτος	[--]	[--]	Valerius Anektos
B, 38	[Μ]ᾶρκος Ὀνέρις	[--]	[--]	Marcos Oneris
B, 39	[Ἐρ]έννιος Καλλίνικ[ος	[--]	[--]	Herennius Callinicus
B, 40	[Κ]λώδιος Τύραν[ος	[--]	[--]	Claudios Tyrannos
B, 41	[Ἀ]ντώνιος Ῥουφ[—]	[--]	[--]	Antonios Rouos
B, 46	[Π]ονπώνιος Ἐπαφρό[δειτος	[--]	[--]	Pomponios Epaphrodit-
B, 48	[Κ]ορνήλιος Πεῖος	[--]	[--]	Cornelios Peios

Pérégrins ayant contribué au telônion			
Référence	Identité	s'associe à	contribution
A, I, 27	Εὔπορος Ἀρτεμιδώρου		κείονα α΄ καὶ δην(άρια) ιβ΄
A, I,29	Φιλοκράτης Ἀπελλᾶ	σὺν τοῖς τέκνοις	κείονα α΄ καί δην(άρια) ιβ΄
A, I, 37	Ὀνήσιμος Ἀπολλωνίου	καὶ Διονύσιος Χαρεισίου	κείονα ποικίλον·
A, I, 45	Ἡρακλείδης Ἡρακλίδου τοῦ Ἡρακλείδου		δην(άριον)·
A, I, 47	Ἐπαφρᾶς Τρυφωνᾶ	μετὰ τοῦ υἱοῦ	κεραμίδας τ΄·
A, I, 59	Τρύφων Ἀρτεμιδώρου		δηνάρια vacat λζ΄·
A, I, 61	Εἰσᾶς Ἀρτεμιδώρου		δηνάρια λζ΄·
A, I, 62	Ἄτταλος Χαριξένου Ἀμαξᾶς	μετὰ τοῦ υἱοῦ	δην(άρια) λ΄·
A, I, 64	Ἐπικράτης Ἀντιόχου ΚροΥ̣Κ̣Ρᾶ̣Σ		δην(άρια) λ΄·
A, I, 66	Ἰσᾶς Ἰσιδώρου		δη(νάρια) λ΄·
A, II, 12	Ἕσπερος Δημητρίου	μετὰ τῶν υἱῶν·	δη(νάρια) κε΄
A, II, 16	Εἰσᾶς Ἑρμοχάρεως	μετὰ τῶν υἱῶν·	δη(νάρια) κε΄
A II, 22	Ἀρτεμίσιος Λεσβίου		δη(νάρια) κε΄
A II, 25	Ἱέραξ Ἑρμοκράτου	σὺν γυναικί·	δη(νάρια) κε΄
A II, 27	Δίδυμος Θευδᾶ		δη(νάρια) κε΄
A II, 28	Δημήτριος Δημητρίου Κηναρτᾶς·		δη(νάρια) κε΄
A II, 31	Ξάνθος Πυθίωνος		,β πλίνθους·
A II, 39	Συνέρως Κλεάνακτος	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) κ΄
A II, 45	Ἄτταλος Ἀττάλου τοῦ Κασιάδου·		δη(νάρια) ιε΄
A II, 47	Διογένης Διογένου	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) ιε΄
A II, 52	Ζώσιμος Γαΐου Φουρίου		δη(νάρια) ιε΄
A II, 53	Βάκχιος Εὐφροσύνου	μετὰ τῆς μητρός·	δη(νάρια) ιε΄
A II, 59	Ἀριστέας Ἀριστοβούλου	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) ιε΄
A II, 63	Ἀντίοχος Ψυχᾶς	μετὰ τοῦ υἱοῦ·	δη(νάρια) ιε΄
A II, 65	Χάρης Χάρητος	μετὰ τῶν υἱῶν·	δη(νάρια) ιε΄
B, 6	[.c.6..]υμενος Ἑρμη[σιά][να]κτο[ς]	μετὰ μητρὸς	
B, 8	[Ἀ]ντιμήδης Μητροδ[ώρου]	[--]	[--]
B, 10	[Φ]ιλωνᾶς Εἰδᾶ	[--]	[--]
B, 16	[..]αιλιος Λέσβιο[ς	[--]	[--]
B, 28	[Τύρα]ννος Τρύφωνος	[--]	[--]
B, 29	[.c.4.]ερως Σηκρῆτος	[--]	[--]
B, 30	[.c.4.]ας Θιάσου	[--]	δη(νάρια) ε΄
B, 31	[.c.4.]μος Φιλωνᾶ	[--]	δη(νάρια) ε΄
B, 32	[.c.4.] Ἀπολλωνίου	[--]	δη(νάρια) ε΄
B, 33	[.c.4.]λαος Διοφάντου	[--]	[--]
B, 36	[Ὀνή]σιμος Ἑρμησιάνακ[τος	[--]	[--]
B, 43	Φ[ίλω]ν Φιλωνίδ[ου	[--]	[--]
B, 44	[Ὀ]νήσιμος [—]	[--]	[--]
B, 45	[Π]αυλῖνος [—]	[--]	[--]
B, 47	[Ε]ὔτυχος Φυγέλου	[--]	[--]

2.3. Les taxes prélevées dans le « telônion ichtuikès »

Le *telônion* présente les caractéristiques d'un marché et est très vraisemblablement utilisé comme tel pour le poisson. Cet usage de l'édifice n'occulte pas, cependant, la finalité fiscale à laquelle il est également dédié (« *telônion* »).

Dans les pages suivantes, notre propos s'interrogera sur la nature de la taxe « ichtuikè » perçue en ce lieu. En ce but, la recherche s'appuiera sur les preuves, épigraphiques, de taxe pesant sur le poisson dans deux villes voisines d'Éphèse, Magnésie et Pergame. La littérature à propos de l'activité de la pêche montre que de nombreux cas de commerce de poisson, de fiscalité et d'affermage existent à travers le bassin méditerranéen. Quoique limitée, la comparaison entre les taxes en vigueur à Magnésie, Éphèse et Pergame repose sur une période similaire (I^er^ et II^e^ s. de l'époque impériale) et l'aire géographique de l'Asie, et en tire sa pertinence. Cela étant, elle n'épuise pas le registre des comparaisons possibles entre le *telônion* éphésien et d'autres informations sur le commerce de poissons à l'époque impériale.

2.3.1. Les taxes sur la pêche dans la province d'Asie

Magnésie

À Magnésie, une taxe *ichtuikè* parait dans un décret de la gérousie datant de l'époque d'Hadrien[797]. Dans ce document qui prend acte de la réallocation de revenus publics pour le financement de l'huile, des sommes d'argent sont soustraites au budget de magistrats et octroyées aux fournitures des gymnases.

Les informations sur la taxe « ichtuikè » reviennent plus particulièrement dans la seconde partie de l'inscription qui énumère les revenus désormais destinés à l'huile. Cette liste est d'abord structurée selon les magistrats ayant disposé des montants, puis selon le type de revenus ; ceux-ci sont à leur tour répartis en deux groupes : le premier rassemble des revenus issus du fonctionnement de la cité[798] ; le second reprend des perceptions uniquement supportées par les tribus.

Dans ce contexte, la taxe portant sur le poisson apparait dans le groupe des revenus « de la cité », sous la responsabilité du magistrat nommé ἀντιγραφεύς (« greffier » ?). Elle est citée de pair avec une taxe sur la viande : ensemble, taxe sur la viande et taxe sur le poisson rapportent 75 deniers à la gérousie.

---

[797] Cf. supra chapitre 6.3.1.

[798] Ce groupe est composé de taxes d'entrée aux thermes, c'est-à-dire dans des édifices publics, de taxes commerciales (taxe sur la vente), etc.

Pergame

À Pergame, une lettre impériale circonscrit le champ d'action de plusieurs acteurs économiques locaux : des changeurs travaillant pour le compte de « l'office de change » d'une banque (ἡ τῆς ἀμειπτικῆς ἐργασίας); des commerçants locaux, dont des artisans ou des vendeurs de poissons ainsi que leurs clients. Le document énonce plusieurs décisions impériales : l'une vise à corriger les comportements des employés de l'office de change[799], afin de clarifier certaines transactions quotidiennes, notamment les ventes de poissons. Cette inscription est encore sujette à plusieurs inconnues, en partie à cause de l'état du texte, fragmentaire, en partie en raison d'une datation relativement vague[800], établie sur la seule preuve d'une tarification du denier à 18 *assaria*[801].

Ce document a souvent été invoqué dans les réflexions sur les réalités financières et bancaires car il constitue un témoignage d'ordre juridique sur la conversion du denier en *assaria*[802]. Non seulement son état de conservation, mais aussi l'aspect technique des expressions et une tendance textuelle à la concision rendent les clauses sujettes à plusieurs interprétations. Pour notre propos, il est nécessaire de rappeler trois aspects essentiels de la règlementation : premièrement, plusieurs actions visent à corriger les pratiques usitées dans l'office bancaire de change. Deuxièmement, une règlementation financière prévoit la référence à un étalon monétaire en fonction du type de transactions. Troisièmement et de manière plus hypothétique, l'abrogation de taxes porte sur les ventes de poissons.

1. Le législateur concentre ses préoccupations sur le comportement des employés de l'office de change[803] : il entend empêcher un profit indu, qui, s'il continue, grèverait le commerce local, car il a le même effet qu'une taxe placée sur les transactions[804].

[799] OGIS 484, appelé « lettre sur la banque publique de Pergame » par J. Oliver 1989, p. 208-215 (édition du texte avec traduction et commentaires)

[800] Le seul indice prosopographique du texte n'est pas encore utile pour l'instant car la personne ([C]alvisius Glycon) n'est pas attestée dans d'autres sources.

[801] BUTCHER et PONTING 2014, p. 418-431. Des preuves concernant un denier à 18 asses figurent aussi dans la fondation de Salutaris.

[802] OLIVER 1989, p. 209 avec mentions des commentaires antérieurs ; HOWGEGO 1990 ; peut-être CHANKOWSKI VERBOVEN 2008 [n.v.]

[803] Leur identité est assez mal connue, peut-être en raison de la lacune dans les premières lignes du texte. Ils sont principalement dénommés par le pronom αὐτοί au fil du texte (par exemple l. 14, ὑπ'αὐτῶν, l. 25 παρ'αὐτοῖς). Ils travaillent probablement pour l'instance désignée comme ἡ τῆς ἀμειπτικῆς ἐργασίας « la (banque ?) de l'affaire du change » ?

[804] L. 13-15 : ἔδοξεν οὖν ἡμεῖν καλῶς ἔχειν εἰς [τ]ὸ λοιπὸν τοῦτο διορθῶσθαι, ἵνα μὴ συμβαίνῃ τοῖς ὠνηταῖς ὑπ' αὐτῶν τελωνεῖσθαι, καθ' ὧν οὐδεμίαν αὐτοῖς ἐξουσίαν δεδόσθαι συμβέβηκεν. « Il me parait donc convenable de corriger cela à l'avenir, afin que pour les acheteurs, il ne se produise pas d'être taxé par eux, sur des marchandises pour lesquelles aucun pouvoir ne leur a été donné. »

L'office surveillerait la conversion de la monnaie entre deux systèmes comptables : l'un organisé « avec (l'étalon de) l'argent », l'autre « en référence au bronze » [805].

2. La transaction qui nous intéresse concerne les vendeurs de poissons : eux, qui vendent leurs marchandises au poids, sont priés de se référer à « l'étalon du bronze »[806]. De la transaction survient une recette pour la ville. Cette recette découle de l'opération financière effectuée **et est liée à l'adoption** d'un compte basé sur la mine commerciale. (La question est : en quoi ce compte est-il différent des transactions précédentes, puisque les détaillants sont « habitués » (l. 9, ἐμπολᾶν εἰωθότων) à vendre selon le chalque léger ?)
3. Une deuxième clause (l. 24-30) porte sur des faits que le législateur veut réfréner car ils desservent les actions des marchands de poissons et se répercutent ensuite sur l'ensemble des acheteurs du marché.

La compréhension plus précise de cette clause impose de revenir à la lecture du texte, qui présente à mes yeux plusieurs difficultés ou incertitudes : la lecture du verbe principal est incertaine[807]. Premièrement, le verbe introducteur est inscrit sur la pierre ΗΔΕΕΧΘΗΣΑΝ, ce que Von Prott corrigea ἠ<λ>ε<γ>χθησαν. Deuxièmement, plusieurs mots sont utilisés sans déterminant de sorte que leur sens peut paraitre équivoque. Troisièmement, la traduction proposée par G. Oliver interprète les deux termes, ἀσπρατούραν et προσφάγιον, comme des expédients financiers frauduleux[808].

---

[805] Ces règles d'échange sont liées au « change des asses » (l. 11, τὴν τῶν ἀσσαρίων ἄμειψιν). D'après ce que je comprends de l'inscription, ces règles sont liées à 2 systèmes de comptes : l'un, libellé « δηναρίων ἀργυρῶν ἀγοράζειν (l. 12 et l. 20) », « réaliser la transaction en deniers-argent », est compris comme « en référence au denier d'après le compte en étalon d'argent » ; l'autre « (ἐμπολᾶν) [ε]ἰς τὸν λεπτὸν χαλκὸν » ou « (διδόναι) πρὸς κέρμα » ce que je comprends comme « en référence à l'étalon du bronze ». Sur les traces que des systèmes comptables différents peuvent laisser dans la comptabilité épigraphique, DOYEN 2012.

[806] La clause entière est libellée comme suit : ὅσα μέντοι τῶν λεπτῶν ὀψαρίων σταθμῶι πιπρασκόμενα τιμᾶται ὑπὸ
τῶν ἀγορανόμων, τούτων, κἂν πλείονας μνᾶς ὠνήσωνταί τινες, ἤρεσεν ἡμεῖν τὴν τιμὴν αὐτοὺς διδόναι πρὸς κέρμα, ὥστε ἀπ' αὐτῶν σώσζεσθαι τῆι πόλει τὴν ἐκ τοῦ κολλύβου πρόσοδον. « Lors de toutes les ventes de menus poissons, estimées au poids par les agoranomes, pour celles-ci, il me plait que, même à ceux qui en achètent (ὠνήσωνται) plusieurs mines, le prix soit donné en référence au bronze (πρὸς κέρμα), de sorte que, de ces transactions le revenu « tiré du kollubos » soit préservé pour la ville. » à mon sens, la référence à « l'étalon de bronze » dans ce cas correspondrait à la mine commerciale (c'est-à-dire la mine dont la contrepartie en bronze augmente tandis que la référence en argent reste fixe). Par ailleurs, la notion de « kollubos » est sujet à des débats nourris. Il signifie, selon l'opinion courante, soit une « pièce de monnaie de faible valeur » ; soit « le profit advenant du change ». Ce terme revient fréquemment dans des textes à caractère comptable ou fiscal (ainsi, dans le règlement testamentaire de Salutaris ; l'incription de Magnésie citée *supra* et chap. 6 ; la présente inscription).

[807] Lu sur la pierre ΗΔΕΕΧΘΗΣΑΝ, il a été corrigé par Von Prott ἠ<λ>ε<γ>χθησαν. Le radical reste incertain.

[808] OLIVER, 1989, p. 212 traduit le début de la clause dans les termes suivants : « Afterwards it was proved that they had permitted themselves certain other excuses for profit, mint condition and the so-called tip, which they were hurting particularly fish dealers ».

Il me semble que, dans le libellé de la clause, ἀσπρατούραν et προσφάγιον valent comme termes à l'accusatif, apposés à ὀνόματα (complément d'objet du participe συνκεχωρηκότες). De plus, la clause indique explicitement que προσφάγιον renvoie à un usage local : il est qualifié par la périphrase « celui qu'on appelle chez eux *prosphagion* ». Or, lorsque quelques occurrences de ce terme sont connues, elles renvoient à un aliment, particulièrement à un poisson[809]. Quant à ἀσπρατούρα, l'origine lexicale est obscure : ce mot grec dériverait d'un terme latin (*aspratura*), vu comme équivalent de κόλλυβος par G. Goetz et Loewe, une définition reprise par tous les autres dictionnaires depuis[810]. En se fiant à l'étymologie, ἀσπρατούρα est formé sur la même racine que l'adjectif *asper*, signifiant « rugueux, abrupt, rude au toucher ». Dans l'interprétation commune, cet aspect rugueux serait reconnu à une monnaie. Cependant, si l'on admet que, plus haut dans le texte, la référence au chalque (πρὸς κέρμα) ne consiste pas en une pièce de monnaie, une monnaie « sonnante et trébuchante », mais plutôt en une manière de compter, il est plus difficile de comprendre ici une référence à une pièce « abimée, rugueuse ». Notons que l'aspect rugueux, s'il peut qualifier un objet métallique usé, pourrait tout autant concerner… un poisson ; ainsi, un poisson appelé *aspratilis*, « qui habite les rochers »[811].

Le sens que l'on donne à ces deux termes, *aspratoura* et *prosphagion*, est donc capital pour comprendre la clause entière ; interprétés dans un contexte financier, les mots désignent des fraudes bancaires ; vus de manière plus concrète et locale, ils pourraient alors désigner le nom de poissons. Dans ce cas, ils évoqueraient plus précisément des taxes portant sur « certains » poissons ; cette interprétation a l'avantage de s'accorder avec le sens de la fin de la clause, puisque ces nouvelles taxes posées nuisent aux marchands de poissons et sont finalement reportées par eux sur le prix de vente[812].

---

[809] Une occurrence explicite dans Év. Selon St Jean, 21, 5, 2, un texte rédigé par un Grec en Orient vers la fin du I^er^ s. apr. J.-C.

[810] Cette traduction est proposée pour ἀσπρατούρα dans le LSJ ; pour *aspratura*, dans les dictionnaires *Neue George* et *Gaffiot*. Quant au dictionnaire d'Oxford, *Oxford latin dictionnary* (2012), il ne reprend pas le terme comme entrée. J'ignore sur quelle source G. Goetz s'est fondé pour identifier *aspratoura* et κολλύβος dans le Corpus Glossariorum Latinorum, t. II, p. 22, entrée 1 : la référence n'est pas mentionnée explicitement.

[811] Ernout 1976 p. 31, *aspratilis* : qui habite les rochers (se dit des poissons, cf. G. Rudberg, Symb. Osl. XI 61)

[812] Pour la clause, je proposerais la traduction suivante : ἠ<λ>έ<γ>χθησαν μετὰ τοῦτο καὶ ἕτερά τινα συνκεχωρηκότες ἑαυτοῖς κερδῶν ὀνόματα ἀσπρατούραν τε καὶ τὸ καλούμενον παρ' αὐτοῖς προσφάγιον, δι' ὧν ἐπηρέαζον μάλιστα τοὺς τὸν ἰχθὺν πιπράσκοντας καὶ ταῦτα οὖν ἐδοκιμάσαμεν διορθῶσθαι· πλεονεκτεῖσθαι γὰρ καὶ τοὺς ὀλίγους ὑπ' αὐτῶν ἀνθρώπους <οὐ δίκ>αιον ἦν, συνέβαινεν δὲ πᾶσιν αἰσθητὴν γείνεσθαι τοῖς ὠνουμένοις τὴν ἄδικον τῶν πιπρασκόντων ζημίαν. « [le début est incertain] Après cela, ils sont tombés en disgrâce (?) pour d'autres faits encore, parce qu'ils se sont octroyés à eux-mêmes, en vue du gain, des titres, *aspratoura* et celui qu'on appelle chez eux *prosphagion*, par lesquels ils nuisent le plus gravement à ceux qui vendent du poisson. Cela aussi, nous jugeons qu'il faut le corriger ; il n'est pas juste, en effet, que quelques hommes soient chargés par eux, et qu'il survienne que la pénalisation injuste de ceux qui vendent (πιπρασκόντων) touche tous ceux qui achètent (τοὺς ὠνουμένους). »

2.3.2. Retour à Éphèse

À la lumière de ces observations faites à Pergame et Magnésie, à quelles considérations pouvons-nous aboutir à Éphèse à propos de la taxe « ichtuikè », levée dans le bâtiment du même nom ?

La portée de la taxe. La dédicace du *telônion* fait intervenir les instances politiques de deux niveaux : les autorités locales et les instances impériales. Ces dernières sont invoquées avec une certaine déférence. Toutefois, la destination de la taxe n'est pas mentionnée. Dans les deux autres villes asiatiques étudiées, il semblerait que l'entité politique locale, la cité, soit la bénéficiaire de la taxe. À Magnésie, il est clair que la taxe alimente les revenus urbains puisque l'ichtuikè est reprise parmi les revenus « communs » de la ville. C'est aussi l'impression qui se dégage de l'inscription de Pergame, étant donné que « le département du change » semble être un service appartenant à la banque de la cité[813].

Les opérations économiques et commerciales concernées par la taxe. L'ichtuikè est-elle une taxe de vente concernant spécialement les produits maritimes ? L'hypothèse pourrait être envisagée, sachant le prix que certains poissons peuvent atteindre, notamment à l'époque impériale (cf. supra). Toutefois, à la lecture des trois documents émanant des villes d'Asie, une taxe portant sur les transactions me parait peu probable. À Pergame, le législateur agit contre les changeurs précisément car leurs actes pénalisent les transactions quotidiennes d'un poids financier qu'il compare à une taxe pour les personnes impliquées dans les échanges, qu'il s'agisse des vendeurs ou des acheteurs[814]. Cette précaution – libérer les transactions quotidiennes des entraves telles qu'une taxe à la vente – serait à nouveau évoquée dans le passage sur *prosphagion* et *aspratoura*, sous réserve de l'interprétation choisie pour ces termes. Quant à l'exemple magnète, il est difficile de préciser l'opération que l'ichtuikè concernait[815]. À Éphèse, les pêcheurs et les commerçants eux-mêmes soutiennent la construction du bâtiment fiscal : il serait contre-intuitif de penser que cette taxe porte sur leurs opérations de vente alors qu'en définitive, elle nuirait à leur commerce.

L'inscription de Parion fournit par-contre une hypothèse plausible : là, les « telè » résidaient dans le fermage qu'un preneur à bail payait à la cité. La source parienne montre que

[813] On peut également relever le fait que la cité reçoit le gain issu de l'opération financière relative au *kollybos* ; cependant, ce genre de bénéfice concerne un autre type d'opération qu'une taxe indirecte.
[814] La loi de Pergame démontre donc que les taxes à la vente pouvaient effectivement exister, mais, dans ce cas précis, elle en défend l'usage.
[815] Seuls quelques indices peuvent être avancés : premièrement, une taxe « à la vente » (*epônion*) pourrait constituer une source de revenus pour la ville (l. 42, καταπρατικόν, qui serait un terme isolé ; dans ce cas, l'objet de la taxe est d'autant plus difficile à déterminer, d'autant plus que celle-ci est dépourvue de références concrètes).

cette taxe générait une organisation interne spécifique dans la corporation. Peut-on supposer que le même mécanisme ait agi à Éphèse ? Sur le territoire, il est très probable que certains biens immeubles aient faits l'objet de baux à ferme ; en ce qui concerne les ressources utiles à la pêche (salines, étangs, lacs, rivières, etc.), il est probable que les lacs salés appartenant à la déesse furent affermés. Cependant, on ignore leur statut au milieu du I^er^ s. apr. J.-C. : étaient-ils toujours la propriété du sanctuaire ou, suite aux remaniements budgétaires des cités, étaient-ils passés dans le patrimoine public ? Enfin, il faut remarquer que la dédicace ne contient aucune expression honorifique envers la déesse Artémis. Or, si les biens affermés avaient appartenu au sanctuaire, l'inscription aurait sûrement inclus une mention de l'autorité sacrée.

L'origine de la taxe. Les instances locales ont-elles le pouvoir d'introduire de nouvelles taxes ? Cela reste incertain ; à Magnésie, on voit que le produit des taxes peut être réalloué mais son montant reste inchangé en lui-même. À Pergame, l'empereur légifère en personne pour supprimer des usages ayant le même effet que des taxes, d'autant que ces usages étaient imposés par des acteurs urbains qu'il jugeait non compétents. Le pouvoir romain, provincial et central, surveille de près les budgets des cités. De la même manière, il accorde les permissions nécessaires à la création de taxes, ce qui modifie l'équilibre budgétaire des cités. Le consentement du pouvoir romain est peut-être la raison pour laquelle les autorités centrales sont honorées avec autant d'importance dans la dédicace. Qu'accorde-t-il, au juste ? La possibilité à la ville de louer ses eaux territoriales ; et, de là, peut-être la reconnaissance de certaines portions de la baie en tant que telles ; dès lors, il faut supposer la mise en place d'un système d'affermage public structurant, par conséquent, l'organisation socio-professionnelle des corporations de pêcheurs. En plus des aspects techniques du métier, les pêcheurs doivent investir dans la location du « droit de pêche ».

S'il s'agit donc, pour la cité, de la jouissance de droits d'affermage de biens publics, cela pourrait correspondre à une restitution de bien-fonds, opérée de la part du pouvoir impérial en faveur de la cité. Ces décisions politiques pourraient concorder avec deux contextes éclairants. Au niveau de l'Empire, il est de plus en plus certain que le règne de Néron correspond à une époque de réformes des finances, notamment au sujet des revenus impériaux[816]. Il se dégage une impression très rationnelle au regard de la chronologie des révisions, financières et monétaires, entreprises dès 58 apr. J.-C. Au niveau local, ces modifications pourraient aussi avoir concerné le sanctuaire : celui-ci semble recouvrer certains droits et en retire des revenus. Cela transparait notamment d'une inscription reprenant des

[816] CORBIER 2008, RATHBONE 2008.

« tarifs », au contenu relativement énigmatique. Cette liste daterait de l'année du secrétaire Héraclide, fils d'Héraclide, petit-fils d'Héraclide, qui, à mon sens, figurerait également parmi les contributeurs du telônion. Cette coïncidence pourrait soutenir que, sur le plan fiscal, le *telônion ichtuikès* et son inscription célèbrent le retour de biens dans le domaine public et en remercient l'empereur.

3. Les infrastructures du *portorium* d'Asie

Le *portorium*, « droit de douane », est une taxe indirecte, levée par l'État romain sur les marchandises lorsque celles-ci franchissent les frontières de ses territoires. Le montant du *portorium*, *ad valorem*, est relatif à la valeur du bien : en Asie, il s'agit la plupart du temps d'une taxe « du quarantième », τεσσαρακόστη, soit 2,5 % de la valeur de la marchandise[817].

Dans plusieurs provinces, l'État romain choisit de prélever cette taxe par affermage[818]. Concrètement, il délégua à des acteurs privés la récolte de ce montant (qui, en termes budgétaires, constituait un revenu public, *vectigal*): ceux-ci achetaient le droit de perception aux enchères à Rome, et entreprenaient ensuite de réunir les revenus *ad hoc* en province ; pour eux, l'enjeu consistait donc à récupérer leur mise ainsi qu'un bénéfice d'affaires. En outre, par la pratique de l'affermage, la perception du *portorium* est devenue une source de richesses et d'opportunités pour les acteurs privés ; ce système a notamment prévalu en Asie[819]. On comprend dès lors que le système fiscal relatif au *portorium* s'est appuyé, comme pour d'autres taxes indirectes, sur une organisation bicéphale : à Rome, la société privée des publicains (*societas publicanorum*) se composait d'associés ayant acheté la taxe à ferme ; en province, un personnel s'occupait de l'exécution de la taxe et encaissait les paiements. Il était dirigé par un ou plusieurs *promagister/promagistri*, des représentant(s) de la société sise à Rome qui dirigeaient les opérations de douane[820].

Beaucoup de questions ont stimulé les recherches sur le thème de la fiscalité provinciale. Certaines envisagent le domaine administratif et budgétaire et comptent cette taxe

---

[817] La formulation grecque (attestée dans la loi des douanes d'Asie, § 2, l. 11) équivaut à XXXX portuum Asiae (CIL III 447, IK 13 627, etc.). Parmi les études de la douane d'Asie, citons NICOLET 2000 (chap. 1 à 3 = NICOLET 1990b, 1991, 1993) ; MEROLA 2001, COTTIER et al. 2008 (articles de synthèse présentés à la suite de l'édition).

[818] Sur les sociétés de publicains, voir BADIAN 1972 ; sur le fonctionnement des adjudications en Asie, NICOLET 2000 (1993) ; sur les contrats d'affermage, CORBIER 2008.

[819] E. BADIAN 1972, p. 63 présente les témoignages sur l'adjudication de l'Asie avec la mention de fermiers p. 110-118, principalement connus par le corpus cicéronien. Pour P. Terentius Hispo, présent à Éphèse, Cic., Ad. Att., XI 10 et Fam. XIII, 65.

[820] P. BRUNT 1990 p. 361-362. Sur la notion de *conductor* (équivalent de *manceps* dans les textes juridiques), voir également J.-J. AUBERT 1994.

parmi les revenus de l'état[821]; la question porte alors sur le contrôle que l'état imposait sur le prélèvement, et de là, sur les relations entre instances publiques et sociétés privées des publicains[822]. D'autres s'intéressent au champ politique en étudiant l'impact que cette fiscalité indirecte et le système de prélèvement eurent sur le monde provincial : entre l'exigence rémunératrice de la taxe et la compliance des sujets, à quel équilibre des forces Rome est-elle parvenue[823] ? Enfin, d'autres questions s'attachent au volet économique des réalités fiscales : quelles opportunités sont laissées aux sociétés par le système de l'affermage ? En outre, les règlements provinciaux permettent de savoir que pour certaines marchandises, la taxe dépassait les 2,5 % ou que certains acteurs en étaient exemptés : dès lors, les clauses des textes législatifs ouvrent aussi la réflexion sur des aspects commerciaux.

Dans cet exposé, le propos se restreindra aux enjeux locaux que le *portorium* représente pour Éphèse. En cela, il suivra la voie tracée par J. France et J. Nélis Clément : en étudiant les réalités archéologiques et les phénomènes sociaux qui entourent le prélèvement de la douane, ces deux auteurs ont examiné les réalités locales des postes de douanes (*stationes*[824]), telles qu'elles surviennent dans les sources locales, archéologiques, matérielles et épigraphiques[825]. Grâce à la somme d'informations réunies par cette étude, il sera possible de mettre en perspective les données connues pour la province d'Asie[826]. La finalité consiste à comprendre le rôle de l'administration locale d'Éphèse dans la perception fiscale d'un impôt qui est établi au niveau de la province et déterminé par l'État romain.

3.1. Instituer le portorium : la mise en place des infrastructures et du personnel

3.1.1. Bilan sur le portorium d'Asie

Les informations disponibles à propos de la fiscalité d'Asie proviennent de plusieurs types de sources : le corpus cicéronien, des données contenues dans les textes des juristes romains et des sources épigraphiques, retrouvées en province. Parmi ces dernières, la loi des

[821] Les impôts indirects sur les héritages, les affranchissements, les ventes et les ventes d'esclaves ont été étudiés par Sv. GÜNTHER 2008. CORBIER 2008 pour l'impôt du *portorium*.
[822] Un état de la question est dressé par DEMOUGIN 1988 p. 103-112.
[823] RATHBONE 2008, cf. *infra*.
[824] Le terme de *statio* désigne les postes de douane dans plusieurs provinces occidentales de l'Empire. Il n'est toutefois pas systématique : d'autres appellations peuvent prévaloir. Notamment, le terme τελώνιον dans les régions hellénophones, s'est transmis en Afrique de manière latinisée (*telonius*). Dans l'introduction du tome, J. France et J. Nélis-Clément mettent en garde contre les usages terminologique qui compliquent l'étude de la réalité du « poste de douane » (p. 12-15). Dans les pages qui suivent, je privilégierai cette expression française, sachant qu'elle reflète des termes différents selon les sources (ces termes seront alors précisés entre parenthèses).
[825] J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014.
[826] Les données sur la province d'Asie ont été réunies par DE LAET, portorium 1949 puis remise à jour par MEROLA 2001, Appendix III, p. 209-219. Cet aspect est également évoqué par Cl. NICOLET 2000 (1993), p. 380-382.

douanes d'Asie (*lex portorii Asiae*) occupe le premier rang en raison de son éclairage global sur l'organisation du prélèvement en province[827]. Les informations qui s'y trouvent complètent celles qui sont issues d'inscriptions honorifiques ou funéraires : ces textes revêtent un caractère personnel et font connaitre des personnes titulaires d'un rôle dans l'organisation de la fiscalité.

Grâce aux informations contenues dans la loi d'Asie, il est établi que le *portorium* est affermé avec d'autres revenus publics pour une durée de 5 ans à une société de publicains. De plus, la loi énonce plusieurs principes généraux sur l'organisation de la perception : les voyageurs et marchands doivent déclarer oralement les biens qu'ils transportent puis doivent procéder à un enregistrement écrit. La taxe frappe tous les biens qui entrent ou sortent de la province d'Asie, sur ses frontières maritimes comme territoriales ; quelques exceptions subsistent[828]. La douane touche une seule fois chaque marchandise en transit : si la même personne franchit à nouveau la frontière avec le même bien, il ne doit pas s'acquitter une seconde fois du *portorium*. En outre, le texte définit aussi la situation des postes de douanes sur le territoire provincial. Ils sont énumérés par circonscriptions (*conventus*). Plusieurs clauses concernent des contraintes géographiques imposées aux sujets : ils doivent se rendre dans le poste de douane le plus proche de leur domicile (ce qui semble être un effet de la circonscription). Enfin, plusieurs indices du texte montrent que le système fiscal romain repose sur une organisation attalide pré-existante[829]. En héritant du territoire d'Attale III (133 av. J.-C.), Rome a également repris à son compte certains principes régissant le rapport entre les sujets et l'État, dont, semble-t-il, les circonscriptions administratives.

Il faut toutefois tenir compte de certaines particularités en étudiant des réalités fiscales de l'Asie à travers la loi des douanes d'Asie. D'après St. Mitchell, l'inscription qui le contient ne présente plus que 75% du texte initial[830]. Le même auteur évoque aussi la difficulté d'en restituer les portions manquantes en recourant à l'analogie avec d'autres documents ou avec des portions semblables du même texte[831]. De plus, l'inscription d'Éphèse reflète la version de la loi des douanes, telle que celle-ci évolua jusqu'au règne de Néron : en ces années, elle fut

---

[827] *EP* du texte : D. KNIBBE et H. ENGELMANN, EA 14 1989, avec photos ; nouvelle édition, composée à partir de la lecture sur pierre et estampage, COTTIER et al. 2008.
[828] COTTIER et al. 2008, p. 3 sv. les exemptions sont citées dans la loi des douanes, § 25-27, l. 58 sv. (biens convoyés par intérêts publics, soldats) ; droit de douane plus élevé concernant la pourpre (1/20).
[829] MEROLA 2001, spécialement p. 210-215 : son analyse est reprise infra. Voir également ROWE 2008, p. 238-239, MITCHELL 2008 et « Introduction », dans COTTIER 2008 p. 8 (énoncé succinct des diverses hypothèses chronologique concernant l'élaboration de la loi).
[830] Le texte a été gravé sur une stèle qui fut par la suite retaillée pour servir de plaque d'ambon dans une église. Taillée en arc de cercle sur sa hauteur, la stèle ne contient donc aucune ligne complète ; St. Mitchell détaille les caractéristiques épigraphiques du support (nombre de lettres manquantes par lignes, lignes spécialement endommagées) : MITCHELL 2008 p. 166.
[831] Ibid., p. 167 sv.

gravée sur la stèle et exposée dans la province[832]. En l'état, cette version de la loi fige donc des prescriptions législatives adoptées jusqu'en l'an 62 apr. J.-C. : cela concerne les mesures à vocation tralatice prises par les consuls dès 75 av. J.C. (l. 72-74 sv)[833] et un texte de loi antérieur, qui pourrait remonter aux premiers temps de la province (129-126 ou 123 av. J.-C. ; adoption d'une *Lex Sempronia*). En outre, le texte de loi était sûrement écrit en latin bien que l'inscription retrouvée à Éphèse ne livre plus que la version grecque.

Il est à présent utile d'en venir à l'organisation du prélèvement, qui concerne principalement les infrastructures mises en place et le personnel attitré. Comme J. France et J. Nélis-Clément viennent de livrer un bilan global sur ces aspects, l'exposé partira de leur étude et y ajoutera les données connues pour Éphèse.

3.1.2. Les lieux

La loi des douanes d'Asie énumérait probablement les villes où se déroulaient les prélèvements. Parmi celles-ci, la version éphésienne du texte fait connaitre les villes des circonscriptions maritimes. Par ailleurs, le texte fait aussi référence aux caractéristiques des postes de douane proprement dits. Ces informations reviennent dans plusieurs paragraphes, qui sont les suivants[834] :

- § 10 (l. 26-29) : un poste de douane est probablement évoqué mais les informations sont perdues dans la lacune[835] ;
- § 12 à 15 (l. 30 à 40, t. a. quem 75 av. J.-C.) : évocations multiples des postes de douanes, nommées tantôt ἐποίκιον, tantôt παραφυλακαί ; ce passage est le plus détaillé mais également le plus incertain, à cause des lacunes occupant chaque début de ligne[836].

[832] Cette « copie » s'inscrit dans le contexte de réformes politiques entreprises en 58 par l'empereur Néron : ainsi, l'inscription de la loi, qui vise à transmettre aux provinciaux les modalités exactes de l'application des douanes, incarne la volonté d'actualisation, d'information pour un usage correct de l'acte législatif liant l'autorité centrale à ses sujets provinciaux. RATHBONE 2008 p. 274. Sur les procédures archivistiques, voir aussi NICOLET 2000 (1990b) p. 336-340.

[833] Ces mesures consistent en des ajouts successifs émanant de magistrats annuels, en qualité de consuls d'abord, de préteurs ensuite. Cette deuxième partie se situe aisément sur l'échelle chronologique, grâce aux références prosopographiques. Quant aux clauses conservées dans la première partie, elles ont été éditées/édictées/prescrites avec certitude avant le terminus de 75 av. J.-C.

[834] Dans leur étude, J. France et J. Nélis-Clément présentent une liste de ces passages, claire et détaillée, si bien qu'il me parait superflu d'y revenir (p. 208-211). L'énumération reprise dans les lignes suivantes vise simplement à donner un bref aperçu de la caractéristique de ces passages.

[835] Même si, en l'état actuel, le texte n'en fait pas mention, la formulation de la clause avec le verbe ὑπάρχῃ laisse supposer, par analogie avec d'autres passages, la mention de l'endroit à disposition du fermier ou de son représentant. Les éditeurs du texte ont employé le terme τελώνιον pour désigner cet endroit (Cottier 2008 p. 36, restitution unanime parmi les éditeurs).

[836] Des restitutions plausibles sont généralement proposées par les éditeurs, selon le sens général. Certains passages restent indéterminés (l. 38 ; l.32).

- § 17 (l. 42-43, t. a. quem 75 av. J.-C.) : relativement à la règle se rendre au poste de garde le plus proche, la clause énonce le règlement valable dans le cas où deux postes de garde (παραφυλακαί) sont équidistants du lieu du requérant.
- § 23 (l. (56, t. a. quem 75 av. J.-C.) : le poste de garde (τελώνιον) est cité en préalable à la clause, et donc de manière générale ;
- § 28-30 (l. 68-70, t. a. quem 75 av. J.-C.) : clause précisant l'emploi d'équipements préexistants dont les postes de garde (ἐποίκια) ; précision de la taille du poste (ἐποίκιον)
- §39 (l. 88-96, 17 av. J.-C.) : clause signifiant les exemptions selon le statut des territoires ; dans l'éventualité d'un changement territorial, elle précise les modifications à effectuer sur l'implantation des postes de douanes (παραφυλακήν, παραφυλακάς).

Ces passages du texte montrent que des règlementations encadraient l'installation des postes de douanes pour gérer tant leur insertion dans le milieu urbain que leur proximité les uns avec les autres. La loi prescrit de les installer à distance minimale d'un rempart urbain (100 pieds ou 29,6 m) et à l'écart de tout autre bâtiment (90 pieds ou ca. 26,7 m). Ils doivent impérativement être construits sur un territoire public[837]. De plus, les édifices sont répartis à intervalles réguliers les uns des autres et forment une trame territoriale suffisante et pratique. En outre, le texte de loi antérieur à 75 av. J.-C. définit la taille des postes de douane à 40 pieds de côté, ce qui équivaut à une surface de 12m x 12m ; en cela, il augmente peut-être la surface par rapport à des usages précédents[838].

La perception douanière était donc organisée sur le principe d'un maillage territorial. Dans cette logique, une distance minimale est imposée entre deux postes[839] et varie en fonction de l'importance de ces postes, certains étant « plus petits », d'autres « plus grands »[840].

Par ailleurs, le texte de loi emploie des termes différents pour désigner le poste de douane : ἐποικίον (l. 30-40 ; 68-70), παραφυλακή (l. 30-40, 42-43, 88-96) et τελώνιον (l. 56).

J. France et J. Nélis-Clément se sont interrogés sur la cause de ces termes différents. Ils notent une acception matérielle pour le terme ἐποικίον[841]. Par contre, les auteurs observent que

[837] Il s'agit d'une injonction répétée en excluant les bâtiments construits sur une terre sacrée, dans l'enceinte d'un sanctuaire ou dans un « lieu consacré », l. 36 ; repris à la l. 71-72.
[838] Il est possible que cette dimension ait été fixée dans un second temps : un passage antérieur du texte parle d'une longueur de 30 pieds (8,7m), mais il est difficile d'en déterminer le sens précis (l. 34-35).
[839] La clause est amputée par deux lacunes. En dépit de cela, la distance pourrait équivaloir à 80 stades (14,8km) (l. 37-39).
[840] Le texte ne précise pas si cette distinction de taille, probablement surtout matérielle, avait des répercussions sur l'usage du bâtiment.
[841] J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014, P. 212. Effectivement, ce terme est relativement neutre et semble surtout employé dans des passages qui évoquent le bâtiment dans sa dimension matérielle. Cette impression ressort l. 30-40, lorsque le texte est lisible : ἐποικίον caractériserait les descriptions architecturales du bâtiment.

ni la taille, ni la fonction, ni le rang d'un poste n'explique véritablement l'usage distinctif de παραφυλακή ou τελώνιον. En outre, παραφυλακή rappelle un sens plus spécifique de « poste de garde » ; le même terme parait dans des contextes militaires, où il désigne un « fortin » lié à la protection du territoire[842].

Un élément de réponse pourrait advenir du contexte originel de la loi des douanes d'Asie. Ce contexte pourrait expliquer les usages lexicaux utilisés dans le texte de loi, puisque celui-ci transmet les clauses juridiques promulguées durant les premières années de la province ; de plus, ces clauses élaborent un règlement fiscal romain constitué sur les fondements d'un système fiscal attalide préexistant. Le terme παραφυλακή pourrait-il provenir de ces usages antérieurs ? Autrement dit, pourrait-il s'expliquer par le substrat administratif ou géographique existant à l'époque attalide, dont certains rouages seront utilisés dans une optique fiscale par le pouvoir romain[843] ?

Enfin, mentionnons que l'exemplaire de la loi fiscale de Lycie, retrouvée à Andriakè, nomme également le poste de douanes παραφυλακή ou τελώνιον et utilise le terme paraphylaque pour désigner le responsable du poste de douane. Cette loi a été gravée à la même époque que la loi d'Asie, et probablement pour les mêmes raisons[844].

3.1.3. Les personnes

Le *portorium* d'Asie reposait sur une organisation bicéphale : les socii, à Rome, et leur représentant en province. Celui-ci dirigeait un personnel gérant la douane au quotidien. Pour le *portorium* d'Asie et le prélèvement d'Éphèse, plusieurs individus apparaissent dans la

[842] Cet aspect est mis en évidence par J. France et J. Nélis-Clément : ils notent une proximité entre les deux types d'édifice, *statio* fiscale et bâtiment militaire (*castra, castellum, praesidium*), tout au long de leur article. Ils évoquent les aspects terminologiques p. 119 sv. et donnent l'exemple archéologique de Porolissum (p. 200-203), un bâtiment militaire proche de la frontière auquel est annexé un local pour la douane.

[843] Remarquons d'ailleurs que, dans le texte, παραφυλακή est souvent utilisé au pluriel : l'utilisation de ce terme signale la place du poste de douane dans un réseau. Un passage du texte signale aussi que le poste de garde pouvait être « fortifié ». Placé le long des frontières d'un territoire, ce poste, pouvait-il avoir une vocation militaire à l'origine, c'est-à-dire à l'époque attalide ? Cette époque correspond à une période durant laquelle les conflits militaires sont plus présents. Dans ce contexte, les postes de gardes devaient concerner des lieux de passage qui, en temps de guerre, étaient des lieux stratégiques et dont la défense était indispensable. Παραφυλακή peut avoir été le terme générique pour désigner les sites d'où l'on surveillait ces passages. Pourrait-on avancer que certains d'entre eux servaient de bureau de perception fiscale en temps de paix, pour devenir station militaire en temps de guerre ? La prépondérance de l'une des deux fonctions, dans un même lieu, reste à prouver.

[844] Information trouvée dans J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT p. 212 n. 384 et p. 206 n. 355 (cf. supra dans ce chapitre), en référence au règlement douanier d'Andriakè AE 2007 1503. La gravure de ces lois fiscales s'inscrirait dans un climat de réformes financières décidées par Néron dès 58 et exécutées par la suite. RATHBONE 2008 démontre dans son article une thèse qu'il résume en ces termes : « As I will argue below, Nero's reforms of uectigalia were attempts not to increase fiscal revenues to meet a budgetary deficit but to reduce abuses inherent in their collection by private enterprise ; if anything, they suggest budgetary stability. », p. 253.

documentation locale ; notamment dans le cas des hauts-responsables, il n'est pas toujours évident d'élucider leur rôle.

- A […]cius Crispinus : *promagister* des héritages et des douanes d'Asie, connu à travers une dédicace bilingue qui fait correspondre *promagister* à ἀρχωνής. Ayant vécu à l'époque de Trajan, cet homme est peu connu par ailleurs[845].
- M. Aur. Mindius Mattidianus Pollio : chevalier, il est cité dans un honneur public comme ἀρχωνής τεσσαρακοστῆς λιμένων Ἀσίας κατὰ τὸ ἐξῆς δεκαετίαις τρισίν, « haut-responsable (*promagister* ?) de l'impôt du 40e pour les ports d'Asie pendant 30 ans ». L'avis des chercheurs n'est pas unanime sur l'interprétation du terme ἀρχωνής et dépend *in fine* de l'affermage individuel ou collectif[846]. Ce personnage a vécu à la fin du IIe s. apr. J.-C. (règne de Commode)[847] et a laissé des traces de son implications à Éphèse et à Halicarnasse[848].
- C. Furius Sabinius Aquila Timesithée : chevalier, vivant au IIIe s. apr. J.-C., il est procurateur *XXXX portuum Asiae*. Cet homme compte parmi les personnalités

[845] Prosopographie : d'après W. Eck, ce *promagister*, actif en Asie, aurait atteint le rang équestre et porterait le gentilice Λ[άρ]κιος (qui permettait de le rattacher à une fratrie). La base de statue IK 12 517 et 517 A, faisant référence à Trajan avec le surnom Dacicus, se place donc particulièrement entre 102 et 117 apr. J.-C. W. ECK, *Larcius*, dans *Brill's New Pauly online*, consulté en ligne le 26.2.2020, http://dx.doi.org/10.1163/1574-9347_bnp_e631420. Note : W. Eck intègre au dossier prosopographique de ce personnage l'inscription IK 17.1 3045 (fragment honorifique écrit en latin pour un ou plusieurs hauts fonctionnaires, peut-être impériaux).

[846] S. De Laet, qui considère que les sociétés de publicains n'étaient plus actives à l'époque de Trajan, pense que A […]cius Crispinus comme M. Aur. Mindius Mattidianus Pollio ont exploité la ferme du *portorium* de manière individuelle et pour leur seul compte. Dans cette optique, le titre de « Promagister » aurait donc perdu une partie de sa nuance technique (ces hommes, seuls fermiers, n'étaient plus reliés à un *magister* à Rome) mais aurait persisté, peut-être parce que le terme contenait une connotation honorifique. DE LAET 1949, p. 385 sv. P. BRUNT argumente en faveur de la persistance des sociétés de publicains sous l'Empire. De son point de vue, A […]cius Crispinus aurait donc détenu le poste traditionnel de *promagister*, représentant d'un magister et d'une société. Toutefois, concernant Mattidianus, il émet des doutes quant à l'exercice d'une telle activité pendant un temps aussi long (30 ans), étant donné que Mattidianus a aussi occupé des fonctions administratives, à la fois provinciales (Bithynie) et impériales (procuratèles romaines). Considérant la carrière entrevue par les textes, P. Brunt suppose plutôt que Mattidianus avait des parts dans la ferme de l'impôt d'Asie, bref, qu'il agissait en tant que « socii », sans nécessairement avoir dirigé les opérations pratiques. P. BRUNT 1990 p. 407-410.

[847] Chevalier ayant accompli une multitude de procuratèles à l'époque de Commode. Il a également été curateur de trois villes bythiniennes (Nicée, Nicomédie et Pruse) et a présidé à l'organisation de festivités civiques à Éphèse en tant qu'agonothète et grand-prêtre du culte provincial. Supposition : Mattidianus fut actif dans la ferme des impôts d'Asie tout en cumulant diverses fonctions de procurateur. CAMPANILE 2004 [52] p. 67-68 ; PFLAUM 1960 n° 193, p. 523-531.

[848] PFLAUM 1960 p. 523-525. Inscription honorifique offerte par deux de ses esclaves. Ceux-ci s'impliquent pour ériger ou réparer le bâtiment des douanes et se présentent comme les πραγματευταί de leur patron. L'emploi de ce terme à la fin du IIe s. av. J.-C. revêt beaucoup d'intérêt : il soulève la question des relations de patronage et du statut social d'un πραγμαγτευτής, et mène à s'interroger sur l'adéquation entre ce terme et celui de negotiator. Notons plusieurs traces de ce terme illustrant un rapport social entre une personne (parfois de condition servile) et son maitre : par ex. à Éphèse, une stèle funéraire mentionnant Gaianus, πραγμαγτευτής, et des membres de sa famille

politiques du cénacle impérial (règne de Sévère Alexandre, Gordien III)[849]. À cette époque, la douane n'est plus affermée : le service est repris par un fonctionnaire impérial.

En province, un responsable des douanes devait veiller à l'exécution d'une série d'actes administratifs dans les postes de douanes. Pour y parvenir, il disposait d'un personnel à son service, actif dans la comptabilité, l'archivage ou la validation des contrats. Quelques traces de personnel subalterne apparaissent dans les sources épigraphiques d'Éphèse[850].

- As ou (H)adis, (H)ades, esclave *symbolarius*, « préposé aux reçus »[851]
- Hermas et Hylas, tous deux *symbolarii*, connus au I^er^ s. apr. J.-C. dans la souscription pour l'Artemision[852].
- un *telonarius*[853]

Il est intéressant de noter que certains textes sont écrits en latin ; de ce point de vue, ils rejoignent une autre inscription qui, bien que fragmentaire, fait écho à la *quadragesima* en latin[854].

En comparant les titres portés par le personnel des stations douanières, J. France et J. Nélis-Clément proposent plusieurs catégories, certaines liées à la direction, d'autres au contrôle et à la perception. T*eloniarius* et *symbolarius* reviennent parmi ces dernières[855]. Le *symbolarius* était-il chargé de donner au voyageur la contremarque signifiant que celui-ci

---

[849] Cf. une inscription honorifique de Lyon évoquant la procuratèle du *portorium* : proc. Prov. Asiae ibi vice XX et XXXX (CIL XIII 1807), reprise par PFLAUM 1960 p. 811, [1]. L'auteur retrace la carrière équestre de Timésithée et explique que ce chevalier compte parmi les conseillers les plus proches de l'empereur (Outre la régie du *portorium* d'Asie, il exerça de nombreuses autres fonctions équestres, jusqu'à devenir préfet du prétoire ; sa fille devint ensuite l'épouse de Gordien III). Ibid. p. 811-821.

[850] L'examen du personnel administratif des postes fiscaux gagne à intégrer la documentation étoffée venant d'Égypte ; O. Van Nijf a opté pour une telle démarche (VAN NIJF 2008, p. 289-293). L'auteur présente la liste du personnel subalterne attestée en Asie à la fin de son article (Appendix p. 306-310).

[851] AÉ 1988 n° 1019 : JÖAI 55 (1984), p. 124 (inv. 4263). VAN NIJF 2008, catalogue 5d p. 308 et p. 290. Le nom dépend l'interprétation syntaxique (les mots sont tous abrégés ; le nom peut être noté au génitif (Van Nijf) ou au nominatif. Remarquons que As n'est pas un nom d'origine grecque.

[852] Hermas *symbolarios*, et juste après, Hylas *symbolarios*, ont tous les deux apporté 25 deniers. Les noms de personnes et la mention d'une fonction plutôt que d'un patronyme plaideraient pour une condition servile. Il est intéressant de remarquer qu'ils sont nommés l'un en dessous de l'autre (le même usage est visible pour les deux paraphylaques cités dans la liste des contributeurs au *telônion*). IK 15 1687, fr. 2 A (KIRBIHLER 2016 p. 441).

[853] IK 16 2296, VAN NIJF 2008 p. 308, 5sv.

[854] FiE 3 132, *[pu]bl(icum) XXXX p(ortuum)*. Enfin, une autre inscription funéraire mentionne un affranchi, archiviste, dans un inscription bilingue qui pourrait indiquer la fonction de cette personne dans une instance romaine cependant leur lien avec le poste de douane reste indéfini (IK 16 2103 ; la source est une épitaphe funéraire dont une partie, écrite en grec, est versifiée tandis qu'une autre, à caractère juridique, est écrite en latin ; elle signale les pénalités encourues par celui qui violerait le tombeau et désigne la corporation qui a garanti la tombe : « par ceux qui sont dans le tabularium d'Éphèse », *ab iis qui sunt in tabulario Ephes[i]*).

[855] J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014, tableau p. 225, aspects sociaux p. 222-228. L'univers social est aussi étudié par O. VAN NIJF 2008.

s'était bien acquitté de la douane[856] ? Les auteurs relèvent également le titre de paraphylaque donné par la loi douanière de Lycie ; il pourrait désigner le chef d'une station ou un auxiliaire des douaniers[857].

3.2. Faire sa part dans l'administration impériale ? Hypothèses sur l'intégration administrative de la cité

Parmi les études consacrées à l'administration de l'Empire, plusieurs travaux récents ont examiné la coordination entre autorités locales et pouvoir central[858]. Ces recherches ont souligné la complémentarité qui parait survenir entre les instances romaines et les entités locales. Ainsi, dans le domaine de l'administration fiscale, le *portorium* perçu en Asie s'appuierait sur le cadre administratif de la cité ; en d'autres mots, certaines tâches de l'organisation fiscale centrale pourraient être déléguées aux cités. G. D. Merola dresse ce constat dans son étude sur la fiscalité de la province d'Asie. Parmi les arguments exposés, l'un réside dans la version de la loi des douanes d'Asie : le texte décrit les modalités de perception de la taxe dans l'éventualité où aucun responsable ne se trouverait au poste de douane, et prescrit aux voyageurs de se référer, dans ce cas, à « l'autorité la plus haute de la ville la plus proche »[859]. Outre cette référence au texte, l'auteur présente aussi comme argument la perception du tribut, organisée de manière directe par les cités depuis les réformes fiscales entreprises par César[860]. Enfin, l'implication des cités dans la perception de la douane permettrait aussi de comprendre pourquoi très peu de fonctionnaires romains sont attestés dans la documentation épigraphique locale[861].

---

[856] Voir l'explication sur le relief des *tabularii*, collection torlonia, fig. 22, p. 222. « Avec A. Hesnard, nous avions interprété ce relief comme une opération de douane : des débardeurs déchargent une cargaison d'amphores, les trois personnages sont des agents du *portorium*. L'un remet une contremarque pour chaque amphore déchargée, l'autre procède au comptage et donne les chiffres au troisième qui les inscrit sur le registre. »

[857] En Lycie, une tâche du paraphylaque est mentionnée dans le règlement : « Les douaniers devront transcrire, de façon visible, ce règlement dans tous les bureaux de douane sur un tableau blanchi (…). Si le paraphylaque ne laisse pas le texte affiché de façon continue, que le gouverneur lui inflige une peine. » traduction reprise de l'AE 2007 1503, citée par J. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014 p. 206. Le paraphylaque serait-il un fonctionnaire subalterne aux douaniers ?

[858] FOURNIER 2010 ; BRÉLAZ 2005 ; MEROLA 2001, parmi un champ de recherche qui va croissant.

[859] MEROLA 2001 p. 110, évoquant les l. 40-42 de la loi d'Asie (§ 16) : « La clausola (…) prevede che in caso di assena del personale addetto alla riscosssione del portorium sia l'autorita cittadina a svolgerne la fonzione (…). Sono convinta che si faccia riferimento ad un magistrato locale, come del resto suggeriscono sia la logica, sia l'espressione usata nel testo. » En défendant cette position, l'auteur s'oppose à l'opinion exprimée antérieurement par les éditeurs.

[860] MEROLA 2001 p. 86-92.

[861] La remarque se trouve chez MEROLA 2001, Appendice 3 p. 209 ; également O. VAN NIJF 2008 dans la présentation des sources.

À partir du constat selon lequel « en certains domaines, dont la perception fiscale, Rome recourt aux collectivités locales » [862], il me parait intéressant d'envisager les réalités éphésiennes rencontrées durant cette étude : comment la cité a-t-elle soutenu les nécessités administratives impliquées par la perception du *portorium* ?

L'examen d'Éphèse dans la perspective d'étude de l'intégration administrative entre Rome et les cités pourrait susciter des réserves : avant de prolonger la réflexion, il convient alors de poser les précautions qui s'imposent. Puisque les règles du *portorium* concernent un espace régional plutôt qu'une seule cité, se restreindre à un examen local (portant uniquement sur une cité) pourrait fausser le tableau. De plus, le cas éphésien soulève immanquablement une autre remarque : au regard de l'administration provinciale et fiscale, Éphèse est-elle un cas emblématique ou problématique ? Il n'est pas simple de trancher : au regard du statut de la ville comme siège du *promagister* ou « bureau des publicains » (à l'époque républicaine), et considérant son rôle comme haut lieu de transit des marchandises et des personnes, Éphèse s'avèrerait être un cas privilégié sur le plan de l'administration fiscale. De là, on peut imaginer que cette cité a toutes les chances de concentrer les traces du fonctionnement de l'impôt douanier et qu'il suffit de les repérer. Pourtant, quand il s'agit d'étudier l'éventuelle implication de la cité dans l'administration romaine, Éphèse représenterait plutôt un cas particulier : en effet, son statut de chef-lieu provincial a sans doute favorisé, là plus qu'ailleurs, la présence des membres de l'administration fiscale romaine. D'ailleurs, entre les instances locales et les services du gouverneur, qui aurait suppléé à l'absence des publicains, le cas échéant ? Le raisonnement se doit d'avancer prudemment quand on envisage l'implication des cités dans la fiscalité impériale, et plus encore lorsqu'on applique l'hypothèse au cas éphésien. Transformer l'absence de preuve en preuve d'absence est un risque souvent présent : ici, plus encore que dans d'autres démarches, il est nécessaire de se rappeler que l'absence d'indices tangibles ne signifie pas que la réalité n'ait pas existé.

3.2.1. Faire autorité en matière financière et fiscale : témoignages avérés

Loin d'être libre de l'usage de ses ressources, Éphèse est, en tant que ville provinciale, soumise au contrôle financier des instances romaines. Celui-ci est d'abord exercé par le proconsul puis transmis aux mains des logistes/*curatores* (II^e^ s. apr. J.-C.)[863]. Ainsi, en 44-46 apr. J.-C., l'édit du proconsul P. Fabius Persicus énonce clairement à la cité les réformes

[862] Ce constat est établi par J. France et J. Nélys-Clément dans le début de leur ouvrage. FRANCE et J. NÉLIS-CLÉMENT 2014, p. I.
[863] ECK 1998 p. 128-130.

financières que celle-ci doit entreprendre[864]. Au siècle suivant, un texte, probablement issu d'une instance impériale, dresse le cadre d'action des logistes[865]. Bien que fragmentaire, ce texte fournit les preuves de l'interaction entre la cité et ces fonctionnaires de rang équestre, employés par l'administration impériale.

À propos du *portorium* en revanche, il est vrai qu'on retrouve très peu de documents mentionnant l'identité des membres de l'administration romaine qui auraient participé à la gestion des douanes. À titre de comparaison, signalons les séries de bases de statues dont on sait, grâce à leur position dans un contexte secondaire, qu'elles furent exposées sur l'agora tétragone. Nombre d'entre elles honorent des personnages officiels romains (proconsuls, procurateurs, chevaliers) : leur existence illustre les liens tissés entre des membres haut placés de la société romaine et les provinciaux, ceux-ci se présentant soit sous la bannière des instances locales (lorsqu'il s'agit d'un honneur public) soit de manière individuelle, en citant leur nom, leur ascendance et quelques titres parmi les plus prestigieux. Alors que 150 inscriptions, au minimum, témoignent de ces interactions sociales lors des premiers siècles de l'empire, seules deux d'entre elles mentionnent des charges relatives au *portorium* et leur détenteurs, en l'occurrence A […]cius Crispinus (fermier représentant de la société) et M. Aur. Mindius Mattidianus Pollio (ἀρχωνής, éventuellement un membre des *socii*). Ces hommages semblent honorer la carrière des deux hommes dans son ensemble : leur fonction au *portorium* ne se laisse pas percevoir comme le motif essentiel de l'honneur.

Au contraire, en accordant quelque crédit aux descriptions romancées, que rappelle O. Van Nijf, et en considérant les conflits entre fermiers et sujets soumis à la taxe, tels qu'on les aperçoit notamment dans les archives égyptiennes, il apparait que le fermier de taxation « publicain », avait une réputation relativement négative : amoral, peu scrupuleux, il génère un sentiment de méfiance[866]. À ce propos, plusieurs inscriptions d'Éphèse prouvent que des personnes de statut servile sont impliquées dans la gestion de la douane[867]. Ces textes démontrent surtout que celles-ci veillent à se présenter en langue latine : cette formulation n'est

[864] Les réformes engagent des prestations publiques ainsi que des évènements de la vie sacrée et religieuse du sanctuaire. Elles sont difficiles à comprendre dans leur entièreté en raison de l'état du texte, toutefois l'exposition multiple (4 exemplaires) indiquerait, à elle seule, la compliance attendue de la part de la cité.
[865] IK 11.1 15 et 16 : deux inscriptions fragmentaires d'un texte relatif aux logistes. IK 11.1 15 retrouvée en 30 fragments au bas de l'entrée nord du théâtre, et connue depuis le dégagement de l'édifice. IK 11.1 16, aperçue par J. KEIL en 1929, parmi les dalles qui couvraient le canal du gymnase. La pierre n'a pas été dégagée de son contexte secondaire et aucune documentation ne fut possible. Le texte est daté du II^{e} s., époque antoninienne, d'après la paléographie de l'exemplaire du théâtre (évalué par R. HEBERDEY, J. KEIL).
[866] VAN NIJF 2008, p. 278-284, évoque d'abord les témoignages (principalement littéraires) forgeant la réputation des fermiers puis les analyse de manière critique (p. 283-284).
[867] Cf. supra et rassemblement des textes également chez MEROLA 2001, p. 209-210.

pas exceptionnelle à Éphèse mais signale tout de même une préférence culturelle, un fait qui n'est pas anodin en considérant les usages épigraphiques de la cité[868].

3.2.2. Garantir l'estimation des taxes

Il est clair, également, que la taxe perçue par la douane correspond dans la plupart des cas à une taxe déterminée au prorata d'un prix (taxe « du quarantième » sur le prix total) et dépend donc, *in fine*, de l'évaluation du prix du bien. Or, l'opération d'évaluer les produits, leur qualité et leur prix à la quantité, appartient aux compétences de l'agoranome de la cité. Par ailleurs, lors de l'arrivée ou du départ d'un voyageur muni de marchandises, seules les opérations d'annonce et d'enregistrement sont établies explicitement dans les procédures administratives de la loi d'Asie, pendant la période (ca. 150 ans) concernée par ce texte. Le paiement doit logiquement succéder à ces deux premières étapes, mais sa réalisation concrète reste en question : est-il différé pour une quelconque raison, par exemple dans l'attente du fermier[869] ? Est-il réglé par opérations de crédit, pour des montants extrêmement élevés[870] ? En outre, la comparaison avec les archives égyptiennes tend à démontrer que les biens et marchandises, déclarés par le voyageur pendant les opérations d'enregistrement, ne sont pas systématiquement soumis à vérification[871]. Il est possible que le législateur ait soutenu cette pratique de vérification limitée : ainsi, en Égypte, un fermier « trop zélé » qui exige une vérification sera redevable d'une amende, si au final, il s'avère que la liste ayant été annoncée correspond à la réalité. Cela pourrait donc signifier que le douanier doit calculer et prélever une taxe, sur base d'un montant déclaré, alors que vérifier le calcul de la taxe (c'est-à-dire l'adéquation entre la quotité et la valeur réelle des marchandises) ne fait pas systématiquement partie de ses attributions officielles. Il peut exiger le contrôle des produits en cas de doutes – au risque, toutefois, de débourser un montant équivalent voire supérieur à l'impôt exigé de son interlocuteur.

Les agoranomes

Afin que la déclaration des marchandises paraisse crédible au douanier, elle a pu en référer aux usages reconnus sur le marché pour évaluer des biens selon le poids, la qualité ou la quantité. En d'autres mots, la mesure des biens selon les étalons de référence (ou peut-être par les préposés aux mesures eux-mêmes) a pu doter le voyageur d'un surcroît de crédit afin

[868] En effet, dès la fin du I^er^ s. apr. J.-C., la plupart des inscriptions relatives à des instances à caractère romain certes parfois bilingues, sont écrites de manière très fréquente –*in extenso* en grec.
[869] MEROLA 2001
[870] CORBIER 2008
[871] VAN NIJF 2008, p. 289-293 ; J. FRANCE et J. Nélis-Clément, p. 226-228.

de passer plus facilement la frontière en s'acquittant de la douane sans s'exposer à une investigation supplémentaire. En somme, pour fonctionner sans heurts, la procédure fiscale doit reposer sur un capital de confiance, entre le douanier et les sujets soumis à la douane ; dans l'éventualité où le douanier, « publicain » ou employé de celui-ci, appartient à un rang social dénué de prestige (esclave ou ingénu, tel qu'on le croit généralement aujourd'hui), il parait effectivement nécessaire que l'opération soit balisée par des normes communément admises ; ces normes ne sont pas appliquées par le douanier lui-même, par contre, elles sont garanties par les autorités compétentes pour les échanges.

En principe, ce système fiscal fonctionne par affermage et donc en l'absence de représentants liés socialement et politiquement, à une autorité reconnue. Cette procédure nécessite donc le recours à des normes et l'appui sur des références, non seulement admises, mais aussi capables d'être vérifiées assez facilement, si besoin en est.

Quant à savoir comment le douanier peut juger, dans les faits, de la validité de l'évaluation des marchandises, cela reste difficile à appréhender. Les contenants ont-ils une capacité standard, de sorte qu'un simple décompte suffise à vérifier, *grosso modo*, l'estimation annoncée ? C'est en tout cas le procédé le plus simple, que la logique d'aujourd'hui, pragmatique et rationnelle, privilégierait. Dans un autre ordre d'idée il apparait qu'à Éphèse, à l'époque impériale, l'activité de la mesure des biens est devenue, une tâche assumée par un collectif, les προμέτραι.

Les préposés à la mesure

L'existence de ce groupe à Éphèse est attestée par une inscription funéraire, gravée sur le sarcophage (σορός) de Pompeios Euprosdektos et de sa femme. Le défunt se présente en qualité de προμέτρης, « préposé à la mesure »[872]. Il a chargé sa corporation (οἱ ἐν Ἐφέσῳ ἐργάται προπυλεῖται πρὸς τῷ Ποσειδῶνι, « les manœuvres « propylites » à Éphèse, près de Poséidon ») de veiller à l'intégrité du tombeau familial. Cette appellation collective donne des informations tant sur le statut social des préposés à la mesure (ils utilisent le terme ἐργάται, « travailleurs », « manœuvres ») que sur le lieu de leur activité en ville (προπυλεῖται, devant les propylées). La précision πρὸς τῷ Ποσειδῶνι « auprès de Poséidon », informe sur la localisation précise et révèle un trait culturel propre à la corporation : ces manœuvres ont sûrement honoré ensemble Poséidon, puisque c'est aussi lors du mois consacré à Poséidon qu'a lieu la fête funéraire en souvenir de Pompeios Euprosdektos. Pour organiser cette fête, le défunt

[872] IK 17.1 3216, urne ou sarcophage funéraire d'Euprosdektos (texte fourni dans l'annexe « dossier épigraphique »).

a placé en fondation 500 deniers (Χ πεντακόσια) pour organiser cette fête ; dans son inscription funéraire, il rappelle que, des intérêts de ces 500 deniers[873], une partie est consacrée à l'achat des denrées consommables servant à la libation et au sacrifice, et 10 deniers sont réservés pour acheter bougies et couronnes. La somme placée (500 deniers) donne un ordre d'idée de la fortune amassée par le défunt.

Ce texte révèle donc que les membres de la corporation des « *prometrai* propylites » exercent le métier de mesureurs, à Éphèse. D'après la mention des propylées et d'un monument dédié à Poséidon (une statue ? un petit espace de culte ?) ils se trouvaient probablement dans le secteur du port. L'évocation d'un périmètre vaguement défini et d'un espace consacré au culte rappelle les caractéristiques identitaires d'autres groupements professionnels, comme c'est le cas des pêcheurs et vendeurs de poissons dans le *telônion* (ceux-ci appartenant peut-être à un statut social légèrement supérieur).

Une corporation de mesureurs est également connue à Ostie, ils sont dénommés *mensores frumentarii*, « mesureurs préposés au grain ». Si, à Ostie, l'expression indique un domaine particulier de l'activité des mesureurs, tel n'est pas le cas de la corporation d'Éphèse : celle-ci a plutôt estimé judicieux d'inscrire d'autres détails qui la caractérisent, tels que le lieu et l'allégeance, plutôt qu'elle ne fait référence à un produit déterminé[874]. Ces faits indiquent toutefois que l'activité de mesure est devenue une tâche professionnelle et qu'elle se déroule dans le secteur portuaire.

Par sa nature même, il est assez probable que la corporation des mesureurs travaille en conformité avec les outils de mesure, déterminés, ou certifiés, par les agoranomes. Qui sont les clients des préposés à la mesure ? Étant donné leur situation, sur le port, il serait indiqué de penser aux marchands de gros, les *emporoi*, qui ont besoin d'un service sûr et rapide, en un mot : « professionnel ». La corporation des préposés à la mesure peut constituer un chainon supplémentaire dans la succession des acteurs commerciaux : par leur mesure en conformité avec les outils reconnus par la ville, ils valident les données, en rapport à la quantité (et peut-être également à la qualité, cf. chapitre 5), particularités reconnues à la marchandise qui sera ensuite déposée au marché, embarquée vers l'arrière-pays ou transportée outre-mer.

[873] D'après le taux constaté dans la fondation de Salutaris, les intérêts de 500 deniers rapporteraient 45 deniers annuels.
[874] La comparaison vaut surtout pour la corporation d'Ostie : dans « mensores frumentarii », la précision « frumentaire » concerne peut-être le fait que la corporation s'occupait des denrées relatives à l'annone.

L'agoranomion

De plus, il faut aussi compter avec l'existence d'un *agoranomion* en ville, qui, dans la documentation existante, n'est seulement attestée que dans une seule source épigraphique. La présence d'un *agoranomion* à Éphèse est un fait attendu : on considère généralement que cet édifice abrite une gamme d'outils relevant de la fonction des agoranomes, et surtout les poids de référence, « étalons », valables dans la cité[875]. La surprise vient plutôt de la localisation de ce bâtiment : celui-ci ne trouverait pas dans les abords directs de l'agora, une localisation assez usuelle pour ce genre d'édifice[876], mais plutôt dans un quartier périphérique du centre-ville, ou plus précisément à proximité d'une nécropole. En effet, le texte de l'inscription, qui consiste en une concession funéraire envers une citoyenne, définit que l'espace attribué à la tombe est situé « à côté de » ou « auprès de l'*agoranomion* » (τόπον μνημίου πρὸς τὸ ἀγορανόμιον). Le lieu de découverte de cette inscription, qui ressemble à un panneau sépulcral, n'est pas connu avec certitude. La trouvaille est le fait de J. Wood, au XIX^e^ s. ; d'après l'opinion du Révérend Hicks, premier éditeur du texte, la pierre aurait pu se trouver dans le secteur nord de la ville, dans lequel « la plupart des tombes furent trouvées par M. Wood »[877]. Cependant, J. Wood a également parlé d'investigations réalisées dans le secteur portuaire et de mouvements de grande ampleur dans cette zone. Il reste donc plusieurs variables à déterminer avant de pouvoir se prononcer sur une éventuelle localisation de la pierre, et, avec elle, de l'*agoranomion* : il faudrait vérifier si J. Wood a fait mention de cette découverte dans son carnet de notes ; voir également si le secteur nord de la ville conviendrait à une pierre tombale relativement modeste, à en juger par la taille de la pierre et l'apparence du texte[878]. Quant au secteur portuaire, il est à présent établi que, à une certaine distance de la ville, une zone de nécropole était installée sur les bords du canal. Dans celle-ci, les tombes les plus anciennes dateraient du II^e^ ou III^e^ s. apr. J.-C., une datation globale qui conviendrait avec l'estimation chronologique du panneau sépulcral[879], délivrée par la paléographie et donc tout aussi vague.

[875] Cf. *supra* chap. 5.
[876] La skias, à Athènes, se trouve à proximité immédiate de l'agora romaine ; l'agoranomion de Iasos se trouvait proche, voir « sur » l'agora (il est identifié à la pièce B 2 du portique occidental de l'agora). Berti et Delrieux dans CHANKOWSKI et KARVONIS 2012, p. 104-119.
[877] HICKS, dans IBM III, p. 257, n° 656.
[878] Ca. 28 cm de haut et ca. 42 cm de large ; d'après la conservation du texte et les indications de l'éditeur, la pierre serait presque entière outre un dommage sur le côté gauche.
[879] Sigma lunaire, plusieurs lettres à tendance cursive telle que alpha, oméga, delta et mu, d'après le dessin reproduit par le révérend Hicks.

3.2.3. Administrer l'espace portuaire

Aucune source ne permet d'étayer la séparation d'un secteur « emporion », qui aurait été délimité à l'intérieur de l'espace portuaire. La fonction d'emporiarque n'apparait pas dans les sources épigraphiques, même dans celles qui prouvent l'existence de la fonction de liménarque, à une époque ultérieure[880].

De l'édit proconsulaire règlementant l'usage du port, au II^e^ s. apr. J.-C., il apparait que des marchandises telles que du bois ou des pierres sont déchargées sur les bords du bassin, et peut-être ceux du canal. Selon toute vraisemblance, ces endroits se trouvent sur le bassin portuaire principal, intra-urbain. Le texte suggère que ces marchandises, probablement destinées à un commerce de redistribution, puisqu'elles arrivent en cargaison et sont chacune transportées par un marchand[881], sont déchargées dans un lieu du port sans spécification particulière. Or, ce lieu avait été endommagé sous l'effet des manœuvres de manutention ; interdire le déchargement à cet endroit du port revient donc à transporter ces activités dans un autre secteur du port ou du canal (et vraisemblablement en aval, puisque, plus proches du littoral, les voies fluviales sont soumises au courant et risquent moins de s'ensabler)[882]. Il reste à ajouter qu'en ces circonstances, le magistrat local intervenant dans la législation du port est le secrétaire local : ni à propos des lieux, ni à propos des autorités, l'édit ne présente d'instances propre à un secteur portuaire particulier par rapport à l'espace portuaire général.

Par ailleurs, il convient enfin d'ajouter que l'organisation des espaces urbains porte, surtout autour du port, l'empreinte d'une influence romaine[883]. Au II^e^ s. apr. J.-C., plusieurs initiatives émanent d'instances romaines (chevaliers, proconsuls) pour aboutir au remaniement de l'espace. Plusieurs initiatives de remaniement de l'espace ont eu lieu au II^e^ s. et viennent d'instances romaines (chevaliers, proconsuls). Le port lui-même suscite l'intervention de l'empereur. Certes, il s'agit d'Hadrien, un empereur prédisposé par ses propres aspirations à veiller aux intérêts des territoires helléniques ; néanmoins, par rapport à sa politique envers les autres cités grecques, son degré d'implication envers Éphèse et le port du Caÿstre reste

[880] IK 12 558 (le poids de Aur. Statilianos, cf. chapitre 2) ; IK 13 802 (une inscription honorifique en l'honneur d'un notable, époque de Macrin, qui a exercé la fonction de liménarque dans sa carrière).
[881] Cf. la formulation, l. 13-14 : παραγγέλλω [οὖ]ν καὶ τοῖς τὰ ξύλα καὶ τοῖς τοὺς λίθους ἐνπορευομένοις (…), « Je défends ceux qui importent du bois et ceux qui importent des pierres (…) »
[882] IK 11.1 23, édit proconsulaire confirmant les décisions des instances locales afin de protéger les infrastructures portuaires. Ce texte a été régulièrement cité dans les études sur l'évolution du port (cf. supra, 6.1) Parmi ces travaux, un article de C. Bouras étudie spécifiquement le déchargement et le transit de pierres par le port d'Éphèse : BOURAS 2008, p. 490-495 avec références aux études antérieures (notamment celles de L. Robert) sur ces réalités de transport.
[883] Cf. supra, le premier point de ce chapitre.

exceptionnel : aucune autre cité orientale n'a fait l'objet d'un tel degré d'investissement de sa part.

Préfet des ports d'Asie

Dans cette optique, il est opportun de revenir à la titulature de « préfet des ports d'Asie » (ἐπίτροπος λιμένων Ἀσίας), aperçue au sujet de L. Boionios Pansa Flavianus, dans les mandats d'agoranomes. Boionios Pansa exerça cette procuratèle équestre soit un peu avant, soit pendant la magistrature du marché. Deux hypothèses seraient valables pour expliquer la titulature procuratoriale : celle-ci désignerait soit une régie directe de la taxe, interprétation la plus communément admise pour le moment[884], soit la supervision ou le suivi des opérations fiscales[885].

Dans le cas de Boionios Pansa, l'hypothèse en faveur d'une supervision me semble plus indiquée que la régie directe. La régie directe est une pratique attestée pour le *portorium* d'Asie et date du III^e^ s. apr. J.-C. : l'exemple connu est celui de Timésithée, C. Firius Sabinius Aquila Timesitheus, gendre de l'empereur Gordien III (cf. *supra*). Indéniablement, Timésithée a mené une carrière exceptionnelle et fait partie des chevaliers les plus influents auprès des Empereurs, Sévère Alexandre puis Gordien. Or, à considérer que Boionios Pansa ait tenu la même fonction, le cursus de celui-ci demeure largement inconnu – ce qui, somme toute, est possible et découlerait simplement des aléas de transmission des sources historiques. Par contre, s'il a exercé la régie directe de la douane en même temps que, ou même avant, la magistrature du marché, un déséquilibre surgit entre la procuratèle du *portorium*, qui appartient vraisemblablement aux fonctions importantes du cursus équestre, et une magistrature locale aussi commune que la magistrature du marché. En outre, si ce cas de figure s'est présenté, on s'attend à une présentation bien plus prestigieuse, pour témoigner de l'exercice de sa fonction, que la simplicité du mandat d'agoranome. Enfin, d'après la typologie des inscriptions d'agoranomes, exposée dans le chapitre 2, le mandat d'agoranome de Boionios Pansa se placerait plutôt au II^e^ s. apr. J.-C., si on applique les critères liés à la matière de la pierre et à la formulation du texte. Ceci s'oppose à la proposition de voir en lui un titulaire de la régie directe, puisqu'à cette époque, la gestion du *portorium* était encore laissée à l'initiative privée (cf. l'activité de Mattidianus comme ἀρχώνης, lors du règne de Commode).

---

[884] DE LAET 1949, p. 278, H. PFLAUM 1950, t. II p. 1073, II (« classé parmi les procurateurs XXXX portuum Asiae) ; MEROLA 2001 p. 209 n. 2 ; VAN NIJF 2008, p. 308, n° 5c.
[885] BRUNT 1990 p. 415-420 pour ces tâches de supervision fiscale, assumées par des chevaliers. W. ECK 1997 p. 67-100 pour la création de procuratèles impériales, parfois ad hoc, à partir de Domitien.

Il faut alors plutôt supposer que Boionios a supervisé la perception du *portorium*. Au sujet de la taxe, la formulation syncopée (avec l'ellipse du terme désignant la douane proprement dite, *tessarakostè*) est singulière par rapport à toutes les autres attestations connues, notamment en latin, qui rappellent la quotité de l'impôt avec l'expression « XXXX portus Asiae ». Cependant, la précision « les ports d'Asie » peut difficilement faire référence à d'autres réalités qu'à l'imposition fiscale. Cette formulation ramassée pourrait s'expliquer par deux raisons : la source étant une dédicace assez brève, son format invite à une expression courte ; alors, l'impasse sur le terme qui détermine l'impôt (« le quarantième ») permet de conserver les deux mots qui circonscrivent le champ d'action de cette supervision. En évoquant « les ports d'Asie », l'expression vise presque indéniablement le *portorium*.

Dans cette hypothèse, il est intéressant d'observer que L. Boionios Pansa a tenu les deux fonctions, l'une relative à la surveillance des opérations fiscales, l'autre à la surveillance du marché. Son cursus incite à avancer l'hypothèse selon laquelle un citoyen, désigné par les institutions locales comme magistrat du marché, peut également recevoir, de la part de l'autorité centrale, le crédit nécessaire pour contrôler les pratiques de la douane. En ce sens, on assisterait à un renversement de la perspective : plutôt qu'une administration romaine contrôlant le marché de la cité, l'inscription de Boionios Pansa nous montrerait qu'une personne ayant manifestement un ancrage en province a été choisie pour encadrer la perception fiscale déterminée par Rome. Faut-il s'en étonner, dès lors que les tensions fiscales entre les fermiers et les marchands ou voyageurs, à l'entrée ou à la sortie de la province, nuiraient, avant tout, à la réputation de la cité ?

Le rôle du paraphylaque dans l'espace portuaire

À ce stade de l'étude, il me semble opportun de reprendre la réflexion, entamée dans le chapitre 3, à propos de la fonction de paraphylaque. Rappelons-en les points essentiels : l'étude du titre de paraphylaque, à travers la documentation de plusieurs régions d'Asie Mineure[886], met en évidence que la fonction est répandue dans plusieurs villes d'Ionie, de Phrygie ou de Lycie. Leur mission consiste en majorité en la surveillance des terres et qualifie alors les acteurs de « patrouilles » territoriales ; ainsi s'explique la représentation de paraphylaques en armes et avec un cheval, ou leur mention au pluriel, signe d'une activité impliquant plusieurs personnes. Du reste, le titre de la fonction, « paraphylaque », adopte une signification généraliste (« garde »).

[886] C. BRÉLAZ 2005, cf. supra chap.

L'existence et l'étude de poids portant le timbre du paraphylaque[887] introduisent l'éventualité selon laquelle ces magistrats auraient étendu leurs responsabilités à la surveillance et à la garantie des outils de marché. La garantie des poids par l'agoranome n'est pas systématique : ainsi, à Colophon, plusieurs poids sont validés par un timbre reprenant les irénarques – des magistrats qui sont également connus pour leurs compétences en matière de police[888]. Dans l'analyse des fonctions locales, il me parait important de ne pas recourir d'emblée aux explications systématiques : tout comme un poids peut être validé par un magistrat autre qu'un agoranome, la fonction de paraphylaque pourrait parfois être dotée d'attributions spécifiques, qui seraient, dans certains cas, relativement distinctes de responsabilités territoriales[889]. À Éphèse, au moins deux poids invitent à s'interroger sur les attributions relevant, en certains contextes, de la fonction de paraphylaque[890] ; en effet, ces objets portent à la fois le titre d'agoranome et celui de paraphylaque.

L'un, au nom de Marcellos, daterait du milieu du II^e^ s. apr. J.-C. ; l'autre, portant le timbre de Aur. Statilianos, remonte vraisemblablement au III^e^ s. apr. J.-C. Ce poids reprend aussi la fonction de liménarque en plus des deux titres, agoranome et paraphylaque. Il présente le grand intérêt d'avoir été trouvé en contexte archéologique. Cette découverte suggère en outre que l'objet fut utilisé dans un contexte urbain et peut-être également portuaire, d'après les titres d'Aur. Statilianos. Avec ces particularités, ce poids diffère des poids portant les timbres de plusieurs autres paraphylaques et écarte l'hypothèse selon laquelle un paraphylaque garantit un poids parce que l'objet est surtout utilisé sur les terres de la cité, en dehors de la ville[891].

De plus, le nom de la fonction, « paraphylaque » n'est pas sans rappeler la terminologie adoptée par le texte de la loi d'Asie à propos des bâtiments de douane : nous avons remarqué que, dans la version la plus ancienne du texte, le terme « paraphylakè » est notamment employé pour désigner le poste de douanes. Le même mot revient dans la loi des douanes de Lycie,

---

[887] P. WEISS 2016 ; id. 2017.

[888] BRÉLAZ 2005, cf. *supra* chapitre 2. Cette proposition est d'ailleurs cohérente avec l'idée que leur prérogative principale est d'ordre sécuritaire.

[889] L'attribution de compétences à un magistrat relèverait avant toute chose des besoins de la cité, qui, eux, dépendent d'une situation précise – faite de circonstances que l'on ne connait pas, la plupart du temps ! En dépit de ce fait, il faut au moins garder une place au contexte précis de la cité pour tenter d'expliquer l'instauration et le contenu d'une fonction.

[890] ID 28, poids au nom d'Aur. Statilianos ; ID 21/Pondera 2494, poids au nom de Marcellos. Considérer également ID 58/Pondera 12111 Poids au nom des paraphylaques et ID 12/Pondera 1099 (poids d'Aur. Dionysos fils d'Hygin, paraphylaque), celui-ci n'étant pas attribué à Éphèse avec certitude.

[891] Hypothèse de C. BRÉLAZ formulée p. 137-138 (cf. supra, chap. 2). À noter que l'auteur s'oppose à un rôle fiscal du paraphylaque, p. 137 (prise de position envers un document lycien). La validation par un paraphylaque parce que le poids serait utilisé sur les terres est une proposition qui, pour l'instant, ne repose pas sur des traces archéologiques (difficiles à fournir la plupart du temps, le contexte archéologique fait défaut) Par ailleurs la découverte du poids d'Aur. Statilianos contrarie cette théorie.

envers le bâtiment et l'office : en Lycie, le paraphylaque appartiendrait au personnel subalterne du poste de douane. On sait que le texte de la loi d'Asie est composite : or, « paraphylakè » compte parmi les termes de l'état le plus ancien de ce texte de loi, un état qui reflète l'héritage, à la fois territorial et fiscal, des rois attalides. La transmission des traditions de l'époque attalide à l'époque impériale pourrait s'avérer être un phénomène décisif pour comprendre cette réalité locale. On en mesure déjà l'étendue dans le domaine judiciaire[892]. Il se perçoit aussi concrètement, dans la ville d'Éphèse, où l'ancienne demeure de l'autorité attalide est ensuite transformée en résidence pour le proconsul[893].

Cet argument conduit à supposer que, dans les usages administratifs éphésiens, le terme paraphylaque pourrait aussi avoir désigné un rôle dans l'exécution du *portorium*. Cette hypothèse s'ajouterait à la thèse avérée d'une fonction territoriale liée au paraphylaque et n'infirme nullement celle-ci ; au contraire, elle emprunte une voie parallèle ou alternative, soutenue par l'hypothèse qu'un même titre de fonction locale peut désigner des réalités diverses et distinctes, selon le contexte. Certains paraphylaques d'Éphèse auraient-ils alors été affectés à des fonctions de surveillance des espaces portuaires, voire pour certaines tâches exécutives relatives à la perception du *portorium* ? Lorsque leur carrière est évoquée de manière individuelle, et que la fonction d'agoranome y apparait entourée d'une ou deux fonctions proches, je pense qu'on peut admettre cette hypothèse.

Conclusion

Par l'étude de deux dossiers spécifiques, ce chapitre vise à comprendre la relation entre la ville et son espace maritime à l'époque impériale. Lors de l'étude, mon attention s'est portée sur les activités proprement-dites : le quartier du port est spécifique sur ce plan car il regroupe majoritairement les entreprises, travaux, services…propres aux espaces maritimes ; ensuite sur les acteurs présents dans le quartier portuaire, spécialement autour de ses édifices ; enfin, sur l'intervention romaine et l'ouverture – juridique et sociale- au contexte extérieur grâce à une série d'acteurs étrangers au tissu urbain.

D'un côté, le dossier du *telônion* laisse voir un univers principalement commercial. Plusieurs hypothèses tentent de préciser la gamme d'activités qui se déroulent en ce lieu. Premièrement, les éléments d'architecture connus plaident pour y voir un édifice commercial où se déroulerait la vente de produits maritimes. Pour certaines de ces marchandises, comme

[892] FOURNIER 2010, p. 66-76 ; rappelle une idée déjà exprimée par MILETA 1990.
[893] BAIER 2016 (thèse de doctorat, inédite), résultats présentés lors de conférences (« Ephesus als Statthaltersitz. Gestalt und Bedeutung einer Verwaltungsresidenz im städtischen Gefüge », 7.XII.2017). Voir également BAIER 2014.

le poisson frais, cette vente pourrait se caractériser par la procédure des enchères et donc consister en une vente publique. De plus, l'édifice revêt un caractère fiscal : je pense que celui-ci émane principalement de l'organisation de la pêche en tant qu'activité socio-professionnelle, et que les taxes concernées portent sur l'affermage de bien-fonds. De la sorte, le *telônion* pourrait aussi être le lieu où ces contrats de biens-fonds se négocient et se concluent. Par nécessité, l'édifice se trouve à proximité du port, puisque c'est là qu'arrive la marchandise essentielle à ce négoce, les produits de la pêche. À mon sens, sa localisation précise dans le port est difficile à établir, faute d'indice véritablement concluant.

Quant au *portorium*, les opérations qui s'y déroulent essentiellement sont claires : la perception des droits de douane se fait via déclaration, enregistrement, paiement de la taxe, réception d'un acquit. Elles nécessitent à la fois un lieu adéquat pour les démarches administratives du personnel (stockage des registres d'archives) mais surtout un endroit clairement indiqué, visible et reconnaissable, légèrement à l'écart d'autres infrastructures urbaines. La loi des douanes d'Asie a donné plusieurs appellations à ces postes de douanes. L'une d'elles, *paraphylakè*, pourrait s'expliquer par la rémanence d'usages territoriaux plus anciens, qui auraient aussi défini les circonstances d'installation des postes de douanes : en effet, ceux-ci ont pu servir de postes de garde aux frontières, en d'autres temps – une hypothèse pour laquelle la prudence est de mise.

Quels acteurs peuplent ces lieux ? Le dossier du *telônion* dévoile des personnes au statut juridique, social ou socio-professionnel très diversifié. Les pêcheurs sont sans doute des personnes de condition modeste, mais il est difficile d'en savoir davantage car, dans la liste des contributeurs, aucun membre ne s'identifie à la profession. Par contre, la liste cite des termes « techniques » évoquant le métier de certains contributeurs ; ce sont alors les connaissances modernes qui font défaut pour relier ce métier à une réalité précise. De plus, six ou sept affranchis s'investissent parmi les contributeurs, ce qui pourrait être significatif, connaissant l'implication de cette catégorie sociale dans les activités urbaines et économiques. Dans cette hypothèse, les affranchis ne seraient pas étrangers à l'utilisation du lieu : y fournissent-ils des liquidités ? Y mènent-ils des affaires ? Ou appartiennent-ils plutôt à la corporation de pêcheurs, à l'instar des « télonarques » rencontrés à Parion ? Impossible de trancher. Pour le siècle suivant, on peut aussi ajouter à ce tableau la présence de négociants, *pragmateuomenoi*. Enfin, les tractations dans ce marché impliquent l'existence d'un public appréciant le type de produits proposés ; en termes économiques, cela suppose qu'une frange de la population éphésienne représentait des consommateurs potentiels, et qu'une demande existait en ville pour les produits maritimes, particulièrement les produits frais. Or, ces poissons frais s'étalent notamment sur

les meilleures tables urbaines : ils correspondent à une denrée « haut de gamme ». Il serait intéressant de poursuivre l'étude sur le caractère « extérieur » de certains acteurs peuplant le *telônion* : les cultes étrangers à la ville, la déférence au peuple de Rome exprimée dans la dédicace, prouvent que le lieu a pu être le théâtre d'une certaine mixité sociale.

Quant au poste de douane, peu de traces individuelles subsistent d'intervenants spécifiques. Pour connaitre les acteurs qui s'impliquent quotidiennement dans l'organisation de la douane, il faut plutôt se référer au contexte local, et aux services autochtones qui sous-tendent un organisation étatique centrale.

À la suite d'autres études sur l'administration impériale, que penser de l'implication des instances locales dans la perception du *portorium*, en considérant la situation éphésienne ?

Avec toute la prudence qui s'impose, il est permis d'avancer que le personnel fiscal s'est résumé à un petit groupe, en province. À travers la documentation restante, il est difficile d'évaluer le nombre d'intervenants, leur statut social comme leur fonction ; tout juste peut-on rappeler qu'ici et là, dans les inscriptions écrites d'époque impériale, émergent des individus d'humble condition, parfois probablement servile, exerçant les fonctions de *telonarius* ou *symbolarius*. Cependant, à partir du moment où les sujets soumis à la douane acceptent cette taxe sans protester, il semble permis de penser que l'évaluation de la taxe leur est apparue juste. En raison du système d'affermage et dans la mesure où la condition des préposés à la douane est modeste (ce qu'indiquent les sources disponibles), la validité de la taxe pourrait donc reposer sur les agoranomes puisqu'*in fine*, ceux-ci sont responsables de l'évaluation des marchandises parvenues sur le marché de la cité. Quelques informations recueillies à Éphèse, laissent supposer que le territoire des agoranomes n'est pas restreint à la seule « place du marché », loin s'en faut ; l'activité des *prometrai* et l'existence d'un *agoranomion* distinct de l'agora constituent les signes que leur périmètre de surveillance s'étend au-delà de l'agora. Toutefois, les responsabilités des agoranomes demeurent centrées sur le domaine des transactions : ainsi, en ce qui concerne la législation portuaire, le secrétaire local reste l'autorité habilitée à faire respecter la règlementation.

Finalement, observons que les instances romaines se préoccupent des infrastructures portuaires éphésiennes. La raison n'est pas un simple fait d'évergétisme, mais plutôt le signe d'une attention exprimée et d'un besoin réellement ressenti par l'administration romaine, jusque dans ses hautes sphères. Le port d'Éphèse est utile à l'Empire : c'est cela qui justifie son entretien par les instances impériales.

Conclusion

Ce travail a concerné principalement l'organisation des échanges dans la ville d'Éphèse, à l'époque impériale. Deux enjeux en ont formé le socle : d'une part, progresser dans la compréhension des échanges à l'œuvre dans la ville au début de l'époque impériale ; d'autre part, interroger le rôle de la ville au niveau régional, en tant que maillon d'un réseau de villes, dans le contexte politique de l'empire. En raison de ces enjeux multiples, la conclusion se présentera en triptyque : la cité, l'administration impériale et enfin les réseaux de villes portuaires dans l'empire.

1. Éclairages sur l'organisation des échanges à Éphèse : le territoire et les hommes

Ce premier tableau prend la cité pour horizon : l'itinéraire tracé au fil des chapitres a permis de traverser plusieurs espaces éphésiens abritant des échanges et de rencontrer divers acteurs.

Considérant le territoire de la cité, l'impact de l'environnement naturel sur le développement urbain du site est indéniable. Grâce au delta du Caÿstre, le cordon littoral a gagné sur la mer ; des amas d'alluvions déposés par le fleuve, émergent des terres disponibles. Dès lors, dans les dernières décennies du I^{er} s. av. J.-C., des travaux sont entrepris et la ville est agrandie vers l'ouest.

Ces modifications urbaines agissent sur les espaces d'échanges. L'agora commerciale de la ville basse devient « tétragone » et gagne en superficie. Elle change aussi d'apparence : portes, portiques, celliers sont aménagés. Ce programme de construction semble ne pas avoir été mené à terme mais laisse deviner une tendance à la monumentalisation des espaces. Il montre, de surcroît, l'importance de l'initiative privée, notamment de la part des affranchis proches du pouvoir romain. Comme espace d'échanges, l'agora est naturellement vouée à accueillir les rassemblements lors du marché. Sur la place s'installe aussi le *statarion*, lieu qui serait dédié à la vente publique et, par tradition, à la vente d'esclaves. D'après les inscriptions à ce propos, ce lieu existait déjà avant le remaniement de la place et s'y trouve encore par la suite. À l'époque impériale, la place abritait également le portique des banquiers ; pour le reste, les attributions de ses espaces de stockage sont peu définies.

De plus, des édifices commerciaux voient le jour à l'époque impériale. Ils sont reconnaissables dans la documentation locale grâce à plusieurs traits architecturaux caractéristiques : un plan tétragonal, un quadriportique, l'existence de système d'approvisionnement en eau, etc. D'un point de vue commercial, certains peuvent être réservés

à la vente quasi exclusive d'un produit. C'est le cas du « *telônion tès ichtuikès* » qui abrite le commerce autour des produits maritimes et ressemblerait à un édifice commercial, d'après les données épigraphiques. *A contrario*, l'édifice commercial du sud-est correspond tout à fait au type du « marché alimentaire » au regard des vestiges archéologiques. Parmi ces nouvelles constructions impériales, le *telônion* (54-59 apr. J.-C.) a très probablement bénéficié des nouvelles terres rendues disponibles en marge du littoral. Le second bâtiment (env. 140-155 apr. J.-C.) est construit dans un quartier résidentiel déjà occupé par le bâti d'époque hellénistique mais, fait notable, est érigé à quelques encablures de la porte de Magnésie, dans un secteur plus éloigné des bâtiments de prestige de la ville impériale.

Quant au secteur portuaire, il serait logique de supposer que celui-ci soit concerné de prime abord par l'extension occidentale du quartier, entreprise au I^er^ s av. J.-C. Toutefois, les rares données issues des fouilles dans la zone indiquent surtout des réaménagements au début du II^e^ s. apr. J.-C., lors du règne de Trajan : plusieurs personnes financent des équipements et une porte monumentale est érigée peu de temps ensuite. L'hypothèse d'un réaménagement à l'époque augustéenne pourrait entrer en ligne de compte, d'après les résultats annoncés en géoarchéologie ainsi que les connexions établies entre l'agora tétragone et le port, mais de nombreuses incertitudes demeurent.

L'étude s'est aussi intéressée aux agents gravitant autour de ces espaces, afin de saisir leur rôle dans les échanges, ainsi que leur statut et leurs interactions sociales. Dans quelques cas, l'environnement social s'est précisé autour de certaines activités commerciales.

Au premier rang de ces agents se trouvent les notables. Forces socio-politiques de la cité, ils sont apparus à divers titres dans cette étude ; ils se retrouvent notamment parmi les rangs des titulaires d'offices publics - agoranomes, panégyriarques et secrétaires - en raison du caractère liturgique des fonctions locales à l'époque impériale. Les dédicaces et honneurs épigraphiques témoignent de la manière dont ils valorisent leur fonction : de la sorte, sur le plan des informations personnelles, appartenir à une lignée de notables titulaires d'offices publics à chaque génération prend une importance croissante au fil du temps, dans la série épigraphique des agoranomes. En outre, l'étude a souligné la fortune acquise par certaines familles de notables : en signe de leur dévouement, certains notables réalisent de coûteuses évergésies ; à travers ces actes, ils dévoilent certaines ressources de leur patrimoine, dont des terres productrices de blé. L'exemple de T. Flavios Damianos a conduit à s'interroger sur le rôle des notables en tant que propriétaires d'exploitations agricoles : dans ces cas, les surplus de leurs domaines pourraient alimenter le marché de la cité.

Sur ce marché, le notable, producteur, entre en contact avec d'autres interlocuteurs, comme les corporations marchandes. Celles-ci offrent des statues à Damianos, en un geste qui laisse paraitre des liens sociaux et qui est peut-être le fruit d'interactions commerciales ; cependant, sans plus d'indices, il n'est pas possible de s'avancer davantage.

En outre, l'existence de divers acteurs réunis autour de l'activité de la pêche transparait du dossier du *telônion* : une association de pêcheurs, des vendeurs, des « affairistes », des notables soutenant l'initiative de construction. Il est possible que certaines transactions y prennent la forme d'enchères ; ce dispositif serait caractéristique d'un produit « haut de gamme » et appellerait des liquidités financières. À mon sens, une multiplicité de liens sociaux et d'intérêts commerciaux traversent les réalités que ce dossier nous laisse apercevoir mais, ici encore, les conclusions formulées restent à l'état d'hypothèse.

Considérant le versant de l'administration publique des échanges, une place importante a été réservée aux agoranomes. En tant que magistrats, les agoranomes incarnent l'autorité urbaine. Ils la manifestent de manière visible à l'entrée sud de l'agora, où les dédicaces qu'ils ont laissées couvrent l'édifice de porte ; de manière concrète, leur autorité parait également sur les poids inscrits à leur nom, signe de la garantie apposée sur l'outil d'échange. À l'époque impériale, l'action des agoranomes est spécialement signalée lors de panégyries et de fêtes, autrement dit, dans des contextes d'émulation civique et d'afflux de population dans l'espace urbain. Elle est symbolisée par la valeur du pain, qui reste stable. À ce propos, une réflexion anthropologique appréhende les variables qui déterminent la valeur du pain : non seulement son prix, mais surtout son poids et sa qualité. En corollaire, cette approche montre comment l'agoranome, certes garant des mesures, veille surtout à appliquer une « bonne mesure » : une mesure juste et équitable, définie par la valeur du bien aux yeux de la société. Sur la place du marché, l'agoranome tempère le comportement des acheteurs et vendeurs : il fixe les repères de l'échange et fait accepter les règles de son évaluation.

Enfin, lorsque la cité est amenée à prendre des initiatives dans le domaine de l'approvisionnement, le premier rôle en échoit vraisemblablement au secrétaire de l'assemblée. Par ailleurs, lorsque la cité a dû importer du grain d'Égypte, la responsabilité en revient à un notable expérimenté, ayant déjà occupé plusieurs fonctions. Celui-ci est nommé sitopompe et, pour cette raison, agoranome ; l'ajout de ce titre si spécifique laisse penser que la charge qu'il désigne sort de l'ordinaire.

2. De la capitale de l'Asie aux cadres de l'empire : mesurer la convergence d'intérêts entre administration locale et administration impériale

En devenant capitale de la province d'Asie à l'époque impériale, Éphèse devient aussi le siège de services administratifs provinciaux. Quels rapports s'observent alors entre les services locaux et les cadres administratifs de l'Empire ?

S'il est un domaine où les intérêts administratifs impériaux rejoignent ceux de la cité, c'est l'espace portuaire d'Éphèse. Derrière l'atout relevé par Aristide, présentant une ville « accessible de partout », survient la réalité d'un port servant d'accès à l'arrière-pays de l'Asie. La ville est un point de passage pour qui s'engage sur le continent asiatique, et est également desservie par les voies maritimes remontant du sud. En 166-167 apr. J.-C., le transit des légions impériales revenant d'Orient illustre parfaitement cet intérêt. C'est pourquoi Rome se préoccupe des infrastructures portuaires d'Éphèse : le rôle de la ville est important au niveau du transport, de la communication et du transit des armées actives sur les franges orientales de l'Empire. Ceci explique que les autorités tant provinciales qu'impériales investissent pour rénover le port, soit avec les finances privées de l'empereur (*fiscus*) soit avec les finances communes à disposition du proconsul (*aerarium*). Parallèlement, en jouant sur les relations sociales et l'émulation, il est possible que le pouvoir ait voulu motiver des aristocrates romains, prompts à s'illustrer en libéralités, ainsi que le laissent suggérer les relations entre C. Vibius Lentulus et Montanus.

En revanche, l'administration impériale reste au second plan dans certains domaines administratifs, comme par exemple dans l'organisation quotidienne de la perception fiscale. Un personnel romain, en grande partie servile, enregistre les marchandises, perçoit les frais de douanes et fournit un laissez-passer. Toutefois, à travers les écrits d'auteurs, le statut social de ces agents n'est pas spécialement reconnu ; par ailleurs, les textes de lois romaines recommandent explicitement de s'adresser aux cités en l'absence de ce personnel attitré.

Que ces intermédiaires soient présents ou non, les autorités locales restent déterminantes pour la perception de la taxe puisqu'elles valident les mesures : en ce sens, elles garantissent dans le même temps le calcul correct de la taxe de douane (2,5% de la valeur du bien). Sous cet angle, le recours aux autorités locales pour déterminer les frais de douane avait toutes les chances d'apaiser les personnes soumises à la douane et de leur assurer un calcul juste. Toutefois, la confiance n'intervient pas seulement entre les assujettis à la douane et les autorités locales, mais aussi entre l'état central et les autorités locales : l'état central doit faire confiance aux cités, dans leur capacité à garantir des mesures conformes que reconnait et approuve l'état romain.

Ainsi s'ouvre une piste d'interprétation, me semble-t-il, pour comprendre les poids estampillés par Iulius Celsus, nommé « agoranome » sur ces objets. Ceux-ci sont particuliers à plusieurs égards et se distinguent des poids ordinairement reconnus à l'Asie. Je ne pense pas qu'il faille considérer ces objets comme la preuve d'une fonction locale endossée par ce fonctionnaire sénatorial : né en 45 apr. J.-C., admis au sénat en 69, Iulius Celsus a vraisemblablement passé peu de temps en province. Les particularités que présente cet objet m'incitent donc à penser que Iulius Celsus a garanti ce poids alors qu'il jouissait déjà d'une réputation politique importante et comptait plusieurs fonctions à son actif. Le poids n'en reprend aucune ; à vrai dire, le seul titre qu'il attribue au sénateur est celui d'« agoranome ». D'après moi, il est plausible que cet emploi désigne exclusivement le pouvoir de garantir une mesure et donc de définir un standard d'échange ; étant donné son statut, il parait peu probable que Iulius Celsus ait été personnellement agoranome sur les marchés. En tant que personnalité politique d'envergure, sénateur romain issu de l'Asie, il aurait alors usé de sa réputation pour définir l'outil de référence. Si cette hypothèse est plausible, elle est particulièrement suggestive de la manière dont les autorités romaines interviennent sur des prérogatives habituellement locales : la démarche est certes le fait d'une autorité, mais celle-ci est connue du public des villes d'Asie et des notables de la province : Iulius Celsus est « l'un des leurs ». Par ailleurs, au niveau métrologique, cette manœuvre peut-elle signaler un moment où les normes pondérales de référence sont modifiées, et, pour cette raison, validées par une autorité dépassant celle d'un agoranome local ?

3. Éphèse, emporion d'Asie : les qualités d'un « port de redistribution »

À la croisée des chemins entre l'organisation des échanges et les prérogatives administratives revenant aux villes portuaires impériales, il me semble intéressant de terminer cette étude avec la notion, moderne, de « port de redistribution ». Pour les ports considérés comme tels (Narbonne, Pouzzoles, Cadix, etc.) cette dénomination s'appuie en partie sur des aspects archéologiques relatifs à la fouille d'épaves, mais ne délaisse pas pour autant les versants sociologiques et commerciaux. Ainsi, par ses acteurs et par la disposition des espaces, la ville d'Éphèse pourrait-elle correspondre aux tendances aperçues dans les grandes villes portuaires impériales qualifiées de « port de redistribution » ?

L'élément fondamental de la réflexion porte sur l'établissement de grands affairistes : ainsi, au I^{er} s. av. J.-C., Curtius Mithrès et P. Vedios Abascanthos sont établis à Éphèse et traitent tous les deux d'affaires pour le compte de leur patron ; ces derniers font partie des grands financiers de l'aristocratie. Remarquons également le *conventus* des citoyens romains,

encore actif en Asie au I^er^ s. apr. J.-C. À défaut d'indices concernant une fonction précise, leurs intérêts envers les affaires du *statarion* et leurs liens avec le monde de la finance - pour certains, par l'intermédiaire de T. Claudius Secundus - laissent entrevoir un rôle économique avéré. Il n'est pas impossible que d'autres affairistes, dénommés cette fois en grec, *pragmateuomenoi*, aient mené négoce dans le *telônion* au II^e^ s. apr. J.-C.

Par ailleurs, la position stratégique d'Éphèse mène à s'interroger sur son rôle de « ville-relais » par rapport au territoire qui l'entoure. À ma connaissance, les indices sont assez ténus à ce niveau ; formerait cependant un argument, la voie reliant Éphèse à Magnésie, qui semble relativement importante à l'époque impériale. Elle constitue un itinéraire fréquenté vers la vallée du Méandre ; de plus, à Éphèse, c'est le long de cette voie que s'installe l'édifice commercial du secteur sud-est de la ville. Enfin, que penser de la cargaison de blé arrivant d'Égypte pour ravitailler la ville de Tralles : aurait-elle transité par le port d'Éphèse ? Cela semble probable, quoiqu'aucun indice tangible ne le prouve.

Le style de vie mené à Éphèse – et donc le type de biens consommés – pourrait aussi s'interpréter au regard d'un rôle essentiel dans une dynamique d'échanges régionaux. Visible à travers les nombreux thermes-gymnases ou le luxe de la décoration domestique des « maisons-terrasses », ce goût pour des services réservés à une élite économique trouverait également un écho dans l'existence d'un marché aux poissons. Quelle a pu être l'origine de ce rôle pour la ville ? Un faisceau d'évidences désigne la période du principat, après l'installation de premiers « affairistes », et lors de la réalisation de ce programme édilitaire. Plusieurs évergètes romains s'installent en ville à cette période, de manière temporaire ou plus durable. Enfin, au début du principat, Auguste et les autorités romaines successives confirment à répétition les prérogatives financières de la gérousie. Cette reconnaissance, au demeurant présentée comme l'octroi d'un privilège, visait peut-être à restituer à la ville des capacités financières servant à maintenir son équilibre et, de là, à contribuer sinon à la vitalité, du moins à l'autonomie financière de toute une région. À cet égard, il convient de noter que les écarts commis par les magistrats dans les finances du sanctuaire sont durement punis ; or celui-ci est reconnu comme « l'ornement de la province entière » (IK 11.1 18b). Ainsi, au même titre que les voies maritimes, ce sont très probablement les réalités financières éphésiennes qui recèlent les indices pour comprendre le rôle régional que tient Éphèse dans le tissu économique de l'Asie à l'époque impériale. Voilà donc, à l'horizon, les balises qui jalonnent le prochain itinéraire. *Koros Hagneia*…

Bibliographie

« Pondera Online. An Online Database of Ancient and Byzantine Weights ».

1994, *Economie antique : les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'Etat*, Saint-Bertrand-de-Comminges, coll. « Entretiens d'archéologie et d'histoire ».

ALFÖLDY G. et HALFMANN H., 1979, « Iunius Maximus und die victoria Parthica », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 35, p. 195-212.

ALY W., 1957, *Strabon von Amaseia. Untersuchungen über Text, Aufbau und Quellen der Geographika*, Bonn, Habelt.

ALZINGER W., 1974, *Augusteische Architektur in Ephesos*, Wien, coll. « Sonderschriften des ÖAI ».

AMOURETTI M.-C., 1986, *Le pain et l'huile dans la Grèce antique : de l'araire au moulin*, Paris, Les Belles lettres.

AMPOLO C. et FANTASIA U. (dir.), 2012, « I magistrati dell'« agora » nelle città greche di età classica ed ellenistica », dans AMPOLO C. et FANTASIA U. (dir.), *Agora greca e agorai di Sicilia*, Pisa, Edizioni della Normale, coll. « Seminari e convegni ».

AMPOLO C., 1984, « Note minime di storia dell'alimentazione », *Opus*, 3, p. 115-120.

AMPOLO C., 1986, « Il pane quotidiano delle città antiche fra economia e antropologiea », *Opus*, 5, p. 143-151.

ANDRÉ J., 2009, *L'alimentation et la cuisine à Rome*, 2e éd., Paris, Les Belles Lettres.

ANDREAU J. et DESCAT R., 2006, *Esclave en Grèce et à Rome*, Paris, Hachette, 306 p. p.

ANDREAU J., 1997, *Patrimoines, échanges et prêts d'argent : l'économie romaine*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider.

ANDREAU J., 2004, « Les esclaves "hommes d'affaires" et la gestion des ateliers et commerces », dans FRANCE J. et PITTIA S. (dir.), *Mentalités et choix économiques des Romains*, Bordeaux, Ausonius, coll. « Scripta Antiqua, 7 », p. 111-126.

ANDREAU J., 2012, « Quelques observations sur les macella », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 75-83.

ANDREAU J., 2016, « Qu'est-ce qu'un negotiator à la fin de la République ? », dans BARONI A.-F. (dir.), *Echanger en Méditerranée : acteurs, pratiques et normes dans les mondes anciens*, Rennes, PU de Rennes, coll. « Histoire. Histoire ancienne », p. 19-35.

ANDREAU J., 2018, « Les "negotiatores" du Haut-Empire, le stockage et les entrepôts », dans CHANKOWSKI V. et VIRLOUVET C. (dir.), *Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique*, Athènes, École Française d'Athènes, coll. « Bulletin de Correspondance Hellénique. Supplément, 58 », p. 137-155.

ASCOUGH R.S. *et al.*, 2012, *Associations in the Greco-Roman world: a sourcebook*, Berlin - Boston.

AUBERT J.-J., 1994, *Business managers in ancient Rome: a social and economic study of Institores, 200 B.C.-A.D. 250*, Leiden - New York, coll.« Columbia Studies in the Classical Tradition », n° 21.

AUJAC G. et LASSERRE F. (éd.), 1969, *La Géographie, Introduction générale - Livre I*, Paris, coll. « Collection des universités de France ».

AYBEK S. et DREYER B., 2012, « Gewichte und Agoranomoi aus Metropolis », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 182, p. 205-214.

BADIAN E., 1972, *Publicans and sinners : private enterprise in the service of the Roman Republic*, Oxford.

BAIER C., 2014, « Eine Residenz über den Dächern der Stadt: Neues zur Organisation des Stadtraums von Ephesos », *Koldewey-Gesellschaft, Vereinigung für Baugeschichtliche Forschung e. V. Bericht über die Tagung für Ausgrabungswissenschaft und Bauforschung*, 48, p. 180-187.

BALZAT J.-S., 2019, « The Diffusion of Roman Names and Naming Practices in Greek Poleis (2nd c. bc–3rd c. ad) », *Proceedings of the British Academy*, 222, p. 217-236.

BARONI A.-F. (dir.), 2016, *Echanger en Méditerranée : acteurs, pratiques et normes dans les mondes anciens*, Rennes, coll. « Histoire. Histoire ancienne ».

BENNDORF O., 1906, « 1. Die heutige Landschaft », dans ÖSTERREICHISCHES ARCHÄOLOGISCHES INSTITUT (dir.), *Forschungen in Ephesos 1*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 1.

BERCHEM D. van, 1939, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, Genève.

BÉRENGER A., 2014, *Le métier de gouverneur dans l'Empire romain : de César à Dioclétien*, Paris, coll. « De l'archéologie à l'histoire ».

BERLANGA G. et BALLESTER J. (dir.), 2003, *Puertos fluviales antiguos : ciudad, desarrollo e infraestructuras, IVe jornadas de Arqueologia subacuatica, Actas, Facultat de Geografia i Historia*, Valencia.

BERRENDONNER C., 2009, « La surveillance des poids et mesures par les autorités romaines : l'apport de la documentation épigraphique latine », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 20, p. 351-370.

BETHEMONT J., 1999, *Les grands fleuves: entre nature et société*, Paris, coll. « Collection U ».

BONSANGUE M.L., 2016a, « Les échanges commerciaux autour de Narbonne (IIe s. av. JC – IIe s. ap. JC) », dans BARONI A.-F. (dir.), *Échanger en* Méditerranée, Rennes, coll. « Histoire. Histoire ancienne », p. 143 – 167.

BONSANGUE M.L., 2016b, « Les hommes et l'activité portuaire dans l'emporion de Narbonne », dans SANCHEZ C. et JEZEGOU M.-P. (dir.), *Les ports dans l'espace méditerranéen antique: Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires : actes du colloque international tenu à Montpellier du 22 au 24 mai 2014*, Montpellier, p. 23-42.

BÖRKER C. *et al.* (dir.), 1979, *Die Inschriften von Ephesos. Teil 2, Nr 101-599*, Bonn, coll.« Inschriften Griechischer Staedte aus Kleinasien », n° 12.

BOURAS C., 2012, « Les portes entre le port et la ville », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 143-153.

BOURAS C., 2014, « On the urbanism of Roman harbours : the evolution of space organization in harbours of the Aegean Sea », dans LADSTÄTTER S. *et al.* (dir.), *Häfen und Hafenstädte im östlichen Mittelmeerraum von der Antike bis in byzantinische Zeit : neue Entdeckungen und aktuelle Forschungsansätze. Istanbul, 30.05.-01.06.2011*, Istanbul, coll.« BYZAS », n° 19, p. 669-682.

BOWERSOCK G.W., 1969, *Greek sophists in the Roman Empire*, Oxford.

BOWIE E., 2000, « Literature and Sophistic », *CAH 2*, 11, p. 898-921.

BRAUDEL F., 1979, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme : XVe-XVIIIe siècle*, Paris.

BRÉLAZ C., 2005, *La sécurité publique en Asie Mineure sous le Principat (Ier-IIIème s. ap. J.-C.) : institutions municipales et institutions impériales dans l'Orient romain*, Basel, coll. « Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft ».

BRÉLAZ C., 2017, « Auguste, (re) fondateur de cités en Asie Mineure : aspects constitutionnels », dans CAVALIER L. (dir.), *Auguste et l'Asie Mineure*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 75-91.

BRESSON A. (dir.), 2001, *Les cités d'Asie Mineure occidentale au IIe siècle a.C.*, Paris, coll. « Études / Ausonius ».

BRESSON A. et ROUILLARD P. (dir.), 1993, *L'emporion*, Paris.

BRESSON A., 1993, « Les cités grecques et leurs emporia », dans BRESSON A. et ROUILLARD P. (dir.), *L'emporion*, Paris, p. 164 sv.

BRESSON A., 2000b, « L'inscription agoranomique du Pirée et le contrôle des prix de détail en Grèce ancienne », dans *La cité marchande*, Pessac, coll. « Scripta Antiqua », p. 151-182.

BRESSON A., 2000c, « Prix officiels et commerce de gros à Athènes », dans *La cité marchande*, Pessac, coll. « Scripta Antiqua », p. 183-210.

BRESSON A., 2007-2008, *L'économie de la Grèce des cités : (fin VIe-Ier siècle a.C.)*, Paris, coll. « Collection U. Histoire » (2 vol).

BRÜCKNER H. *et al.*, 2017, « Life cycle of estuarine islands — From the formation to the landlocking of former islands in the environs of Miletos and Ephesos in western Asia Minor (Turkey) », *Journal of Archaeological Science: Reports*, 12, p. 876-894.

BRUNT P.A., 1990, « Publicans in the principate », dans *Roman imperial themes*, Oxford, p. 354-432.

BURKERT W., 1999, « Die Artemis der Ephesier », dans FRIESINGER H. et KRINZINGER Fr. (dir.), *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos: Akten des Symposions Wien 1995*, Wien, coll.« Archäologische Forschungen », n° 1.

BURRELL B., 2004, *« Neokoroi » : Greek cities and Roman emperors*, Leiden - Boston, coll. « Cincinnati Classical Studies. New series ».

BUTCHER K., 2014, *The metallurgy of Roman silver coinage : from the reform of Nero to the reform of Trajan*, Cambridge.

CAMPANILE D., 1994, *I sacerdoti del koinòn d'Asia : (I sec. a.C. - III sec. d.C.) : contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, Pisa, coll. « Studi ellenistici ».

CAMPANILE M.D., 1994b, « I sommi sacerdoti del koinón d'Asia: Numero, rango e criteri di elezione », *ZPE*, 100, p. 422-426.

CAMPANILE M.D., 2004a, « Appunti sulla cittadinanza romana nella provincia d'Asia: i casi di Efeso e Smirne », dans RAGGI A. *et al.* (dir.), Roma, coll. « Minima epigraphica et papyrologica. Supplementa, 3 », p. 165-185.

CAMPANILE M.D., 2004b, « Il fine ultimo della creazione: élites nel mondo ellenistico e romano », *Mediterraneo Antico: Economie, Società, Culture*, 7, 1, p. 1-12.

CAPDETREY L. (dir.), 2012, *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua ».

CAPDETREY L. et HASENOHR C., 2012, « Surveiller, organiser, financer : fonctionnement de l'agoranomia et statut des agoranomes dans le monde égéen », dans CAPDETREY L. et HASENOHR C. (dir.), *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 17-33.

CAPPONI, L., 2002, « Maecenas and Pollio », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 140, p. 181-184.

CÉBEILLAC-GERVASONI M., 1994, « Ostie et le blé au IIe s. ap. JC », dans ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME (dir.), *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire : actes du Colloque international, Naples, 14-16 février 1991*, Rome, coll.« Collection du Centre Jean Bérard », n° 11, p. 47-60.

CHANDEZON C., 2000, « Foires et panégyries dans le monde grec classique et hellénistique », *Revue des Études Grecques*, 113, 1, p. 70-100.

CHANKOWSKI V. *et al.*, 2012, « Les cercles de Sôkrates : un édifice commercial sur l'agora de Théophrastos à Délos », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 225-247.

CHANKOWSKI V. et HASENOHR C., 2014, « Étalons et tables de mesure à Délos hellénistique : évolutions et ruptures », dans SALIOU C. (dir.), *La mesure et ses usages dans l'Antiquité : la documentation archéologique. Journée d'études de la Société Française d'Archéologie Classique 17 mars 2012.*, coll. « Dialogues d'histoire ancienne. Supplément », p. 21-39.

CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), 2012, *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes.

CHANKOWSKI V. et VIRLOUVET C. (dir.), 2018, *Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément ».

CHANKOWSKI V., 2008, *Athènes et Délos à l'époque classique : recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien*, Athènes, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome ».

COQUE R., 1977, *Géomorphologie*, Paris, coll. « Collection U. Géographie ».

CORBIER M., 2008, « The Lex Portorii Asiae and Financial Administration », dans COTTIER M. et CORBIER M. (dir.), *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents », p. 213-256.

CORSTEN T., 2010, « Names in -ιανός in Asia Minor: a preliminary study », dans CATLING R. et MARCHAND F. (dir.), *Onomatologos: studies in Greek personal names presented to Elaine Matthews*, Oxford, p. 456-463.

COTTIER M. et al. (dir.), 2008, *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents ».

CUBIZOLLE H., 2009, *Paléo-environnements*, Paris, coll. « Collection U ».

CURTY O., 2015, *Gymnasiarchika : recueil et analyse des inscriptions de l'époque hellénistique en l'honneur des gymnasiarques*, Paris, coll. « De l'archéologie à l'histoire ».

DAGUET GAGEY A., 2012, « Les édiles et les marchés dans l'Occident romain extra italo-africain », dans CAPDETREY L. et HASENOHR C. (dir.), *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 157-170 sv.

DAVIES J.K. *et al.*, 2011, « The well-balanced polis: Ephesos », dans *The economies of Hellenistic societies, third to first centuries BC*, Oxford - New York, p. 177-206.

DE LAET S.J., 1949, *Portorium : étude sur l'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut-Empire*, Brugge.

DE RUYT C., 1983, *Macellum : marché alimentaire des romains*, Louvain-La-Neuve.

DEBORD P., 1982, *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leiden, coll. « Etudes préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain ».

DELILE H. *et al.*, 2015, « Demise of a harbor: a geochemical chronicle from Ephesus », *Journal of*

Archaeological Science, 53, p. 202-213.

DELRIEUX F. et BERTI F., 2012, « Un luogo di vendita dell'età medio-imperiale nell'agora di Iasos », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 105-118.

DEMOUGIN S., 1988, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Paris, coll. « Collection de l'École Française de Rome ».

DESCAT R. et BRESSON A. (dir.), 2006, dans DESCAT R. et BRESSON A. (dir.), *Approches de l'économie hellénistique*, coll. « Entretiens de Saint-Bertrand de Comminges », p. 311-339.

DESCAT R., 2006, *Approches de l'économie hellénistique*, coll. « Entretiens de Saint-Bertrand de Comminges ».

DESCAT R., 2012a, « À quoi ressemble un marché d'esclaves ? », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 203 – 211.

DESCAT R., 2012b, « L'agoranome et les prix de la triperie au Pirée (fin Ier s. a. C). », dans CAPDETREY L. et HASENOHR C. (dir.), *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 101-108.

DIGNAS B., 2002, *Economy of the sacred in Hellenistic and Roman Asia Minor*, Oxford, coll. « Oxford classical monographs ».

DOYEN C., 2012, *Études de métrologie grecque II. Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*, Louvain-La-Neuve.

DOYEN C., 2016, « "Ex schedis Fourmonti" : le décret agoranomique athénien (CIG I 123 = IG II-III2 1013) », *Chiron*, 46, p. 453-487.

DOYEN C., 2017, « Réformes métrologiques grecques à la fin du IIe s. : pour une réévaluation de l'influence romaine », dans DOYEN C. (dir.), *Étalons monétaires et mesures pondérales entre la Grèce et l'Italie. Actes du Colloque de Bruxelles (5–6 septembre 2013)*, Louvain-la-neuve, p. 187-206.

DUNCAN-JONES R.P., 1976a, « The choenix, the artabe and the modius », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 21, p. 43-52.

DUNCAN-JONES R.P., 1976b, « The price of wheat in Roman Egypt under the principate », *Chiron*, 6, p. 241-262.

DUNCAN-JONES R.P., 1979, « Variation in Egyptian grain-measure », *Chiron*, 9, p. 347-375.

DUVAL N. *et al.* (éd.), 1977, *L'onomastique latine: actes du colloque international organisé à Paris du 13 au 15 octobre 1975*, Paris, coll.« Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique », n° 564, 512 p.

DUVAL N. et PFLAUM H.G. (dir.), 1977, *L'onomastique latine*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique ».

ECK W., 1982, « Jahres -und Provinzialfasten der senatorischen Statthalter von 69/70 bis 138/139 », *Chiron*, 82, p. 281-362.

ECK W., 1993, *Prosopographie und Sozialgeschichte: Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie,* Köln.

ECK W., 1995, *Die Verwaltung des römischen Reiches in der hohen Kaiserzeit : ausgewählte und erweiterte Beiträge*, Basel, coll. « Arbeiten zur römischen Epigraphik und Altertumskunde » (2 vol).

ECK W., 1999, *Lokale Autonomie und Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3.*

Jahrhundert, Berlin.

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, 1994, *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire : actes du Colloque international, Naples, 14-16 février 1991*, Rome, coll.« Collection du Centre Jean Bérard », n° 11.

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME, 1998, *La mémoire perdue : recherches sur l'administration romaine*, Rome, coll. « Collection de l'Ecole française de Rome ».

EMPEREUR J.-Y., 1981, « Collection Paul Canellopoulos, XVII: Petits objets inscrits », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 105, p. 537-568.

ENGELMANN H. et KNIBBE D. (dir.), 1980a, *Die Inschriften von Ephesos. Teil 3, Nr 600-1000*, Bonn, coll.« Inschriften Griechischer Staedte aus Kleinasien », n° 13.

ENGELMANN H. et KNIBBE D. (dir.), 1980b, *Die Inschriften von Ephesos. Teil 4, Nr. 1001-1445*, Bonn, coll. « Inschriften Griechischer Staedte aus Kleinasien ».

ENGELMANN H. et KNIBBE D., 1978, « Aus ephesischen Skizzenbüchern », *JÖAI*, 52, p. 19-61.

ENGELMANN H. *et* KNIBBE*, D.*, dir., 1989, « Das Zollgesetz der Provinz Asia. Eine neue Inschrift aus Ephesos » *, Epigraphica Anatolica*, 14.

ÉTIENNE R., 1993, « L'emporion chez Strabon », dans BRESSON A. et ROUILLARD P. (dir.), *L'emporion*, Paris, p. 23-34.

FABRE G., 2009, *Le macellum*, Pessac, coll. « Saint-Bertrand-de-Comminges ».

FALKENER E., 1862, *Ephesus and the temple of Diana*, London.

FANTASIA U., 1984, « Mercanti e sitionai nelle città greche. In margine a tre documenti epigrafici della prima età ellenistica », *Civiltà classica e cristiana*, 5, p. 283-311.

FANTASIA U., 1989, « Finanze cittadine, liberalitá privata e sitos demosios : considerazioni su alcuni documenti epigrafici, II », dans *Serta historica antiqua, II*, Roma, coll.« Pubblicazioni dell' Istituto di Storia antica e scienze ausiliarie / Università di Genova », n° 16, p. 47-84.

FEISSEL D., 2016, « Citoyenneté romaine et onomastique grecque au lendemain de la constitutio Antoniniana: les cognomina en –ιανός dans les inscriptions de Pamphylie et de Bithynie », dans *Vir Doctus Anatolicus*, p. 349-355.

FENTRESS E., 2005, « Selling people : five papers on roman slave traders and the buildings they used », *Journal of Roman Archeology*.

FERNOUX H.-L., 2011, *Le demos et la cité : communautés et assemblées populaires en Asie mineure à l'époque impériale*, Rennes, coll. « Histoire, Histoire antique ».

FERRARY J.-L., 2008, « L' onomastique dans les provinces orientales de l'empire à la lumière du dossier des mémoriaux de délégations de Claros », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 19, p. 247-278.

FEUSER St., 2014, « Torbauten und Bogenmonumente in römischen Hafenstädten », dans LADSTÄTTER S. *et al.* (dir.), *Häfen und Hafenstädte im östlichen Mittelmeerraum von der Antike bis in byzantinische Zeit : neue Entdeckungen und aktuelle Forschungsansätze. Istanbul, 30.05.-01.06.2011*, Istanbul, coll. « BYZAS », p. 683-703.

FLAMERIE DE LACHAPELLE G. (dir.), 2012, *Rome et le monde provincial : documents d'une histoire partagée, IIe siècle a.C.-Ve siècle p.C.*, Paris, coll. « Collection U. Histoire ».

FLEISCHER R., 1984, « Artemis Ephesia », dans *LIMC*, p. 755 – 763.

FLEISCHER R., 2002, « Die Amazonen und das Asyl des Artemisions von Ephesos », *Jahrbuch des*

Deutschen Archäologischen Instituts, 117, p. 185-216.

FONTANI E., 1999, « La ginnasiarchia perpetua di Artemide a Efeso », dans *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos: Akten des Symposions Wien 1995*, Wien, coll.« Archäologische Forschungen », n° 1, p. 263-267.

FORNI G., 1977, « L'indicazione della tribù fra i nomi del cittadino romano. Osservazioni morfologiche », *Athenaeum: Studi Periodici di Letteratura e Storia dell'Antichità*, LV, p. 136-140.

FORNI G., 2006, *Le tribù romane. Scripta minora*, Roma, coll.« Historica. Bretschneider », n° 4.

FOURNIER J., 2010, *Entre tutelle romaine et autonomie civique : l'administration judiciaire dans les provinces hellénophones de l'Empire romain (129 av. J.-C.- 235 apr. J.-C.)*, Athènes, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome ».

FRANCE J. et NELIS-CLÉMENT J. (dir.), 2014a, *La statio : archéologie d'un lieu de pouvoir dans l'empire romain*, Bordeaux - Paris, coll. « Scripta antiqua ».

FRANCE J. et NELIS-CLÉMENT J. (dir.), 2014b, « Tout en bas de l'empire. Les stations militaires et douanières, lieux de contrôle et de représentation du pouvoir », dans FRANCE J. et NELIS-CLÉMENT J. (dir.), *La statio : archéologie d'un lieu de pouvoir dans l'empire romain*, Bordeaux - Paris, coll. « Scripta antiqua », p. 117-146.

FRENCH D.H., 1980, « The Roman road-system of Asia Minor », *Aufsteig und Niedergang der römischen Welt*, II N° 7.2, p. 698-729.

FRÉZOULS É., 1991, « L'évergétisme « alimentaire » dans l'Asie Mineure romaine », dans GIOVANNINI A. et BERCHEM D. van (dir.), *Nourrir la plèbe : actes du colloque tenu à Genève les 28 et 29.XI.1989 en hommage à Denis van Berchem*, Basel, coll. « Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft », p. 1-18.

FRIESINGER H. et KRINZINGER Fr. (dir.), 1999, *100 Jahre österreichischer Forschungen in Ephesos*, Wien.

FRIJA G., 2012, *Les prêtres des empereurs : le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, Rennes, Presses Univ. de Rennes, coll. « Histoire ».

FRISCH P. (dir.), 1983, *Die Inschriften von Parion*, Bonn, coll. « Inschriften Griechischer Staedte aus Kleinasien ».

FRÖHLICH P. (dir.), 2013, *Groupes et associations dans les cités grecques (IIIe siècle av. J.-C.-IIe siècle apr. J.-C.) : actes de la table ronde de Paris, INHA, 19-20 juin 2009*, Genève, coll. « Hautes études du monde gréco-romain ».

FRÖHLICH P. *et al.* (dir.), 2005, *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique : actes de la table ronde des 22 et 23 mai 2004, Paris, BNF*, Genève, Paris, coll. « Hautes études du monde gréco-romain ».

FRÖHLICH P., 2004, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats : (IVe - Ier siècle avant J.-C.)*, Genève, coll. « Hautes études du monde gréco-romain ».

FRÖHLICH P., 2009, « Les activités évergétiques des gymnasiarques à l'époque hellénistique tardive: la fourniture de l'huile », dans CURTY O. (dir.), *L' huile et l'argent: actes du colloque tenu à Fribourg du 13 au 15 octobre 2005*, Paris, p. 57-94.

FRÖHLICH P., 2014, « L' épigraphie des cités grecques aux époques hellénistique et impériale et le concept de "cité post-classique" », *Revue des Études Anciennes*, 116, 2, p. 745-760.

GALLANT T.W., 1985, *A fisherman's tale*, Gent, coll.« Miscellanea Graeca », n° 7.

GARNSEY P., 1988, *Famine and food supply in the Graeco-Roman world : responses to risk and crisis*, Cambridge, New York.

GARNSEY P.D.A. et VAN NIJF O.M., 1998, « Contrôle des prix du grain à Rome et dans les cités de l'Empire », dans MOATTI C. (éd.), *La mémoire perdue: recherches sur l'administration romaine*, Rome, coll.« Collection de l'École Française de Rome », n° 243, p. 303-315.

GAUTHIER P., 1985, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément ».

GAUTHIER P., 1987, « Nouvelles récoltes et grain nouveau. A propos d'une inscription de Gazôros », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 111, p. 413-418.

GÉNÉREUX J., 2001, *Introduction à l'économie*, Paris.

GERACI, 1994, « L'Egitto provincia frumentaria », dans ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME (dir.), *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire : actes du Colloque international, Naples, 14-16 février 1991*, Rome, coll.« Collection du Centre Jean Bérard », n° 11, p. 282-288.

GIOVANNINI A. et BERCHEM D. van (dir.), 1991, *Nourrir la plèbe : actes du colloque tenu à Genève les 28 et 29.XI.1989 en hommage à Denis van Berchem*, Basel ; Kassel, F. Reinhardt, coll. « Schweizerische Beiträge zur Altertumswissenschaft ».

GROH S. *et al.*, 2013, « Neue Ergebnisse zur Urbanistik in der Oberstadt von Ephesos: intensive und extensive Surveys 2002-2006 », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 82, p. 93-194.

GROH S., 2006, « Neue Forschungen zur Stadtplanung in Ephesos », *JÖAI*, 75, p. 47-116.

GROH S., 2012, « Strategies and results of the urban survey in the Upper city of Ephesus », dans VERMEULEN F. (dir.), *Urban landscape survey in Italy and the Mediterranean*, Oxford.

GROS P. et TORELLI M. (dir.), 1992b, *Storia dell'urbanistica. [8], Il mondo romano*, 2e ed;, Roma ; Bari, coll. « Storia dell'urbanistica ».

GROS P. et TORELLI M., 1992a, *Storia dell'urbanistica: il mondo romano*, 2 ed., Roma, coll. « Grandi opere ».

GROS P., 1996, *L'architecture romaine : du début du IIIe siècle av. J.-C. à la fin du Haut-Empire. 1, Les monuments publics*, Paris, coll. « Les manuels d'art et d'archéologie antiques ».

GROS P., 2016, « L'évergétisme édilitaire au temps de la seconde sophistique : le cas d'Éphèse », *Revue archeologique*, n° 62, 2, p. 329-360.

GUERBER E. (dir.), 2013, *Gens de mer : ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, coll. « Histoire ».

GUERBER E., 2009, *Les cités grecques dans l'Empire romain : les privilèges et les titres des cités de l'Orient hellénophone d'Octave Auguste à Dioclétien*, Rennes, coll. « Histoire ».

GÜNTHER S., 2008, *« Vectigalia nervos esse rei publicae »: die indirekten Steuern in der Römischen Kaiserzeit von Augustus bis Diokletian*, Wiesbaden, coll.« Philippika », n° 26.

HABICHT C., 2006, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre à Marc Antoine*, 2e éd.

HAENSCH R. et WEISS P., 2005, « Gewichte mit Nennung von Statthaltern von Pontus et Bithynia », *Chiron*, 35, p. 443-498.

HAENSCH R. et WEISS P., 2007, « « Statthaltergewichte » aus Pontus et Bithynia: neue Exemplare und

neue Erkenntnisse », *Chiron*, 37, p. 183-218.

HALFMANN H., 1979, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jahrhunderts n. Chr.*, Göttingen, coll. « Hypomnemata ».

HANNAH R., 2005, *Greek and Roman calendars : constructions of time in the classical world*, London.

HARLAND P.A., 2014, *Greco-roman associations: texts, translations, and commentary. II. North coast of the Black Sea, Asia Minor*, Berlin, coll.« Beihefte zur Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft und die Kunde der älteren Kirche », n° 204.

HASENOHR C., 2012, « Ariarathès, épimélète de l'emporion et les magasins du Front de mer à Délos », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 247-262.

HASENOHR C., 2017, « L'emporion délien, creuset de mobilité sociale ? Le cas des esclaves et affranchis italiens », dans RIZAKIS A.D. (dir.), *Social dynamics under Roman Rule*.

HEBERDEY R., 1902, « Vorlaüfiger Bericht über die Ausgrabungen in Ephesos », *JÖAI*, 5, p. 53-66.

HEBERDEY R., 1904, « Vorlaüfiger Bericht über die Grabungen in Ephesus », *JÖAI*, 7, p. 38-55.

HELLER A., 2006, *"Les bêtises des Grecs"*, Bordeaux.

HENDERSON J. (dir.), 2012, *IKUWA. 3,: Beyond boundaries : proceedings of the 3rd International Congress on Underwater Archaeology, 9th to the 12th July 2008, London*, Bonn, coll.« Kolloquien zur Vor- und Frühgeschichte », n° 17.

HOËT-VAN CAUWENBERGHE C., 1996, « Onomastique et diffusion de la citoyenneté romaine en Arcadie », dans RIZAKIS, A., dir., *Roman onomastics in the Greek East: social and political aspects : proceedings of the international colloquium organized by the Finnish Institute and the Centre for Greek and Roman antiquity, Athens, 7-9 September 1993* Paris, coll.« Meletēmata », n° 21, p. 207-214.

HORSLEY G.H.R., 1989, « A fishing cartel in first century Ephesos », dans *New documents illustrating early Christianity, V: Linguistic essays*, Sydney, p. 99-115.

HOWGEGO C., 1990, « Why did ancient states strike coins ? », *Numismatic Chronicle*, 150, p. 1-25.

HUEBER F., 1984, « Zur Anastylose des Süd-Tores der Agora in Ephesos », dans KOLDEWEY-GESELLSCHAFT (dir.), *Bericht über die 32. Tagung für Ausgrabungswissenschaft und Bauforschung, vom 19.-23. Mai 1982 in Innsbruck*, Bonn, Koldewey-Gesellschaft, coll. « Bericht über die Tagung für Ausgrabungswissenschaft und Bauforschung / Koldewey-Gesellschaft », p. 36-39.

HUEBER F., 1989a, « Bauforschung und Restaurierung am unteren Embolos in Ephesos », *Österreichische Zeitschrift für Kunst und Denkmalpflege*, 53, 3-4, p. 120-143.

HUEBER F., 1989b, « Die Anastylose - forschungsaufgabe, Restaurierungs-und Baumassnahme », *Österreichische Zeitschrift für Kunst- und Denkmalpflege*, 53, 3-4, p. 111-119.

IÇTEN C. et ENGELMANN H., 1998, « Inschriften aus Ephesos und Kolophon », *ZPE*, 120, p. 83-91.

IOANNATOU M., 2004, « Le code de l'honneur des paiements: créanciers et débiteurs à la fin de la République romaine », dans FRANCE J. *et al.* (dir.), *Mentalités et choix économiques des Romains*, Bordeaux, coll.« Scripta Antiqua », n° 7, p. 87-107.

JAKAB E., 1997, *Praedicere und cavere beim Marktkauf. Sachmängel im griechischen und römischen recht*, München, coll.« Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte », n° 87.

KALINOWSKI A., 2002, « The Vedii Antonini: aspects of patronage and benefaction in second-century

Ephesos », *Phoenix*, 56, p. 109-149.

KALINOWSKI A.V., 2006, « Toponyms in IvE 672 and IvE 3080: interpreting collective action in honorific inscriptions from Ephesos », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 75, p. 117-132.

KARDOS M.-J. et KIRBIHLER F. (dir.), 2011, « Vivre à Rome pour les Flavii Vedii : l'installation d'une famille provinciale dans la capitale », dans KARDOS M.-J. et KIRBIHLER F. (dir.), *Habiter en ville au temps de Vespasien : Actes de la table ronde de Nancy, 17 octobre 2008*, Nancy - Paris, coll. « Etudes d'archéologie classique », p. 112-138.

KARVONIS P. et MALMARY J.-J., 2018, « Délos, Entrepôt méditerranéen. Le stockage dans les installations commerciales », dans CHANKOWSKI V. et VIRLOUVET C. (dir.), *Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément », p. 169-184.

KEIL J., 1930a, « Vorläufiger Bericht über die Ausgrabungen in Ephesos: Die neuen Ausgrabungen in Ephesos », *Wiener Blätter für die Freunde der Antike*, VII, p. 35-37.

KEIL J., 1930b, « XV. Vorläufiger Bericht über die Ausgrabungen in Ephesos », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 26, p. 5-66.

KEIL J., 1930c, « XV. Vorlaüfiger Bericht über die Ausgrabungen in Ephesos », *JÖAI*, 26, p. 23-30.

KEIL J., 1955a, « Ephesos und der Etappendienst zwischen der Nord- und Ostfront des Imperium Romanum », *Anzeiger der Philosophisch-Historischen Klasse*, 92, p. 159-170.

KEIL J., 1955b, « Ephesos und der Etappendienst zwischen der Nord- uns Ostfront des Imperium Romanum », *Anzeiger Wien*, 92, p. 159-170.

KENZLER U., 2006, « Die augusteische Neugestaltung des Staatsmarktes von Ephesos: Kultgemeinschaften und die Erschaffung einer römischen Stadt », *Hephaistos*, 24, p. 169-181.

KIRBIHLER F., 1999, « Le rôle public des femmes des Vedii (Ier - IIIe siècles) », dans CLAUDE PETITFRÈRE (DIR.) (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Presses universitaires François-Rabelais, p. 211-222.

KIRBIHLER F., 2006, « Les émissions de monnaies d'"homonoia" et les crises alimentaires en Asie sous Marc Aurèle », *Revue des Études Anciennes*, 108, 2, p. 613-640.

KIRBIHLER F., 2007, « Die Italiker in Kleinasien mit besonderer Berücksichtigung von Ephesos (133 v. Chr.-1. Jh. n. Chr.) », dans MEYER M., dir., 2007, *Neue Zeiten - Neue Sitten: zu Rezeption und Integration römischen und italischen Kulturguts in Kleinasien*, Wien, Phoibos, coll.« Wiener Forschungen zur Archäologie », n° 12, p. 19-35.

KIRBIHLER F., 2007, « P. Vedius Rufus, père de P. Vedius Pollio », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 160, p. 261-271.

KIRBIHLER F., 2009, « Territoire civique et population d'Ephèse (Ve siècle av. J. C. – IIIe siècle apr. J. – C.) », dans BRU H. (dir.), *L'Asie mineure dans l'Antiquité : échanges, populations et territoires : regards actuels sur une péninsule : actes du colloque international de Tours, 21-22 octobre 2005*, Rennes, coll. « Histoire », p. 316 sv.

KIRBIHLER F., 2013, « les nauclères, l'entretien du port et l'implication des gens de mer dans la vie civique éphésienne », dans GUERBER E. (dir.), *Gens de mer : ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, coll. « Histoire », p. 111-126.

KIRBIHLER F., 2016, *Des Grecs et des Italiens à Ephèse : histoire d'une intégration croisée (133 a.C.-*

48 p.C.), Bordeaux, coll. « Scripta antiqua ».

KIRBIHLER F., 2017, « Les problèmes d'une mission publique entre République et Empire : P. Vedius Pollio en Asie », dans CAVALIER L. (dir.), *Auguste et l'Asie Mineure*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua ».

KIRBIHLER F., 2018, « Le Caÿstre et Éphèse un exemple d'interaction entre une rivière et ses riverains à l'époque romaine », dans DAN A. et LEBRETON S. (dir.), *Etudes des fleuves d'Asie Mineure dans l'Antiquité*, Arras, coll. « Histoire », p. 136-150.

KNIBBE D. *et al.*, 1993, « Neue Inschriften aus Ephesos, XII », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*, 62, p. 113-150.

KNIBBE D. et ENGELMANN H., 1978, « Aus ephesischen Skizzenbüchern », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes*, 52, p. 175-232.

KNIBBE D., 1966, « Neue Inschriften aus Ephesos I », *JÖAI*, 48, p. 1-22.

KNIBBE D., 1975, « Neue Inschriften aus Ephesos, IV, V, VI, VII, VIII », *JÖAI*, 50, p. 2-80.

KNIBBE D., 1981, *Der Staatsmarkt : die Inschriften des Prytaneions : die Kureteninschriften und sonstige religiöse Texte*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, coll. « Forschungen in Ephesos ».

KNIBBE D., 1999, « Via Sacra Ephesiaca », dans FRIESINGER H. et KRINZINGER Fr. (dir.), *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos: Akten des Symposions Wien 1995*, Wien, coll.« Archäologische Forschungen », n° 1, p. 449-454.

KNIBBE, D., 1995, « Via sacra Ephesiaca : new aspects of the cult of Artemis Ephesia », dans KÖSTER H. (dir.), *Ephesos : metropolis of Asia : an interdisciplinary approach to its archaeology, religion, and culture*, Valley Forge, coll. « Harvard theological studies », p. 141-157.

KÖSTER H. (dir.), 1995, *Ephesos : metropolis of Asia : an interdisciplinary approach to its archaeology, religion, and culture*, Valley Forge, coll. « Harvard theological studies ».

KOWALLECK I. *et al.* (dir.), 2008, *Archäologische Forschungen zur Siedlungsgeschichte von Ephesos in geometrischer, archaischer und klassischer Zeit : Grabungsbefunde und Keramikfunde aus dem Bereich von Koressos*, Wien, coll. « Ergänzungshefte zu den Jahresheften des Österreichischen Archäologisches Institutes in Wien ».

KRAFT *et al.*, 2000, « A geological analysis of ancient landscapes and the harbors of Ephesus and the Artemision in Anatolia », *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes*, 69, p. 175-232.

KRAFT J.C. *et al.*, 2007, « The geographies of ancient ephesus and the Artemision in Anatolia », *Geoarchaeology*, 22, 1, p. 121-149.

KULA W., 1984, *Les mesures et les hommes*, traduit par Joanna RITT, Paris.

LADSTÄTTER S. *et al.* (dir.), 2014, *Häfen und Hafenstädte im östlichen Mittelmeerraum von der Antike bis in byzantinische Zeit : neue Entdeckungen und aktuelle Forschungsansätze. Istanbul, 30.05.-01.06.2011*, Istanbul, coll. « BYZAS : Veröffentlichungen des Deutschen Archäologischen Instituts Istanbul ».

LADSTÄTTER S., 2016, « Hafen und Stadt von Ephesos », *JÖAI*, 85, p. 233-267.

LANG G., 1984, « Antike Welt : Zeitschrift für Archäologie und Kulturgeschichte », 15, 4, p. 23-30.

LANG-AUINGER C., 2003, *Hanghaus 1 in Ephesos. Funde und Ausstattung*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 8.4.

LASSÈRE J.-M., 2011, *Manuel d'épigraphie romaine*, 3e éd., Paris, coll. « Antiquité/Synthèses ».

LASSERRE F. (éd.), 1981, *Strabon. La Géographie, livre 12*, Paris, coll. « Les Belles Lettres ».

LE DINAHET M.-T., 1988, « Les magistrats grecs et l'approvisionnement des cités », *Cahiers d'histoire*, 33, p. 321-332.

LEHNER M., 2005, *Die Agonistik im Ephesos der römischen Kaiserzeit*, thèse de doctorat, Ludwig-Maximilians-Universität, München.

LEMERLE P., 1934, « Un poids inédit de la collection Kambanis », *BCH*, 58, p. 506-511.

LO CASCIO E. (dir.), 2000, *Mercati permanenti e mercati periodici nel mondo romano: atti degli incontri capresi di storia dell'economia antica : (Capri 13-15 ottobre 1997)*, Bari, coll.« Pragmateiai », n° 2.

MARIN B. et VIRLOUVET C. (dir.), 2004, *Nourrir les cités de Méditerranée: Antiquité-Temps modernes*, Aix-en-Provence, coll. « L'atelier méditerranéen ».

MARIN B. et VIRLOUVET C. (dir.), 2016, *Entrepôts et trafics annonaires en Méditerrannée : Antiquité-Temps modernes*, Rome, coll. « Collection de l'Ecole française de Rome ».

MERIÇ R., 2009, *Das Hinterland von Ephesos : archäologisch-topographische Forschungen im Kaystros-Tal*, Wien, coll. « Ergänzungshefte zu den Jahresheften des Österreichischen Archäologisches Institutes in Wien ».

MEROLA G.D., 2001, *Autonomia locale, governo imperiale : fiscalità e amministrazione nelle province asiane*, Bari, coll. « Pragmateiai ».

MICHON É., 1913, « Nouveaux poids antiques du Musée du Louvre », *Revue numismatique. 4e série*, 7, p. 314-322.

MICHON É., 1915, dans SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE (éd.), *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, Paris, s.n.

MIGEOTTE L., 2010a, « 21. Distribution de grain à Samos à la période hellénistique : le « pain gratuit » pour tous ? », dans *Économie et finances publiques des cités grecques*, Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 295-304.

MIGEOTTE L., 2010b, « 22. Le pain quotidien dans les cités hellénistiques. À propos des fonds permanents pour l'approvisionnement en grain. », dans *Économie et finances publiques des cités grecques*, Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 305-327.

MIGEOTTE L., 2010c, « 24. les ventes de grains publics dans les cités hellénistiques », dans *Économie et finances publiques des cités grecques*, Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 328 sv.

MIGEOTTE L., 2014, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique*, Paris, coll. « Epigraphica. Belles lettres ».

MIGEOTTE L., 2015b, « L'aliénation de biens-fonds publics et sacrés dans les cités grecques », dans MIGEOTTE L., *Économie et finances publiques des cités grecques*, Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 287-301.

MIGEOTTE L., 2015c, « Les pouvoirs des agoranomes dans les cités grecques », dans MIGEOTTE L., *Économie et finances publiques des cités grecques*, Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 27-40.

MIGEOTTE L., 2015d, « Les ressources financières des cités et des sanctuaires grecs : questions de terminologie et de classement », dans MIGEOTTE L., *Économie et finances publiques des cités grecques*,

Lyon, coll. « Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien », p. 321-331.

MILETA C., 1990, « Zur Vorgeschichte und Entstehung der Gerichtsbezirke der Provinz Asia », *Klio: Beiträge zur Alten Geschichte*, 72, p. 427-444.

MITCHELL S., 1995, *Anatolia : land, men, and Gods in Asia Minor. The Celts in Anatolia and the impact of Roman rule*, Oxford.

MITCHELL S., 2008, « Geography, Politics and Imperialism in the Asian Customs Law », dans COTTIER M. et CORBIER M. (dir.), *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents », p. 166-201.

MOUCHOT C., 2003, *Méthodologie économique*, Paris, coll. « Points. Seuil. Economie ».

MÜLLER C. (dir.), 2002, *Les Italiens dans le monde grec : IIe siècle av. J.-C. - 1er siècle ap. J.-C. : circulation, activités, intégration : actes de la table ronde, Ecole normale supérieure, Paris 14-16 mai 1998*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément ».

MUSS U. (dir.), 2001b, *Der Kosmos der Artemis von Ephesos*, Wien, coll. « Sonderschriften der ÖAI ».

MUSS U., 2001a, *Der Kosmos der Artemis von Ephesos*, Wien.

MUSS U., 2008, *Die Archäologie der ephesischen Artemis*, Wien.

NICOLET C. (dir.), 2000b, *Mégapoles méditerranéennes : géographie urbaine rétrospective : actes du colloque organisé par l'Ecole française de Rome et la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (Rome, 8-11 mai 1996)*, Paris - Rome, coll. « Collection de l'Ecole française de Rome ».

NICOLET C. *et al.*, 1980, *Insula sacra. La loi Gabinia-Calpurnia de Délos (58 av. J.C.)*, Paris, coll.« École française de Rome », n° 45.

NICOLET C., 1967, *Les Gracques: crise agraire et révolution à Rome*, Paris, coll.« Coll. Archives », n° 33.

NICOLET C., 2000a, *Censeurs et publicains : économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris.

NOLLÉ J. *et al.* (dir.), 1980, *Die Inschriften von Ephesos. Teil 6, Nr 2001-2958*, Bonn, coll.« Inschriften Griechischer Staedte aus Kleinasien », n° 16.

NOLLÉ J., 1982, *Nundinas instituere et habere : epigraphische Zeugnisse zur Einrichtung und Gestaltung von ländlichen Märkten in Afrika und in der Provinz Asia*, Hildesheim, coll. « Subsidia Epigraphica. Quellen und Abhandlungen zur griechischen Epigraphik ».

OLIVER G., 2012, « Agoranomoi at Athens », dans CAPDETREY L. et HASENOHR C. (dir.), *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 81-100.

OLIVER J.H. (dir.), 1989, *Greek constitutions of early Roman emperors from inscriptions and papyri*, Philadelphia, coll. « Memoirs of the American Philosophical Society ».

ORTAÇ M. et BERNS C. (dir.), 2002, « Zur Veränderung der kleinasiatischen Propyla in der frühen Kaiserzeit in Bauform und Bedeutung », dans ORTAÇ M. et BERNS C. (dir.), *Patris und imperium: kulturelle und politische Identität in den Städten der römischen Provinzen Kleinasiens in der frühen Kaiserzeit: Kolloquium Köln, November 1998*, Leuven, coll. « Babesch. Supplement 8 ».

ÖSTERREICHISCHES ARCHÄOLOGISCHES INSTITUT (dir.), 1906, *Forschungen in Ephesos 1*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 1.

ÖSTERREICHISCHES ARCHÄOLOGISCHES INSTITUT (dir.), 1923, *Forschungen in Ephesos 3*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 3.

PAVIS D'ESCURAC H., 1976, *La préfecture de l'annone, service administratif impérial d'Auguste à*

Constantin, Rome, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome ».

PFLAUM H.-G., 1960, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris (3 vol).

PLEKET H., 1994, « The Roman state and the economy : the case of Ephesos », dans *Economie antique : les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'Etat*, Saint-Bertrand-de-Comminges, Musée archéologique départemental, coll. « Entretiens d'archéologie et d'histoire », p. 115-127.

PLEKET H.W., 1984, « Urban elites and the economy in the Greek cities of the Roman Empire », *Münstersche Beiträge zur antiken Handelsgeschichte*, 3, 1, p. 3-36.

POLAT O. *et al.*, « Earthquake Hazard of the Aegean Extension Region (West Turkey) », p. 24.

POMEY P. (dir.), 1997, *La navigation dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence, coll. « Méditerranée ».

PONT, 2010, *Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine*, Bordeaux, coll.« Scripta Antiqua », n° 24.

PRICE S.R.F., 1984, *Rituals and power : the Roman imperial cult in Asia Minor*, Cambridge - London.

PUECH B., 2002, *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, coll.« Textes et traditions », n° 4.

PÜLZ A., 2004, *Das sog. Lukasgrab in Ephesos. Eine Fallstudie zur Adaption antiker Monumente in byzantinischer Zeit.*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 44).

PURCELL N., 1995, « Eating fish: the paradoxes of seafood », dans WILKINS J. *et al.* (dir.), *Food in antiquity*, Exeter, p. 132-149.

QUASS F., 1993, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens : Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart.

RADT S., 2002, *Strabons Geographika*, Göttingen.

RATHBONE St., 2008, « Nero's Reforms of Vectigalia and the Inscription of the Lex Portorii Asiae », dans COTTIER M. et CORBIER M. (dir.), *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents », p. 252-280.

RATHMAYR E., 2016, *Hanghaus 2 in Ephesos. Die Wohneinheit 7. Baubefund, Austattung, Funde*, Wien, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 8.10.

RICHARD J. et WALKENS M., 2012, « Le macellum de sagalassos : un marché « romain » dans les montagnes du Taurus ? », dans CHANKOWSKI V. et KARVONIS P. (dir.), *Tout vendre, tout acheter*, Bordeaux - Athènes, p. 83-105.

RICHARD J., 2017, « Water for the Market. Hydraulic Infrastructure at the Roman Macellum of Sagalassos, SW Turkey », dans WIPLINGER G. et LETZNER W. (dir.), *Wasserwesen zur Zeit des Frontinus. Bauwerke - Technik - Kultur. Tagungsband des internationalen Frontinus-Symposiums Trier, 25.-29.Mai 2016*, Leuven - Paris - Bristol, p. 341-350.

RICKMAN G., 1980, *The corn supply of ancient Rome*, Oxford.

RICL M., 2009a, « Preliminary report of the 2009 epigraphic survey and new Greek inscriptions from the Cayster valley », *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 35, 2, p. 189-193.

RICL M., 2009b, « Report on the results of an epigraphic survey in the Cayster valley in October 2008 », *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 35, 2, p. 182-185.

RICL M., 2010, « 2010 epigraphic survey in the Cayster valley », *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 36, 2, p. 188-191.

RICL M., 2013, « New inscriptions from the Kayster River (Küçük Menderes) Valley », *Epigraphica Anatolica*, 46, p. 35-56.

RIZAKIS A.D. (dir.), 2013, *Villae rusticae : family and market-oriented farms in Greece under roman rule : proceeding of an international congress held in Patrai, 23-24 April 2010*, Athens, coll. « Meletēmata ».

RIZAKIS A.D., 1996, « Anthoponymie et société. Les noms romains dans les provinces hellénophones de l'empire », dans RIZAKIS A. D., *Roman onomastics in the Greek East: social and political aspects : proceedings of the international colloquium organized by the Finnish Institute and the Centre for Greek and Roman antiquity, Athens, 7-9 September 1993*, Paris, coll.« Meletimata », n° 21.

RIZZI M., 2015, « Metrological Harmonization and Commercial Exchange in the Mediterranean at the End of the 2nd Century B.C. : The Athenian Decree on Weights and Measures », *RIDROM*, 14, p. 271–296.

ROBERT L., 1966, *Monnaies antiques de Troade*, Paris-Genève.

ROBERT L., 1969, *Opera minora selecta : épigraphie et antiquités grecques*, Amsterdam.

ROEHMER, 1995, « Der Bogen als Staatsmonument. Zur politischen Bedeutung der römischen Ehrenbögen des 1 Jhs. n. Chr. », *Quellen und Forschung zur antiken Welt*, 28, p. 71-73.

ROGERS G.M., 2012, *The mysteries of Artemis of Ephesos : cult, polis, and change in the Graeco-Roman world*, New Haven, coll. « Synkrisis ».

ROLLER D.W., 2014, *The Geography of Strabo / transl. by Roller, Duane W.*, Cambridge - New York.

ROLLER D.W., 2018, *A historical and topographical guide to the « Geography » of Strabo*, Cambridge.

ROSSI L., 2016, « Horrea et Granaria à Pouzzoles (République – Haut Empire) », dans BARONI A.-F. (dir.), *Echanger en Méditerranée : acteurs, pratiques et normes dans les mondes anciens*, Rennes, coll. « Histoire. Histoire ancienne », p. 205-226.

ROUBINEAU J.-M., 2012, « La main cruelle de l'agoranome », dans CAPDETREY L. et HASENOHR C. (dir.), *Agoranomes et édiles : institutions des marchés antiques*, Bordeaux, coll. « Scripta antiqua », p. 47-60.

ROUILLARD P., 1993, « L'emporion chez Strabon », dans BRESSON A. et ROUILLARD P. (dir.), *L'emporion*, Paris, p. 35-46.

ROWE G.D., 2008, « The Elaboration and Diffusion of the Text of the Monumentum Ephesenum », dans COTTIER M. et CORBIER M. (dir.), *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents », p. 236-250.

SALIOU C. (dir.), 2014, *La mesure et ses usages dans l'Antiquité. La documentation archéologique. Journée d'études de la Société Française d'Archéologie Classique 17 mars 2012*, Besançon.

SALMERI G. *et al.*, 2004, *Colonie romane nel mondo greco*, Roma, coll. « Minima epigraphica et papyrologica. Supplementa, 3 ».

SALOMIES O., 1992, *Adoptive and polyonymous nomenclature in the Roman Empire*, Helsinki, coll. « Commentationes Humanarum Litterarum, 97 ».

SALOMIES O., 1993, « Römische Amtsträger und römisches Bürgerrecht in der Kaiserzeit. Die Aussagekraft der Onomastik (unter besonderer Berücksichtigung der kleinasiatischen Provinzen) », dans ECK W., dir., *Prosopographie und Sozialgeschichte: Studien zur Methodik und Erkenntnismöglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie, Kolloquium Koln 24. - 26. November 1991*, Köln, p. 119-145.

SALWAY R.W.B., 1994, « What's in a name ?: a survey of Roman onomastic practice from c. 700 B.C. to A.D. 700 », *The Journal of Roman Studies*, 84, p. 124-145.

SANCHEZ C. et JEZEGOU M.-P. (dir.), 2016, *Les ports dans l'espace méditerranéen antique: Narbonne et les systèmes portuaires fluvio-lagunaires : actes du colloque international tenu à Montpellier du 22 au 24 mai 2014*, Montpellier.

SCHERRER P., 1999, « Bemerkungen zur Siedlungsgeschichte von Ephesos vor Lysimachos », dans SCHERRER P. *et al.* (dir.), *Steine und Wege: Festschrift für Dieter Knibbe zum 65. Geburtstag*, Wien, , coll.« Sonderschriften des Österreichischen Archäologischen Institutes », n° 32, p. 379-388.

SCHERRER P., 2001, « The historical topography of Ephesus », dans PARRISH D., *Urbanism in Western Asia Minor : new studies on Aphrodisias, Ephesos, Hierapolis, Pergamon, Perge and Xanthos*, « Journal of Roman archaeology. Supplementary series », n° 45, p. 57-87.

SCHERRER P., 2006, *Die Tetragonos Agora in Ephesos : Grabungsergebnisse von archaischer bis in byzantinische Zeit, ein Überblick Befunde und Funde klassischer Zeit*, Wien, coll. « Forschungen in Ephesos ».

SCHERRER P., 2007a, « Der « conventus civium Romanorum » und kaiserliche Freigelassene als Bauherren in Ephesos in augusteischer Zeit », dans MEYER M. (dir.), *Neue Zeiten - Neue Sitten: zu Rezeption und Integration römischen und italischen Kulturguts in Kleinasien*, Wien, coll.« Wiener Forschungen zur Archäologie », n° 12, p. 63-75.

SCHERRER P., 2007b, « Von Apaša nach Hagios Theologos: die Siedlungsgeschichte des Raumes Ephesos von prähistorischer bis in byzantinische Zeit unter dem Aspekt der maritimen und fluvialen Bedingungen », *JÖAI*, 76, p. 321-351.

SCHOLZ P. et WIEGANDT (dir.), 2015, *Das kaiserzeitliche Gymnasion*, Berlin.

SCHOLZ P., 2015, « Städtische Honorationreherrschaft und Gymnasiarchie in der Kaiserzeit », dans SCHOLZ P. et WIEGANDT (dir.), *Das kaiserzeitliche Gymnasion*, Berlin, p. 79-92.

SCHULTE C., 1994, *Die grammateis von Ephesos : Schreiberamt und Sozialstruktur in einer Provinzhauptstadt des römischen Kaiserreiches*, Stuttgart, coll. « Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien ».

SCHWARZBAUER J. *et al.*, 2018, « Molecular organic indicator for human activities in the Roman harbor of Ephesus », *Geoarchaeology*, 33, p. 498-509.

SOLIN H., 1995, « Anthroponymie und Epigraphik: einheimische und fremde Bevölkerung », *Hyperboreus: Studia Classica*, 1, 2, p. 93-117.

STANLEY P.V., 1976, *Ancient Greek market regulations and controls*, Berkeley.

STEBNICKA K., 2015, *Prosopography of Greek rhetors and sophists of the Roman Empire*, Oxford.

STESKAL M. *et al.* (dir.), 2008, *Das Vediusgymnasium in Ephesos : Archäologie und Baubefund*, Wien, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, coll.« Forschungen in Ephesos », n° 14.

STESKAL M. et LA TORRE M., 2001, « Das Vediusgymnasium in Ephesos: die Geschichte der archäologischen Erforschung des Vediusgymnasiums und seines Umfeldes », *JÖAI*, 70, p. 221-244.

STESKAL M., 2003, « Die ephesischen Thermengymnasien: zu Nutzbarkeit und Funktion eines kaiserzeitlichen Gebäudetypus im Wandel der Jahrhunderte », *Nikephoros : Zeitschrift für Sport und Kultur im Altertum*, 16, p. 157-172.

STESKAL M., 2014, « Ephesos and its Harbors : a city in search of its Place », dans LADSTÄTTER S. *et al.* (dir.), *Häfen und Hafenstädte im östlichen Mittelmeerraum von der Antike bis in byzantinische Zeit :*

neue Entdeckungen und aktuelle Forschungsansätze. Istanbul, 30.05.-01.06.2011, Istanbul, coll. « BYZAS : Veröffentlichungen des Deutschen Archäologischen Instituts Istanbul », p. 325-338.

STESKAL M., 2015, « Römische Thermen un dgriechische Gymnasien : Ephesos und Milet im Spiegel ihrer Bad-gymnasien », dans SCHOLZ P. et WIEGANDT (dir.), *Das kaiserzeitliche Gymnasion*, Berlin.

STOCK F. *et al.*, 2013, « In search of the harbours: New evidence of Late Roman and Byzantine harbours of Ephesus », *Quaternary International*, 312, p. 57-69.

STOCK F et al, 2014. "The palaeogeographies of Ephesos (Turkey), its harbours, and the Artemision – a geoarchaeological reconstruction for the timespan 1500 – 300 BC", *Zeitschrift für Geomorphologie* vol 58 suppl 2, p.33-66.

STOCK F. *et al.*, 2016, « Human impact on Holocene sediment dynamics in the Eastern Mediterranean - the example of the Roman harbour of Ephesus: Multi-Proxy Analyses of Sediments of the Roman Harbour of Ephesus », *Earth Surface Processes and Landforms*, 41, 7, p. 980-996.

STOCK F. *et al.*, 2019, « Late Holocene coastline and landscape changes to the west of Ephesus, Turkey », *Quaternary International*, 501, p. 349-363.

STOCK F., 2015, *Ephesus and the Ephesia – palaeogeographical and geoarchaeological research about a famous city in Western Anatolia*, thèse de doctorat, Universität Köln.

STRUBBE J.H.M., 1987, « The sitonia in the cities of Asia Minor under the principate, I », *Epigraphica Anatolica*, 10, p. 45-82.

STRUBBE J.H.M., 1989, « The sitonia in the cities of Asia Minor under the principate, II », *Epigraphica Anatolica*, 13, p. 99-122.

SVERKOS E.K., 2010, « Ein Bleigewicht aus Ephesos (?) in Athen », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 172, p. 145-147.

TALBERT R.J.A. *et al.* (dir.), 2000, *Barrington atlas of the Greek and Roman world*, Princeton, 3 vol.

TCHERNIA A., 1997, « Le commerce maritime dans la Méditerranée antique », dans POMEY P. (dir.), *La navigation dans l'Antiquité*, Aix-en-Provence, coll. « Méditerranée », p. 116-145.

TCHERNIA A., 2004, « Épaves antiques, routes maritimes directes et routes de redistribution », dans MARIN B. et VIRLOUVET C. (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée: Antiquité-Temps modernes*, Aix-en-Provence, coll. « L'atelier méditerranéen », p. 613-623.

TCHERNIA A., 2011, *Les Romains et le commerce*, Naples, coll. « Etudes. Centre Jean Bérard ».

THONEMANN P., 2011, *The Maeander Valley : a historical geography from Antiquity to Byzantium*, Cambridge, coll. « Greek culture in the Roman world ».

THONEMANN P., 2015, « The calendar of the Roman province of Asia », *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 196, p. 123-141.

THÜR H., 2004, « Ephesos - Bauprogramm für den Kaiser », dans DEUTSCHES ARCHÄOLOGISCHES INSTITUT. ARCHITEKTURREFERAT (dir.), *Macht der Architektur - Architektur der Macht : Bauforschungskolloquium in Berlin vom 30. Oktober bis 2. November 2002 veranstaltet vom Architekturreferat des DAI*, Mainz am Rhein, coll. « Diskussionen zur Archaeologischen Bauforschung, 8 », p. 220-230.

TRAN N., 2013, *Dominus tabernae : le statut de travail des artisans et des commerçants de l'Occident romain (1er siècle avant J.-C. - 3e siècle ap. J.-C.)*, Rome, coll. « Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome ».

TRAN N., 2018, « Les entrepôts dans le métier de négociant romain : associations professionnelles et réseaux commerciaux », dans CHANKOWSKI V. et VIRLOUVET C. (dir.), *Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément », p. 124 sv.

TRIANTAPHYLLOPOULOS J., 1967, « Εὐθηνία (P. Oxy 2479) », *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 80, 379-383, p. 353-362.

TRÜMPER M., 2009, *Graeco-Roman slave markets : fact or fiction ?*, Oxford.

VAN NIJF O., 2008, « The Social World of Tax Farmer and their Personnel », dans COTTIER M. et CORBIER M. (dir.), *The customs law of Asia*, Oxford, coll. « Oxford studies in ancient documents », p. 280-313.

VAN NIJF O.M., 1997, *The civic world of professional associations in the Roman East*, Amsterdam, coll. « Dutch monographs on ancient history and archaeology, 17 ».

VÉLISSAROPOULOS J., 1980, *Les nauclères grecs : recherches sur les institutions maritimes en Grèce et dans l'Orient hellénisé*, Genève - Paris, coll. « Hautes études du monde gréco-romain ».

VÉLISSAROPOULOS J., 2011, *Droit grec d'Alexandre à Auguste (323 av. J.-C--14 ap. J.-C.) : personnes, biens, justice*, Athènes, coll. « Meletēmata » (2 vol.).

VERBOVEN K. *et al.*, 2008, « « Faenatores », "negotiatores" and financial intermediation in the Roman world (late Republic and early Empire) », dans *Pistoi dia tèn technèn: bankers, loans and archives in the ancient world : studies in honour of Raymond Bogaert*, Leuven, coll.« Studia Hellenistica », n° 44, p. 211-229.

VEYNE P., 1976, *Le pain et le cirque : sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, coll. « L'univers historique ».

VIRLOUVET C., 1994, « Les lois frumentaires d'époque républicaine », dans ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME (dir.), *Le ravitaillement en blé de Rome et des centres urbains des débuts de la République jusqu'au Haut Empire : actes du Colloque international, Naples, 14-16 février 1991*, Rome, coll.« Collection du Centre Jean Bérard », n° 11, p. 11-30.

VIRLOUVET C., 2004, « L'approvisionnement de Rome en denrées alimentaires de la République au Haut-Empire », dans MARIN B. et VIRLOUVET C. (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée: Antiquité-Temps modernes*, Aix-en-Provence, coll. « L'atelier méditerranéen », p. 61-83.

VIRLOUVET C., 2018, « Bâtiments de stockage et circuits économiques du monde romain », dans CHANKOWSKI V. et VIRLOUVET C. (dir.), *Entrepôts et circuits de distribution en Méditerranée antique*, Athènes, coll. « Bulletin de correspondance hellénique. Supplément », p. 43-60.

WEISS P. et SCHWERTHEIM E., 1990, « Marktgewichte aus Kyzikos und Hipparchengewichte », dans, Bonn, Habelt, coll. « Asia-Minor-Stud., 1 », p. 117-139.

WEISS P., 2004a, « Städtische Münzprägung und zweite Sophistik », dans BORG B., *Paideia the world of the second sophistic edited by Barbara Borg*, Berlin - New York, coll. « Millennium-Studien zu Kultur und Geschichte des ersten Jahrtausends n. Chr ».

WEISS P., 2004b, « The cities and their money », dans HOWGEGO C.J. *et al.* (dir.), *Coinage and identity in the Roman Provinces*, Oxford, p. 61-67.

WEISS P., 2005, « Von Perinth in die Dobrudscha, nach Bithynien und Westkleinasien: regionale und überregionale Gestaltungsweisen bei den Marktgewichten in der Kaiserzeit », *Chiron*, 35, p. 405-442.

WEISS P., 2016, « Jenseits der Agoranomie. Neue und alte griechische Marktgewichte der Kaiserzeit », *ZPE*, 200, p. 247-273.

WEISS P., 2017, « Gewichte griechischer Städte II. Kontrollstempel mit der Hauptgottheit auf kaiserzeitlichen Stathma Ioniens und Lydiens », dans BECK H. (dir.), *Von Magna Graecia nach Asia Minor : Festschrift für Linda-Marie Günther zum 65. Geburtstag*, p. 311-317.

WEISS P., 2018, « Jenseits der Agoranomie II. Ein weiteres Gewicht eines Eirenarchenpaares von Kokophon mit Nachträgen zu Hipparchengewichten », *ZPE*, 206, p. 135-139.

WEISS P., 2019, « Jenseits der Agoranomie III Ein Marktgewicht von Smyrna unter einem Strategen », *ZPE*, 209, p. 177-180.

WÖRRLE M., 1971, « Ägyptisches Getreide für Ephesos », *Chiron*, I, p. 325-340.

WÖRRLE M., 1973, « Zur Datierung des Hadrianstempels an der Kuretenstrasse in Ephesos », *Archäologischer Anzeiger*, p. 470-477.

WÖRRLE M., 1988, *Stadt und Fest im kaiserzeitlichen Kleinasien : Studien zu einer agonistischen Stiftung aus Oinoanda*, München, coll. « Vestigia ».

ZAHBELICKY H., 1999, « Die Grabungen im Hafen von Ephesos 1987-1989 », dans FRIESINGER H. et KRINZINGER Fr. (dir.), *100 Jahre österreichische Forschungen in Ephesos: Akten des Symposions Wien 1995*, Wien, coll.« Archäologische Forschungen », n° 1, p. 479-484.

ZAHBELICKY, 1995a, « Preliminary views of the Ephesian Harbor », dans KÖSTER H. (dir.), *Ephesos : metropolis of Asia : an interdisciplinary approach to its archaeology, religion, and culture*, Valley Forge, coll. « Harvard theological studies », p. 201-217.